

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2011**SOMMAIRE****RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
..... 12

<i>Madame le Maire</i>	21
<i>Jacques TAPIN</i>	21
<i>Michel PAILLEY</i>	21
<i>Madame le Maire</i>	21

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE 22

<i>Madame le Maire</i>	28
<i>Alain BAUDIN</i>	28
<i>Jérôme BALOGE</i>	29
<i>Nicolas MARJAULT</i>	31
<i>Alain PIVETEAU</i>	32
<i>Amaury BREUILLE</i>	32
<i>Jean-Pierre GAILLARD</i>	33
<i>Marc THEBAULT</i>	33
<i>Jérôme BALOGE</i>	34
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	35
<i>Amaury BREUILLE</i>	36
<i>Nicolas MARJAULT</i>	36
<i>Jérôme BALOGE</i>	37
<i>Alain PIVETEAU</i>	37
<i>Christophe POIRIER</i>	37
<i>Madame le Maire</i>	38

CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'AGENT D'ACCUEIL À LA DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA CITÉ..... 39**RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX ÉLUS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES AU 1ER JUILLET 2011**..... 40

<i>Madame le Maire</i>	42
<i>Michel PAILLEY</i>	42
<i>Madame le Maire</i>	42

COMPENSATION POUR LES CONCESSIONS DE STATIONNEMENT POUR MARCEL PAUL - LA ROULIÈRE - SAINT-JEAN - L'ESPACE-NIORTAIS..... 43

<i>Amaury BREUILLE</i>	44
------------------------------	----

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS..... 45

<i>Jean-Louis SIMON</i>	48
-------------------------------	----

CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHARGÉ DE RECRUTEMENT À TEMPS NON COMPLET
..... 49

<i>Jean-Louis SIMON</i>	50
<i>Jérôme BALOGE</i>	50
<i>Jean-Louis SIMON</i>	50
<i>Jérôme BALOGE</i>	50
<i>Jean-Louis SIMON</i>	50
<i>Madame le Maire</i>	50
<i>Jérôme BALOGE</i>	50
<i>Madame le Maire</i>	51
<i>Alain PIVETEAU</i>	51

<i>Nicolas MARJAULT</i>	51
<i>Frank MICHEL</i>	51
CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES ÉCOLES	52
<i>Jean-Louis SIMON</i>	53
CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS À LA PATINOIRE	54
<i>Jean-Louis SIMON</i>	55
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHEF DE PROJET MÉDIAS ET HORS MÉDIAS 56	
<i>Jean-Louis SIMON</i>	57
RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET CONTRACTUEL CHARGÉ DU FESTIVAL TECIVERDI 58	
<i>Jean-Louis SIMON</i>	59
MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU CCAS AUPRÈS DE LA VILLE DE NIORT. 60	
<i>Jean-Louis SIMON</i>	63
PROTOCOLE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)	64
<i>Jean-Louis SIMON</i>	66
RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE. MODIFICATION DE L'ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION D-20100061 DU 8 MARS 2010	67
<i>Jean-Louis SIMON</i>	69
ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR UTILITÉ DE SERVICE AU CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	70
ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	71
<i>Jean-Louis SIMON</i>	72
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER : PRESTATION DE SERVICE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION MÉDICALE POUR LES PERSONNELS DU SEV	73
<i>Jean-Louis SIMON</i>	76
COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE CASC ET LA VILLE DE NIORT	77
<i>Jean-Louis SIMON</i>	79
DÉCISION MODIFICATIVE N°2	80
<i>Pilar BAUDIN</i>	81
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES POMPES FUNÈBRES - CRÉMATORIUM	82
<i>Pilar BAUDIN</i>	84
<i>Frédéric GIRAUD</i>	84
<i>Madame le Maire</i>	84
<i>Elsie COLAS</i>	84
<i>Madame le Maire</i>	84
TARIFS MUNICIPAUX 2011	85
<i>Pilar BAUDIN</i>	86
TARIFS MUNICIPAUX : PATINOIRE SAISON 2011 - 2012	87
<i>Pilar BAUDIN</i>	91
<i>Marc THEBAULT</i>	91
<i>Madame le Maire</i>	91
<i>Alain BAUDIN</i>	91
<i>Madame le Maire</i>	91

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE NIORT AUPRÈS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT EN PRÊT LONG TERME À TAUX FIXE D'UN PRÊT PLA DU CRÉDIT FONCIER POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMEUBLE DE 23 LOGEMENTS SOCIAUX RUE VICTOR SCHOËLCHER À NIORT 92

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE NIORT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 20 MAISONS INDIVIDUELLES 'VILLAGE SENIORS', ALLÉE VASCO DE GAMA, QUARTIER DES BRIZEAUX À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D20100307..... 96

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS AU 'BAS SABLONNIER' À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 20100384..... 101

GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE À LA SA HLM AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ST SYMPHORIEN À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D20110076..... 107

<i>Pilar BAUDIN</i>	<i>111</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>111</i>
<i>Elsie COLAS</i>	<i>111</i>
<i>Josiane METAYER</i>	<i>111</i>
<i>Elsie COLAS</i>	<i>111</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>111</i>

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2010 112

<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>127</i>
<i>Jérôme BALOGE</i>	<i>128</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>128</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>128</i>

SUBVENTION POUR JUMELAGE, COOPÉRATIONS ET RELATIONS INTERNATIONALES À L'ANJCA 130

<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>134</i>
-----------------------------	------------

SUBVENTION À NIORT ASSOCIATIONS - 2ÈME ACOMPTE 135

<i>Josiane METAYER</i>	<i>139</i>
<i>Rose-Marie NIETO</i>	<i>139</i>
<i>Josiane METAYER</i>	<i>139</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>139</i>

CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AUX ÉCOLES CONCERNÉES - ANNÉE 2011 140

<i>Delphine PAGE</i>	<i>143</i>
----------------------------	------------

FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES S'INSCRIVANT DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE..... 144

<i>Delphine PAGE</i>	<i>146</i>
<i>Frank MICHEL</i>	<i>146</i>

SUBVENTION À L'ASSOCIATION 'CHAPI-CHAPO' 147

<i>Delphine PAGE</i>	<i>148</i>
----------------------------	------------

PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DE L'OUVERTURE AU MONDE DES AÎNÉS (OMA) 149

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	<i>150</i>
---------------------------------	------------

PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DU LIONS CLUB NIORT DOYEN - TELETHON	151
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	<i>152</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>152</i>
PARC DES EXPOSITIONS - CRÉATEUF - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À L'OCCASION DE LA LOCATION DU PARC DES EXPOSITIONS	153
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	<i>154</i>
ORGANISATION DE NIORT PLAGE CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE NIORT MARAIS POITEVIN	155
<i>Anne LABBE</i>	<i>158</i>
DISPOSITIF APPELS À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE	159
<i>Anne LABBE</i>	<i>173</i>
SERVICE CIVIQUE : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE NIORT - SIGNATURE DE LA CHARTE QUALITÉ AVEC LA RÉGION POITOU-CHARENTES - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	174
<i>Anne LABBE</i>	<i>182</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>182</i>
<i>Anne LABBE</i>	<i>182</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>182</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>183</i>
SUBVENTION AUX ORGANISMES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP	184
<i>Nicole IZORE</i>	<i>194</i>
<i>Elsie COLAS</i>	<i>194</i>
SUBVENTION AU GRAINE POITOU-CHARENTES	195
<i>Madame le Maire</i>	<i>199</i>
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	200
<i>Nicolas MARJAULT</i>	<i>213</i>
AVENANT N°13 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SCÈNE NATIONALE LE MOULIN DU ROC	214
<i>Nicolas MARJAULT</i>	<i>216</i>
EXPOSITION MAX STREICHER - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MELLE ET LA VILLE DE NIORT.	217
<i>Nicolas MARJAULT</i>	<i>219</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>219</i>
<i>Nicolas MARJAULT</i>	<i>219</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>219</i>
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION NIORTAISE DES SPORTS DE GLACE	220
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION NIORT PATIGLACE	227
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION NIORT HOCKEY CLUB	234
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LA SALLE DE MUSCULATION DE LA VENISE VERTE - CHAMOIS NIORTAIS, C.R.E.F. VOLLEY BALL ET STADE NIORTAIS ATHLÉTISME	241

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN LOCAL SITUÉ SOUS LA
TRIBUNE D'HONNEUR DU STADE RENÉ GAILLARD ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA S.A.S.P. CHAMOIS
NIORTAIS ET UNICAMOX 79..... 257

MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL ET DE LA STATION DE
MONTE À L'ASSOCIATION EQUI'SÈVRES ET ORGANISATION DE L'ANIMATION DES ACTIVITÉS
..... 262

Chantal BARRE 273
Madame le Maire 273

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES -
COLLÈGES - ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011 - CONVENTION FINANCIÈRE 274

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES -
LYCÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011 - CONVENTION FINANCIÈRE 282

Chantal BARRE 293

RECONDUCTION DES COUPONS SPORT POUR LA SAISON SPORTIVE 2011/2012..... 294

Chantal BARRE 295
Madame le Maire 295

SUBVENTIONS AU TITRE DES PROJETS SPORTIFS..... 296

Chantal BARRE 314

CENTRES SOCIOCULTURELS - REPAS SERVIS AUX ENFANTS FRÉQUENTANT LES CENTRES DE
LOISIRS 315

Patrick DELAUNAY 317

CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES CENTRES SOCIOCULTURELS..... 318

Patrick DELAUNAY 393

ANCRAGES EN FACADE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION .. 394

Amaury BREUILLE 396
Jacqueline LEFEBVRE..... 396
Amaury BREUILLE 396
Madame le Maire 396

CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING SITUÉ DEVANT LE COLLÈGE
PIERRE ET MARIE CURIE..... 397

Amaury BREUILLE 400
Marc THEBAULT 400
Amaury BREUILLE 400
Madame le Maire 400

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA SURVEILLANCE ARCHÉOLOGIQUE
DES TRAVAUX SUR LE PÉRIMÈTRE DU COEUR DE VILLE 401

Amaury BREUILLE 404

AMÉNAGEMENT DES RUES DU COTEAU SAINT-HUBERT ET DU COLLÈGE - LOT N°2 : ÉCLAIRAGE
PUBLIC - AVENANT N°1..... 405

Amaury BREUILLE 407

ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ - ATTRIBUTION DU MARCHÉ 408

Amaury BREUILLE 409

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT
SOUTERRAIN SOUS LA PLACE DE LA BRÈCHE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'AFFERMAGE
- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION 410

Amaury BREUILLE 412

<i>Jérôme BALOGE</i>	412
<i>Amaury BREUILLE</i>	412
<i>Madame le Maire</i>	412
<i>Amaury BREUILLE</i>	412
<i>Alain BAUDIN</i>	412

PLACE DE LA BRÈCHE - CONVENTIONS DE BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES AVEC ERDF 413

<i>Amaury BREUILLE</i>	442
------------------------------	-----

PLACE DE LA BRÈCHE - AVENANTS N° 1 POUR LE LOT N° 10 DU DCE 2 ET LOT N° 15 DU DCE 3 - AVENANT N° 2 POUR LE LOT N° 7 DU DCE 2..... 443

<i>Amaury BREUILLE</i>	458
------------------------------	-----

PRUS - APPROBATION DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ 459

<i>Josiane METAYER</i>	461
<i>Alain BAUDIN</i>	461
<i>Josiane METAYER</i>	461
<i>Madame le Maire</i>	462

PRUS - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DU QUARTIER DE LA TOUR CHABOT-GAVACHERIE - OPÉRATIONS A24, A29, A31, ET A37 463

<i>Josiane METAYER</i>	466
------------------------------	-----

PRUS - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CLOU BOUCHET DANS LE CADRE DU PRUS - OPÉRATIONS A2, A4, A6, A9 ET A12 ET TCSP. 467

<i>Josiane METAYER</i>	473
<i>Madame le Maire</i>	473
<i>Josiane METAYER</i>	473

PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE L'OPC URBAIN - MARCHÉ N° 08021A001..... 474

<i>Josiane METAYER</i>	478
------------------------------	-----

PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉQUIPEMENT 'CIRQU'EN SCÈNE' DANS LE QUARTIER DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE 479

<i>Josiane METAYER</i>	480
------------------------------	-----

PRUS - CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES OUVRAGES SPÉCIFIQUES AU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE SUR LE PÉRIMÈTRE DU PRUS.481

<i>Josiane METAYER</i>	493
------------------------------	-----

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE V. HUGO 494

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR PLACE DES HALLES / RUE THIERS 497

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR RUE BUJALUT 500

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	503
<i>Rose-Marie NIETO</i>	503
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	503
<i>Rose-Marie NIETO</i>	503
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	503
<i>Rose-Marie NIETO</i>	503
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	503
<i>Madame le Maire</i>	503

SOUTIEN FINANCIER À L'ACTION DE REDYNAMISATION DU PÔLE RÉGIONAL DES MÉTIERS D'ART - PRMA 504

<i>Madame le Maire</i>	505
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	505
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	505
<i>Madame le Maire</i>	505
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	505
<i>Madame le Maire</i>	505
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	505
<i>Alain BAUDIN</i>	505
<i>Madame le Maire</i>	506
<i>Alain BAUDIN</i>	506
<i>Madame le Maire</i>	506
<i>Alain BAUDIN</i>	506
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	506

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES HALLES - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'OUVERTURE DES PLIS..... 508

<i>Christophe POIRIER</i>	510
<i>Madame le Maire</i>	510

VILLA ERNEST PÉROCHON : RÉHABILITATION - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL GÉNÉRAL 511

<i>Nicolas MARJAULT</i>	512
<i>Marc THEBAULT</i>	512
<i>Nicolas MARJAULT</i>	512
<i>Jérôme BALOGE</i>	512
<i>Nicolas MARJAULT</i>	512

AÉRODROME DE NIORT SOUCHÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU SITE..... 514

<i>Chantal BARRE</i>	519
----------------------------	-----

AÉRODROME DE NIORT SOUCHÉ - PROTOCOLE D'UTILISATION PAR L'AÉROCLUB DES DEUX-SÈVRES DU BALISAGE LUMINEUX DE PISTE 520

<i>Chantal BARRE</i>	524
----------------------------	-----

MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE : ACCORD CADRE - ATTRIBUTION DES CONTRATS.... 525

<i>Frank MICHEL</i>	526
---------------------------	-----

REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE 527

<i>Frank MICHEL</i>	528
---------------------------	-----

HALLE DE SPORTS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT N° 4..... 529

<i>Frank MICHEL</i>	535
---------------------------	-----

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CCAS DE LA VILLE DE NIORT POUR UNE ÉTUDE PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER 536

<i>Frank MICHEL</i>	539
---------------------------	-----

STADE GRAND CROIX - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES/SANITAIRES : DÉPÔT DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE..... 540

<i>Frank MICHEL</i>	541
---------------------------	-----

COMMODAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION L'ESCALE CONCERNANT LE FOYER D'ACCUEIL D'URGENCE SIS 105 AVENUE SAINT JEAN D'ANGÉLY 542

<i>Frank MICHEL</i>	545
<i>Nathalie SEGUIN</i>	545
<i>Madame le Maire</i>	545

CHANTIERS D'INSERTION 2011 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE - AVENANTS N° 1 AUX CHANTIERS SAINTE-PEZENNE ET SOUCHÉ - APPROBATION DE TROIS CONVENTIONS DE CHANTIERS NOUVEAUX..... 546

<i>Frank MICHEL</i>	564
---------------------------	-----

OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT..... 565

<i>Frank MICHEL</i>	567
---------------------------	-----

PROJET DE CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC APRÈS ENQUÊTE 568

<i>Frank MICHEL</i>	577
---------------------------	-----

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN COUR DU PRÉ-LEROY EMPLACEMENT RÉSERVÉ 1.22 (ESPACE PAYSAGÉ EN BORD DE SÈVRE ET AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE CAMPING-CARS) 578

<i>Frank MICHEL</i>	582
<i>Marc THEBAULT</i>	582
<i>Frank MICHEL</i>	582
<i>Madame le Maire</i>	582
<i>Frank MICHEL</i>	582
<i>Madame le Maire</i>	582

ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN YX N° 101 CORRESPONDANT À L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ A 1031 DU PLU, CHEMIN DES POMMÈRES 583

<i>Frank MICHEL</i>	585
---------------------------	-----

DÉNOMINATION DE VOIES - ANNULATION DE DÉNOMINATION DE VOIE 586

<i>Frank MICHEL</i>	587
---------------------------	-----

ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. MOREAU JEAN-LOUIS..... 588

<i>Frank MICHEL</i>	592
---------------------------	-----

BOULEVARD CHARLES BAUDELAIRE : ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET IMMOBILIER CONCEPT 593

<i>Frank MICHEL</i>	597
---------------------------	-----

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPU-R) SUR LE CENTRE ANCIEN DE NIORT 598

<i>Frank MICHEL</i>	601
<i>Jérôme BALOGE</i>	601
<i>Frank MICHEL</i>	601
<i>Madame le Maire</i>	601

ZAC POLE SPORTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT, LA VILLE DE NIORT ET DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT POUR DES TRAVAUX RELATIFS AUX AMÉNAGEMENTS DE POINTS D'ARRÊTS DE BUS ACCESSIBLES 602

<i>Bernard JOURDAIN</i>	610
-------------------------------	-----

ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.000.000 EUROS SUR 3 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS À EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT..... 611

ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.500.000 EUROS SUR 4 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS À EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT..... 613

<i>Bernard JOURDAIN</i>	615
-------------------------------	-----

ZAC POLE SPORTS - APPROBATION DU DÉFINITIF	PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS	616
<i>Bernard JOURDAIN</i>		626
ZAC POLE SPORTS 'CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT ' APPROBATION DU BILAN RÉVISÉ ET DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (RÉALISATIONS 2010 / PRÉVISIONS 2011) ET MODIFICATION DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DE DSA AU TITRE DE LA MISSION DE COMMERCIALISATION.....		627
<i>Bernard JOURDAIN</i>		664
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION.....		665
<i>Jean-Claude SUREAU</i>.....		666
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION RELATIVE À UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL AU COMMISSARIAT DE POLICE DE NIORT		667
<i>Christophe POIRIER</i>.....		671
AIDE AUX ASSOCIATIONS - PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES JARDINS SOLIDAIRES DU QUAI DE BELLE-ILE		672
<i>Frank MICHEL</i>.....		676
<i>Madame le Maire</i>		676

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2011

TOME IV

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elsie COLAS - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : M. Denis THOMMEROT -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Guillaume JUIN donne pouvoir à Elsie COLAS
- Julie BIRET donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Geneviève GAILLARD -

Excusés :

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° Re-20110004

SECRETARIAT GENERALRECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20110262	COMMUNICATION Conception du Magazine VIVRE-A-NIORT	28 660,23 € TTC	9
2	L-20110326	COMMUNICATION location de jeux de lumières et sonorisation pour le bilan triennal des actions du service public	8 561,68 € TTC	11
3	L-20110282	SERVICE CULTUREL Contrat d'exposition Piloni - Exposition d'Alexandre GIRAUD du 10 au 28 mai 2011.	3 500,00 € Nets de taxes	13
4	L-20110289	SERVICE CULTUREL Contrat d'exposition Piloni avec l'association hORS CHAMPS pour l'exposition de Julien LASSORT du 12 au 30 avril 2011	3 265,00 € Nets	22
5	L-20110323	SERVICE CULTUREL Contrat de co-organisation dans le cadre de la résidence d'artistes - Aire 198	Montant maximum de 7 000,00 € TTC	30
6	L-20110358	SERVICE CULTUREL Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle 'Une balle dans le chœur' le 20/05/2011 dans le cadre de la manifestation Mai, mois du Polar.	1 000,00 € Nets	35
7	L-20110359	SERVICE CULTUREL Contrat de prestation de services de Guillaume BOUZARD dans le cadre de la manifestation 'Mai, Mois du Polar'	273,90 € Nets	40
8	L-20110366	SERVICE CULTUREL Contrat de cession de droits d'auteur avec JC. CHAUZY, M. LEDUN et l'association DIET ETHIQUE dans le cadre de la manifestation 'Mai, Mois du Polar'.	1 186,40 € TTC	45
9	L-20110371	SERVICE CULTUREL Contrat d'exposition Piloni - Exposition d'Alexandre GIRAUD du 10 au 28 Mai 2011 - Annule et remplace le précédent	3 500,00 € TTC	56
10	L-20110354	DIRECTION GENERALE Prestation d'accompagnement professionnel	8 000,00 € HT (évaluée à 9 568,00 € TTC)	65

11	L-20110296	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché à procédure adaptée avec la Société INFHOTEP - Mise en oeuvre d'une démarche d'urbanisation du système d'information.	86 675,00 € HT soit 103 663,30 € TTC	67
12	L-20110349	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché à Procédure Adaptée - Acquisition de Licences Linux RedHat pour la Ville de Niort passé avec la Société ATOUT LIBRE	14 897,30 € HT soit 17 817,17 € TTC	69
13	L-20110294	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec ORSYS - Participation d'un agent à la formation TCP/IP mise en oeuvre du 17 au 20 mai 2011	2 523,56 € TTC	71
14	L-20110308	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA - Accompagnement d'un agent à sa 'VAE CAP Petite Enfance'	900,00 € exonéré de TVA	73
15	L-20110309	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ARTES - Participation d'un agent à la formation 'gestion prévisionnelle et analyse financière appliquées aux structures culturelles - Perfectionnement'	1 080,00 € Nets	75
16	L-20110310	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le Centre Interinstitutionnel de bilans de compétences des Deux-Sèvres - Participation d'un agent à la réalisation d'un bilan de compétences.	1 000,00 € Nets	77
17	L-20110324	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec RICOACHER - Accompagnement individuel d'un agent - Avenant n°1 à la Décision L.2122-22 N°20100366	1 486,59 € TTC	79
18	L-20110348	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Ponts Formation Edition. Formation d'un agent à la formation : cycle aménagements fluviaux - module 1 : méthodes et outils de conception des aménagements.	1 376,00 € HT soit 1 645,70 € TTC	81
19	L-20110363	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec 'CUENOD formation' - Participation de 2 agents à la formation 'maîtriser et optimiser les réglages des brûleurs Fioul et Gaz 2 allures AGP'	1 626,56 € TTC	83
20	L-20110364	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec 'la croix rouge française - centre régional de formation professionnelle Poitou Charentes antenne de la Vienne' - Participation de 7 agents à la formation 'RSST recyclage sauveteur secouriste du travail'	480,00 € exonéré de TVA	84

21	L-20110365	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec 'la croix rouge française - centre régional de formation professionnelle Poitou Charentes antenne de la Vienne' - Participation de 7 agents à la formation 'Moniteur SST'	6 566,00 € exonéré de TVA	86
22	L-20110374	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec Cluster éco-habitat - Participation d'un agent au stage 'RT 2012, tous concernés pour l'appliquer'	480,00 € exonéré de TVA	88
23	L-20110382	<i>FORMALITES CITOYENNES</i> MAPA - Accompagnement au redécoupage géographique des bureaux de vote	7 235,80 € TTC	89
24	L-20110362	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Fourniture et livraison de sable pour terrains de sport - Attribution du marché	17 160,00 € HT soit 20 523,36 € TTC	91
25	L-20110083	<i>ENSEIGNEMENT</i> LATHUS - Convention réglant l'organisation d'un séjour pour les enfants des centres de loisirs du 16 au 20 août 2011	6 791,10 € TTC	93
26	L-20110189	<i>ENSEIGNEMENT</i> A.S.N. BASKET - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires dans les écoles de Niort - avril à juin 2011	1 380,00 € TTC	96
27	L-20110191	<i>ENSEIGNEMENT</i> CatARTsis ou ART LIBERATEUR - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires dans les écoles de Niort - avril à juin 2011	540,00 € TTC	98
28	L-20110192	<i>ENSEIGNEMENT</i> C.E.M. - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires dans les écoles de Niort - avril à juin 2011	1 110,00 € TTC	100
29	L-20110194	<i>ENSEIGNEMENT</i> COMPAGNIE ID - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires dans les écoles de Niort - avril à juin 2011	570,00 € TTC	102
30	L-20110195	<i>ENSEIGNEMENT</i> ECHIQUIER NIORTAIS - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires dans les écoles de Niort - avril à juin 2011	1 110,00 € TTC	104
31	L-20110196	<i>ENSEIGNEMENT</i> G.O.D.S - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires dans les écoles de Niort - avril à juin 2011	270,00 € TTC	106
32	L-20110198	<i>ENSEIGNEMENT</i> NIORT HANBALL SOUCHEEN - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires dans les écoles de Niort - avril à juin 2011	540,00 € TTC	108
33	L-20110199	<i>ENSEIGNEMENT</i> S.A. SOUCHE - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires dans les écoles de Niort - avril à juin 2011	840,00 € TTC	111

34	L-20110200	<i>ENSEIGNEMENT</i> SANTOSHA - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires dans les écoles de Niort – avril à juin 2011	480,00 € TTC	113
35	L-20110202	<i>ENSEIGNEMENT</i> U.A.N. ST FLORENT - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires dans les écoles de Niort – avril à juin 2011	1 380,00 € TTC	115
36	L-20110203	<i>ENSEIGNEMENT</i> VENT D'OUEST - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires dans les écoles de Niort – avril à juin 2011	540,00 € TTC	117
37	L-20110253	<i>ENSEIGNEMENT</i> Communauté Cantonale de Celles sur Belle - convention réglant l'organisation de nuits campées et d'un séjour pour les centres de loisirs - Eté 2011	4 476,00 € TTC	119
38	L-20110266	<i>ENSEIGNEMENT</i> NIORT-ASSOCIATIONS - Convention réglant l'organisation de montage, démontage et location de matériel pour les Centres de Loisirs	2 550,00 € TTC	123
39	L-20110300	<i>ENSEIGNEMENT</i> Marché d'analyses microbiologiques (restaurants scolaires et centres de loisirs)	6 776,92 € TTC	126
40	L-20110302	<i>ENSEIGNEMENT</i> CAMPING DU BOIS VERT - Convention réglant les modalités d'hébergement pour des jeunes des centres de loisirs du 2 au 3/08/11	402,50 € TTC	128
41	L-20110307	<i>ENSEIGNEMENT</i> COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DES DEUX-SEVRES - Convention réglant l'organisation d'activités nautiques pour les centres de loisirs - Eté 2011	471,00 € TTC	130
42	L-20110355	<i>ENSEIGNEMENT</i> A.S.N. BASKET - Convention réglant l'organisation d'activités périscolaires dans les écoles de Niort - Avril à juin 2011	1 110,00 € TTC	132
43	L-20110312	<i>EVENEMENTS</i> Contrat de prestations artistiques 'La compagnie des Dix Doigts'	1 250,00 € TTC	134
44	L-20110268	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Souscription d'un prêt BEI ANRU de cinq millions d'euros (5 000 000 euros) auprès du Crédit Foncier pour la ville de Niort - Budget Principal - ANNULE ET REMPLACE la décision n° 20110067	5 000 000,00 €	138
45	L-20110387	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Souscription d'un crédit souplesse de 3,5 millions d'euros (3 500 000 euros) auprès du crédit Agricole pour la Ville de Niort Budget Principal	3 500 000,00 €	140
46	L-20110388	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Souscription d'un crédit souplesse de 2,5 millions d'euros (2 500 000 euros) auprès du Crédit Agricole pour la Ville de Niort - Budget Annexe Stationnement	2 500 000,00 €	142

47	L-20110133	PARC EXPO FOIRE Foire – Contrat SALUT L'ARTISTE – Foirexpo 2011	3 456,00 € Nets	144
48	L-20110135	PARC EXPO FOIRE Foire – Contrat Compagnie STROMBOLI – Foirexpo 2011	3 090,00 € HT soit 3 259,95 € TTC	149
49	L-20110141	PARC EXPO FOIRE FOIRE – Contrat Compagnie ID – FOIREXPO 2011	5 100,00 € Nets	155
50	L-20110160	PARC EXPO FOIRE Foire – Contrat Compagnie ZYGOMAT'HIC – Foirexpo 2011	5 023,70 € HT soit 5 300,00 € TTC	160
51	L-20110246	PARC EXPO FOIRE Foire – Marché subséquent – Distribution du programme - Foirexpo 2011	2 181,84 € HT soit 2 609,48 € TTC	166
52	L-20110248	PARC EXPO FOIRE Foire – Convention de partenariat avec la Fédération Départementale de la pêche – Foirexpo 2011	4 833,70 € HT soit 5 781,11 € TTC	168
53	L-20110249	PARC EXPO FOIRE Foire – Convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux Sèvres – Foirexpo 2011	2 518,18 € Nets et de prévoir une recette de 2 105,50 € HT soit 2 518,18 € TTC	172
54	L-20110250	PARC EXPO FOIRE Foire – Convention de Partenariat avec l'EPCNPH – Foirexpo 2011	11 272,06 € Nets et de prévoir une recette de 9 424,80 € HT soit 11 272,06 € TTC	176
55	L-20110251	PARC EXPO FOIRE FOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGROBIO – FOIREXPO 2011	19 000,38 € Nets et de prévoir une recette de 15 886,60 € HT soit 19 000,38 € TTC	180
56	L-20110263	PARC EXPO FOIRE Foire – Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Foirexpo 2011	1 606,83 € Nets et de prévoir une recette de 1 343,50 € HT soit 1 606,83 € TTC	184
57	L-20110264	PARC EXPO FOIRE FOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA BOULANGERIE – FOIREXPO 2011	3 699,47 € Nets et de prévoir une recette de 3 093,20 € HT soit 3 699,47 € TTC	188
58	L-20110265	PARC EXPO FOIRE Foire – Convention de partenariat avec l'Amicale des Mécaniques Anciennes – Foirexpo 2011	19 942,10 € Nets et de prévoir une recette de 16 674,00 € HT soit 19 942,10 € TTC	192

59	L-20110278	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire – Contrat d'Animation Equestre – Foirexpo 2011	4 598,66 € HT soit 5 500,00 € TTC	196
60	L-20110279	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expositions – Organisation du 16ème Défi Inter-Entreprises	9 590,00 € HT soit 11 469,64 € TTC	200
61	L-20110285	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire – Contrat Spectacle Equestre Comique – Foirexpo 2011	700,00 € Nets	202
62	L-20110292	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire – Contrat Animation Japan Foire – Foirexpo 2011	4 250,00 € Nets	206
63	L-20110280	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Accord cadre services postaux et services connexes - Attribution du marché subséquent - Admission, acheminement et distribution de colis.	Minimum annuel : 350,00 € TTC Maximum annuel : 2 000,00 € TTC	210
64	L-20110295	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture, montage et aménagement de mobilier de bureau	89 700,00 € TTC	212
65	L-20110305	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture de peintures, produits assimilés et accessoires	65 000,00 € HT	214
66	L-20110351	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture d'outillages à main divers pour les directions espaces publics et patrimoine bâti - attribution de marché subséquent	Minimum : 5 000,00 € HT soit 5 980,00 € TTC Maximum : 11 000,00 € HT soit 13 156,00 € TTC	216
67	L-20110316	<i>ORGANISATION GENERALE ET CONTROLE DE GESTION</i> Marché A Procédure Adaptée - Etude pour l'harmonisation des missions et des ressources de la Ville de Niort par la société KPMG Secteur Public	82 882,80 € TTC	218
68	L-20110361	<i>ORGANISATION GENERALE ET CONTROLE DE GESTION</i> Marché A Procédure Adaptée - Mission pour une étude sur la gestion et l'exploitation actuelles et à venir du Golf et de l'hippodrome de la Ville de Niort par l'association SERVICE PUBLIC 2000	23 621,00 € TTC	220
69	L-20110148	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Patinoire Municipale - Fourniture et pose d'un compresseur pour le groupe froid trane	27 327,76 € HT soit 32 684,00 € TTC	222
70	L-20110240	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Crématorium - Maintenance des deux fours C411	16 224,00 € HT soit 19 403,90 € TTC	224
71	L-20110269	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein du grand hangar entre la Ville de Niort et M. Jacques METAYER	/	226

72	L-20110270	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Achat d'abris de jardin pour les groupes scolaires J. MACE, J. JAURES, E. PEROCHON et E. ZOLA	11 469,00 € HT soit 13 716,92 € TTC	228
73	L-20110271	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association diocésaine de Poitiers du presbytère Saint-Liguair	99,48 € par mois	230
74	L-20110272	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Bail à location entre la Ville de Niort et l'association diocésaine de Poitiers du presbytère Saint-André	113,41 € par mois	231
75	L-20110273	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Bail à location entre la ville de Niort et l'association diocésaine de Poitiers du presbytère de Notre-Dame	88,11 € par mois	232
76	L-20110274	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Bail à location entre la ville et l'association diocésaine de Poitiers du presbytère Saint-Hilaire	99,48 € par mois	233
77	L-20110275	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition en date des 10 et 31 janvier 2011, entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS) des locaux sis 14 place Saint-Jean à Niort	1 407,31 € par mois	234
78	L-20110276	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association 'Cabaret Saint-Flo' d'un local sis 115, 115 bis avenue de La Rochelle	95,12 € par mois révisable chaque année	236
79	L-20110277	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'association Club Gambetta d'une partie du complexe polyvalent Henri Barbusse	1 419,03 € par an au prorata du temps et de la surface occupée	238
80	L-20110286	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Participation de M. Bertrand AUDET à un stage de formation - Convention avec DISTRAME	373,00 € HT soit 446,11 € TTC	240
81	L-20110287	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Construction de vestiaires au stade Saint Liguair et au stade municipal avenue de La Rochelle - Avenant n° 2	/	242
82	L-20110288	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'Association l'Escale de la parcelle cadastrée section KP n° 313	175,00 € par an	244
83	L-20110291	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Fort Foucault : réhabilitation - Avenant n° 1 au marché de travaux - lot 2 : menuiseries extérieures bois - serrurerie	- 1 778,20 € TTC	246
84	L-20110318	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition 'Niort Aviron Club' d'un hangar municipal sis 2 bis rue de la Passerelle à Niort	Valeur locative mensuelle : 130,00 €	248
85	L-20110322	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Hôtel de Ville - Plan d'établissement répertorié	5 850,00 € HT soit 6 996,60 € TTC	250

86	L-20110327	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Dépose et stockage borne d'entrée et barrière	1 750,75 € HT soit 2 093,90 € TTC	252
87	L-20110328	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Chaufferie bois des Brizeaux - Installation d'un compteur électrique	6 977,36 € HT soit 8 344,92 € TTC	254
88	L-20110368	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre le Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) et la Ville de Niort des locaux sis 74-76 rue Saint Jean à Niort	7 100,00 € l'année, payable trimestriellement et 1 000,00 € de provisions pour charges par trimestre	256
89	L-20110372	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Réhabilitation de bureaux administratifs rue de l'Abreuvoir - Attribution du marché d'économiste de la construction	15 779,50 € HT soit 18 872,28 € TTC	258
90	L-20110373	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Place de la Brèche - Attribution du marché lot 15 A - 'Création carrefour tricolore et adaptation de l'éclairage' par procédure adaptée	36 586,85 € HT soit 43 759,07 € TTC	260
91	L-20110298	<i>PRUS</i> Projet de Rénovation urbaine et Sociale - Raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension pour la Ville de Niort - rue de la Tour Chabot	9 388,40 € TTC	262
92	L-20110313	<i>PRUS</i> Projet de Rénovation Urbaine et Sociale - Constitution d'un diagnostic géotechnique et des études géotechniques	13 664,30 € TTC	264
93	L-20110385	<i>PRUS</i> Projet de Rénovation Urbaine et Sociale - Marché de travaux pour la réalisation d'éclairages dans le Parc de la Tour Chabot	15 332,72 € TTC	266
94	L-20110259	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec COMUNDI - Participation d'un agent au stage 'Dynamiser votre politique de mobilité interne' - Modification des dates de formation - Annule et remplace la décision n° 20100979.	1 907,62 € TTC	267
95	L-20110267	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec CEMEA Poitou-Charentes - Participation de 8 agents à la formation 'BAFA Initiation'.	2 608,00 € exonéré de TVA	269
96	L-20110352	<i>SPORTS</i> Surveillance du site Pré Leroy été 2011	22 657,78 € TTC	271
97	L-20110356	<i>SPORTS</i> Acquisition, livraison et installation d'une structure gonflable	12 286,51 € TTC	273
98	L-20110357	<i>SPORTS</i> Prestation de services dans le cadre du partenariat avec la S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS	15 000,00 € TTC	274

99	L-20110284	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Inspections détaillées d'ouvrages d'art hydrauliques et visites subaquatiques - attribution du marché de prestations de service	14 580,00 € HT soit 17 437,68 € TTC	276
100	L-20110319	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Acquisition de materiel pour la régie voirie - Attribution du marché de fourniture	5 670,00 € HT soit 6 781,32 € TTC	278
101	L-20110329	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Travaux divers sur le réseau d'éclairage public - Attribution du marché	51 106,20 € HT soit 61 123,02 € TTC	280
102	L-20110337	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Opération de Rénovation Urbaine et Sociale- Travaux de dépose de réseau éclairage public - Signature du marché	5 690,00 € HT soit 6 805,24 € TTC	282
103	L-20110166	<i>VIE PARTICIPATIVE</i> Conseil de Quartier Nord - Matapeste - Animation Socioculturelle	4 000,00 € TTC	283
104	L-20110317	<i>VIE PARTICIPATIVE</i> CQ Souché - Animation musicale vide-grenier CSC Souché - 22 Mai - Souché	2 426,50 € TTC	287
105	L-20110339	<i>VIE PARTICIPATIVE</i> Conseil de quartier du Clou Bouchet - MATAPESTE - Animation Socioculturelle	6 000,00 € TTC	291

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

(Départ de l'enregistreur après le début du discours de Madame le Maire.)

Jacques TAPIN

En fait là ce ne sont que quelques éléments du bilan des projets, mais bien sûr, vu sur l'année, il faut déjà rajouter ce qui a été consommé auparavant et ce qui est budgété dans les mois qui viennent, c'est-à-dire que l'équité entre les quartiers se fait à partir d'une enveloppe qui est du même montant pour chaque quartier, après les dépenses sont forcément calibrées en fonction de la nature des projets, du nombre de projets, et il y a évidemment des différences entre les quartiers en fonction de ce qui s'y passe.

Michel PAILLEY

J'aimerais avoir plus d'informations sur la page 17, l'organisation générale et contrôle de gestion, en ce qui concerne l'hippodrome et le golf.

Est-ce qu'on peut avoir plus d'information sur l'objet de cette étude ? Et est-ce qu'on peut en avoir les conclusions ?

Madame le Maire

Vous savez que nous sommes régulièrement saisis par la Chambre Régionale des Comptes qui considère, à propos de ces équipements qui sont gérés aujourd'hui par des associations mais qui appartiennent à la Ville, que cette gestion n'est pas obligatoirement parfaite. Au golf vous connaissez l'association qui gère, avec des agents de la Ville qui entretiennent les terrains, à l'hippodrome le sol nous appartient, l'association gère les courses qui s'y passent, et tout cela ne paraît pas transparent et n'est pas dans la logique poursuivie par la Chambre Régionale des Comptes donc on fait faire un genre d'audit pour voir un peu si notre gestion convient d'une part aujourd'hui à ce que l'on peut attendre et si elle est pertinente, donc évidemment nous n'avons pas la réponse aujourd'hui, on aura l'occasion d'en reparler et puis vous pouvez me réinterroger sur le sujet. Pour l'instant je ne sais pas quand l'étude sera finie.

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110237

SECRETARIAT GENERAL**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relatif à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la notification par Madame la Préfète des Deux-Sèvres du projet de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 12 mai 2011, projet qui a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale,

le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) joint en annexe et particulièrement sur chacune des propositions qui concerne la commune de Niort. Il a la possibilité d'émettre un avis favorable ou défavorable, de le motiver, d'émettre des propositions alternatives.

Le processus d'élaboration :

Il convient de rappeler préalablement que conformément à la loi, le dispositif prévoit une série d'étapes dans laquelle s'inscrit la présente délibération :

- la reconstitution de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), dans laquelle le maire de Niort siège au titre de l'une des 5 communes les plus peuplées du département,
- l'élaboration par les services de l'Etat d'un projet de SDCI à l'issue d'une concertation informelle avec les élus,
- la présentation orale de ce projet de schéma devant la CDCI le 3 mai 2011,
- la notification écrite du projet à l'ensemble des maires et des présidents des EPCI,
- le recueil des avis des organes délibérants des communes et des EPCI du département jusqu'au milieu du mois d'août 2011,
- la transmission des avis à la CDCI pour étude et élaboration des projets d'amendements pendant une durée de quatre mois,
- l'adoption des amendements au projet de SDCI à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI,
- la signature de l'arrêté préfectoral portant adoption du schéma avant le 31 décembre 2011.

La loi prévoit ensuite une période allant jusqu'au 1^{er} juin 2013 pour la mise en œuvre des dispositions du SDCI, étant précisé que le Préfet dispose de pouvoirs renforcés.

Enfin, les élections municipales de 2014 devraient être la première désignation au suffrage universel direct des délégués communautaires des EPCI à fiscalité propre.

Si la décentralisation lancée il y a près de 30 ans et la montée en puissance de l'échelon intercommunal sous la forme de communautés à fiscalité propre en particulier, sont des processus continus et de long terme, il est important de souligner que la nature, le contenu et la portée du futur SDCI s'inscrivent dans un mouvement de rupture et d'accélération.

En effet, le projet prévoit la réduction du nombre de communautés existantes, le rattachement des dernières communes isolées, la suppression de syndicats intercommunaux et le schéma départemental nouvelle génération aura, contrairement au précédent adopté en 2006, un caractère prescriptif et s'imposera aux actes administratifs préfectoraux en matière de coopération intercommunale dans les années qui viendront, avec une obligation de résultat quant à sa mise en œuvre.

Selon la loi, le SDCI « peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leur périmètre. Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes ».

Aussi, l'avis du conseil municipal qui, chacun l'aura compris, ne constitue pas la fin du processus de concertation et de coproduction du projet de SDCI entre les élus et le représentant de l'Etat, a-t-il été précédé de nombreuses réunions d'informations et d'échanges à l'échelle communautaire, sachant que la totalité des conseillers municipaux de notre commune sont également délégués communautaires.

Un cadre de référence partagé, publiquement mis en débat

Compte tenu de l'importance du sujet et du lien entre dynamique communautaire et développement du territoire, les instances de la CAN ont été largement mobilisées. Dès l'origine du processus, une lettre a été adressée à tous les maires des communes de l'aire urbaine. Une information a été publiée dans la presse. Pour préparer la série d'avis des conseils municipaux, puis du conseil communautaire prévu le 27 juin, une motion a été débattue et adoptée par le conseil communautaire le 30 mai dernier dont les termes peuvent être rappelés ici :

« Soucieux de rester les acteurs du développement du territoire et afin d'anticiper les conséquences de la réforme en cours, les élus de la CAN se sont réunis à plusieurs reprises pour élaborer une vision partagée de l'intercommunalité pour les années à venir.

Il en est ressorti une volonté :

- de mettre le territoire intercommunal en cohérence avec celui de la vie quotidienne des habitants,*
- de mettre le territoire économique en situation de s'affirmer entre Nantes – Bordeaux, Poitiers et La Rochelle,*
- et de constituer pour cela une agglomération élargie mobilisant l'ensemble de ses acteurs et développant des coopérations avec les communautés voisines des Deux-Sèvres et des départements limitrophes.*

Pour réussir, les élus de la CAN souhaitent débattre avec tous les élus des communes de l'aire urbaine intéressés par la création de ce grand espace de solidarité intercommunale.

Ils soulignent que l'entrée dans la Communauté d'Agglomération n'est pas synonyme d'évolution de la fiscalité des ménages.

Ils s'engagent à ce que les services dont bénéficient nos concitoyens dans le cadre des compétences communautaires soient maintenus et même améliorés en fonction des choix collectifs des élus qui seront faits dans les deux années à venir.

Ils souhaitent refonder à cette occasion une gouvernance partagée qui se traduira :

- Par une représentation de chaque commune par au moins 1 délégué au Conseil Communautaire.*
- Par la réunion régulière de tous les maires permettant ainsi une concertation la plus large possible et la prise en compte de chaque commune quelle que soit sa taille.*
- Par la désignation des Vice-présidents, dont le nombre ne pourra légalement excéder 15, de façon à ce qu'ils soient représentatifs des différents bassins de vie. »*

C'est au tour du conseil municipal de Niort, de prendre en compte et de faire valoir le positionnement particulier de la ville chef lieu du département et de la ville centre de son actuelle communauté d'agglomération, en se tournant vers l'avenir.

Depuis plusieurs années, à la faveur d'une prise de conscience collective lucide et sans concession, associant élus, habitants, acteurs économiques et sociaux, la ville de Niort s'est résolument engagée sur la double voie de l'affirmation de son identité urbaine, de son rayonnement et de son attractivité et sur celle du développement durable.

Mais Niort entretient avec son environnement une relation spécifique. Son bassin d'emploi caractérisé notamment par l'importance du secteur tertiaire de l'assurance et de l'économie sociale, se distingue à la fois de celui des villes voisines plus petites et de celui des autres villes moyennes françaises. Il en tire des atouts incontestables mais il est maintenant acquis que tous ses atouts n'ont pas été mis à profit tandis que d'importantes faiblesses ne sont pas corrigées face aux menaces potentielles qui peuvent peser sur le bassin d'emplois.

Notre ville et son territoire ont également des atouts naturels et environnementaux exceptionnels. Mais l'étalement urbain est plus marqué à Niort que dans d'autres agglomérations. Aussi, vouloir faire de notre ville une « ville durable » n'aurait pas de réel sens si les décideurs publics et privés ne prenaient pas en compte son territoire d'influence et ses enjeux, sa géographie, les axes de communication importants qui en font une zone d'échanges et de transition, la vallée de la Sèvre Niortaise et ses richesses naturelles entre plaines et marais poitevin, les rapports entre l'urbain et le rural, l'importance de l'agriculture et de ses activités périphériques.

Il n'existe plus un seul mais des territoires. Le rapport à la ville doit être conçu sur plusieurs échelles de territoire simultanément et avec discernement :

- du micro quartier vécu quotidiennement par les habitants,
- au grand quartier de concertation et de dialogue et de montage de projets avec les autres habitants (les 9 quartiers de Niort),
- de l'espace communal de structuration et de gestion de proximité d'une grande partie des services publics et des équipements publics,
- au territoire de coopération intercommunale, seul apte à porter de grands services tels que les transports ou les déchets,
- de l'espace d'influence de la ville qui peut s'interpréter comme étant au minimum l'aire urbaine, c'est-à-dire la zone des trajets domicile – travail quotidiens d'une grande partie des actifs,
- à l'aire métropolitaine multipolaire de la région Poitou-Charentes, voire du centre Ouest Atlantique, entre les deux métropoles de Nantes et de Bordeaux, reliée à d'autres zones économiques majeures par les autoroutes, le TGV et d'autres infrastructures ferroviaires ou routières. C'est à cette dernière échelle que peuvent se concevoir, se décider et se financer les grands projets d'aménagement du territoire, qu'ils soient traditionnels, portuaires et aéroportuaires, routiers et ferroviaires mais aussi désormais numériques et de services comme hospitaliers et universitaires.

Il n'existe donc pas un seul territoire pertinent mais plusieurs en fonction des questions à traiter et la commune, particulièrement la ville, garde toute son importance. Elle demeure le lieu de concentration, de polarisation, de création de richesses et de prise de décisions.

Au regard de sa population, si Niort est de loin la plus grande ville du département, elle est classée au niveau national au milieu de la fourchette des « villes moyennes », villes à taille humaine comptant de 20.000 à 100.000 habitants. Elle fait partie d'un maillage, d'une armature urbaine de la France, avec les autres villes moyennes, qui structure l'espace en complément et en appui des métropoles et en relais des villes plus petites et des zones rurales.

De la qualité de ce réseau dépend grandement la compétitivité du territoire national. De la capacité d'innovation territoriale de ces villes dépend la vitalité des petites et moyennes entreprises, la cohésion sociale et territoriale de notre pays.

La question qui est alors posée aujourd'hui pourrait être résumée ainsi à Niort : quelle est l'organisation territoriale intercommunale qui serait la plus pertinente autour de la ville centre pour lui permettre de jouer son rôle de moteur du développement pour tout le territoire alentour, valoriser à l'échelle du centre ouest Atlantique ses atouts spécifiques et son attractivité, tout en apportant les indispensables inflexions majeures et nécessaires en faveur d'un développement qui deviendrait durable ?

Les études et les réflexions de ces dernières années concernant le développement économique, l'habitat, la cohérence territoriale, les transports, la solidarité intergénérationnelle et les cohésions sociales et territoriales, montrent que la pertinence du territoire communautaire de la CAN souffre de ne pas être plus en correspondance avec celui de l'aire urbaine.

Parallèlement, l'intense travail accompli au niveau de la CAN depuis 2008 et l'évolution forte de ses politiques publiques a bénéficié d'un engagement déterminé des élus et des ressources de la ville centre. Les progrès accomplis dans le dialogue entre les communes membres quelles que soit leur taille, la capacité à répondre ensemble aux défis et la confiance tissée dans le respect de tous, permettent de faire preuve aujourd'hui de l'audace nécessaire pour penser un élargissement du périmètre communautaire, accueillir de nouvelles communes en adaptant les règles de gouvernance et de préparation de toutes les décisions collectives.

L'idée selon laquelle il faudrait, avant de décider et d'agir, connaître à l'avance toutes les données futures et toutes les difficultés qu'il faudra affronter ensemble, est une idée qui appartient au passé. Le SDCI doit nous permettre de disposer d'un cadre de référence pour les 20 ans qui viennent. Comment pourrions-nous prévoir les évolutions que suivra notre économie nationale locale, comment pourrions-nous connaître les ressources notamment financières et fiscales dont nous disposerons, puisqu'elles dépendront, mais en partie seulement, des décisions que prendra le futur organe délibérant du territoire niortais ?

Aussi, je vous propose de nous prononcer publiquement sur le SDCI avec clarté, détermination et confiance, à l'intention de nos concitoyens comme à l'intention des élus et des habitants des communes voisines, sans oublier les acteurs économiques et sociaux qui contribuent au développement du territoire.

Le conseil municipal

Considérant que le projet de SDCI ne prend que partiellement en considération le souhait d'élargissement de la communauté d'agglomération de Niort en référence à son aire urbaine en prévoyant une fusion avec la Communauté de Communes de Plaine de Courance, s'exprime sur chacune des propositions intéressant la commune de Niort selon les termes suivants :

Sur le « projet Chef lieu » (proposition 2.1.4), donne un avis favorable à la proposition de fusion de la CAN et de la Communauté de communes de Plaine de Courance,

dès lors que la quasi totalité des communes de cette communauté est incluse dans l'aire urbaine de Niort et qu'aucune difficulté majeure n'est susceptible de remettre en cause cette évolution naturelle ;

Sur le « projet Haut-Val de Sèvre » (proposition 2.1.3), donne un avis défavorable à la proposition consistant à créer une communauté comprenant plusieurs communes appartenant à l'aire urbaine de Niort et donne un avis favorable à l'inclusion de toutes les communes des trois communautés de communes concernées (Haute Sèvre, Val de Sèvre et Arc en Sèvre) qui le souhaiteraient au périmètre de la communauté d'agglomération, voire donne un avis favorable à la fusion avec la CAN d'une ou plusieurs de ces trois communautés de communes, si elle est souhaitée par ses élus,

parce que cette proposition de fusion entre trois communautés de communes prive la CAN d'une partie très importante de son aire urbaine dans sa partie nord-est et porte atteinte à sa cohérence économique, en rejetant hors de sa communauté d'agglomération la zone d'emploi et de développement de la Crèche,

et parce qu'elle prive le département d'un axe de développement affirmé Niort - Saint-Maixent vers Poitiers, sous la forme d'une zone à potentiel prometteuse tant sur le plan économique, logistique, agro alimentaire et touristique (axe TGV Niort- Poitiers- Paris, réseau des autoroutes, futur axe fret ferroviaire nord sud croisant l'axe ouest-est avec le projet Niort terminal, axe de développement touristique de la vallée de la Sèvre et de ses affluents, complémentarité entre emplois publics civils

et militaires et emplois privés marchands et non marchands...), mais qui aura besoin d'une coopération intercommunale puissante et sans arrières pensées pour émerger et se développer ;

- Sur le « projet Mellois » (proposition 2.1.2) donne un avis favorable à la proposition de regroupement de cinq communautés de communes en un ensemble vaste et fort d'une identité reconnue,

à la réserve près que certaines de ces communes situées dans l'ouest du nouvel ensemble sont situées dans l'aire urbaine de Niort et qu'elles pourraient demander à rejoindre notre nouvelle communauté « chef lieu », auquel cas elles devraient être accueillies au sein de notre communauté d'agglomération sans préjudice à la constitution d'un ensemble homogène et cohérent en pays Mellois,

à la réserve également que certaines communes invitées à rejoindre la CC du Haut-Val de Sèvre pourraient préférer rejoindre celle du Mellois et qu'il importe de respecter leur choix,

- Sur le « projet du Val d'Egray » (proposition 2.1.8 - statu quo avec interrogation ouverte aux élus), donne un avis défavorable à la proposition consistant à pérenniser une communauté comprenant plusieurs communes appartenant à l'aire urbaine de Niort et n'ayant pas la taille critique pour assurer son développement territorial (9 communes pour 6.122 habitants) et donne un avis favorable à l'inclusion de toutes les communes du Val d'Egray qui le souhaiteraient au périmètre de la communauté d'agglomération, voire donne un avis favorable à la fusion avec la CAN de la communauté de communes du Val d'Egray, si elle est souhaitée par ses élus,
- Sur le « projet Gâtine-Autize » (proposition 2.1.9. – statu quo avec interrogation ouverte aux élus) donne un avis défavorable à la proposition consistant à pérenniser une communauté de communes comprenant plusieurs communes appartenant à l'aire urbaine de Niort et n'atteignant pas la taille critique pour assurer son développement territorial (13 communes pour 9.357 habitants) et donne un avis favorable à l'inclusion de toutes les communes de la CC de Gâtine-Autize qui le souhaiteraient au périmètre de la communauté d'agglomération, voire donne un avis favorable à la fusion avec la CAN de la communauté de communes de Gâtine-Autize, si elle est souhaitée par ses élus,
- Sur l'absence de projet dans le SDCI concernant les communes du département de la Vendée faisant partie de l'aire urbaine de Niort ou qui se considèrent comme faisant partie de son aire d'influence économique, exprime le regret que les deux préfectures concernées, alors que la loi les y autorisait, n'aient pas créé les conditions d'un dialogue entre les élus de ces communes et communautés vendéennes et deux-sèvriennes et se déclare ouvert à toute discussion en ce sens si les communes concernées le souhaitent.

Le conseil municipal en outre,

- Donne mandat à Madame le Maire et à ses Adjoints pour poursuivre en ce sens les discussions avec les élus des territoires voisins ;

- transmet cette délibération à la communauté de Niort pour nourrir sa réflexion et instruire la délibération d'avis sur le SDCI prévue le 27 juin 2011,
- et invite Madame la Préfète et les membres de la commission départementale de coopération intercommunale à prendre en compte les avis et propositions alternatives ainsi exprimés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

Madame le Maire

La première délibération que je vous propose concerne l'avis que le Conseil municipal porte ou veut porter sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui est un sujet extrêmement important, qui a donné lieu à de nombreux débats au sein de la Communauté d'Agglomération, vous connaissez tous la loi, je ne vais pas vous la rappeler, je crois que vous avez eu l'occasion de voir comment se présentait cette évolution de nos structures intercommunales, sachant que le 3 mai dernier Madame la Préfète nous a fait la proposition d'un schéma d'organisation qui est aujourd'hui en réflexion et sur lequel nous devons délibérer, puisque chaque commune doit délibérer, que la Communauté d'Agglomération doit délibérer et que nous devons au mois d'Août, recueillir les avis de chaque organe délibérant du département.

La transmission de tous les avis sera faite à la CDCI pour une étude et élaboration des projets d'amendements pendant une durée, assez limitée aussi, 4 mois, ensuite en fonction des résultats du vote des amendements par la CDCI, la Préfète donnera son point de vue et signera un arrêté pour adoption du Schéma qui sera alors applicable.

La Ville de Niort, la ville Chef-lieu du département s'est déjà exprimée par ma voix, du moins par la majorité au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, puisque nous considérons aujourd'hui qu'il est important de se préparer à des années qui vont être compliquées, complexes, difficiles, et que lorsque nous regardons autour de nous, aussi bien sur le territoire national qu'au plan purement local et aussi l'ouest, et bien nous avons tout intérêt à tenter et à vouloir développer un territoire intercommunal qui soit le plus large possible pour pouvoir nous mettre en ordre d'avancer, permettant à la fois de créer des richesses au plan économique évidemment, mais aussi au plan des services publics et de répondre aux attentes de nos concitoyens.

Nous plaidons donc pour des intercommunalités larges, importantes, où la force de rassemblement que les élus et la population pourraient avoir, permet d'entrer dans l'avenir avec sérénité et avec une volonté importante de se confronter peut être aux autres.

Tout cela relève aussi de la volonté de chacun et évidemment, nous avons à convaincre à la fois au niveau de la communauté d'agglomération mais aussi au niveau de nos communes, que cette intercommunalité est nécessaire, indispensable même pour regarder vers l'avenir. Et nous pensons très sincèrement que l'aire urbaine, telle qu'elle a été définie par l'INSEE, et au-delà est de nature à répondre à nos objectifs nous pensons que ces richesses à créer, que ces mutualisations à faire, que ces travaux à engager, doivent s'élargir légèrement au-delà de cette aire urbaine en incluant bien évidemment des communautés de communes, si elles le désirent, si elles le veulent bien, pour ce qui concerne Arc en Sèvre et Val de Sèvre. C'est tout l'enjeu de cette délibération que nous vous proposons aujourd'hui, en soulignant quand même que nous espérons que les collectivités concernées sauront regarder l'avenir avec sérénité, saurons prendre le chemin, pour pouvoir, je le répète, se battre plus efficacement, dans un territoire de l'ouest qui voit de grandes métropoles comme Nantes et Bordeaux se dessiner de façon plus importante qu'aujourd'hui, qui voit aussi dans la région Poitou Charentes, des zones qui se regroupent et qui savent travailler ensemble sans que personne n'y perde rien, je veux parler de Poitiers et de Châtelleraut, je veux parler aussi de la Rochelle et de Rochefort, et dans le département des Deux-Sèvres je veux bien sûr parler de la communauté d'agglomération qui va se créer dans le nord du département entre Bressuire et Cholet.

Je vous propose l'avis que vous avez tous lu, qui nous permet de proposer cette intercommunalité et de donner ainsi notre point de vue sur ce que Madame la Préfète nous a proposé.

Alain BAUDIN

Notre groupe de démocrates sociaux est globalement d'accord avec cet avis que vous nous proposez Madame le Maire, pour faire une aggro autour de Niort qui corresponde à l'aire urbaine dans sa globalité, en passant par Prahecq et la Crèche, avec un rapprochement avec Saint-Maixent et Benet.

En effet, à l'instar des autres villes chefs lieux, comme j'ai eu l'occasion d'échanger avec vous sur le sujet du Poitou Charentes et vous l'avez rappelé tout à l'heure, je dis que l'attractivité et le développement de Niort se feront aussi dans une dynamique qui inclut tout notre bassin de vie.

C'est pourquoi la rectification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale me paraît être une chance à saisir. Aujourd'hui il faut la travailler sans l'imposer, mais en recherchant l'adhésion, et je crois que c'est vraiment l'occasion de redéfinir le périmètre, de saisir cette opportunité et de le faire coller à la réalité vécue par la population.

Jérôme BALOGE

Tout d'abord je voudrais saluer le zèle avec lequel votre majorité va au devant de la réforme gouvernementale. L'esprit de la loi est simple et il réjouit tous les démocrates puisque tout d'abord il s'agit de démocratiser les instances locales, ces fameux EPCI qui pour beaucoup, comme les communautés de communes ou les communautés d'agglomération plus particulièrement votent l'impôt, sans qu'une élection directe de ses représentants n'ait lieu. Donc cette réforme de démocratisation est en cela très importante et c'est un esprit en effet très positif, et une avancée tout à fait acceptable et souhaitable.

Deuxième point que je retiens de cet esprit de la loi, c'est de rationaliser l'organisation du territoire en ne laissant de côté aucune commune. Voilà pour l'esprit. Et puis, il y a bien sûr la lettre, il y a les mots et ce que l'on veut bien leur faire dire, la lettre est un peu plus complexe et à l'évidence vous en tirez une lecture très personnelle. En effet, aux côtés d'Alain MATHIEU, Président de la CAN, vous avez porté le débat sur le seul périmètre de notre Communauté d'Agglomération Niortaise pour mieux nous distraire de questions plus substantielles. J'en énumère quelques unes qui me semblent fondamentales mais qui ne sont pas exhaustives : Quel représentation des communes ? Quelles compétences pour la CAN de demain ? Quelle fiscalité ? Quel projet de territoire ?

J'entends beaucoup parler de développement économique, et ça me réjouit, mais le développement économique ne se décrète pas, ce n'est pas parce que demain nous aurons une mégalo CAN ou une CAN un peu plus large que le développement économique se fera, les exemples voisins fourmillent pour nous montrer le contraire, la commune de la Crèche que vous citez souvent en exemple appartient à une communauté de communes beaucoup plus petite et a su en effet développer un pôle industriel que la CAN et Niort en particulier n'a pas été capable de développer ou n'a pas souhaité développer, je n'ai pas la réponse.

Mais pour ce qui est de la réponse de l'heure, quant à l'intercommunalité, vous nous sortez dans le document et dans le vœu, notamment dans l'avis que vous nous proposez, des choses qui me paraissent assez énormes, je vous ai exposé des choses qui me semblent assez fondamentales mais en guise de réponse vous me dites quoi, je cite : « l'idée selon laquelle il faudrait avant de décider d'agir, connaître à l'avance toutes les données du problème est une idée qui appartient au passé ». Ça me laisse songeur et ça laisse songeur mon groupe avec moi, donc on oublie, on élude ces questions fondamentales, on ne répond pas ou alors on sait un peu mais on ne veut pas dire, parce que ça a évidemment un impact.

Donc cette seule perspective que vous offrez et vers laquelle vous orientez le débat, une plus grande CAN voire une mégalo CAN aura des conséquences, tout le monde le sait ou le devine, et même si ce débat a du mal à susciter l'adhésion et la compréhension de tous, il a des enjeux énormes et on ne peut pas le cacher à chacun des habitants. Il faut au moins, à défaut de les appréhender au plus précis, tenter de les mesurer. Par exemple, le développement du service de transport collectif va induire une périurbanisation croissante, ça paraît logique.

Est-ce qu'on essaye de le calculer, de s'en rendre compte, de savoir si on a envie de ça ou pas ? Non, en tous cas je n'ai entendu de débat sur le sujet.

Toujours dans le domaine des transports, pour prendre un autre exemple, on étire les lignes de bus. Comme ça, ça paraît très bien, mais on réduit la desserte des quartiers, et donc on offre un service ici et on retire un autre ailleurs ou en tous cas on le réduit.

Et enfin, quels moyens ? Et ça c'est une question qui intéressera plus directement Niort, mais elle mérite d'être posée. Quels moyens pour la commune centre face à la nécessité d'équiper une périphérie toujours plus large ? Parce que là aussi il y a un investissement nécessaire qui est à faire dès lors que nous formons une communauté.

Il y a en effet un principe de solidarité qui s'impose parce que nous aurons concouru à développer la périurbanisation, nous aurons concouru à faire penser que ces habitants de communes plus lointaines que la notre auront un droit d'accès égal à ces mêmes services, donc nous aurons aussi un besoin d'offrir moins là où on réclame davantage, donc il y a toute une perspective que nous n'avons pas mesurée et je le regrette vraiment, alors que ce débat commence à s'accélérer.

Donc mes questions reviennent, mais aussi des questions plus fondamentales.

Quelle fiscalité ? Quel projet de territoire ?

Et là bien sûr, dans l'avis que nous avons à lire, aucune réponse, le grand flou, alors on a droit à des généralités, les indispensables inflexions majeures et nécessaires, l'intense travail depuis 2008, on nous dit aussi que le progrès accompli dans le dialogue entre les communes membres, et la confiance qui sied dans le respect de tous, etc., vont produire des effets magiques.

Le dialogue et la confiance, c'est bien cela la nécessité mais c'est aujourd'hui le problème.

Je l'ai déjà dit dans cette enceinte et d'autres l'ont dit dans d'autres enceintes, mal leur en a pris semble t'il, c'est la question qui fâche : comment avoir confiance dans la CAN ?

Pas de bilan des 10 ans de communautarisation d'agglo, pas de mutualisation tangible des moyens, où sont les économies ?

Pas de responsabilités tirées au moment crucial notamment de la gestion de la dette, et puis qui plus est, des élus dernièrement qui sont démissionnés d'office ou plus ou moins, on ne sait pas, et là, la confiance, c'est bien le travail prioritaire, comment croire la trouver davantage dans une CAN qui ne se serait pas d'abord réformée de l'intérieur ?

Et ça c'est vraiment la question préalable que nous posons en ouverture de ce débat, parce que nous espérons qu'un débat va enfin naître autour de ces différentes questions qui ne sont pas que des questions d'ordre géographiques.

Nicolas MARJAULT

Je vois qu'on progresse parce que là, derrière des formules sur lesquelles on pourra revenir, on a quand même un discours plus sérieux, plus argumenté, dans les interventions de Monsieur BALOGÉ aujourd'hui c'est quand même nettement plus proche de notre propre pédagogie d'il y a quelques semaines, alors évidemment on retrouve toujours la litanie des films hollywoodiens qui nous est resservie, donc vous avez eu droit à la « mégalo CAN », « l'arme fatale », « la guerre des deux mondes », « communes éloignées contre quartiers isolés » avec le risque que l'un tire sur l'autre, vous avez évidemment eu droit à « il faut sauver le soldat Créchois » avec un fait nouveau bien entendu « coup de foudre à Magné Ile », ça c'est plus récent, c'est normal, c'est une adaptation conjoncturelle.

Après sur le fond, de quoi on parle exactement ? On parle de la construction d'une maison commune, sincèrement, pour celles et ceux qui la vivent au quotidien, et je sais de quoi je parle je suis natif de Chavagné, donc le côté isolement Créchois de ce point de vue là je suis parfaitement capable de l'analyser et dans un sens aussi de le mettre aussi en perspective, collège à la Crèche, lycée à Jean Macé, et ensuite un itinéraire de vie qui est assez logique et qui est pris comme tel depuis des années par une grande partie de la population. On est donc dans la construction d'une maison commune et sincèrement, celles et ceux qui y travaillent, qui y habitent, qui se forment, qui se soignent, qui s'éduquent, qui se cultivent, qui se divertissent sur ce territoire, ont depuis bien longtemps dépassé des guerres qu'on peut qualifier de picrocholines, des espèces de querelles de drapeaux qui me paraissent à mon avis à des kilomètres du quotidien vécu par les citoyens, on raisonne comme si l'horizon du moyen des Français étaient celui du début du 19^{ème} siècle, pour ceux qui ne se souviennent pas, c'était avant la révolution des transports, l'horizon moyen des français c'était 7 kilomètres.

Alors moi je veux bien qu'on pense comme au début du 19^{ème} siècle, d'ailleurs les périmètres communaux ont assez peu évolué, et ce n'est d'ailleurs pas une surprise, en revanche, aujourd'hui l'horizon journalier moyen des Français c'est 25 kilomètres. Alors je vous invite à prendre votre compas, vous verrez, l'hypothèse est intéressante.

On peut aussi jouer les coqs de village, on peut avoir les yeux rivés sur nos lignes Maginot, on peut au final obtenir quoi ? D'ici un an, deux ans ou trois ans, peu importe, le calendrier est à marche forcée, nous le savons, le calendrier est le fait de l'Etat et jusqu'à preuve du contraire vous n'avez jamais vu ici personne à la fois saluer le caractère démocratique de ce calendrier et encore moins la réalité des propositions démocratiques de ces réformes, parce que s'il y a bien un bât qui blesse, il y a bien un pêché de jeunesse à cette réforme, c'est bien cette absence de dimension démocratique qui a été dénoncée je crois par l'ensemble des membres de cette majorité municipale.

On va obtenir quoi si on regarde ça, les bras croisés ? Si on regarde cette guerre des égaux ? Et bien un superbe costume d'arlequin. Alors c'est très beau le costume d'arlequin, c'est assez magnifique mais il faudra quand même le justifier demain auprès des citoyens et citoyennes qui eux, vont en voir les limites et beaucoup plus vite que nous l'imaginons, il faudra aussi dire que ce costume d'arlequin n'est d'aucune aide pour démocratiser le territoire, et il ne sera d'aucune aide pour démocratiser les institutions communautaires, ce costume d'arlequin ne sera aussi d'aucune aide pour répondre aux réelles attentes des citoyens en terme de transports, de santé, d'éducation, de culture, de sport, de développement économique, je pense que là on n'aura pas progressé d'un iota, et ce costume d'arlequin sera même inopérant pour étendre les moindres missions et correspondre aux évolutions du territoire.

Souvenez vous quand même que dans la commedia dell'arte, Arlequin finit par être le valet permanent de Pantaleon.

Alain PIVETEAU

A l'inverse de ce qui a été présenté par l'opposition de droite dans cette instance, moi je me félicite de l'orientation de la délibération qui est présentée ici puisqu'elle combine de façon extrêmement équilibrée une vision territoriale, dynamique, audacieuse, pertinente, avec une ouverture d'esprit, et au jeu des intérêts locaux quels qu'ils soient et qui existent, cohérente. Je m'explique.

Vous pourrez vérifier dans chaque énonciation de proposition qui est faite par cette délibération, elle est soumise à un dialogue, elle est soumise à un accord des partenaires, mais elle part d'un principe qui est d'exposer le plus clairement possible quelle est la vision territoriale pour demain, et c'est une condition me semble-t-il, absolument nécessaire pour rentrer dans cette construction territoriale. Alors à partir du moment où on assume cette responsabilité sans prétendre avoir la vérité entre les mains, en toute humilité tout simplement, où on assume une vision, et bien il est assez aisé de renverser la charge de la critique qui vient d'être faite, puisque face à cette vision là qui n'est pas la vision territoriale absolue, elle est soumise à discussion, elle est soumise à proposition, face à une autre proposition qui a été faite par la préfète.

A ce jour, de la part de votre groupe, nous n'avons rien, strictement rien, quelles sont vos propositions en terme de gouvernance contenant des nouvelles règles qui s'imposent aux futures interco pour demain ? Rien.

Quelles sont vos propositions en terme de projet de développement économique pour la future interco, quel qu'en soit le périmètre, y compris aujourd'hui ? Rien.

Je vais vous aider, vous n'avez rien, tout simplement parce que le temps qui est donné aujourd'hui pour construire le projet ne vous permet pas de remplir l'ensemble de ce que sera ce futur territoire, mais vous impose tout simplement de définir un mode démocratique, un mode de discussions entre de futurs partenaires qui auront à décider ensemble si oui ou non ils ont une politique d'investissement audacieuse pour le territoire, si oui ou non ils augmentent la fiscalité pour financer cette possible politique d'investissement, si oui ou non ils décident de mettre ensemble des mécanismes de solidarité qui renforcent les solidarités intergénérationnelles et autres au niveau de ce nouveau territoire. Tout ceci sera défini dans un nouveau cadre de discussion et un nouveau cadre territorial, à charge pour chaque responsable politique, et on ne fait rien d'autre, que d'exprimer sa vision de ce cadre, c'est tout ce qu'il y a dans cette délibération, c'est déjà énorme et c'est très important. Je n'entends pas hélas, de contre proposition de votre part, de la part de votre groupe, qui permettrait aux acteurs, aux citoyens, aux populations, de se positionner et dire « oui éventuellement cette CAN énorme qu'on nous propose soit disant n'est pas la bonne ». Et j'insiste sur le fait qu'il n'y a aucun lien mécanique entre l'élargissement quel qu'il soit, la future politique fiscale où je reprends l'exemple : « l'étirement des lignes de bus au profit de la périphérie contre les quartiers », mais d'où vous sortez ça ? C'est je reprends l'expression « une chose assez énorme ». Moi je trouve hélas que vous ne participez pas alors qu'on s'y attend, alors que la population le demande, alors qu'on n'a pas le temps de jouer politiquement, vous ne proposez pas de contre proposition. C'est dommage pour le débat démocratique, ça en dit long sur votre vision territoriale.

Et je terminerai sur une chose : avoir une vision de la construction territoriale sur la base d'une analyse Centre/Périphérie, il faut réviser vos fiches, ce n'est plus vraiment d'actualité.

Amaury BREUILLE

Je pense qu'il y a un certain nombre d'inquiétudes qui s'expriment chez des élus locaux du territoire, liées pour une part à la méthode qui nous est imposée par la loi, ça c'est un élément de fait et de contexte avec lequel nous devons faire, et Monsieur BALOGÉ vous qui êtes parfois très prompt à donner des leçons en matière de méthode au plan municipal, je pense que vous auriez plutôt pu soulever ce point.

Ensuite sur le fond, je pense qu'il y a véritablement, il faut le dire, la crainte d'un certain nombre d'élus locaux de perdre une partie de leur pouvoir. Ce que je crois par rapport à ça c'est que de toute façon l'échelon communal restera toujours pour le citoyen l'échelon de proximité. Et ensuite il faut se poser la question de ce qu'est le pouvoir des élus locaux. Quel est le pouvoir des élus locaux lorsque dans les communes ils ne disposent pas des moyens budgétaires, financiers etc., pour véritablement intervenir sur ce qui est essentiel ? Quel est le pouvoir des élus locaux lorsqu'ils n'ont pas de prise sur les échelles territoriales pertinentes, c'est-à-dire sur les bassins de vie des citoyens ? Ça c'est peut être l'apparence du pouvoir mais ce n'est pas la réalité du pouvoir, donc je crois que chacun est en train de se rendre compte que ces craintes ne sont pas justifiées, on pourrait aussi

les avoir pour la Ville de Niort après tout, c'est aussi une dilution dans un territoire plus grand, mais c'est largement un renforcement pour toutes nos communes, pour toutes nos collectivités locales, des capacités d'actions qu'on peut avoir et de la pertinence des politiques publiques.

Donc très clairement, c'est une chance à saisir. Ce que vous dites Monsieur BALOGE, je vais revenir sur ce que disait Alain PIVETEAU mais effectivement ce que vous dites par exemple en matière de transports, c'est complètement à rebours de la réalité, au contraire, si on veut éviter la périurbanisation, si on veut faire en sorte que les déplacements soient mieux maîtrisés sur un territoire, et bien il faut coordonner les politiques, et coordonner les politiques ça passe par le fait de se rassembler, de délibérer ensemble, pour avoir une politique de territoire globale et coordonnée.

Jean-Pierre GAILLARD

Je voulais m'exprimer par rapport à ça, tout simplement en prenant l'angle du citoyen actif de l'agglomération de Niort.

Je voulais juste d'abord me féliciter des annexes qui sont soumises à la délibération et qui donnent à partir des cartes, un certain nombre d'éléments qui nous permettent de regarder de quelle façon se vit aujourd'hui l'agglomération ou un peu ce que font nos collègues et autres habitants de la Ville et de la périphérie. Et on voit très bien sur un certain nombre de cartes, combien il y a un équilibre autour de Niort. Un équilibre plus ou moins circulaire, on a un certain nombre de cartes qui montrent très clairement que tous les jours il y a un certain nombre de gens et il y en a qui le vivent, qui se déplacent vers Niort pour venir travailler ou qui partent de Niort vers d'autres communes pour travailler.

Je pense que c'est un élément qu'il faut avoir en tête, en particulier, moi je le prends sous un angle très simple, si aujourd'hui on partait d'une feuille blanche et qu'on avait à recomposer ce que devrait être l'agglomération et les services qu'elle doit apporter à un certain nombre de gens, là je parle en particulier des actifs, de ceux qui font l'activité autour de Niort dans les Deux-Sèvres, et bien elle serait beaucoup plus concentrique, donc voilà, ma simple contribution au débat c'est cette remarque pour que nous ayons tous en tête cet équilibre autour de Niort qui doit être pris en compte et il me semble de bon sens et de bonne pratique parce qu'elle est déjà faite par nos collègues citoyens actifs, qu'ils aient choisi de travailler à un lieu donné ou que leur employeur leur ait donné le lieu de travail qu'il leur impose, tout simplement.

Marc THEBAULT

Tout d'abord, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans d'autres enceintes, c'est un dossier suffisamment complexe et suffisamment important pour qu'on puisse échanger sans passion et sans excès de vocabulaire, c'est le cas ce soir et c'est tant mieux.

J'observe tout d'abord que la première des réalités dans notre pays c'est la multiplicité des niveaux d'organisation qui sont toujours critiqués et qui ne sont jamais supprimés.

Alors c'est un peu ça l'idée de l'intercommunalité, c'est essayer de supprimer des niveaux d'organisation, c'est même plus que ça, ce sont les consignes qui sont données au Préfet de supprimer un certain nombre de syndicats et de faire en sorte que les communes se regroupent le plus possible.

L'autre point, et là je vous rejoins sur cet aspect Madame le Maire, c'est que nous sommes aussi dans une situation économique difficile qui oblige les collectivités à devoir compter avant tout sur elles-mêmes face à un Etat qui est tragiquement et historiquement, il faut le dire, impécunieux. Ce n'est pas réservé à une majorité particulière. Donc tout cela incite les collectivités à se rapprocher et à coopérer plus étroitement.

Alors moi j'ai le sentiment aujourd'hui que l'avenir du département paraît scellé, après tout, deux siècles d'histoire pourquoi pas, en revanche, la commune qui est la base du vivre ensemble, et ça a été rappelé ce soir, et en plus on est sous le tableau de Charles Fouquier où les élus Niortais reçoivent d'Aliénor la charte communale, c'est le symbole de la liberté communale au 13^{ème} siècle, donc la commune est bien la base de la démocratie, du lien de proximité, ça a été rappelé, c'est un peu inévitable lorsqu'on intervient après d'autres, de répéter ces choses.

Je crois aujourd'hui que cette commune est à la croisée des chemins par rapport à son avenir.

En ce qui nous concerne sur notre territoire, il faut bien le reconnaître, les petites communes, du moins un certain nombre d'entre elles, et ce n'est pas péjoratif, ont tendance à craindre la plus grosse, Niort en l'occurrence.

Ils imaginent d'ailleurs, et j'insiste bien sur ce point, à tort, que la grosse commune est riche, alors qu'on sait bien, quand on examine les potentiels fiscaux que les vraies richesses sont plus à aller chercher dans la première couronne Niortaise. Et évidemment, en contrepartie, la Ville de Niort voit ses habitants, notamment les jeunes, voit également ses commerces, voit même certaines de ses administrations qui ont tendance à quitter la Ville et son cœur, pour aller justement dans cette même couronne alors que les charges de centralité restent et pèsent toujours sur le budget.

Pour moi, je pense que la coopération, qui n'est pas la fusion, c'est important de le rappeler, permet certes de prendre en compte un certain nombre de grands enjeux, ça a été dit sur l'aménagement, le développement et le transport, en revanche je me refuse à croire que ce soit la panacée. On a tendance à nous présenter cette intercommunalité renforcée, cette grande CAN, comme étant la solution à tous nos maux notamment économiques, et on va comme par une sorte de pensée magique, retrouver le chemin du développement. Ça me fait penser à certaines choses qu'on a crues dans l'Europe et sur lesquelles on aurait pu être déçus par la suite.

Ça a été dit à plusieurs reprises, il n'est pas question d'imposer, je crois que c'est effectivement ce qui est le cœur et la base même du système, et Madame le Maire vous l'avez dit, il faut convaincre. Je ne crois qu'on puisse réussir une intercommunalité qui soit imposée, enfin pour notre part, nous y sommes farouchement opposés bien entendu, mais je crois que ce sentiment, d'après ce que j'ai cru comprendre, est assez partagé.

Je pense également, et j'ai eu l'occasion de vous le dire, que les habitants doivent pouvoir s'exprimer sur ce sujet. On consulte bien les français pour choisir un candidat au parti socialiste pour les présidentielles, pourquoi est ce qu'on ne les consulterait pas sur un futur schéma de coopération intercommunale.

Alors je reprends ce qui a été dit par mon collègue Jérôme BALOGE et ça ne vous étonnera pas que je partage son analyse, je ne crois pas qu'on puisse acheter le chat dans le sac, je ne crois pas qu'on puisse décider quelque chose sans savoir où ça va nous mener. Et c'est vrai qu'aujourd'hui on n'a pas le bilan des dix années de la CAN, mis à part des affirmations qui disent qu'on a connu un formidable bond en avant, ça reste à démontrer, y compris sur le plan du développement économique. Et puis, il faut également que nous ayons des réponses sur la gouvernance, l'intérêt général ce n'est pas la somme particulière de chaque commune, j'ai tendance à penser que quand on abandonne le projet de rocade nord c'est tout le territoire qui est concerné, quand on perd 1 500 000 d'emprunts toxiques, on a le droit de s'inquiéter, quand on évoque un TCSP fortement coûteux, sans compter le fonctionnement, on a également le droit de poser des questions et ça concerne tous les habitants, donc il nous faut des réponses précises sur cette gouvernance. On ne les a pas. Alors moi j'entends les professeurs qui nous notent sévèrement bien entendu, que ce soit Monsieur MARJAULT ou Monsieur PIVETEAU, moi je vous ai écouté sans esprit de système, je considère que c'est tout à fait légitime aujourd'hui de s'interroger sur quelle gouvernance demain, aujourd'hui, nous sommes dans un système, à la CAN, où c'est une chambre d'enregistrement, chacun a pu le constater, chacun le pense même s'il ne le dit pas, on sait bien que c'est le bureau des Maires qui prend les décisions alors que c'est une instance qui n'a aucune légitimité légale, et ça fonctionne quand même comme une sorte de club fermé, et il est important de remettre un peu de démocratie dans tout ça.

Et puis enfin, il y a la question de la fiscalité. Je crois que les Niortais sont tout à fait solidaires pour financer une piscine à Mauzé ou à Chauray, mais ils attendent depuis très longtemps qu'on rénove enfin celle de Pré Leroy qui en a grandement besoin.

Alors si l'intercommunalité est une nécessité avant d'être une obligation, elle doit devenir une volonté partagée et pour ça, le maître mot qui a été évoqué est : « Il faut gagner la confiance ». Et aujourd'hui, à travers les propos d'exclusion ou des invitations à l'autocritique voire à la démission, je considère que cette confiance, nous ne pouvons pas l'accorder.

Jérôme BALOGE

J'ai beaucoup d'admiration pour le talent oratoire de mes collègues qui ont toujours une aisance à recréer des clivages qui n'existent pas.

Alors Nicolas MARJAULT tout à l'heure s'est présenté en avant-garde du peuple, le progrès en marche sûr de son bon droit et nous repoussant dans un passé obscur, je ne lui en veux pas, c'est dans sa culture. Alain PIVETEAU nous refaisait le scénario de la majorité sur tous les fronts et l'opposition qui ne propose rien, Alain PIVETEAU, on n'arrête pas de vous poser des questions, de vous titiller, de vous suggérer, vous continuez à faire ce que vous voulez évidemment, mais vous ne nous entendez pas, qu'est ce que j'y peux ? Donc ce débat aussi il est faussé, parce que moi, comme Marc THEBAULT vient de le rappeler, j'attends toujours quelques réponses précises à des questions précises, la fiscalité, les compétences, le niveau de représentation, là on a quelques pistes mais ça reste encore très vague, je veux des réponses précises, c'est un débat. Je déjeunais encore

ce midi avec un élu du Nord du département, ils sont en train de construire une communauté autour de Bressuire, ça avance plutôt bien, et bien eux, ils ont des groupes où ils réfléchissent sur la fiscalité, sur ce que ça va faire, sur ce que chaque habitant va payer, quels seront les taux, les budgets, ils en sont là, chaque semaine ça arrive. Alors j'espère que ça existe, mais je vous demande juste si ça existe, parce que j'ai juste un doute, de nous dire où vous en êtes et quelles sont les pistes, on est dans un Conseil municipal représentatif, si ce n'est pas le moment ici, là, maintenant, de nous le dire, quand est-ce qu'aura lieu ce débat ? Quand est-ce que ces propositions seront données ? Quand est-ce que ces pistes seront précisées ? Je n'ai pas l'impression, en disant ça, d'être un homme forcément à l'avant garde du peuple, je veux bien laisser quelque temps à Nicolas, mais pas non plus un archaïque, ce sont des questions légitimes et concrètes qui méritent d'être posées et surtout d'avoir des réponses. Merci.

Pascal DUFORESTEL

Je vais simplement revenir en vrac sur un certain nombre de choses qui ont été évoquées au cours de ce débat fort intéressant, y compris par vous Monsieur BALOGE, sauf quand vous faites cette petite allusion sur la qualité de la réforme, il ne vous a pas échappé qu'un des problèmes majeurs qui fait qu'aujourd'hui les débats sont compliqués, au-delà des craintes, des peurs qu'on anime ici ou là, sur la peur de la grosse interco, la peur de la grosse ville centre etc., ce qui, vous l'avouerez, est une attitude récurrente et qu'on rencontre sur tous les débats partout en France, si vous regardez les articles de presse sur nos collègues dans les agglos autour de nous, vous voyez que le débat est le même, mais le réel problème, vécu comme tel par tout le monde aujourd'hui, c'est la contrainte dans le temps. Je pense que ce débat serait beaucoup plus détendu, et là vous avez vanté les mérites de la réforme, permettez moi de dire que son principal défaut il est là, quoi qu'il en soit de ce qu'on peut penser de son contenu, il est la contrainte dans le temps qui fait qu'aujourd'hui en effet, les discussions que vous appelez de vos vœux sont très compliquées, on est dans un temps très ramassé, ce qu'a souhaité le gouvernement que vous connaissez bien, et c'est quand même le grand problème qu'on rencontre aujourd'hui.

Alors après, vous avez raison de poser les questions que vous avez posées, sachant que là aussi la loi répond à une bonne partie de vos questionnements, quand vous dites : « Quelle représentation », c'est fixé, c'est cadré par la loi, on sait grosso modo dans l'épure actuelle que l'agglomération, sauf si nos talents communs nous amenaient à développer bien au-delà des frontières de l'aire urbaine, d'aller gagner en effet une partie de la Vendée et bien au-delà, et nous amenaient sur une taille et sur un palier encore plus conséquent, mais à l'heure actuelle on sait qu'il y aura 15 Vice-présidents, tout ça est connu, le principe même de représentation est connu, il a même été étayé dans le cadre des discussions avec les autres communautés de communes environnantes, où il y a toujours cette volonté d'allier, ce que j'ai appelé en d'autres temps la puissance et la proximité, et j'y reviendrai, la puissance de feu nécessaire à l'exercice d'un certain nombre de compétences et en même temps la proximité qui fait qu'aujourd'hui, et si vous écoutez bien les témoignages y compris de Maires, qui sont entrés malgré eux dans la communauté actuelle et qui n'en ressortiraient pour rien au monde, parce qu'ils savent bien qu'au quotidien, et là Alain BAUDIN a raison de nous rappeler que c'est la réalité vécue de nos concitoyens qui est le principal élément qu'on doit prendre en compte à un moment donné, au-delà des volontés des chefs, des représentants, des élus, etc., c'est cette réalité vécue et c'est bien ça qui donne l'orientation et la nature des débats que nous devons avoir, et il faut rechercher la manière de pratiquer cette proximité, ça c'est un vrai débat qu'on retrouve dans d'autres interco, on essaye de réfléchir à la manière dont en effet, les besoins exprimés par les élus d'autres communes peuvent être respectés, intégrés, réfléchis, bénéficier d'une ingénierie centralisée voir décentralisée sur les territoires dans le cadre d'une communauté d'agglo.

Après, sur le débat sur les compétences, là encore on le sait, il y a des éléments qui sont complètement liés à la loi dans le cadre des fusions, vous le savez, et puis après il y a ce qui en ressort sur l'exercice des compétences majeures, et là aussi on rejoint la réalité vécue par nos concitoyens, je lisais un article très éclairant samedi, je ne sais pas si vous l'avez lu, quoi qu'il en soit de ce que feront les communes du pays Haut Val de Sèvre qui regroupent plusieurs communautés de communes comme vous le savez, dans leur liberté d'appréciation, de débat et de discussion, et là-dessus en effet il faut qu'il y ait cette capacité de discussion, quand vous regardez le PRDD qu'ils ont débattu récemment, vous retrouvez mot pour mot, sur les grands éléments d'aménagement du territoire, les priorités de la communauté d'agglo de Niort, en terme de mobilité, en terme de densification, en terme d'éviter d'aller manger des terres agricoles pour l'habitat de ce pays, en terme de développement économique, vous retrouvez exactement les orientations de l'agglo, ça montre bien qu'au-delà des débats de cours ou ceux qui sont liés à d'autres paramètres, sur les enjeux fondamentaux, il y a des vraies similitudes d'appréciation du devenir de ce territoire, dont tout le monde admet que l'aire urbaine recouvre grosso modo la réalité vécue quotidienne de nos concitoyens.

Alors comme vous avez fait une parenthèse sur le développement économique, je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi, et je vais essayer de ne pas être caricatural, contrairement à un exercice dans lequel vous sombrez souvent.

Le développement économique de la Crèche, que vous évoquez, vous savez parce que vous êtes un observateur attentif, le solde qu'il y a à rendre, si ça devait être le cas, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, il n'y aurait pas eu la Chambre consulaire dans le développement de la Crèche, une grande partie du développement économique de la Crèche n'existerait pas, vous le savez, ce sont eux qui ont investi, ce sont eux qui ont mené.

Et aujourd'hui, y compris les recettes qui avaient encore cours il y a 10 ou 20 ans en terme de développement économique, butent sur la réalité et la puissance de feu, et j'y reviens, là il y a le problème de la puissance. C'est que quand le Maire de Saint-Maixent vient en réunion de Niort terminal, il montre les insuffisances de la coopération, parce quand il y vient et qu'il butte sur le fait que l'économie d'une de ces zones majeures est en effet contrainte par l'actualité économique qui fait que des grands opérateurs qui devaient venir ne viennent pas parce qu'on est en crise, et que du coup, il en est à se poser la question de son investissement à très court terme dans un projet aussi structurant que Niort terminal, on voit bien qu'il n'y a pas la capacité de se projeter comme le nécessite aujourd'hui le développement économique, à 5, 10, 15 ans, en plaçant dès à présent les investissements qui permettront le développement économique de demain et d'après demain. Et là vous pouvez prendre tous les débats en cours sur l'interco, en dessous de 15 000 ou 20 000 habitants, les intercos ont des difficultés, sauf richesses, sauf potentiel particulier, à faire du développement économique et à se battre dans la grande concurrence qu'il y a aujourd'hui dans le paysage que décrivait Madame le Maire tout à l'heure.

Et juste pour finir, on peut s'amuser à monter en épingle la crise de confiance qu'il y aurait à la CAN, vous savez que depuis 3 ans, vous n'avez pas vu d'éléments de crise de confiance majeurs. J'ai assisté à la scène qui a provoqué le grand déballement médiatique autour du Maire de Magné. Très honnêtement, quand on est comme vous l'évoquiez, dans une volonté de séduire, de convaincre, de discuter, et c'était le cas, puisque ça a eu lieu lors de la première réunion entre les Maires de la CAN et les Maires de Plaine de Courance, et c'est à cette occasion que le Maire de Magné a déversé tous ses sentiments à l'égard de la communauté d'agglomération de Niort, liés au fait que sur 2 ou 3 projets structurants de sa commune, il n'y a pas eu l'effet d'aubaine qui a préexisté dans l'histoire de la CAN sûrement, je ne l'ai pas connu pour ma part, et qui faisait qu'on marchandait contre quelques pacotilles ou quelques accords politiques tel équipement, au grand détriment de l'aménagement du territoire, donc à un moment donné, s'entendre dire que sa piscine n'entre pas dans un schéma d'aménagement des piscines sur l'ensemble de l'agglomération, ça a été une réponse objective, qu'il ne l'entende pas parce qu'il se place dans la manière de faire qui a préexisté, ça le regarde, qu'il le mette en pâture devant l'ensemble des Maires de la nouvelle couronne souhaitée ou une partie d'entre eux, puisque nos desideratas et souhaits vont au-delà de ce périmètre, vous admettez que pour rester sobre, a minima, ce n'était pas très courtois et très productif de sa part que de faire ça, mais ce n'est qu'un épiphénomène au vu des nombreuses autres discussions plus intéressantes que nous avons comme ce soir.

Amaury BREUILLE

Je voudrais juste démystifier un petit peu une partie du discours qui a été tenu par Marc THEBAULT sur la coopération, parce que vous dites : c'est simple en fait, « il suffirait de coopérer de façon souple », ça c'est un discours qui forcément, passe très bien, si ce n'est que ça renvoie à quoi ? A coopérer dans un cadre flou, indéterminé, qui n'a pas d'existence juridique et je pense que c'est non seulement le contraire de l'efficacité, ce qu'on évoquait tout à l'heure, mais c'est aussi le contraire de la démocratie, parce que quand on parle des agglomérations, n'oublions jamais que ce ne sont pas des collectivités territoriales en tant que telles, ce sont des établissements publics de coopération intercommunale, c'est-à-dire que c'est le cadre défini par la loi qui permet justement aux différentes communes de coopérer d'une façon démocratique parce que dans l'organisation d'une agglomération on assure la représentation de toutes les communes, on tient aussi compte des poids de population des différents territoires etc.

Donc je crois que si on veut essayer de répondre à l'enjeu démocratique, c'est bien dans ce cadre là qu'il faut s'inscrire.

Nicolas MARJAULT

Juste pour apporter une précision et pour qu'il n'y ait absolument aucune ambiguïté, là, aujourd'hui, on cherche bien à construire une aire politique, on ne cherche pas à définir une politique, ce que je veux dire par là c'est que ce qui me gêne dans ce que vous souhaitez de notre débat argumentaire, c'est que c'est, certes, intéressant, mais

pour moi c'est un débat argumentaire de veille d'élections une fois qu'on a l'aire politique. Moi, je pense qu'il est très très important, là, qu'on soit bien d'accord juste sur un point, que l'enjeu essentiel est bien de faire mettre en conformité la proximité réelle vécue par les gens avec leur territoire politique, c'est tout bête, c'est assez « indolore politiquement ». Après, vient le temps de l'affrontement politique. Ce qui est douloureux, c'est ce que disait Amaury BREUILLE tout à l'heure, c'est de prendre acte de ce changement d'échelle de la proximité, parce que derrière c'est autant de drapeaux en moins, et autant de drapeaux en moins il faut être clair, c'est aussi autant de mandats en moins et à un moment, moi je ne pleure pas, il y a des choses sur lesquelles il faut qu'on soit lucide, c'est-à-dire que là l'enjeu n'est pas de graver dans le marbre une politique, je n'aime pas trop les comparaisons avec d'autres échelles parce que justement on a déjà fait cette confusion à d'autres échelles politiques, entre définir une aire politique, construire un projet et graver dans le marbre le projet en même temps que l'aire, on peut tout à fait faire différemment, là j'espère que sur le débat on s'en tient juste à une question d'aire politique et de mise en conformité avec le territoire vécu des citoyens.

Pour le reste, j'espère que ce sera l'objet d'un véritable affrontement politique, que ce sera l'objet d'un véritable débat de fond, voilà, c'était juste une mise au point qui me paraît importante pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Jérôme BALOGE

J'aurais plein de choses à dire, mais j'ai une question à laquelle je n'ai toujours pas eu de réponse, c'est la question de la fiscalité : a-t-elle été abordée, et a-t-on des précisions à nous donner ?

Alain PIVETEAU

Ce n'est pas qu'il n'y a pas eu de réponse, c'est que vous ne voulez pas entendre la réponse, ça fait quand même 3 ou 4 fois, il n'y a pas de définition, mais c'est une vraie différence entre nous, c'est la différence entre l'aire et le projet, la fiscalité dépendra du projet politique, qui dépendra de son mode de financement.

Ne hochez pas la tête, c'est tout à fait vrai, en fonction du périmètre, des acteurs et de leur mandat qui sera défini lors d'élections, c'est même la loi qui le prévoit, puisque nous serons tenus de présenter, et c'est une bonne chose, un projet d'agglomération et des référents agglomération sur les listes municipales. Alors, des équipes ont anticipé ça, ce n'était pas forcément suffisamment précisé, ce n'était pas suffisamment dans le sens politique que vous souhaitiez, mais nous avons anticipé cet enjeu démocratique en nous présentant aux responsabilités municipales de Niort, en développant l'idée d'un fonctionnement d'agglomération et d'un lien entre agglomération et développement d'une ville. Là, maintenant c'est inscrit dans la loi, ça va être obligatoire.

Très franchement, ce n'est pas pour éluder la réponse, c'est tout simplement qu'il n'y a pas de lien mécanique entre l'aire et le niveau de fiscalité, si vous avez dans cette future intercommunalité une majorité qui est par exemple proche de vos idées et qui privilégie plutôt des politiques qui favorisent le développement des intérêts privés au bénéfice au final de l'intérêt général, ça n'a rien de négatif en soi, c'est tout simplement l'idée du libéralisme économique qui peut se défendre en soi, je pensais que vous étiez assez proche de ces idées, plutôt que d'avoir des politiques publiques qui selon vos opinions vont plomber ces intérêts privés et faire en sorte que le développement économique ne se produira pas, vous aurez un projet avec un faible niveau d'investissement public par exemple, et donc un besoin de financement faible et donc peut être une politique fiscale avec des diminutions que vous pourriez annoncer de taux d'imposition, vous voyez ce que je veux dire, il y a un lien mécanique entre le projet et le niveau de fiscalité qui dépendra des rapports de force au sein de cette intercommunalité, on n'en connaît même pas le périmètre, simplement, les populations ce sont exprimées, ça a été dit plusieurs fois, il faut le répéter, elles se sont exprimées, par leurs pieds ou en vélo, en bus ou en voiture, elles se déplacent et elles nous montrent dans quelle aire économique sociale et culturelle elles vivent.

Christophe POIRIER

Vous parlez souvent de fiscalité locale Monsieur BALOGE, mais vous parlez assez peu de la fiscalité au niveau national et moi j'aimerais l'évoquer deux secondes, parce que si cette réforme se fait à marche forcée, c'est aussi parce que l'Etat se désengage à marche forcée vis-à-vis des collectivités territoriales pour payer les cadeaux qu'il fait aux plus riches, j'en veux pour preuve, vous avez certainement rempli votre feuille d'impôt comme moi il

n'y a pas très longtemps, alors c'est très instructif, je vous invite à regarder les petits camemberts pédagogiques que l'Etat nous donne pour parler de son budget et quelles dépenses sont allouées pour telles et telles activités.

Sur le budget 2010, le budget alloué aux collectivités territoriales, c'était le premier, 87,5 milliards d'euros. Devant le budget alloué à l'enseignement et la recherche et devant le budget alloué à la charge de la dette.

En 2011, le budget alloué aux collectivités territoriales, 58 milliards d'euros.

On est passé en un an de 87,5 milliards à 58 milliards d'euros.

Alors quand on dit à longueur de Conseils municipaux, qu'on nous dit : « mais arrêtez avec votre discours sur le désengagement de l'Etat, etc. », regardez les documents que le Ministère du budget nous envoie tous les ans, c'est très instructif, je pourrai vous le passer.

Donc la réalité aujourd'hui de la réforme des collectivités territoriales, c'est aussi ça, il faut le dire, et ce que disait Monsieur PIVETEAU c'est parfaitement vrai, ça participe d'une orientation idéologique qu'il faut assumer. C'est à dire que les collectivités territoriales aujourd'hui ça représente 70% de l'investissement public, mais cet investissement public, l'Etat aujourd'hui veut le faire porter par des acteurs privés, point, et ils le disent, ils l'assument, mais ça a des répercussions extrêmement importantes et on voit à quelle vitesse ça se passe, ça ce sont des chiffres, c'est du concret, c'est du factuel.

Justement, on essaye de faire dans ce jeu de contraintes et aujourd'hui on essaye de s'appuyer sur ce qui il y a d'à peu près correcte dans cette réforme là, c'est-à-dire que la réforme des EPCI peut nous permettre effectivement de faire face en étant plus fort, en mutualisant, en menant des politiques publiques à une autre échelle. On peut essayer de faire face tant bien que mal à cette pressurisation de l'Etat sur les collectivités territoriales.

Madame le Maire

Je pense que nous avons eu l'occasion de débattre, si j'interprète les propos, mais nous allons passer au vote des uns et des autres, je pense que l'opposition de Marc THEBAULT aura eu des éléments de réflexion au sein de cette discussion pour continuer à travailler et à réfléchir, mais ce que je comprends c'est que finalement vous préférez le statu quo, vous ne proposez rien, et surtout vous alimentez comme certains et on les connaît, des peurs, des angoisses, comme quoi les impôts des ménages vont augmenter, comme quoi la démocratie ne pourra plus fonctionner, comme quoi les Maires perdront le contact avec leurs habitants, j'ai compris ça, en tous les cas à travers vos propos vous n'avez rien dit d'autre, j'ai compris aussi à travers les propos de Monsieur BAUDIN que la proposition de territoire qui était proposée là, et bien finalement, était probablement la plus pertinente pour aborder les problèmes de l'avenir et se projeter justement dans cet avenir.

Pour ce qui nous concerne, la majorité municipale, et bien effectivement nous voulons faire un projet ambitieux où chacun trouve sa place, où la Ville de Niort trouve aussi sa place, pour que demain nos enfants, nos petits enfants peut être, ne soient pas des laissés pour compte d'une intercommunalité que nous n'aurions pas voulu, parce que je le rappelle, la loi nous l'impose et donc le meilleur moyen pour nous de pouvoir avancer, c'est bien de faire des propositions, pour être véritablement regardé, pour être entendu et pour que demain nous puissions développer dans tous les sens du terme, un territoire qui nous tient à cœur, apporter à ses habitants et plus largement à ceux qui composeront ce territoire, leur apporter les services qu'ils sont en droit d'avoir et de demander.

Donc pour ce qui nous concerne, l'obscurantisme dont vous faites part, la voie du passé qui est la vôtre et que, malheureusement vous véhiculez, et bien nous ne la suivrons pas je vais mettre aux voix cette délibération.

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110238

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'AGENT
D'ACCUEIL À LA DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA
CITÉ**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les actions de développement culturel mises en œuvre par la Ville durant la période estivale, occasionnent un surcroît de travail au sein du service culturel.

Le renfort nécessaire porterait sur les missions suivantes :

- participation à l'accueil physique et logistique des équipes artistiques durant les manifestations ;
- participation à l'accueil physique et téléphonique du public sur les spectacles et ateliers d'artistes ;
- suivi des ateliers de cirque.

C'est pourquoi il est proposé de créer, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, un emploi occasionnel d'agent d'accueil à la Direction de l'Animation de la Cité.

Ce poste, créé sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sera rémunéré sur l'un des échelons de la grille des adjoints administratifs.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

accepter la création d'un emploi occasionnel à temps complet d'agent d'accueil à la Direction de l'Animation de la Cité, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110239

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX ÉLUS - MISE À
JOUR DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES AU 1ER JUILLET
2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 26 avril 2010, le Conseil municipal a fixé les modalités d'attribution des indemnités aux élus, les taux et les montants de ces indemnités figurant dans un tableau nominatif annexé à cette même délibération.

M. Alain BAUDIN ayant demandé, pour raisons personnelles, à ne plus percevoir d'indemnités au titre de son mandat de conseiller municipal à compter du 1^{er} juillet 2011, il y a lieu de modifier le tableau précité conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, Mme BOUTIN-GARCIA ayant rejoint la majorité municipale, il y a lieu de prendre en compte ce changement, en rectifiant son positionnement dans le tableau.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la nouvelle liste des élus bénéficiaires d'indemnités, ainsi que les taux et montants de ces derniers avec effet du 1^{er} juillet 2011

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2011
RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS**

	BASE	TAUX AU 01/07/2011	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE au 01/07/2011		
Maire	145 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	36,8676%	2 540,24		
Adjointes					
Pascal DUFORESTEL	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	80,9971%	2 540,24		
Nathalie SEGUIN	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	71,2774%	2 235,41		
Amaury BREUILLE			2 235,41		
Jacques TAPIN			2 235,41		
Delphine PAGE			2 235,41		
Jean-Claude SUREAU			2 235,41		
Anne LABBE			2 235,41		
Christophe POIRIER			2 235,41		
Nicolas MARJAULT			2 235,41		
Frank MICHEL			2 235,41		
Alain PIVETEAU			2 235,41		
Annie COUTUREAU			2 235,41		
Josiane METAYER			66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8380%	1 625,75
Nicole GRAVAT	1 625,75				
Chantal BARRE	1 625,75				
Jean-Louis SIMON	1 625,75				
Pilar BAUDIN	1 625,75				
Conseillers délégués spéciaux					
Michel GENDREAU	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8380%	1 625,75		
Bernard JOURDAIN			1 625,75		
Patrick DELAUNAY			1 625,75		
Conseillers délégués ordinaires					
Denis THOMMEROT	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	32,3990%	1 016,10		
Annick DEFAYE			1 016,10		
Nicole IZORE			1 016,10		
Hüseyin YILDIZ			1 016,10		
Jean-Pierre GAILLARD			1 016,10		
Blanche BAMANA			1 016,10		
Julie BIRET			1 016,10		
Gaëlle MANGIN			1 016,10		
Maryvonne ARDOUIN			1 016,10		
Aurelien MANSART			1 016,10		
Virginie LEONARD			1 016,10		
Conseillers titulaires d' un autre mandat					
Gérard ZABATTA	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	12,9596%	406,44		
Conseillers					
Frédéric GIRAUD	6 % de l'indice brut 1015	89,0971%	203,22		
Dominique BOUTIN-GARCIA			203,22		
Elsie COLAS			203,22		
Sylvette RIMBAUD			203,22		
Michel PAILLEY			203,22		
Guillaume JUIN			203,22		
Marc THEBAULT			203,22		
Jacqueline LEFEBVRE			203,22		
Elisabeth BEAUVAIS			203,22		
Jérôme BALOGE			203,22		
Rose-Marie NIETO			203,22		
Alain BAUDIN					0,00

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit du régime indemnitaire attribué aux élus. A la demande de Monsieur BAUDIN, il est proposé de cesser de lui accorder son indemnité d' élu.

Michel PAILLEY

Je n'ai rien à dire sur l'indemnité des élus, mais comme il y a la remarque concernant Madame BOUTIN-GARCIA et donc sa place dans le tableau, j'en conclus que cette liste c'est le tableau des élus, et j'aimerais qu'Alain BAUDIN soit quand même présent dans cette liste, parce qu'il a totalement disparu.

Madame le Maire

Oui bien sur, j'avais regardé trop vite la liste. Absolument. Merci.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110240

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DE LA
SÉCURITÉ****COMPENSATION POUR LES CONCESSIONS DE
STATIONNEMENT POUR MARCEL PAUL - LA ROULIÈRE -
SAINT-JEAN - L'ESPACE-NIORTAIS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une compensation pour les concessions de stationnement pour Marcel Paul, La Roulière, Saint-Jean, Espace-Niortais, d'un montant de 392 758 € HT à la SOPAC correspondant au différentiel entre les tarifs économiques et les tarifs définis par la Ville de Niort.

Toutefois, une erreur matérielle s'est produite ; il convient d'indiquer que cette compensation est soumise à la TVA au taux de 19,6 %. Elle s'établit donc à 469 738,57 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une compensation d'un montant global de 392 758 € HT à la SOPAC, soit 469 738,57 € TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de verser à la SOPAC la compensation concernant le déficit des stationnements en ouvrage des parkings Marcel Paul, La Roulière, Saint Jean, Espace Niortais, on avait passé une précédente délibération au Conseil de décembre, mais elle comportait une erreur concernant la TVA, donc il vous est demandé de corriger cette erreur.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110241

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, l'ouverture de poste ci-dessous est proposée :

Après avis du Comité Technique Paritaire,

DIRECTION GENERALE

Ouverture :

- 1 poste de coordonnateur de l'ingénierie technique et financière relevant du cadre d'emplois des attachés

Projet de Rénovation Urbaine et Sociale

Fermeture :

- 1 poste d'attaché principal

POLE RESSOURCES**Direction de la Réglementation et de la Sécurité**

* Service des Cimetières

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

* Service Médiation

Fermetures :

- 3 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Direction des Finances

Ouverture :

- 1 poste de rédacteur principal

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction Espaces Publics

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Service Aménagement des espaces publics/bureau d'études et travaux

Ouverture :

- 1 poste d'agent de maîtrise

Direction Patrimoine et Moyens

Fermeture :

- 1 poste de technicien

* *Service Régie*

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Fermetures :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'Enseignement

Fermetures :

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Ouvertures :

- 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (100 %)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (100 %)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (74 %)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (85 %)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (82 %)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Compte tenu des circonstances, je vais essayer de réaliser une intercommunalité de la présentation des délibérations RH, en tentant d'imiter la rapidité de Monsieur BROSSARD, mais il va falloir m'y aider. Alors je propose qu'on commence par celle que Madame le Maire a présentée tout à l'heure, j'ajouterai simplement qu'il s'agit de trois mois renouvelables une fois, dans le cadre d'un emploi occasionnel. C'est celle qui est arrivée sur table en début de séance.

Je ne passe pas en détail la mise à jour du tableau des effectifs, puisqu'il ne s'agit que d'ouvertures et de fermetures, donc vous savez que c'est le jeu des contrats, il n'y a aucun recrutement, aucun emploi supplémentaire dans ce tableau.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110242

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHARGÉ DE
RECRUTEMENT À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le service gestion des emplois et des compétences de la Direction des Ressources Humaines va connaître, dans les prochains mois, un accroissement d'activité qu'il sera difficile d'aborder sans risquer de pénaliser les services.

En effet, les créations de postes et les remplacements d'agents admis à la retraite nécessitent un traitement rapide et concomitant des appels à candidatures et des jurys, afin de satisfaire au mieux les services en attente de leurs personnels.

C'est pourquoi, pour renforcer temporairement l'équipe en place, il est proposé de créer un emploi occasionnel de chargé de recrutement à mi-temps. Cet emploi sera pourvu conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié et sera rémunéré sur l'un des indices de la grille indiciaire des attachés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- créer un emploi occasionnel de chargé de recrutement à mi-temps.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Un emploi occasionnel créé pour les ressources humaines, où nous sommes en train de prendre du retard dans l'ensemble de la gestion des contrats et en particulier des recrutements, donc 6 mois au total à mi-temps, 10 000 € de poids économique.

Jérôme BALOGE

Je voulais profiter de cette délibération pour demander à Monsieur SIMON quelles étaient les grandes lignes de la démographie des agents municipaux, s'il y avait beaucoup de départs en retraite qui suscitaient cette embauche.

Jean-Louis SIMON

En particulier comme cette délibération évoque les départs en retraite, il en est prévu 26 en 2011. Et quand à la démographie, je pense qu'à ce moment là ce serait bien que je vous envoie à tous un tableau qui montre la pyramide des âges, je le ferai dès demain si vous voulez.

Jérôme BALOGE

Je me permettrai de rajouter que dans ce cadre là et dans les perspectives que vous nous offrez d'élargissement de réforme de la CAN, est-ce qu'il y a une réflexion RH pour justement mutualiser nos moyens et faire en sorte que vu la démographie vieillissante de nos agents, et vu les compétences dérivées, il y ait justement de la prospective pour une meilleure allocation des moyens, et plutôt faire embaucher par la CAN des agents qui auront vocation à travailler sur les compétences de la CAN plutôt que sur la Ville ? Est-ce que cette réflexion a lieu avec la CAN ? Puisque l'on parle beaucoup de mutualisation, c'est un bon exemple.

Jean-Louis SIMON

Le Direction générale, au cours de nos échanges, dit qu'elle est en lien permanent avec la Direction générale de la CAN, nous n'avons pas eu d'exemple particulier mais vous verrez que plus loin nous prenons un agent du CCAS. C'est un exemple d'une forme de mutualisation des ressources. Mais je ne peux pas vous en dire plus par rapport à la CAN.

Madame le Maire

Je voudrais rappeler, Monsieur BALOGE, qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs, qu'on ne peut travailler sur ce sujet là que lorsqu'on a un périmètre et qu'avec les élus et la population de ce périmètre, on a travaillé le projet d'intercommunalité, qui va évoluer aujourd'hui dans le contexte où on se trouve, il est quand même assez compliqué de pouvoir définir avant ce qui va être fait entre des communes qui n'ont pas encore donné leur accord ou réfléchi au sujet. Alors à suivre, je crois que vous ne l'avez pas fait exprès, mais on va arrêter là le débat, on ne va pas passer 3 heures dessus.

Jérôme BALOGE

Vous êtes prise en situation de faiblesse sur ce point là. Dès qu'on parle de concret, c'est déjà plus difficile pour vous de répondre.

Madame le Maire

Pas du tout, vous savez qu'on a déjà un projet de mutualisation puisque vous avez voté la délibération l'année dernière je crois sur le garage, donc on va essayer de regrouper nos moyens humains, alors sous quelle forme, je n'en sais rien, mais en tous cas, pour éviter justement d'avoir deux garages à deux endroits différents, nous avons commencé, nous avons des contacts permanents entre nos services. Au niveau aussi des œuvres sociales, nous avons un certain nombre de choses qui sont lancées et vous le savez très bien. Voilà, c'est tout ce que je voulais vous répondre. Je vous remercie.

Alain PIVETEAU

L'interco et la mutualisation ce n'est pas forcément l'aboutissement du rêve de la droite, à savoir moins de fonctionnaires, moins d'agents publics et éventuellement moins de politiques publiques. Je dis que mieux ce n'est pas forcément moins, un exemple actuel où la mutualisation est absolument nécessaire, sous quelle forme, à quel rythme, ce serait imprudent que de l'annoncer une fois pour toutes maintenant, mais c'est par exemple l'urbanisme, on sait très bien qu'il y a des demandes, il y a des besoins au niveau des communes, à effectifs constants, il y a des besoins nouveaux d'interco pour pouvoir assumer ces compétences nouvelles, alors comment ça se fera je ne sais pas, vers quel type de compétence ça ira je ne sais pas, mais aujourd'hui, les règles de financement des collectivités territoriales dont vient de parler Monsieur POIRIER plus les nouvelles normes qui s'appliquent à la mise en œuvre de toute politique publique font que les communes ont besoin de plus en plus d'interco, et d'interco puissante.

Nicolas MARJAULT

Juste pour prévenir que sur les délibérations suivantes on va parler police, crématorium, comité d'action sociale, activités socio culturelles, patinoire, si à chaque fois Madame le Maire je vous questionne pour savoir qu'est ce qu'on va devenir avec plaine de Courance sur tous ces sujets, je crains fort qu'on arrive vraiment au programme politique de 2014 de Monsieur BALOGE, qui est très bien, mais il est en avance, je rappelle que c'est vraiment une question d'aire institutionnelle d'organisation et de définition des pouvoirs, cours de base de droit constitutionnel, désolé de devoir faire une fois de plus mon professeur.

Frank MICHEL

Je voulais juste rappeler qu'il y a aussi des groupements d'achats en commun avec la CAN, le CCAS ou le Syndicat des Eaux du Vivier, donc on mutualise aussi ces achats et sur les compétences qu'on peut avoir, là on parlait de l'urbanisme, et bien je rappelle que la réflexion a été lancée non pas parce que c'est un projet de territoire au départ, c'est parce que c'était un désengagement de la DDT d'assurer l'instruction des permis de construire, et on en profite puisque vous savez qu'on est dans une démarche territoriale avec le SCOT, qu'on devrait normalement discuter la semaine prochaine au Conseil communautaire, et bien oui, on doit se poser la question de comment on mutualise, comment on met en place ces éléments politiques de projets de territoires, vous avez des centaines d'illustrations sous les yeux.

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110243

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES
ÉCOLES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La surveillance des restaurants scolaires entre 12 h et 14 h dans les écoles ne peut pas être assurée par les agents municipaux en poste, les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires. Ces besoins sont évalués à 5 000 heures pour une année scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2011-2012, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, 20 emplois occasionnels d'agents de surveillance de restauration scolaire et de garderie.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 20 emplois occasionnels d'agents de surveillance de restauration scolaire et de garderie scolaire pour l'année scolaire 2011-2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Créations d'emplois occasionnels au service des écoles, vous faites ça 2 fois par an, c'est 5 000 heures à trouver, ça se fait au travers de 20 emplois et l'équivalent de 3 temps plein.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110244

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS À LA PATINOIRE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La patinoire accueille un public jeune, notamment durant les week-end et les vacances scolaires.

Afin d'assurer, dans de bonnes conditions, l'accueil et la distribution des patins, il est nécessaire de renforcer l'équipe des personnels permanents.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 6 mois, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, 9 emplois d'agents d'accueil qui interviendront durant les week-end et les vacances scolaires.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 9 emplois occasionnels d'agents d'accueil à la patinoire pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Strictement la même démarche que celle que vous venez d'approuver.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110245

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHEF DE
PROJET MÉDIAS ET HORS MÉDIAS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Direction de la communication finalise le rapprochement des activités et supports images, médias et hors médias, au sein d'un même service.

Le plan de charge de la Direction de la Communication sur la période située jusqu'en septembre 2011 souligne l'importance des besoins institutionnels et des besoins des directions dans le cadre de leur action de service public. Dans ce contexte, il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe en place.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi occasionnel de chef de projet médias et hors médias à temps complet pour 3 mois, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille des attachés territoriaux pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un chef de projet médias et hors médias à la Direction de la communication pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois ;
- fixer sa rémunération sur la base d'un des échelons de la grille des attachés territoriaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est l'appellation qui avait été retenue en CTP, ce contrat existait déjà mais nous avons besoin d'un complément de 3 mois renouvelable 1 fois, 14 000 € environ sur 3 mois.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110246

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET CONTRACTUEL
CHARGÉ DU FESTIVAL TECIVERDI**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil municipal a créé un poste à temps non complet (80 %) de chef de projet en charge du Festival TECIVERDI relevant du cadre d'emplois des attachés.

Pour pourvoir ce poste, un appel à candidatures a été lancé et aucune candidature de titulaire détenant les compétences requises n'a pu être retenue.

Aussi, afin de permettre au service d'assurer sa mission, il est proposé de recruter, sous contrat, le chef de projet TECIVERDI, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 2 ans.

Compte tenu du diplôme et de l'expérience du candidat retenu, il est proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille des attachés principaux.

Les crédits sont prévus au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un chef de projet TECIVERDI à 80% d'un temps plein, sous contrat, pour une durée de 2 ans.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Vous avez déjà créé le poste mais il n'a pas pu être pourvu par un fonctionnaire, d'où information obligatoire du conseil du recrutement d'un contractuel.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110247

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU CCAS
AUPRÈS DE LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de leurs relations, la Ville de Niort et le CCAS ont l'habitude d'harmoniser leurs procédures en matière de gestion des ressources humaines et les enjeux en matière de personnel sont partagés.

Aujourd'hui, la réadaptation dans son poste d'un agent du CCAS, après une longue période d'absence s'avère difficile. Dans ce contexte, il apparaît qu'une reprise d'activité à temps partagé entre le CCAS et le service des affaires scolaires de la Ville de Niort pourrait être une solution opportune, la ville offrant plus de possibilités de travail « non isolé ».

Règlementairement, la mise à disposition offre la possibilité d'un exercice de fonctions à temps partagé entre une collectivité et un établissement public qui lui est rattaché.

C'est pourquoi, conformément aux articles 60 et 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret 2008-850 du 18 juin 2008, il est proposé d'organiser la mise à disposition temporaire à mi-temps de l'agent concerné au service des écoles dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

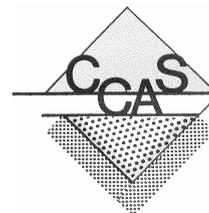
- approuver la convention relative à la mise à disposition à temps non complet d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Niort,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS AUPRES DE LA VILLE DE NIORT

Entre les soussignés :

La Ville de Niort représentée par son maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011

d'une part

et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie SEGUIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 23 juin 2011

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article premier : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le CCAS à la Ville de Niort d'un agent social de 2^{ème} classe à raison de 50% de son temps de travail hebdomadaire. Cette mise à disposition, qui prendra effet le 1^{er} septembre 2011 est conclue pour une durée d'un an et comporte une période d'essai de 2 mois.

Article 2 : Nature des activités

La présente convention est conclue dans le cadre d'un retour à l'emploi et doit permettre d'assurer une aide ponctuelle au sein d'une école maternelle (entretien et surveillance de cantine scolaire).

Article 3 : Conditions d'emploi

Pendant sa mise à disposition, l'agent exercera ses fonctions sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de l'Enseignement qui organisera son temps de travail, le CCAS prenant les décisions en matière de congés annuels.

Article 4 : Rémunération

L'agent mis à disposition continuera à percevoir du CCAS l'intégralité de la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade ainsi que la prime annuelle de vacances.

Article 5 : Pouvoir disciplinaire

Pendant la mise à disposition, le pouvoir disciplinaire appartient à Monsieur Le Directeur Général du CCAS qui peut être saisi par Madame le Maire de la Ville de Niort.

Article 6 : Clause de non remboursement

La mise à disposition s'exerce à titre gracieux et le CCAS ne demandera pas le remboursement du salaire et des charges de l'agent mis à disposition.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La présente convention pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article premier sur demande de la Ville de Niort, du CCAS ou de l'agent concerné, moyennant un délai de préavis de 2 mois.

Article 8 :

La présente convention est avant signature, transmise à l'agent concerné afin qu'il puisse exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et des conditions d'emplois définies.

Fait à Niort le

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Généviève GAILLARD

Pour le CCAS
La Vice-Présidente

Nathalie SEGUIN

Jean-Louis SIMON

C'est un agent du CCAS qui, au terme d'une longue maladie revient, et comme il ne peut pas retrouver le poste qu'il avait en partant, compte tenu du fait qu'il portait des charges et que là il ne puisse plus, nous proposons de l'intégrer aux affaires scolaires, il n'y a pas de coût pour la Ville puisque le CCAS maintient le traitement, et il s'agit d'un contrat de 1 an dans ces conditions là. Vous avez la convention qui suit.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110248

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****PROTOCOLE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET LA
RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis du Comité Technique Paritaire,

Par délibération en date du 14 mai 2004, le Conseil municipal a approuvé le protocole relatif à l'ARTT et ses annexes.

Une annexe spécifique concerne le temps de travail de la Police Municipale.

Pour tenir compte des évolutions concernant l'activité de la fourrière automobile, il y a lieu de modifier l'annexe en lui substituant une nouvelle annexe qui intègre les Agents de Surveillance de la Voie Publique dans le dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole et les annexes qui annulent et remplacent le protocole et les annexes votés le 14 mai 2004.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

ANNEXE AU PROTOCOLE ARTT

CAS PARTICULIER : POLICE MUNICIPALE

Fourrière automobile

Les conducteurs effectuent individuellement leur obligation de service, par quinzaine, sur 5 jours, du lundi au samedi et par roulement.

Ces obligations s'effectuent dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Bornes journalières de travail : 6h15 – 20h00, à raison de 38h00 hebdomadaires.

Policiers municipaux

Les agents effectuent par équipe leurs obligations de service sur un cycle mensuel, du lundi au samedi, par roulement.

Ces obligations s'effectuent dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Bornes journalières de travail : 6h15 – 20h00, à raison de 38h00 hebdomadaires.

Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

Les agents effectuent leurs obligations de service, sur un cycle hebdomadaire, du lundi au samedi par roulement.

Ces obligations s'effectuent dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Bornes journalières de travail : 6h15 – 20h00, à raison de 38h00 hebdomadaires.

Jean-Louis SIMON

Il s'agit d'un protocole relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), ça fait suite à un CTP, il n'y a pas de surcoût économique par rapport au budget puisque ce sont des modifications d'amplitude des horaires, sans temps de travail supplémentaire.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110249

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA POLICE
MUNICIPALE. MODIFICATION DE L'ANNEXE À LA
DÉLIBÉRATION D-20100061 DU 8 MARS 2010**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 8 mars 2010, le Conseil municipal a défini le Régime Indemnitaires des personnels de la Ville de Niort et notamment ceux relevant de la Police Municipale.

Ainsi, l'indemnité spéciale mensuelle prévue par le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 avait été adoptée pour les seuls agents relevant de la catégorie C de la filière police.

Il s'avère nécessaire, aujourd'hui, de définir un Régime Indemnitaires applicable aux agents de catégorie B de la filière, relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Il est donc proposé de substituer au tableau figurant dans l'annexe à la délibération du 8 mars 2010 précitée, le tableau suivant :

Filière	Indemnité spéciale mensuelle	
	Base	Coef.
<u>CATEGORIE B</u>		
Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe	TBI	30 %
Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe du 2 ^e au 13 ^e échelon	TBI	30 %
Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon	TBI	22 %
Chef de service de police du 6 ^e au 13 ^e échelon	TBI	30 %
Chef de service de police du 1 ^{er} au 5 ^e échelon	TBI	22 %
<u>CATEGORIE C</u>		
Chef de Police	TBI	18 %
Brigadier Chef Principal	TBI	18 %
Brigadier et Brigadier Chef	TBI	18 %
Gardien Principal	TBI	18 %
Gardien	TBI	18 %

* TBI : Traitement Brut Indiciaire

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la modification de l'annexe à la délibération D-20100061 du 8 mars 2010 relative au Régime Indemnitare des agents de la Ville de Niort par la substitution du tableau relatif à la filière police.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

Jean-Louis SIMON

Jusqu'à ce jour, nous n'avions à la Police Municipale que des catégories C, donc le régime indemnitaire avait été voté comme il convient, et désormais nous accueillons le futur chef de la Police qui arrive à compter du 1^{er} août 2011, au passage c'est une personne que tout le monde a besoin de bien connaître, donc c'est pour ça que je me permets de dire son nom, il s'agit de Monsieur LANSOY, et comme il sera en catégorie B, et bien nous avons ajouté le tableau disant ce que pouvaient obtenir les agents de catégorie B, c'est le même tableau que pour les autres catégories B et nous avons rappelé ce qui était à ce jour en vigueur pour les catégories C. 7 000 € en année pleine.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110250

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR UTILITÉ DE
SERVICE AU CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La réorganisation du service de la police municipale a conduit à la création d'un poste de chef de service de police municipale dont le recrutement est actuellement en cours.

Les contraintes en termes de responsabilités et d'horaires liées à cet emploi (astreintes, travail de nuit régulier, nécessités d'interventions immédiates en cas d'urgence) justifient, conformément à l'article R 94 du Code du Domaine de l'Etat, l'attribution d'un logement pour utilité de service.

Il est donc proposé de consentir, au chef de service de police, le logement situé, 6 rue Paul Bert à Niort, composé de 4 pièces, moyennant le versement d'une redevance (*évaluée selon l'avis des domaines*). Les charges locatives (eau, chauffage, électricité, gaz) incomberont à l'occupant. L'abonnement téléphonique sera quant à lui pris en charge par la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter l'attribution d'un logement pour utilité de service au chef de service de police municipale.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110251

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC
REMISAGE À DOMICILE AU SERVICE DE POLICE
MUNICIPALE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Pour les besoins des services, à savoir pendant les heures de travail, les personnels municipaux sont autorisés à utiliser les véhicules de la collectivité. Il s'agit de véhicules de service généralement mis à disposition d'une direction ou d'un service en fonction des besoins ou de la nature des missions. Ils ne peuvent être affectés à l'usage exclusif et permanent d'une personne. Dans ce cadre, toute utilisation privative est exclue, y compris pour les trajets domicile-travail.

Toutefois, pour faciliter le fonctionnement d'un service et dans le cadre des missions dévolues à celui-ci, il est possible, conformément à la circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, d'autoriser un agent à remiser un véhicule de service à son domicile.

A cet égard, il paraît opportun d'attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile au chef de service de police municipale qui dans le cadre de ses fonctions, peut être amené à se déplacer de manière urgente en dehors des heures de travail depuis son domicile.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile au chef de service de police municipale.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Je pense que ces deux choses peuvent aller ensemble parce que c'est le corollaire de ce qu'on vient de voir, l'arrivée du chef de la police, donc attribution d'un logement pour utilité de service et attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile, ce qui signifie qu'il ne peut pas en faire une utilisation privée.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110252

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE
SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER : PRESTATION DE
SERVICE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION MÉDICALE POUR
LES PERSONNELS DU SEV**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis sa création, le Syndicat des Eaux du Vivier a bénéficié de prestations de services de la Ville de Niort relatifs à différents secteurs d'activités conformément à la convention prévue par délibération du 22 décembre 2006.

Aujourd'hui, le Syndicat des Eaux du Vivier est autonome sur la quasi-totalité de la fonction ressources humaines. Seuls les services de la médecine professionnelle de la Ville de Niort restent indispensables au bon fonctionnement du syndicat.

C'est pourquoi, il est proposé de réécrire la convention d'origine en prévoyant l'unique prestation de service de la médecine professionnelle et préventive de la Ville de Niort. Le contenu de ce service sera précisé dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prestation de services de la médecine professionnelle et préventive de la Ville de Niort auprès du Syndicat des Eaux du Vivier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON



SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER

CONVENTION DE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

ENTRE

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, son maire, députée des Deux-Sèvres, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011 ;

d'une part,

et

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), représentée par Madame Nicole GRAVAT, sa présidente, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 25 mai 2011

d'autre part,

ARTICLE PREMIER : OBJET

Afin d'assurer un suivi médical préventif aux personnels du SEV, la Ville de Niort propose à celui-ci un service assuré par son service de médecine préventive composé d'un médecin et d'une secrétaire.

ARTICLE 2 : CONTENU DU SERVICE

Dans le cadre de la présente convention, le médecin de prévention assurera :

- les visites médicales annuelles obligatoires pour les personnels ;
- les visites de reprises après maladie ou accident du travail ;
- les visites d'embauche ;
- les visites à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- les vaccinations ;
- l'organisation des radios pulmonaires ;
- la fourniture de matériel pharmaceutique (trousses à pharmacie...).

En outre, le médecin de prévention élaborera :

- un rapport annuel d'activité ;
- des fiches médicales de postes ;

et assistera aux séances des comités médicaux et commissions de réforme.

Le médecin de prévention sera assisté dans ces opérations par sa secrétaire.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES – MODALITE DE CALCUL DE LA PRESTATION

- Concernant les visites médicales, la rédaction du rapport annuel et la participation aux instances, la prestation est estimée à ce jour à 2 semaines d'activité du médecin et de sa secrétaire, soit un coût de 2 500 € qui sera actualisé en fonction de l'évolution du traitement des intéressés ;

- Concernant les fournitures de matériel, les radios pulmonaires etc..., un état des dépenses sera dressé en fin d'année par la Ville de Niort au SEV sur la base de justificatifs détaillés fournis par le service de médecine.

ARTICLE 4 – MODALITES DU PAIEMENT

La prestation donnera lieu à émission chaque fin d'année, par la ville de Niort, d'un titre de recette d'un montant correspondant aux dépenses réelles de l'année écoulée auquel sera joint un justificatif détaillé, correspondant à la prestation de médecine préventive dispensée aux agents du SEV.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2012.

ARTICLE 6 : MODIFICATION A LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée, et prendra effet au terme d'un délai de trois mois courant à compter de la date portée sur l'accusé de réception.

ARTICLE 7 : FORCE EXECUTOIRE

La présente convention deviendra exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département et notification par chacune des deux parties à l'autre. Sous cette condition, elle entrera en vigueur, conformément à l'article 5, au 1^{er} juillet 2011.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué,

Jean-Louis SIMON

Pour le SEV
La Présidente,

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Madame BARON, le médecin du travail de la Ville est également médecin du travail du SEV, donc il était bon de faire une convention pour la clarté administrative, et le SEV nous rémunérera 2 500 € par an.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110253

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES -
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CADRE DE
FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE
CASC ET LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 18 janvier 2010, la convention entre la Ville de Niort et le CASC a été approuvée. Cette convention cadre visait à formaliser, pour 3 ans et à compter du 1^{er} janvier 2010, les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée par les structures employeurs au CASC.

Les statuts du CASC ont été modifiés en novembre 2009, afin d'instituer une nouvelle cotisation pour les retraités, variable en fonction du revenu imposable de l'année N-1 (1 € pour 1 000 € de revenu imposable).

Au titre de la solidarité intergénérationnelle chaque employeur concerné (soit le dernier employeur de l'agent au moment du départ à la retraite) complètera forfaitairement à concurrence de 1 € d'accompagnement pour 1 € de cotisation versée.

Le dispositif s'applique dès 2011 en référence aux données fournies par le CASC au titre de l'année 2010 et sera reconduit chaque année selon les mêmes modalités et sous réserve du vote du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention cadre de financement de fonctionnement entre la Ville de Niort et le CASC,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE
DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
ENTRE LE CASC ET LA VILLE DE NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, ci-après désignée la structure employeur, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011

D'une part,

ET

Le Comité d'activités sociales et culturelles, ci-après désigné, le CASC, représenté par son Président en exercice, M. André DURAND, dûment habilité par le Conseil d'administration du 12 mai 2011

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention est complété ainsi qu'il suit :

En complément de la subvention, allouée par la ville au CASC, destinée au financement des activités de ses agents, la ville attribuera une subvention complémentaire pour contribuer aux activités en faveur des agents retraités adhérents au CASC.

Le montant de cette subvention est déterminée, chaque année, en référence au montant des cotisations d'adhésion perçues par le CASC l'année N-1.

La subvention attribuée par la ville au CASC sera égale au montant des cotisations perçues.

Sur présentation au cours du 1^{er} trimestre de l'année N par le CASC d'un état faisant ressortir le montant des cotisations encaissées l'année N-1, la Ville de Niort s'engage à verser la subvention équivalente dès le vote du budget.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

Niort, le

Le Président du CASC

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

André DURAND

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) a permis aux retraités de la Ville de Niort d'adhérer à celui-ci pour ses activités, seulement l'adhésion est payante et la Ville de Niort, comme la CAN, comme la Ville de Bessines, ont accepté de payer pour 1 € de cotisation payée par l'agent, aujourd'hui c'est une charge de 7 000 € pour 299 agents retraités cotisants.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110254

DIRECTION DES FINANCES**DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2011, je vous sou mets la décision modicative n°2 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditons de vote que le BP 2011, la décision modificative n° 2.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	5
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

Pilar BAUDIN

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2011, nous vous soumettons la décision modificative n°2 en vue de procéder à des ajustements budgétaires.

- En fonctionnement, les dépenses de gestion courante augmentent de 77 000 €, avec un virement de 100 000 € à la section de fonctionnement afin d'augmenter l'autofinancement, le financement de ces dépenses est assuré pour 177 000 € par la reprise des dépenses imprévues.

- En section d'investissement, les volumes de dépenses d'investissement ont été ajustés à plus 997 600 €, les volumes de recette à 803 300 €, l'équilibre de la Décision Modificative (DM) est assuré pour 194 300 € par la reprise des dépenses imprévues.

Dans les recettes :

- Il y a une subvention d'investissement pour 251 700 €.
- Les PVR et accessibilité Champommier : 451 600 €.
- Et les 100 000 € du virement de la section de fonctionnement.

Les dépenses :

- 177 000 € pour Fort Foucault, c'est une anticipation sur le BP 2012.
- 130 000 €, un avenant de fin d'opération.
- 140 000 €, acquisition de terrain nu.
- 331 000 € pour le pôle d'échange multimodal pour le compte de la CAN qui doit participer.
- 25 000 € pour la PVR Baudelaire.
- moins 200 000 €, remboursement de capital.

Donc il n'y a pas de modification du volume global du Budget Prévisionnel.

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110255

DIRECTION DES FINANCES**CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON
VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES
POMPES FUNÈBRES - CRÉMATORIUM**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le Budget Principal et l'ex régie de l'eau de la Ville de Niort, sur la période 2001 à début 2011, sans aucune perspective de paiement.

De plus, au regard de la délibération du 23 octobre 2006 fixant le seuil de poursuites à 50 €, le Trésorier Principal présente en non valeur des titres non soldés essentiellement pour des écarts minimes de règlement.

Au budget principal, une somme de 51 404,12 € TTC comprend le non paiement :

Libellé	Montant en €
Restauration scolaire / CLSH	36 414,40 €
Refuge	1 428,78 €
Fourrière auto	12 254,64€
Occupation du domaine public	242,87 €
Location salle	66,70 €
Droit de voirie	506,25 €
Parkings (1 mois d'abonnement)	59,35 €
Cimetière	431,13 €

Au budget principal concernant l'ex régie de l'eau, une somme de 47 011,47 € H.T. concerne le non paiement de l'eau.

Au budget annexe Pompes Funèbres, une somme de 368,73 € H.T. soit 441,00 € T.T.C. concerne le non paiement des prestations (gravure de plaques pour des urnes), par des entreprises défailtantes.

Au budget annexe Crématorium, une somme de 2 872,08 € H.T. soit 3 435,00 € T.T.C. concerne le non paiement de prestations de crémations, par des entreprises défailtantes.

En conséquence, le Trésorier Principal de Niort Sèvre sollicite l'admission en non valeur de ces sommes irrécouvrées.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non valeur, sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal Niort Sèvre, les sommes de :

51 404,12 € TTC au budget principal.

47 011,47 € HT (TVA à 5,5% en plus) au budget principal ex régie de l'eau.

- cette ligne fera l'objet en parallèle de l'émission d'un titre de recettes à l'imputation 75 – 0200 – 758 pour le montant HT, sans ajout de TVA, à l'encontre du Syndicat des Eaux du Vivier pour remboursement à la Ville de Niort du montant des admissions en non valeur constaté, comme prévu par la convention adoptée par les deux collectivités.

- 368,73 € HT au budget annexe Pompes Funèbres.

- 2 872,08 € HT au budget annexe Crématorium.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Vous avez le détail dans la délibération des différents montants admis en non valeur.

Frédéric GIRAUD

Je voudrais savoir, concernant la restauration scolaire, si ce budget est en augmentation ou en diminution par rapport aux années précédentes.

Madame le Maire

Il est en diminution, pour un certain nombre de raisons, en particulier pour l'année dernière où nous n'avions pas de receveur municipal qui n'a donc pas suivi les facturations et on avait des impayés qui étaient très importants et je pense aussi que c'est en légère diminution depuis l'année d'avant. Mais à vérifier, à quelques mille euros près.

Elsie COLAS

Petit questionnement, parce que je vois que c'est sur la période de 2001 à 2011, on a encore des impayés de 2001 ?

Madame le Maire

Oui, malheureusement pour tout, il y a toujours un décalage extrêmement important et là c'est quasiment la fin, mais avec cette période extrêmement complexe où pendant plus d'un an on n'a pas eu de trésorier municipal, il n'y a pas eu de relance.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110256

DIRECTION DES FINANCES**TARIFS MUNICIPAUX 2011**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre d'activités festives organisées par la Ville, il convient de prévoir une tarification spécifique aux animations installées sur le domaine public :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs présentés ci-dessous.

	Tarifs proposés par jour
Manèges enfantins – confiseurs – restauration rapide – cirques théâtres – funambules	0,30 € / m ²
Spectacles music hall – manifestations publiques	0,45 € / m ²

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Dans le cadre des activités festives organisées par la Ville, il convient de prévoir une tarification spécifique pour les animations installées sur le domaine public. Les tarifs présentés sont de 0,30 €/m² pour les manèges, confiseurs, restaurations rapides et 0,45 €/m² pour les spectacles music hall et manifestations publiques.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110257

DIRECTION DES FINANCES**TARIFS MUNICIPAUX : PATINOIRE SAISON 2011 - 2012**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Patinoire de Niort ouvrira ses portes pour la saison 2011 – 2012 le 1^{er} septembre prochain. A cet effet, il y a lieu de proposer au Conseil municipal les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur à compter de cette date.

Ceux-ci ont été établis sur la base de la lettre de cadrage annonçant les orientations du budget primitif 2011. Ils intègrent donc une augmentation globale de 1,5 % ainsi que la règle habituelle appliquée en matière d'arrondis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2011, dont le détail est joint en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

PATINOIRE - TARIFS

TARIFS SPORTS	2011/2012		Tarifs 2010/2011	
	NIORT	Hors NIORT	NIORT	Hors NIORT
	A. - ADULTES			
A.1 - LOCATION DE PATINS	2,20	2,30	2,15	2,25
A.2 - Entrée individuelle sans location de patins				
. Tranches Q.F.1 - Q.F.2 - Q.F.3	0,70	5,35	0,60	5,30
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	3,90	5,35	3,85	5,30
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	5,25	5,35	5,20	5,30
A.3 – Abonnements				
A.3.1 - Carte de 10 entrées avec location de patins valable pendant toute la saison 2011/2012				
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3	21,20	61,15	20,90	60,25
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	48,40	61,15	47,70	60,25
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	59,45	61,15	58,55	60,25
A.3.2 - Carte de 10 entrées sans location de patins valable pendant toute la saison 2011/2012				
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3	4,20	43,30	4,15	42,65
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	31,40	43,30	30,95	42,65
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	42,45	43,30	41,80	42,65
A.4 - GROUPES - Ensemble Socio Educatif Niortais, diverses structures d'accueil (ex. C.A.T), etc.. (Sur demande écrite préalable au service des sports / Entrée avec location de patins par personne)	5,30	5,40	5,20	5,30
. Coût résiduel tarif groupe / tarif normal pris en charge par les comités d'entreprise (par entrée adulte)	2,20	2,30	2,15	2,25

B. - PARENT ACCOMPAGNATEUR	1,70	1,80	1,60	1,70
B. - ENFANTS ET JEUNES SCOLARISES (jusqu'à 16 ans) - Etudiants - Familles à partir de 3 personnes - demandeurs d'emploi				
B.1 - Entrée individuelle sans location de patins				
. Tranches Q.F.1 - Q.F.2 - Q.F.3	0,70	2,80	0,60	2,75
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	1,85	2,80	1,80	2,75
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	2,70	2,80	2,65	2,75
B.2 – Abonnements				
B.2.1 - Carte de 10 entrées avec location de patins valable pendant toute la saison 2011/2012				
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3	22,00	39,95	20,90	39,35
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	31,40	39,95	30,95	39,35
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	38,20	39,95	37,65	39,35
B.2.2 - Carte de 10 entrées sans location de patins valable pendant toute la saison 2011/2012				
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3	5,00	22,05	4,15	21,70
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	14,40	22,05	14,20	21,70
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	21,20	22,05	20,90	21,70
B.3 - Centres de loisirs - stuctures d'accueil jeunes - Ensemble Socio-Educatifs Niortais. (Sur demande écrite préalable au service des sports / Entrée avec location de patins par personne)	3,20	3,30	3,15	3,25
. Coût résiduel tarif groupe / tarif normal pris en charge par les comités d'entreprise (par entrée enfant)	1,70	1,80	1,65	1,75
C.1 - ANNIVERSAIRE - entrées avec location de patins (gâteau, bougies, boissons, déco...) avec un minimum de 6 enfants et un maximum de 12 enfants (par enfant)	5,30	5,90	5,20	5,80
C.2 - SOIREE SPECTACLE (distribution de cadeaux) . Entrée individuelle avec location de patins - tarif unique par personne	5,30	5,30	5,20	5,20
C.3 - STAGE (ETE) . Organisation de stages payants par les associations sportives (Entrée individuelle sans location de patins - par stagiaire - tarif horaire par personne)	4,80	5,30	4,70	5,20
C.3.1 - STAGE (Vacances Toussaint, Noël, Février et Pâques) . Organisation de stages payants par les associations sportives (Entrée individuelle sans location de patins - par stagiaire - tarif horaire par personne)	2,70	2,80	2,65	2,75

C.3.2 - Tarifs spécifiques entrée spéciale pour le vendredi soir tarif unique	3,10	3,20	3,05	3,15
D.1 Redevance cours de patinage par un professeur de sport de glace	1,15	1,65	1,10	1,60
E. - ENTRETIEN DES PATINS				
E. 1 - Affûtage d'une paire de patins ou remplacement de crochets, rivets ou œillets	4,80	4,90	4,70	4,80
F. - ASSOCIATIONS ET CLUBS				
F.1 - Utilisation par des associations sportives de sports de glace dirigeantes de la Ville de Niort	gratuit		gratuit	
F.2 - Utilisation par tout autre type de structures ou d'organismes (scolaires, secondaires) - Forfait horaire	95,50	106,10	94,10	104,55
F.3 - Location pour l'organisation de manifestations payantes ou dans le cas d'événements professionnels Forfait de : + manque à gagner si suppression de séance publique (900 places)	2 652,80	3 183,40	2 613,60	3 136,35
F.4 - Vente pendant les manifestations	2,85 €/m ² /jour d'occupation		2,80 €/m ² /jour d'occupation	
G - VENTE DE GANTS ET CHAUSSETTES JETABLES	1,65		1,60	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Il s'agit des tarifs municipaux pour la patinoire pour la saison 2011-2012, avec une augmentation globale de 1,5%.

Marc THEBAULT

Je pense qu'il faudrait essayer de rompre avec cette habitude d'augmenter chaque année les tarifs municipaux, au regard de l'augmentation de l'inflation, puisqu'on sait que les bases sont régulièrement augmentées de la part de l'Etat chaque année en fonction de l'inflation, donc on pourrait se passer de cette augmentation surtout dans une période où on sait bien que la plupart des salaires n'augmentent pas.

Madame le Maire

On a certainement, Monsieur THEBAULT, des efforts à faire pour regarder tous les tarifs de tous les équipements et aussi tous les quotients familiaux, c'est un gros chantier mais qui n'est pas commencé pour l'instant, que nous pourrions commencer peut-être dans les mois ou les années qui viennent, mais je crois que ce serait important et intéressant de regarder tout cela.

De toute façon je ne vais pas refaire le débat autour de ce que l'Etat ne nous donne plus, parce que vous en avez sûrement un peu marre, mais un jour on pourra faire le bilan et vous verrez que malheureusement, même si les bases augmentent, on est quelquefois obligé, si nous voulons tenir le cap avec les quotients familiaux, d'augmenter de 1,5% les tarifs, d'autant plus que les travaux de maintenance augmentent aussi parallèlement.

Alain BAUDIN

Par rapport à ce qui vient d'être dit, je pense qu'effectivement on peut tout à fait regarder au niveau des tarifs, mais j'espère qu'on ne reviendra pas sur le principe des quotients familiaux.

Madame le Maire

Bien sûr que non, ça ne fait pas du tout partie des objectifs que nous poursuivons, Monsieur BAUDIN, simplement, peut être qu'il faut regarder exactement ce qui se passe.

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110258

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE NIORT
AUPRÈS DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT EN PRÊT LONG TERME À TAUX FIXE
D'UN PRÊT PLA DU CRÉDIT FONCIER POUR LE
FINANCEMENT DE L'IMMEUBLE DE 23 LOGEMENTS
SOCIAUX RUE VICTOR SCHOËLCHER À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 6 mai 2011 par la SEMIE NIORT tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour le réaménagement en prêt long terme à taux fixe d'un prêt PLA d'un montant total de 449 584,24 € et destiné au financement de l'immeuble de 23 logements sociaux, rue Victor Schoëlcher à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 449 584,24 €, représentant 100 % de l'emprunt d'un montant total de 449 584,24 € que la SEMIE se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France

Ce prêt est destiné au financement de l'immeuble de 23 logements locatifs sociaux situé 6 rue Victor Schoëlcher à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Prêt :

Prêteur :	Crédit Foncier de France
Nature du prêt :	PLA – long terme à taux fixe
Montant du prêt :	449 584,24 €
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	13 ans
Taux :	Taux de SWAP 8 ans 3,45 % + 1,20 % = 4,65 % (à titre indicatif le 03/05/2011). Le taux définitif sera déterminé lors du topage.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autoriser Madame Le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur,
- à signer la convention avec la SEMIE NIORT,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par le Crédit Foncier de France.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE NIORT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT EN PRÊT LONG TERME À TAUX FIXE D'UN
PRÊT PLA DU CRÉDIT FONCIER POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMEUBLE DE 23 LOGEMENTS
SOCIAUX RUE VICTOR SCHOËLCHER À NIORT

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Pilar BAUDIN, Adjoint en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011,

d'une part

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 372 265,00 €uros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Lucien GUIGNABEL, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 22 juin 2011.

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, le CREDIT FONCIER DE FRANCE, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 449 584,24 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné au financement de l'immeuble de 23 logements locatifs sociaux situé 6 rue Victor Schoëlcher à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLA consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

PRÊT PLA

Prêteur :	Crédit Foncier de France
Nature du prêt :	PLA – long terme à taux fixe
Montant du prêt :	449 584,24 €
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	13 ans
Taux	Taux de SWAP 8 ans 3,45 % + 1,20 % = 4,65 % (à titre indicatif le 03/05/2011). Le taux définitif sera déterminé lors du topage.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **449 584,24 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort, le

Pour la SEMIE,
Le Président du Directoire

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Lucien GUIGNABEL

Pilar BAUDIN

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110259

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE NIORT
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION DE 20 MAISONS INDIVIDUELLES
'VILLAGE SENIORS', ALLÉE VASCO DE GAMA, QUARTIER
DES BRIZEAUX À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION D20100307**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 21 avril 2011, par la SEMIE Niort tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour des prêts d'un montant total de 1 640 000 € et destinés à financer le coût de la construction de 20 maisons individuelles « Village seniors »,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter sa délibération D-20100307 du 5 juillet 2010 ;
- accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 1 640 000 euros, représentant 100 % de 2 emprunts d'un montant total de 1 640 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Prêt n°1

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignation
Nature du Prêt :	PLUS construction « énergie performance BBC »
Montant maximum :	1 034 878 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85%
Durée de préfinancement :	22 mois maximum
Durée totale :	40 ans et 22 mois
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des annuités :	0% par an
Modalité de révision du taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt n°2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignation
Nature du Prêt :	PLUS Foncier
Montant maximum :	605 122 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85%
Durée de préfinancement :	22 mois maximum
Durée totale :	50 ans et 22 mois
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des annuités :	0% par an
Modalité de révision du taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'effet du contrat de prêt, si le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au présent contrat sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir des charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec la SEMIE,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 20 MAISONS INDIVIDUELLES « VILLAGE
SENIORS »

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Pilar BAUDIN, Adjoint en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011,

d'une part

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 372 265,00 €uros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Lucien GUIGNABEL, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 22 juin 2011.

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 640 000 € plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 20 maisons individuelles « Village seniors »

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRÊT PLUS

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLUS construction « énergie performance BBC »
Montant maximum du prêt :	1 034 878€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Durée du préfinancement	22 mois maximum
Durée totale	40 ans et 22 mois
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision du taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée

PRÊT PLUS Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLUS Foncier
Montant maximum du prêt :	605 122€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85 %
Durée du préfinancement	22 mois maximum
Durée totale	50 ans et 22 mois
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision du taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'effet du contrat de prêt, si le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au présent contrat sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de **1 640 000 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort, le

Pour la SEMIE,
Le Président Du Directoire

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Lucien GUIGNABEL

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110260

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS AU 'BAS
SABLONNIER' À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION 20100384**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 10 mai 2011 par la Société Anonyme d'HLM des Deux Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 1 908 880 € et destinés à financer le coût de la construction de 18 logements « Bas Sablonnier » à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-20100384 du 20 septembre 2010 ;
- accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 1 908 880 euros, représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 1 908 880 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 18 logements « Bas Sablonnier » à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n° 1 : Prêt PLUS BBC

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS BBC
Montant du Prêt :	1 084 344 €
Durée du préfinancement	3 à 16 mois
Durée de différé d'amortissement :	0 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt n° 2 : Prêt PLUS foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Foncier
Montant du Prêt :	187 846 €
Durée du préfinancement	3 à 16 mois
Durée de différé d'amortissement :	0 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt n° 3 : Prêt PLAI BBC

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI BBC
Montant du Prêt :	542 306 €
Durée du préfinancement	3 à 16 mois
Durée de différé d'amortissement :	0 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A - 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt n° 4 : Prêt PLAI Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI Foncier
Montant du Prêt :	94 384 €
Durée du préfinancement	3 à 16 mois
Durée de différé d'amortissement :	0 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A - 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 16 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 1 626 650 € et de 50 ans à hauteur de 282 230 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement inalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

**.GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 18
LOGEMENTS AU « BAS SABLONNIER » À NIORT.**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011 ,

d'une part

ET

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du 26 juin 2010,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 908 880 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la construction de 18 logements à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n° 1 : Prêt PLUS BBC

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS BBC
Montant du Prêt :	1 084 344 €
Durée du préfinancement	3 à 16 mois
Durée de différé d'amortissement :	0 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt n° 2 : Prêt PLUS foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Foncier
Montant du Prêt :	187 846 €
Durée du préfinancement	3 à 16 mois
Durée de différé d'amortissement :	0 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt n° 3 : Prêt PLAI BBC

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI BBC
Montant du Prêt :	542 306 €
Durée du préfinancement	3 à 16 mois
Durée de différé d'amortissement :	0 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A - 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt n° 4 : Prêt PLAI Foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLAI Foncier
Montant du Prêt :	94 384 €
Durée du préfinancement	3 à 16 mois
Durée de différé d'amortissement :	0 mois
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A - 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de 1 908 880 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le

paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la Ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Eric LOUVIGNY

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110261

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE À
LA SA HLM AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ENSEMBLE
IMMOBILIER ST SYMPHORIEN À NIORT - ANNULE ET
REMPLECE LA DÉLIBÉRATION D20110076**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 3 mai 2011 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour 1 prêt d'un montant total de 319 556 € et destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique de 23 logements « St Symphorien » à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-20110076 du 14 mars 2011 ;
- accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 319 556 €, représentant 100 % de l'emprunt d'un montant total de 319 556 € que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique de l'ensemble immobilier « St Symphorien » à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n°1 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Réhabilitation
Montant du prêt :	319 556 €
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	15 ans
Taux d'intérêt fixe :	1,90 %
Taux de progressivité des échéances :	0,00 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de la somme devenue exigible ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre et missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec la SA HLM des Deux-sèvres et de la Région
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION
AUPRÈS DE LA CAISSE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE « ST SYMPHORIEN » À
NIORT.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée, Madame Pilar BAUDIN, Adjointe en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011 ,

d'une part

ET

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction du 26 juin 2010 ,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 319 556 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la réhabilitation énergétique de l'ensemble immobilier « St Symphorien » à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRÊT PLS - Construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Réhabilitation
Montant maximum du prêt :	319 556 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt fixe :	1,90 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 319 556 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la Ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Eric LOUVIGNY

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vais présenter les 4 délibérations suivantes qui sont des garanties d'emprunts pour la SEMIE et pour la SA HLM.

Madame le Maire

Oui, ce sont toujours les mêmes délibérations qui permettent à nos bailleurs sociaux de pouvoir remplir leurs missions.

Elsie COLAS

Ce n'est pas une question d'opposition, je voulais avoir un renseignement sur le taux de SWAP et puis le taux définitif qui sera déterminé lors du topage. J'ai besoin de comprendre.

Josiane METAYER

Dans les autres délibérations il n'y a pas ce langage là, mais si ça peut clarifier, je peux dire que sur ce prêt là, c'est une renégociation d'une partie du prêt que la SEMIE avait contracté il y a 25 ans auprès du Crédit Foncier, du fait des changements de taux elle redemande de renégocier, et là nous allons aller, pour les 13 années qui restent, à un taux plus bas et fixe. Ce doit être ça.

Elsie COLAS

Et alors le topage ?

Madame le Maire

Les services me disent que c'est le jour de l'acceptation. On « tope » là.
En tous les cas ça nous a permis de nous remettre au goût du jour.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110262

DIRECTION DES FINANCES**RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2010**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 28 mars 2010, le Conseil municipal a défini les principes de base de la gestion et de la couverture de la dette pour l'exercice 2010, comme le prévoit la circulaire n° NOR-INT-B 92-00260C du 15 septembre 1992 des Ministères de l'intérieur et des finances.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Il convient dès lors d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2011 en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort met en concurrence les prêteurs et mène une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatiles, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre de potentielles hausses des taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie. Je vous propose donc, pour l'exercice 2011, en application de la circulaire ministérielle précitée, de cadrer les procédures autour :

- d'un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2010,
- d'une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2011,
- d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens, aujourd'hui imprévisible.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion et la couverture des emprunts figurant en annexe de la présente délibération, décider de protéger la commune contre les risques de taux en recourant pendant l'exercice 2011 à la diversification des emprunts nouveaux, au refinancement éventuel d'emprunts et à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés,

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir dans ces domaines étant précisé que :
 - o les opérations ne seront conclues qu'après une mise en concurrence d'au moins trois de ces établissements,
 - o les opérations pourront être : des contrats d'échanges de taux d'intérêt fixant ou variabilisant une dette, des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond, garantie de taux plancher, ou garantie de taux plafond et de taux plancher, des contrats d'accord sur taux futur, des contrats avec option, des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU



Rapport sur la gestion et la couverture des emprunts de Niort en 2010 – Propositions

I / SITUATION GENERALE

A/ CONTEXTE ECONOMIQUE

Conditions de financement

Après une année 2009 marquée par une récession économique et des plans de relance massifs, la situation internationale en 2010 alterne entre l'espoir d'un retour à la croissance et la crainte sur la dette souveraine. Dans un contexte toujours difficile, les États continuent à unir leurs efforts dans l'objectif d'une reprise durable de l'économie.

Aux Etats-Unis, la Banque Centrale conserve en 2010 son principal taux directeur proche de zéro, soit 0,25 %, dans l'objectif de soutenir son économie.

En zone Euro, après des baisses massives de son principal taux directeur en 2009, la Banque Centrale Européenne (BCE) a stabilisé celui-ci à 1,00 % sur l'ensemble de l'année 2010. Néanmoins, les tensions inflationnistes observées sur la fin d'année peuvent être le premier indicateur d'une hypothétique hausse de ce taux sur le premier semestre 2011.

Les taux courts du marché monétaire sont restés attractifs sur le premier semestre de 2010 avant d'amorcer une hausse progressive sur la seconde moitié de l'année. La volatilité reste forte notamment sur l'EONIA qui fixait, au 1^{er} janvier 2010, à 0,41 % et finit l'année à 0,81 %, l'EURIBOR 12 mois passant de 1,24 % à 1,50 %.

Au niveau des taux longs, l'année 2010 est marquée par une longue baisse des taux vers un point bas fin août puis un rattrapage sur le dernier trimestre de l'année.

Ainsi, les taux obligataires à 10 ans ont démarré l'année à 3,59 % avant de retomber à 2,49 % le 29 août puis de coter 3,32 % au 31/12/2010 soit + 83 points de base (pbs) en quatre mois. La volatilité est restée élevée avec des mouvements de marchés importants, parfois de l'ordre de quelques dizaines de points de base sur une semaine.

Marchés financiers : rétrospective économique et financière

Au premier trimestre 2010, une reprise timide se confirme mais s'effectue en ordre dispersé. En effet, si aux Etats-Unis la reprise amorcée à la fin 2009 se poursuit tirée par la production et une petite amélioration de la consommation des ménages, celle-ci est plus disparate en Europe dont certains pays doivent faire face à un risque fort sur leur dette souveraine. C'est le cas notamment de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dont la crise de la dette souveraine est un événement marquant de l'année 2010. L'Allemagne, soutenue par la poursuite des plans de soutien à son activité domestique, et la France, malgré la progression du chômage, résistent.

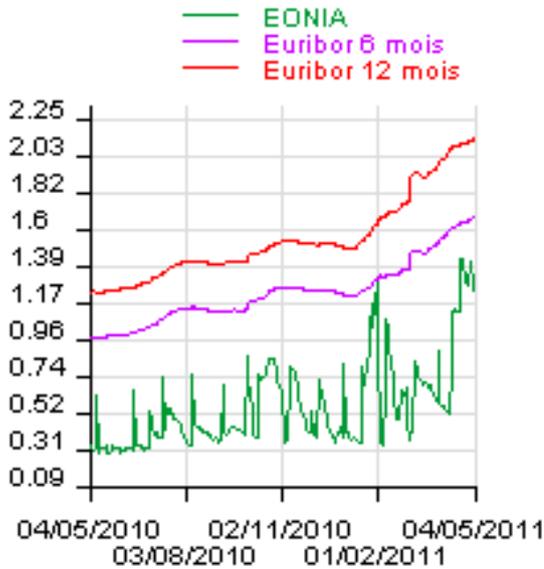
D'avril à la mi année 2010, l'Europe fait face à la « crise grecque » et ses conséquences. En effet, la crise de la dette grecque a pris, depuis le début de l'année 2010, une dimension systémique au niveau européen et le risque de contagion à d'autres pays de l'Union tels le Portugal, l'Espagne ou l'Irlande est réel. L'Union Européenne met en place, dans l'urgence, un fonds de soutien adossé notamment au FMI permettant de contenir la panique et de stabiliser un euro jusqu'alors malmené.

La dispersion de la reprise s'accroît : plus marquée en Chine, en « ligne » aux Etats-Unis où elle bénéficie encore du soutien de la dépense publique et des exportations, en demi-teinte en Europe avec un découpage Nord / Sud, les pays du Nord se distinguant des pays du sud toujours en récession... Par ailleurs, les principaux indicateurs économiques (chômage...) et la hausse du prix des matières premières (céréales, pétrole...) restent préoccupants.

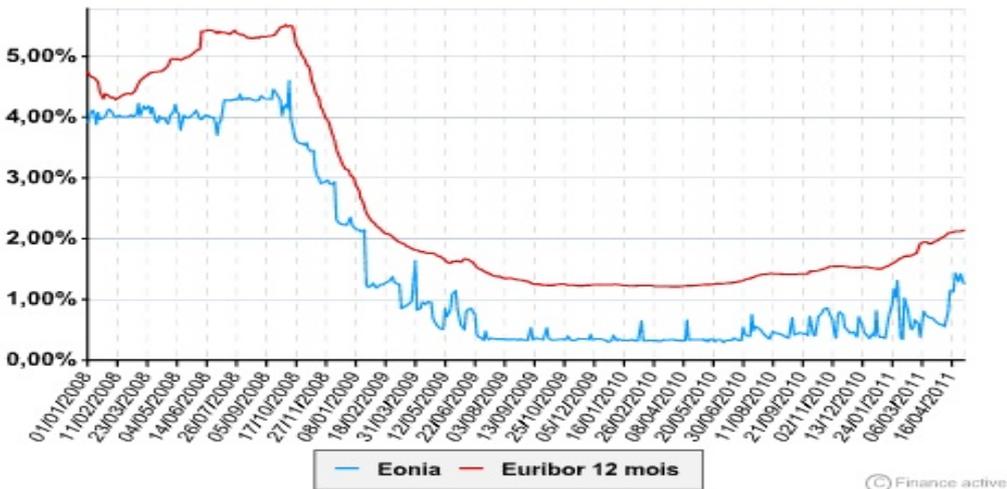
Dans le même temps, les marchés financiers se paralysent avec le retour à la défiance interbancaire obligeant la BCE à maintenir un volume abondant de liquidités. Malgré cela, les conditions de crédit se resserrent et les marges bancaires, qui avaient connu une décrue sur le début d'année, repartent à la hausse (avoisinant à nouveau les 100 pbs sur l'EURIBOR).

De la rentrée 2010 jusqu'à la fin d'année, l'Europe s'engage dans la voie de la rigueur budgétaire. Le contraste s'accroît entre les pays les plus fragilisés – Grèce, Espagne, Irlande, Portugal – dont l'abaissement de la notation ne permet notamment pas de reprise durable, et des pays comme l'Allemagne (bonne tenue de la demande extérieure, amélioration de l'investissement domestique...) ou, dans une moindre mesure, la France (croissance du PIB +0,4 % au troisième trimestre). Aux Etats-Unis, le manque de dynamisme de la consommation privée entraîne un tassement de l'activité en fin d'année.

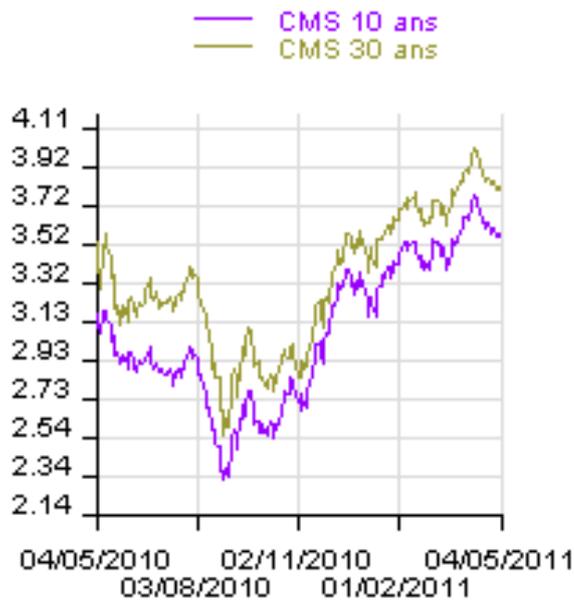
- Courbe des taux courts



Courbe d'index comparée
 Date : 04/05/2011



- Courbe des taux longs



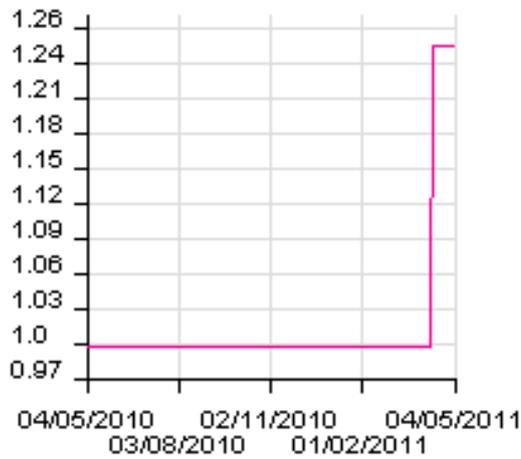
Courbe d'index comparée

Date : 04/05/2011



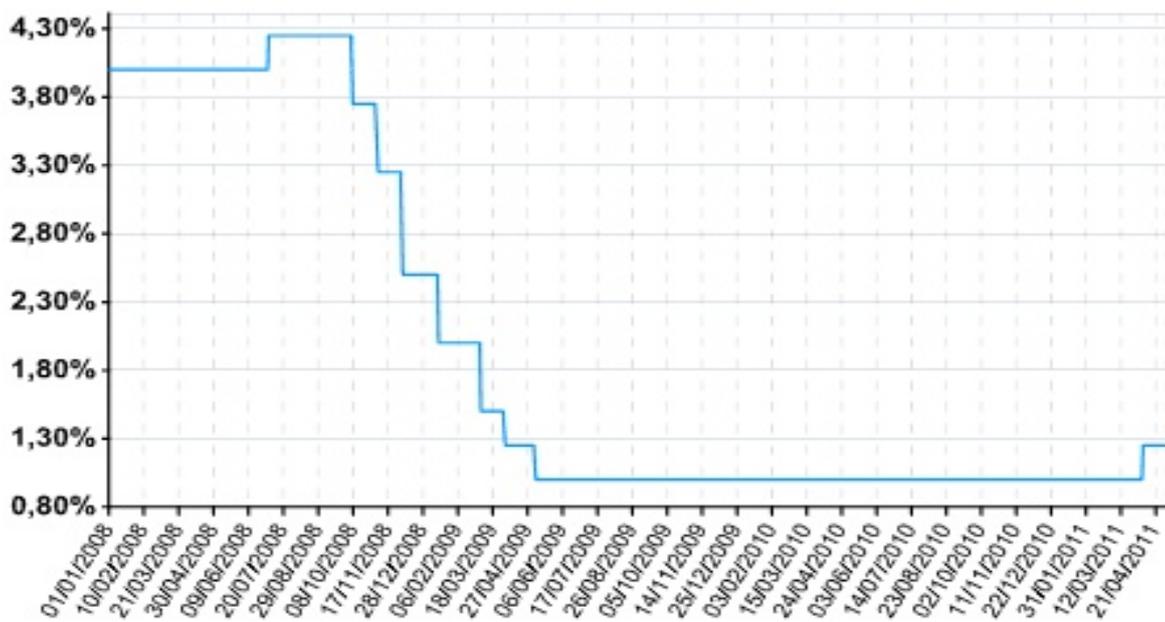
- Courbe des taux directeurs de la BCE

— Taux directeur BCE



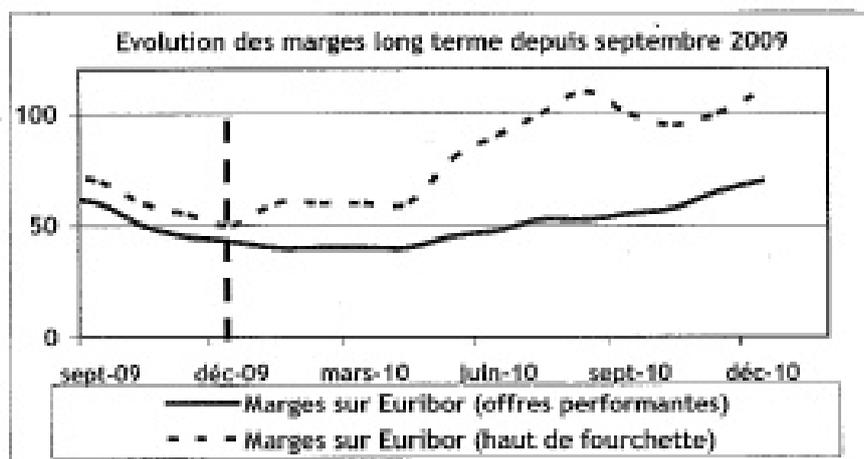
Taux Refi BCE

Date : 04/05/2011



© Finance active

Les conditions de marges bancaires sur 2010 et perspectives pour 2011



Source : FCL

Un début d'année favorable

La période janvier-avril aura été la plus favorable pour les marges sur les nouveaux financements avec une fourchette de marges entre 0.40% et 0.60% sur Euribor pour les financements long terme (15/20 ans). Après une fin d'année 2009 très concurrentielle du fait des objectifs gouvernementaux de production de crédit, les marges sont restées à leur plancher pour la plupart des établissements.

De fortes divergences à partir du mois de mai 2010

Le développement de la crise des finances souveraines a rapidement perturbé le marché interbancaire européen. Pourtant, après les titres allemands, les obligations françaises (OAT) ont plutôt servi de valeur refuge.

En pratique la réaction des établissements bancaires a été très différente sur le marché des collectivités. Un premier groupe de banques (Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et BCME) a pratiqué une lente hausse des marges de 0.40% en avril à 0.60% en septembre. Un deuxième groupe a nettement dégradé ses conditions : à partir de mai Société Générale et Dexia ont ainsi proposé des marges à un niveau élevé (proche des 1%). Outre l'exposition aux pays européens « périphériques », l'incertitude reste forte sur la réforme de la réglementation bancaire (dite Bâle III).

De nettes tensions en fin d'année

Si la présence nationale de BCME (filiale d'Arkea, Crédit Mutuel de Bretagne) s'est confirmée en 2010, d'autres acteurs s'étant manifestés en 2009 n'ont pas étendu leurs financements aux collectivités (BNP, Crédit Mutuel). L'attitude de retrait de deux des quatre acteurs historiques du financement des collectivités a donc pénalisé le niveau des offres, d'autant que le niveau des offres des caisses du groupe Crédit Agricole ou Caisse d'Épargne a pu beaucoup varier selon les régions. En toute fin d'année, certaines collectivités ont ainsi subi une nette restriction de la liquidité (offres partielles en volume), et ont dû accepter des marges plus coûteuses (0.75% à 1.00%).

Quelles perspectives pour 2011 ?

Dans un tel contexte, il est très difficile d'être optimiste pour 2011. Les deux acteurs en retrait sur 2010 ne semblent pas vouloir revenir chercher les parts de marché perdues en 2010. Les rumeurs de rapprochement entre la Banque Postale et Dexia laissent présager d'un partenariat de moins grande envergure qu'initialement prévu.

B/ SITUATION DE LA VILLE DE NIORT AU 1^{er} JANVIER 2010

1. Dette classique

La Ville de Niort gérait au 1^{er} janvier 2010 des emprunts à long terme d'une valeur de 43.43 millions d'euros en capital, finançant les investissements de son budget.

Au 1^{er} janvier 2010, l'encours de la dette s'élève à :

Dettes au 01/01/2010	Budget principal	Dettes gérées à la CAN	Encours total
	36 460 195.78 €	6 971 756.38 €	43 431 952.16 €
Dettes classiques	35 702 962.88 €		
Dettes en devises	757 232.90 €		
Revolving	13 603 925.00 €		
<i>Dont mobilisé</i>	0.00 €		
<i>Dont engagé (reports)</i>	10 158 000.00 €		

Par convention avec la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du retour d'équipements à la ville au 1^{er} janvier 2005, il a été convenu que la CAN conserverait la gestion de la dette correspondant à ces équipements jusqu'à son extinction. La Ville s'est engagée à rembourser à la CAN les sommes correspondantes à ces annuités d'emprunt. Cette dette est constituée des emprunts initialement transférés ainsi que des emprunts contractés pour réaliser des travaux de mise aux normes sur certains de ces équipements.

Encours de la dette Ville de Niort gérée par la CAN au 1^{er} janvier 2010 (en €)

	Budget Principal
Dettes équipements retour CAN	4 423 114.88 €
Dettes pour travaux de mise aux normes	2 447 060.89 €
Chantemerle	101 580.61 €

2. *La structure de la dette (au 01 01 2010)*

a) *Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable*

Encours de dette totale = 43 431 952.16 €

Encours en taux fixe + Conventions avec la CAN = 14 712 020 € soit **33.87 %**

Encours en taux variable = 28 719 932 € soit **66.13 %**

b) *Répartition de la dette entre les différents prêteurs*

Prêteurs	Dettes en capital au 31/12/2009	%
Dexia	11 276 958.27 €	25.96 %
Caisse d'Épargne	7 936 000.00 €	18.27 %
Caisse des Dépôts et Consignations	7 269 219.99 €	16.74 %
Communauté d'Agglomération de Niort	6 971 756.38 €	16.05 %
Société Générale	4 703 800.79 €	10.83 %
BNP Paribas	3 000 000.00 €	6.91 %
Crédit Foncier de France	2 184 271.81 €	5.03 %
CIL	89 944.92 €	0.21 %
Total	43 431 952.16 €	100.00 %

II/ ACTIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2010

A/ Les nouveaux emprunts mobilisés

1. *Les nouveaux contrats souscrits (signés)*

La Ville de Niort a lancé une consultation en fin d'année, une fois les anticipations de clôture bien établies (connaissance du besoin d'emprunt 2010 et montant des reports 2011). Ainsi, comme évoqué dans les éléments de contexte, la Ville de Niort a connu les difficultés décrites : des réponses pas systématiques de la part des établissements prêteurs ou des réponses partielles.

La Ville de Niort a procédé à une consultation pour 17.95 millions d'euros repartis en deux lots :

Lot 1 10 millions d'euros pour 15 ans sur le budget principal

Lot 2 7.95 millions d'euro sur 25 ans pour le budget annexe stationnement

Pour le budget principal : deux contrats de 5 millions d'euros ont été signés.

- Prêt BEI Anru 5 millions d'euros Euribor +0.38% sur 15 ans auprès de la Caisse d'Epargne
- Prêt Caisse d'Epargne 5 millions d'euros Euribor +0.75% sur 15 ans.

Pour le budget annexe Stationnement, un prêt de 5 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne a été contracté au taux fixe de 4.19% sur 25 ans avec une phase de mobilisation d'un an et une consolidation au 30/12/2011.

Deux autres prêts, l'un sur le budget principal et l'autre sur le budget annexe, sont en cours de négociation auprès du Crédit Agricole. Les contrats n'étant pas signés, le détail des conditions financières sera précisé dans les décisions et lors du prochain rapport sur la gestion de la dette.

Les groupes Dexia et BNP n'ont pas répondu à la consultation. Le groupe Société Générale a répondu mais avec des conditions financières dégradées et une réponse partielle. Le groupe Crédit Agricole a répondu de façon partielle également.

Ces difficultés en matière d'offre de crédit si elles avaient été limitées en 2009 apparaissent de plus en plus réelles en 2010 et la tendance n'inspire pas à l'optimisme pour les années à venir, et ce d'autant plus que le montant des consultations à venir est important.

2. Les nouveaux contrats consolidés (entrés en encours de dette)

- Contrat 10699 Société Générale Tirage de 5 millions d'euros placé en taux variable euribor 1 mois

La date de fin de consolidation de ce contrat était le 30 décembre 2010. Comme souhaité dans les orientations stratégiques ce contrat est resté en variable mais sur une indexation plus courte (1 mois) afin d'être réactif en cas de besoin (si tensions sur les marchés ou opportunités de passage à taux fixe).

- Contrat 10698 Calyon (Crédit Agricole) Tirage de 4 millions d'euros en taux fixe 3.75% sur 20 ans

La date de fin de consolidation de ce contrat était le 30 mars 2010. Ce contrat avait initialement une marge à 0.70%. Cette marge a été renégociée à 0.50% compte tenu des niveaux de marge du deuxième trimestre. Comme précisé dans les orientations stratégiques pour l'année, ce contrat a été passé en taux fixe afin de rééquilibrer la répartition de l'encours.

B/ Les autres opérations sur la dette

- Suivi des produits « risqués » de la Ville de Niort selon la classification Gissler

En ce qui concerne le produit structuré « Overtex » classé D3, le produit s'est très bien comporté dans une phase de repentification de la courbe des taux : le taux de l'échéance 2010 a été de 0.588%. Il n'est pas prévu dans le contexte actuel de modifier les caractéristiques de cet emprunt.

En ce qui concerne l'emprunt en devise (Franc Suisse) classé F4, les conditions financières se sont dégradées suite à l'évolution de la parité euro-franc suisse, ce dernier devenant « valeur refuge » dans le contexte de crise de la dette souveraine en Europe et de « quantitative easing » aux Etats-Unis. Ces petites tensions sont à relativiser : la Ville de Niort paie des pertes de change mais le capital restant dû de cet emprunt est faible (0.65 M d'euros). Ces tensions sont provisoires, le produit est un taux fixe simple et non un produit structuré à coefficient multiplicateur.

- Emprunt 10691 Dexia CRD 2.7 M € et 13 ans de durée résiduelle

Cet emprunt avait fait l'objet d'un passage en taux fixe à 3.28% pour une durée de deux ans entre le 1^{er} mai 2009 et le 1^{er} mai 2011. A partir de cette date, le contrat repasse en taux variable euribor 3 mois + marge de 0.007%.

- Les contrats en phase de mobilisation

Les contrats signés en 2010 avec la Caisse d'Epargne sont en phase de mobilisation, utilisés en complément de la ligne de trésorerie pour une gestion de trésorerie optimale. Les tirages se font essentiellement sur l'Eonia ou l'Euribor.

Globalement, les changements opérés sur l'encours de la Ville se sont inscrits dans les orientations fixées par le Conseil municipal le 28 mars 2010. Comme prévu, un rééquilibrage en faveur d'une meilleure répartition taux fixe / taux variable a été opéré. Un prêt bonifié auprès de la BEI dans le cadre de l'ORU a été signé. L'encours est souple, permettant à la Ville de bénéficier des taux bas tout en surveillant les opportunités de marché.

C/ La dette au 1^{er} janvier 2011 (budget principal).

Au 1^{er} janvier 2011, l'encours de la dette s'élève à :

Dettes au 01/01/2011	Budget principal	Dettes gérées à la CAN	Encours total
	43 319 501.22 €	6 688 056.38 €	50 007 557.60 €
Dettes classiques	42 668 719.10 €		
Dettes en devises	650 782.12 €		
Revolving	13 725 282.00 €		
<i>Dont mobilisé</i>			
<i>Dont engagé (reports)</i>	10 000 000.00 €		

La structure de la dette (au 31/12/2010) (budget principal).

a) Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable

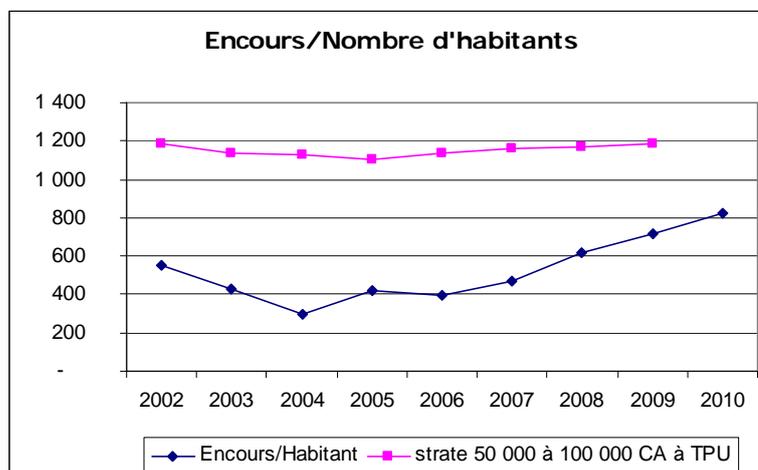
Encours de dette totale = 50 007 558 €

Encours en taux fixe + Conventions avec la CAN = 27 064 035 € soit **54.12 %** (contre 33,87% début 2010).
Encours en taux variable = 22 943 523 € soit **45.88 %** (contre 66,13% début 2010).

b) Répartition de la dette entre les différents prêteurs

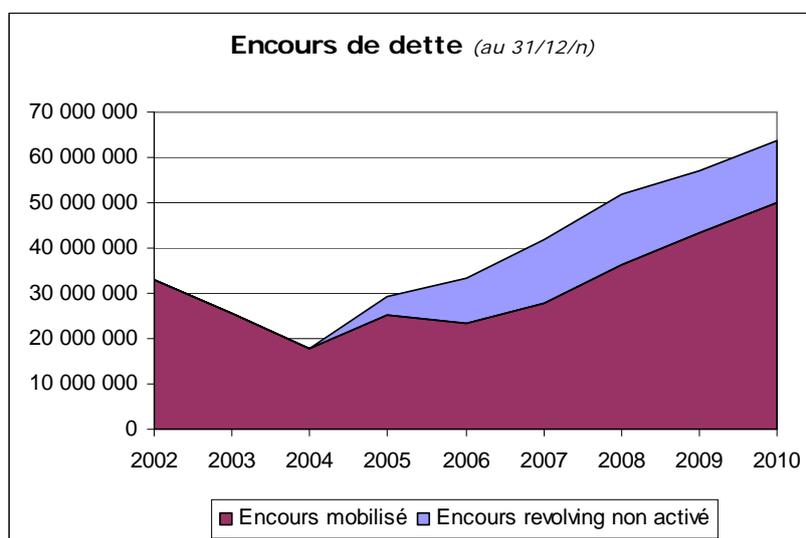
Prêteurs	Dettes en capital au 31/12/2010	%
Dexia	10 607 351.47 €	21.21 %
Société Générale	9 411 549.34 €	18.82 %
Caisse d'Épargne	7 608 000.00 €	15.21 %
Caisse des Dépôts et Consignations	6 963 707.36 €	13.93 %
Communauté d'Agglomération de Niort	6 688 056.38 €	13.37 %
Calyon	3 800 000.00 €	7.60 %
BNP Paribas	2 820 150.68 €	5.64 %
		%
Crédit Foncier de France	2 026 724.79 €	4.05 %
CIL	82 017.58 €	0.16 %
Total	50 007 557.60 €	100.00 %

- Evolution de l'encours en €/habitant entre 2002 et 2010

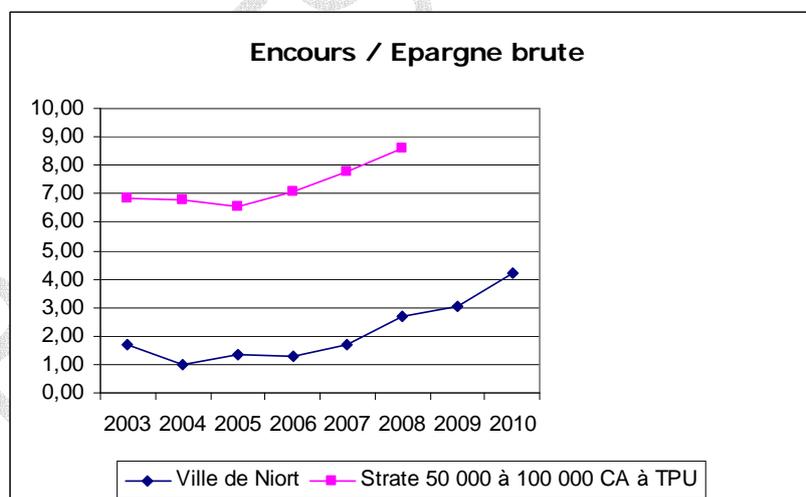


- Evolution de l'encours global entre 2002 et 2010

<i>En Euros</i>	2004 décembre	2005 décembre	2006 décembre	2007 décembre	2008 décembre	2009 décembre	2010 décembre
Encours	17 791 147	25 148 847	23 322 139	27 615 797	36 419 337	43 431 952	50 007 558
Encours + revolving			33 180 139	41 729 000	51 940 762	57 034 877	63 732 840



- Capacité dynamique de désendettement (en années)



Le ratio sur la capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement constaté au compte administratif).

La capacité de désendettement de la Ville de Niort au 31/12/2010 est de quatre ans et 2 mois. Cela signifie que la Ville a besoin de l'équivalent de 4 ans et 2 mois d'épargne brute pour rembourser la totalité de l'encours de sa dette.

- Informations diverses

Taux moyen de la dette au 1^{er} mars 2011 = 3.19%

	2005 décembre	2006 décembre	2007 décembre	2009 mars	2010 mars	2011 mars
Taux moyen annuel de l'encours	3,81%	4,34%	4,47%	3,46%	2,97%	3.19%

Le taux moyen des communes de la strate 50 000 à 100 000 habitants est de 3.38% en décembre 2010. Le taux moyen de l'encours de la Ville de Niort est inférieur au taux moyen de la strate.

Classification des emprunts selon la charte Gissler

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	29	-	-	-	-	-
	88,20%	-	-	-	-	-
	44 109 163 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	-	-	1	-	-	-
	-	-	10,49%	-	-	-
	-	-	5 247 612 €	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	-	-	-	1	-	-
	-	-	-	1,30%	-	-
	-	-	-	650 782 €	-	-

Le taux de produits structurés de Niort (10.49%) est inférieur au taux de la strate qui s'élève à 28%.

Le niveau de risque est maîtrisé tant au niveau du volume qu'au niveau des caractéristiques financières : avec un produit de pente (Overtec) dont la structure ne court que sur les 4 prochaines échéances et avec un emprunt en franc suisse pour lequel le capital restant dû reste limité.

Tous les autres emprunts sont classés A1 dans la charte Gissler : taux fixe simple ou taux variable.

D/ La situation de trésorerie

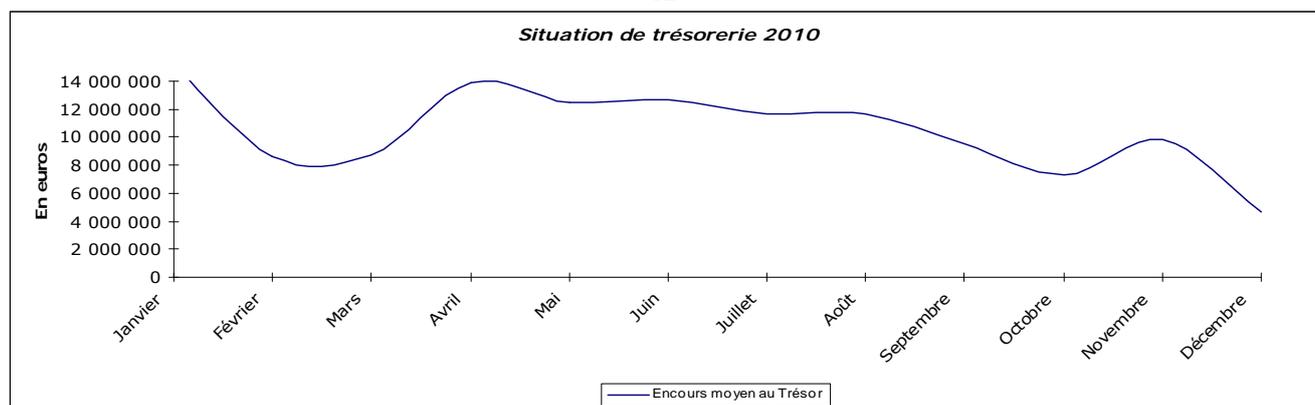
Situation de trésorerie au 1^{er} janvier 2007 : encours au Trésor Public de 9.2 M€

Situation de trésorerie au 1^{er} janvier 2008 : encours au Trésor Public de 3.2 M€

Situation de trésorerie au 1^{er} janvier 2009 : encours au Trésor Public de 0.1 M€

Situation de trésorerie au 1^{er} janvier 2010 : encours au Trésor Public de 15.1 M€

Situation de trésorerie au 1^{er} janvier 2011 : encours au Trésor Public de 5.04M€



La Ville de Niort n'a pas contractualisé de ligne de trésorerie en 2010. Comme l'année précédente, la Ville de Niort a bénéficié de la poursuite de taux à court terme très bas. Ainsi, l'opportunité d'avoir une gestion en trésorerie zéro est à nuancer.

La Ville de Niort a privilégié les tirages successifs sur ses emprunts en phase de mobilisation. Ces différents tirages ont eu lieu tout au long de l'année comme anticipé. Par ailleurs, le recours à une ligne de trésorerie n'aurait pas été adapté au rythme de consommation des dépenses d'investissement.

Les caractéristiques des contrats de prêts sont désormais moins souples : les phases de mobilisation ne sont plus revolving (les remboursements temporaires en phase de mobilisation ne sont dans certains cas plus possibles). Ces caractéristiques plus contraignantes expliquent que des remboursements n'ont pas été mis en place.

Sur l'année 2011, des efforts particuliers seront entrepris sur la gestion de trésorerie avec la mise en place d'une ligne de trésorerie associée à une stratégie de tirages le plus tard possible des emprunts reportés dans le but de diminuer le solde moyen de trésorerie.

E/ La dette garantie

La ville de Niort a apporté sa garantie en matière de constructions et réhabilitations de logements ; opérations réalisées, principalement, par la SEMIE et Habitat Sud Deux Sèvres.

La Caisse des Dépôts et Consignations est le principal prêteur en la matière.

L'encours au 1^{er} janvier 2010 s'établissait à 110 529 790.93€. L'encours au 31 décembre 2010 s'établit désormais à 108 220 054.20€, dont 105 820 902.75 € pour le logement social.

Les ratios prudentiels légaux sont tous respectés :

- la règle de plafonnement

Annuités dette communale + annuités dette garanties – provisions < 1/2 des recettes réelles de fonct.
 4 299 113.94€ + 7 775 019.64€ - 0 € < 41 805 069.95 €

- la capacité à garantir

Montant maximum des annuités garanties = (1/2 RRF – annuité communale)

41 805 069.95 € - 4 299 113.94€ = 100 % de la capacité à garantir

7 775 019.64 € = montant maximum des annuités garanties soit **20.73 %** de la capacité à garantir

- la règle de partage du risque

(Afin de protéger les finances locales et de laisser au secteur bancaire une part des risques dont sa rémunération est la contrepartie, la loi a posé le principe selon lequel les collectivités locales ne pouvaient garantir la totalité d'un emprunt. La quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie a été fixée à 50% en règle générale, 80% dans des cas spécifiques et 100% pour le logement social.)

- la règle de division du risque

(Le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10% de la capacité à garantir de la commune.)

Ces calculs intègrent l'ensemble des garanties d'emprunts alors que les ratios prudentiels excluent les garanties liées au logement social (garanties qui constituent la majorité des garanties d'emprunt de la Ville de Niort).

III / PROPOSITIONS STRATEGIQUES POUR L'EXERCICE 2011

La stratégie à venir comporte, comme l'année passée, 4 points essentiels associant une gestion de la trésorerie à celle de la dette :

- gestion de trésorerie en « trésorerie zéro » : il s'agit de poursuivre la stratégie consistant à minimiser cet encours de trésorerie tout en mobilisant au moment le plus opportun les emprunts inscrits au budget pour optimiser la réactivité en terme de paiement des dépenses et le coût des frais financiers de la Ville de Niort
- maintien de la souplesse de l'encours sur le budget principal, la structure de la dette étant désormais bien équilibrée entre taux fixe et taux variable, il s'agira de maintenir cet équilibre.
- Protéger la collectivité contre tout risque de liquidité (en matière de trésorerie) contre une hausse des taux d'intérêt (risque de krach obligataire) en achetant éventuellement des primes de cap (plafond) sur les taux variables. Anticiper la consultation 2011 afin de sécuriser les financements et ne pas attendre la fin de l'année pour boucler le programme d'emprunts 2011. Anticiper les financements pluriannuels dans le cadre de nos relations avec les établissements bancaires : possibilité d'achat de taux fixe départ décalés dans le temps (dans un an, deux ans...).
- Solliciter les dispositifs de prêts bonifiés mis en place par les différents partenaires (Région, Etat...) dans le cadre des politiques d'économie d'énergie, de renouvellement urbain (ANRU) et toute autre opération d'incitation dans le cadre de mises aux normes (accessibilité handicap...).

Dans la lignée de 2010, le début de l'année offre des références court comme long termes qui évoluent à des niveaux historiquement faibles, offrant ainsi aux collectivités des possibilités de travailler à la baisse le coût moyen de l'encours de dette. Cependant, la tendance sur les taux est plutôt haussière pour l'avenir.

Si le risque sur l'encours existant est maîtrisé : (équilibre part fixe et part variable, peu de produits structurés, des prêts à 88% en risque A1 de la charte Gissler), des difficultés vont apparaître sur les nouveaux emprunts.

En effet, les perspectives sont très difficiles en ce qui concerne d'une part la liquidité et d'autre part les conditions de financement. Il y a quelques années, la Ville de Niort lançait une consultation pour 10 millions d'euros : elle recevait environ 5 offres à 10 millions d'euros. Aujourd'hui, elle est susceptible de recevoir 3 offres à 4 millions d'euros. Dans cette même consultation les marges évoluaient entre 0.1% et 0.4%. Aujourd'hui, les marges sont comprises dans la fourchette 1.00% 1.50%. Tout le gain de la baisse des taux est amputé par la hausse des marges bancaires. Dans ce contexte de hausse des marges, de disparition des offres long terme (plus de 25 ans) , la disparité entre les banques diminue ; le potentiel de négociation est ainsi très limité.

Dans ces conditions, l'enjeu majeur pour 2011 sera tout d'abord d'obtenir le financement total des besoins, ensuite de continuer à fixer les contrats anciens qui ont des marges encore basses et donc de positionner les nouveaux contrats en index variable pour partie dans l'attente de conditions de marges meilleures.

DEFINITION DE CERTAINS TERMES EMPLOYES

Taux d'intérêt : INDEX (fixe ou variable, long ou court) + MARGE

Marge : elle correspond à la rémunération de la banque. Cette marge dépend de la solvabilité de l'emprunteur, c'est-à-dire qu'elle est fonction du risque qu'estime prendre le prêteur. Les collectivités françaises sont considérées comme très peu risquées par les établissements bancaires, ce qui explique les niveaux de marge proposés.

Ainsi, la Ville de Niort obtient actuellement des marges inférieures à 0,70 % alors qu'un particulier aura une marge de 2.5 % . Cela signifie que si l'index est à 4 %, la Ville paiera un taux d'intérêt de 4,70 % alors que le particulier paiera 6.5 %.

Banque Centrale Européenne (BCE) : elle définit la politique monétaire de la zone euro avec pour objectif principal la stabilité des prix. Sur cette base, c'est elle qui définit le taux directeur, c'est-à-dire le taux auquel se refinancent les banques et qui influe sur les conditions de crédit proposées aux emprunteurs.

Gestion de trésorerie : La trésorerie est le solde quotidien du compte de la Ville. La règle principale est le dépôt obligatoire et non rémunéré de la trésorerie des CL au Trésor Public. Cette contrainte est justifiée par les avances que fait l'Etat aux Collectivités Locales en leur versant les impôts locaux par douzième. Cette règle signifie que les Collectivités Locales ne peuvent ouvrir un compte dans une banque ni placer leur trésorerie.

Financièrement, avoir une trésorerie positive représente un coût puisque c'est de l'argent qui dort. Ainsi tout € sur le compte est un € qui aurait pu servir à rembourser de la dette et donc à économiser des frais financiers.

L'EURIBOR : Taux du marché monétaire européen. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire européen pour une échéance déterminée (entre 1 semaine et 12 mois). Il est publié par la Banque centrale européenne à partir de cotations fournies quotidiennement par 64 banques européennes.

Swap : Un swap de taux d'intérêt est un échange de conditions de taux d'intérêt portant sur des montants de capitaux identiques (exemple : la Ville échange le taux fixe d'un de ses emprunts contre un taux variable pendant une période donnée.)

Taux variable : le principe est de renouveler régulièrement le prêt. Cela permet d'arbitrer à chaque échéance le taux d'intérêt que l'on souhaite voir appliquer à l'emprunt, cela permet aussi d'avoir des possibilités régulières de rembourser sans pénalité. Ce choix permet aussi d'engranger les baisses de taux d'intérêts (ex : entre janvier 2001 et décembre 2004, le taux d'intérêt à 3 mois est passé de 4,85 % à 2,15 %). A contrario, si les taux augmentent, la charge de la dette sera alourdie. Pour une Collectivité Locale, l'inconvénient principal est l'incertitude sur le niveau des frais financiers pour les années à venir.

Taux fixes : si ce taux a longtemps été privilégié, c'est pour la simplicité de gestion et de prévision qu'il induit, puisque la charge de la dette pour l'emprunteur est connue dès le départ et pour toute la durée de vie du prêt. L'emprunteur prend alors un risque en cas de baisse des taux d'intérêts, son positionnement sur un taux fixe cher venant surenchérir le coût de sa dette. (ex des emprunts à taux fixes contractés en 2000 entre 5 et 6%, qui aujourd'hui sont à un niveau compris entre 4% et 4,5 %). De plus, si l'emprunteur souhaite se débarrasser de ce prêt pour se refinancer moins cher, il aura à payer une indemnité à la banque.

CAP : C'est une option de taux protégeant contre la hausse de l'index retenu. Contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, le cap permet de se prémunir contre une hausse des taux d'intérêt au-delà d'un seuil prédéfini. Si le taux d'intérêt constaté dépasse ce seuil, le co-contractant verse à l'acheteur du cap la différence entre le taux de marché et le taux plafond, rapportée au montant du capital de référence. Le prix du cap s'appelle la prime.

Alain PIVETEAU

Conformément à la consigne donnée, je vais aller très vite, vous avez un rapport annuel de présentation de la gestion de la dette qui est inclus dans le cahier de délibérations, j'en profite pour remercier d'ailleurs les services pour la qualité de la présentation à la fois succincte et suffisamment argumentée pour vous donner la possibilité de vous faire un avis sur la gestion de la dette.

Alors qu'est ce qu'on y trouve ? Très rapidement, d'abord en pages 88 et 89 vous avez une liste de définition avec le terme SWAP qui est défini. Voilà. Donc si vous voulez aller plus loin au moins sur le SWAP, vous pourrez.

Vous avez une présentation des conditions générales qui ont prévalu en 2010, puisque le rapport porte sur la gestion de la dette en 2010, rien qu'on ne sache ici, c'est-à-dire qu'on a affaire à une prolongation des difficultés liées à la crise économique suite à la crise financière et puis, ce qu'on verra dans des graphiques un peu plus loin, une augmentation sensible des taux d'intérêts. Je vous rappelle qu'on a bénéficié de conditions d'emprunts historiquement bas aussi bien pour les taux courts que pour les taux longs, juste après la crise. Ces conditions qui sont en fait dramatique sur le plan économique financier et social, bénéficiaient paradoxalement à la gestion de la dette, on en sort un peu même si on a des taux de marchés relativement bas, mais on y reviendra.

Un élément, vous avez pages 76 et 77 des courbes assez claires d'évolution de ces taux à la fois courts et longs, différents indicateurs, je ne rentre pas dans le détail, un élément important qui vous est signalé page 76, on y reviendra, c'est que ces taux d'intérêts s'ils ré augmentent, restent relativement bas, on le voit sur les courbes, il faut ajouter un autre élément pour avoir le coût de l'emprunt qui nous concerne, et cet autre élément ce sont les marges bancaires. Et le fait nouveau en 2010 et qui se confirme hélas en 2011, c'est que les marges bancaires explosent, elles sont différentes en fonction des banques, cela est précisé dans le document, mais elles explosent, c'est-à-dire que les banques sont en train de refinancer sur leurs marges une partie des risques qu'elles ont pris sur les marchés financiers. Ça c'est le premier élément important puisque mécaniquement ça renchérit le coût de notre crédit, même si je rappelle, il reste historiquement bas.

Autre élément important de ce rapport, c'est l'attitude des banques en 2010, qui est confirmée en 2011, et qui consiste finalement à déplacer une partie des risques qu'elles courent sur leur clientèle, en resserrant cette clientèle c'est-à-dire qu'on a affaire à une forme d'assèchement du crédit. Très concrètement, les collectivités, les particuliers aussi, mais les collectivités ont de plus en plus de mal à obtenir d'un coup d'un seul, différentes offres pour une proposition d'emprunt. Il y a un exemple qui est donné dans le document, là où avant on avait 5 offres pour un même prêt, maintenant pour un même prêt, on doit solliciter plusieurs banques pour couvrir le volume total de ce prêt. Que ce passe t-il ? Simplement les banques sont rentrées dans un rapport de force avec leurs clients et avec l'économie, on est sous le coup aujourd'hui des négociations de Bâle III qui consistent à renforcer la réglementation de l'activité des banques, de façon extrêmement modeste, c'est-à-dire à leur imposer une gestion un peu plus prudentielle de leur prêt, et les banques sont en train de le faire payer finalement, en restreignant leurs crédits. Qu'est ce que ça veut dire ? Ça veut dire qu'il nous faut anticiper ce mouvement non pas de risque de taux, j'en ai parlé au travers de l'augmentation des marges, mais de risque de liquidités en négociant le plus rapidement possible les volumes d'emprunts dont nous avons besoin pour les années à venir, c'est la stratégie qui vous est proposée pour 2011, avec un maintien d'une ligne de trésorerie qu'on reprend pour avoir une gestion à trésorerie zéro le plus proche possible de l'objectif.

Concernant la situation de la dette, ce sont les autres éléments importants du document, vous voyez qu'en début d'année 2010 nous étions à 43 millions d'encours total pour être à 50 millions au début de l'année 2011, donc une année après vous avez un certain nombre d'indicateurs qui font autorité pour qualifier le niveau d'endettement de la Ville, par exemple page 83, l'encours sur le nombre d'habitants que vous avez à 800 € alors que comparativement aux villes de la même strate, nous sommes autour de 1 200 €, vous avez aussi page 84 un rapport entre l'encours et l'épargne brute, vous voyez la tendance évidemment, ce ratio évolue vers le haut mais il reste très inférieur à celui des villes de la même taille.

Même chose pour un dernier indicateur que je ne retrouve plus, c'est la capacité dynamique de désendettement, page 84, nous en sommes à 4 années, là où on estime qu'une ville doit modifier sa politique d'emprunts lorsqu'elle dépasse 12 années de capacité de désendettement.

Jérôme BALOGÉ

Que retenir de ce rapport qui est en effet assez clair ? Au moins quelques chiffres importants : que 2/3 de notre dette, de la dette Niortaise est contractée en emprunts à taux variables alors que les taux étaient bas et qu'ils remontent aujourd'hui. Donc là, c'est un point d'alerte sur lequel j'aimerais bien que l'on soit rassuré.

Deuxième point, notre dette a quasiment doublé depuis votre mandat, passant de 27 millions d'euros à 50 millions d'euros pour l'encours.

Et troisièmement, que la dette garantie par la Ville, principalement à la SEMIE et Habitat Sud Deux-Sèvres, comme on vient de le rappeler dans les délibérations précédentes, atteint pas loin de 110 millions d'euros, 108 millions d'euros plus exactement. Et là c'est aussi un point d'interrogation parce qu'on le vote de bon cœur évidemment, mais on a, en tant que Conseil municipal, peu de visibilité sur cette dette et sa structuration, et ça pourrait être aussi un sujet d'inquiétude un jour si les perturbations monétaires ou financières devaient s'accélérer.

Donc c'est un engagement important, c'est un endettement qui en effet, et c'est votre choix, est beaucoup plus lourd qu'il ne l'était par le passé, tout ça dans un contexte, vous l'avez rappelé, où le financement de la dette par les banques est plus difficile parce qu'en effet ce financement est plus cher et les banques sont elles mêmes plus réticentes et moins nombreuses à offrir des offres intéressantes. Je n'y reviens pas.

Pour ma part, et au nom de notre groupe, j'y vois une alerte importante adressée à votre politique de recours à l'endettement, comme vous nous l'aviez exposé l'an passé, d'autant que vous avez précédemment épuisée la voie fiscale avec une augmentation substantielle des impôts locaux de plus de 10% dès 2008, donc la réalité aujourd'hui, telle qu'on tente de l'appréhender au travers de ce rapport et les éléments que nous avons, je dis bien la réalité et pas l'idéologie, j'ai toujours un peu de mal avec ça, mais certains sont beaucoup plus forts dans ce Conseil, je leur laisse, la réalité est que la Ville de Niort n'échappera pas à des économies de structure pour ne pas pénaliser l'avenir que vous évoquiez également Madame le Maire et qui semble vous intéresser, et retrouver des marges financières pour préparer cet avenir.

Et c'est d'autant plus important que vous avez paradoxalement engagé un chemin inverse, puisque vous avez augmenté depuis 2008 la charge de fonctionnement qui arrive aujourd'hui à un écart par rapport à avant 2008, de plus de 10 millions d'euros donc qui se reproduit annuellement, c'est un peu l'écart devenu classique que vous tentez d'endiguer autant que faire se peut, vous l'avons vu dans votre dernier budget, mais tout de même l'augmentation annuelle est substantielle, 10 millions d'euros qui ne sont pas d'ailleurs que des frais de personnel, il faut le souligner, et qui ne concernent, quand il s'agit de personnel, pas tout le personnel. Alors on a eu un débat tout à l'heure au sujet de la CAN, vous l'encouragez à monter en puissance, c'est très bien, nous on l'encourage à monter en mutualisation, en efficacité, et il faut donc plus que jamais trouver des voies pour économiser nos moyens avec les communes et l'établissement public qu'est la CAN.

Après le discours que l'on a eu avec ses leçons finales, magistrales, sur la méga locale et son utilité pour préparer l'avenir, là on a bien sûr des preuves qui sont attendues et des preuves tangibles à apporter quant à la capacité en effet à maîtriser les finances et à dégager des marges de manœuvre par le biais notamment de la mutualisation, même si ce n'est pas le remède ni la panacée universelle, c'est au moins un moyen qui doit être exploré et qui jusqu'à présent a plutôt été délaissé.

Alain BAUDIN

C'était pour une simple observation, et préciser que de mon point de vue cette délibération est fort bien présentée et on voit bien effectivement l'évolution de la dette, des encours etc., et je crois que, sans revenir trop en arrière, on me tacle souvent de passéiste mais je pense que c'était signe d'une très bonne gestion il y a encore quelques années, au niveau de la dette.

Alain PIVETEAU

Je prends la proposition à ma charge, on ne reviendra pas en arrière, comme je ne re-rentre pas dans le débat budgétaire, simplement sur le rapport de gestion de la dette, encore une précision technique qui est importante, sur les engagements et les garanties d'emprunts de la Ville, vous nous donnez un volume et vous nous dites que c'est important. C'est comme si vous disiez à la population : « vous avez un remboursement d'emprunt de 1 000 euros par mois », c'est énorme. Qu'est ce qui cloche ? Vous n'avez pas le revenu derrière, vous ne savez pas la capacité à rembourser ou la capacité à garantir, en l'occurrence, elle est fixée par un ratio qu'on est obligé de présenter et qui est page 86, notre capacité à garantir et à engager à 20%.

Très concrètement ça veut dire que la Ville de Niort soutient par ce processus la construction de logements sociaux, il n'y a pas de risque zéro, vous avez raison, mais reste à 20% dans les critères de saine gestion ou d'engagements sains en terme de garantie d'emprunts, donc il faut préciser ça, le volume en soi ne veut rien dire.

Pour ce qui concerne les taux variables et les taux fixes, on en a déjà discuté, donc je ne reviens pas sur la nature des taux variables, mais vous voyez l'évolution de la répartition entre taux variables et taux fixes sur un an, qui est la traduction de l'objectif qu'on s'était fixé, à savoir pour les raisons notamment d'évolution de marchés, dont vous parlez, à savoir renforcer la part taux fixes par rapport à la part taux variables. Je ne reprends pas ces chiffres mais l'objectif est très largement atteint. Est-ce que pour autant il faut relâcher les taux variables ? Non, nous sommes obligés de tenir compte des conditions des marchés, ne pas en tenir compte du tout, c'est faire payer aux Niortais, aux contribuables, le coût d'une mauvaise gestion. Donc, est ce qu'on est obligé de prendre des risques ? Oui, en les annonçant de façon transparente et je rappelle sur les risques qu'il y a aussi une présentation du niveau d'emprunts structurés dans notre panier d'emprunts qui est relativement faible, je ne reviens pas sur l'OVERTEC, on en a déjà parlé.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110263

RELATIONS EXTÉRIEURES**SUBVENTION POUR JUMELAGE, COOPÉRATIONS ET
RELATIONS INTERNATIONALES À L'ANJCA**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA) pour des actions de coopération en faveur des villes d'Atakpamé (TOGO) et Cové (BENIN).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Cové et Atakpamé, portant attribution d'une subvention d'un montant de 26 000 € pour l'année 2011 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU



CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION NIORTAISE POUR LE JUMELAGE OU LA
COOPÉRATION AVEC COVE ET ATAKPAME**

Objet : Développement du jumelage et de la coopération avec Atakpamé (Togo) et Cové (Bénin).

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011 *d'une part*,

ET

L'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA), représentée par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration, *d'autre part*,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 23 janvier 1996, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'ANJCA**, pour remplacer celle signée le 13 juillet 2010.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort et l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Atakpamé et Cové souhaitent par la présente maintenir les liens établis entre Niort et les deux villes africaines.

Pour ce faire, l'association s'engage à participer aux relations avec les deux villes en associant le plus largement possible les différentes composantes de la population : les entreprises, les artisans, les commerçants, les associations, les établissements scolaires, les hôpitaux, etc.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'ANJCA effectuera la préparation et l'exécution des plans de travail qui seront élaborés en liaison étroite avec notamment l'Association pour le Développement du Jumelage entre Atakpamé et Niort (ADJAN).

L'ANJCA préparera les dossiers présentés en commun avec la Ville de Niort et le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

L'ANJCA contribuera pour une grande part à la sensibilisation de la population niortaise pour une éducation au développement et aux projets sur Atakpamé et Cové, notamment à travers sa revue « Atakpamé ».

Tous les ans, elle adressera au Maire de Niort le bilan moral et financier de ses activités à la suite de chaque assemblée générale. Tous les 5 ans, une auto-évaluation sera réalisée avec le concours des différents acteurs des deux villes (les élus, les membres de l'ANJCA, ceux de l'ADJAN). Les résultats de cette auto-évaluation seront présentés au conseil municipal.

2.2 - Par la Ville

L'ANJCA et la Ville de Niort travailleront en étroite collaboration sur l'ensemble des relations avec Atakpamé et Cové. La Ville de Niort, consciente du rôle essentiel que tient l'ANJCA dans le cadre de sa coopération avec

Atakpamé et Cové, s'engage à consulter l'association dans ses relations avec les deux cités africaines. L'ANJCA s'engage à son tour à consulter la Ville de Niort dans ses relations avec les deux cités africaines.

Aussi, afin que l'association puisse financer des projets de développement sur Atakpamé et Cové, la Ville de Niort accorde, **au titre de l'année 2011, et pour la durée de la présente convention, une subvention de 26 000 €**

Enfin, la ville de Niort ouvrira les colonnes de son magazine municipal *Vivre à Niort* afin de promouvoir les actions de l'ANJCA auprès des Niortais.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels, jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association communiquera à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort,

L'ANJCA
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

André PINEAU

Alain PIVETEAU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Une subvention habituelle, reconduite, et qui montre notre intention de maintenir cette action de coopération décentralisée, puisqu'il s'agit de la subvention de 26 000 € à destination des opérations de coopération menées par l'ANJCA.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110264

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION À NIORT ASSOCIATIONS - 2ÈME ACOMPTE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention d'objectifs entre Niort Associations et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un 2^{ème} acompte de **90 800 €** qui viendra en déduction de la subvention globale 2011. Pour mémoire, un 1^{er} acompte d'un même montant a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2010.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et Niort Associations ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un 2^{ème} acompte de **90 800 €** sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2011, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un 1^{er} acompte de 90 800 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET NIORT ASSOCIATIONS – 2^{ème} ACOMPTE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Niort Associations, représenté par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le 1^{er} février 2008, la Ville de Niort a conclu avec Niort Associations une convention d'objectifs visant à soutenir les actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise. Cette convention, dont l'échéance était prévue pour le 31 décembre 2010, doit être réexaminée compte tenu de la restructuration du secteur associatif qui a eu lieu cette année.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre Niort Associations et la Ville de Niort est actuellement en projet. Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une nouvelle convention, la Ville de Niort lui accorde un 2^{ème} acompte.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions en faveur de l'accompagnement, du soutien et de la coordination de la vie associative niortaise.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un 2^{ème} acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **90 800 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011. Pour mémoire, un 1^{er} acompte d'un même montant a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2010.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Niort Associations
Le Président

Josiane METAYER

André PINEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Cette délibération vous propose de verser un 2^{ème} acompte à Niort Associations qui viendra donc en déduction de sa subvention globale 2011.

Rose-Marie NIETO

Comme nous n'avons pas de membres qui siègent dans le CA de cette association, est ce qu'on pourrait avoir un rapport d'activités pour savoir à quoi servent ces subventions s'il vous plaît ?

Josiane METAYER

Le rapport d'activités est présenté lors de l'assemblée générale, je n'ai pas de rapport d'activités à vous rendre ici, l'essentiel de cette subvention sert à payer le personnel qui est mis à disposition des associations, ils sont 8 personnes et demi, et la maison des associations est ouverte tous les jours de 8 heures à midi et de 14 heures à 24 heures, y compris le samedi matin.

Si vous le souhaitez on peut se le procurer, mais c'est le rapport d'activités et le rapport financier qui sont rendus chaque année aux 500 associations qui sont adhérentes de Niort Associations.

Madame le Maire

Oui, je pense qu'il n'est pas impossible de récupérer ce rapport d'activités, donc si vous souhaitez l'avoir on vous le transmettra.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110265

ENSEIGNEMENT**CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES -
VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AUX ÉCOLES
CONCERNÉES - ANNÉE 2011**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets «classes de découvertes avec nuitées» pour l'année 2011.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 50 % de la subvention a été versé à chaque projet fin janvier 2011.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser les soldes aux écoles dont les projets ont été réalisés et qui ont fourni leur attestation de séjours ou d'activités, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la subvention de la Ville de Niort aux écoles concernées (Louis Aragon élémentaire 316,98 €, Les Brizeaux élémentaire 842,98 €, Jules Ferry élémentaire 3 438,97 € et Ernest Pérochon élémentaire 1 509,34 €)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

CLASSES DE DECOUVERTES (AVEC NUITEES) - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011
VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE
Conseil Municipal du JUIN 2011

NBRE DE CLASSES	NOM DU OU DES ENSEIGNANTS	PROJET	PERIODE	COUT INITIAL DU PROJET	COUT DEFINITIF DU PROJET	AUTRES PARTENAIRES	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES DEFINITIVE	PARTICIPATION VILLE DE NIORT INITIALE	PARTICIPATION VILLE DE NIORT DEFINITIVE	ACOMPTES DEJA VERSES PAR LA VILLE	SOLDE RESTANT A VERSER PAR LA VILLE
LOUIS ARAGON ELEMENTAIRE											
1	Mme GABORIAU	Séjour auzoodyssée de Chizé à la découverte du monde du vivant	Du 18 au 20 mai 2011	1420,96	1420,96	448,96	446,04	417,96	525,96	208,98	316,98
S/TOTAL				1420,96	1420,96	448,96	446,04	417,96	525,96	208,98	316,98
LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE											
1	M. Claude BONNIN	Séjour nature en forêt de l'hermitain à la Couarde (79)	Du 9 au 13 mai 2011	3 222,60	3 315,90	143,40	2 200,84	1 057,43	971,66	528,72	442,94
1	Mme Isabelle TEUDES	Séjour nature en forêt de l'hermitain à la Couarde (79)	Du 2 au 6 mai 2011	2 942,70	2 942,70	240,20	1 916,51	771,90	785,99	385,95	400,04
S/TOTAL				6 165,30	6 258,60	383,60	4 117,35	1 829,33	1 757,65	914,67	842,98
JULES FERRY ELEMENTAIRE											
3	M. Guillaume GUERIN Melle Mathilde HOTH-GUECHOT Melle Audrey CONCA	Education artistique au Loup Garou	Du 24 au 26 janvier 2011	6 633,40	6 434,30	364,60	2 950,21	3 319,83	3 119,49	1 659,92	1 459,57

2	Mme Cécile POUSSARD Mme Laurence BRANDARD	Vivre les sciences par la découverte et la compréhension de l'Univers - Séjour à Poitiers - Organisme archipel St-Cyr	Du 7 au 11 mars 2011	10 752,00	10 867,20	1 327,20	5 648,40	3 824,40	3 891,60	1 912,20	1 979,40
S/TOTAL				17 385,40	17 301,50	1 691,80	8 598,61	7 144,23	7 011,09	3 572,12	3 438,97
ERNEST PEROCHON ELEMENTAIRE											
2	M. Sylvain GARAUULT et Mme Marie MONTEIL	Séjour à Saint-Nazaire (17)	Du 30 mai au 1er juin 2011	5 267,00	4 756,05	100,00	1 314,40	3 664,61	3 341,65	1 832,31	1 509,34
S/TOTAL				5 267,00	4 756,05	100,00	1 314,40	3 664,61	3 341,65	1 832,31	1 509,34
TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES				30 238,66	29 737,11	2 624,36	14 476,40	13 056,13	12 636,35	6 528,08	6 108,27

Delphine PAGE

La délibération concerne le solde que nous versons aux écoles pour les classes de découverte avec nuitées, nous avons versé 50% à la fin du mois de janvier 2011 et il y a lieu de faire des ajustements en fonction des quotients familiaux, des modifications de budget.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110266

ENSEIGNEMENT**FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES S'INSCRIVANT
DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer la fourniture de denrées alimentaires nécessaires aux besoins des services municipaux de la Ville de Niort et notamment des restaurants scolaires et des centres de loisirs, une procédure par voie d'appel d'offres ouvert a été conduite en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est décomposé en 17 lots. La durée est de 1 an reconductible 3 fois.

La Ville de Niort est engagée dans une démarche d'Agenda 21, visant à l'amélioration permanente de la collectivité dans les différents domaines composant le développement durable. La Ville de Niort souhaite que ses prestataires soient partie prenante de cette démarche.

En conséquence, les offres retenues sont composées de produits de qualité s'inscrivant dans une démarche de développement durable notamment au niveau de la composition nutritionnelle, des modes de production, de distribution ou de livraison.

La commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2011 a procédé aux classement suivants :

N° lot	FOURNITURES	Minimum annuel en T.T.C	Fournisseurs retenus
1	Produits laitiers, œufs frais, ovoproduits	100 000	SICA SA CHARENTES POITOU
2	Produits surgelés	125 000	GDA
3	Viande de veau et de bœuf sous vide	30 000	LES PRODUCTEURS REUNIS
4	Viande de porc sous vide	15 000	BERNARD JEANFLOC'H
5	Viande cuite et charcuterie sous vide	10 000	ACHILLE BERTRAND
6	Viande de volaille sous vide	15 000	SDA
7	Fruits et légumes frais	60 000	ESTARELLAS
8	Conserves de légumes	15 000	TRANSGOURMET
9	Conserves de poissons et de volailles	15 000	TRANSGOURMET
10	Conserves de fruits	10 000	TRANSGOURMET
11	Epicerie	40 000	TRANSGOURMET
12	Produits laitiers et œufs frais issus de l'agriculture biologique	10 000	ESPACE BIO 79
13	Viande de bœuf sous vide issue de l'agriculture biologique	30 000	ESPACE BIO 79
14	Volaille sous vide issue de l'agriculture biologique	10 000	ESPACE BIO 79
15	Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique ou conversion	10 000	ESPACE BIO 79
16	Epicerie issue de l'agriculture biologique	5 000	ESPACE BIO 79

17	Poisson frais	10 000	ACHILLE BERTRAND
----	---------------	--------	------------------

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

Delphine PAGE

Cette délibération avec son titre un peu sec, fourniture de denrées alimentaires s'inscrivant dans une démarche de développement durable, c'est en fait l'introduction du bio et du circuit court dans la restauration scolaire, plus exactement le renforcement.

Il y a 3 ans nous étions à 8%, avec un lot de viande bio, nous sommes actuellement à 12% et là nous comptons donc sur 15%.

C'est un travail de dentellière qui a été fait par la diététicienne de la Ville, et mon collègue Frank MICHEL pourra vous expliquer un peu plus en détail comment on a fait, comment on a procédé principalement avec un découpage de lots que vous avez dans la délibération, et qui fait que les enfants vont, chaque semaine, avoir au moins 3 à 4 produits issus de l'agriculture biologique dans leur assiette, tout en sachant que les autres produits de toute façon sont également des produits qui pour beaucoup viennent du département ou alors des départements avoisinants, même ceux qui ne sont pas issus de l'agriculture biologique. Donc on est vraiment dans cette logique de culture bio et de circuit court qu'on met en parallèle.

Frank MICHEL

Deux trois précisions, il y a effectivement 5 lots bio, alors dans les marchés publics on ne peut pas privilégier le local donc on a dû faire appel à des critères qui nous permettent quand même de privilégier la proximité, pour les lots bio nous n'avons pas mis de critères de prix mais un critère de bilan carbone, c'est-à-dire qu'on regarde par rapport au lieu de production, le transport et on a noté sur 30 points sur 100 ce bilan carbone qui a fait que c'est un des deux opérateurs locaux qui a remporté les lots.

Deuxième chose importante, c'est que dans les lots conventionnels, on a là aussi mis des critères de développement durable pour 30% et notamment sur les modes de culture, les modes d'élevage, alors c'est vrai qu'on a eu très peu de réponses positives, c'est-à-dire que dans le conventionnel, les industriels ou l'agro alimentaire ne se sont pas engagés ou n'ont pas répondu, mais dans la reconduction du marché chaque année, puisque c'est reconductible trois fois, on a mis en place des clauses de progrès, c'est-à-dire que chaque année on va les titiller un peu pour qu'ils nous donnent des garanties sur les modes de production.

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110267

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION À L'ASSOCIATION 'CHAPI-CHAPO'**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique de développement de la petite enfance, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'association d'assistantes maternelles « Chapi-Chapo » pour l'aide au démarrage de cette nouvelle association : **500 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser la somme de 500 € à l'association "Chapi-Chapo".

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

Cette délibération concerne une subvention à une nouvelle association d'assistantes maternelles du quartier Tour Chabot/Gavacherie, « Chapi Chapo » pour un montant de 500 €.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110268

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À
DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET
DE COMMUNICATION AU PROFIT DE L'OUVERTURE AU
MONDE DES AÎNÉS (OMA)**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre de Rencontre et de Communication est régulièrement utilisé par les associations Niortaises pour des manifestations.

La délibération du 17 décembre 2010 fixe les bases tarifaires de cet équipement.

Dans le cadre de l'organisation d'une journée « déjeuner animation ouverture au monde » le 10 décembre 2011, l'OMA « Ouverture au Monde des Aînés » souhaite bénéficier de la gratuité du Centre de Rencontre et de Communication de la Ville de Niort situé au Parc de Noron.

La Ville de Niort dans sa logique de solidarité et d'accompagnement du monde associatif, souhaite répondre favorablement à cette demande.

La mise à disposition de cette salle est valorisée à hauteur de 1 810,43 € HT soit 2 165,28 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de Rencontre et de Communication à l'association « Ouverture au Monde des Aînés » (OMA) pour l'organisation de la journée du 10 décembre 2011.

autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'une demande de mise à disposition gratuite du Centre de Rencontre au profit de l'Ouverture du Monde des Aînés (OMA), dans le cadre d'une initiative qu'ils organisent le 10 décembre 2011 au travers d'un déjeuner animation « Ouverture au Monde ». Donc la mise à disposition de cette salle est valorisée à hauteur de 1 810,43 € HT.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110269

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE MISE À
DISPOSITION GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET
DE COMMUNICATION AU PROFIT DU LIONS CLUB
NIORT DOYEN - TELETHON**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre de Rencontre et de Communication est régulièrement utilisé par les associations Niortaises pour des manifestations.

La délibération du 17 décembre 2010 fixe les bases tarifaires de cet équipement.

Les vendredi 2 et samedi 3 décembre 2011, le Lions Club Doyen organise un centre de promesses de dons à l'occasion du Téléthon 2011.

Cette manifestation accompagne l'action de l'Association Française contre les Myopathies.

Considérant le caractère humanitaire de cette initiative, la Ville de Niort souhaite l'accompagner en mettant gratuitement à disposition le Centre de Rencontre et de Communication (forfait toutes salles petite configuration, office traiteur, service multimédia et Wi-Fi).

La mise à disposition de cette salle est valorisée à hauteur de 6 796,28 € HT plus un coût de main d'œuvre estimé à 254 €, soit un coût total de 8 382,35 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de Rencontre et de Communication au profit du Lions Club Niort Doyen pour l'organisation d'un centre de promesse de dons à l'occasion du Téléthon 2011.

autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Une délibération qui devient annuelle puisqu'il s'agit de la mise à disposition gratuite du Centre de Rencontre et de Communication au profit du Lions Club Doyen Niort Doyen, dans le cadre de l'organisation du centre de promesses Téléthon pour la grande région. La mise à disposition de cette salle est valorisée à hauteur de 6 796,28 € HT.

Alain BAUDIN

Simplement une précision, la délibération est passée avec le Club Niort Doyen, mais c'est l'ensemble des clubs du département.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110270

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - CRÉATEUF - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À L'OCCASION DE LA LOCATION DU PARC DES EXPOSITIONS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

A l'occasion de l'organisation de « la Créateuf » le 21 mai 2011 par la Région Poitou-Charentes, la Ville de Niort souhaite s'associer à cette manifestation.

La mise à disposition du Parc des Expositions est valorisée à hauteur de 33 332,58 € TTC pour la période de mobilisation du 18 au 23 mai 2011.

La Ville de Niort, dans sa logique de participation aux grands événements culturels, souhaite accompagner ce dernier en octroyant une aide exceptionnelle et forfaitaire de 14 454,14 € TTC. L'organisateur prendra donc à sa charge un montant de 18 878,44 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder à la Région Poitou Charentes une aide exceptionnelle et forfaitaire de 14 454,14 € TTC en vue d'accompagner « La Créateuf » qui s'est déroulée le 21 mai 2011,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'une aide octroyée aux animateurs de la Créateuf, donc à la Région, sur la base d'une demande de participation financière, cette aide exceptionnelle et forfaitaire sera donc de 14 454,14 € TTC, l'organisateur prendra à sa charge un montant de 18 878,44 € TTC. Donc on s'inscrit bien dans la politique de la Ville de s'associer à cette manifestation culturelle qui a rassemblé plus de 8 000 jeunes.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110271

VIE ASSOCIATIVE**ORGANISATION DE NIORT PLAGE CONVENTION AVEC
L'OFFICE DU TOURISME DE NIORT MARAIS POITEVIN**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Durant l'été, des animations de loisirs, sportives et culturelles sont organisées au parc de Pré Leroy et sur la Sèvre. Pour mener à bien cette organisation, plusieurs partenaires parmi lesquels l'Office du Tourisme de Niort Marais Poitevin, vallée de la Sèvre niortaise sont sollicités et participent activement au montage du projet.

Dans le but de préciser les champs d'intervention avec l'Office du Tourisme, il est nécessaire que le dispositif s'appuie sur une convention. Celle qui vous est proposée répartit les responsabilités, définit les activités ainsi que les intervenants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Office du Tourisme de Niort Marais Poitevin, vallée de la Sèvre niortaise ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT**ET****L'OFFICE DU TOURISME NIORT – MARAIS POITEVIN – VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE*****Objet : Organisation du dispositif « NIORT PLAGE » à Niort du 2 juillet au 4 septembre 2011*****ENTRE** les soussignés**La Ville de niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011 ;**ET****L'Office de Tourisme Niort – Marais Poitevin – Vallée de La Sèvre Niortaise**, domicilié 16, rue du petit Saint-Jean - 79000 NIORT, représenté par sa Présidente, Madame Elisabeth MAILLARD, ci-après désigné **l'Office du Tourisme**,**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :****Préambule :**

La Ville de NIORT, en partenariat avec l'Office de Tourisme, met en place l'opération « NIORT PLAGE 2011 » du 2 juillet au 4 septembre 2011. L'objectif de cette action est de permettre à tous la pratique d'activités sportives, de loisirs et culturelles diverses dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement.

ARTICLE 1 – DEFINITION DES RESPONSABILITES

La ville de Niort et l'Office de Tourisme, coorganisateur du dispositif « Niort Plage 2011 » se répartissent les responsabilités de mise en œuvre de la manière suivante :

- La ville de Niort prend en charge l'aménagement du site du Pré-Leroy et coordonne les activités de loisirs non payantes, ainsi que l'activité canoë pour les centres de loisirs.
- L'Office de Tourisme coordonne l'offre d'activités payantes (hors activité canoë pour les centres de loisirs) en lien avec les partenaires compétents.
- L'accueil-information est organisé conjointement entre la ville de Niort et l'Office du tourisme, pour la totalité des activités du site ainsi que la gestion du dispositif billetterie, auprès des particuliers.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES ACTIVITES

Les activités proposées se déclinent en activités sportives (fluviales, équestres, sports collectifs et individuels) et culturelles. Elles sont pratiquées sur et / ou au départ du site de Pré-Leroy.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES INTERVENANTS

Les activités coordonnées par la ville de Niort sont proposées par les acteurs associatifs locaux. Une liste des intervenants et un calendrier des animations proposées seront réalisés.

Les activités coordonnées par l'Office de Tourisme sont proposées par les partenaires suivants :

- Activités fluviales :
 - Service des Sports d'Eau de la Communauté d'Agglomération de Niort (mise à disposition des embarcations canoës et kayak, gilets et matériel)
 - Entreprise Bardet Huttiens (mise à disposition de pédalos), route de Damvix, 79210 Arçais

- Activité équestre :
 - Relais Equestre Equinoxe, La Louvrie, 79410 Saint Rémy

Pour les centres de loisirs qu'elle accueillera, la ville de Niort passera commande auprès de l'Office de Tourisme pour les animations équestres. La ville de Niort traitera en direct avec le service des sports d'eau de la C.A.N pour les activités fluviales.

ARTICLE 4 – ACCUEIL INFORMATION

L'Office de Tourisme et la Ville de Niort assureront l'accueil et l'information du public sur site de 14h30 à 19h30 du samedi 2 juillet 2011 au dimanche 28 août 2011 inclus. Si la décision est maintenue d'ouvrir les samedi 04 et dimanche 05 septembre 2011, décision prise en concertation entre la Ville de Niort et l'office du tourisme, seul l'office du tourisme assurera cet accueil.

Afin de conserver une qualité de service uniforme, la mission d'accueil et d'information comprend l'ensemble des activités présentes sur le site (et non pas limitée aux seules activités dont il assure la billetterie). Les agents de la ville ne sont pas habilités à gérer les numéraires qui sont encaissés par l'office du tourisme.

Le management qu'implique ce partenariat devra reposer sur des temps :

- de débriefing réguliers entre l'office du tourisme et les services de la Ville de Niort,
- ainsi que de calage (quotidien si nécessaire) des missions de chacun en réunion d'équipe.

ARTICLE 5 – PARTENARIAT

Chacune des parties s'engage à indiquer l'aide que lui apporte l'autre lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée. Elles indiqueront visiblement ce partenariat en insérant leur logo sur leurs programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par le service Communication de chacune des parties.

ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers auquel les parties font expressément attribution de juridiction.

Fait à Niort,

Madame La Présidente de l'Office de
Tourisme Niort Marais Poitevin
Vallée de La Sèvre Niortaise,

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Elisabeth MAILLARD

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Il s'agit d'une délibération concernant l'organisation de Niort Plage en convention avec l'Office du Tourisme de Niort Marais Poitevin, comme quoi quand il s'agit de mutualiser on a encore la capacité de faire preuve de pragmatisme, puisque cette délibération dénote une mutualisation de moyens entre la Ville de Niort et l'Office du Tourisme.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110272

VIE ASSOCIATIVE**DISPOSITIF APPELS À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes ;

et tout en poursuivant les objectifs suivants :

- valoriser les jeunes individuellement et collectivement pour favoriser le développement personnel et la socialisation,
- promouvoir la mixité au sens large du terme : mixité sociale, culturelle...
- soutenir les actions visant à améliorer l'information de tous et rendre les jeunes acteurs de la prévention globale, de la santé, de la protection de l'environnement et de la sécurité routière.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier et logistique à l'organisation :

- d'un séjour inter quartiers à la montagne pour des jeunes âgés de 13 à 17 ans ;
- d'un festival de cultures urbaines qui a lieu en septembre 2011 ;
- dans le cadre de Niort plage, des activités artistiques "Arts au centre".

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC des Chemins Blancs pour un séjour à la montagne	2 500 €
CSC Centre Ville "Arts au centre"	5 000 €
Association En Vie Urbaine pour le festival	5 000 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Anne LABBE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
LES CHEMINS BLANCS**

Objet : projet "Séjour à la montagne"

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel Les chemins Blancs, représenté par Monsieur Jacques DUBE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénomme l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Depuis 2009, les animateurs des quartiers de Souché, Grand Nord, Goise et la Tour Chabot travaillent en partenariat sur différents projets en direction de la jeunesse.

Suite aux différentes rencontres, les quatre structures ont souhaité mettre en place un séjour à la montagne permettant un temps de rencontre entre jeunes de différents quartiers. L'équipe d'animation des maisons de quartiers accompagne, soutient les jeunes à la réalisation de leurs projets (mise en place d'actions d'auto financement, de groupe de travail et de recherche d'informations).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au séjour à la montagne que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le séjour à la montagne a pour objectif :

- Favoriser la cohésion sociale, les échanges entre des jeunes niortais issus de quartiers différents (implication et organisation du séjour...);
- Responsabiliser et rendre autonome les jeunes de 13 à 17 ans (mise en place d'actions d'autofinancements afin de réduire le coût du séjour);
- Développer la démarche d'une démocratie locale et active: apprendre à bâtir ensemble;
- Etre acteur du projet;
- Permettre aux jeunes de découvrir le milieu montagnard, son environnement, sa culture, initiation au ski, etc.

Il s'agit ici de mettre en œuvre un projet qui permet à chaque jeune de s'impliquer de façon active à l'action.

Cette expérience est l'occasion d'unir autour d'un même projet quatre quartiers de Niort.

Période de réalisation:

Ce séjour s'est déroulé du 18 au 23 avril 2011 à Arreau dans les Hautes-Pyrénées avec pour activités :

- Visite de la vallée ;
- Découverte de la culture locale ;
- 4 jours de ski encadrés par les animateurs.

22 jeunes (prévu 24) ont pu bénéficier pendant leurs vacances de ce séjour.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site

www.vivre-a-niort.com . La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Anne LABBE

Le Centre Socioculturel Les chemins blancs
Le Président

Jacques DUBE

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL
CENTRE VILLE.**

Objet : projet "L'Art au Centre"

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel centre Ville, représenté par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénomme l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Depuis 2008, l'A.C.S. Centre ville, a ouvert un local jeune sur le site du Pré Leroy. L'objectif étant de proposer aux jeunes âgés de 14 à 18 ans un panel d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

Ce local, durant l'été, fonctionne sur la base d'un pré-programme hebdomadaire, construit en fonction des envies et des moyens des jeunes.

L'ACS Centre ville propose également, en juillet un programme de stages à vocation artistique : « Enfance de l'art ». Cette action reçoit un vif succès auprès des enfants de 4 à 14 ans, une centaine d'enfants, en moyenne, inscrits chaque année et cela depuis 7 ans.

Parallèlement, le site de Pré Leroy qui accueille, depuis plusieurs années, Niort Plage, devient un lieu d'activités et de rencontres sportives.

Ainsi, cette année, nous souhaitons mettre en place « l'Art au centre » sur le site de Pré Leroy dans le but de rendre accessible « l'enfance de l'art » aux plus de 13 ans.

Niort Plage et « l'Art au centre » étant en adéquation, il sera proposé un ensemble d'activités complémentaires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet d'animation jeunesse été 2011 "L'Art au Centre" que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Période de réalisation:

L'Art au Centre se déroulera du 11 juillet au 5 août

Cet été, six stages seront proposés sur 4 semaines:

DU 11 AU 13 JUILLET**• Musique Assistée par Ordinateur (MAO)**

Encadré par un animateur musical, les jeunes auront comme objectif de composer et d'écrire de la musique. Le stage se terminera par la création d'un CD.

• Vidéo

Découvrir ou approfondir l'art de l'audiovisuel à travers ces trois médias prédominant que sont la télévision, le cinéma et internet.

Les objectifs étant de donner aux jeunes la possibilité de laisser libre cours à leur imagination, de transmettre un message en donnant un sens aux images.

18 AU 22 JUILLET**• Photo**

Plusieurs thématiques leur seront proposées :

- Vu à la hauteur d'un chien (prises de vues au ras du sol)
- Détails architecturaux (gros plans sur le patrimoine niortais)
- les bords de la Sèvre
- Autoportraits dans la ville.

25 AU 29 JUILLET**• Batucada**

Cette activité rencontre un vif succès au lycée Jean Macé, par ce projet nous comptons non seulement faire découvrir cet esprit qui anime les fanfares brésiliennes, mais aussi toucher une partie du public lycéen qui est jusqu'alors absent sur le local de Pré Leroy.

Par ailleurs, en août un festival brésilien se déroulera à Celles/Belle et constituera le final de cette action.

1 AU 5 AOÛT**• Graph'**

Entouré d'un artiste grapheur, les jeunes pourront s'adonner au plaisir de bomber de grandes surfaces mobiles (drap ou planches) et ce en toute légalité.

• Rencontres musicales

Implantation d'un lieu de rencontre pour jeunes musiciens venant de tous horizons (esprit salle de répétition, ou work shop-musical).

Deux objectifs, deux projets:

- **Création musicale:** deux semaines, tous les après midis, afin de faire se rencontrer des jeunes musiciens encadré par un artiste dans le but de créer ensemble.

- **Rencontre « Bœuf »:** Un espace intergénérationnel.

Ouvrir un lieu, en début de soirée, où les jeunes et moins jeunes musiciens pourront partager, s'écouter et se conseiller mutuellement.

La Yourte :

Du 11 juillet au 5 août, implantation d'une yourte de 50 m² au pied du local jeune, dans le parc du Pré Leroy.

Cette yourte pouvant accueillir 50 personnes debout, servira de lieu pour toutes les activités musicales et les stages. Elle sera donc un pôle attractif pour l'espace jeune de l'ACS Centre Ville.

Participation :

La tarification des semaines de stages sera en fonction des Quotient Familiaux :

QF 1 et 2 : 10,00 € la semaine

QF 3 et 4 : 15,00 € la semaine

QF 5 et 6 : 25,00 € la semaine

QF + de 7 : 40,00 € la semaine

Les rencontres bœufs seront en accès libre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint déléguée

Le Centre Socioculturel Centre Ville
La Présidente

Anne LABBE

Madeleine DUBE

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
EN VIE URBAINE**

Objet : "Festival En Vie Urbaine"

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

L'Association En vie urbaine, représentée par Monsieur Mathieu REVERDITO, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'organisateur
Numéro SIRET : 494 553 795 00019

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Niort soutient et encourage les actions favorisant l'épanouissement des jeunes. Elle souhaite donner l'occasion à chacun de s'approprier le cœur de la cité par la dynamisation du centre ville. Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier à l'organisation d'un festival de cultures urbaines qui a lieu en septembre 2011. Ce festival comportera plusieurs temps forts du 12 au 18 septembre 2011.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association En vie urbaine dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation d'un festival de cultures urbaines se déroulant en septembre 2011.

Ce festival comportera plusieurs temps forts:

- Une exposition "20 ans de Graffiti à Castel";
- Une projection du documentaire "93 La Belle Rebelle";
- Une soirée Slam;
- Une soirée DJ et BEATBOX;
- Des animations participatives "Sports et Cultures Urbaines";
- Un concert HIP HOP.

Ce festival ne pourrait se réaliser sans l'implication des partenaires locaux (CAMJI, Moulin du Roc, les commerces du centre ville, l'Escale et les CSC.

En amont de cette semaine, l'association mènera des ateliers d'écriture ainsi qu'un tremplin musical (rap) qui offrira la possibilité à trois groupes de bénéficier d'un accompagnement dans l'objectif de se produire dans des conditions professionnelles.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **5 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 20 juin 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle d'activité et financier :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
En vie urbaine
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée

Mathieu REVERDITO

Anne LABBE

Anne LABBE

Il s'agit du dispositif d'appel à projets en direction de la jeunesse. Ce dispositif vient donner corps aux préconisations du diagnostic jeunesse que nous avons réalisé au début de cette année, les propositions que vous allez avoir à voter concernent effectivement des projets en direction des ados, c'est-à-dire les 12-17 ans, et d'accompagner des événements qui permettent pratiques culturelles et valorisation de la Ville.

Vous avez 3 projets :

- Séjour inter quartiers à la montagne pour des jeunes âgés de 13 à 17 ans ;
- un festival de culture urbaine qui a lieu en septembre, du 12 au 18, et qui fait l'objet là aussi d'une préfiguration le 25 juin avec un tremplin ;
- et dans le cadre de Niort Plage, des activités artistiques portées par le Centre Socio Culturel du Centre Ville qui s'appelle « Arts au centre », et si vous connaissez déjà le dispositif « l'Enfance de l'art » pour les petits, et bien c'est une déclinaison pour les ados qui leur permet, dans le cadre de Niort plage, de pratiquer une activité artistique.

On vous propose donc d'adopter ces 3 projets.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110273

DIRECTION GENERALE**SERVICE CIVIQUE : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE NIORT - SIGNATURE DE LA CHARTE QUALITÉ AVEC LA RÉGION POITOU-CHARENTES - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Service Civique est un dispositif qui s'inscrit dans le Code du Service National et de la cohésion sociale. Il permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager par un contrat sur une période de 6 mois à 12 mois, pour une mission au service de la collectivité dans différents domaines : Culture et Loisirs, Environnement, Solidarité, Sport.

Le temps de réalisation de la mission est d'au moins 24h par semaine, plafonné à 48h/6 jours, et 35h pour les mineurs.

Une indemnité de 440€ par mois est versée directement au jeune par l'Agence de Service et de Paiement pour le compte de l'Agence du Service Civique.

La structure d'accueil doit obligatoirement verser au jeune une prestation d'un montant minimum de 100€.

La Région Poitou-Charentes a décidé le 31 janvier 2011 de s'associer à ce dispositif en le renforçant.

Le dispositif régional est composé de trois aides cumulables :

- a) un bilan de positionnement et un accompagnement à la construction du parcours post-volontariat ;
- b) une aide à la mobilité, constituée au choix du bénéficiaire par l'attribution à titre gracieux de la «Carte avantage emploi » , ou une aide à l'accès au permis de conduire ;
- c) une prime de civisme d'un montant de 400 € accordée à l'issue du Service Civique.

La Ligue de l'Enseignement est agréée auprès de l'Agence du Service Civique pour mettre en œuvre en son nom ce dispositif ; une délégation de signature est donnée à la Fédération Départementale pour la signature des contrats avec les collectivités accueillantes.

Après le CCAS, la Ville de Niort souhaite s'engager dans le Service Civique en s'appuyant sur le concours de la Ligue de l'Enseignement pour la formation des tuteurs, la formation et le suivi des jeunes.

La Ville souhaite dans ce cadre proposer aux jeunes des missions d'intérêt général portant notamment sur :

- le développement de la participation des adolescents à la vie municipale ;
- la promotion et la participation des parents aux pédibus en ZEP.

Afin de mettre en œuvre ces missions, à l'instar de la CAN et du CCAS, il est proposé la passation d'une convention entre la Ville de Niort et la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement.

Les crédits seront ouverts au Budget Principal. Les dépenses pour la Ville sont en année pleine de 7 200 € pour 4 jeunes, correspondant à 100 € /mois pour chaque jeune auxquels s'ajoutent 50 € /mois pour la Ligue.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place des deux missions :
 - agent de développement de la participation des adolescents à la vie municipale ;
 - agent de promotion et de participation des parents aux pédibus en ZEP.
-
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement et tous les documents relatifs à ce dossier ;
-
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la Charte qualité avec la Région.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

dont le siège est situé : rue Jacques Daguerre BP 3091 – 79012 NIORT Cedex

représentée par : Etienne PISTRE

dont la fonction est : Président

n° SIRET : 78145977100064

ci-après désignée la Fédération départementale,

D'UNE PART,

ET

LA STRUCTURE D'ACCUEIL : **La Ville de NIORT**

dont le siège est situé : **Hôtel de Ville place Martin BASTARD
79 000 NIORT**

représentée par : **Madame ANNE LABBE**

en qualité de : **Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse**

n° SIRET : 21790191700013

n° d'affiliation à la ligue de l'enseignement :

ci-après désignée la structure d'accueil,

D'AUTRE PART,

ETANT DONNE QUE

La Fédération départementale de la Ligue de l'enseignement bénéficie de l'agrément obtenu par la Ligue de l'enseignement au titre du Service Civique, délivré par le Président de l'Agence du Service Civique (Décision n° NA-00-10-00055), pour l'accueil de jeunes de 16 à 25 ans révolus qui se consacrent à des missions d'intérêt général.

La présente convention a pour but de régir les conditions de la mise à disposition de volontaires en service civique dans la structure d'accueil, dans le cadre de l'agrément ci-dessus, dont bénéficie la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement.

IL A ETE CONVENU QUE

1. DEROULEMENT DU SERVICE CIVIQUE

1.1 LES MISSIONS PROPOSEES AUX VOLONTAIRES

La structure d'accueil s'engage à ne proposer aux volontaires que des missions figurant dans le catalogue national des missions élaboré par la Ligue de l'enseignement. Elle doit indiquer lesquelles et préciser leur contenu et leur déclinaison locale en remplissant, avec la fédération départementale son profil sur le site extranet www.service-civique.laligue.org

Nombre de volontaires par mission

Une même mission peut être proposée simultanément à plusieurs volontaires.

Panachage

Si le calendrier l'exige (absence d'activité durant la période estivale par exemple), la structure d'accueil peut proposer le panachage de deux missions, à la condition qu'elles figurent toutes dans le catalogue national des missions. Le tutorat peut alors être adapté, avec un tuteur pour chaque mission.

Préservation de l'emploi

La structure d'accueil ne peut confier à un volontaire en service civique une mission accomplie préalablement par un salarié ayant été licencié durant les trois années précédant le début de la mission.

En lien avec le responsable du service civique de la fédération départementale, la structure d'accueil précise dans le formulaire Mission du site www.service-civique.laligue.org les types d'emploi existant autour de l'activité du volontaire, et expliquent en quoi la mission de celui-ci ne les concurrence pas. Les missions de volontariat ne peuvent pas nécessiter de diplômes (pas même le BAFA / BAFD et a fortiori pas de diplômes de l'animation ou d'encadrement d'activités sportives). En revanche, détenir l'un de ces diplômes n'empêche pas de devenir volontaire.

Les missions confiées au volontaire ne peuvent relever d'une profession réglementée : par exemple l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive ou lorsque le volontaire compléterait l'encadrement d'un accueil collectif de mineur. (Instruction de l'Agence du service civique datée du 24 juin 2010).

Soutien du bénévolat

Le volontariat doit servir et non concurrencer le bénévolat. La structure d'accueil cherchera à inclure dans les activités des volontaires un volet de mobilisation, ou au moins de sollicitation des bénévoles (enseignants, retraités, étudiants, jeunes, membres d'associations...) par le volontaire.

Par ailleurs, il n'est pas possible de détenir un mandat de dirigeant bénévole (membre du bureau) dans la structure au sein de laquelle on effectue un service civique.

1.2 RECRUTEMENT ET ACCUEIL DES VOLONTAIRES

Communication

Les fédérations départementales disposent d'outils de communication nécessaires à l'information et au recrutement de volontaires en service civique : un site Internet, des affiches et tracts. Elles contribuent ainsi à la mobilisation des volontaires en service civique.

Accueil

La structure d'accueil s'attache à ce que les volontaires accueillis découvrent pleinement l'univers associatif dans lequel ils s'investissent. A ce titre, ils doivent par exemple avoir l'occasion de rencontrer les membres du CA et bénéficier d'une présentation des différentes activités de la structure d'accueil. Par ailleurs, le volontaire doit disposer des moyens nécessaires pour accomplir sa mission.

Le contrat de service civique

La Ligue de l'enseignement étant agréée auprès de l'Agence du Service Civique en son nom, une délégation de signature est donnée à la fédération départementale pour la signature des contrats. Elle vaut transfert de responsabilité pleine et entière quant aux relations contractuelles entre la Ligue de l'enseignement et le jeune. Le contrat de service civique est signé de manière bipartite entre le volontaire et la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement.

La structure d'accueil est cependant responsable, en tant que structure d'accueil de fait, des obligations contractuelles relevant de cette présente convention ainsi que de l'ensemble des dispositions visant à garantir l'esprit du Service civique présenté dans la loi du 10 mars 2010.

Le formulaire Cerfa – notification de contrat d'engagement de service civique

Le contrat de service civique s'accompagne nécessairement d'un formulaire Cerfa intitulé « Notification de contrat d'engagement de service civique », qui consiste en une liasse officielle fournie par l'Agence de Service Civique, que la fédération départementale fait signer au volontaire. Ce formulaire, transmis à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), déclenche la mise en paiement des versements au titre du contrat de service civique et doit être rempli dès le recrutement du jeune.

La situation d'assuré social du volontaire

Le statut du volontariat dont bénéficie le volontaire en service civique prévoit une protection sociale spécifique. En fonction de sa situation (régime général, régime étudiant etc.), le candidat au service devra remplir les formulaires adéquats qui régulariseront sa situation vis-à-vis de la CPAM. La fédération départementale et la structure d'accueil doivent informer le volontaire de la nécessité de réaliser ces démarches sans pour autant avoir l'obligation de s'assurer qu'elles ont bien été réalisées.

Cotisations sociales et assurance

L'Etat se charge des cotisations sociales de chaque volontaire. La Ligue de l'enseignement assure les volontaires en service civique pour la réalisation de leur mission auprès de l'assurance APAC en souscrivant pour chaque volontaire l'assurance Multirisque adhérents association-activités socio-éducatives et culturelles.

L'indemnisation mensuelle

Les volontaires en service civique bénéficient d'une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par le décret du 12 mai 2010 et indexé sur l'indice brut de la fonction publique. Le 1er juillet 2010, elle représente quatre cent quarante euros (440 €) versée par l'Etat. L'Etat majore l'indemnité d'un montant fixé par le décret du 12 mai 2010 si et seulement si le jeune respecte des critères défini par arrêté du Ministre de la Jeunesse. Le 1er juillet 2010, cette majoration de cents euros (100€) supplémentaires.

La structure d'accueil complète cette indemnité par une contribution mensuelle d'un montant fixé par le décret du 12 mai 2010. Le 1^{er} janvier 2011, ce complément s'élève à cents euros et quarante neuf cts (101,49 €). La structure d'accueil verse donc à ce titre à la fédération départementale 101,49 € x nb de mois de volontariat x nombre de jeunes recrutés. Cette somme globale est versée à la signature de chaque nouveau contrat d'engagement de service civique impliquant la structure d'accueil.

La fédération départementale s'engage alors à verser au volontaire en service civique ce complément d'indemnité mensuelle nette de cents euros (101,49 €) à la fin de chaque mois de mission. L'indemnité sera directement versée sur le compte en banque du volontaire qui aura fourni préalablement un Relevé d'Identité Bancaire.

La structure d'accueil verse à la fédération départementale 50 € x nb de mois de volontariat x nombre de jeunes recrutés. Cette somme globale est versée à la signature de chaque nouveau contrat d'engagement de service civique impliquant la structure d'accueil.

Fin prématurée de la mission

La structure d'accueil est tenue d'informer sous 24h la fédération départementale, par courrier recommandé et contact téléphonique ou électronique, de toute interruption ou fin anticipée de la mission du volontaire en service civique avant la date d'échéance prévue.

1.3 LE TUTORAT

Le tuteur

La structure d'accueil désigne officiellement, pour chaque mission, un tuteur pour le volontaire, si possible pour l'intégralité du contrat. Son nom et coordonnées sont indiqués dans le contrat de service civique.

Les tuteurs sont des personnes qui disposent de réelles qualités d'écoute, d'analyse, de dialogue et font preuve de maturité. Ils assurent un suivi individualisé et régulier du volontaire dans l'accomplissement de sa mission. La fédération départementale proposera une formation au(x) tuteur(s) de la structure d'accueil sur cette fonction d'accompagnement des jeunes en service civique.

La structure d'accueil est tenue d'informer la fédération départementale de tout changement de tuteur dans les 5 jours.

Un salarié en poste dans la structure d'accueil ne peut se voir confier le tutorat de plus de 5 volontaires, en plus de ses missions habituelles. Au-delà de 5 volontaires accueillis pour une même mission, une création de poste est nécessaire.

La structure d'accueil garantit que les volontaires peuvent à tout moment discuter de leurs objectifs et de leurs activités avec leur tuteur, sur la base de la fiche mission sur laquelle ils se sont engagés. Le tuteur doit s'assurer que la mission du volontaire garantit une forme de sociabilité et d'ouverture aux autres.

Le responsable Service civique de la fédération

La fédération départementale désigne un responsable service civique qui sera le contact privilégié de la structure d'accueil pour le suivi du dossier service civique. La participation du ou des tuteurs à des rencontres, des journées d'information ou de formation organisées par la fédération départementale est vivement recommandée.

Bilan de fin de mission

Durant le dernier mois de la mission, le tuteur et le référent font un bilan avec le volontaire, sur le travail accompli et les compétences et savoir-être qu'il a développés. La structure d'accueil s'engage à transmettre à la fédération départementale le bilan de fin de mission établi et cosigné par le volontaire et ses tuteurs au cours du dernier mois de la mission du volontaire et au plus tard 48h avant la fin de la mission.

1.4 L'ACCOMPAGNEMENT A LA REFLEXION AU PROJET D'AVENIR

L'un des objectifs du volontariat en service civique est d'aider et d'accompagner la personne à accéder à un emploi ou à une formation qualifiante à l'issue de sa mission. Il s'agit là d'une obligation de moyens. Le tutorat sert notamment cet objectif.

Le tutorat assuré par la structure d'accueil et la fédération départementale s'appuiera sur des entretiens réguliers avec le volontaire au cours de sa mission. Ils permettront de travailler sur les compétences acquises au cours du service civique et sur ses envies et motivations professionnelles. Il sera aussi éventuellement proposé au volontaire de rencontrer des personnes ressources du réseau de la Ligue de l'enseignement. Dans le cadre de ces échanges, il pourra être enfin envisagé un parcours de formation (pré)professionnelle pour le volontaire en tentant éventuellement de bénéficier du fonds assurance formation.

1.5 LES FORMATIONS CIVIQUES ET CITOYENNES

Le volontaire en service civique est tenu de suivre au cours de sa mission, et ce quelque soit la durée de celle-ci, au minimum trois jours de formation civique et citoyenne. Sa présence y est obligatoire. La structure d'accueil doit justifier toute absence du volontaire par une pièce écrite adressée à la fédération départementale.

Elaboration du contenu

Le contenu de la formation civique est élaboré par la Ligue de l'enseignement pour l'ensemble des volontaires accueillis dans les fédérations départementales et dans leurs associations affiliées.

Organisation

La première journée de formations civique des volontaires se tiendra dans un délai de trois mois à compter du début de leur mission. Les dates des journées de formation et les programmes seront communiqués au volontaire et à la structure d'accueil en amont de celles-ci.

Défraiement

Les frais de transport et éventuellement d'hébergement engagés par le volontaire pour se rendre aux formations civiques et citoyennes sont assumés par la fédération départementale.

1.6 EVOLUTIONS ADMINISTRATIVES

La structure d'accueil s'engage à répondre à toute demande de la fédération départementale de Ligue de l'enseignement qui relèverait d'une exigence à venir de l'Agence du Service Civique. Cela peut se traduire par l'attestation de la présence de jeunes en service civique par le biais d'état de présence bimestriels, par l'élaboration d'un complément de procédure administrative pour la prolongation d'un contrat de service civique. La fédération départementale de la Ligue de l'enseignement s'engage à informer la structure d'accueil de toutes ces obligations et à produire les outils pour faciliter leur respect.

2. BILANS ET EVALUATIONS

La Ligue de l'enseignement doit rendre compte pour chaque année écoulée, à l'Agence du service civique, de ses activités (donc de celles de ses fédérations départementales) au titre du service civique. Elle fait valider par le Commissaire aux comptes le compte définitif du service civique.

A cette fin, les associations s'engagent à fournir à la fédération toutes les informations qui s'avéreront nécessaires.

3. DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention est signée pour la durée de l'agrément, jusqu'au 31 décembre 2011. Elle est renouvelable tacitement dans la mesure où l'agrément de la Ligue de l'enseignement est renouvelé.

3.1 RETRAIT DE L'AGREMENT « SERVICE CIVIQUE »

La fédération départementale est responsable du respect des termes des agréments pour l'accueil des volontaires en service en service civil dans les associations affiliées. La fédération départementale reste le seul interlocuteur de la Ligue de l'enseignement, y compris pour les modalités financières.

Selon l'article 1 du décret n°2010-485 du 12 mai 2010 « Le non-renouvellement de l'agrément de service civique, son retrait, le retrait d'une ou plusieurs associations, syndicats, mutuelles ou établissements des listes mentionnées à l'article R. 121-37 ainsi que le retrait de l'autorisation de mise à disposition entraînent de plein droit une interruption anticipée sans délai dans les cas prévus aux 2o et 3o de l'article R. 121-45 et moyennant un préavis d'au moins un mois dans tous les autres cas, des contrats de service civique en cours avec le ou les organismes ou établissements concernés. »

Cette résiliation constitue une interruption de la mission du fait de l'organisme agréé.

La fédération départementale rompt la présente convention si l'agrément « service civique » de la Ligue de l'enseignement lui est retiré.

Elle peut également rompre la présente convention si les financements publics associés au dispositif sont modifiés ou supprimés.

3.2 NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non respect par la structure d'accueil des engagements mentionnés dans la présente convention, la fédération départementale pourra rompre unilatéralement la convention, avec un mois de préavis. La structure d'accueil en sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les contrats de service civique en cours seront simultanément dénoncés avec un mois de préavis.

4. CHARTE DU SERVICE CIVIQUE

La Ligue de l'enseignement et la fédération départementale s'engagent à accompagner la structure d'accueil dans la mise en pratique des engagements de la charte interne du service civique ci-dessous :

Les structures d'accueil qui bénéficient de l'agrément de la Ligue de l'enseignement pour l'accueil de volontaires en service civique s'engagent à :

- 1- Ouvrir le service civique à tous les jeunes : la motivation et le partage d'un projet commun, seuls critères de recrutement.
- 2- Veiller à ce que le volontariat ne fragilise ni l'emploi ni le bénévolat : en définissant clairement la mission et la place du volontaire dans l'association.
- 3- Lutter contre la précarité des jeunes : en aidant ceux qui le souhaitent à construire un parcours professionnel au sein de la Ligue de l'enseignement.
- 4- Donner aux jeunes les moyens d'être acteurs de leur mission : un vrai projet en autonomie, défini avec le volontaire.
- 5- Accompagner les volontaires : chaque jeune a un tuteur formé selon une démarche commune à la Ligue de l'enseignement.
- 6- Faire participer pleinement les volontaires à la vie du mouvement et leur donner envie de s'investir dans nos associations après le service civique.

Fait à NIORT en deux exemplaires originaux

La Fédération départementale des Deux-Sèvres :

représentée par :

Monsieur Etienne PISTRE

agissant en qualité de :

Président

Date :

Signature :

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

La Ville de NIORT

représentée par :

Madame Anne LABBE

agissant en qualité de : **Adjointe au Maire**

déléguée à la jeunesse

Date :

Signature :

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

CHARTRE D'ÉTHIQUE POUR LE SERVICE CIVIQUE EN POITOU-CHARENTES

adoptée par la décision de la Commission Permanente du 31 janvier 2011

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, offre aux jeunes, de 16 à 25 ans l'opportunité d'assurer une mission d'intérêt général auprès d'une association ou d'une collectivité locale agréée, pour

une durée de 6 à 12 mois.

La Région Poitou-Charentes, au titre du Pacte de confiance pour l'accompagnement des jeunes vers l'emploi a retenu le Service Civique comme un axe prioritaire de son action soulignant qu'une démarche volontaire constitue pour le jeune :

- un engagement citoyen,
- le développement d'un projet personnel,
- la possibilité au terme de la période de Service Civique, de faire valoir son engagement et son expérience auprès d'un futur employeur.

Le 26 novembre 2010, l'État, la Région Poitou-Charentes et l'Agence du Service Civique ont signé un protocole d'accord Région-Agence, permettant la mise en oeuvre conjointe du Service Civique et des actions régionales d'accompagnement et de dynamisation du Service Civique.

La présente Charte a pour objet de préciser les engagements de la structure agréée par l'Agence du Service Civique pour l'accueil de jeunes volontaires :

- garantir le brassage social et culturel ;
- rendre accessible les missions proposées à tous les jeunes ;
- proposer une mission présentant un caractère d'intérêt général dans un des domaines reconnus prioritaires conjointement par l'Agence du Service Civique et par la Région Poitou-Charentes ;
- assurer les conditions d'un encadrement renforcé pour bien accompagner le jeune par la désignation d'un tuteur ;
- veiller à ce que la mission ne soit pas assimilable à un emploi, en la définissant clairement et en précisant la place du jeune dans la structure d'accueil ;
- donner aux jeunes les moyens d'être acteurs de leurs missions : les accompagner dans l'autonomie, tout en proposant un tutorat adapté ;
- informer les tuteurs de l'existence de formations à leur intention, mises en place par la cellule d'appui de la Région Poitou-Charentes et/ou par l'Agence du Service Civique ;
- permettre aux jeunes de participer aux formations et manifestations proposées par la Région Poitou-Charentes et/ou par l'Agence du Service Civique ;
- favoriser les démarches des jeunes pour réaliser leurs projets post volontariat ;
- faciliter l'accès de chaque jeune volontaire qui le souhaiterait aux aides régionales et le soutenir dans ses démarches.

Nom de la structure:.....

N° d'agrément :

Fait à, le

Le représentant de la structure d'accueil

(nom – prénom – fonction - signature)

RETOUR SOMMAIRE**Anne LABBE**

Il s'agit d'une délibération concernant le Service civique, nous avons démarré le Service civique auprès du CCAS l'an dernier, à travers des missions de type réduire l'isolement des personnes âgées, cette année nous vous proposons des Services civiques au sein de la Ville de Niort afin d'accompagner des missions qui nous semblent particulièrement prégnantes pour accompagner notre projet politique puisqu'il s'agit là de développer la participation des adolescents à la vie municipale ainsi que la promotion et la participation des parents au pédibus en ZEP.

Le Service civique c'est un système qui permet à des jeunes volontaires d'agir dans l'intérêt collectif et il nous paraît pertinent d'associer les jeunes à l'intérêt de la municipalité.

Donc nous vous proposons de souscrire au Service civique avec la Ligue de l'enseignement qui est l'association support pour le Service civique, avec l'aide là aussi de la Région Poitou-Charentes qui apporte un support en matière de prime notamment ainsi qu'une aide à la mobilité.

Alain BAUDIN

Je trouve cette initiative particulièrement intéressante, même si effectivement le Service civique n'est pas la panacée d'un point de vue financier, je crois qu'il a au moins le mérite de mettre à un certain nombre de jeunes le pied à l'étrier, sur des actions d'intérêt général et dans une démarche aussi où le jeune est lui-même volontaire. Donc c'est vrai qu'il faut vérifier que les thèmes proposés ne soient pas en doublons avec des emplois car ce ne sont pas des emplois, ça ne doit pas se substituer à des activités salariales.

Néanmoins, je profite de cette délibération pour dire à Anne LABBE qui est également au sein de la Mission locale, que je verrais d'un très bon œil que ce soient des jeunes de la Mission locale qui fréquentent cet outil, qui puissent bénéficier de ces Services civiques et surtout qui puissent bénéficier d'un accompagnement, car le Service civique a une durée, 6 mois renouvelables éventuellement une fois donc 12 mois maximum, et c'est vrai que par rapport à ces jeunes il pourrait être intéressant qu'ils aient un accompagnement qui leur permette aussi une sortie du Service civique et dire aussi qu'au niveau national, l'UNML à laquelle je siège, a signé une convention globale au niveau du Service civique, je n'ai rien contre la Ligue de l'enseignement bien au contraire, mais on aurait pu le faire en direct avec la Mission locale.

Anne LABBE

Effectivement je n'oublie pas les jeunes de la Mission locale, en tant que Vice présidente j'y suis particulièrement attachée, il est évident que la Ligue de l'enseignement est pour nous un partenaire quasi naturel puisqu'elle a participé à la mise en œuvre du Service civique au niveau national, et que par ailleurs son président siège aussi à la Mission locale, il est donc parfaitement au courant de la problématique du Service civique et évidemment, je m'attacherai à ce que puissent effectivement être proposé ces deux missions à des jeunes qui fréquentent la Mission locale.

J'ai oublié de le préciser mais il s'agit de 4 jeunes, 2 missions, donc deux jeunes par mission pour pouvoir effectivement développer ces missions comme vous l'avez rappelé, ce n'est pas un emploi c'est une mission d'intérêt collectif au service de la collectivité, c'est-à-dire redonner là aussi le sens du collectif au détriment de l'intérêt particulier.

Nathalie SEGUIN

Monsieur BAUDIN, je crois que vous avez raison de dire que ce n'est pas une solution durable pour ces jeunes, que l'indemnisation s'élève à 500 € par mois environ, moi je préconise effectivement, puisque vous avez un taux horaire par semaine, qu'on n'exploite pas ces jeunes qu'on recrute en emploi civique au sein du CCAS et ne pas leur demander de faire un nombre d'heures trop important compte tenu de cette indemnité qu'ils ont par mois, et pour ce qui concerne l'encadrement, ces deux jeunes, seront sous la responsabilité de la responsable du Service de Maintien à Domicile (CCAS), donc véritablement encadrés par des professionnels formés qui sont aussi très attentifs aux qualifications de ces jeunes parce quand il faut intervenir auprès de public tel que les personnes âgées, et c'est aussi la même chose pour la petite enfance puisque nous en avons un également qui est recruté au service petite enfance, il faut s'assurer que ces jeunes puissent remplir toutes les conditions pour les missions qui leur sont données. Ça peut être effectivement pour eux, dans leur parcours, quelque chose à valoriser, à la condition d'être bien encadrés.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Je me suis peut-être mal fait comprendre : l'encadrement est obligatoire dans le cadre de la signature de la convention ; je disais que le plus que peut apporter la Mission locale, c'est l'accompagnement dans la durée, bien considérer que le Service civique est une étape dans un parcours et que par rapport à cela, il y a besoin de professionnels de l'accompagnement, donc les gens de la Mission locale peuvent jouer un rôle à condition effectivement de les mettre dans le coup. C'était tout simplement ça. L'un n'empêche pas l'autre, au contraire.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110274

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION AUX ORGANISMES OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DU HANDICAP**

Madame Nicole IZORE Conseillère Municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des organismes oeuvrant dans le domaine du handicap ci-dessous nommés :

Au titre du fonctionnement :

- Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association des Paralysés de France pour le suivi et l'accompagnement des personnes handicapées dans la vie quotidienne. : **2 500 €**
- Le Groupement PEP / APAJH des Deux-Sèvres : **5 000 €**

Au titre d'une manifestation :

- L'Association des Paralysés de France – Délégation des Deux-Sèvres pour l'organisation de la semaine de sensibilisation à l'handicap : **2 000 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association des Paralysés de France	2 500 €
Le Groupement PEP / APAJH des Deux-Sèvres	5 000 €
L'Association des Paralysés de France – Délégation des Deux-Sèvres	2 000 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux organismes concernés les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 1
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE
DE L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association des Paralysés de France, représenté par Madame Françoise RUSSEIL, Directrice dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée le service ou le SAVS de l'APF,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le service entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du SAVS de l'APF dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APF qui permet de soutenir les personnes handicapées ainsi que leur entourage. Par son accompagnement, le SAVS de l'APF favorise donc le maintien à domicile de ces personnes tout en les aidant pour des problèmes spécifiques (habitat, aide juridique, accès à l'emploi, scolarité, etc.).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

Le service assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

Le service s'est engagé à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'il respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 500 €** est attribuée au SAVS de l'APF.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom du service au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par ce dernier.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

Le SAVS de l'APF s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, le service ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

Le SAVS de l'APF s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le service dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

Le service s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

Le service est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Le service produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité du service ;
- Le rapport financier du service ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, le service devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, le service s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, le service devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification au service et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le service pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
de l'Association des Paralysés de France
La directrice

Christophe POIRIER

Françoise RUSSEIL



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE GROUPEMENT DU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL DES PEP ET
DE L'APAJH DES DEUX-SÈVRES

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Groupement du secteur médico-social des PEP et de l'APAJH des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Alain PARROT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Groupement du secteur médico-social des PEP et de l'APAJH des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions de l'association qui sont centrées sur l'aide aux personnes présentant un handicap moteur, auditif ou visuel. Cette aide se présente notamment par l'accompagnement scolaire des enfants handicapés moteurs ou sensoriels.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Groupement du secteur médico-social des PEP et
de l'APAJH des Deux-Sèvres
Le Président

Christophe POIRIER

Alain PARROT



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE –
DÉLÉGATION DES DEUX-SÈVRES

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association des Paralysés de France – Délégation des Deux-Sèvres, représentée par Madame Maryse OUVARD, Directrice dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'APF 79,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association des Paralysés de France – Délégation des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'APF a organisé du 21 au 27 mars 2011, la semaine de sensibilisation du public sur les problématiques de l'handicap avec en point d'orgue l'opération « Courir pour aimer la vie », course conviviale qui a traversé tout le département des Deux-Sèvres. Cette sensibilisation a été réalisée principalement auprès des enfants. Aussi, durant cette semaine, l'association est intervenue auprès des classes du groupe scolaire Jean Mermoz à Niort.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

L'Association des Paralysés de France –
Délégation des Deux-Sèvres
La directrice

Christophe POIRIER

Maryse OUVRARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicole IZORE

Il vous est proposé d'accorder des subventions de fonctionnement à des organismes oeuvrant dans le domaine du handicap pour l'association des Paralysés de France, au service Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), pour un montant de 2 500 €, et pour le groupement PEP/APAJH qui s'appelle GPA, pour la somme de 5 000 €.

Et au titre d'une manifestation à l'association des Paralysés de France, c'était la manifestation « Courir pour aimer la vie », pour un montant de 2 000 €.

Elsie COLAS

Je voulais simplement dire que je ne participerai pas au vote étant donné que l'APAJH est concernée.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110275

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION AU GRAINE POITOU-CHARENTES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **1000 €** au Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement en Poitou-Charentes (GRAINE Poitou-Charentes) pour l'organisation de la célébration de son 20^{ème} anniversaire.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement en Poitou-Charentes.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **1000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE GROUPE RÉGIONAL
D'ANIMATION ET D'INITIATION À LA NATURE ET À
L'ENVIRONNEMENT EN POITOU-CHARENTES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement en Poitou-Charentes, représenté par Monsieur Yannick BRUXELLE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou GRAINE Poitou-Charentes,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement en Poitou-Charentes dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le GRAINE Poitou-Charentes a fêté, les 10 et 11 juin 2011, son 20^{ème} anniversaire. Cette célébration a été réalisée sur deux temps forts, à la fois distincts et complémentaires :

- Le 10 juin, une phase « institutionnelle » qui s'est déroulée à la ferme de Chey et dont l'objectif était de valoriser et développer les échanges entre les acteurs de l'éducation à l'environnement et les partenaires institutionnels.
- Le 11 juin, une phase de rassemblement de tous les adhérents et sympathisants qui se voulait festive et conviviale.

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien au GRAINE Poitou-Charentes au titre de la phase « institutionnelle ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la
Nature et à l'Environnement en Poitou-Charentes
Le Président

Nicole GRAVAT

Yannick BRUXELLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit d'un soutien que nous apportons pour un montant de 1 000 € à Graine Poitou-Charentes que vous connaissez tous et qui fêtait son 20^{ème} anniversaire.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110276

SERVICE CULTUREL**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2011.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Subvention de fonctionnement annuel

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Accès rock	120 €

Convention d'objectif annuelle

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Croc'No	5 000 €

Subventions exceptionnelles et manifestations

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Tang'ochos	1 000 €
ID	2 500 €
<i>Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Cirque en scène	8 000 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
CROC'NO**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Croc'No, représentée par Monsieur Pierre MARY, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Croc'No dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création chorégraphique contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

Pour l'année 2011, la compagnie s'engage dans la création d'un nouveau spectacle « L'expédition ». Il s'agit d'un spectacle musical déambulatoire.

Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a quatre spectacles à son catalogue 2011. Il s'agit de « Rencontre d'un second genre », « Coup d'savate », « Funky street » et « L'expédition ».

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

Pour l'année 2011, la compagnie, à titre expérimental, met en place les prémices d'une future école de musique de rue. Un atelier de deux heures hebdomadaires est instauré sur le quartier du Clou Bouchet. Plusieurs sorties sont planifiées et l'objectif est de produire une représentation lors du carnaval du quartier. La ville suivra avec attention cette mise en place.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Subvention 2011 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'association Croc'No.

Elle s'élève à **5 000 €TTC** pour l'année 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 20 juin 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Le Président de l'Association
Croc'No

Pierre MARY

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION ID**

Objet : Subvention exceptionnelle à la manifestation « Bœuf Géant ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association « ID », représentée par Monsieur Robert BOILLOT, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « ID » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation de la manifestation « Bœuf géant » qui sera donné les 22 et 23 septembre 2011 sur le parvis des Halles.

Il s'agit de deux soirées jazz mêlant musiciens professionnels et lycéens autour de Géraldine Laurent, invitée d'honneur de l'édition 2011. L'événement se clôturera par un bal jazzy.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

3.3 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **2 500 euros** (TTC).

4.3 – Aides en nature :

La Ville de Niort et l'organisateur s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée des moyens logistiques et de communication pour la bonne réalisation de la manifestation. En particulier, le contenu de l'aide technique et de communication doit être défini par accord entre les parties.

Les aides en nature apportées par la ville de Niort seront évaluées à 7 500€ maximum.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 9 mai 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre,

l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10– LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
ID
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Robert BOILLOT

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
TANG'OCHOS**

Objet : Subvention exceptionnelle à la manifestation « Niortango ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**Association « Tang'ochos »**, représentée par Monsieur Joël Lièvre, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Tang'ochos » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation du projet « Niortango » qui se déroulera les 8 et 9 octobre 2011.

Il s'agit d'une manifestation tout public autour du tango.

Cette manifestation comprendra la diffusion d'un film, deux spectacles de rue, des démonstrations chorégraphiques et des cours ouverts à tous les niveaux de danseurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

3.3 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **1 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscritra une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10– LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Tang'ochos
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Joël LIEVRE

Nicolas MARJAULT



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
DE GESTION D'UN EQUIPEMENT DE CIRQUE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCENE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Cirque en scène, représentée par Monsieur Samuel SUIRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 5 est modifié comme suit :

Article 5 – Subvention versée par la Ville et Bilan financier :

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle, au titre des charges d'entretien et d'équipement qui lui incombent et des charges de fluides dans le lieu de stockage.

Pour l'année 2011, le montant de cette subvention s'élève à **8 000€TTC**.

Cette subvention sera versée en une seule fois, sur présentation d'un RIB libellé au nom de l'association.

L'association s'engage à fournir, au plus tard le 31 décembre 2011 un bilan financier précisant les dépenses engagées pour l'entretien de l'équipement et les fluides du lieu de stockage.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association Cirque en scène
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Samuel SUIRE

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

C'est une délibération complexe puisqu'elle mêle dans un même élan une convention annuelle d'objectifs celle de la fanfare urbaine, « les traînes savates » qui apparaît sous le nom de « Croc'No » la structure porteuse, vous y trouvez aussi des subventions exceptionnelles pour des manifestations, alors là pour le coup c'est votre programme de rentrée parce que si on ajoute à ce que disait tout à l'heure Anne LABBE à propos d'Envie Urbaine vous avez la subvention qui concerne le « Boeuf Géant » 22 et 23 septembre porté par la compagnie « ID », et ensuite « Niort Tango » les 8 et 9 octobre porté par l'association culturelle « Tang'ochos ».

Vous avez aussi un avenant à la convention avec « Cirque en scène » sur la gestion du chapiteau qui est la traduction très concrète d'une utilisation beaucoup plus importante que prévue, mais ça je pense que je n'ai pas besoin de m'attarder là-dessus parce que vous avez pu vous en rendre compte ces dernières semaines, et une subvention annuelle à « Accès rock », là aussi une petite subtilité qui est le complément d'une subvention votée au dernier Conseil municipal mais en deçà de l'arbitrage politique donné.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110277

SERVICE CULTUREL**AVENANT N°13 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE NIORT ET LA SCÈNE NATIONALE LE
MOULIN DU ROC**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la Ville de Niort a signé, en juillet 2006, une convention avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc, pour la mise en œuvre par cette association du contrat d'objectifs 2006-2010.

Dans l'attente de la conclusion définitive de la convention 2011-2014 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement deux acomptes ont été versés. Le premier d'un montant de 390 000 € suite au vote du Conseil municipal du 17 décembre 2010 et le second d'un montant de 391 000 € suite au vote du Conseil municipal du 14 mars 2011. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 197 000 €, correspondant au solde de la subvention 2011.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°13 ci-joint à la convention souscrite avec la Scène Nationale Le Moulin du Roc.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à la Scène Nationale Le Moulin du Roc le solde de la subvention allouée au titre de l'année 2011 soit 197 000 €, conformément aux dispositions financières mentionnées dans le dit avenant.

Pour mémoire, un premier acompte d'un montant de 390 000 € a été versé à l'issue de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2010 et un second d'un montant de 391 000 € à l'issue de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



AVENANT N° 13 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE
« LE MOULIN DU ROC »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011.

d'une part,

ET

L'Association de gestion de la Scène Nationale « Le Moulin du Roc », représentée par Monsieur Philippe LEFEBVRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'Association » ou « la Scène Nationale ».

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec la Scène Nationale.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La convention d'objectifs signée entre la Ville de Niort et la Scène Nationale, afin de contribuer au développement culturel et artistique de la ville pour les années 2006 à 2010, est arrivée à échéance le 1^{er} juillet 2010 et a été prolongée par avenant.

Le présent avenant précise les modifications qui sont apportées à certains articles de la convention.

ARTICLE 1

Les paragraphes 2 et 3 de l'article XIII « DISPOSITIONS FINANCIERES » sont modifiés comme suit :

Pour l'exercice 2011, le budget global de fonctionnement de l'Association est établi à 2 719 556 € HT.

La subvention de la Ville de Niort, pour 2011, s'élève à 978 000 € TTC, auxquels s'ajoute un ensemble d'aides en nature (cf. article XIV).

Pour l'année 2011, le versement de cette subvention s'effectue de la façon suivante :

- un premier acompte de 390 000 € a été versé suite au vote du Conseil municipal du 17 décembre 2010 ;
- un deuxième acompte de 391 000 € a été versé suite au vote du Conseil municipal du 28 mars 2011 ;
- le solde de la subvention, soit 197 000 €, sera versé avant la fin du mois de juillet 2011 sur présentation des bilans moral, d'activité et financier relatifs à l'exercice 2010.

Le versement de ce solde sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

L'association de gestion de la
Scène Nationale Le Moulin du Roc
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Philippe LEFEBVRE

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Il s'agit d'un nouvel avenant concernant la Scène Nationale, je refais un point d'étape sur ces questionnements là, le projet livré fin 2010 par la structure et son directeur artistique n'a reçu pour l'instant l'aval ni de l'Etat, ni de la Région, ni de la Ville, conscients en fait que l'exercice est difficile et afin de laisser du temps à la structure pour qu'elle puisse répondre aux interrogations ciblées de l'ensemble des tutelles, vous avez donc un nouvel avenant, sachant qu'évidemment il semblerait bien qu'il faille conclure d'ici la fin de l'année malgré tout.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110278

DUGUESCLIN-FESTIVAL
DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE&CULTURE**EXPOSITION MAX STREICHER - CONVENTION DE**
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MELLE ET LA VILLE
DE NIORT.

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Melle organise la Vème Biennale Internationale d'Art Contemporain cet été.

La Ville de Niort en partenariat avec la Ville de Melle reçoit dans le cadre des « marqueurs 2011 » de Téciwerdi 2012 dont le thème est « Insectes et Araignées » une œuvre de l'artiste canadien Max STREICHER « Scarabée – Dung Beetle ».

Cette exposition aura lieu du 23 Juin 2011 au 18 Septembre 2011 dans le salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Une convention de partenariat est mise en place afin de définir les différentes modalités liées à cet évènement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat avec la commune de Melle ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à la commune de Melle une compensation financière de 3 500 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

CONVENTION

Entre :

la ville de Melle représentée par son Maire, Monsieur Yves Debien en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2011

et

la ville de Niort représentée par son Maire, Madame Geneviève Gaillard en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2011.

Préambule :

Dans le cadre de l'organisation de la Vème Biennale Internationale d'Art Contemporain et du festival Têciverdi, les communes de Melle et de Niort souhaitent s'associer pour la présentation de l'œuvre *Métamorphose* de Max Streicher au sein de l'hôtel de ville de la commune de Niort.

Article 1 : Lieu et conditions d'exposition

L'œuvre sera présentée au Salon d'honneur de l'hôtel de ville – place Martin Bastard – 79000 Niort du 23 juin au 18 septembre 2011. L'œuvre sera accessible gratuitement au public. Un médiateur de la ville de Niort sera présent du mardi au vendredi de 11h à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 11h à 12h30 et de 14h à 17h.

Article 2 : Communication

Une conférence de presse entre élus (Melle et Niort) avec l'artiste pour communiquer sur la démarche, le croisement, le jumelage des deux collectivités autour de la valorisation de l'art contemporain pendant le temps de montage (17 ou 18 juin 2011).

Un point presse aura lieu à l'occasion du vernissage.

Le vernissage aura lieu le jeudi 23 juin 2011 vers 19h30 dans le salon d'honneur en présence de l'artiste.

Article 3 : Installation de l'œuvre

Le montage aura lieu en présence de l'artiste entre le 20 et le 23 juin 2011 sous la responsabilité de Stéphane BOISUMEAU, directeur technique de TECIVERDI.

Article 4 : Préparation, organisation

La ville de Melle représentée par Dominique Truco, directrice artistique de la Biennale Internationale d'Art Contemporain, a en charge les relations avec l'artiste, l'organisation de sa venue à l'occasion de l'installation et du vernissage de l'œuvre ainsi que l'acheminement de l'œuvre.

Article 5 : Assurance

La ville de Niort prendra en charge l'assurance de l'œuvre et de son transport par une police d'assurance spéciale en formule « clou à clou » à hauteur de 10.000 €.

Article 6 : Dispositions financières

L'ensemble des frais liés à la rémunération, aux droits de démonstration, transport de l'œuvre, frais de transport aller/retour de l'artiste depuis le Canada, frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge par la ville de Melle.

La ville de Niort versera une compensation financière forfaitaire d'un montant de 3 500 € sur émission d'un titre exécutoire par la ville de Melle.

Il est fait deux exemplaires originaux



Pour la ville de Melle
Yves Debien – Maire

Pour la ville de Niort
Geneviève Gaillard - Maire

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Alors là pour le coup, n'hésitez pas en sortant de ce Conseil à aller jeter un œil dans le salon d'honneur puisqu'il s'agit du scarabée, le fameux « Dung Beetle » qui est l'occasion de revenir sur deux choses, revenir sur deux temps forts, la biennale d'art contemporain qui va ouvrir à Melle et Téciverdi pour l'année prochaine, deux temps forts qui questionnent la place des hommes dans leur environnement et qui ont donné lieu à une collaboration originale et j'insiste puisque Monsieur THEBAULT appelle beaucoup aux coopérations, et bien là vous avez une authentique coopération culturelle entre Melle et Niort, puisque je crois que c'est très très rare voire rarissime qu'un festival bi annuel s'allie avec une manifestation d'art contemporain elle-même bi annuelle et en alternance, et que de cette coopération naisse finalement, pour le coup, un événementiel commun où finalement, nous profitons de la notoriété de la biennale et inversement, Téciverdi profitera de la notoriété de celle-ci.

Madame le Maire

L'ouverture de cette visite sera faite à la fin de la semaine, et il y aura en même temps des extraits de « La métamorphose de Kafka » qui seront lus par des artistes locaux.

Nicolas MARJAULT

Alors effectivement, je manque à tous mes devoirs, je ne vous ai pas fait mon VRP comme d'habitude, donc on est bien du 25 juin au 18 septembre, les artistes en question, c'était aussi l'idée de mettre en scène ce que pourraient être des réflexions mêlant littérature, arts visuels, spectacles vivants et malgré tout un phénomène scientifique bien connu qui est la métamorphose, et à travers la lecture de Kafka, mise en musique et avec des rencontres allant par exemple des acteurs de spectacle vivant type les Matapeste, mais en même temps une commande qui mêlerait de la musique baroque avec des membres de Mensa Sonora, le tout sur du texte de Kafka joué et ensuite diffusé dans l'environnement du scarabée.

Madame le Maire

Je suis ravie d'avoir les applaudissements de Madame LEFEBVRE, je crois qu'en effet c'est assez original comme exposition et que les Niortais et au-delà, tous les gens de culture peuvent venir voir et écouter tout cela, je crois que c'est vraiment, entre Melle et Niort, un bon partenariat.

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110279

SPORTS**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION NIORTAISE DES SPORTS DE GLACE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant que la Ville de Niort met la Patinoire à disposition de l'Association Niortaise des Sports de Glace ;

Considérant que la convention avec l'association qui définit les modalités d'utilisation de l'équipement municipal arrive à échéance ;

Il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Niortaise des Sports de Glace, pour une durée de 3 ans ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION NIORTAISE DES SPORTS DE GLACE

Objet : Conditions d'accès et d'utilisation de la patinoire par les clubs dans le cadre de l'initiation, de l'enseignement des activités physiques et sportives, des compétitions et manifestations diverses.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011,

D'une part,

ET

L'Association Niortaise des Sports de Glace, représentée par Monsieur Stéphane GAUBERT, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désigné « le club ».

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - Utilisation

1.1 : Cas d'une utilisation planifiée

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 l'ASSOCIATION NIORTAISE DES SPORTS DE GLACE est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la VILLE DE NIORT la copie des diplômes, titres, carte professionnelle et récépissé de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération.

Le club dispose de créneaux conformément au planning défini par le Service des Sports.

Pendant les vacances scolaires, les horaires d'entraînement sont adaptés à l'ouverture au public, et exceptionnellement les clubs peuvent s'échanger des créneaux mais doivent en informer préalablement la direction de la Patinoire, ou le cas échéant le Service des Sports.

1.2 : Cas d'une utilisation occasionnelle

La responsable de la patinoire et la municipalité doivent être informées en tout premier lieu, de tout projet de manifestation. Un courrier doit être adressé à Madame le Maire précisant la date et l'heure de la manifestation ainsi que le détail des besoins par le biais de la fiche manifestation.

La municipalité autorise gratuitement les compétitions n'entraînant pas l'annulation de séance publique.

Pour les compétitions entraînant l'annulation de séances publiques, le taux horaire demandé aux clubs sera de **94,10 €**

Les responsables des clubs s'engagent à communiquer, dès leur élaboration, les calendriers des compétitions officielles.

Le président du club doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les horaires définis pour les compétitions soient respectés.

En cas d'événement exceptionnel lors d'une rencontre, le club s'engage à prévenir immédiatement la direction de la patinoire ou son représentant, présent dans les locaux.

La municipalité se réserve la faculté de disposer de la patinoire et d'annuler les créneaux attribués, en fonction de ses propres besoins ou d'éléments extérieurs tels qu'une fermeture technique ou des conditions de sécurité insuffisantes, sans contrepartie.

1.3 : Ventés diverses pendant les manifestations

Il arrive que des ventes de gâteaux et boissons aient lieu pendant les manifestations. En aucun cas, ces ventes ne doivent porter préjudice à la gérante de la cafétéria, il est donc impératif pour le club de trouver un accord avec ladite gérante.

Pour toute autre vente, dans le cadre de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales : acquisition de matériel, ou service tels que coiffure, costumes etc..., une redevance devra être versée à la Ville de Niort, compte tenu des tarifs votés au Conseil Municipal.

En ce qui concerne les cours privés effectués par les entraîneurs des clubs pendant les séances publiques, une redevance devra également être versée à la ville de Niort suivant les tarifs votés au Conseil Municipal.

ARTICLE 2 - Créneaux Horaires

2.1 : Respect des créneaux horaires attribués

L'accès au vestiaire des membres du club est autorisé une demi-heure avant le début de l'entraînement et le départ doit se faire également une demi-heure au plus, après la fin de l'entraînement.

Les créneaux horaires d'utilisation doivent être rigoureusement respectés.

En cas de non respect des créneaux d'utilisation attribués, des sanctions, telle que l'annulation de créneaux, seront encourues.

La modification ou l'abandon de créneaux horaires attribués doivent être signalés par écrit au service des sports au moins huit jours avant la date prévue.

2.2 : Organisation des séances d'entraînement

Le Président est responsable :

- de l'ouverture et de la fermeture des locaux nécessaires à la pratique de l'activité,
- du contrôle de l'accès du public dans la patinoire (membres du club ou autres) à l'instar de l'utilisation des autres équipements sportifs par des associations,
- des dégradations faites sur les locaux et le matériel de la patinoire.

Un responsable du club doit être obligatoirement présent à chaque entraînement et est chargé de faire respecter les horaires ainsi que la bonne tenue des vestiaires à la fin de l'entraînement (ramassage des papiers, des shampooings, vérification des lumières et fermeture des portes).

La responsabilité du président sera engagée en cas de non respect des consignes.

2.3 : Utilisation des locaux

Le club bénéficie de placards de rangement pour entreposer du matériel sportif et d'un vestiaire.

Le club doit veiller au bon état des locaux qui lui sont confiés (vestiaires, toilettes, douches) et les libérer dans le même état de propreté qu'il les a trouvés.

Le club est tenu de porter à la connaissance de la Ville de Niort dès leurs constatations et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures. A défaut, le club restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien des infrastructures. De même, le club avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

En cas de problème, il doit le signaler immédiatement à l'un des membres du personnel présent.

Le gros nettoyage des vestiaires, douches, toilettes, et lieux communs est effectué tous les jours par le personnel de la patinoire.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition par la patinoire. Il est formellement interdit de fumer ou boire de l'alcool dans les vestiaires.

Lorsque les adhérents viennent en pratique libre pendant les séances publiques, il est formellement interdit d'effectuer des figures artistiques ou techniques (sauts, pirouettes, arabesques, etc...).

ARTICLE 3 - Utilisation du matériel

3.1 : Matériel

Afin de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement et pour limiter les risques d'accident, l'utilisation du matériel équipant le site doit être conforme à sa destination.

Il incombe à chaque responsable de l'encadrement d'installer correctement le matériel sur la glace.

Après chaque utilisation, le matériel devra être rangé à l'emplacement prévu, et toute dégradation devra être signalée au personnel de la patinoire.

3.2 : Sonorisation

L'accès à la régie est réservé uniquement au personnel de la patinoire. Ainsi, pour les clubs, l'accès à la diffusion sonore se fait par l'intermédiaire de la « prise jack » au bord de la piste.

ARTICLE 4 - Accès des spectateurs

Dans le cadre des entraînements et des compétitions, l'accès, le contrôle et la sécurité du public sont à la charge du club.

Durant les compétitions, le contrôle du public dans le hall doit être permanent.

ARTICLE 5 - Assurance

Le club doit assurer tous ses membres pour couvrir toutes les activités.

Il doit assurer le matériel déposé dans les locaux.

Par ailleurs, l'assurance doit couvrir toute dégradation qui pourrait survenir dans les locaux mis à disposition du club.

Une photocopie de la police d'assurance doit être remise obligatoirement en début de chaque saison sportive à la responsable de la patinoire.

ARTICLE 6 - Informations et Panneaux publicitaires

6.1 Affichage

L'affichage doit se faire dans les vitrines et sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage « sauvage » sur les murs et les vitres de la patinoire est formellement interdit. Le cas échéant, le nettoyage sera facturé au club.

6.2 Panneaux publicitaires

6.2.1 Dispositions générales

La Ville de Niort autorise l'Association Niortaise des Sports de Glace à exploiter la publicité liée à l'activité sportive de l'association, cette publicité prendra place sur une partie des murs de la patinoire, situés de chaque côté de la régie. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort et les 3 clubs utilisateurs disposeront de la même superficie. Les panneaux devront être conformes à la réglementation en vigueur – notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation etc...). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

6.2.2 Obligation des parties

L'association prend à son compte :

- la fourniture de panneaux publicitaires,
- la mise en place de ces panneaux et leur entretien,
- la recherche de publicité.

L'association s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

6.2.3 Assurance

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés par ses soins.

L'association adressera au Service des Sports de la Ville de Niort, pour information un exemplaire de son contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) dès la signature de la présente convention.

6.2.4 Valorisation

Le montant des recettes apportées par la publicité à l'association fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition de l'équipement à l'association par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code des collectivités territoriales, l'association est tenue d'informer le Service des Sports de la Ville de Niort du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer la somme dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire autorisé par la Ville de Niort » suivi de la somme encaissée.

ARTICLE 7 - Incivilités et incidents

En cas de problème rencontré lors d'une séance d'entraînement, le président doit en informer immédiatement la responsable de la patinoire.

Lorsqu'un service d'ordre assure le contrôle de l'accès au complexe, toutes les personnes, membres du club, devront se soumettre au contrôle d'accès avec courtoisie, dans l'intérêt de la sécurité de chacun.

Dans le cas d'incorrection ou de manque de respect envers le personnel, l'expulsion sera immédiate.

ARTICLE 8 - Secours

Le club doit posséder tous les éléments nécessaires aux premiers secours (trousse de secours) et en aucun cas ne doit utiliser la pharmacie de la patinoire destinée au public et aux scolaires.

L'infirmierie reste à la disposition du club pour appeler les secours, et/ou utiliser le lit-brancard.

ARTICLE 9 - Clauses particulières

Les adhérents de l'association sont soumis au règlement intérieur de la patinoire.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont formellement interdites dans la patinoire (cf règlement intérieur).

De même, il est formellement interdit de fumer dans la patinoire, conformément à la loi Evin et à son décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

ARTICLE 10 - Surfaçage et affûtage

Pour les entraînements, la patinoire effectue les réfections de la glace suivant le planning horaire. Il est impératif de respecter les horaires inscrits sur le planning, et de respecter les séances suivantes. Pour des raisons d'économie d'eau, les agents chargés de l'entretien de la piste sont habilités à juger si certains surfaçages peuvent être supprimés ou non suivant la fréquentation et l'état de la glace.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de monter sur la glace pendant le surfaçage.

Les affûtages seront effectués par les agents de la Ville de Niort sur présentation du ticket d'affûtage uniquement et suivant un planning prédéfini.

En ce qui concerne le patinage, les entraîneurs devront veiller à reboucher les trous faits dans la glace pendant les sauts à l'aide d'un arrosoir laissé à leur disposition.

ARTICLE 11 - Valorisation

La Ville de Niort met la patinoire à disposition du club un certain nombre d'heures hebdomadaires définies sur le planning de fonctionnement pendant une durée de 41 semaines par an à raison de 33 semaines pendant le temps scolaire et 8 semaines pendant les vacances scolaires.

Ce temps hebdomadaire est réduit pendant les petites vacances scolaires, cependant la Ville de Niort prévoit des heures, à un tarif spécial, réservées aux clubs pour accueillir des stages pendant les vacances.

A raison d'une mise à disposition gratuite de l'équipement de 532 h par an réparties en 470 h sur le temps scolaires et 62 h sur le temps des vacances scolaires, et d'un coût de fonctionnement de 210 € TTC de l'heure, la valorisation de l'utilisation par l'association Niortaise des Sports de Glace est estimé à **111 720 €** pour la saison sportive 2008-2009, saison de référence.

L'utilisation de l'équipement pendant les compétitions représente environ 246 h par an pour les 3 clubs. L'ANSG utilisant environ 20 % de ce quota, la valorisation est estimée à **10 332 €**

Le total pour l'ANSG représente **122 052 €**

En dehors de cette mise à disposition, l'heure de glace sera facturée **94,10 €**

ARTICLE 12 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, **soit jusqu'au 30 juin 2014.**

ARTICLE 13 - Résiliation

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement du club « ASSOCIATION NIORTAISE DES SPORTS DE GLACE » à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville de Niort doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

ARTICLE 14 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Pour l'Association Niortaise
des Sports de Glace
Le Président**

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Stéphane GAUBERT

Chantal BARRE

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110280

SPORTS**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION NIORT PATIGLACE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant que la Ville de Niort met la Patinoire à disposition de l'Association Niort Patiglance ;

Considérant que la convention avec l'association qui définit les modalités d'utilisation de l'équipement municipal arrive à échéance ;

Il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Niort Patiglance pour une durée de 3 ans ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION NIORT PATIGLACE

Objet : Conditions d'accès et d'utilisation de la patinoire par les clubs dans le cadre de l'initiation, de l'enseignement des activités physiques et sportives, des compétitions et manifestations diverses.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011,

D'une part,

ET

L'Association « Niort Patiglance », représentée par Madame Laurence RULLIER, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désigné « le club ».

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - Utilisation

1.1 : Cas d'une utilisation planifiée

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 l'association « NIORT PATIGLACE » est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort la copie des diplômes, titres, carte professionnelle et récépissé de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération.

Le club dispose de créneaux conformément au planning défini par le Service des Sports.

Pendant les vacances scolaires, les horaires d'entraînement sont adaptés à l'ouverture au public, et exceptionnellement les clubs peuvent s'échanger des créneaux mais doivent en informer préalablement la direction de la Patinoire, ou le cas échéant le Service des Sports.

1.2 : Cas d'une utilisation occasionnelle

La responsable de la patinoire et la municipalité doivent être informées en tout premier lieu, de tout projet de manifestation. Un courrier doit être adressé à Madame le Maire précisant la date et l'heure de la manifestation ainsi que le détail des besoins par le biais de la fiche manifestation.

La municipalité autorise gratuitement les compétitions n'entraînant pas l'annulation de séance publique.

Pour les compétitions entraînant l'annulation de séances publiques, le taux horaire demandé aux clubs sera de **94,10 €**

Les responsables des clubs s'engagent à communiquer, dès leur élaboration, les calendriers des compétitions officielles.

Le président du club doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les horaires définis pour les compétitions soient respectés.

En cas d'événement exceptionnel lors d'une rencontre, le club s'engage à prévenir immédiatement la direction de la patinoire ou son représentant, présent dans les locaux.

La municipalité se réserve la faculté de disposer de la patinoire et d'annuler les créneaux attribués, en fonction de ses propres besoins ou d'éléments extérieurs tels qu'une fermeture technique ou des conditions de sécurité insuffisantes, sans contrepartie.

ARTICLE 2 - Créneaux Horaires

2.1 : Respect des créneaux horaires attribués

L'accès au vestiaire des membres du club est autorisé une demi-heure avant le début de l'entraînement et le départ doit se faire également une demi-heure au plus, après la fin de l'entraînement.

Les créneaux horaires d'utilisation doivent être rigoureusement respectés.

En cas de non respect des créneaux d'utilisation attribués, des sanctions, telle que l'annulation de créneaux, seront encourues.

La modification ou l'abandon de créneaux horaires attribués doivent être signalés par écrit au service des sports au moins huit jours avant la date prévue.

2.2 : Organisation des séances d'entraînement

Le Président est responsable :

- de l'ouverture et de la fermeture des locaux nécessaires à la pratique de l'activité,
- du contrôle de l'accès du public dans la patinoire (membres du club ou autres) à l'instar de l'utilisation des autres équipements sportifs par des associations,
- des dégradations faites sur les locaux et le matériel de la patinoire.

Un responsable du club doit être obligatoirement présent à chaque entraînement et est chargé de faire respecter les horaires ainsi que la bonne tenue des vestiaires à la fin de l'entraînement (ramassage des papiers, des shampooings, vérification des lumières et fermeture des portes).

La responsabilité du président sera engagée en cas de non respect des consignes.

2.3 : Utilisation des locaux

Le club bénéficie de placards de rangement pour entreposer du matériel sportif et d'un vestiaire.

Le club doit veiller au bon état des locaux qui lui sont confiés (vestiaires, toilettes, douches) et les libérer dans le même état de propreté qu'il les a trouvés.

Le club est tenu de porter à la connaissance de la Ville de Niort dès leurs constatations et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures. A défaut, le club restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien des infrastructures. De même, le club avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

En cas de problème, il doit le signaler immédiatement à l'un des membres du personnel présent.

Le gros nettoyage des vestiaires, douches, toilettes, et lieux communs est effectué tous les jours par le personnel de la patinoire.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition par la patinoire.

Il est formellement interdit de fumer ou boire de l'alcool dans les vestiaires.

Lorsque les adhérents viennent en pratique libre pendant les séances publiques, il est formellement interdit d'effectuer des figures artistiques ou techniques (sauts, pirouettes, arabesques, etc...).

ARTICLE 3 - Utilisation du matériel

3.1 : Matériel

Afin de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement et pour limiter les risques d'accident, l'utilisation du matériel équipant le site doit être conforme à sa destination.

Il incombe à chaque responsable de l'encadrement d'installer correctement le matériel sur la glace.

Après chaque utilisation, le matériel devra être rangé à l'emplacement prévu, et toute dégradation devra être signalée au personnel de la patinoire.

3.2 : Sonorisation

L'accès à la régie est réservé uniquement au personnel de la patinoire. Ainsi, pour les clubs, l'accès à la diffusion sonore se fait par l'intermédiaire de la « prise jack » au bord de la piste.

ARTICLE 4 - Accès des spectateurs

Dans le cadre des entraînements et des compétitions, l'accès, le contrôle et la sécurité du public sont à la charge du club.

Durant les compétitions, le contrôle du public dans le hall doit être permanent.

ARTICLE 5 - Assurance

Le club doit assurer tous ses membres pour couvrir toutes les activités.

Il doit assurer le matériel déposé dans les locaux.

Par ailleurs, l'assurance doit couvrir toute dégradation qui pourrait survenir dans les locaux mis à disposition du club.

Une photocopie de la police d'assurance doit être remise obligatoirement en début de chaque saison sportive à la responsable de la patinoire.

ARTICLE 6 – Informations et Panneaux publicitaires

6.1 : Affichage

L'affichage doit se faire dans les vitrines et sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage « sauvage » sur les murs et les vitres de la patinoire est formellement interdit. Le cas échéant, le nettoyage sera facturé au club.

6.2 : Panneaux publicitaires :

6.2.1 Dispositions générales :

La Ville de Niort autorise l'Association NIORT PATIGLACE à exploiter la publicité liée à l'activité sportive de l'association, cette publicité prendra place sur une partie des murs de la patinoire, situés de chaque côté de la régie. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort et les 3 clubs utilisateurs disposeront de la

même superficie. Les panneaux devront être conformes à la réglementation en vigueur – notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation etc...). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

6.2.2 Obligation des parties :

L'association prend à son compte :

- la fourniture de panneaux publicitaires,
- la mise en place de ces panneaux et leur entretien,
- la recherche de publicité.

L'association s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

6.2.3 Assurance :

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés par ses soins.

L'association adressera au Service des Sports de la Ville de Niort, pour information un exemplaire de son contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) dès la signature de la présente convention.

6.2.4 Valorisation :

Le montant des recettes apportées par la publicité à l'association fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition de l'équipement à l'association par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code des collectivités territoriales, l'association est tenue d'informer le Service des Sports de la Ville de Niort du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer la somme dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire autorisé par la Ville de Niort » suivi de la somme encaissée.

ARTICLE 7 - Incivilités et incidents

En cas de problème rencontré lors d'une séance d'entraînement, le président doit en informer immédiatement la responsable de la patinoire.

Lorsqu'un service d'ordre assure le contrôle de l'accès au complexe, toutes les personnes, membres du club, devront se soumettre au contrôle d'accès avec courtoisie, dans l'intérêt de la sécurité de chacun.

Dans le cas d'incorrection ou de manque de respect envers le personnel, l'expulsion sera immédiate.

ARTICLE 8 - Secours

Le club doit posséder tous les éléments nécessaires aux premiers secours (trousse de secours) et en aucun cas ne doit utiliser la pharmacie de la patinoire destinée au public et aux scolaires.

L'infirmerie reste à la disposition du club pour appeler les secours, et/ou utiliser le lit- brancard.

ARTICLE 9 - Clauses particulières

Les adhérents de l'association sont soumis au règlement intérieur de la patinoire.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont formellement interdites dans la patinoire.

De même, il est formellement interdit de fumer dans la patinoire, conformément à la loi Evin et à son décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

ARTICLE 10 - Surfaçage et affûtage

Pour les entraînements, la patinoire effectue les réfections de la glace suivant le planning horaire. Il est impératif de respecter les horaires inscrits sur le planning, et de respecter les séances suivantes. Pour des raisons d'économie d'eau, les agents chargés de l'entretien de la piste sont habilités à juger si certains surfaçages peuvent être supprimés ou non suivant la fréquentation et l'état de la glace.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de monter sur la glace pendant le surfaçage.

Les affûtages seront effectués par les agents de la VILLE DE NIORT sur présentation du ticket d'affûtage uniquement et suivant un planning pré-défini.

En ce qui concerne le patinage, les entraîneurs devront veiller à reboucher les trous faits dans la glace pendant les sauts à l'aide d'un arrosoir laissé à leur disposition.

ARTICLE 11 - Valorisation

La Ville de Niort met la patinoire à disposition du club un certain nombre d'heures hebdomadaires définies sur le planning de fonctionnement pendant une durée de 41 semaines par an à raison de 33 semaines pendant le temps scolaire et 8 semaines pendant les vacances scolaires.

Ce temps hebdomadaire est réduit pendant les petites vacances scolaires, cependant la Ville de Niort prévoit des heures, à un tarif spécial, réservées aux clubs pour accueillir des stages pendant les vacances.

A raison d'une mise à disposition gratuite de l'équipement de 532 h par an réparties en 470 h sur le temps scolaires et 62 h sur le temps des vacances scolaires, et d'un coût de fonctionnement de 210 € TTC de l'heure, la valorisation de l'utilisation par l'association Niort Patiglance est estimée à **111 720 €** pour la saison sportive 2008-2009, saison de référence.

L'utilisation de l'équipement pendant les compétitions représente environ 246 h par an pour les 3 clubs. NIORT PATIGLACE utilisant environ 20 % de ce quota, la valorisation est estimée à **10 332 €**

Le total pour NIORT PATIGLACE représente **122 052 €**

En dehors de cette mise à disposition, l'heure de glace sera facturée **94,10 €**

ARTICLE 12 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, **soit jusqu'au 30 juin 2014.**

ARTICLE 13 - Résiliation

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville de Niort en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville de Niort doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

ARTICLE 14 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Pour l'Association Niort Patiglance,
La Présidente**

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Laurence RULLIER

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110281

SPORTS**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION NIORT HOCKEY CLUB**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant que la Ville de Niort met la Patinoire à disposition de l'Association Niort Hockey Club,

Considérant que la convention avec l'association qui définit les modalités d'utilisation de l'équipement municipal arrive à échéance ;

Il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Niort Hockey Club pour une durée de 3 ans ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION NIORT HOCKEY CLUB

Objet : Conditions d'accès et d'utilisation de la patinoire par les clubs dans le cadre de l'initiation, de l'enseignement des activités physiques et sportives, des compétitions et manifestations diverses.

ENTRE les soussignés

La VILLE DE NIORT, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011,

D'une part,

ET

L'Association NIORT HOCKEY CLUB, représentée par Monsieur Romain VIGNIER, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désigné « le club ».

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Utilisation

1.1 : Cas d'une utilisation planifiée

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 l'association NIORT HOCKEY CLUB est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort la copie des diplômes, titres, carte professionnelle et récépissé de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération.

Le club dispose de créneaux conformément au planning défini par le Service des Sports.

Pendant les vacances scolaires, les horaires d'entraînement sont adaptés à l'ouverture au public, et exceptionnellement les clubs peuvent s'échanger des créneaux mais doivent en informer préalablement la direction de la Patinoire.

1.2 : Cas d'une utilisation occasionnelle

La responsable de la patinoire et la municipalité doivent être informées en tout premier lieu, de tout projet de manifestation. Un courrier doit être adressé à Madame le Maire précisant la date et l'heure de la manifestation ainsi que le détail des besoins par le biais de la fiche manifestation.

La municipalité autorise gratuitement les compétitions n'entraînant pas l'annulation de séance publique.

Pour les compétitions entraînant l'annulation de séances publiques, le taux horaire demandé aux clubs sera de **94,10 €**

Les responsables des clubs s'engagent à communiquer, dès leur élaboration, les calendriers des compétitions officielles.

Le président du club doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les horaires définis pour les compétitions soient respectés.

En cas d'événement exceptionnel lors d'une rencontre, le club s'engage à prévenir immédiatement la direction de la patinoire ou son représentant, présent dans les locaux.

La municipalité se réserve la faculté de disposer de la patinoire et d'annuler les créneaux attribués, en fonction de ses propres besoins ou d'éléments extérieurs tels qu'une fermeture technique ou des conditions de sécurité insuffisantes, sans contrepartie.

1.3 : Ventes diverses pendant les manifestations

Il arrive que des ventes de gâteaux et boissons aient lieu pendant les manifestations. En aucun cas, ces ventes ne doivent porter préjudice à la gérante de la cafétéria, il est donc impératif pour le club de trouver un accord avec ladite gérante.

Pour toute autre vente, dans le cadre de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales : acquisition de matériel ou service tels que coiffure, costumes etc..., une redevance devra être versée à la ville, compte tenu des tarifs votés au Conseil Municipal.

En ce qui concerne les cours privés effectués par les entraîneurs des clubs pendant les séances publiques, une redevance devra également être versée à la ville de Niort suivant les tarifs votés au Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Créneaux Horaires

2.1 : Respect des créneaux horaires attribués

L'accès au vestiaire des membres du club est autorisé une demi-heure avant le début de l'entraînement et le départ doit se faire également une demi-heure au plus, après la fin de l'entraînement.

Les créneaux horaires d'utilisation doivent être rigoureusement respectés.

En cas de non respect des créneaux d'utilisation attribués, des sanctions, telle que l'annulation de créneaux, seront encourues.

La modification ou l'abandon de créneaux horaires attribués doivent être signalés par écrit au service des sports au moins huit jours avant la date prévue.

2.2 : Organisation des séances d'entraînement

Le Président est responsable :

- de l'ouverture et de la fermeture des locaux nécessaires à la pratique de l'activité,
- du contrôle de l'accès du public dans la patinoire (membres du club ou autres) à l'instar de l'utilisation des autres équipements sportifs par des associations,
- des dégradations faites sur les locaux et le matériel de la patinoire.

Un responsable du club doit être obligatoirement présent à chaque entraînement et est chargé de faire respecter les horaires ainsi que la bonne tenue des vestiaires à la fin de l'entraînement (ramassage des papiers, des shampooings, vérification des lumières et fermeture des portes).

La responsabilité du président sera engagée en cas de non respect des consignes.

2.3 : Utilisation des locaux

Le club bénéficie de placards de rangement pour entreposer du matériel sportif et d'un vestiaire.

Le club doit veiller au bon état des locaux qui lui sont confiés (vestiaires, toilettes, douches) et les libérer dans le même état de propreté qu'il les a trouvés.

Le club est tenu de porter à la connaissance de la Ville de Niort dès leurs constatations et par écrit, tous dommages ou dégradation nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures. A défaut, le club restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien des infrastructures. De même, le club avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

En cas de problème, il doit le signaler immédiatement à l'un des membres du personnel présent.

Le gros nettoyage des vestiaires, douches, toilettes, et lieux communs est effectué tous les jours par le personnel de la patinoire.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition par la patinoire. Il est formellement interdit de fumer ou boire de l'alcool dans les vestiaires.

Lorsque les adhérents viennent en pratique libre pendant les séances publiques, il est formellement interdit d'effectuer des figures artistiques ou techniques (sauts, pirouettes, arabesques, etc...).

ARTICLE 3 : Utilisation du matériel

3.1 : Matériel

Afin de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement et pour limiter les risques d'accident, l'utilisation du matériel équipant le site doit être conforme à sa destination.

Il incombe à chaque responsable de l'encadrement d'installer correctement le matériel sur la glace.

En ce qui concerne les buts de hockey, les entraîneurs et eux seuls sont habilités à les déposer sur la glace en veillant à ne pas les faire tomber. Les buts seront rangés à la fin de l'entraînement dans les gradins mobiles afin de ne pas gêner l'issue de secours.

Après chaque utilisation, le matériel devra être rangé à l'emplacement prévu, et toute dégradation devra être signalée au personnel de la patinoire.

3.2 : Sonorisation

L'accès à la régie est réservé uniquement au personnel de la patinoire. Ainsi, pour les clubs, l'accès à la diffusion sonore se fait par l'intermédiaire de la « prise jack » au bord de la piste.

ARTICLE 4 : Accès des spectateurs

Dans le cadre des entraînements et des compétitions, l'accès, le contrôle et la sécurité du public sont à la charge du club.

Durant les compétitions, le contrôle du public dans le hall doit être permanent.

ARTICLE 5 : Assurance

Le club doit assurer tous ses membres pour couvrir toutes les activités.

Il doit assurer le matériel déposé dans les locaux.

Par ailleurs, l'assurance doit couvrir toute dégradation qui pourrait survenir dans les locaux mis à disposition du club.

Une photocopie de la police d'assurance doit être remise obligatoirement en début de chaque saison sportive à la responsable de la patinoire.

ARTICLE 6 : Informations et Panneaux publicitaires

6.1 Affichage

L'affichage doit se faire dans les vitrines et sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage « sauvage » sur les murs et les vitres de la patinoire est formellement interdit. Le cas échéant, le nettoyage sera facturé au club.

6.2 Panneaux publicitaires

6.2.1 Dispositions générales

La Ville de Niort autorise l'Association NIORT HOCKEY CLUB à exploiter la publicité liée à l'activité sportive de l'association, cette publicité prendra place sur une partie des murs de la patinoire, situés de chaque côté de la régie. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort et les 3 clubs utilisateurs disposeront de la même superficie. Les panneaux devront être conformes à la réglementation en vigueur – notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation etc...). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

6.2.2 Obligation des parties

L'association prend à son compte :

- la fourniture de panneaux publicitaires,
- la mise en place de ces panneaux et leur entretien,
- la recherche de publicité.

L'association s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

6.2.3 Assurance

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés par ses soins.

L'association adressera au Service des Sports de la Ville de Niort, pour information un exemplaire de son contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) dès la signature de la présente convention.

6.2.4 Valorisation

Le montant des recettes apportées par la publicité à l'association fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition de l'équipement à l'association par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code des collectivités territoriales, l'association est tenue d'informer le Service des Sports de la Ville de Niort du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer la somme dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire autorisé par la Ville de Niort » suivi de la somme encaissée.

ARTICLE 7 : Incivilités et incidents

En cas de problème rencontré lors d'une séance d'entraînement, le président doit en informer immédiatement la responsable de la patinoire.

Lorsqu'un service d'ordre assure le contrôle de l'accès au complexe, toutes les personnes, membres du club, devront se soumettre au contrôle d'accès avec courtoisie, dans l'intérêt de la sécurité de chacun.

Dans le cas d'incorrection ou de manque de respect envers le personnel, l'expulsion sera immédiate.

ARTICLE 8 : Secours

Le club doit posséder tous les éléments nécessaires aux premiers secours (trousse de secours) et en aucun cas ne doit utiliser la pharmacie de la patinoire destinée au public et aux scolaires.

L'infirmerie reste à la disposition du club pour appeler les secours, et/ou utiliser le lit brancard.

ARTICLE 9 : Clauses particulières

Les adhérents de l'association sont soumis au règlement intérieur de la patinoire.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont formellement interdites dans la patinoire.

De même, il est formellement interdit de fumer dans la patinoire, conformément à la loi Evin et à son décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

ARTICLE 10 : Surfaçage et affûtage

Pour les entraînements, la patinoire effectue les réfections de la glace suivant le planning horaire. Il est impératif de respecter les horaires inscrits sur le planning, et de respecter les séances suivantes. Pour des raisons d'économie d'eau, les agents chargés de l'entretien de la piste sont habilités à juger si certains surfaçages peuvent être supprimés ou non suivant la fréquentation et l'état de la glace.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de monter sur la glace pendant le surfaçage.

Les affûtages seront effectués par les agents de la Ville de Niort sur présentation du ticket d'affûtage uniquement et suivant un planning pré-défini.

ARTICLE 11- Valorisation

La Ville de Niort met la patinoire à disposition du club un certain nombre d'heures hebdomadaires définies sur le planning de fonctionnement pendant une durée de 41 semaines par an à raison de 33 semaines pendant le temps scolaire et 8 semaines pendant les vacances scolaires.

Ce temps hebdomadaire est réduit pendant les petites vacances scolaires, cependant la Ville de Niort prévoit des heures, à un tarif spécial, réservées aux clubs pour accueillir des stages pendant les vacances.

A raison d'une mise à disposition gratuite de l'équipement de 490 h par an réparties en 412 h sur le temps scolaires et 78 h sur le temps des vacances scolaires, et d'un coût de fonctionnement de 210 € TTC de l'heure, la valorisation de l'utilisation par l'association Niort Hockey Club est estimée à **102 900 €** pour la saison sportive 2008-2009, saison de référence.

L'utilisation de l'équipement pendant les compétitions représente environ 246 h par an pour les 3 clubs. Le NIORT HOCKEY CLUB utilisant environ 60% de ce quota, la valorisation est estimée à **30 996 €**

Le total pour le NIORT HOCKEY CLUB représente **133 896 €**

En dehors de cette mise à disposition, l'heure de glace sera facturée **94,10 €**

ARTICLE 12- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, **soit jusqu'au 30 juin 2014.**

ARTICLE 13 - Résiliation

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville de Niort en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville de Niort doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

ARTICLE 14 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Pour l'Association Niort Hockey Club
Le Président**

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Romain VIGNIER

Chantal BARRE

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110282

SPORTS**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DE LA SALLE DE MUSCULATION DE LA VENISE VERTE -
CHAMOIS NIORTAIS, C.R.E.F. VOLLEY BALL ET STADE
NIORTAIS ATHLÉTISME**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a remis en état le matériel de musculation de la salle de Musculation située dans la salle de Sports de la Venise Verte grâce à la mise à disposition gracieuse du matériel de musculation des Chamois Niortais FC.

La convention définissant les modalités de mise à disposition de la salle auprès de clubs utilisateurs arrivant à échéance, il vous est proposé une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de mise à disposition non exclusive de la salle de musculation de la Salle de Sports de la Venise Verte, pour une durée de 3 ans, avec :
- le Centre de Formation des Chamois Niortais FC
- le Centre Régional d'Entraînement et de Formation Volley Ball (C.R.E.F.)
- le Stade Niortais Athlétisme.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
Le Centre de Formation des Chamois

Objet : Convention de mise à disposition non exclusive de la salle de musculation de la Salle de la Venise Verte

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011,

d'une part,

ET

L'association du Centre de Formation des Chamois, domiciliée au 66 rue de Sellier - B.P. 5 – 79001 Niort cedex, représentée par Monsieur Alain PERLADE, Président dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le Centre de Formation des Chamois utilise la salle de musculation située dans l'enceinte de la salle des Sports de la Venise Verte pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la salle de musculation.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 : Désignation des installations

La salle de musculation est située, dans l'enceinte de la salle des Sports de la Venise Verte, 64 rue Jacques Daguerre, à Niort.

Le matériel entreposé dans cette salle est mis à disposition gracieusement par le Club des Chamois Niortais, il comprend :

- Un appareil renforcement lombaires,

- Deux appareils renforcement développé couché,
- Un appareil renforcement dorsaux poulie,
- Un appareil renforcement fessiers,
- Un appareil renforcement cuisses,
- Un appareil renforcement pectoraux,
- Un appareil renforcement adducteurs,
- Une presse inclinée.

Les autres modules appartiennent à la Ville de Niort.

Article 2 : Créneaux d'utilisation

Le Service des Sports de la Ville de Niort est responsable de l'attribution des créneaux horaires aux différents utilisateurs de la salle de musculation.

La salle de musculation est ouverte aux usagers suivant un planning d'utilisation défini par le Service des Sports. Il sera joint en annexe de la présente convention et élaboré lors de chaque début de saison sportive.

La salle de musculation pourra aussi être utilisée ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires qui lui sont dévolues, sous réserve de l'accord express du Service des Sports de la Ville de Niort.

La demande sera adressée au Service des Sports au moins 10 jours auparavant.

De même, si le Service des Sports est amené à utiliser pour une manifestation exceptionnelle la salle de musculation, lors de plages horaires attribuées à l'association, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement intérieur affiché dans la salle des Sports de la Venise Verte.

L'association assurera l'encadrement de ses membres par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

L'association veillera à ce que ses membres aient pris connaissance du règlement intérieur affiché dans la salle des Sports de la Venise Verte.

Après chaque utilisation, l'encadrement devra s'assurer :

- du rangement du matériel,
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial,
- de la fermeture des portes des installations utilisées,
- de l'extinction de l'éclairage de la salle de musculation dès la fin des activités.

L'effectif maximum autorisé pour utiliser la salle de musculation est de 19 personnes.

Pour des raisons de sécurité, la pratique de la musculation doit se faire au minimum à deux personnes.

ARTICLE 4 – REMPLACEMENT ET ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'association pourra proposer chaque année, en fin de saison sportive, une liste prévisionnelle des matériels nécessaires au bon fonctionnement de la salle de musculation afin de remplacer les appareils usagés.

Cette liste sera adressée au Service des Sports qui pourra décider du remplacement des appareils et de tout autre élément défectueux appartenant à la salle de musculation et en assurera le financement.

ARTICLE 5 – PLANIFICATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES

Pour assurer la maintenance technique de la salle de musculation, le Service des Sports s'engage à autoriser l'association à utiliser les créneaux horaires planifiés sur un autre horaire.

Le Service des Sports en informera l'association au minimum une semaine avant l'intervention.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

→ **l'association** :

Toutes les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de la salle de musculation.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de la salle de musculation.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (musculation /haltérophilie). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française d'Haltérophilie. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

L'association s'engage à entretenir et à laisser la salle en bon état de propreté et de conservation.

L'association préviendra immédiatement le Service des Sports, et plus particulièrement le Responsable des équipements sportifs, de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs sachant que le Service des Sports pourra être amené à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation de la salle de musculation, pour tout problème lié à la sécurité.

→ **la ville de Niort** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscitée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation de la salle de musculation, équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de leurs adhérents sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*. (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

Article 8 – Partenariat et Valorisation :

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature. Cette aide de la Ville de Niort à l'association est estimée annuellement à :

- valorisation de la mise à disposition : 1138,80 € (correspondant au coût horaire voté par le Conseil Municipal de 14,60 € x 78 h 00 d'utilisation sur une année)

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,

- le bilan de fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

Article 9 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2014**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant aux Chamois doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Association Centre de Formation des Chamois
Le Président,**

Alain PERLADE

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET

**Le Centre Régional d'Entraînement et de Formation
(C.R.E.F.) Volley-Ball**

Objet : Convention de mise à disposition non exclusive de la salle de musculation de la Salle de la Venise Verte

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011,

d'une part,

ET

Le Centre Régional d'Entraînement et de Formation (C.R.E.F.) Volley-Ball, domicilié au 7 avenue Robert Schumann – 86000 POITIERS, représenté par Monsieur Didier SAPIN-GUILBARD, Président de la Ligue Poitou-Charentes de Volley-Ball, dûment mandaté à cet effet, ci-après désigné « le C.R.E.F. »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le C.R.E.F. utilise la salle de musculation située dans l'enceinte de la salle des Sports de la Venise Verte pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la salle de musculation.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 : Désignation des installations

La salle de musculation est située, dans l'enceinte de la salle des Sports de la Venise Verte, 64 rue Jacques Daguerra, à Niort.

Le matériel entreposé dans cette salle est mis à disposition gracieusement par le Club des Chamois Niortais, il comprend :

- Un appareil renforcement lombaires,

- Deux appareils renforcement développé couché,
- Un appareil renforcement dorsaux poulie,
- Un appareil renforcement fessiers,
- Un appareil renforcement cuisses,
- Un appareil renforcement pectoraux,
- Un appareil renforcement adducteurs,
- Une presse inclinée.

Les autres modules appartiennent à la Ville de Niort.

Article 2 : Créneaux d'utilisation

Le Service des Sports de la Ville de Niort est responsable de l'attribution des créneaux horaires aux différents utilisateurs de la salle de musculation.

La salle de musculation est ouverte aux usagers suivant un planning d'utilisation défini par le Service des Sports. Il sera joint en annexe de la présente convention et élaboré lors de chaque début de saison sportive.

La salle de musculation pourra aussi être utilisée ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires qui lui sont dévolues, sous réserve de l'accord express du Service des Sports de la Ville de Niort.

La demande sera adressée au Service des Sports au moins 10 jours auparavant.

De même, si le Service des Sports est amené à utiliser pour une manifestation exceptionnelle la salle de musculation, lors de plages horaires attribuées à l'association, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement intérieur affiché dans la salle des Sports de la Venise Verte.

Le C.R.E.F. assurera l'encadrement de ses membres par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

Le C.R.E.F. veillera à ce que ses membres aient pris connaissance du règlement intérieur affiché dans la salle des Sports de la Venise Verte.

Après chaque utilisation, l'encadrement devra s'assurer :

- du rangement du matériel,
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial,
- de la fermeture des portes des installations utilisées,
- de l'extinction de l'éclairage de la salle de musculation dès la fin des activités.

L'effectif maximum autorisé pour utiliser la salle de musculation est de 19 personnes.

Pour des raisons de sécurité, la pratique de la musculation doit se faire au minimum à deux personnes.

ARTICLE 4 – REMPLACEMENT ET ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPEMENT

Le C.R.E.F. pourra proposer chaque année, en fin de saison sportive, une liste prévisionnelle des matériels nécessaires au bon fonctionnement de la salle de musculation afin de remplacer les appareils usagés.

Cette liste sera adressée au Service des Sports qui pourra décider du remplacement des appareils et de tout autre élément défectueux appartenant à la salle de musculation et en assurera le financement.

ARTICLE 5 – PLANIFICATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES

Pour assurer la maintenance technique de la salle de musculation, le Service des Sports s'engage à autoriser l'association à utiliser les créneaux horaires planifiés sur un autre horaire.

Le Service des Sports en informera l'association au minimum une semaine avant l'intervention.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

→ **le C.R.E.F.** :

Toutes les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

Le C.R.E.F. est tenu de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de la salle de musculation.

A défaut, le C.R.E.F. restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de la salle de musculation.

De même, le C.R.E.F. avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le C.R.E.F. n'est autorisé à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (musculation /haltérophilie). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française d'Haltérophilie. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, le C.R.E.F est tenu d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

Le C.R.E.F doit assurer seul la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

Le C.R.E.F. s'engage à entretenir et à laisser la salle en bon état de propreté et de conservation.

Le C.R.E.F. préviendra immédiatement le Service des Sports, et plus particulièrement le Responsable des équipements sportifs, de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs sachant que le Service des Sports pourra être amené à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation de la salle de musculation, pour tout problème lié à la sécurité.

→ **la ville de Niort** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscitée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

Le C.R.E.F. est tenu de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation de la salle de musculation, équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient au C.R.E.F. d'attirer l'attention de leurs adhérents sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*. (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

Article 8 – Partenariat et Valorisation :

Le C.R.E.F. s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Le C.R.E.F. indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature. Cette aide de la Ville de Niort au C.R.E.F. est estimée annuellement à :

- valorisation de la mise à disposition : 1 138,80 € (correspondant au coût horaire voté par le Conseil municipal de 14,60 € x 78 h 00 d'utilisation sur une année)

Le C.R.E.F. fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, le C.R.E.F. s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.

Le C.R.E.F. doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si le C.R.E.F désigne. un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

Article 9 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2014. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant aux Chamois doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Le Centre Régional d'Entraînement et de
Formation Volley Ball,
Le Président,**

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Didier SAPIN-GUILBARD

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'Association STADE NIORTAIS ATHLETISME

Objet : Convention de mise à disposition non exclusive de la salle de musculation de la Salle de la Venise Verte

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011,

d'une part,

ET

L'association Stade Niortais Athlétisme, domiciliée au 111, avenue de la Venise Verte à Niort, et représentée par Monsieur Patrick JAULT, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désigné « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le Stade Niortais Athlétisme utilise la salle de musculation située dans l'enceinte de la salle des Sports de la Venise Verte pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la salle de musculation.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 : Désignation des installations

La salle de musculation est située, dans l'enceinte de la salle des Sports de la Venise Verte, 64 rue Jacques Daguerre, à Niort.

Le matériel entreposé dans cette salle est mis à disposition gracieusement par le Club des Chamois Niortais, il comprend :

- Un appareil renforcement lombaires,
- Deux appareils renforcement développé couché,
- Un appareil renforcement dorsaux poulie,
- Un appareil renforcement fessiers,
- Un appareil renforcement cuisses,
- Un appareil renforcement pectoraux,
- Un appareil renforcement adducteurs,
- Une presse inclinée.

Les autres modules appartiennent à la Ville de Niort.

Article 2 : Créneaux d'utilisation

Le Service des Sports de la Ville de Niort est responsable de l'attribution des créneaux horaires aux différents utilisateurs de la salle de musculation.

La salle de musculation est ouverte aux usagers suivant un planning d'utilisation défini par le Service des Sports. Il sera joint en annexe de la présente convention et élaboré lors de chaque début de saison sportive.

La salle de musculation pourra aussi être utilisée ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires qui lui sont dévolues, sous réserve de l'accord express du Service des Sports de la Ville de Niort.

La demande sera adressée au responsable de la planification des équipements sportifs au moins 10 jours auparavant.

De même, si le Service des Sports est amené à utiliser pour une manifestation exceptionnelle la salle de musculation, lors de plages horaires attribuées à l'association, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement intérieur affiché dans la salle des Sports de la Venise Verte.

L'association assurera l'encadrement de ses membres par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

L'association veillera à ce que ses membres aient pris connaissance du règlement intérieur affiché dans la salle des Sports de la Venise Verte.

Après chaque utilisation, l'encadrement devra s'assurer :

- du rangement du matériel,
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial,
- de la fermeture des portes des installations utilisées,

- de l'extinction de l'éclairage de la salle de musculation dès la fin des activités.

L'effectif maximum autorisé pour utiliser la salle de musculation est de 19 personnes.

Pour des raisons de sécurité, la pratique de la musculation doit se faire au minimum à deux personnes.

ARTICLE 4 – REMPLACEMENT ET ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'association pourra proposer chaque année, en fin de saison sportive, une liste prévisionnelle des matériels nécessaires au bon fonctionnement de la salle de musculation afin de remplacer les appareils usagés.

Cette liste sera adressée au Service des Sports qui pourra décider du remplacement des appareils et de tout autre élément défectueux appartenant à la salle de musculation et en assurera le financement.

ARTICLE 5 – PLANIFICATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES

Pour assurer la maintenance technique de la salle de musculation, le Service des Sports s'engage à autoriser l'association à utiliser les créneaux horaires planifiés sur un autre horaire.

Le Service des Sports en informera l'association au minimum une semaine avant l'intervention.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

→ **l'association** :

Toutes les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de la salle de musculation.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de la salle de musculation.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (musculation /haltérophilie). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française d'Haltérophilie. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

L'association s'engage à entretenir et à laisser la salle en bon état de propreté et de conservation.

L'association préviendra immédiatement le Service des Sports, et plus particulièrement le Responsable des équipements sportifs, de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs sachant que le Service des Sports pourra être amené à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation de la salle de musculation, pour tout problème lié à la sécurité.

→ **la ville de Niort** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscitée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation de la salle de musculation, équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de leurs adhérents sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*. (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 – PARTENARIAT ET VALORISATION :

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature. Cette aide de la Ville de Niort à l'association est estimée annuellement à :

- valorisation de la mise à disposition : 1 138,80 € (correspondant au coût horaire voté par le Conseil Municipal de 14,60 € x 78 h 00 d'utilisation sur une année)

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,

- le bilan de fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

ARTICLE 9 – DURÉE :

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2014**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant aux Chamois doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Le Stade Niortais Athlétisme,
Le Président,**

Patrick JAULT

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110283

SPORTS

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE
D'UN LOCAL SITUÉ SOUS LA TRIBUNE D'HONNEUR DU
STADE RENÉ GAILLARD ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA
S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS ET UNICAMOX 79**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le local situé sous la tribune d'honneur du stade René Gaillard est mis à disposition d'UNICAMOX 79, club des supporters des Chamois Niortais Football Club.

La convention arrivant à échéance, il vous est proposé de renouveler le principe d'une convention tripartite entre la Ville de Niort, la S.A.S.P. et UNICAMOX 79, pour la mise à disposition de local à la S.A.S.P. Chamois Niortais pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention de mise à disposition du local situé sous la tribune d'honneur du stade René Gaillard à UNICAMOX 79 pour une durée de 3 ans ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LA S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS
ET

**UNICAMOIX 79 – CLUB DES SUPPORTERS DES CHAMOIS
NIORTAIS**

Objet : convention de mise à disposition non exclusive d'un local situé sous la tribune d'honneur du stade René Gaillard à Niort.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011,

La S.A.S.P. représentée par Monsieur Joël COUE, son Président, ci-après désigné **S.A.S.P.**,
d'une part,

ET

UNICAMOIX 79 – club des Supporters des Chamois Niortais Football-Club, domicilié à Niort, Maison des Associations, 12 rue Joseph Cugnot et représenté par Monsieur William TRICQUET, son Président, ci-après désigné **UNICAMOIX 79**,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition non exclusive d'Unicamox 79 l'ensemble des installations définies à l'article 1 de la présente convention afin que celle-ci y exerce ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 - Dispositions générales

En accord avec la S.A.S.P., co-signataire de la présente convention, la Ville de Niort met gracieusement à la disposition non exclusive d'Unicamox 79 le local d'environ 6 m² situé à côté de la salle de réception sous la tribune d'honneur du stade René Gaillard à Niort. Unicamox 79 y organisera un « point contact – informations » ainsi que la vente de gadgets (fanions et stylos), de confiseries et de boissons chaudes (café – thé – chocolat – tisane) produits par l'intermédiaire d'appareils électriques. Pour des raisons de sécurité, l'association veillera à utiliser des appareils électriques conformes et en bon état de fonctionnement.

Conformément à l'article 37 de l'ordonnance n°86-1243 du 01/12/1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, ces ventes doivent être prévues dans les statuts d'Unicamox 79 qui en fournira un exemplaire à la Direction Animation de la Cité – Service des Sports de la Ville de Niort.

Aucune boisson alcoolisée ne pourra y être entreposée ou vendue ainsi qu'aucun objet présentant un danger tel que fumigène ou autre, cela conformément à l'article L. 3335-4 du code de la santé publique, à l'article 42-8 de la loi du 16/07/1984 modifié par l'ordonnance 2000-916 du 19/09/2000 et au règlement de la Ligue de Football Professionnel.

Ce local sera utilisé lors des matchs professionnels, soit une vingtaine de matchs de championnats par saison sportive, auxquels peuvent s'ajouter le cas échéant les matchs amicaux ou de coupes.

Une demande d'autorisation de ventes devra être déposée auprès du service Réglementation de la Ville de Niort, cela préalablement à chaque début de saison sportive.

Article 2 – Dispositions particulières

- la S.A.S.P. aura accès au local de manière permanente et vérifiera, notamment avant l'ouverture au public des jours de matchs, que ni alcool, ni fumigène, feux de bengale ou autre engin dangereux, n'y est entreposé.
- Seuls les membres actifs adhérents à Unicamox 79 sont autorisés à accéder au local.
- Le Responsable de la Sécurité de la S.A.S.P. est habilité à fermer le local lors d'un match en cas de dysfonctionnement.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES

→ Unicamox 79 :

Unicamox 79 veille au bon entretien des lieux et pour cela prend à sa charge le nettoyage de l'ensemble du bâtiment et du site sportif. Les produits utilisés doivent être compatibles avec le respect de l'environnement.

Unicamox 79 est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de l'immeuble.

A défaut, Unicamox 79 restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'immeuble.

De même, Unicamox 79 avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

→ **la Ville de Niort** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Article 4 – Nature juridique

Il est entendu que la présente convention résulte d'une autorisation précaire d'occupation partielle, non d'un bail et que Unicomox 79 renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et à prétendre posséder un fonds de commerce.

Unicomox 79 n'a pas la faculté de sous-louer tout ou partie du local.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

Unicomox 79 déclare connaître parfaitement les lieux et prend le local mentionné ci-dessus dans l'état où il se trouve sans recours possible contre la Ville de Niort. L'état des lieux d'entrée sera joint à la présente convention et un état des lieux de sortie sera établi à l'expiration de celle-ci.

Article 6 – Assurances

Unicomox 79 est tenu de souscrire un contrat d'assurance garantissant la totalité des risques nés de son activité et sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres. Il lui appartient également de garantir le matériel entreposé lui appartenant (réfrigérateur et cafetière électrique notamment).

Unicomox 79 fournira obligatoirement un exemplaire de son contrat d'assurance (et des avenants éventuels) à la Ville de Niort, à la signature de la présente convention.

Unicomox 79 a obligation d'afficher une copie de l'attestation d'assurance.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, **soit jusqu'au 30 juin 2014.**

Article 8 – Impositions et taxes

Les éventuelles taxes afférentes à la gestion et à l'exploitation de son activité sont prises en charge par Unicomox 79.

Article 9 – Travaux d'amélioration

Si Unicomox 79 souhaite réaliser des travaux d'amélioration dans le local mis à sa disposition, il devra obtenir l'accord préalable écrit de la Ville de Niort et à cette fin, adressera à la Ville de Niort une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous le contrôle de la Ville de Niort.

Article 10– Valorisation

Conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition non exclusive de ce local constitue une aide en nature de la Ville de Niort à Unicomox 79, estimée à 102 € sur une année. Unicomox fera mention de ce montant dans ses documents budgétaires.

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à Unicomox 79 par les ventes effectuées dans le local fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition de ce local par la Ville de Niort : Unicomox 79 est tenue d'informer la Ville de Niort des ressources ainsi obtenues en fin

d'année civile, et d'en faire figurer le montant dans son compte de résultat sous la mention « recettes obtenues dans le local mis à disposition par la Ville de Niort ».

Article 11– Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Niort ou la S.A.S.P. en cas de non-respect de l'un des articles ci-dessus.

Pour cela, la Ville de Niort ou la S.A.S.P. notifiera à Unicamox 79, par lettre recommandée avec accusé-réception, le motif de la résiliation. La présente convention sera résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Le Président de Unicamox 79

Le Président de la S.A.S.P.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

William TRICQUET

Joël COUË

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110284

SPORTS**MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU CENTRE
EQUESTRE MUNICIPAL ET DE LA STATION DE MONTE À
L'ASSOCIATION EQUI'SÈVRES ET ORGANISATION DE
L'ANIMATION DES ACTIVITÉS**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort met à disposition le Centre Equestre Municipal et la Station de Monte à l'association Equi'Sèvre. Cette association organise l'animation des activités ayant trait à l'équitation et aux sports équestres sur le site du Centre Equestre Municipal.

La convention arrivant à échéance, il vous est proposé une nouvelle convention qui définit les conditions de mise à disposition, d'organisation des activités et de gestion, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2014

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association Equi'Sèvres pour une durée de 3 ans ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION EQUI'SÈVRES

Objet : Mise à disposition du Centre Equestre Municipal et de la Station de Monte à l'association Equi'Sèvres et organisation de l'animation des activités ayant trait à l'équitation et aux sports équestres sur le site du centre équestre de Niort

ENTRE les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011,

d'une part,

ET

Equi'Sèvres, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 8 mai 1964, modifiée le 23 octobre 2003 et le 18 août 2006, représentée par son Président, Monsieur Yves LEROUX, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 dispose dans son article 1^{er} que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé.

Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.

L'Etat, les associations et leurs fédérations sportives assurent le développement du sport avec le concours des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Ville de Niort, consciente de l'impact de ses équipements sportifs, souhaite que leur utilisation profite au plus grand nombre, grâce notamment :

- Au développement de l'accessibilité du site,
- A la démocratisation des pratiques, à travers la venue de publics différents,
- A la diversification des activités,
- A la massification des pratiquants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition de l'association l'ensemble des installations définies à l'article 1, afin qu'elle y exerce ses activités, ainsi que les conditions de l'organisation de ces activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Titre 1 : Mise à disposition de l'équipement « Centre Equestre Municipal » à l'association Equi'Sèvres

Article 1 - Désignation des installations mises à disposition

Le centre équestre municipal de Niort, situé 400 route d'Aiffres, lieu-dit « Les Sources », est installé sur la parcelle cadastrale LD0034, d'une superficie de 69 704 m².

Les prés référencés au cadastre LD0031, LD0030, LD0028, LD0027 sont également mis à disposition de l'association dans le cadre de ses activités équestres.

Equi'Sèvres utilise les structures mises à disposition par la Ville qui se répartissent comme suit :

- un ensemble d'écuries pour équidés avec douches comprenant 73 boxes et 12 stalles,
- un manège chevaux (75 m /22,5m),
- une carrière extérieure pour chevaux (65m/28m),
- un manège poneys (30m/20m),
- une carrière extérieure pour poneys (30m/20m),
- un club-house d'une surface de 150 m²,
- un parking composé d'une zone « visiteurs » et d'une zone « camions » avec ses constructions modulaires,
- un terrain de concours hippique,
- un spring garden et un parcours de cross,
- La station de monte, composée d'écuries représentant 37 boxes, et de locaux divers. La Ville de Niort se réserve le droit d'utiliser 4 boxes dans cette station de monte afin de mener à bien son projet « Cheval en ville ».
- Le logement de type F3 situé au niveau de la station de monte afin d'assurer une présence continue sur le site permettant d'améliorer les conditions de surveillance et de sécurité pour les chevaux et les installations. Les fluides (gaz, eau, électricité) seront à la charge de l'occupant, qui devra par ailleurs s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public dont la somme sera fixée par le Service de l'Urbanisme. A défaut, l'association s'engage à faire figurer dans ses documents comptables la valorisation de l'aide indirecte apportée par la Ville de Niort. A l'entrée dans les locaux, un état des lieux sera réalisé, ainsi qu'à la sortie du locataire. Le locataire devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs.

Ces infrastructures seront complétées par les moyens propres de Equi'Sèvres en fonction des besoins.

Article 2 – Modalités générales de mise à disposition

La Ville de Niort met à disposition prioritaire de l'association les installations sus-citées conformément au planning d'utilisation tenu par l'association. Toutefois, la Ville de Niort peut être amenée à utiliser l'équipement pour une manifestation exceptionnelle. Aussi, elle en informera le président de l'association au moins 3 mois auparavant.

L'association Equi'Sèvres est responsable de tous les équidés présents sur le site, y compris ceux participant aux compétitions.

Le planning des reprises de la saison sportive en cours est affiché dans l'équipement.

L'association transmettra à la Ville de Niort le calendrier des compétitions officielles dès qu'elle en aura connaissance.

L'entretien courant du bâtiment du centre équestre municipal est assuré par l'association Equi'Sèvres.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement. Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, accueillant du public et organisée par l'association devra obtenir l'accord préalable du Maire de la Ville de Niort. La demande d'autorisation qu'elle formulera, sera obligatoirement accompagnée d'une fiche manifestation de recensement des besoins selon le modèle joint en annexe. D'autre part, les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

Au regard de la Loi Evin, l'association est autorisée à vendre des confiseries et des boissons dites du 1^{er} groupe selon l'article L.3813-2 du code de la santé publique, à savoir des boissons comportant moins de 1,2 degré d'alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat).

Aucune boisson alcoolisée ne pourra y être entreposée ou vendue ainsi qu'aucun objet présentant un danger tel que fumigène ou autre, cela conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique et à l'article 42-8 de la Loi du 16/07/1984 modifié par l'ordonnance 2000-916 du 19/09/2000.

Par ailleurs, conformément à l'article 37 de l'ordonnance n°86-1243 du 01/12/1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, ces ventes doivent être prévues dans les statuts de l'association, qui en fournira un exemplaire au Service des Sports de la Ville de Niort à la signature de la présente convention.

Une demande d'autorisation de ventes devra être déposée auprès du service Réglementation de la Ville de Niort, et cela préalablement à chaque début de saison sportive.

A ce titre, une copie de la demande sera adressée simultanément au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

→ L'association :

Equi'Sèvres assume les charges locatives du bâtiment mis à sa disposition et notamment les dépenses d'énergie, fluides ainsi que les taxes locales redevables par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres), exception faite de l'eau permettant l'arrosage des carrières « compétitions » et « manège couvert ».

Equi'Sèvres veille au bon entretien des lieux et pour cela prend à sa charge le nettoyage de l'ensemble du bâtiment et du site sportif. Les produits utilisés doivent être compatibles avec le respect de l'environnement.

Equi'Sèvres s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26/08/1987 – article 1.

Toutefois, s'agissant d'un équipement sportif et pour tenir compte de cette particularité, il est convenu entre les signataires que les travaux dits de menu entretien et les réparations locatives énumérés dans l'annexe au décret 87-712 précité, continueront à être assurés par la Ville de Niort à chaque fois que,

dépassant la capacité contributive de l'association, ils auront fait l'objet d'un accord préalable et de gré à gré, entre les deux parties.

Equi'Sèvres assume également le coût des réparations locatives, la main d'oeuvre étant assurée par l'agent municipal intervenant sur place sur l'équivalent d'un mi-temps annuel.

Equi'Sèvres est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures.

A défaut, Equi'Sèvres restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien des infrastructures.

De même, Equi'Sèvres avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique des Sports Equestres (entraînement, stage, compétition, animations).

L'association ne pourra ni prêter ni louer l'équipement et les locaux mis à sa disposition, et leur fréquentation par toute personne non autorisée par le Maire de Niort est interdite.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance,
- le tableau d'organisation des secours comportant les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

Equi'Sèvres doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public, y compris durant les compétitions.

Le Président de l'association veillera au suivi du registre de sécurité, laissé disponible en permanence dans le bâtiment.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, ainsi que la visite du bâtiment par des représentants officiels de l'Etat ou d'Organismes de toute nature, pour quelque motif que ce soit, devra obtenir l'accord préalable du Maire de Niort ou de son représentant.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par Equi'Sèvres devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 3 mois auparavant. Ce délai est susceptible d'être modifié par des dispositions internes, remplaçant dans ce cas le délai fixé ci-dessus.

→ **la Ville** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les abords comportent un parking extérieur et des espaces verts entretenus par la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque locatif concernant les locaux et équipements de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres. Tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés doit être pris en compte par ledit contrat d'assurance.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de ses adhérents sur « *leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive* » (Article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000).

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort dès la signature de la présente convention (ou dès leur réalisation).

La Ville de Niort souscrit les assurances et supporte les taxes immobilières qui lui incombent en tant que propriétaire.

Article 5 – Travaux de transformation ou d'amélioration

Si Equi'Sèvres souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans les installations mises à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable exprès de la Ville de Niort, et à cette fin, elle lui adressera une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous son contrôle.

Article 6 – Etat des Lieux

Un état des lieux contradictoire annuel, incluant un inventaire du mobilier appartenant à chacune des parties, sera établi par la Ville de Niort et joint à la présente convention.

Article 7 – Partenariat et valorisation

Equi'Sèvres s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort que l'association s'engagera à faire figurer dans ses documents budgétaires dès que la Ville aura connaissance de la valeur établie par le Service des Domaines du centre des impôts.

Cette aide en nature est composée :

- du montant de l'estimation locative annuelle établie par le service des Domaines du Centre des Impôts,
- de l'entretien des espaces verts et du parking par les services municipaux,
- du coût du ½ poste de l'agent intervenant au centre équestre,
- du produit des panneaux publicitaires,
- l'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Article 8 – Panneaux publicitaires

8.1- Dispositions générales et obligations

La Ville de Niort concède gracieusement à l'association une partie des murs du centre équestre pour l'affichage de la publicité. Les panneaux devront être conformes à la réglementation en vigueur, notamment par rapport au contenu (Loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation...). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort.

L'association prendra à son compte :

- la fourniture de panneaux publicitaires,
- la mise en place de ces panneaux ainsi que leur entretien,
- la recherche de publicité.

L'association s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

8.2- Assurance

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés par ses soins.

Une attestation de cette assurance sera fournie par l'association dès la signature de la présente convention.

8.3- Valorisation

Le montant des recettes apportées par la publicité à l'association fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition de l'équipement à Equi'Sèvres par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L. 2313-1 du code des collectivités territoriales, l'association est tenue d'informer le Service des Sports de la Ville de Niort du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer la somme dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire concédé par la Ville de Niort » suivi de la somme encaissée.

Titre 2 : Organisation et gestion des activités du « Centre Equestre Municipal » par l'association « Equi'Sèvres »

Article 9 – Responsabilités de l'association Equi'Sèvres

9.1- Salariés

Equi'Sèvres prend à sa charge l'ensemble des salariés nécessaires à la mise en œuvre et à la production des activités du site, à l'exception du demi-poste de l'agent de la Ville de Niort qui reste salarié de la Ville. Il s'agit donc d'une aide en nature à l'association.

S'agissant d'un Etablissement Recevant du Public, il est rappelé l'obligation faite au gestionnaire, d'assurer une présence continue de personnel durant l'ouverture de l'équipement au public. Cette personne sera à même de prendre toute décision utile lors notamment des situations d'urgence.

9.2- Moyens de production

L'ensemble des moyens de production de l'activité du centre équestre est à la charge de l'association, ce qui comprend : les équidés, la sellerie, le matériel pédagogique, les outils d'entretien, les machines, le parc d'obstacles et les outils de gestion, exception faite du tracteur mis à disposition de l'association par la Ville de Niort. Ce tracteur est mis à disposition pour la bonne exploitation du site. Les contrôles

journaliers devront être effectués par l'association ce qui comprend le contrôle des niveaux, les graissages et bien sûr un contrôle visuel général du tracteur afin de déceler toutes anomalies. La partie entretien se fera par le Centre Technique Municipal ce qui comprend les pannes et les révisions préconisées par le constructeur. L'association devra prendre rendez-vous auprès du Centre Technique Municipal au minimum une semaine à l'avance afin de permettre la commande de fourniture et une immobilisation la plus courte possible.

L'assurance et le carburant restent à la charge de l'association.

Les moyens de production acquis par l'association et prévus initialement pour la gestion du centre équestre municipal seront prioritairement dédiés à l'activité du site « centre équestre municipal ». Toute utilisation ponctuelle de ces moyens au bénéfice d'une autre structure ou d'un autre lieu d'activité de l'association, devra faire l'objet d'une facturation prenant en compte les coûts réels d'entretien et de maintenance de ces moyens.

Article 10 – Modalités de gestion du centre équestre

10.1- Représentation

Equi'Sèvres est le seul interlocuteur de la Ville de NIORT en ce qui concerne la gestion des installations (propriété de la Ville de Niort) et des activités qui lui sont confiées.

10.2- Objectifs poursuivis

La Ville de Niort confie la gestion du centre équestre municipal à Equi'Sèvres. Celle-ci assume la responsabilité de la gestion et de l'animation des activités équestres ci-après définies, sur le centre équestre de NIORT, dans une approche de la pratique de l'équitation vers le plus grand nombre.

- Pratique de l'Equitation en milieu scolaire,
- Pratique de l'Equitation dans le cadre des activités périscolaires,
- Pratique de l'Equitation dans le cadre des Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives (A.N.I.O.S.),
- Pratique de l'Equitation dans le cadre des Centres de Loisirs de la Ville de Niort,
- Formation : Equi'Sèvres pourra contribuer à organiser des formations aux brevets professionnels délivrés par l'Etat (brevet professionnel de la jeunesse et de l'éducation physique et sportive, brevet d'aptitude professionnel à l'animation des activités pour tous, ...),
- Organisation des compétitions équestres de toutes natures (loisirs, compétitions officielles, ...) et des animations grand public (portes ouvertes, initiations, démonstrations...),
- Organisation de stages d'initiation et de perfectionnement durant les vacances scolaires pour tous types de publics, y compris les centres de loisirs municipaux.

Si elle le souhaite, et sans contrepartie de la part de la Ville, Equi'Sèvres pourra prendre en pension des chevaux et poneys. Les recettes ainsi dégagées ne pourront reposer que sur les prestations servies par Equi'Sèvres. De même concernant l'activité Ecole Française d'Equitation, qui concerne tous les publics, aussi bien à cheval qu'à poney.

10.3- Modalités d'évaluation

Pour maintenir une réflexion cohérente sur l'ensemble des activités du centre équestre, un conseil de centre paritaire est composé à parts égales de :

- ◆ Deux représentants de la Ville de Niort : Le Maire et l'adjoint chargé des sports ou leurs représentants,
- ◆ Deux représentants d'Equi'Sèvres : Le Président et le directeur du Centre Equestre ou leurs représentants.

Sur proposition de l'une des parties, des experts pourront être conviés pour analyser ou présenter des problématiques particulières. Cette invitation devra alors être validée par l'autre partie pour être confirmée.

Ce conseil émettra toutes propositions envers les acteurs locaux, dans le but de répondre au plus près aux attentes des usagers.

Equi'Sèvres tient à disposition de la Ville un tableau de bord trimestriel des résultats de l'activité du centre équestre de Niort, notamment en matière de fréquentation et en matière financière :

- le chiffre d'affaires du trimestre venant de s'écouler,
- les heures d'enseignement données aux différents publics,
- l'évolution du nombre d'adhérents,
- la masse salariale du trimestre écoulé en Euros et en heures.

Ces indicateurs seront susceptibles d'être modifiés ou adaptés en fonction de la situation de l'association ou des objectifs poursuivis par la Ville de Niort.

Ce conseil se réunira au moins 2 fois par an et à la demande de chacun des co-contractants. Il déterminera le degré de convergence entre les objectifs fixés et les actions réalisées, et le montant des subventions à venir.

10.4- Présentation des comptes

Pour une meilleure clarté et une totale transparence, il est demandé à l'association gestionnaire de présenter les documents suivants, certifiés par un expert comptable :

- Le compte de résultat d'Equi'Sèvres,
- Le bilan d'Equi'Sèvres,
- La comptabilité analytique (bilan et compte de résultat) relative au centre équestre de Niort,
- L'état des personnes rémunérées ; pour permettre une analyse de la situation, il est demandé que la masse salariale soit répartie par opération (par exemple administration, entretien, animation, ...),
- Un compte de résultat prévisionnel de la saison à venir,
- Il sera également nécessaire de fournir le détail des rémunérations et avantages en nature accordés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, en application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006.

En outre, la Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

Equi'Sèvres s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment, les travaux de cet expert.

10.5- Moyens de Equi'Sèvres

Equi'Sèvres perçoit annuellement le produit de la vente des prestations. Comme stipulé à l'article 10, paragraphe 10.2, les recettes ne pourront pas s'appuyer sur la location des locaux municipaux, mais sur les prestations assurées par Equi'Sèvres.

10.6- Utilisation du club-house :

La salle « club-house » du bâtiment principal du centre équestre municipal à vocation à réunir, rassembler les adhérents dans un endroit convivial et chaleureux leur permettant de se restaurer, de se

rafraîchir et d'échanger entre eux. Une attention particulière doit donc être portée sur la convivialité et la propreté de cette salle afin qu'elle puisse remplir son rôle, en particulier les jours de grande affluence tels que le mercredi et le samedi.

Article 11 – Participation de la Ville

La Ville de Niort s'engage à poursuivre son action en vue d'accompagner Equi'Sèvres.

Elle s'engage notamment à ce que l'équivalent d'un mi-temps d'entretien et de maintenance intervienne sur place ; les missions seront de garantir la mise à disposition et le bon fonctionnement des équipements du centre équestre municipal dans les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène.

Ses tâches se définissent comme suit :

- ◆ Assurer la maintenance du matériel et des locaux du centre équestre : petites réparations de maintenance et de gestion courantes telles serrurerie, menuiserie, plomberie... (la fourniture du matériel nécessaire étant à la charge de l'association).
- ◆ Alerter en cas de risque majeur, d'une part, le Président d'Equi'Sèvres en place et d'autre part, le Service des Sports.

Les interventions techniques importantes seront assurées par la Direction du Patrimoine et Bâti de la Ville de Niort qui reste propriétaire des lieux (Equi'Sèvres étant considéré comme locataire).

L'agent restant rattaché hiérarchiquement à la Direction de l'Animation de la Cité - Service des Sports, une fiche de poste sera établie au même titre que l'ensemble des agents de cette Direction. Le Président ou le Directeur du centre équestre pour toute demande supplémentaire s'adressera uniquement au Responsable du Service des Sports.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2014. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 13 - Résiliation

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois précédent le 31/08 de chaque année. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La rupture de la continuité de l'activité entraînera la résiliation de la présente convention.

Le présent contrat pourra être résilié par l'une des deux parties en cas de manquement par l'autre à l'une de ses obligations, dûment avéré et constaté lors d'un conseil de centre ; cette résiliation aura lieu trois mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

Il ne sera dû à Equi'Sèvres aucune indemnité à ce titre et la Ville se réserve la possibilité d'exiger, au prorata des actions non réalisées, la restitution des sommes déjà versées.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Article 14- Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Pour EQUI'SÈVRES
Le Président,**

Yves LEROUX

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de conventions de mise à disposition pour 3 ans, il y a 7 associations, je propose qu'on les passe toutes les 7 : Sports de glace, Patiglance, Niort Hockey Club, centre de formation des Chamois, centre régional d'entraînement et de formation Volley Ball, Stade Niortais Athlétisme, Centre Equestre et station de monte.

Madame le Maire

Est-ce que vous êtes d'accord de faire voter ces délibérations en même temps ?

Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110285

SPORTS**UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES - COLLÈGES
- ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011 - CONVENTION
FINANCIÈRE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort met à disposition des collèges niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre, et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville a mis en place des conventions avec le Conseil Général des Deux-Sèvres et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année 2010-2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Général des Deux-Sèvres et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges niortais pour l'année scolaire 2010-2011 :

Collège Louis Fontanes
Collège Gérard Philippe
Collège Jean Zay
Collège Philippe de Commines
Collège Pierre et Marie Curie
Collège François Rabelais

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE LOUIS DE FONTANES**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège Louis de Fontanes définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

Utilisation de la SALLE OMNISPORTS à NIORT :

Pour information :

994 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **11 186,40 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,90 €/m².

1 896 m ²	x	5,90 €/m ²	=	11 186,40 €
----------------------	---	-----------------------	---	-------------

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

Chantal BARRE

**Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres**

Eric GAUTIER

**Le Principal du Collège
Louis de Fontanes**

Philippe DUPEYRAT



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE GERARD PHILIPPE**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège Gérard Philippe définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

Utilisation de la SALLE de SOUCHE à NIORT :

Pour information

907 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **9 097,80 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,90 €/m².

1 542 m²	x	5,90 €/m²	= 9 097,80 €
----------------------------	----------	-----------------------------	---------------------

Utilisation du STADE DE SOUCHE à NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain herbé = 375 heures
- Terrain stabilisé = 350 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **4 281,25 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 8,85 €/heure pour les terrains herbés et 2,75 €/heure pour les terrains stabilisés.

375 heures	x	8,85 €	= 3 318,75 €
350 heures	x	2,75 €	= 962,50 €
Soit total stades			= 4 281,25 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée

Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres

Le Principal du Collège
Gérard Philippe,

Chantal BARRE

Eric GAUTIER

Marie-Christine MEZON GUSTIN



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE JEAN ZAY**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège Jean Zay définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

Utilisation du STADE MUNICIPAL :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain Herbé = 65 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **575,25 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 8,85 € / heure, pour le terrain herbé.

65 heures	x	8,85 € =	575,25 €
------------------	----------	-----------------	-----------------

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres**

**Le Principal du Collège
Jean Zay**

Chantal BARRE

Eric GAUTIER

Mme ENDEWELD



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE PHILIPPE DE COMMYNES**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège Philippe de Commynes définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

Utilisation de la SALLE DE SPORTS de GOISE à NIORT :

Pour information :

927 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **9 386,90 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,90 €/m².

1 591 m²	x	5,90 €/m²	=	9 386,90 €
----------------------------	----------	-----------------------------	----------	-------------------

Utilisation du TERRAIN HERBE de MASSUJAT à NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain herbé = 357 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **3 168,30 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 8,85 €/heure pour le terrain herbé.

358 heures	x	8,85 €	=	3 168,30 €
-------------------	----------	---------------	----------	-------------------

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux – Sèvres pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres**

**La Principale du Collège
Philippe de Commynes**

Chantal BARRE

Eric GAUTIER

Madeleine TAFFOIRIN



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège Pierre et Marie Curie définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

Utilisation de la SALLE du PONTREAU à NIORT :

Pour information :

920 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **9 386,90 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,90 €/m².

1 591 m²	x	5,90 €/m²	=	9 386,90 €
----------------------------	----------	-----------------------------	----------	-------------------

Utilisation de la SALLE de l'I.U.F.M. à NIORT :

La Salle de l'I.U.F.M. sera exceptionnellement utilisée par le Collège Pierre et Marie Curie de janvier à avril 2011 pour un nombre d'heures évalué à 68. Cette utilisation fera l'objet d'une tarification sur la base suivante :

(68 heures / 2 590 heures totales d'utilisation) x 100 = 2,63 %

Coûts de fonctionnement 2011 x 2,63 % = coût de participation du Conseil Général

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme correspondant à l'utilisation de la Salle de l'I.U.F.M. Un titre de recettes sera établi en 2012 par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

Utilisation du STADE ESPINASSOU à NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain herbé = 170 heures
- Terrain stabilisé = 520 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **2 934,50 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 8,85 € /heure pour le stade herbé et de 2,75 € / heure pour le stade stabilisé.

170 heures	x	8,85 €	=	1 504,50 €
520 heures	x	2,75 €	=	1 430,00 €
Soit total pour les stades			=	2 934,50 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

Chantal BARRE

**Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres**

Eric GAUTIER

**Le Principal du Collège
Pierre et Marie Curie**

M. TROCME

PROCES-VERBAL



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES
ET
LE COLLEGE FRANCOIS RABELAIS**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Collège François Rabelais définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

Utilisation de la SALLE de SAINTE-PEZENNE à NIORT :

Pour information :

1 340 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **7 646,40 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 5,90 €/m².

1 296 m ²	x	5,90 €/m ²	=	7 646,40 €
----------------------	---	-----------------------	---	------------

Utilisation du TERRAIN de SAINTE-PEZENNE à NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain stabilisé = 466 heures

Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Général des Deux-Sèvres versera à la Ville de Niort la somme de **1 281,50 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 2,75 € / heure pour le stade stabilisé.

466 heures	x 2,75 €=	1 281,50 €
------------	-----------	------------

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Général des Deux-Sèvres pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**Le Président du Conseil Général
Des Deux-Sèvres**

**Le Principal du Collège
François Rabelais**

Chantal BARRE

Eric GAUTIER

Marylène PROUST

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110286

SPORTS**UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES - LYCÉES -
ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011 - CONVENTION FINANCIÈRE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort met à disposition des lycées niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'Education Physique et Sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville de Niort a mis en place des conventions avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire 2010-2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des salles de sports par les lycées niortais pour l'année scolaire 2010-2011 :

Lycée Jean Macé
Lycée Paul Guérin
Lycée Gaston Barré
Lycée Horticole
Lycée Jean Main
Lycée de la Venise Verte

- approuver les quatre conventions à souscrire avec les lycées niortais concernés pour l'utilisation des stades, pour l'année scolaire 2010-2011

- Lycée Gaston Barré
- Lycée Horticole
- Lycée Thomas Jean Main
- Lycée de la Venise Verte

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES
ET
LE LYCEE JEAN MACE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Jean Macé définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE :

COMPLEXE HENRI BARBUSSE A NIORT

1 873 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Jean Macé**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Jean-Claude VARENNE



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES
ET
LE LYCEE PAUL GUERIN DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Paul Guérin définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE :

SALLE DE SPORTS DE PISSARDANT A NIORT

490 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Paul Guérin**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Gérard GRETHER



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL REGIONAL
ET
LE LYCEE GASTON BARRE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Gaston Barré définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE :

SALLE DE SPORTS DE PISSARDANT A NIORT

225 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour le Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Gaston BARRE**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Thierry ROUL



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE GASTON BARRE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Gaston Barré définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

EQUIPEMENT UTILISE :

STADE DE PISSARDANT A NIORT

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain herbé = 200 heures

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Gaston Barré versera à la Ville de Niort la somme de 1 770,00 € correspondant à une indemnité d'occupation de 8,85 €/heure pour le terrain herbé.

200 heures	x	8,85 €	=	1 770,00 €
------------	---	--------	---	------------

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Gaston Barré pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**Le Proviseur du Lycée
Gaston BARRE**

Chantal BARRE

Thierry ROUL



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE CONSEIL
REGIONAL
ET
LE LYCEE HORTICOLE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Horticole définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE :

SALLE DE SPORTS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT

16 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour le Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Horticole**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Paul LEDOEUFF



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE HORTICOLE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Horticole définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

TERRAINS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT :

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain stabilisé = 37 heures

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Horticole versera à la Ville de Niort la somme de 101,75 € correspondant à une indemnité d'occupation de 2,75 €/heure pour le terrain stabilisé.

37 heures x 2,75 € = 101,75 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Horticole pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

**Le Proviseur du Lycée
Horticole**

Paul LEDOEUFF



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE CONSEIL REGIONAL
ET
LE LYCEE THOMAS JEAN MAIN**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Thomas Jean Main définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE :

SALLE DE SPORTS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT

52 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Thomas Jean Main**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Dominique RELAT



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE THOMAS JEAN MAIN**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Thomas Jean Main définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

EQUIPEMENT UTILISE :

TERRAINS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain stabilisé = 329 heures

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Thomas Jean Main versera à la Ville de Niort la somme de 904,75 € correspondant à une indemnité d'occupation de 2,75 €/heure pour le terrain stabilisé.

329 heures x 2,75 € = 904,75 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Thomas Jean Main pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**Le Proviseur du Lycée
Thomas Jean Main**

Chantal BARRE

Dominique RELAT



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE CONSEIL REGIONAL
ET
LE LYCEE DE LA VENISE VERTE de NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée de La Venise Verte définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE :

SALLE DE SPORTS DE LA VENISE VERTE A NIORT

1 207 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour le Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
De la Venise Verte**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Thierry BILLAUD



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE LYCEE DE LA VENISE VERTE de NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée de La Venise Verte définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire 2010-2011

Application des tarifs votés par le Conseil Municipal du 17 décembre 2010 pour l'année 2011.

EQUIPEMENT UTILISE :

STADE RENE GAILLARD A NIORT

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Piste d'athlétisme = 312 heures

CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée de la Venise Verte versera à la Ville de Niort la somme de 842,40 € correspondant à une indemnité d'occupation de 2,70 €/heure pour la piste d'athlétisme.

312 heures x 2,70 € = 842,40 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée de la Venise Verte pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

**Le Proviseur du Lycée
De la Venise Verte**

Chantal BARRE

M. Thierry BILLAUD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de l'utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires secondaires, collèges, pour l'année 2010/2011, ce sont des conventions financières pour 6 collèges : Fontanes, Gérard Philippe, Jean Zay, Philippe de Commines, Pierre et Marie Curie et François Rabelais.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110287

SPORTS**RECONDUCTION DES COUPONS SPORT POUR LA SAISON
SPORTIVE 2011/2012**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément aux conclusions des Etats Généraux du Sport, il apparaît que les niortais en situation sociale défavorisée n'ont pas les mêmes facilités d'accès aux pratiques sportives que le reste de la population.

Par ailleurs et en cohérence avec le dispositif régional d'aide à la pratique sportive des lycéens, la politique sportive de la Ville de Niort comprend le développement de la pratique des adolescents.

Considérant le dispositif « Coupons Sport » proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et en référence aux délibérations votées lors des séances du Conseil municipal du 6 juillet 2009 et du 5 juillet 2010, il vous est proposé de reconduire cette action sociale pour les adolescents Niortais de 12 à 16 ans dont les quotients familiaux s'étendent de 1 à 6.

Ce dispositif permet aux jeunes Niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 d'acquérir des « Coupons Sports » au tarif de **10 €** via la régie de recettes du Service des Sports.

Par ailleurs, en ce qui concerne les Semaines du Sport, ce dispositif pourra être accessible à tous les participants aux quotients familiaux 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sans condition d'âge.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Pour la saison sportive 2011-2012,

- approuver la reconduction des « Coupons Sport » pour les adolescents Niortais de 12 à 16 ans ayant un quotient familial compris entre 1 et 6 ;
- approuver le tarif de vente des « Coupons Sport » : 10 € pour les QF 1,2,3,4,5 et 6 ;
- approuver l'accessibilité aux « Coupons Sport » pour les enfants souhaitant participer au dispositif « Semaines du Sport » sans condition d'âge et ayant un quotient familial situé entre 1 et 6.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de la reconduction des coupons sports pour la saison sportive 2011/2012, il est proposé de reconduire cette action pour les adolescents de 12 à 16 ans dont les quotients familiaux s'étendent de 1 à 6.

Madame le Maire

Je vous remercie, donc opération renouvelée.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110288

SPORTS**SUBVENTIONS AU TITRE DES PROJETS SPORTIFS**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre du fonctionnement :

En 2010, la Municipalité de Niort, en concertation avec les clubs sportifs, a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- Prise en compte de tous les publics ;
- Intégration du club dans la Ville ;
- Ecologie et développement durable ;
- Offre de loisirs ;
- Structuration du club ;
- Formation et développement du club ;
- Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, le Conseil municipal lors de sa séance du 9 mai 2011 avait accordé les subventions de fonctionnement aux clubs dit de compétition. Toutefois, il existait d'autres clubs qui n'avaient pas fourni tous les éléments comptables, ne permettant pas ainsi le calcul de leur subvention.

Ces associations ayant transmis l'ensemble des pièces manquantes, il vous est donc proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2010 / 2011.

- Le Niort Hockey Club : **5 000 €**
- L'Union Sportive du Clou Bouchet : **2 070 €**

Au titre des manifestations :

- L'Union Cycliste Niortaise pour l'organisation de la 3^{ème} édition du Challenge régional des écoles de vélo : **900 €**
- La Pédale Saint Florentaise pour l'organisation de la 17^{ème} édition de la course UFOLEP la Nocture des Ponts : **500 €**.
- Le Ball Trap Club Niortais pour l'organisation des championnats de France de skeet olympiques : **1 000 €**
- L'Association Française des Femmes Pilotes pour l'organisation du Rassemblement des Femmes de l'Air : **5 000 €**
- Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais pour l'organisation des championnats de France de saut d'obstacles des cavaliers de plus de 40 ans (Majors) : **4 000 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations suivantes une subvention de fonctionnement :

Le Niort Hockey Club	5 000 €
L'Union Sportive du Clou Bouchet	2 070 €

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Union Cycliste Niortaise	900 €
La Pédale Saint Florentaise	500 €
Le Ball Trap Club Niortais	1 000 €
L'Association Française des Femmes Pilotes	5 000 €
Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais	4 000 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
ET L'UNION CYCLISTE NIORTAISE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Union Cycliste Niortaise, représentée par Monsieur André SABIRON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations l'Union Cycliste Niortaise dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la manche sur route du Challenge régional des écoles de vélos qui s'est déroulé, le 12 juin 2011 et a regroupé près de 100 coureurs de 6 à 12 ans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **900 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Union Cycliste Niortaise
Le Président

Chantal BARRE

André SABIRON



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA PÉDALE ST FLORENTAISE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Pédale St Florentaise, représentée par Monsieur Thierry MATHE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Pédale St Florentaise dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la 15^{ème} édition de la course cycliste UFOLEP « la nocturne des ponts » qui s'est déroulée, le 20 mai 2011 et qui a regroupé 120 coureurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

La Pédale St Florentaise
Le Président

Chantal BARRE

Thierry MATHE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE BALL TRAP CLUB NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Ball Trap Club Niortais, représenté par Monsieur Thierry SORGES, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Ball Trap Club Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du championnat de France de skeet olympique et des écoles de tir qui aura lieu du 22 au 24 juillet 2011 et qui regroupera environ 170 compétiteurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Ball Trap Club Niortais
Le Président

Chantal BARRE

Thierry SORGES



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES FEMMES PILOTES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Française des Femmes Pilotes, représentée par Madame Michèle MAGNIEN, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'AFFP,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association Française des Femmes Pilotes dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Avec le soutien du Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives, l'AFFP, en lien avec la Ville de Niort, organise le 1^{er} Rassemblement des femmes de l'air qui se tiendra du 16 au 18 septembre 2011 à l'aérodrome de Niort.

Cette manifestation ayant pour objectif de valoriser la participation des femmes dans l'aéronautique civile et militaire, plusieurs activités seront mises en place : un atelier de découverte des métiers de l'aéronautique (pilotes, contrôleuses aériennes, météorologues, etc.), un atelier de découverte des sports aériens, des conférences-débats animées par des personnalités féminines de renommée nationale et internationale, des expositions culturelles sur l'aéronautique, des expositions d'aéronefs, découverte de la biodiversité présente sur l'aérodrome.

Le vendredi sera plus particulièrement consacré à un public scolaire avec la venue de différents lycées et collèges de Niort et de sa région.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

Néanmoins, toute décision ou action impactant l'organisation, la présentation ou tout autre aspect de la manifestation, devra faire l'objet d'un accord de la Ville de Niort

L'AFFP s'engage à tout mettre en œuvre afin que des personnalités aéronautiques de renommée nationale soient présentes à Niort lors de la manifestation.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'AFFP s'engage à communiquer de manière conséquente dans les médias locaux afin d'attirer un large public sur le site de l'aérodrome.

L'association s'engage également à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Association Française des Femmes Pilotes
La Présidente

Chantal BARRE

Michèle MAGNIEN

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
EQUI'SÈVRES - CLUB HIPPIQUE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Equi'Sèvres - Club Hippique Niort, représenté par Monsieur Yves LEROUX, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations d'Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du Championnat de France de saut d'obstacle des majors. Du 8 au 11 septembre 2011, 350 des meilleurs cavaliers de plus de 40 ans tenteront d'obtenir ce titre national. Lors de cette manifestation, 2 catégories d'épreuves permettront de décerner 5 titres nationaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Equi'Sèvre – Club Hippique Niortais
Le Président

Chantal BARRE

Yves LEROUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de subventions au titre des projets sportifs, la municipalité, en concertation avec les clubs, a élaboré de nouveaux critères, vous les connaissez, il y a des clubs qui n'avaient pas fourni tous les éléments comptables et ne permettant pas ainsi le calcul de leurs subventions, ce sont les clubs qui sont au dessous de cette délibération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110289

ENSEIGNEMENT**CENTRES SOCIOCULTURELS - REPAS SERVIS AUX
ENFANTS FRÉQUENTANT LES CENTRES DE LOISIRS**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort dispose de moyens de restauration collective répartis sur l'ensemble de son territoire du fait de la présence de restaurants et d'agents de restauration sur tous les sites scolaires. [En dehors du temps scolaire](#), elle assure également la production de repas à l'année pour les centres de loisirs municipaux.

De son côté, les Centres Socioculturels (C.S.C.) proposent des centres de loisirs sur leurs sites mais ne disposent pas de la logistique nécessaire pour assurer la restauration.

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les C.S.C., il est proposé que les restaurants scolaires assurent la production des repas servis aux enfants accueillis dans les Centres de loisirs pour les périodes qui les intéressent (mercredis, petites vacances, grandes vacances).

Une convention courant du 5/09/11 au 2/09/12 vous est proposée. Elle sera établie entre chaque C.S.C. et la Ville de Niort et définira les périodes, le nombre de rations et la somme facturée. Le coût d'un repas s'élèvera à 3,85 € pour la période indiquée ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre à souscrire avec chaque C.S.C.,
- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention avec chaque CSC et à facturer le coût du repas à 3,85 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY



**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL**

Objet : Convention réglant l'organisation de la prise de repas par le Centre de Loisirs du Centre Socio-Culturel

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011.

d'une part,

Et **L'Association Centre Socio-Culturel** dont le siège social se trouve
79000 NIORT,
ci-dessous dénommée « le CSC »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

d'une part, les modalités d'organisation des repas pris par les enfants du C.S.C (Centre de Loisirs du Centre Socio-Culturel), d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Lieu , durée de l'activité, encadrement.

Les repas seront pris au restaurant, situé..... à Niort

OU les repas seront livrés par la Ville de Niort sur le site du CSC

Ils seront fournis pour la période courant du **5 septembre 2011 au 2 septembre 2012.**

L'encadrement des enfants sera assuré par les animateurs du C.S.C.

ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties

Le directeur du Centre de loisirs communique son effectif à la diététicienne municipale (Mme Cécile Brangier – 05.49.78.73.10) 15 jours avant la date prévue du repas.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

La Ville de Niort facturera mensuellement au CSC le montant de la prestation sur la base de 3,85€ par repas commandé.

ARTICLE 5 – Revalorisation annuelle de la prestation

Le montant de la prestation facturée au CSC sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base d'un tarif adopté par délibération du Conseil Municipal.

Fait à Niort, le

Pour l'Association

Pour Madame le Maire de Niort
Le Conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

Avec les deux délibérations qui viennent, je vais vous faire un bond de 80 pages.

La première délibération concerne les repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs associatifs, c'est une convention avec les centres socioculturels, avec 7 sur 8 d'entre eux pour permettre aux enfants des accueils de loisirs, de bénéficier de la restauration de la Ville, soit par les liaisons chaudes soit par l'ouverture de restaurant comme celui de Jean Jaurès.

C'est une avancée, ça pallie le pique-nique ou le plateau repas livré par une entreprise privée qui n'est pas forcément d'une qualité souhaitée.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110290

VIE ASSOCIATIVE**CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES
CENTRES SOCIOCULTURELS.**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Suite aux travaux d'évaluation menés en 2009 concernant le réseau socioculturel niortais, l'élaboration de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens a été entreprise : cette démarche est en cours.

En premier lieu, une convention avec l'Ensemble Socioculturel Niortais a été élaborée avec cette association. Validée par son Conseil d'administration, elle a été approuvée par le Conseil municipal en date du 28 mars 2011.

Il convient maintenant d'établir avec les associations gestionnaires d'un Centre SocioCultuel (CSC) une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM).

Pour cinq d'entre elles (Sainte Pezenne, Grand Nord, Centre Ville, Les Chemins Blancs, Champclairiot-Champommier), la convention actuelle est venue à échéance ; pour les trois autres (Souché, De Part et d'Autre, Le Parc), l'échéance est en décembre 2011 : il est donc proposé de conclure avec les 5 premières cette nouvelle CPOM et pour les 3 dernières, d'attendre 2012 pour proposer cette CPOM ; dans cette attente, et pour ces 3 dernières associations, la convention actuelle étant en cours de validité, une convention annuelle est proposée pour actualiser le montant de l'engagement municipal pour l'exercice 2011.

Les nouvelles CPOM proposées en 2011 portent sur la période 2011-2014 : elles concernent des CSC dont l'agrément par la CAF vient d'être renouvelé et mettent ainsi en concordance les périodes d'agrément CAF et de conventionnement par la Ville : ainsi, l'évaluation en sera facilitée.

Ces conventions ont deux vocations : d'une part, reconnaissant au projet social de chaque structure le caractère d'intérêt général, qui légitime l'aide de la Ville de Niort, elles financent ces structures dans leur activité et leur permettent de fonctionner ; d'autre part, elles les accompagnent sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de politique publique de la Ville de Niort en matière socioculturelle et socioéducative, actuellement plutôt centrées sur la Jeunesse. On retrouvera donc dans ces conventions des objectifs issus du projet social global de chaque CSC et des objectifs plus particuliers portant sur la Jeunesse.

Au plan des financements, la présente délibération fixe le montant de l'engagement municipal pour 2011. Son actualisation annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal au cours des 3 prochaines années.

Les conventions pour 2011 en revanche se limitent à une actualisation de l'engagement municipal, dans le cadre d'une convention pluriannuelle initiale encore en vigueur en 2011.

La présente délibération détermine donc le montant de la subvention annuelle 2011 des CSC. Dans son attente, le Conseil municipal a décidé en séance du 31 janvier 2011 d'accorder à ces structures un acompte de 40% de la subvention allouée en 2010. La présente délibération fixe donc également le solde à recevoir.

Pour les CSC Ste Pezenne, Champclairot-Champommier et Grand Nord, qui font l'objet de crédits spécifiques supplémentaires pour la création de postes d'animateur jeunesse, le reste à percevoir sera alloué de la manière suivante : après la présente délibération, un 2^{ème} acompte sera versé correspondant au reste à percevoir diminué des dits crédits jeunesse ; le versement de ces crédits sera effectué sur production des pièces justificatives de la création de ces emplois et du recrutement effectif des animateurs.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ci-après :

Associations	Subvention 2011	acompte CM 31/01/11	Reste à percevoir		
			Solde Versement après CM juin 2011	2 ^{ème} acompte versement après CM juin 2011	Solde Versement sur pièces justificatives
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	179 875 €	64 050 €	-	98 525 €	17 300 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	203 287 €	78 100 €	125 187 €	-	-
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	227 609 €	89 650 €	137 959 €		
Centre Socioculturel du Grand Nord	313 971 €	116 930 €	-	179 741 €	17 300 €
Centre Socioculturel du Parc	219 024 €	86 410 €	132 614 €	-	-
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	223 504 €	88 140 €	135 364 €	-	-
Centre Socioculturel de Sainte pezenne	185 111 €	65 970 €	-	101 841 €	17 300 €
Centre Socioculturel de Souché	158 867 €	62 630 €	96 237 €	-	-

- autoriser Madame le Maire à les signer et à verser aux associations les acomptes ou le solde relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2011, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE
SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE
Exercice 2011**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011,

ET

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Jean Michel FOUILLET, Président dûment habilité à cet effet,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Part et d'Autre ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Le projet social de la structure a reçu l'agrément CAF pour les années 2008-2011. Le nouveau projet social pour la période 2012-2015 est en cours d'écriture.

Pour la Ville, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera proposée pour les années 2012-2015, mettant ainsi en concordance les périodes d'agrément CAF et de conventions avec la Ville.

La convention qui sera proposée reposera, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socioéducative, telles que définies par lettre de Madame le Maire en date du 21 janvier 2010.

Pour 2011, la convention actuelle en vigueur jusqu'en décembre, permet d'assurer le financement municipal: comme chaque année, il est nécessaire d'en déterminer le montant.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après, au titre de l'année 2011.

Elle fixe les droits et obligations du CSC de Part et d'Autre dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Part et d'Autre s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à

prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Part et d'Autre et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **227 609 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- un acompte de 89 650 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 31 janvier 2011 ;
- le solde de **137 959 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2011.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par l’association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Centre socioculturel
de Part et d’Autre
Le Président

Patrick DELAUNAY

Jean Michel FOUILLET



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE
EXERCICE 2011**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Souché ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Le projet social de la structure a reçu l'agrément CAF pour les années 2008-2011. Le nouveau projet social pour la période 2012-2015 est en cours d'écriture.

Pour la Ville, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera proposée pour les années 2012-2015, mettant ainsi en concordance les périodes d'agrément CAF et de conventions avec la Ville.

La convention qui sera proposée reposera, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socioéducative, telles que définies par lettre de Madame le Maire en date du 21 janvier 2010.

Pour 2011, la convention actuelle en vigueur jusqu'en décembre, permet d'assurer le financement municipal: comme chaque année, il est nécessaire d'en déterminer le montant.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après, au titre de l'année 2011.

Elle fixe les droits et obligations du CSC de Souché dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC de Souché s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC de Souché et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **158 867 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- un acompte de 62 630 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 31 janvier 2011 ;
- le solde de **96 237 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2011.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par l’association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Le Centre socioculturel de Souché
Le Président

Patrick DELAUNAY

Philippe MICHELET



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC
EXERCICE 2011**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel du Parc, représenté par, Madame Emmanuelle GARRAVET, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Parc ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008 à 2011.

Le projet social de la structure a reçu l'agrément CAF pour les années 2008-2011. Le nouveau projet social pour la période 2012-2015 est en cours d'écriture.

Pour la Ville, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera proposée pour les années 2012-2015, mettant ainsi en concordance les périodes d'agrément CAF et de conventions avec la Ville.

La convention qui sera proposée reposera, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socioéducative, telles que définies par lettre de Madame le Maire en date du 21 janvier 2010.

Pour 2011, la convention actuelle en vigueur jusqu'en décembre, permet d'assurer le financement municipal: comme chaque année, il est nécessaire d'en déterminer le montant.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après, au titre de l'année 2011.

Elle fixe les droits et obligations du CSC du Parc dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'action du CSC est fondamentalement orientée par les besoins du territoire et son projet social, basé sur la fonction d'animation globale.

Au-delà, en contrepartie du financement municipal, l'association gestionnaire du CSC du Parc s'engage par la présente convention, et sans attendre la convention pluriannuelle sus-citée, à prendre

en compte les objectifs suivants, destinés à renforcer significativement les conditions de l'offre de services à destination de la jeunesse :

- Adapter les heures et périodes d'ouverture de la structure selon les besoins et la disponibilité des adolescents ;
- Mobiliser sur les actions en faveur des adolescents au moins 15% des moyens alloués.

Les conditions de mise en œuvre de ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun entre la direction du CSC du Parc et les services municipaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **219 024 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- un acompte de 86 410 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 31 janvier 2011 ;
- le solde de **132 614 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 20 juin 2011.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour la réalisation des objectifs et activités visés à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d’une des dispositions de la présente convention par l’association signataire pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Parc
La Présidente

Emmanuelle GARRAVET

Pour Madame Le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY



**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2011-2014
CSC CHAMPCLAIROT-CHAMPOMMIER**

ENTRE les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011,

ET

Le Centre Socioculturel Champclairot-Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Centre SocioCultuel Champclairot-Champommier, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui, en lien avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles sur son territoire d'implantation.

Animé par les valeurs de l'Education Populaire, le projet de l'association lui reconnaît la vocation d'être un foyer d'initiatives portées par les habitants, appuyé par des professionnels qualifiés.

Le CSC Champclairot-Champommier contribue à la dynamique d'animation du territoire dont les associations et notamment les centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs, participant au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2010-2013.

Pour sa part, la Ville de NIORT a inscrit le soutien à la vie associative au tout premier rang de son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants, ceux déjà impliqués dans la vie de leur quartier, comme ceux envers lesquels des initiatives associatives sont nécessaires, qu'il s'agisse de nouveaux habitants ou de personnes non touchées jusqu'alors.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, les centres socioculturels, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité signer avec les associations des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

La nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Centre Socio Culturel Champclairot-Champommier repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative, telles que définies par lettre de Madame le Maire en date du 21 janvier 2010.

Par ailleurs, la Ville de Niort a conclu avec l' Ensemble Socioculturel Niortais une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2011-2014, reconnaissant à cette association et à son projet un caractère d'intérêt général justifiant l'aide financière de la collectivité. Pôle ressources

du réseau des centres sociaux niortais, l'ESN assure la mission d'employeur unique pour les associations du réseau, ainsi qu'une fonction de coordination, de communication et d'assistance administrative et financière. Les objectifs partagés de cette convention, s'appuyant sur l'organisation du réseau sont les suivants : renforcer la coordination et la communication au sein du réseau ; optimiser encore la gestion des emplois et des compétences à l'échelle du réseau, de manière à mieux répondre aux objectifs prioritaires de politique publique de la Ville de Niort (actuellement la Jeunesse) ; dynamiser le CIJ, outil privilégié d'une politique en faveur de la Jeunesse. Le détail des actions relevant de ces objectifs est porté en annexe à la présente convention.

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le projet associatif, en lien avec l'Ensemble Socioculturel Niortais, permet au CSC Champclairot-Champommier de fonctionner, et d'assurer sa fonction d'animation globale et de développement social de son territoire d'implantation. Il permet à l'association de remplir ainsi une mission d'intérêt général, à laquelle la Ville de Niort est attentive. Cette reconnaissance justifie, sur demande de subvention de l'association s'appuyant sur son projet, une contribution de la collectivité aux frais induits par la mise en oeuvre du dit-projet, dans des conditions permettant de répondre à l'intérêt général local dont la Ville de Niort est garante et se traduisant par la définition d'objectifs partagés formalisés par cette convention.

2. LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association Centre Socio Culturel Champclairot-Champommier a pour objet de construire et de conduire sur son territoire d'implantation une mission d'intérêt général de développement social et culturel. Elle développe tout type d'activité ayant un rapport direct ou indirect avec les principes d'intérêt général qu'elle se fixe.

Le projet social de la structure pour la période 2010-2013, qui a reçu l'agrément de la CAF, repose, au-delà des missions principales d'animation globale (accueil, promotion du lien intergénérationnel, participation et implication des habitants, partenariat et concertation) sur les orientations principales suivantes :

- renforcer l'accueil des habitants
 - renforcer l'implication des habitants
 - développer les projets d'animation
 - favoriser la diffusion de la culture, vecteur de lien social
 - conforter le secteur enfance et l'ouvrir au handicap
 - développer le secteur jeunesse
- (cf projet en annexe 1)*

3. LES OBJECTIFS PARTAGES

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet social, par la présente convention, l'association s'engage, tel qu'il ressort du projet associatif présenté par elle et à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville de Niort mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant

3.1 favoriser la diffusion de la culture, vecteur de lien social

(cf annexe 2)

3.2 conforter le secteur enfance et l'ouvrir au handicap

(cf annexe 2)

3.3 contribuer sur son territoire au développement de la politique en faveur de la

Jeunesse *(cf annexe 3)*

3.4 contribuer, en lien avec l'ESN, à la bonne mise en œuvre des objectifs communs à l'ensemble du réseau (cf annexe 4)

4. L'AGENDA

La présente convention porte sur les années 2011 à 2013.

Elle pourra être reconduite, en fonction des résultats de l'évaluation partagée prévue à l'article 8 ci-dessous.

Les parties conviennent d'une mise en œuvre des modalités de cette convention en partenariat constant, dans le respect des contraintes et particularités de leurs institutions respectives, selon l'agenda de réalisation joint en annexe 6.

5. LES MOYENS

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet associatif (en lien avec le projet associatif de l'ESN et les objectifs de la convention de cette association avec la Ville de Niort rappelés en annexes 4 et 6), et en contrepartie des engagements associatifs ci-dessus, la Ville de NIORT accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une contribution annuelle aux actions développées à l'article 3, déterminée selon les modalités prévues à l'article 10 alinéa 2 de la présente convention.

Cette contribution pourra être ajustée chaque année en fonction de la situation de l'association, telle qu'elle ressortira de l'examen des comptes et bilans des 3 derniers exercices.

Cette contribution est fixée, sous réserve du vote annuel de son budget par le Conseil Municipal, à **179 875 €** (cent soixante dix neuf mille huit cent soixante quinze euros).

Les modalités d'organisation des moyens à mobiliser en faveur de la jeunesse sont prévues à l'annexe 5 de la présente convention.

6. LES MODALITES DE VERSEMENT

La subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Pour l'exercice 2011, un premier acompte de **64 050 €** a été versé à l'issue du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 ; un second acompte de **98 525 €** sera versé à l'issue du Conseil Municipal du 20 juin 2011 et après examen du rapport d'activité et des comptes de l'association. Le solde de **17 300 €** sera versé après production des pièces justificatives de la création du demi-poste d'animateur jeunesse et du recrutement effectif.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 7 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

7.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 9 et 10 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

7.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

8. L'EVALUATION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties, durant l'année 2013.

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier, global et détaillé, afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière globale, de la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils communs d'évaluation, adaptés aux objectifs posés par la présente convention et en cohérence avec les conventions qui seront conclues avec les autres centres socioculturels et avec l'ESN au cours des années 2011 et 2012.

Cette production d'outils d'évaluation sera finalisée courant 2011. Ces outils permettront la réalisation d'une évaluation intermédiaire à conduire entre les parties avant le 31 décembre 2011.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire seront pris en compte dans l'ajustement des moyens pour la période 2012-2013. Dans ce cadre, les parties s'engagent à convenir d'une ventilation de la subvention municipale par objectif (part affectée à l'accompagnement de la structure dans son fonctionnement général et dans la réalisation de son projet social ; part affectée plus spécialement à la mise en œuvre des objectifs prévus à l'article 3 de la présente convention) ; cette ventilation sera susceptible d'évolution, en accord entre les parties.

9. LE CONTRÔLE

9.1 – contrôle financier et d'activité

L'association est informée de ce que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu d'activité et financier à la collectivité qui a attribué une subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été allouée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées, telles que mentionnées et précisées aux articles 2 et 3
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel (en charges et produits)
- le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et, le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes). Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville de NIORT.
- Le rapport d'activité annuel de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération)
- Le rapport moral du président de l'association sur l'exercice écoulé, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération)
- Un exemplaire des principaux supports de communication

9.2 – contrôles complémentaires

La Ville de NIORT pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles, qui pourront s'exercer sur pièces et sur place. L'association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Niort, sur simple demande, tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc... Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux d'assemblée générale et de conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion.

L'association devra informer la Ville de Niort de toute modification intervenue dans les statuts associatifs, dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après sa date d'effet.

10. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2013.

Pour chaque exercice, après le vote du budget de la Collectivité et examen des comptes et bilans associatifs des 3 exercices écoulés, un avenant précisera le montant de la subvention de l'exercice voté par le Conseil Municipal.

11. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles prévus à l'article 9 de la présente convention.

12. LITIGES, DENONCIATION, RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour Madame Le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué,

Pour le Centre Socio Culturel
CHAMPCLAIROT-CHAMPOMMIER
Le Président,

Patrick DELAUNAY

Bernard PENICAUD

ANNEXE 1

LE PROJET SOCIAL DU CSC CHAMPCLAIROT-CHAMPOMMIER**(EXTRAITS)**

Le projet social du CSC Champclairot-Champommier pour la période 2010-2013 repose sur les principales orientations suivantes :

Renforcer l'accueil des habitants

*Renforcer la fonction accueil au sein du CSC
Renforcer l'information et la communication
Renforcer l'accueil de nouveaux habitants*

Renforcer l'implication des habitants

*Construire des projets collectifs
Accompagner les initiatives des habitants
Développer des solidarités, l'échange de savoirs et de compétences
Animer la vie sociale et culturelle des quartiers
Valoriser les projets individuels et collectifs
Former les bénévoles*

Développer les projets d'animation

*Développer les animations créatrices de lien social
Impliquer les habitants
Aller à la rencontre des habitants en décentraliser ces animations sur d'autres espaces du territoire*

Favoriser la diffusion de la culture, vecteur du lien social

*Exposer des œuvres variées, accessibles à tous
Sensibiliser le public à l'expression artistique et développer le sens critique
Favoriser sa rencontre avec les artistes*

Conforter le secteur enfance et l'ouvrir au handicap

*Maintenir l'offre d'accueil de loisirs
Maintenir l'offre d'accompagnement à la scolarité
Organiser des stages thématiques
Développer une offre d'accueil des enfants en situation de handicap*

Développer le secteur jeunesse

*Recenser les besoins de cette population, en partenariat
Développer l'offre en destination des jeunes (avec les moyens nécessaires)
Associer les jeunes à des projets / citoyenneté, solidarité, créations artistiques...
Poursuivre le partenariat avec les établissements scolaires*

ANNEXE 2

Parmi les objectifs du projet social,

OBJECTIF 1 : FAVORISER LA DIFFUSION DE LA CULTURE, VECTEUR DU LIEN SOCIAL

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- *Exposer des œuvres variées, accessibles à tous*
- *Sensibiliser le public à l'expression artistique et développer le sens critique*
- *Favoriser sa rencontre avec les artistes*

OBJECTIF 2 : CONFORTER LE SECTEUR ENFANCE ET L'OUVRIR AU HANDICAP

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivant :

- *Maintenir l'offre d'accueil de loisirs*
- *Maintenir l'offre d'accompagnement à la scolarité*
- *Organiser des stages thématiques*
- *Développer une offre d'accueil des enfants en situation de handicap*

ANNEXE 3

OBJECTIF 3 : CONTRIBUER SUR SON TERRITOIRE AU DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

3.1 PARTICIPER AUX ACTIONS PARTENARIALES ENGAGEES PAR LA VILLE DE NIORT SUR LA JEUNESSE

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Participer aux travaux de réalisation du diagnostic jeunesse engagés par la Ville de Niort
- Participer aux travaux faisant suite au diagnostic jeunesse, notamment l'élaboration d'un projet éducatif local
- Participer à toutes autres initiatives portées par le réseau des CSC ou par les collectivités publiques ou partenaires dans le champ de la Jeunesse

3.2 DEVELOPPER LE SECTEUR JEUNESSE DU CSC Champclairot-Champommier

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivant :

- Actualiser en permanence la connaissance des besoins propres au territoire Champclairot-Champommier sur la jeunesse, avec une priorité à accorder aux adolescents (13-18 ans)
- Mobiliser les acteurs du CSC Champclairot-Champommier sur la politique jeunesse, avec l'implication des jeunes
- Elaborer le projet « jeunesse » du CSC
Organiser les moyens à mobiliser sur le secteur « jeunesse »
- Adapter les horaires et amplitudes d'ouverture aux jeunes
- Développer des actions en faveur des jeunes
- Evaluer l'efficacité de cette organisation et l'efficacité des actions mises en œuvre

3.3 : FORMALISER LE PROJET DU CSC, LE PROJET DE SECTEUR « JEUNESSE » ET LES PROJETS PEDAGOGIQUES EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS PRECEDENTS

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

En cohérence avec l'implication du CSC Champclairot-Champommier dans la politique jeunesse de la Ville de Niort et avec les orientations de cette politique (projet éducatif local)

- Formaliser le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse
- Formaliser le projet du secteur Jeunesse, en cohérence avec le projet du CSC dans le champ de la jeunesse
- Formaliser les projets pédagogiques (actions jeunesse) en cohérence avec le projet de secteur Jeunesse et le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse

ANNEXE 4

**OBJECTIF 4 : CONTRIBUER, EN LIEN AVEC L'ESN, A LA MISE EN ŒUVRE
DES OBJECTIFS COMMUNS A L'ENSEMBLE DU RESEAU**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Contribuer à la mutualisation des compétences et des coûts, dans la gestion des emplois et des compétences, en lien avec l'ESN, pôle ressources employeur unique, et avec le projet social du CSC
- Mettre en oeuvre un comité de suivi du projet d'établissement du CSC (comprenant le CSC, la fédération des CSC, la Ville, la CAF, l'ESN...)
- Utiliser l'offre d'achat groupé proposée par l'ESN, pôle ressources du réseau, de manière à optimiser les conditions d'achat (matériel, équipement, assurances etc...) et les coûts¹
- Faciliter les études menées par l'ESN, pôle ressources du réseau, sur les conditions financières de mise à disposition de locaux aux usagers et sur la participation financière des usagers aux activités des CSC sur l'ensemble du réseau
- Faciliter la coordination par l'ESN, pôle ressources du réseau, du suivi des locaux mis à disposition par la Ville à toutes les structures du réseau (assurances, suivi de l'état des bâtiments et des équipements, suivi des travaux, etc...) (cf article 6 des conventions d'occupation des locaux), chaque structure conservant ses responsabilités de gestionnaire direct¹

¹ en lien avec les objectifs de la Ville de Niort en matière de développement durable et de la démarche de co-construction avec les habitants et les associations d'un agenda 21 du territoire

ANNEXE 5

ORGANISATION DES MOYENS MOBILISES POUR LA JEUNESSE

Projet et actions jeunesse

- recenser les besoins des jeunes, en partenariat
- proposer une offre de loisirs en faveur des jeunes
- développer l'accueil des jeunes
- proposer une offre culturelle en faveur des jeunes
- développer les opérations festives en été
- développer les actions de prévention santé
- associer les jeunes à des projets en lien avec la citoyenneté, la solidarité, l'ouverture au monde adulte, la création artistique...

Compétences jeunesse

Recrutement (en lien avec l'ESN) : un animateur jeunesse qualifié (0,5 ETP)

Formation (en lien avec l'ESN) : formation complémentaire éventuelle, si nécessaire

Éléments budgétaires

Objectif : mobiliser la subvention Ville de Niort à hauteur de 15% minimum sur le secteur « Jeunesse »

Mobilisation actuelle : à préciser, dans le cadre du compte rendu de gestion 2011

Moyens supplémentaires 2011-2013 :

pour la création d'1/2 poste d'animateur jeunesse qualifié : 17 300 €¹

pour le développement de l'activité du secteur jeunesse du CSC : mobiliser les ressources existantes du CSC pour une part, mobiliser par ailleurs d'autres financements (appel à projets Jeunesse Ville de Niort, crédits du Conseil Général, de la Région, de l'Etat...)

¹ ces crédits sont spécifiquement affectés à leur objet et ne pourront être utilisés à d'autres fins : ils seront versés sur production à la Ville de Niort des pièces justificatives (décision de création du poste, décision de recrutement, contrat de travail, fiche de poste, actions de formation)

Evaluation des moyens 2011 à mobiliser :

Budget prévisionnel du CSC : 392 720 €

Subvention 2011 : 179 875 €, soit 45,8 % des recettes du CSC

Moyens mobilisés jeunesse : 17 300 €, soit 9,6 % de la subvention VDN et 4,6 % des moyens du CSC

Projection 2012 à 2013 :

quasi- stabilité de la subvention municipale

renforcement de la mobilisation des moyens du CSC sur la jeunesse de l'ordre de 5,4 % de la subvention municipale, soit environ 10 000 €

Éléments de situation financière du CSC :

excédent de gestion 2010 : 32 335 €

fonds propres 2009 : 69 224 € projection 2010 : 101 559 €

trésorerie disponible 2009 : 33 000 €

créances-dettes 2009 : 41 000 €

équivalent 3 mois masse salariale 2010 : 55 000 €

2011	2012	2013	
OBJECTIF 1 : FAVORISER LA DIFFUSION DE LA CULTURE, VECTEUR DE LIEN SOCIAL			
<i>exposer des œuvres variées, accessibles à tous</i>			
<i>sensibiliser le public à l'expression artistique et développer le sens critique</i>			
<i>favoriser la rencontre avec les artistes</i>			
OBJECTIF 2 : CONFORTER LE SECTEUR ENFANCE ET L'OUVRIR AU HANDICAP			
<i>maintenir l'offre d'accueil de loisirs</i>			
<i>maintenir l'offre d'accompagnement à la scolarité</i>			
<i>organiser des stages thématiques</i>			
<i>développer une offre d'accueil des enfants en situation de handicap</i>			
OBJECTIF 3 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE			
<i>participer aux actions partenariales engagées par la ville de Niort en faveur de la jeunesse</i>			
<i>diagnostic jeunesse</i>	<i>projet éducatif local, autres initiatives</i>		
développer le secteur jeunesse du CSC de Champclairot-Champommier			
<i>actualiser en permanence la connaissance des besoins de la jeunesse sur le territoire du CSC, mobiliser les acteurs du CSC sur la politique jeunesse, avec l'implication des jeunes</i>			
<i>élaborer le projet jeunesse du CSC et organiser les moyens à mobiliser</i>	<i>actualiser</i>		
<i>adapter les horaires et amplitudes d'ouverture aux jeunes</i>			
<i>développer les actions en faveur des jeunes</i>	<i>poursuivre</i>	<i>poursuivre</i>	<i>poursuivre</i>
<i>évaluer l'efficacité de cette organisation et l'efficacité des actions mises en œuvre</i>			
formaliser les projets			
<i>formaliser le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse</i>			

<i>élaborer le projet de secteur Jeunesse du CSC</i>	<i>actualiser en cohérence avec le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse</i>
<i>formaliser les projets pédagogiques (actions jeunesse), en cohérence avec le projet de secteur et le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse</i>	

OBJECTIF 4 : CONTRIBUER, EN LIEN AVEC L'ESN, A LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS COMMUNS A L'ENSEMBLE DU RESEAU

contribuer à la mutualisation des compétences et des coûts, dans la gestion des emplois et des compétences (recrutement, mobilité, formation...)

mettre en œuvre un comité de suivi du projet du CSC, en lien avec l'ESN, la CAF, la Fédération des CSC, la ville de Niort

utiliser l'offre d'achats groupés proposée par l'ESN¹

faciliter la coordination par l'ESN du suivi, pour l'ensemble du réseau, des locaux mis à disposition par la Ville à toutes les structures du réseau¹

participer aux études menées par l'ESN (participation financière des usagers aux activités, conditions financières de mise à disposition des locaux aux usagers...)¹

EVALUATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

courant 2011	travail commun d'élaboration d'outils d'évaluation
fin 2011	évaluation intermédiaire
2ème semestre 2013	évaluation globale de la convention et travail sur la convention 2014-2017

¹ en lien avec les objectifs de la Ville de Niort en matière de développement durable et de la démarche de co-construction avec les habitants et les associations d'un agenda 21 du territoire



**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2011-2014
CSC de SAINTE PEZENNE**

ENTRE les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011,

ET

Le Centre Socioculturel de Sainte Pezenne, représenté par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Centre SocioCultuel de Sainte Pezenne, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui, en lien avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles sur son territoire d'implantation.

Animé par les valeurs de l'Education Populaire, le projet de l'association lui reconnaît la vocation d'être un foyer d'initiatives portées par les habitants, appuyé par des professionnels qualifiés.

Le CSC de Sainte Pezenne contribue à la dynamique d'animation du territoire dont les associations et notamment les centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs, participant au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2011-2014.

Pour sa part, la Ville de NIORT a inscrit le soutien à la vie associative au tout premier rang de son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants, ceux déjà impliqués dans la vie de leur quartier, comme ceux envers lesquels des initiatives associatives sont nécessaires, qu'il s'agisse de nouveaux habitants ou de personnes non touchées jusqu'alors.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, les centres socioculturels, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité signer avec les associations des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

La nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Centre Socio Culturel de Sainte Pezenne repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative, telles que définies par lettre de Madame le Maire en date du 21 janvier 2010.

Par ailleurs, la Ville de Niort a conclu avec l' Ensemble Socioculturel Niortais une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2011-2014, reconnaissant à cette association et à son projet un caractère d'intérêt général justifiant l'aide financière de la collectivité. Pôle ressources du réseau des centres sociaux niortais, l'ESN assure la mission d'employeur unique pour les associations du réseau, ainsi qu'une fonction de coordination, de communication et d'assistance administrative et financière. Les objectifs partagés de cette convention, s'appuyant sur l'organisation du réseau sont les suivants : renforcer la coordination et la communication au sein du réseau ; optimiser encore la gestion des emplois et des compétences à l'échelle du réseau, de manière à mieux

répondre aux objectifs prioritaires de politique publique de la Ville de Niort (actuellement la Jeunesse) ; dynamiser le CIJ, outil privilégié d'une politique en faveur de la Jeunesse. Le détail des actions relevant de ces objectifs est porté en annexe à la présente convention.

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le projet associatif, en lien avec l'Ensemble Socioculturel Niortais, permet au CSC SAINTE PEZENNE de fonctionner, et d'assurer sa fonction d'animation globale et de développement social de son territoire d'implantation. Il permet à l'association de remplir ainsi une mission d'intérêt général, à laquelle la Ville de Niort est attentive. Cette reconnaissance justifie, sur demande de subvention de l'association s'appuyant sur son projet, une contribution de la collectivité aux frais induits par la mise en oeuvre du dit-projet, dans des conditions permettant de répondre à l'intérêt général local dont la Ville de Niort est garante et se traduisant par la définition d'objectifs partagés formalisés par cette convention.

2. LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association Centre Socio Culturel SAINTE PEZENNE a pour objet de construire et de conduire sur son territoire d'implantation une mission d'intérêt général de développement social. Elle développe tout type d'activité ayant un rapport direct ou indirect avec les principes d'intérêt général qu'elle se fixe.

Le projet social de la structure pour la période 2011-2014, qui a reçu l'agrément de la CAF, repose, au-delà des missions principales d'animation globale (accueil, promotion du lien intergénérationnel, participation et implication des habitants, partenariat et concertation) sur les orientations principales suivantes :

- renforcer la vie associative : animation des instances, formation des bénévoles, renforcer la démarche stratégique, évaluation participative du projet
- développer le lien social : fonction d'accueil renforcée, partenariat, développement des temps de rencontre

(cf projet en annexe 1)

3. LES OBJECTIFS PARTAGES

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet social, par la présente convention, l'association s'engage, tel qu'il ressort du projet associatif présenté par elle et à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville de Niort mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant

3.1 renforcer la vie associative (cf annexe 2)

3.2 développer le lien social et renforcer les liens entre les quartiers du territoire (cf annexe 2)

3.3 contribuer sur son territoire au développement de la politique en faveur de la Jeunesse (cf annexe 3)

3.4 contribuer, en lien avec l'ESN, à la bonne mise en oeuvre des objectifs communs à l'ensemble du réseau (cf annexe 4)

4. L'AGENDA

La présente convention porte sur les années 2011 à 2014.

Elle pourra être reconduite, en fonction des résultats de l'évaluation partagée prévue à l'article 8 ci-dessous.

Les parties conviennent d'une mise en œuvre des modalités de cette convention en partenariat constant, dans le respect des contraintes et particularités de leurs institutions respectives, selon l'agenda de réalisation joint en annexe 6.

5. LES MOYENS

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet associatif (en lien avec le projet associatif de l'ESN et les objectifs de la convention de cette association avec la Ville de Niort rappelés en annexes 4 et 6), et en contrepartie des engagements associatifs ci-dessus, la Ville de NIORT accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une contribution annuelle aux actions développées à l'article 3, déterminée selon les modalités prévues à l'article 10 alinéa 2 de la présente convention.

Cette contribution pourra être ajustée chaque année en fonction de la situation de l'association, telle qu'elle ressortira de l'examen des comptes et bilans des 3 derniers exercices.

Cette contribution est fixée, sous réserve du vote annuel de son budget par le Conseil Municipal, à 185 111 € (cent quatre vingt cinq mille cent onze euros).

Les modalités d'organisation des moyens à mobiliser en faveur de la jeunesse sont prévues à l'annexe 5 de la présente convention.

6. LES MODALITES DE VERSEMENT

La subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Pour l'exercice 2011, un premier acompte de **65 970 €** a été versé à l'issue du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 ; un second acompte de **101 841 €** sera versé à l'issue du Conseil Municipal du 20 juin 2011 et après examen du rapport d'activité et des comptes de l'association. Le solde de **17 300 €** sera versé après production des pièces justificatives de la création du demi-poste d'animateur jeunesse et du recrutement effectif.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 7 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

7.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 9 et 10 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

7.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

8. L'EVALUATION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties, durant l'année 2014.

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier, global et détaillé, afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière globale, de la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils communs d'évaluation, adaptés aux objectifs posés par la présente convention et en cohérence avec les conventions qui seront conclues avec les autres centres socioculturels et avec l'ESN au cours des années 2011 et 2012.

Cette production d'outils d'évaluation sera finalisée courant 2011. Ces outils permettront la réalisation d'une évaluation intermédiaire à conduire entre les parties avant le 31 décembre 2012.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire seront pris en compte dans l'ajustement des moyens pour la période 2013-2014. Dans ce cadre, les parties s'engagent à convenir d'une ventilation de la subvention municipale par objectif (part affectée à l'accompagnement de la structure dans son fonctionnement général et dans la réalisation de son projet social ; part affectée plus spécialement à la mise en œuvre des objectifs prévus à l'article 3 de la présente convention) ; cette ventilation sera susceptible d'évolution, en accord entre les parties.

9. LE CONTRÔLE

9.1 – contrôle financier et d'activité

L'association est informée de ce que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu d'activité et financier à la collectivité qui a attribué une subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été allouée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées, telles que mentionnées et précisées aux articles 2 et 3
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel (en charges et produits)
- le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et, le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes). Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville de NIORT.
- Le rapport d'activité annuel de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération)

- Le rapport moral du président de l'association sur l'exercice écoulé, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération)
- Un exemplaire des principaux supports de communication

9.2 – contrôles complémentaires

La Ville de NIORT pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles, qui pourront s'exercer sur pièces et sur place. L'association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Niort, sur simple demande, tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc...

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux d'assemblée générale et de conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion.

L'association devra informer la Ville de Niort de toute modification intervenue dans les statuts associatifs, dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après sa date d'effet.

10. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2014.

Pour chaque exercice, après le vote du budget de la Collectivité et examen des comptes et bilans associatifs des 3 exercices écoulés, un avenant précisera le montant de la subvention de l'exercice voté par le Conseil Municipal.

11. CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles prévus à l'article 9 de la présente convention.

12. LITIGES, DENONCIATION, RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour Madame Le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 Le conseiller municipal spécial délégué,

Pour le Centre Socio Culturel SAINTE
 PEZENNE
 Le Président,

Patrick DELAUNAY

Jean Claude SYLVESTRE

ANNEXE 1

LE PROJET SOCIAL DU CSC DE SAINTE PEZENNE**Renforcer la vie associative**

Développer le travail d'équipe entre administrateurs, bénévoles et salariés

Développer le travail des commissions

Développer le travail en réseau

Développer le lien social

Renforcer la fonction « accueil »

Renforcer les partenariats avec les acteurs de la vie locale

Développer la communication

L'enfance

Renforcement du CLSH et ouverture à la journée pendant les vacances scolaires

CLAS : associer les parents

L'animation des familles

Soutenir la parentalité

Poursuivre les activités de la commission familles

Renforcer les conditions d'ouverture des vacances aux familles modestes

Renforcer les activités spécifiques / bien être, cuisine, habitat, expression artistique

L'animation des jeunes

Construire ou renforcer le partenariat avec les établissements scolaires du quartier

Proposer aux jeunes (12-15 ans) des activités sportives et culturelles pendant les vacances scolaires

Accompagner les actions menées au niveau de la ville et des institutions concernant les jeunes délinquants

Préparer un autre avenir pour nos enfants

Mieux maîtriser l'énergie et les déchets

Mettre en oeuvre une politique d'achats intelligente et eco responsable

Développer une communication eco responsable

Promouvoir des modes de déplacements eco responsables

Sensibiliser à l'environnement

ANNEXE 2

OBJECTIF 1 : RENFORCER LA VIE ASSOCIATIVE

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Optimiser la gouvernance associative
- Optimiser le processus de démarche stratégique
- Engager un processus d'évaluation participative

OBJECTIF 2 : DEVELOPPER LE LIEN SOCIAL ET RENFORCER LES LIENS ENTRE LES QUARTIERS DU TERRITOIRE

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Développer la fonction d'accueil
- Développer le partenariat local avec les acteurs de la vie sociale
- Renforcer les liens entre les quartiers du territoire du CSC Sainte Pezenne

ANNEXE 3

OBJECTIF 3 : CONTRIBUER SUR SON TERRITOIRE AU DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

3.1 PARTICIPER AUX ACTIONS PARTENARIALES ENGAGEES PAR LA VILLE DE NIORT SUR LA JEUNESSE

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Participer aux travaux de réalisation du diagnostic jeunesse engagés par la Ville de Niort
- Participer aux travaux faisant suite au diagnostic jeunesse, notamment l'élaboration d'un projet éducatif local
- Participer à toutes autres initiatives portées par le réseau des CSC ou par les collectivités publiques ou partenaires dans le champ de la Jeunesse

3.2 DEVELOPPER LE SECTEUR JEUNESSE DU CSC de SAINTE PEZENNE

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivant :

- Actualiser en permanence la connaissance des besoins propres au territoire de SAINTE PEZENNE sur la jeunesse, avec une priorité à accorder aux adolescents (13-18 ans)
- Mobiliser les acteurs du CSC de SAINTE PEZENNE sur la politique jeunesse, avec l'implication des jeunes
- Elaborer le projet « jeunesse » du CSC
Organiser les moyens à mobiliser sur le secteur « jeunesse »
- Adapter les horaires et amplitudes d'ouverture aux jeunes
- Développer des actions en faveur des jeunes
- Evaluer l'efficacité de cette organisation et l'efficacité des actions mises en œuvre

(cf esquisse du projet présentée par le CSC)

3.3 : FORMALISER LE PROJET DU CSC, LE PROJET DE SECTEUR « JEUNESSE » ET LES PROJETS PEDAGOGIQUES EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS PRECEDENTS

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

En cohérence avec l'implication du CSC de SAINTE PEZENNE dans la politique jeunesse de la Ville de Niort et avec les orientations de cette politique (projet éducatif local)

- Formaliser le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse
- Formaliser le projet de secteur Jeunesse, en cohérence avec le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse
- Formaliser les projets pédagogiques (actions jeunesse) en cohérence avec le projet de secteur jeunesse

ANNEXE 4**OBJECTIF 4 : CONTRIBUER, EN LIEN AVEC L'ESN, A LA MISE EN ŒUVRE
DES OBJECTIFS COMMUNS A L'ENSEMBLE DU RESEAU**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Contribuer à la mutualisation des compétences et des coûts, dans la gestion des emplois et des compétences, en lien avec l'ESN, pôle ressources employeur unique, et avec le projet social du CSC
- Mettre en oeuvre un comité de suivi du projet d'établissement du CSC (comprenant le CSC, la fédération des CSC, la Ville, la CAF, l'ESN...)
- Utiliser l'offre d'achat groupé proposée par l'ESN, pôle ressources du réseau, de manière à optimiser les conditions d'achat (matériel, équipement, assurances etc...) et les coûts¹
- Faciliter les études menées par l'ESN, pôle ressources du réseau, sur les conditions financières de mise à disposition de locaux aux usagers et sur la participation financière des usagers aux activités des CSC sur l'ensemble du réseau
- Faciliter la coordination par l'ESN, pôle ressources du réseau, du suivi des locaux mis à disposition par la Ville à toutes les structures du réseau (assurances, suivi de l'état des bâtiments et des équipements, suivi des travaux, etc...) (cf article 6 des conventions d'occupation des locaux), chaque structure conservant ses responsabilités de gestionnaire direct¹

¹ en lien avec les objectifs de la Ville de Niort en matière de développement durable et de la démarche de co-construction avec les habitants et les associations d'un agenda 21 du territoire

ANNEXE 5

ORGANISATION DES MOYENS MOBILISES POUR LA JEUNESSE

Projet et actions jeunesse

Pour les pré-adolescents

Proposer une offre d'accueil de loisirs dans le cadre de la politique municipale jeunesse et du volet jeunesse du CEJ

Pour les adolescents

Accueillir les jeunes fréquentant les établissements scolaires du territoire Ste Pezenne

Construire un projet pour les jeunes du quartier avec le soutien des partenaires :

- proposer un espace d'accueil et de projets pour les jeunes
- développer des comportements citoyens, sur les plans individuel (droits et devoirs, prévention des comportements à risque, responsabilisation et prise d'autonomie) et collectif (développer le pouvoir d'agir des jeunes, accompagner leurs initiatives)
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- s'inscrire dans un processus d'innovation et d'expérimentation
- créer un groupe de travail partenarial pour piloter le projet jeunesse

Compétences jeunesse

Recrutement (en lien avec l'ESN) : **un animateur jeunesse qualifié (0,5 ETP)**

Formation (en lien avec l'ESN) : formation complémentaire éventuelle, si nécessaire

Eléments budgétaires

Objectif : mobiliser la subvention Ville de Niort à hauteur de 15% minimum sur le secteur « Jeunesse »

Mobilisation actuelle : à préciser, dans le cadre du compte rendu de gestion 2011

Moyens supplémentaires 2011-2014 :

pour la création d'1/2 poste d'animateur jeunesse qualifié : 17 300 €¹

pour le développement de l'activité du secteur jeunesse du CSC : mobiliser les ressources existantes du CSC pour une part, mobiliser par ailleurs d'autres financements (appel à projets Jeunesse Ville de Niort, crédits du Conseil Général, de la Région, de l'Etat...)

¹ ces crédits sont spécifiquement affectés à leur objet et ne pourront être utilisés à d'autres fins : ils seront versés sur production à la Ville de Niort des pièces justificatives (décision de création du poste, décision de recrutement, contrat de travail, fiche de poste, actions de formation)

Evaluation des moyens 2011 à mobiliser :

Budget prévisionnel du CSC : 350 494 € Subvention 2011 : **185 111 €**, soit 52,81 % des recettes du CSC

Moyens mobilisés jeunesse : 17 300 €, soit **9,35 %** de la subvention VDN et 4,93 % des moyens du CSC

Projection 2012 à 2014 :

quasi- stabilité de la subvention municipale

renforcement de la mobilisation des moyens du CSC sur la jeunesse de l'ordre de 5,65 % de la subvention municipale, soit environ 10 000 €.

Renforcement de la situation financière du CSC : poursuite du redressement et des efforts de gestion ; renforcement des fonds propres, par affectation des excédents de gestion ; renforcement de la trésorerie (objectif 3 mois de masse salariale)

Eléments de situation financière du CSC :

Résultat de gestion 2010 : 37 000 € Fonds propres 2009 : 11 400 € / projection 2010 : 48 400 €

Trésorerie disponible 2009 : 16311 €

Créances – dettes 2009 : 0

Equivalent 3 mois de masse salariale 2010 : 43 750 €

2011	2012	2013	2014
------	------	------	------

OBJECTIF 1 : RENFORCER LA VIE ASSOCIATIVE
--

<i>optimiser la gouvernance associative</i>

<i>optimiser le processus de démarche stratégique</i>

<i>engager un processus d'évaluation participative</i>
--

OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER LE LIEN SOCIAL ET RENFORCER LES LIENS ENTRE LES QUARTIERS DU TERRITOIRE DU CSC

<i>développer la fonction d'accueil</i>

<i>développer la partenariat local avec les acteurs de la vie sociale</i>

<i>renforcer les liens entre les quartiers du territoire du CSC</i>

OBJECTIF 3 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE
--

<i>participer aux actions partenariales engagées par la ville de niort en faveur de la jeunesse</i>	
---	--

<i>diagnostic jeunesse</i>	
----------------------------	--

	<i>projet éducatif local, autres initiatives</i>
--	--

<i>développer le secteur jeunesse du CSC de Sainte Pezenne</i>	
--	--

<i>actualiser en permanence la connaissance des besoins de la jeunesse sur le territoire du CSC, mobiliser les acteurs du CSC sur la politique jeunesse, avec l'implication des jeunes</i>	
--	--

<i>élaborer le projet jeunesse du CSC et organiser les moyens à mobiliser</i>	
---	--

	<i>actualiser</i>
--	-------------------

<i>adapter les horaires et amplitudes d'ouverture aux jeunes</i>	
--	--

<i>développer les actions en faveur des jeunes</i>			
--	--	--	--

	<i>poursuivre</i>		
--	-------------------	--	--

		<i>poursuivre</i>	
--	--	-------------------	--

			<i>poursuivre</i>
--	--	--	-------------------

<i>évaluer l'efficacité de cette organisation et l'efficacité des actions mises en œuvre</i>	
--	--

<i>formaliser les projets</i>	
-------------------------------	--

	<i>formaliser le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse</i>
--	---

<i>élaborer le projet de secteur Jeunesse du CSC</i>	
--	--

	<i>actualiser en cohérence avec le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse</i>
--	---

<i>formaliser les projets pédagogiques (actions jeunesse), en cohérence avec le projet de secteur et le projet du CSC</i>	
---	--

OBJECTIF 4 : CONTRIBUER, EN LIEN AVEC L'ESN, A LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS COMMUNS A L'ENSEMBLE DU RESEAU
<i>contribuer à la mutualisation des compétences et des coûts, dans la gestion des emplois et des compétences (recrutement, mobilité, formation...)</i>
<i>mettre en œuvre un comité de suivi du projet du CSC, en lien avec l'ESN, la CAF, la Fédération des CSC, la ville de Niort</i>
<i>utiliser l'offre d'achats groupés proposée par l'ESN¹</i>
<i>faciliter la coordination par l'ESN du suivi, pour l'ensemble du réseau, des locaux mis à disposition par la Ville à toutes les structures du réseau¹</i>
<i>participer aux études menées par l'ESN (participation financière des usagers aux activités, conditions financières de mise à disposition des locaux aux usagers...)¹</i>

EVALUATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFStravail commun d'élaboration d'outils
d'évaluation

Fin 2011 - courant 2012

évaluation intermédiaire

fin 2012

évaluation globale de la convention et travail sur la convention 2015-2018

2ème semestre 2014

¹ en lien avec les objectifs de la Ville de Niort en matière de développement durable et de la démarche de co-construction avec les habitants et les associations d'un agenda 21 du territoire

PROCES-VERBAL



**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2011-2012
CSC Les Chemins Blancs**

ENTRE les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011,

ET

Le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs, représenté par Monsieur Jacques DUBE, Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Centre SocioCultuel Les Chemins Blancs, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui, en lien avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles sur son territoire d'implantation.

Animé par les valeurs de l'Education Populaire, le projet de l'association lui reconnaît la vocation d'être un foyer d'initiatives portées par les habitants, appuyé par des professionnels qualifiés.

Le CSC Les Chemins Blancs contribue à la dynamique d'animation du territoire dont les associations et notamment les centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs, participant au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2010-2012.

Pour sa part, la Ville de NIORT a inscrit le soutien à la vie associative au tout premier rang de son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants, ceux déjà impliqués dans la vie de leur quartier, comme ceux envers lesquels des initiatives associatives sont nécessaires, qu'il s'agisse de nouveaux habitants ou de personnes non touchées jusqu'alors.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, les centres socioculturels, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité signer avec les associations des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

La nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Centre Socio Culturel Les Chemins Blancs repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative, telles que définies par lettre de Madame le Maire en date du 21 janvier 2010.

Par ailleurs, la Ville de Niort a conclu avec l' Ensemble Socioculturel Niortais une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2011-2014, reconnaissant à cette association et à son projet un caractère d'intérêt général justifiant l'aide financière de la collectivité. Pôle ressources du réseau des centres sociaux niortais, l'ESN assure la mission d'employeur unique pour les associations du réseau, ainsi qu'une fonction de coordination, de communication et d'assistance administrative et financière. Les objectifs partagés de cette convention, s'appuyant sur l'organisation du réseau sont les suivants : renforcer la coordination et la communication au sein du réseau ; optimiser encore la gestion des emplois et des compétences à l'échelle du réseau, de manière à mieux répondre aux objectifs prioritaires de politique publique de la Ville de Niort (actuellement la

Jeunesse) ; dynamiser le CIJ, outil privilégié d'une politique en faveur de la Jeunesse. Le détail des actions relevant de ces objectifs est porté en annexe à la présente convention.

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le projet associatif, en lien avec l'Ensemble Socioculturel Niortais, permet au CSC LES CHEMINS BLANCS de fonctionner, et d'assurer sa fonction d'animation globale et de développement social de son territoire d'implantation. Il permet à l'association de remplir ainsi une mission d'intérêt général, à laquelle la Ville de Niort est attentive. Cette reconnaissance justifie, sur demande de subvention de l'association s'appuyant sur son projet, une contribution de la collectivité aux frais induits par la mise en oeuvre du dit-projet, dans des conditions permettant de répondre à l'intérêt général local dont la Ville de Niort est garante et se traduisant par la définition d'objectifs partagés formalisés par cette convention.

2. LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association Centre Socio Culturel LES CHEMINS BLANCS a pour objet de construire et de conduire sur son territoire d'implantation une mission d'intérêt général de développement social. Elle développe tout type d'activité ayant un rapport direct ou indirect avec les principes d'intérêt général qu'elle se fixe.

Le projet social de la structure, qui a reçu l'agrément de la CAF pour la période 2011-2012, repose, au-delà des missions principales d'animation globale (accueil, promotion du lien intergénérationnel, participation et implication des habitants, partenariat et concertation) sur les orientations suivantes :

- Mener diverses démarches transversales : développement durable et éducation à l'environnement, lutte contre les discriminations, médiation culturelle, lutte contre la fracture liée aux nouvelles technologies de la communication
- Renforcer les liens entre les territoires du quartier « Goise » et du quartier « Saint-Florent

3. LES OBJECTIFS PARTAGES

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet social, par la présente convention, l'association s'engage, tel qu'il ressort du projet associatif présenté par elle et à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville de Niort mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant :

- 3.1 Mener diverses démarches transversales : développement durable et éducation à l'environnement, lutte contre les discriminations, médiation culturelle, lutte contre la fracture liée aux nouvelles technologies de la communication (cf annexe 2)
- 3.2 Renforcer les liens entre les territoires du quartier « Goise » et du quartier « Saint-Florent » (cf annexe 2)
- 3.3 Contribuer sur son territoire au développement de la politique en faveur de la Jeunesse (cf annexe 3)
- 3.4 Contribuer, en lien avec l'ESN, à la bonne mise en oeuvre des objectifs communs à l'ensemble du réseau (cf annexe 4)

4. L'AGENDA

La présente convention porte sur les années 2011 à 2012

Elle pourra être reconduite, en fonction des résultats de l'évaluation partagée prévue à l'article 8 ci-dessous.

Les parties conviennent d'une mise en œuvre des modalités de cette convention en partenariat constant, dans le respect des contraintes et particularités de leurs institutions respectives, selon l'agenda de réalisation joint en annexe 6.

5. LES MOYENS

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet associatif, (en lien avec le projet associatif de l'ESN et les objectifs de la convention de cette association avec la Ville de Niort rappelés en annexes 4 et 6), et en contrepartie des engagements associatifs ci-dessus, la Ville de NIORT accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une contribution annuelle aux actions développées à l'article 3, déterminée selon les modalités prévues à l'article 10 alinéa 2 de la présente convention.

Cette contribution pourra être ajustée chaque année en fonction de la situation de l'association, telle qu'elle ressortira de l'examen des comptes et bilans des 3 derniers exercices.

Cette contribution est fixée, sous réserve du vote annuel de son budget par le Conseil Municipal, à **223 504 €** (deux cent vingt trois mille cinq cent quatre euros).

Les modalités d'organisation des moyens à mobiliser en faveur de la jeunesse sont prévues à l'annexe 5 de la présente convention.

6. LES MODALITES DE VERSEMENT

La subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Pour l'exercice 2011, un acompte de **88 140 €** a été versé à l'issue du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 ; le solde de **135 364 €** sera versé à l'issue du Conseil Municipal du 20 juin 2011 et après examen du rapport d'activité et des comptes de l'association.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 7 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

7.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 9 et 10 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

7.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

8. L'EVALUATION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties, durant l'année 2012.

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier, global et détaillé, afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière globale, de la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils communs d'évaluation, adaptés aux objectifs posés par la présente convention et en cohérence avec les conventions qui seront conclues avec les autres centres socioculturels et avec l'ESN au cours des années 2011 et 2012.

Cette production d'outils d'évaluation sera finalisée courant 2011.

Les résultats de cette évaluation seront pris en compte dans l'ajustement des moyens pour le renouvellement de la présente convention. Dans ce cadre, les parties s'engagent à convenir d'une ventilation de la subvention municipale par objectif (part affectée à l'accompagnement de la structure dans son fonctionnement général et dans la réalisation de son projet social ; part affectée plus spécialement à la mise en œuvre des objectifs prévus à l'article 3 de la présente convention) ; cette ventilation sera susceptible d'évolution, en accord entre les parties.

9. LE CONTRÔLE

9.1 – contrôle financier et d'activité

L'association est informée de ce que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu d'activité et financier à la collectivité qui a attribué une subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été allouée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées, telles que mentionnées et précisées aux articles 2 et 3
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel (en charges et produits)
- le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et, le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes). Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville de NIORT.
- Le rapport d'activité annuel de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération)
- Le rapport moral du président de l'association sur l'exercice écoulé, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération)
- Un exemplaire des principaux supports de communication

9.2 – contrôles complémentaires

La Ville de NIORT pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles, qui pourront s'exercer sur pièces et sur place. L'association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Niort, sur simple demande, tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc... Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux d'assemblée générale et de conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion.

L'association devra informer la Ville de Niort de toute modification intervenue dans les statuts associatifs, dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après sa date d'effet.

10. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

Pour chaque exercice, après le vote du budget de la Collectivité et examen des comptes et bilans associatifs des 3 exercices écoulés, un avenant précisera le montant de la subvention de l'exercice voté par le Conseil Municipal.

11. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles prévus à l'article 9 de la présente convention.

12. LITIGES, DENONCIATION, RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour Madame Le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 Le conseiller municipal spécial délégué,

Pour le Centre Socio Culturel Les Chemins
 Blancs
 Le Président,

Patrick DELAUNAY

Jacques DUBE

ANNEXE 1

LES ORIENTATIONS DU PROJET DU CSC LES CHEMINS BLANCS

Au-delà des grandes fonctions liée à l'animation globale du territoire (accueil, développement des liens intergénérationnels, implication des habitants, développement du partenariat), les orientations du projet du CSC sont les suivantes :

- **Développement durable et éducation à l'environnement**
- **Lutte contre les discriminations**
- **Médiation culturelle**
- **Lutte contre la fracture liée aux nouvelles technologies de la communication**

Par ailleurs, le renforcement des liens entre les deux quartiers du territoire est nécessaire.

PROCES-VERBAL

ANNEXE 2

OBJECTIF 1 : MENER DIVERSES DEMARCHES TRANSVERSALES

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Développement durable et éducation à l'environnement
- Lutte contre les discriminations
- Médiation culturelle

OBJECTIF 2 : RENFORCER LES LIENS ENTRE LES TERRITOIRES DU QUARTIER GOISE ET DU QUARTIER SAINT-FLORENT

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention.

PROCES-VERBAL

ANNEXE 3

OBJECTIF 3 : CONTRIBUER SUR SON TERRITOIRE AU DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

3.1 PARTICIPER AUX ACTIONS PARTENARIALES ENGAGEES PAR LA VILLE DE NIORT SUR LA JEUNESSE

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Participer aux travaux de réalisation du diagnostic jeunesse engagés par la Ville de Niort
- Participer aux travaux faisant suite au diagnostic jeunesse, notamment l'élaboration d'un projet éducatif local
- Participer à toutes autres initiatives portées par le réseau des CSC ou par les collectivités publiques ou partenaires dans le champ de la Jeunesse

3.2 DEVELOPPER LE SECTEUR JEUNESSE DU CSC LES CHEMINS BLANCS

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivant :

- Actualiser en permanence la connaissance des besoins propres au territoire Goise- St Florent sur la jeunesse, avec une priorité à accorder aux adolescents (13-18 ans)
- Mobiliser les acteurs du CSC Les Chemins Blancs sur la politique jeunesse, avec l'implication des jeunes
- Elaborer le projet « jeunesse » du CSC
Organiser les moyens à mobiliser sur le secteur « jeunesse »
- Adapter les horaires et amplitudes d'ouverture aux jeunes
- Développer des actions en faveur des jeunes
- Evaluer l'efficacité de cette organisation et l'efficacité des actions mises en œuvre

(cf esquisse du projet présentée par le CSC)

3.3 : FORMALISER LE PROJET D'ETABLISSEMENT, LE PROJET DE SERVICE « JEUNESSE » ET LES PROJETS PEDAGOGIQUES EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS PRECEDENTS

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

En cohérence avec l'implication du CSC Les Chemins Blancs dans la politique jeunesse de la Ville de Niort et avec les orientations de cette politique (projet éducatif local)

- Formaliser le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse
- Formaliser le projet du secteur Jeunesse, en cohérence avec le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse
- Formaliser les projets pédagogiques (actions jeunesse) en cohérence avec le projet de secteur jeunesse et le projet du CSC

ANNEXE 4**OBJECTIF 4 : CONTRIBUER, EN LIEN AVEC L'ESN, A LA MISE EN ŒUVRE
DES OBJECTIFS COMMUNS A L'ENSEMBLE DU RESEAU**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Contribuer à la mutualisation des compétences et des coûts, dans la gestion des emplois et des compétences, en lien avec l'ESN, pôle ressources employeur unique et avec le projet social du CSC
- Mettre en oeuvre un comité de suivi du projet d'établissement du CSC (comprenant le CSC, la fédération des CSC, la Ville, la CAF, l'ESN...)
- Utiliser l'offre d'achat groupé proposée par l'ESN, pôle ressources du réseau, de manière à optimiser les conditions d'achat (matériel, équipement, assurances etc...) et les coûts¹
- Faciliter les études menées par l'ESN, pôle ressources du réseau, sur les conditions financières de mise à disposition de locaux aux usagers et sur la participation financière des usagers aux activités des CSC sur l'ensemble du réseau
- Faciliter la coordination par l'ESN, pôle ressources du réseau, du suivi des locaux mis à disposition par la Ville à toutes les structures du réseau (assurances, suivi de l'état des bâtiments et des équipements, suivi des travaux, etc...) (cf article 6 des conventions d'occupation des locaux), chaque structure conservant ses responsabilités de gestionnaire direct¹

¹ en lien avec les objectifs de la Ville de Niort en matière de développement durable et de la démarche de co-construction avec les habitants et les associations d'un agenda 21 du territoire

ANNEXE 5

ORGANISATION DES MOYENS MOBILISES POUR LA JEUNESSE

Projet et actions jeunesse

- poursuivre le partenariat avec les établissements scolaires du territoire
- proposer une offre de loisirs en faveur des jeunes
- développer l'accueil des jeunes
- proposer une offre culturelle en faveur des jeunes
- développer les opérations festives en été
- développer les actions de prévention santé
- associer les jeunes à des projets en lien avec la citoyenneté, la solidarité, l'ouverture au monde adulte, le projet culturel et environnemental du CSC...

Compétences jeunesse

Recrutement (en lien avec l'ESN) : **un temps d'animation supplémentaire en été**

Formation (en lien avec l'ESN) : formation complémentaire éventuelle, si nécessaire

Éléments budgétaires

Objectif : mobiliser la subvention Ville de Niort à hauteur de 15% minimum sur le secteur « Jeunesse »

Mobilisation actuelle : à préciser, dans le cadre du compte rendu de gestion 2011

Moyens supplémentaires 2011-2012 :

pour le temps d'animation supplémentaire : 2000 €

pour le développement de l'activité du secteur jeunesse du CSC : mobiliser les ressources existantes du CSC pour une part, mobiliser par ailleurs d'autres financements (appel à projets Jeunesse Ville de Niort, crédits du Conseil Général, de la Région, de l'Etat...)

Evaluation des moyens 2011 à mobiliser :

Budget prévisionnel du CSC : 438 963 €

Subvention 2011 : 223504 €, soit 50,9 % des recettes du CSC

Moyens mobilisés jeunesse : 32 000 €, soit 14,31 % de la subvention VDN et 7,3 % des moyens du CSC

Projection 2012 :

quasi- stabilité de la subvention municipale

éléments de situation financière du CSC :

excédent de gestion 2010 : 15 790 €

fonds propres 2010 : 69 140 € trésorerie disponible 2010 : 28 376 €

créances-dettes 2010 : 26 746 €

équivalent 3 mois masse salariale 2010 : 71 500 €

2011	2012
OBJECTIF 1 : MENER DIVERSES DEMARCHES TRANSVERSALES	
<i>actions en matière de développement durable et d'éducation à l'environnement</i>	
<i>lutte contre les discriminations</i>	
<i>médiation culturelle</i>	
<i>lutte contre la fracture liée aux nouvelles technologies de la communication</i>	
OBJECTIF 2 : RENFORCER LES LIENS ENTRE LES TERRITOIRES DES QUARTIERS DU CSC LES CHEMINS BLANCS	
OBJECTIF 3 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	
<i>participer aux actions partenariales engagées par la ville de niort en faveur de la jeunesse</i>	
<i>diagnostic jeunesse</i>	<i>projet éducatif local, autres initiatives</i>
développer le secteur jeunesse du CSC Les Chemins Blancs	
<i>actualiser en permanence la connaissance des besoins de la jeunesse sur le territoire du CSC, mobiliser les acteurs du CSC sur la politique jeunesse, avec l'implication des jeunes</i>	
<i>élaborer le projet jeunesse du CSC et organiser les moyens à mobiliser</i>	<i>actualiser</i>
<i>adapter les horaires et amplitudes d'ouverture aux jeunes</i>	
<i>développer les actions en faveur des jeunes</i>	<i>poursuivre</i>
<i>évaluer l'efficiace de cette organisation et l'efficacité des actions mises en œuvre</i>	
formaliser les projets	
<i>formaliser le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse</i>	
<i>élaborer le projet de secteur Jeunesse du CSC</i>	<i>actualiser en cohérence avec le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse</i>
<i>formaliser les projets pédagogiques (actions jeunesse), en cohérence avec le projet de secteur et le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse</i>	
OBJECTIF 4 : CONTRIBUER AUX OBJECTIFS DU POLE RESSOURCES ESN	

<i>contribuer à la mutualisation des compétences et des coûts, dans la gestion des emplois et des compétences (recrutement, mobilité, formation...)</i>
<i>mettre en œuvre un comité de suivi du projet du CSC, en lien avec l'ESN, la CAF, la Fédération des CSC, la ville de Niort</i>
<i>utiliser l'offre d'achats groupés proposée par l'ESN¹</i>
<i>faciliter la coordination par l'ESN du suivi, pour l'ensemble du réseau, des locaux mis à disposition par la Ville à toutes les structures du réseau¹</i>
<i>participer aux études menées par l'ESN (participation financière des usagers aux activités, conditions financières de mise à disposition des locaux aux usagers...)¹</i>

EVALUATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Fin 2011 - courant 2012 travail commun d'élaboration d'outils
d'évaluation

fin 2012 évaluation intermédiaire

2ème semestre 2014 évaluation globale de la convention et travail sur la convention 2015-2018

¹ en lien avec les objectifs de la Ville de Niort en matière de développement durable et de la démarche de co-construction avec les habitants et les associations d'un agenda 21 du territoire

PROCES-VERBAL



**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2011-2014
CSC GRAND NORD**

ENTRE les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011,

ET

Le Centre Socioculturel Grand Nord, représenté par Madame Noëlle AIRAULT, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Centre SocioCulturel Grand Nord, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui, en lien avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles sur son territoire d'implantation.

Animé par les valeurs de l'Education Populaire, le projet de l'association lui reconnaît la vocation d'être un foyer d'initiatives portées par les habitants, appuyé par des professionnels qualifiés.

Le CSC Grand Nord contribue à la dynamique d'animation du territoire dont les associations et notamment les centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs, participant au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2011-2014.

Pour sa part, la Ville de NIORT a inscrit le soutien à la vie associative au tout premier rang de son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants, ceux déjà impliqués dans la vie de leur quartier, comme ceux envers lesquels des initiatives associatives sont nécessaires, qu'il s'agisse de nouveaux habitants ou de personnes non touchées jusqu'alors.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, les centres socioculturels, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité signer avec les associations des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

La nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Centre Socio Culturel Grand Nord repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative, telles que définies par lettre de Madame le Maire en date du 21 janvier 2010.

Par ailleurs, la Ville de Niort a conclu avec l'Ensemble Socioculturel Niortais une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2011-2014, reconnaissant à cette association et à son projet un caractère d'intérêt général justifiant l'aide financière de la collectivité. Pôle ressources du réseau des centres sociaux niortais, l'ESN assure la mission d'employeur unique pour les associations du réseau, ainsi qu'une fonction de coordination, de communication et d'assistance administrative et financière. Les objectifs partagés de cette convention, s'appuyant sur l'organisation du réseau sont les suivants : renforcer la coordination et la communication au sein du réseau ; optimiser encore la gestion des emplois et des compétences à l'échelle du réseau, de manière à mieux répondre aux objectifs prioritaires de politique publique de la Ville de Niort (actuellement la

Jeunesse) ; dynamiser le CIJ, outil privilégié d'une politique en faveur de la Jeunesse. Le détail des actions relevant de ces objectifs est porté en annexe à la présente convention.

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le projet associatif, en lien avec l'Ensemble Socioculturel Niortais, permet au CSC GRAND NORD de fonctionner, et d'assurer sa fonction d'animation globale et de développement social de son territoire d'implantation. Il permet à l'association de remplir ainsi une mission d'intérêt général, à laquelle la Ville de Niort est attentive. Cette reconnaissance justifie, sur demande de subvention de l'association s'appuyant sur son projet, une contribution de la collectivité aux frais induits par la mise en oeuvre du dit-projet, dans des conditions permettant de répondre à l'intérêt général local dont la Ville de Niort est garante et se traduisant par la définition d'objectifs partagés formalisés par cette convention.

2. LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association Centre Socio Culturel GRAND NORD a pour objet de construire et de conduire sur son territoire d'implantation une mission d'intérêt général de développement social. Elle développe tout type d'activité ayant un rapport direct ou indirect avec les principes d'intérêt général qu'elle se fixe.

Le projet social de la structure pour la période 2011-2014, qui a reçu l'agrément de la CAF, repose, au-delà des missions principales d'animation globale (accueil, promotion du lien intergénérationnel, participation et implication des habitants, partenariat et concertation) sur les orientations principales suivantes :

- *Conforter le fonctionnement des commissions (qui impliquent les habitants)*
- *Développer les actions en faveur des publics éloignés des lieux d'implantation du CSC*

3. LES OBJECTIFS PARTAGES

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet social, par la présente convention, l'association s'engage, tel qu'il ressort du projet associatif présenté par elle et à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville de Niort mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant :

3.1 conforter l'implication des habitants (fonctionnement des commissions) (cf annexe 2)

3.2 développer les actions en faveur des publics éloignés des lieux d'implantation du CSC (cf annexe 2)

3.3 contribuer sur son territoire au développement de la politique en faveur de la Jeunesse (cf annexe 3)

3.4 contribuer, en lien avec l'ESN, à la bonne mise en oeuvre des objectifs communs à l'ensemble du réseau (cf annexe 4)

4. L'AGENDA

La présente convention porte sur les années 2011 à 2014.

Elle pourra être reconduite, en fonction des résultats de l'évaluation partagée prévue à l'article 8 ci-dessous.

Les parties conviennent d'une mise en oeuvre des modalités de cette convention en partenariat constant, dans le respect des contraintes et particularités de leurs institutions respectives, selon l'agenda de réalisation joint en annexe 6.

5. LES MOYENS

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet associatif (en lien avec le projet associatif de l'ESN et les objectifs de la convention de cette association avec la Ville de Niort rappelés en annexes 4 et 6), et en contrepartie des engagements associatifs ci-dessus, la Ville de NIORT accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une contribution annuelle aux actions développées à l'article 3, déterminée selon les modalités prévues à l'article 10 alinéa 2 de la présente convention.

Cette contribution pourra être ajustée chaque année en fonction de la situation de l'association, telle qu'elle ressortira de l'examen des comptes et bilans des 3 derniers exercices.

Cette contribution est fixée, sous réserve du vote annuel de son budget par le Conseil Municipal, à **313 971 €** (trois cent treize mille neuf cent soixante et onze euros).

Les modalités d'organisation des moyens à mobiliser en faveur de la jeunesse sont prévues à l'annexe 5 de la présente convention.

6. LES MODALITES DE VERSEMENT

La subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Pour l'exercice 2011, un premier acompte de **116 930 €** a été versé à l'issue du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 ; un second acompte de **179 741 €** sera versé à l'issue du Conseil Municipal du 20 juin 2011 et après examen du rapport d'activité et des comptes de l'association. Le solde sera versé après production des pièces justificatives de la création du demi-poste d'animateur jeunesse supplémentaire et du recrutement effectif.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 7 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

7.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 9 et 10 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

7.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

8. L'EVALUATION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties, durant l'année 2014.

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier, global et détaillé, afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière globale, de la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils communs d'évaluation, adaptés aux objectifs posés par la présente convention et en cohérence avec les conventions qui seront conclues avec les autres centres socioculturels et avec l'ESN au cours des années 2011 et 2012.

Cette production d'outils d'évaluation sera finalisée courant 2011. Ces outils permettront la réalisation d'une évaluation intermédiaire à conduire entre les parties avant le 31 décembre 2012.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire seront pris en compte dans l'ajustement des moyens pour la période 2013-2014. Dans ce cadre, les parties s'engagent à convenir d'une ventilation de la subvention municipale par objectif (part affectée à l'accompagnement de la structure dans son fonctionnement général et dans la réalisation de son projet social ; part affectée plus spécialement à la mise en œuvre des objectifs prévus à l'article 3 de la présente convention) ; cette ventilation sera susceptible d'évolution, en accord entre les parties.

9. LE CONTRÔLE

9.1 – contrôle financier et d'activité

L'association est informée de ce que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu d'activité et financier à la collectivité qui a attribué une subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été allouée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées, telles que mentionnées et précisées aux articles 2 et 3
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel (en charges et produits)
- le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et, le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes). Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville de NIORT.
- Le rapport d'activité annuel de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération)
- Le rapport moral du président de l'association sur l'exercice écoulé, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération)
- Un exemplaire des principaux supports de communication

9.2 – contrôles complémentaires

La Ville de NIORT pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles, qui pourront s'exercer sur pièces et sur place. L'association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Niort, sur simple demande, tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc... Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux d'assemblée générale et de conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion.

L'association devra informer la Ville de Niort de toute modification intervenue dans les statuts associatifs, dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après sa date d'effet.

10. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2014.

Pour chaque exercice, après le vote du budget de la Collectivité et examen des comptes et bilans associatifs des 3 exercices écoulés, un avenant précisera le montant de la subvention de l'exercice voté par le Conseil Municipal.

11. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles prévus à l'article 9 de la présente convention.

12. LITIGES, DENONCIATION, RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour Madame Le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 Le conseiller municipal spécial délégué,

Pour le Centre Socio Culturel GRAND NORD
 La Présidente,

Patrick DELAUNAY

Noëlle AIRAULT

ANNEXE 1

**LE PROJET SOCIAL DU CSC GRAND NORD
(EXTRAITS)**

Les orientations du projet social du CS Grand Nord pour la période 2011-2014 sont les suivantes :

ACCUEIL

Conforter la fonction accueil sur les quatre lieux
Mettre à la disposition des usagers un espace informatique sur chaque lieu
Mettre à disposition les mêmes informations sur chaque lieu

ANIMATION GLOBALE

Impliquer davantage les habitants

COMMUNICATION

Renforcer la communication

ENFANCE-JEUNESSE

Accueil de loisirs : impliquer davantage les parents, les jeunes eux-mêmes
renforcer les partenariats
renforcer la transversalité avec le secteur familles

Adolescents : créer un poste de responsable d'activités jeunesse
ouvrir un local sur le secteur du Pontreau
organiser avec la Ville et le Conseil de Quartier des activités pour la jeunesse

LIEN SOCIAL, SOLIDARITE

Familles : renforcer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives

Réseau d'Echanges et de savoirs : renforcer le bénévolat, les partenariats ; favoriser la participation des publics le plus en difficulté ; former les bénévoles ; privilégier la mixité.

ANNEXE 2**OBJECTIF 1 : CONFORTER L'IMPLICATION DES HABITANTS**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Conforter le fonctionnement des commissions, notamment la commission animation globale et la commission lien social et solidarité
- Développer la transversalité en interne avec l'implication des bénévoles
- Développer les actions en partenariat avec les associations ou groupes d'habitants

**OBJECTIF 2 : DEVELOPPER LES ACTIONS EN FAVEUR DES PUBLICS
ELOIGNES DES LIEUX D'IMPLANTATION DU CSC**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Dans le cadre de la nouvelle prestation famille, renforcer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives
- Développer les réseaux d'échanges de savoirs sur l'ensemble du territoire du CSC
- Favoriser la participation du public le plus en difficulté et privilégier la mixité
- Développer une politique jeunesse (cf annexe 3) sur l'ensemble du territoire Grand Nord

ANNEXE 3

OBJECTIF 3 : CONTRIBUER SUR SON TERRITOIRE AU DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

3.1 PARTICIPER AUX ACTIONS PARTENARIALES ENGAGEES PAR LA VILLE DE NIORT SUR LA JEUNESSE

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Participer au pilotage et à la mise en oeuvre du dispositif expérimental de développement social urbain du quartier du Pontreau
- Participer aux travaux de réalisation du diagnostic jeunesse engagés par la Ville de Niort
- Participer aux travaux d'élaboration du projet éducatif local de la Ville de Niort
- Participer à toutes autres initiatives portées par le réseau des CSC ou par les collectivités publiques ou partenaires dans le champ de la Jeunesse

3.2 DEVELOPPER LE SECTEUR JEUNESSE DU CSC Grand Nord

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Actualiser en permanence la connaissance des besoins propres au territoire Grand Nord sur la jeunesse, avec une priorité à accorder aux adolescents (13-18 ans)
- Mobiliser les acteurs du CSC Grand Nord sur la politique jeunesse, avec l'implication des jeunes
- Elaborer le projet « jeunesse » du CSC
Organiser les moyens à mobiliser sur le secteur « jeunesse »
- Adapter les horaires et amplitudes d'ouverture aux jeunes
- Développer des actions en faveur des jeunes
- Evaluer l'efficacité de cette organisation et l'efficacité des actions mises en œuvre

(cf esquisse du projet présenté par le CSC)

3.3 : FORMALISER LE PROJET DU CSC, LE PROJET DU SECTEUR « JEUNESSE » ET LES PROJETS PEDAGOGIQUES EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS PRECEDENTS

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

En cohérence avec l'implication du CSC Grand Nord dans la politique jeunesse de la Ville de Niort et avec les orientations de cette politique (projet éducatif local)

- Formaliser le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse
- Formaliser le projet du secteur Jeunesse, en cohérence avec le projet du CSC
- Formaliser les projets pédagogiques (actions jeunesse) en cohérence avec le projet du secteur jeunesse

ANNEXE 4**OBJECTIF 4 : CONTRIBUER, EN LIEN AVEC L'ESN, A LA MISE EN ŒUVRE
DES OBJECTIFS COMMUNS A L'ENSEMBLE DU RESEAU**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Contribuer à la mutualisation des compétences et des coûts, dans la gestion des emplois et des compétences, en lien avec l'ESN, pôle ressources employeur unique et avec le projet social du CSC
- Mettre en oeuvre un comité de suivi du projet d'établissement du CSC (comprenant le CSC, la fédération des CSC, la Ville, la CAF, l'ESN...)
- Utiliser l'offre d'achat groupé proposée par l'ESN, pôle ressources du réseau, de manière à optimiser les conditions d'achat (matériel, équipement, assurances etc...) et les coûts¹
- Faciliter les études menées par l'ESN, pôle ressources du réseau, sur les conditions financières de mise à disposition de locaux aux usagers et sur la participation financière des usagers aux activités des CSC sur l'ensemble du réseau
- Faciliter la coordination par l'ESN, pôle ressources du réseau, du suivi des locaux mis à disposition par la Ville à toutes les structures du réseau (assurances, suivi de l'état des bâtiments et des équipements, suivi des travaux, etc...) (cf article 6 des conventions d'occupation des locaux), chaque structure conservant ses responsabilités de gestionnaire direct.¹

¹ en lien avec les objectifs de la Ville de Niort en matière de développement durable et de la démarche de co-construction avec les habitants et les associations d'un agenda 21 du territoire

ANNEXE 5

ORGANISATION DES MOYENS MOBILISES POUR LA JEUNESSE

Projet et actions jeunesse

Pour les pré-adolescents

Poursuite de l'offre de service en matière de CLSH avec un renforcement des partenariats (parents, écoles, associations de parents d'élèves...)

Pour les adolescents

Construire un projet pour les jeunes du quartier avec le soutien des partenaires :

- Accueillir et aller vers les jeunes de l'ensemble du territoire Grand Nord
- Associer les parents
- Renforcer les partenariats
- Générer des actions transversales avec le secteur familles
- proposer des lieux d'accueil et de projets pour les jeunes
- développer des comportements citoyens, sur les plans individuel (droits et devoirs, prévention des comportements à risque, responsabilisation et prise d'autonomie) et collectif (développer le pouvoir d'agir des jeunes, accompagner leurs initiatives)
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- développer la communication

Compétences jeunesse

Recrutement (en lien avec l'ESN) : **un animateur jeunesse qualifié (0,5 ETP)**

Formation (en lien avec l'ESN) : formation complémentaire éventuelle, si nécessaire

Éléments budgétaires

Objectif : mobiliser la subvention Ville de Niort à hauteur de 15% minimum sur le secteur « Jeunesse »

Mobilisation actuelle : 0,5 ETP d'animateur 17 300 € (à préciser, dans le cadre du compte rendu de gestion 2011)

Moyens supplémentaires 2011-2014 :

pour la création d'1/2 poste d'animateur jeunesse qualifié : 17 300 €¹

pour le développement de l'activité du secteur jeunesse du CSC : mobiliser les ressources existantes du CSC pour une part, mobiliser par ailleurs d'autres financements (appel à projets Jeunesse Ville de Niort, crédits du Conseil Général, de la Région, de l'Etat...)

¹ ces crédits sont spécifiquement affectés à leur objet et ne pourront être utilisés à d'autres fins : ils seront versés sur production à la Ville de Niort des pièces justificatives (décision de création du poste, décision de recrutement, contrat de travail, fiche de poste, actions de formation)

Evaluation des moyens 2011 à mobiliser :

Budget prévisionnel du CSC : 558 917 € Subvention 2011 : 313 971 €, soit 56,17 % des recettes du CSC

Moyens mobilisés jeunesse¹ : 34 600 €, soit 11 % de la subvention VDN et 6,2 % des moyens du CSC

hors moyens actuels non salariaux à évaluer

Projection 2012 à 2014 :

quasi- stabilité de la subvention municipale ; renforcement de la mobilisation des moyens du CSC sur la jeunesse

éléments de situation financière :

résultat de gestion 2010 : à compléter

fonds propres 2009 : 123 000 €

trésorerie disponible : 76 000 €

créances – dettes 2009 : 53 000 €

équivalent 3 mois de masse salariale 2010 : 81 500 €

2011	2012	2013	2014
------	------	------	------

OBJECTIF 1 : CONFORTER L'IMPLICATION DES HABITANTS

Conforter le fonctionnement des commissions, notamment la commission animation globale et la commission lien social et solidarité

Développer la transversalité en interne avec l'implication des bénévoles

Développer les actions en partenariat avec les associations ou groupes d'habitants

OBJECTIF 2 : DEVELOPPER LES ACTIONS EN FAVEUR DES PUBLICS ELOIGNES DES LIEUX D'IMPLANTATION DU CSC

Dans le cadre de la nouvelle prestation famille, renforcer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives

Développer les réseaux d'échanges de savoirs sur l'ensemble du territoire du CSC

Favoriser la participation du public le plus en difficulté et privilégier la mixité

Développer une politique jeunesse (cf annexe 3) sur l'ensemble du territoire Grand Nord

OBJECTIF 3 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

participer aux actions partenariales engagées par la ville de niort en faveur de la jeunesse

Participer au pilotage et à la mise en oeuvre du dispositif expérimental de développement social urbain du quartier du Pontreau

diagnostic jeunesse

projet éducatif local, autres initiatives

développer le secteur jeunesse du CSC de Grand Nord

actualiser en permanence la connaissance des besoins de la jeunesse sur le territoire du CSC, mobiliser les acteurs du CSC sur la politique jeunesse, avec l'implication des jeunes

élaborer le projet jeunesse du CSC et organiser les moyens à mobiliser

actualiser

adapter les horaires et amplitudes d'ouverture aux jeunes

développer les actions en faveur des jeunes

poursuivre

poursuivre

poursuivre

évaluer l'efficacité de cette organisation et l'efficacité des actions mises en oeuvre

formaliser les projets

formaliser le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse

élaborer le projet du secteur Jeunesse du CSC

actualiser en cohérence avec le projet du CSC dans le champ de la jeunesse

formaliser les projets pédagogiques (actions jeunesse), en cohérence avec le projet de secteur et le projet du CSC

OBJECTIF 4 : CONTRIBUER, EN LIEN AVEC L'ESN, A LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS COMMUNS A L'ENSEMBLE DU RESEAU

contribuer à la mutualisation des compétences et des coûts, dans la gestion des emplois et des compétences (recrutement, mobilité, formation...)

mettre en œuvre un comité de suivi du projet du CSC, en lien avec l'ESN, la CAF, la Fédération des CSC, la ville de Niort

utiliser l'offre d'achats groupés proposée par l'ESN¹

faciliter la coordination par l'ESN du suivi, pour l'ensemble du réseau, des locaux mis à disposition par la Ville à toutes les structures du réseau¹

participer aux études menées par l'ESN (participation financière des usagers aux activités, conditions financières de mise à disposition des locaux aux usagers...)¹

EVALUATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Fin 2011 - courant 2012

travail commun d'élaboration d'outils d'évaluation

2ème semestre

fin 2012

évaluation intermédiaire

2014

évaluation globale de la convention et travail sur la convention 2015-2018

¹ en lien avec les objectifs de la Ville de Niort en matière de développement durable et de la démarche de co-construction avec les habitants et les associations d'un agenda 21 du territoire



**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2011-2012
CSC Centre Ville**

ENTRE les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011,

ET

Le Centre Socioculturel Centre Ville, représenté par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Centre SocioCulturel Centre Ville, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui, en lien avec l'association Ensemble Socioculturel Niortais, contribue à la promotion et au développement d'activités socio-éducatives et socioculturelles sur son territoire d'implantation.

Animé par les valeurs de l'Education Populaire, le projet de l'association lui reconnaît la vocation d'être un foyer d'initiatives portées par les habitants, appuyé par des professionnels qualifiés.

Le CSC Centre Ville contribue à la dynamique d'animation du territoire dont les associations et notamment les centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs, participant au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2009-2012.

Pour sa part, la Ville de NIORT a inscrit le soutien à la vie associative au tout premier rang de son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants, ceux déjà impliqués dans la vie de leur quartier, comme ceux envers lesquels des initiatives associatives sont nécessaires, qu'il s'agisse de nouveaux habitants ou de personnes non touchées jusqu'alors.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, les centres socioculturels, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité signer avec les associations des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

La nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Centre Socio Culturel Centre Ville repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative, telles que définies par lettre de Madame le Maire en date du 21 janvier 2010.

Par ailleurs, la Ville de Niort a conclu avec l'Ensemble Socioculturel Niortais une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2011-2014, reconnaissant à cette association et à son projet un caractère d'intérêt général justifiant l'aide financière de la collectivité. Pôle ressources du réseau des centres sociaux niortais, l'ESN assure la mission d'employeur unique pour les associations du réseau, ainsi qu'une fonction de coordination, de communication et d'assistance administrative et financière. Les objectifs partagés de cette convention, s'appuyant sur l'organisation du réseau sont les suivants : renforcer la coordination et la communication au sein du réseau ; optimiser encore la gestion des emplois et des compétences à l'échelle du réseau, de manière à mieux répondre aux objectifs prioritaires de politique publique de la Ville de Niort (actuellement la Jeunesse) ; dynamiser le CIJ, outil privilégié d'une politique en faveur de la Jeunesse. Le détail des actions relevant de ces objectifs est porté en annexe à la présente convention.

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le projet associatif, en lien avec l'Ensemble Socioculturel Niortais, permet au CSC CENTRE VILLE de fonctionner, et d'assurer sa fonction d'animation globale et de développement social de son territoire d'implantation. Il permet à l'association de remplir ainsi une mission d'intérêt général, à laquelle la Ville de Niort est attentive. Cette reconnaissance justifie, sur demande de subvention de l'association s'appuyant sur son projet, une contribution de la collectivité aux frais induits par la mise en œuvre du dit-projet, dans des conditions permettant de répondre à l'intérêt général local dont la Ville de Niort est garante et se traduisant par la définition d'objectifs partagés formalisés par cette convention.

2. LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association Centre Socio Culturel CENTRE VILLE a pour objet de construire et de conduire sur son territoire d'implantation une mission d'intérêt général de développement social. Elle développe tout type d'activité ayant un rapport direct ou indirect avec les principes d'intérêt général qu'elle se fixe.

Le projet social de la structure pour la période 2009-2012 qui a reçu l'agrément de la CAF, repose, au-delà des missions principales d'animation globale (accueil, promotion du lien intergénérationnel, participation et implication des habitants, partenariat et concertation) sur les orientations suivantes :

- Renforcer l'implantation du CSC et de son action dans les micro-quartiers du territoire
- Développer le secteur « familles ».

3. LES OBJECTIFS PARTAGES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet social, par la présente convention, l'association s'engage, tel qu'il ressort du projet associatif présenté par elle et à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville de Niort mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant :

3.1 Renforcer l'implantation du CSC et de son action dans les micro-quartiers du territoire (cf annexe 2)

3.2 Développer les actions en faveur des familles (cf annexe 2)

3.3 Contribuer sur son territoire au développement de la politique en faveur de la Jeunesse (cf annexe 3)

3.4 Contribuer, en lien avec l'ESN, à la bonne mise en œuvre des objectifs communs à l'ensemble du réseau (cf annexe 4)

4. L'AGENDA

La présente convention porte sur les années 2011-2012.

Elle pourra être reconduite, en fonction des résultats de l'évaluation partagée prévue à l'article 8 ci-dessous.

Les parties conviennent d'une mise en œuvre des modalités de cette convention en partenariat constant, dans le respect des contraintes et particularités de leurs institutions respectives, selon l'agenda de réalisation joint en annexe 6.

5. LES MOYENS

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet associatif (en lien avec le projet associatif de l'ESN et les objectifs de la convention de cette association avec la Ville de Niort rappelés en annexes 4 et 6), et en contrepartie des engagements associatifs ci-dessus, la Ville de NIORT accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une contribution annuelle aux actions développées à l'article 3, déterminée selon les modalités prévues à l'article 10 alinéa 2 de la présente convention.

Cette contribution pourra être ajustée chaque année en fonction de la situation de l'association, telle qu'elle ressortira de l'examen des comptes et bilans des 3 derniers exercices.

Cette contribution est fixée, sous réserve du vote annuel de son budget par le Conseil Municipal, à 203 287 € (deux cent trois mille deux cent quatre vingt sept euros).

Les modalités d'organisation des moyens à mobiliser en faveur de la jeunesse sont prévues à l'annexe 5 de la présente convention.

6. LES MODALITES DE VERSEMENT

La subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Pour l'exercice 2011, un premier acompte de **78 100 €** a été versé à l'issue du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 ; le solde de **125 187 €** sera versé à l'issue du Conseil Municipal du 20 juin 2011 et après examen du rapport d'activité et des comptes de l'association.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 7 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

7.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 9 et 10 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

7.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

8. L'EVALUATION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties, durant l'année 2012.

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier, global et détaillé, afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et, d'une manière globale, de la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils communs d'évaluation, adaptés aux objectifs posés par la présente convention et en cohérence avec les conventions qui seront conclues avec les autres centres socioculturels et avec l'ESN au cours des années 2011 et 2012. Cette production d'outils d'évaluation sera finalisée courant 2012.

Les résultats de cette évaluation seront pris en compte dans l'ajustement des moyens pour le renouvellement de la présente convention. Dans ce cadre, les parties s'engagent à convenir d'une ventilation de la subvention municipale par objectif (part affectée à l'accompagnement de la structure dans son fonctionnement général et dans la réalisation de son projet social ; part affectée plus spécialement à la mise en œuvre des objectifs prévus à l'article 3 de la présente convention) ; cette ventilation sera susceptible d'évolution, en accord entre les parties.

9. LE CONTRÔLE

9.1 – contrôle financier et d'activité

L'association est informée de ce que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte-rendu d'activité et financier à la collectivité qui a attribué une subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été allouée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées, telles que mentionnées et précisées aux articles 2 et 3
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel (en charges et produits)
- le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et, le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes). Sur ces documents figureront toutes les aides directes et indirectes de la Ville de NIORT.
- Le rapport d'activité annuel de l'association, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération)
- Le rapport moral du président de l'association sur l'exercice écoulé, approuvé par l'Assemblée Générale (joindre la délibération)
- Un exemplaire des principaux supports de communication

9.2 – contrôles complémentaires

La Ville de NIORT pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles, qui pourront s'exercer sur pièces et sur place. L'association s'engage à faciliter l'exercice de tels contrôles.

L'association s'engage à communiquer à la Ville de Niort, sur simple demande, tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc...

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux d'assemblée générale et de conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion.

L'association devra informer la Ville de Niort de toute modification intervenue dans les statuts associatifs, dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après sa date d'effet.

10. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

Pour chaque exercice, après le vote du budget de la Collectivité et examen des comptes et bilans associatifs des 3 exercices écoulés, un avenant précisera le montant de la subvention de l'exercice voté par le Conseil Municipal.

11. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles prévus à l'article 9 de la présente convention.

12. LITIGES, DENONCIATION, RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour Madame Le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué,

Pour le Centre Socio Culturel
CENTRE VILLE
La Présidente,

Patrick DELAUNAY

Madeleine DUBE

LE PROJET SOCIAL DU CSC CENTRE VILLE

Renforcer l'accueil des habitants

Déployer l'accueil sur tout le territoire Centre Ville

Poursuivre la fonction d'accueil (personnel)

Développer la qualité de l'accueil

Développer les liens intergénérationnels

Développer les actions concourant à renforcer les liens intergénérationnels

Renforcer l'implication des habitants de tous âges

Développer la participation et l'implication des habitants

Développer l'information et la communication

Promouvoir la participation des habitants aux activités

Promouvoir l'implication des habitants dans le fonctionnement associatif

Soutenir les initiatives des habitants

Renforcer les partenariats

Poursuivre les actions partenariales en matière d'action sociale

Développer le partenariat sur le secteur « familles »

Poursuivre les partenariats dans le domaine culturel

ANNEXE 2**OBJECTIF 1 : RENFORCER L'IMPLANTATION DU CSC ET DE SON ACTION DANS LES MICRO QUARTIERS DU TERRITOIRE**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Déployer l'accueil sur tout le territoire Centre Ville
- Poursuivre la fonction d'accueil (personnel)
- Développer la qualité de l'accueil

OBJECTIF 2 : DEVELOPPER LES ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Développer les actions concourant à renforcer les liens intergénérationnels
- Renforcer l'implication des habitants de tous âges
- Soutenir les initiatives des habitants
- Promouvoir la participation des habitants aux activités
- Promouvoir l'implication des habitants dans le fonctionnement associatif
- Développer le partenariat sur le secteur « familles »

ANNEXE 3

OBJECTIF 3 : CONTRIBUER SUR SON TERRITOIRE AU DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

3.1 PARTICIPER AUX ACTIONS PARTENARIALES ENGAGEES PAR LA VILLE DE NIORT SUR LA JEUNESSE

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Participer aux travaux de réalisation du diagnostic jeunesse engagés par la Ville de Niort
- Participer aux travaux faisant suite au diagnostic jeunesse, notamment l'élaboration d'un projet éducatif local
- Participer à toutes autres initiatives portées par le réseau des CSC ou par les collectivités publiques ou partenaires dans le champ de la Jeunesse

3.2 DEVELOPPER LE SECTEUR JEUNESSE DU CSC DE CENTRE VILLE

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivant :

- Actualiser en permanence la connaissance des besoins propres au territoire CENTRE VILLE sur la jeunesse, avec une priorité à accorder aux adolescents (13-18 ans)
- Mobiliser les acteurs du CSC CENTRE VILLE sur la politique jeunesse, avec l'implication des jeunes
- Elaborer le projet « jeunesse » du CSC
Organiser les moyens à mobiliser sur le secteur « jeunesse »
- Adapter les horaires et amplitudes d'ouverture aux jeunes
- Développer des actions en faveur des jeunes
- Evaluer l'efficacité de cette organisation et l'efficacité des actions mises en œuvre

3.3 : FORMALISER LE PROJET DU CSC, LE PROJET DE SECTEUR « JEUNESSE » ET LES PROJETS PEDAGOGIQUES EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS PRECEDENTS

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

En cohérence avec l'implication du CSC CENTRE VILLE dans la politique jeunesse de la Ville de Niort et avec les orientations de cette politique (projet éducatif local)

- Formaliser le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse
- Formaliser le projet du secteur Jeunesse, en cohérence avec le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse
- Formaliser les projets pédagogiques (actions jeunesse) en cohérence avec le projet de secteur jeunesse

ANNEXE 4

**OBJECTIF 4 : CONTRIBUER, EN LIEN AVEC L'ESN, A LA MISE EN ŒUVRE
DES OBJECTIFS COMMUNS A L'ENSEMBLE DU RESEAU**

L'association s'engage à mettre en œuvre l'objectif ci-dessus, visé à l'article 3 de la convention, comportant les axes d'actions suivants :

- Contribuer à la mutualisation des compétences et des coûts, dans la gestion des emplois et des compétences, en lien avec l'ESN, pôle ressources employeur unique, et avec le projet social du CSC
- Mettre en oeuvre un comité de suivi du projet d'établissement du CSC (comprenant le CSC, la fédération des CSC, la Ville, la CAF, l'ESN...)
- Utiliser l'offre d'achat groupé proposée par l'ESN, pôle ressources du réseau, de manière à optimiser les conditions d'achat (matériel, équipement, assurances etc...) et les coûts¹
- Faciliter les études menées par l'ESN, pôle ressources du réseau, sur les conditions financières de mise à disposition de locaux aux usagers et sur la participation financière des usagers aux activités des CSC sur l'ensemble du réseau
- Faciliter la coordination par l'ESN, pôle ressources du réseau, du suivi des locaux mis à disposition par la Ville à toutes les structures du réseau (assurances, suivi de l'état des bâtiments et des équipements, suivi des travaux, etc...) (cf article 6 des conventions d'occupation des locaux), chaque structure conservant ses responsabilités de gestionnaire direct¹

¹ en lien avec les objectifs de la Ville de Niort en matière de développement durable et de la démarche de co-construction avec les habitants et les associations d'un agenda 21 du territoire

ANNEXE 5
ORGANISATION DES MOYENS MOBILISES POUR LA JEUNESSE

Projet et actions jeunesse

Gestion d'un pavillon à Pré Leroy dédié à l'accueil des jeunes
Développement d'activités sur le quartier des Trois Coigneaux
Elaboration d'un projet de secteur « jeunesse »

Compétences jeunesse

Moyens actuels : poste d'animateur « jeunesse »
Formation (en lien avec l'ESN) : **formation en cours**

Éléments budgétaires

Objectif : mobiliser la subvention Ville de Niort à hauteur de 15% minimum sur le secteur « Jeunesse »

Mobilisation actuelle : à préciser, dans le cadre du compte rendu de gestion 2011

Moyens supplémentaires 2011-2012 :

pour le développement de l'activité du secteur jeunesse du CSC : mobiliser les ressources existantes du CSC pour une part, mobiliser par ailleurs d'autres financements (appel à projets Jeunesse Ville de Niort, crédits du Conseil Général, de la Région, de l'Etat...)

Evaluation des moyens 2011 à mobiliser :

Budget prévisionnel du CSC : 368 126 €

Subvention 2011 : 203 287 €, soit 55,2 % des recettes du CSC

Moyens mobilisés jeunesse : 32 000 €, soit 15,7 % de la subvention VDN et 8,7 % des moyens du CSC

Projection 2012 :

quasi- stabilité de la subvention municipale

renforcement de la mobilisation des moyens du CSC sur la jeunesse : formation de l'animateur, développement des actions et du projet

éléments de situation financière du CSC :

résultat de gestion 2010 :

fonds propres 2009 : 92 033 € projection 2010 :

trésorerie disponible 2009 : 14 259 €

créances-dettes 2009 : 44 000 €

équivalent 3 mois masse salariale 2010 : 64 000 €

2011

2012

OBJECTIF 1 : RENFORCER L'IMPLANTATION DU CSC ET SON ACTION DANS LES MICRO QUARTIERS DU TERRITOIRE*Déployer l'accueil sur tout le territoire Centre Ville**Poursuivre la fonction d'accueil (personnel)**Développer la qualité de l'accueil***OBJECTIF 2 : DEVELOPPER LES ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES***Développer les actions concourant à renforcer les liens intergénérationnels**Renforcer l'implication des habitants de tous âges**Soutenir les initiatives des habitants**Promouvoir la participation des habitants aux activités**Promouvoir l'implication des habitants dans le fonctionnement associatif**Développer le partenariat sur le secteur « familles »***OBJECTIF 3 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE***participer aux actions partenariales engagées par la ville de niort en faveur de la jeunesse**diagnostic jeunesse**projet éducatif local, autres initiatives**développer le secteur jeunesse du CSC Centre Ville**actualiser en permanence la connaissance des besoins de la jeunesse sur le territoire du CSC, mobiliser les acteurs du CSC sur la politique jeunesse, avec l'implication des jeunes**poursuivre l'implantation du CSC dans les quartiers auprès des jeunes (Centre ville, Pré Leroy, Trois Coigneaux...)**élaborer le projet jeunesse du CSC et organiser les moyens à mobiliser**actualiser**adapter les horaires et amplitudes d'ouverture aux jeunes**développer les actions en faveur des jeunes**poursuivre**poursuivre**poursuivre**évaluer l'efficacité de cette organisation et l'efficacité des actions mises en œuvre***formaliser les projets***formaliser le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse**élaborer le projet de secteur Jeunesse du CSC**actualiser en cohérence avec le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse*

formaliser les projets pédagogiques (actions jeunesse), en cohérence avec le projet de secteur Jeunesse et le projet du CSC dans le champ de la Jeunesse

OBJECTIF 4 : CONTRIBUER, EN LIEN AVEC L'ESN, A LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS COMMUNS A L'ENSEMBLE DU RESEAU

contribuer à la mutualisation des compétences et des coûts, dans la gestion des emplois et des compétences (recrutement, mobilité, formation...)

mettre en œuvre un comité de suivi du projet du CSC, en lien avec l'ESN, la CAF, la Fédération des CSC, la ville de Niort

utiliser l'offre d'achats groupés proposée par l'ESN¹

faciliter la coordination par l'ESN du suivi, pour l'ensemble du réseau, des locaux mis à disposition par la Ville à toutes les structures du réseau¹

participer aux études menées par l'ESN (participation financière des usagers aux activités, conditions financières de mise à disposition des locaux aux usagers...)¹

EVALUATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Fin 2011 - courant 2012 travail commun d'élaboration d'outils d'évaluation

fin 2012 évaluation intermédiaire

2ème semestre 2014 évaluation globale de la convention et travail sur la convention 2015-2018

¹ en lien avec les objectifs de la Ville de Niort en matière de développement durable et de la démarche de co-construction avec les habitants et les associations d'un agenda 21 du territoire

Patrick DELAUNAY

Derrière cela vous avez la suite de ce que nous avons entrepris avec l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN), c'est-à-dire 5 conventions quadriennales avec les centres socioculturels, reste pour l'an prochain les centres socio de Souché, du Parc et de Part et d'Autre, pour l'instant ce sont les centres socio qui ont vu le renouvellement de leur agrément et de leur projet social, et nous nous collons à celui de la Caisse d'Allocation Familiale, afin qu'il n'y ait pas des évaluations supplémentaires, d'un côté la Ville de l'autre côté la CAF, et dans les prochains cahiers distribués par la CAF, le partenariat de la Ville sera clairement indiqué, ainsi que la participation de la Ville, pour la première fois, et c'est une expérience nationale, à l'agrément de centres socioculturels.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110291

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**ANCRAGES EN FACADE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC ET DE SIGNALISATION**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Au titre de ses compétences, la Ville de Niort doit implanter sur le domaine public des équipements indispensables au bon fonctionnement urbain et à la sécurité publique tels que les dispositifs d'éclairage public et de signalisation routières (y compris illuminations, évènementiels).

Or, bien souvent, il est difficile de positionner des poteaux sur le domaine public, d'une part en raison de la gêne occasionnée au cheminement des piétons et surtout des personnes à mobilité réduite, et d'autre part parce qu'il devient difficile d'installer des massifs de fondations dans un sous-sol déjà parcouru par les nombreux réseaux des concessionnaires.

Dans ses articles L.171-1 à L 171-11, le Code de la voirie routière permettait sur le territoire de la Ville de Paris, l'établissement de supports, ancrages, canalisation et appareillages d'éclairage public, de signalisation routière sur les façades des propriétés riveraines tant qu'ils n'entraînaient pas pour les riverains de dépossession définitive.

Il était également possible aux collectivités locales de demander au Conseil d'Etat l'extension de cette prérogative sur leur territoire.

Récemment, la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007, a, dans son article 23, modifié le Code de la voirie routière en créant un article L 173-1 qui prévoit que les articles L 171-2 à L 171-11, initialement réservées à la Ville de Paris, peuvent être applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux EPCI compétents en matière de voirie et d'éclairage public.

De manière à pourvoir aux besoins d'installations de l'éclairage public ou de la circulation, il apparaît utile de demander l'application des articles L 171-2 à L 171-11 du Code de la voirie routière sur l'ensemble du territoire de la Ville de Niort.

Cette nouvelle possibilité permettra à la Ville de Niort, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires qui sera toujours recherché en priorité, de recourir à une procédure d'enquête publique qui aura pour effet de créer une servitude obligeant le propriétaire à accepter l'ancrage sur la façade de son immeuble.

A noter que cette prérogative ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, ni de se clore ou bâtir son bien.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter l'application des articles L 171-2 à L 171-11 du Code de la voirie routière sur le territoire de la Ville de Niort.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

Amaury BREUILLE

Il vous est proposé d'appliquer à la Ville de Niort, une disposition qui à l'origine n'était possible que pour la Ville de Paris, qui a été étendue par la loi de 2007 à l'ensemble des collectivités qui sont en charge de la voirie, qui consiste à permettre de mettre en œuvre, après enquête publique, un ancrage en façade des éclairages publics. C'est une disposition importante parce que parfois l'installation en façade butte sur le refus d'un seul propriétaire sur une voie, et l'ancrage en façade est important notamment pour supprimer un certain nombre d'obstacles sur la voirie et améliorer la circulation des personnes à mobilité réduite.

Jacqueline LEFEBVRE

Je pense simplement que les éléments lumineux choisis vont respecter les façades, c'est-à-dire qu'il va y avoir une bonne relation avec ce qui avait été défini par la ZPPAUP, c'est important parce qu'une façade peut aussi être dégradée par ces éléments.

Mais je comprends que l'on souhaite dégager l'espace public, et d'ailleurs je pense qu'il faudrait aller loin dans cette réflexion de dégagement de l'espace public que l'on encombre.

Je parle des portants etc., je suis favorable à ce que l'on dégage l'espace public, pas forcément des voitures, je m'en suis déjà exprimée. Attention à une bonne harmonie pour ce qui va être choisi pour l'éclairage public sur les façades.

Amaury BREUILLE

Il va de soi qu'on porte une attention vigilante sur ces choix de mobiliers, que la ZPPAUP se fait en relation avec l'architecte des bâtiments de France, par ailleurs vous notez dans la délibération qu'il est précisé que cette démarche là se fera toujours en concertation avant d'en arriver éventuellement à l'enquête publique et à l'installation d'office si aucune autre possibilité n'est trouvée. Sur le dégagement de l'espace public, vous pouvez constater sur les derniers espaces que vous avons aménagés, que justement nous limitons le plus possible les différents mobiliers : potelets, barrières, qui posent effectivement difficultés.

Madame le Maire

On a aussi des choses qui poussent comme des champignons, ce sont les flammes publicitaires, un jour il n'y en a pas, un jour il y en a deux ou trois sur l'espace public, et c'est extrêmement compliqué, c'est la raison pour laquelle nous sommes en train de regarder au niveau de la commission pilotée par l'Etat, comment on peut avancer dans ce domaine là, parce que ça finit par devenir insupportable, elles sont chaque fois un peu plus hautes, un peu plus larges, et bientôt on n'aura plus de quoi circuler sur nos trottoirs.

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110292

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL
DES DEUX-SÈVRES ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT POUR L'AMÉNAGEMENT
DU PARKING SITUÉ DEVANT LE COLLÈGE PIERRE ET
MARIE CURIE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la rétrocession du foncier du collège Pierre et Marie Curie au Conseil Général des Deux-Sèvres par la Ville de Niort, il est proposé d'aménager le parking ouvert au public situé devant le collège pour la sécurité de ses différents usagers avec en particulier les transports en commun urbains, intercommunes de la Communauté d'Agglomération de Niort et RDS du Conseil Général.

Un projet de cofinancement des 3 collectivités impliquées à hauteur de 1/3 chacune du montant estimé des travaux de 100 000,00 € HT, soit 33 333,00 €, a été conclu avec la conduite de l'opération par les services de la Ville de Niort.

L'équipe dirigeante du collège et les parents d'élèves ont été concertés afin d'aboutir à un projet qui convienne aux multiples utilisateurs de ce lieu.

Les travaux sont planifiés au cours des vacances scolaires de l'été 2011 lorsque le collège ne sera pas en activité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention tripartite jointe à la présente délibération
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de signer la dite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

Aménagement du parking situé devant le collège Pierre et Marie Curie à Niort

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

Le département des Deux-Sèvres, représenté par le Président du Conseil général en exercice, Monsieur Eric GAUTIER, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 16 mai 2011 et ayant élu domicile à la Maison du Département, Place Denfert Rochereau, 79021 NIORT cedex.

D'une part

Entre :

La commune de Niort, représentée par le Maire de Niort en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011 et ayant élu domicile à la Mairie de Niort, place Martin Bastard, 79000 Niort cedex.

D'une part

Et :

La Communauté d'agglomération de Niort (CAN), représentée par Monsieur Alain MATHIEU, agissant es qualité de Président, suivant la délibération du 27 juin 2011, ayant élu domicile 28, rue Blaise pascal, BP 193, 79006 NIORT cedex.

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de financement concernant les travaux d'aménagement du parking situé devant le collège Pierre et Marie Curie à Niort.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Ville de Niort.

Article 3 – Description de l'opération

Dans le cadre de la rétrocession du foncier du collège Pierre et Marie Curie au Conseil Général des Deux-Sèvres par la Ville de Niort et pour la sécurité des différents usagers du parking ouvert au public situé devant le collège avec en particulier les transports en commun de la CAN et RDS du Conseil Général, il est décidé une réfection de ce parking avec un éclairage public.

Un abribus sera également installé par la CAN, sur le trottoir de la rue du Maréchal Leclerc, en face du parking du collège.

Article 4 – Association des collectivités à l'élaboration du projet

Le Conseil Général des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération de Niort, ainsi que l'équipe de direction du collège et les représentants des parents d'élèves ont été étroitement associés à l'élaboration du projet.

Article 5 – Coût de financement

Le coût prévisionnel (valeur janvier 2011) est le suivant :

Travaux : 100 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Conseil Général des Deux-Sèvres	(33,33 %)	33 333 €
- Communauté d'Agglomération de Niort	(33,33 %)	33 333 €
- Ville de Niort	(33,33 %)	<u>33 334 €</u>

Total (valeur janvier 2011) 100 000 €

Article 6 – Modalités de paiement

Le Conseil Général des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération de Niort participeront chacune à hauteur de 33,33 % du montant HT des travaux réellement exécutés. Cette participation sera en tout état de cause plafonnée à 33 333 euros.

Le Conseil Général des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération de Niort se libéreront de la somme due après réception du titre de recettes émis par la Ville de Niort et d'un état de mandatement.

A Niort, le

A Niort, le

A Niort, le

Geneviève GAILLARD

Alain MATHIEU

Eric GAUTIER

Maire de la commune
de Niort

Président de la Communauté
d'agglomération de Niort

Président du Conseil Général
des Deux-Sèvres

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de confirmer les conditions de réfection du parking Pierre et Marie Curie qui est réalisé avec un cofinancement Ville, Communauté d'agglomération, Conseil général, trois tiers, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort. Il vous est proposé de confirmer a convention entre ces trois collectivités, sachant que l'aménagement en lui-même a fait l'objet d'une concertation avec les responsables du collège et les parents d'élèves.

Marc THEBAULT

Inaudible (micro éteint)

Amaury BREUILLE

Monsieur THEBAULT, chaque fois que nous résolvons un problème vieux de 15 ans, vous me faites plaisir, je le prends comme un hommage à notre action municipale.

Madame le Maire

Et puis on peut être content de l'avoir solutionné.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110293

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
DE LA SURVEILLANCE ARCHÉOLOGIQUE DES TRAVAUX
SUR LE PÉRIMÈTRE DU COEUR DE VILLE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Considérant l'intérêt à connaître et promouvoir l'histoire de la construction de la Ville de Niort ;
Considérant le secteur concerné par les travaux d'aménagement du cœur de Ville ;
Considérant l'intervention des concessionnaires de réseaux dans le cadre de ces aménagements ;
Considérant la synergie qu'il pouvait y avoir entre structures à mutualiser les compétences d'un archéologue présent pendant l'ensemble des travaux ;

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort précisent dans une convention, les principes qui régissent l'intervention d'un archéologue lors de la surveillance archéologique qu'il exerce pour la réalisation de travaux dont la responsabilité incombe à la CAN, sur le périmètre des travaux de requalification du cœur de ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre le Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

<p>VILLE DE NIORT</p> 	<p>CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA SURVEILLANCE ARCHEOLOGIQUE DES TRAVAUX SUR LE PERIMETRE DU CŒUR DE VILLE</p>	 <p>Communauté d'Agglomération de Niort</p>
---	--	---

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) dont le siège social est situé rue Blaise Pascal, représenté par Monsieur Alain MATHIEU, président de La Communauté d'Agglomération de Niort, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire,

D'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011,

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Contexte général

La Ville de Niort procède à des aménagements importants des espaces publics du cœur de ville, depuis la Brèche jusqu'à la Sèvre. Etant donné l'ampleur de ces opérations et l'opportunité d'intervention apportée par ces aménagements, les concessionnaires de réseaux sont amenés à réaliser également des travaux coordonnés, leur permettant notamment de prendre en compte leurs besoins propres.

L'espace qui est traité a historiquement vécu les différentes évolutions urbanistiques de la Ville de Niort. La probabilité de découvrir des éléments d'intérêt archéologique lors des travaux est importante. Afin de prendre en compte cette éventualité, et pour permettre une réactivité dans l'exécution des chantiers, il a été convenu avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles qu'une surveillance archéologique au droit des travaux serait adaptée, hors secteur précisé explicitement.

Article 2 - Objet de la convention

La Ville de Niort propose d'intégrer dans ses effectifs les compétences d'un archéologue, dont la mission est de surveiller sur le plan archéologique l'ensemble des travaux réalisés dans les opérations Espaces Publics Centraux, place des Halles, rue Brisson et place du Donjon. Il exerce cette mission pour le compte de l'ensemble des Maîtres d'Ouvrages concernés par les travaux. Cette mutualisation est intéressante pour l'ensemble des acteurs.

D'un point de vue administratif, il est rattaché aux services municipaux de la ville de Niort.

Il rend compte d'un point de vue scientifique à la DRAC.

La présente convention transfère par conséquent la Maîtrise d'Ouvrage de la surveillance archéologique des travaux exercés par la CAN dans le périmètre ci avant évoqué à la Ville de Niort, le temps des travaux réalisés par la CAN. La période estimée va d'avril 2011 à mars 2013.

Article 3 - Exclusion du périmètre de prestation

Dans l'hypothèse de découvertes remettant en cause le principe même de la surveillance archéologique au droit des travaux, un dispositif complémentaire précisant les obligations des deux parties serait mis en place.

Article 4 - Rétablissement financier

La mission de surveillance archéologique exercée au droit des travaux de Maîtrise d'Ouvrage CAN nécessite un rétablissement financier dans le cadre de ces opérations d'aménagement est évaluée à 1 mois.

Il est convenu qu'un montant forfaitaire de 3500 euros sera versé de la CAN à la Ville de Niort au titre du transfert de Maîtrise d'Ouvrage de la surveillance archéologique des travaux correspondant.

Une réévaluation de ce montant pourrait être réalisée sous la forme d'avenant après accord des deux parties.

Les sommes à régler à la Ville de Niort par la Communauté d'Agglomération de Niort en application de la présente convention seront versées au compte de la Ville de Niort ouvert au Trésor Public.

Article 5 – Règlement des litiges

Tout litige entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Communauté d'Agglomération de Niort à la Ville de Niort.

Fait à Niort, le

Pour La Ville de NIORT

*« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage »*

**Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres,
L'Adjoint délégué**

Amaury BREUILLE

**Pour La Communauté d'Agglomération
de Niort**

*« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage »*

**La Président de la Communauté
d'Agglomération de Niort**

Alain MATHIEU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit là aussi d'une convention avec la Communauté d'agglomération, puisque nous réalisons, en lien avec la CAN, un certain nombre de travaux préparatoires à l'aménagement des espaces publics centraux sur nos rues piétonnes, et la surveillance archéologique qui était sous l'autorité de la Ville de Niort nécessitait une convention pour que l'archéologue puisse également intervenir sur ces travaux d'assainissement de la CAN, c'est la convention qui vous est proposée ici.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110294

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**AMÉNAGEMENT DES RUES DU COTEAU SAINT-HUBERT
ET DU COLLÈGE - LOT N°2 : ECLAIRAGE PUBLIC -
AVENANT N°1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010, un marché de travaux a été signé avec l'entreprise SAS INEO RCO pour l'aménagement des rues du Coteau Saint Hubert et du Collège, lot n° 2 : éclairage public pour un montant de 8 234,00 € HT, soit 9 847,86 € TTC. Les travaux ont débuté le 28 février 2011.

Au cours du chantier, des aléas dans la réalisation des travaux nous ont conduit à des prestations supplémentaires de terrassement et de finition en pieds de candélabres.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 au marché, pour un montant de 519,30 € HT, soit 621,08 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 pour les travaux avec l'entreprise SAS INEO RCO pour un montant de 519,30 € HT, soit 621,08 € TTC.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10223M019

AMENAGEMENT DES RUES DU COTEAU SAINT HUBERT ET DU COLLEGE

LOT 2 : Eclairage Public

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011,

d'une part,

Et :

La SAS INEO RCO Agence de Niort, 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT, représentée par son Directeur d'Agence, Monsieur REY Jacky,

d'autre part,

ARTICLE 1 – TRAVAUX

Suivant les prescriptions techniques du devis joint en annexe l'augmentation des prestations s'élève à + **621,08 € TTC**.

1. Montant du marché avant avenant N°1 :	2. 9 847,86€ TTC
3. Montant de l'avenant N°1 :	4. + 621,08 € TTC
5. Montant du marché après avenant N°1 :	6. 10 468,94 € TTC

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

Fait à, le

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de l'aménagement des rues du Coteau Saint Hubert et du Collège, pour lesquels nous avons eu un aléa concernant l'éclairage public, il vous est donc demandé d'approuver un avenant d'un montant de 621,08 € TTC, pour l'entreprise INEO.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110295

ESPACES VERTS ET NATURELS**ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre des travaux d'entretien du patrimoine arboré de la Ville, une consultation d'entreprises a été lancée, par procédure d'appel d'offres ouvert, pour une période de un an , reconductible 3 fois.

Le marché est fractionné à bons de commande, en application de l'article 77 I du Code des Marchés Publics. C'est un marché multi attributaires, qui sera passé avec trois titulaires, comme le précise le règlement de consultation et le CCAP.

Après décision de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 2 mai 2011, afin de désigner les attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché comme suit :

- marché à bordereau de prix unitaires :

Désignation	Attributaires	Montant € TTC
ELAQUITAINE	1	176 994,84
O N F	2	157 560,06
MERCERON ENVIRONNEMENT	3	187 738,51

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Cette délibération porte sur l'entretien du patrimoine arboré, nous avons une procédure par laquelle nous attribuons à trois entreprises, un marché d'ensemble, ce qui nous permet pour les différentes prestations d'entretien du patrimoine, c'est-à-dire l'entretien de taille, d'abattage, etc., de recourir à l'une ou à l'autre de ces entreprises, en fonction des disponibilités, parce qu'on a parfois à le faire notamment dans des situations d'urgence.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110296

**DIRECTION DE LA
RÈGLEMENTATION ET DE LA
SÉCURITÉ****DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT
SOUTERRAIN SOUS LA PLACE DE LA BRÈCHE DANS LE
CADRE D'UNE CONVENTION D'AFFERMAGE -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après l'avis de la Commission de consultation des services publics locaux (CCSPL) du 6 septembre 2010, le Conseil municipal, par délibération en date du 20 septembre 2010, a adopté le principe de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous la place de la Brèche, dans le cadre d'une convention d'affermage. Il a également autorisé Madame le Maire à lancer la procédure de publicité et à mettre en œuvre celle relative à la désignation du futur délégataire.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 1^{er} septembre 2010.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié respectivement au JOUE, au BOAMP et au Moniteur des Travaux Publics.

Deux sociétés « Urbis Park » et « la SOPAC » ont présenté leur candidature. Ces deux candidats ont été admis à présenter une offre après avis de la commission de D.S.P. du 25 Janvier 2011.

Seule la SOPAC a déposé une offre et la commission de DSP du 14 avril 2011 s'est prononcée favorablement sur l'admission de la SOPAC à négocier.

Une négociation est intervenue alors, entre la SOPAC et la Ville, du 15 avril au 18 mai 2011.

Un rapport sur le déroulement de ces négociations ainsi que le contrat et les annexes ont été établis et adressés aux élus conformément, notamment, à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales. Le rapport relate les différentes étapes de la procédure, le candidat retenu et l'économie générale du contrat.

Il ressort de ce rapport précité que l'offre de la société SOPAC, telle que négociée, s'avère correspondre aux objectifs poursuivis par la Ville et répondre aux besoins des usagers.

S'agissant d'une convention d'affermage, les investissements sont pris en charge totalement par la collectivité, la SOPAC assurant le seul risque de l'exploitation, et ce, pour une période de 10 ans allant de la notification de la convention de DSP jusqu'au 31 décembre 2021.

L'offre de la SOPAC, à l'issue des négociations, fait ressortir le versement d'une redevance annuelle à la Ville, décomposée comme suit :

. une redevance fixe de 250 000 €/an (valeur 2012) ;

. une redevance variable dont la première part est égale à 10 % du chiffre d'affaires et une 2^{ème} part basée sur le résultat courant intermédiaire (RCI) modulable selon la variation du chiffre d'affaires réel par rapport au chiffre d'affaires prévisionnel contractuel.

Selon les prévisions retenues, la redevance versée à la Ville s'établirait à 5 170 000 € sur 10 ans (soit une moyenne annuelle de 517 000 €).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

approuver le choix du délégataire : la société SOPAC.

approuver la convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking souterrain de la place de la Brèche.

autoriser, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	9
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Cette délibération porte sur la délégation de service public pour le parking de la Brèche, donc une délibération importante, je ne vous refais pas l'ensemble de la procédure qui est re-listée dans la délibération et les étapes antérieures, ce qui me semble plus essentiel ce sont les conditions dans lesquelles se réalise cette délégation de service public sur une durée de 10 ans.

Si vous avez pris connaissance des documents qui étaient à votre disposition au secrétariat des Elus, vous aurez pu constater que le niveau de prestation offert aux usagers dans ce parking est élevé, c'est un choix à la fois pour améliorer l'attractivité de ce parking et parce que c'est le parking de rotation et d'accès commercial au Centre Ville, donc ça a justifié ce choix d'un niveau élevé. La redevance perçue par la collectivité en moyenne, sur l'ensemble des 10 ans, est estimée à 517 000 € par an, c'est évidemment une estimation puisqu'elle est calculée sur la base d'une part fixe plus une part variable, laquelle est elle-même décomposée en deux parties, l'une sur le chiffre d'affaire, l'autre sur le résultat courant intermédiaire.

Une estimation sur une fréquentation raisonnable, nous donne cette prévision de 517 000 € de redevance annuelle en moyenne sur les 10 ans.

Jérôme BALOGE

Sur la base d'un tarif horaire de combien ?

Amaury BREUILLE

Si vous avez consulté les documents de la délégation de service public, il est prévu un tarif de 0,60 € la demi heure sur les premières tranches horaires, avec certaines dégressivités, avec également un tarif nocturne qui est plus faible, là encore pour améliorer le remplissage du parking et parce que la proximité du cinéma et des restaurants incitent à l'usage en soirée. Voilà pour les grandes lignes.

Madame le Maire

C'est noté dans le document ?

Amaury BREUILLE

C'est dans le document qui est à votre disposition.

Alain BAUDIN

Par rapport à cette délibération effectivement, c'est le projet du parking souterrain, un des grands projets de la Brèche qui a été modifié par votre majorité, au départ nous étions dans le cadre d'une convention de concession où la SOPAC devait faire à la fois l'exploitation mais aussi la réalisation de ce parking, aujourd'hui on est dans le cadre d'un affermage, on est dans le cadre d'un parking qui n'est pas dimensionné tel que nous l'avions proposé, donc nous nous abstenons sur ce projet.

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110297

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRÈCHE - CONVENTIONS DE
BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES AVEC ERDF**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Par délibération du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement (DSA).

Dans le cadre de l'avancement des travaux d'aménagement des espaces publics et du parking de la place de la Brèche, il convient de procéder rapidement à plusieurs raccordements électriques.

Une demande de raccordements électriques a été effectuée par DSA auprès d'ERDF en janvier 2011.

Par délibération du 28 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé les cinq conventions de branchements prévues sur le site. Cependant, des changements de prestations sur les espaces publics engendrent des modifications de branchements et de puissances.

Deux conventions en annexe, concernant respectivement les compteurs « Bornier forain » et « Fontainerie – Eclairage espaces publics », précisent les nouvelles caractéristiques techniques et tarifaires de ces raccordements.

Le coût de ces deux nouvelles prestations est estimé à 2 715,20 € HT soit 3 247,38 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer les deux nouvelles conventions de branchements électriques avec ERDF en remplacement des précédentes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



**Convention de raccordement
pour une installation de consommation d'électricité
Basse Tension de puissance supérieure à 36 kVA
N° A327/032907/001002 pour
Aménagement Brèche - C4 'Bornier Forain n° 4'
située Place de La Brèche à NIORT**

**CONDITIONS PARTICULIERES
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES 1.0**

ENTRE

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT, agissant au nom et pour le compte de la ville de Niort, SAEMIL au capital de 800.000 euros, dont le siège social est sis, 6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT

ci-après dénommé le Demandeur,

D'UNE PART,

ET

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF), société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Winterthur, 92085 PUTEAUX LA DÉFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur DUBOIS Patrick, faisant élection de domicile 6 Place Mellinet BP 90401 44104 NANTES,

ci-après dénommée ERDF

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties »

Affaire A327/032907 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télocopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros
R.C.S. de Niort 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'abonnement



PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières de la convention de raccordement comprennent la proposition de raccordement N° A327/032905/001002 adressée par ERDF au Demandeur.

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la convention de raccordement pour une Installation de Consommation de puissance supérieure à 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) en basse tension. Celles-ci sont disponibles sur le site www.erdfdistribution.fr.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Demandeur à ERDF. La signature du présent document avec ses annexes et de la proposition de raccordement N° A327/032905/001002 vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Affaire A327/032905 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à direction et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nantes 444 600 442
ERDF est certifiée ISO 14 001 pour l'environnement

SYNTHÈSE DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT

<p>Votre demande</p>	<p>Vous avez demandé une Puissance de Raccordement en soutirage de 250 kVA. Votre demande a été déclarée recevable le 22/02/2011.</p>
<p>Caractéristiques techniques</p>	<p>L'emplacement du Point de Livraison est prévu dans un local dédié en domaine privé.</p>
<p>Contribution au coût du raccordement</p>	<p>Planning du raccordement prévisionnel :</p> <p>Événement déclencheur : <ul style="list-style-type: none"> Signature de la PDR et de la convention de raccordement Versement de l'acompte de moitié dans la PDR </p> <p>Votre fourisseur devra : <ul style="list-style-type: none"> au préalable avoir demandé la mise en service </p> <p>Délai d'exécution des travaux</p>  <p>Vous devez confirmer :</p> <ul style="list-style-type: none"> la date de mise en exploitation prévisionnelle votre IUC (identifiant de votre futur comptage) <p>Vous mettez en exploitation le ouvrage de raccordement sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> du paiement intégral de la PDR de la revue du CONSEIL de la signature de la convention de exploitation <p>→ Le détail de la solution de raccordement est décrit aux Conditions Particulières.</p>
<p>Validité de la proposition</p>	<p>→ Votre contribution <u>au coût du raccordement</u> est de 1 379.20 HT-€ et le montant de la TVA (taux à 19.6%) de 270.32 € Soit 1 649.52 € TTC</p> <p>→ Le détail de la contribution est décrit dans la Proposition De Raccordement N° A327/032907/001002</p> <p>Vous disposez d'un délai de trois mois, à réception, pour donner votre accord sur cette Convention de Raccordement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> paraphant chaque page des Conditions Particulières de la présente Convention de Raccordement, sans modification, ni rature signant la présente Convention de Raccordement en page 7 (paragraphe 5) signant la Proposition de Raccordement jointe en page 5 (paragraphe 9)

Affaire A327/032907 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cédex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et conseil de surveillance
au capital de 278 037 000 euros
R.C.S. de Nantes 444 635 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement



1 CARACTERISTIQUES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE CONCEPTION DE L'INSTALLATION DE CONSOMMATION

1.1 Puissance de Raccordement

Le raccordement au Réseau Public de Distribution BT de l'opération objet de la présente convention est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 91 kVA.

Le choix du schéma de mise à la terre retenu pour le raccordement de l'installation est précisé dans la Convention d'Exploitation.

1.2 Protection contre les courts-circuits

Les caractéristiques du dispositif de protection contre les courts-circuits générés par l'installation, sont déterminées en tenant compte de la puissance maximale envisagée pour le transformateur qui alimente l'installation, de la tension de court-circuit du transformateur, de la longueur et des sections de la canalisation entre le transformateur et le Point De Livraison.

Les données par défaut à utiliser pour déterminer ces caractéristiques sont :

- la puissance maximale du transformateur : 630 kVA
- la tension de court circuit du transformateur : 6 %,
- la liaison transformateur-tableau BT : longueur 6 m, aluminium, 4 câbles de section 240 mm² par phase,
- la liaison tableau BT Point de Livraison : longueur 15 m de section 240 mm² en aluminium

1.3 Moyens de production autonome

Aucun moyen de production autonome n'est raccordé sur l'installation intérieure du Demandeur.

1.4 Points De Livraison multiples

Lorsque le Site est desservi par plusieurs Points de livraison, les installations intérieures du demandeur ne doivent pas être reliées électriquement entre elles.

2 CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

2.1 Description du raccordement

Votre raccordement au réseau Basse Tension existant est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique.

Les ouvrages de raccordement, dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'ERDF, sont constitués comme suit :

20 mètre(s) de câble Aluminium de section 150 mm² en domaine privé

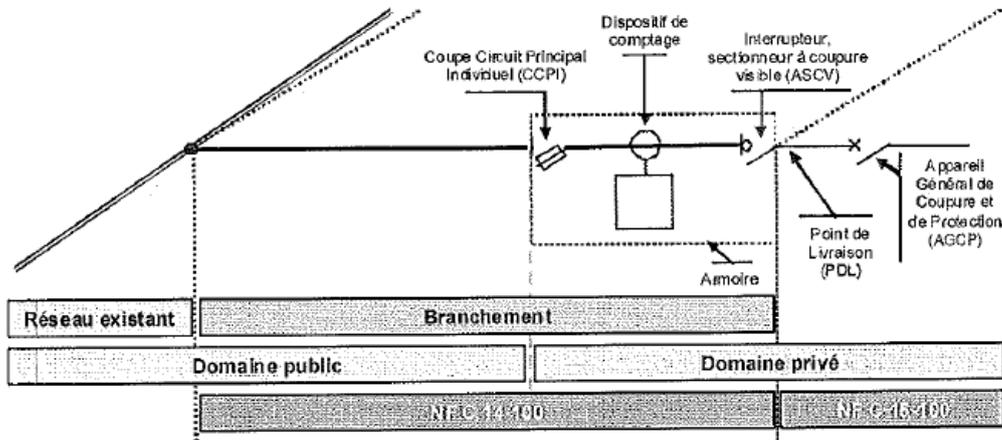
Affaire A327/032905 - *Votre Interlocuteur Raccordement* : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à direction et à conseil de surveillance
au capital de 276 017 000 euros -
R.C.S. de Nantes 444 604 442
ERDF est certifiée ISO 14 001 pour l'environnement



2.2 Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

Vous avez souhaité que le Point de Livraison et le Dispositif de Comptage de l'installation soient installés dans un local dédié, situé en domaine privé, et accessible 24h/24 aux agents ERDF.

Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement placé dans le coffret de contrôle et de commande.

Il vous appartiendra d'assurer la fourniture et la pose de la liaison entre l'interrupteur-sectionneur à coupure visible (ASCV) et votre disjoncteur.

Cet appareil (ASCV) qui matérialisera la frontière entre votre installation et le réseau de Distribution Publique sera fourni et posé par ERDF. Il sera manœuvrable et condamnable par ERDF et vous-même.

Son emplacement sera déterminé en accord avec nos services.

2.3 Dispositif de comptage - Modalités d'accès aux données de comptage

Le dispositif de comptage est équipé d'une liaison de téléreport permettant la programmation et le relevé du compteur depuis le coffret placé en limite de parcelle.

Afin de permettre à ERDF d'effectuer à distance le relevé des données de comptage de l'installation et la télémaintenance du Compteur, le Demandeur met à la disposition d'ERDF sa ligne téléphonique raccordée au Réseau Téléphonique Commuté. La ligne téléphonique est de type analogique. L'usage de ligne de type numérique ne permet pas le relevé et le paramétrage du compteur à distance.

Tous les jours entre 22h et 6h et dans une fenêtre d'appel de 30 minutes, ERDF peut procéder sur simple appel téléphonique, au télérelevé des données de comptage, à la téléprogrammation des paramètres contractuels et à la télésurveillance du fonctionnement du compteur. Une fenêtre d'écoute peut être mise à disposition du Demandeur. Dans cette plage, en fonction des horaires programmés au choix du Demandeur, celui-ci peut télélever le compteur. Avec l'accord du Demandeur, cette fenêtre d'écoute peut être utilisée en secours pour un télérelevé par ERDF. Les horaires des fenêtres d'écoute sont précisés dans le contrat liant le Demandeur à son fournisseur d'électricité.

ERDF prend à sa charge le raccordement du compteur à l'installation téléphonique du Demandeur.

Le Demandeur s'engage à prévenir ERDF en cas d'indisponibilité prévisible de la ligne ou de modification de celle-ci.

Affaire A327/032907 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 38 23

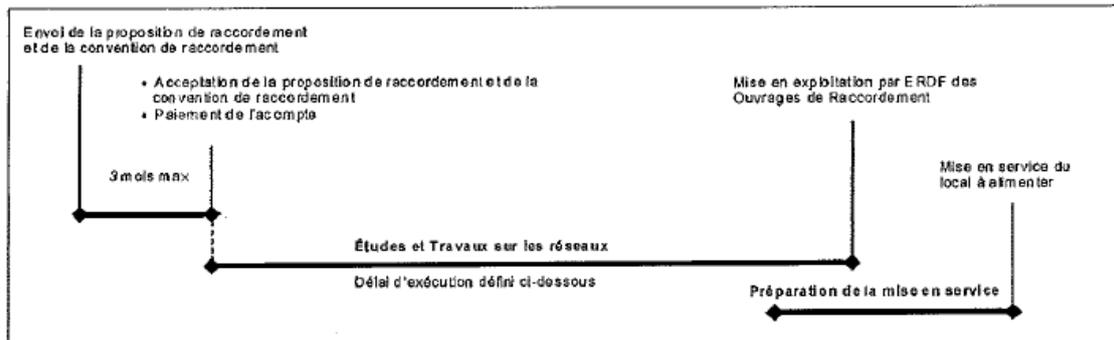
www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à direction et à conseil de surveillance
au capital de 270 027 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 441 618 442
ERDF est certifiée ISO 14 001 pour l'environnement



3 RACCORDEMENT

3.1 Échéancier du raccordement

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des travaux réalisés par ERDF est de 8 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 3.2 sont toutes satisfaites.

Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délai de réalisation des Ouvrages pourront apparaître en cas d'événements indépendants de la volonté d'ERDF. Il en sera ainsi notamment en cas :

- de travaux complémentaires imposés par l'administration,
- de retard dans la réalisation des éventuels travaux qui vous incombent,
- de modification des caractéristiques du raccordement,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

En cas de difficulté, vous serez contacté par votre Interlocuteur Raccordement.

3.2 Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivantes :

- accord sur la proposition de raccordement,
- réception d'un exemplaire daté et signé des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement sans modification ni réserve,
- réception par ERDF en temps utile de l'autorisation de voirie,
- le cas échéant, réception par ERDF en temps utile de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé,
- réalisation des éventuels travaux qui vous incombent, et réception par ERDF (confection niche CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose du fourreau...),
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Affaire A327/032905 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau Distribution France ERDF AREMA BT	14 rue Marcel Paul 17021 LA ROCHELLE cedex	Téléphone : 05 46 68 37 50 Télécopie : 05 46 68 38 23	www.erdfdistribution.fr ERDF - SA à directeur et conseil de surveillance Capital de 270 037 000 euros R.C.B. de Nanterre 444 808 442 ERDF est certifié ISO 14 001 pour le raccordement
--	---	--	--



3.3 Conditions préalables à la mise en exploitation du raccordement

Les conditions préalables à la mise en exploitation du raccordement sont les suivantes :

- réception d'un exemplaire original daté et signé des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement sans modification ni réserve,

4 RESILIATION DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT

ERDF se réserve le droit de résilier la présente convention de raccordement pour les travaux non réalisés à la date du 13/09/2011 pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

5 ACCORD

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous

Pour le Demandeur Date :	Pour ERDF Date :
---	---

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

Affaire A327/032907 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 36 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF : SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 27 0 037 600 euros -
R. C. S. de Nantes 444 608 442
ERDF : 140 centres RSO 14 001 pour l'environnement



Annexe 1 : PRINCIPE D'UTILISATION LIGNE TÉLÉPHONIQUE

Vous avez opté pour la mise en place d'un comptage électronique en télérelève qui offre de nouveaux avantages et ceci pour un coût d'installation moindre et un coût identique aux autres comptages.

ERDF se chargera d'effectuer les liaisons électriques et téléphonique nécessaires au fonctionnement du comptage.

Pour cette dernière, le principe de la fenêtre d'écoute a été retenu. Cette méthode vise à ne pas perturber votre ligne téléphonique. Pour ce faire, une demi-heure par jour (généralement choisie la nuit), le comptage se met en écoute sur votre ligne.

Votre ligne reste prioritaire sur tout appel vers l'extérieur. Un seul décroché de votre appareil vous restitue votre ligne.

Si un correspondant extérieur veut entrer en communication avec vous le comptage reconnaît les appels qui ne lui sont pas destinés et au second appel restitue la ligne.

RECOMMANDATIONS

Transfert d'appel

La ligne téléphonique mise à votre disposition pour l'interrogatoire du comptage ne doit pas être transférée pendant la fenêtre d'écoute (*21*).

Sélection Directe à l'Arrivée (SDA)

Si vous disposez d'un autocommutateur téléphonique avec SDA, il est préférable de raccorder le comptage sur une ligne dédiée de l'autocommutateur. Le comptage pourra ainsi être interrogé à n'importe quel moment.

Affaire A327/032905 - Votre interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF-AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à direction et à conseil de surveillance
au capital de 270 000 000 euros -
R.C.B. de Nantes 444 808 442
N° d'agrément 180 14 001 pour l'intermède



Proposition de raccordement électrique¹
n° A327/032907/001002
du 13/05/2011 valable jusqu'au 13/08/2011

Destinataire de la proposition :
 DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Demandeur :
 DEUX-SEVRES AMENAGEMENT
 Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort

Adresse du destinataire de la proposition :
 6 rue de l'Abreuvoir
 79000 NIORT France

Adresse des travaux de raccordement :
 Place de La Brèche
 79000 NIORT

1 OBJET DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

Cette proposition de raccordement présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la documentation technique de référence publiée par ERDF.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et constitue la proposition d'ERDF pour le raccordement de votre installation. Elle est élaborée en fonction :

- de votre demande de raccordement, qualifiée par ERDF après échanges éventuels,
- du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution,
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en terme d'urbanisme, portées sur votre autorisation d'urbanisme.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Conformément à votre demande de raccordement reçue le 24/01/2011, qualifiée par ERDF le 22/02/2011, le raccordement au Réseau Public de Distribution BT situé :

Place de La Brèche
 79000 NIORT

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 250 kVA.

¹ Pour une Installation de Consommation d'électricité

Affaire A327/032907 - Votre interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
 Distribution France
 ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
 17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
 Télécopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
 ERDF : SA à directoire et à conseil de surveillance
 au capital de 970 837 000 euros -
 R.C.S. de Nantes 444 000 442
 ERDF est certifié ISO 14001 pour l'environnement



3 CONTRIBUTION AU COUT DU RACCORDEMENT

3.1 Modalités générales

La part de votre contribution au coût du raccordement de votre installation correspondant à la partie du raccordement située en dehors de l'emprise de votre établissement, a été établie à partir des tableaux de prix du barème. Les montants indiqués dans le barème sont différenciés en fonction de la zone géographique de raccordement dont dépend la commune où se situe votre installation à raccorder (cette zone est consultable à l'adresse internet d'ERDF : www.erdfdistribution.fr).

Votre installation se situe dans la zone géographique de raccordement 2.

La part de votre contribution au coût du raccordement de votre installation correspondant à la partie du raccordement située dans l'emprise de votre établissement, a été établie sur devis et ne bénéficie pas de la réfaction tarifaire.

3.2 Modalités particulières

Les travaux suivants sont réalisés par ERDF :

- fourniture, pose et raccordement du coffret de coupure (CCPI) dans le poste de distribution publique
- fourniture, pose et raccordement du dispositif de comptage (conformément au plan de situation fourni lors de votre demande)
- fourniture et pose de 20 mètre(s) de câble de section 150 mm² alu et de la liaison téléreport entre le CCPI et le coffret de comptage

Les travaux suivants sont réalisés par vos soins :

- travaux de maçonnerie et/ou d'aménagement (placard)
- saignée(s) éventuelle(s) pour passage de câbles
- raccordement de l'installation en aval du Point de Livraison
- confection de la tranchée entre le CCPI et le coffret de comptage
- fourniture et pose du fourreau diamètre 110 mm² ; un plan de récolement 1/200^{ème}, comportant le tracé du fourreau entre le CCPI et le coffret de comptage sera établi par vos soins
- fourniture et pose de caniveau si nécessaire

3.3 Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution s'élève à **1 597.86 € TTC**.

Pour votre information, le montant total HT des travaux de raccordement s'élève à 2052.4 €.

Les textes en vigueur définissent un taux de réfaction. La solution retenue pour votre raccordement fixe le montant pris en charge par le Tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à 716.40 €.

Il vous est facturé la différence, soit 1 336.00 €, à laquelle s'ajoute la TVA.

Le détail de ce montant figure en annexe 1.

3.4 Montant de l'acompte

Sans objet.

Affaire A327/032905 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télocopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à direction et conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 050 412
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'entretien



3.5 Clause de révision de prix

Ce montant est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 13/05/2011. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le demandeur sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.

4 CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

L'accord sur la proposition de raccordement est matérialisé :

- par la réception d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente proposition de raccordement, sans modification ni réserve ;
- accompagné de l'ordre de service.

5 MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre d'ERDF ou par virement et aux conditions suivantes :

- Ils sont payables taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- L'ordre de service est à envoyer à l'adresse suivante :
ERDF – SERVICE GESTION
14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex
- Le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 3.5, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par ERDF et avant toute mise en exploitation du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par ERDF lui seront dues.

6 PREPARATION DE LA MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION

Pour disposer de l'électricité dans l'installation, à l'issue de la réalisation des travaux, vous devrez préalablement :

- adresser l'attestation de conformité de l'installation délivrée par son installateur et visée par CONSUEL si elle est requise par la réglementation, à :
ERDF – Agence Comptages et Mesures
8 rue Marcel PAUL
BP265
86007 POITIERS cedex Cédex
- payer le solde de la contribution au coût du raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou au 08 10 11 22 12,
- signer un contrat permettant l'accès au réseau (CARD, contrat unique, contrat aux tarifs réglementés),

Affaire A327/032907 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF – SA à direction et conseil de surveillance
au capital de 27 037 000 euros
R.C.S. de Nantes 444 602 442
ERDF est agréé ISO 14001 pour l'entretien



- signer une Convention d'exploitation avec ERDF,
- fournir le plan de récolement du tracé des ouvrages de raccordement situés en domaine privé.

7 MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE

Cette proposition est établie à titre gratuit. En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

Votre Interlocuteur Raccordement pour toute question relative à cette proposition, est dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 05 46 68 36 53
- Mél. : denys.drouet@erdf-grdf.fr

8 INFORMATION DU DEMANDEUR

ERDF vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'ERDF applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé.

Les termes commençant par une majuscule, lors de leur première occurrence, dans le présent document, sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'ERDF qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Ces documents sont accessibles à l'adresse internet www.erdfdistribution.fr. Ils vous seront également communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

Pour toute réclamation sur cette affaire, veuillez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires :

ERDF AREMA BT
14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Affaire A327032905 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 36 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directeur et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros
R.D.S. de l'article 144 §3 432
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement



9 ACCORD

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition, accompagné du règlement précisé à l'article 3.

<p>Nom ou société¹ :</p> <p>À : Le :</p> <p>Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :</p>

¹ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Affaire A327/032907 - Votre Interlocuteur Recordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à dir. exécutif et à conseil de surveillance
au capital de 220 000 000 euros -
R.C.S. de Nantes 444 608 412
ERDF est certifié ISO 14001 pour l'environnement



Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 2.

Travaux de branchement

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Barème				
Part fixe en consommation (1) (prise en compte du taux de réfaction)	1	1 791.00 €	19.6%	1 074.60 €
Terrassements et câbles en domaine privé				
Fourniture Câble Branchement aéro-sout. ou souterrain int 3x150 +1x70 mm ² Alu +TLR	20	13.07 €	19.6%	261.40 €

A RÉGLER : 1 597.86 € TTC

Pour votre information, le montant réel des travaux de raccordement correspondant à votre demande s'élève à 2052.4 € HT.

Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par ERDF, qui correspond à la part des coûts de travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007. Cette réfaction est actuellement égale à 40%.

La solution retenue pour votre raccordement fixe le montant pris en charge par le Tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à 716.40 €.

Il vous est donc facturé la différence, soit 1 336.00 € HT, à laquelle s'ajoute la TVA.

N.B. : Les prestations complémentaires ne bénéficient pas de la réfaction tarifaire.

Affaire A327/032905 - Votre interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à direction et conseil des services
au capital de 270 027 000 euros -
R.C.S. de Nantes 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14001 pour l'aménagement.



**Convention de raccordement
pour une installation de consommation d'électricité
Basse Tension de puissance supérieure à 36 kVA
N° A327/032905/001002 pour
Aménagement Brèche - C4 'Fontainerie + Eclairage Espaces Publics'
située Place de la Brèche à NIORT**

**CONDITIONS PARTICULIERES
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES 1.0**

ENTRE

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT, agissant au nom et pour le compte de la ville de Niort, SAEML au capital de 800.000 euros, dont le siège social est sis, 6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT

ci-après dénommé le Demandeur,

D'UNE PART,

ET

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF), société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Winterthur, 92085 PUTEAUX LA DÉFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur DUBOIS Patrick, faisant élection de domicile 6 Place Mellinet BP 90401 44104 NANTES,

ci-après dénommée ERDF

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties »

Affaire A327/032905 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement.



PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières de la convention de raccordement comprennent la proposition de raccordement N° A327/032907/001002 adressée par ERDF au Demandeur.

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la convention de raccordement pour une Installation de Consommation de puissance supérieure à 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) en basse tension. Celles-ci sont disponibles sur le site www.erdfdistribution.fr.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Demandeur à ERDF. La signature du présent document avec ses annexes et de la proposition de raccordement N° A327/032907/001002 vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Affaire A327/032907 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

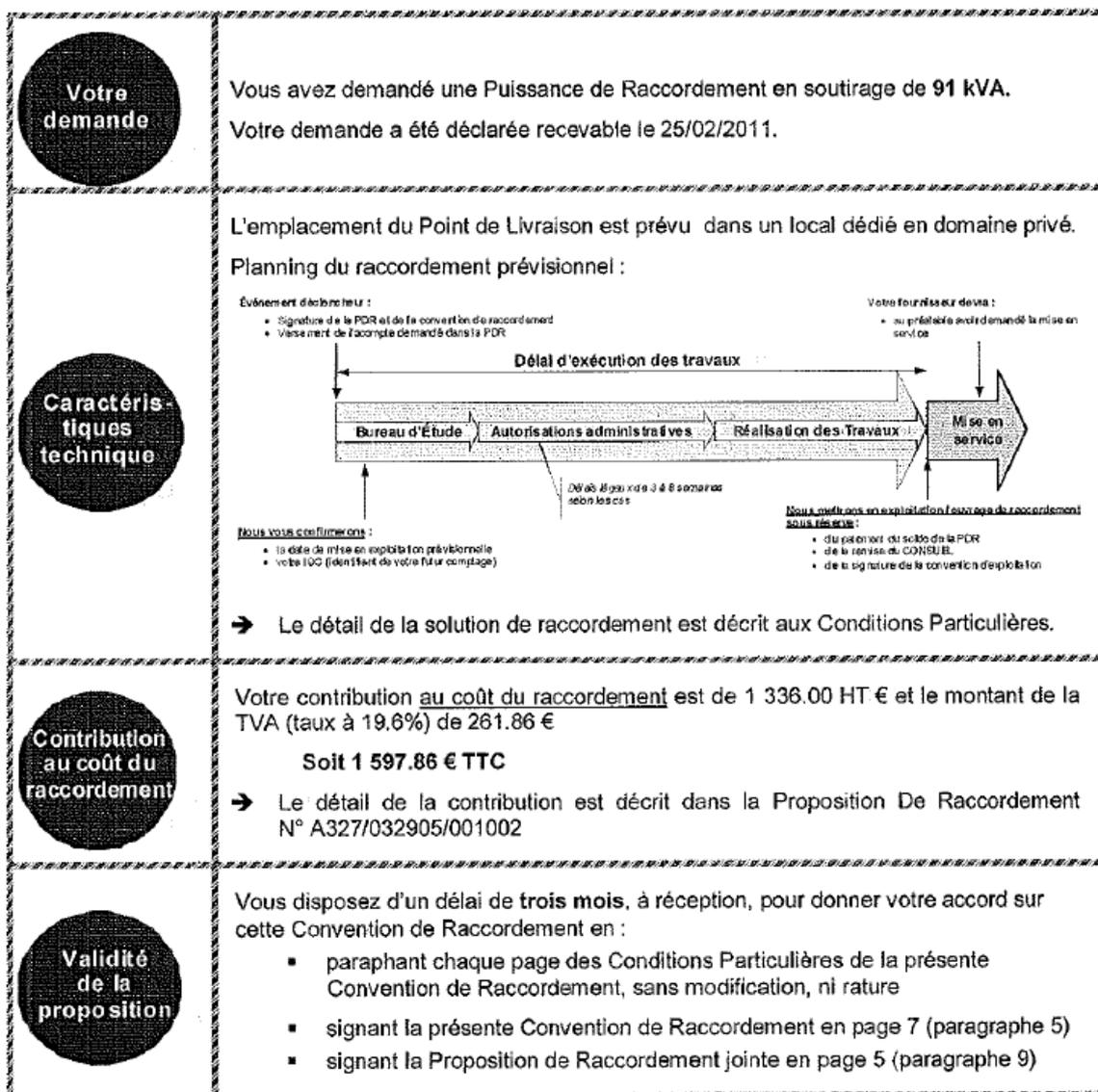
ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télocopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 27 603 900 euros -
R.C.S. de Nantes 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

SYNTHESE DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT



Affaire A327/032905 - Votre interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à direction et conseil des surveillance
au capital de 279 937 000 euros -
P.C.S. de Nanterre 448 000 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement



1 CARACTERISTIQUES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE CONCEPTION DE L'INSTALLATION DE CONSOMMATION

1.1 Puissance de Raccordement

Le raccordement au Réseau Public de Distribution BT de l'opération objet de la présente convention est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 250 kVA.

Le choix du schéma de mise à la terre retenu pour le raccordement de l'installation est précisé dans la Convention d'Exploitation.

1.2 Protection contre les courts-circuits

Les caractéristiques du dispositif de protection contre les courts-circuits générés par l'installation, sont déterminées en tenant compte de la puissance maximale envisagée pour le transformateur qui alimente l'installation, de la tension de court-circuit du transformateur, de la longueur et des sections de la canalisation entre le transformateur et le Point De Livraison.

Les données par défaut à utiliser pour déterminer ces caractéristiques sont :

- la puissance maximale du transformateur : 630 kVA ;
- la tension de court circuit du transformateur : 6 %,
- la liaison transformateur-tableau BT : longueur 6 m, aluminium, 4 câbles de section 240 mm² par phase,
- la liaison tableau BT Point de Livraison : longueur 15 m de section 240 mm² en aluminium

1.3 Moyens de production autonome

Aucun moyen de production autonome n'est raccordé sur l'installation intérieure du Demandeur.

1.4 Points De Livraison multiples

Lorsque le Site est desservi par plusieurs Points de livraison, les installations intérieures du demandeur ne doivent pas être reliées électriquement entre elles.

2 CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

2.1 Description du raccordement

Votre raccordement au réseau Basse Tension existant est constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique.

Les ouvrages de raccordement, dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'ERDF, sont constitués comme suit :

20 mètre(s) de câble Aluminium de section 240 mm² en domaine privé

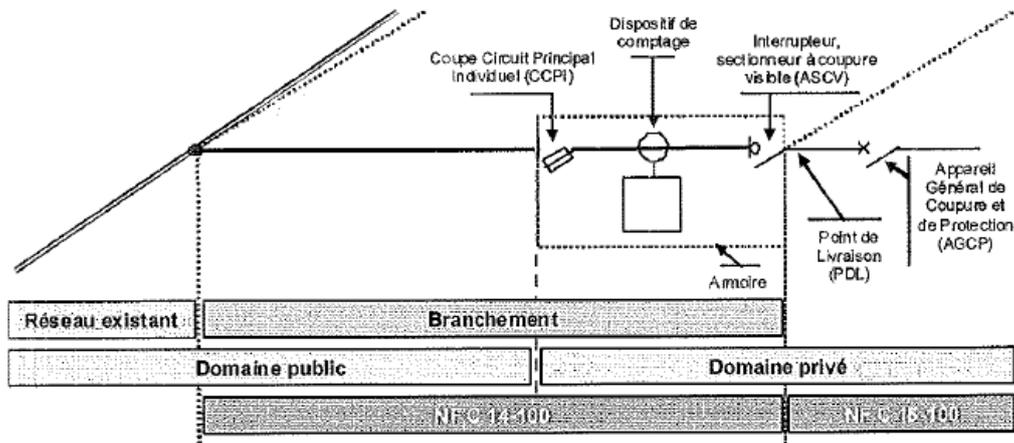
Affaire A327/032907 - Votre interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à direction et à conseil de 1000000
au capital de 270 937 000 euros
R.C.S. de France 441 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'entretien



2.2 Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

Vous avez souhaité que le Point de Livraison et le Dispositif de Comptage de l'installation soient installés dans un local dédié, situé en domaine privé, et accessible 24h/24 aux agents ERDF.

Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement placé dans le coffret de contrôle et de commande.

Il vous appartient d'assurer la fourniture et la pose de la liaison entre l'interrupteur-sectionneur à coupure visible (ASCV) et votre disjoncteur.

Cet appareil (ASCV) qui matérialisera la frontière entre votre installation et le réseau de Distribution Publique sera fourni et posé par ERDF. Il sera manœuvrable et condamnable par ERDF et vous-même.

Son emplacement sera déterminé en accord avec nos services.

2.3 Dispositif de comptage - Modalités d'accès aux données de comptage

Le dispositif de comptage est équipé d'une liaison de téléreport permettant la programmation et le relevé du compteur depuis le coffret placé en limite de parcelle.

Afin de permettre à ERDF d'effectuer à distance le relevé des données de comptage de l'installation et la télémaintenance du Compteur, le Demandeur met à la disposition d'ERDF sa ligne téléphonique raccordée au Réseau Téléphonique Commuté. La ligne téléphonique est de type analogique. L'usage de ligne de type numérique ne permet pas le relevé et le paramétrage du compteur à distance.

Tous les jours entre 22h et 6h et dans une fenêtre d'appel de 30 minutes, ERDF peut procéder sur simple appel téléphonique, au télérelevé des données de comptage, à la téléprogrammation des paramètres contractuels et à la télésurveillance du fonctionnement du compteur. Une fenêtre d'écoute peut être mise à disposition du Demandeur. Dans cette plage, en fonction des horaires programmés au choix du Demandeur, celui-ci peut télérelevé le compteur. Avec l'accord du Demandeur, cette fenêtre d'écoute peut être utilisée en secours pour un télérelevé par ERDF. Les horaires des fenêtres d'écoute sont précisés dans le contrat liant le Demandeur à son fournisseur d'électricité.

ERDF prend à sa charge le raccordement du compteur à l'installation téléphonique du Demandeur.

Le Demandeur s'engage à prévenir ERDF en cas d'indisponibilité prévisible de la ligne ou de modification de celle-ci.

Affaire A327/032905 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 38 23

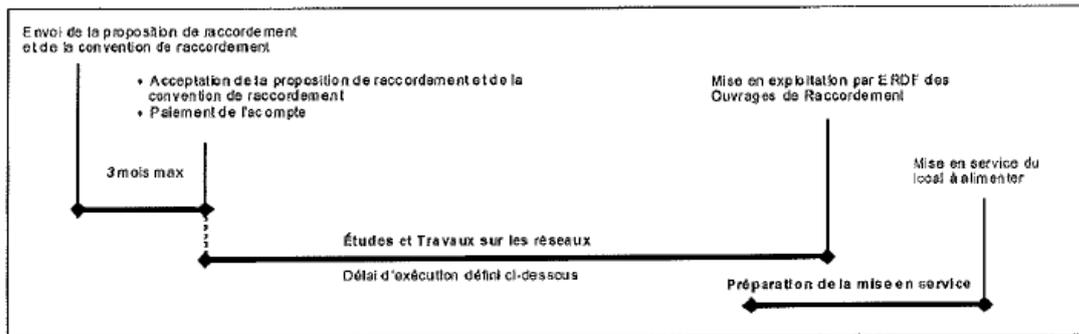
www.erdfdistribution.fr
ERDF - BA & Groupes et conseil de surveillance
acceptés de 270 037 050 euros -
R.C.S. de Nantes 444 600 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement



3 RACCORDEMENT

3.1 Échéancier du raccordement

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des travaux réalisés par ERDF est de 8 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 3.2 sont toutes satisfaites.

Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délai de réalisation des Ouvrages pourront apparaître en cas d'événements indépendants de la volonté d'ERDF. Il en sera ainsi notamment en cas :

- de travaux complémentaires imposés par l'administration,
- de retard dans la réalisation des éventuels travaux qui vous incombent,
- de modification des caractéristiques du raccordement,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

En cas de difficulté, vous serez contacté par votre Interlocuteur Raccordement.

3.2 Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivantes :

- accord sur la proposition de raccordement,
- réception d'un exemplaire daté et signé des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement sans modification ni réserve,
- réception par ERDF en temps utile de l'autorisation de voirie,
- le cas échéant, réception par ERDF en temps utile de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé,
- réalisation des éventuels travaux qui vous incombent, et réception par ERDF (confection niche CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose du fourreau...),
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Affaire A327/032907 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 48 68 37 50
Télécopie : 05 48 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
Au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Bordeaux 444 608 412
ERDF est certifiée ISO 14001 pour l'environnement



3.3 Conditions préalables à la mise en exploitation du raccordement

Les conditions préalables à la mise en exploitation du raccordement sont les suivantes :

- réception d'un exemplaire original daté et signé des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement sans modification ni réserve,

4 RESILIATION DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT

ERDF se réserve le droit de résilier la présente convention de raccordement pour les travaux non réalisés à la date du 13/09/2011 pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

5 ACCORD

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous

Pour le Demandeur	Pour ERDF
Date :	Date :

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

Affaire A327/032905 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - BA à direction et à conseil de surveillance
au capital de 270037 000 euros -
R. D. S. de Nantes 444 000 422
ERDF est certifiée ISO 14001 pour l'environnement.



Annexe 1 : PRINCIPE D'UTILISATION LIGNE TÉLÉPHONIQUE

Vous avez opté pour la mise en place d'un comptage électronique en télérelève qui offre de nouveaux avantages et ceci pour un coût d'installation moindre et un coût identique aux autres comptages.

ERDF se chargera d'effectuer les liaisons électriques et téléphonique nécessaires au fonctionnement du comptage.

Pour cette dernière, le principe de la fenêtre d'écoute a été retenu. Cette méthode vise à ne pas perturber votre ligne téléphonique. Pour ce faire, une demi-heure par jour (généralement choisie la nuit), le comptage se met en écoute sur votre ligne.

Votre ligne reste prioritaire sur tout appel vers l'extérieur. Un seul décroché de votre appareil vous restitue votre ligne.

Si un correspondant extérieur veut entrer en communication avec vous le comptage reconnaît les appels qui ne lui sont pas destinés et au second appel restitue la ligne.

RECOMMANDATIONS

Transfert d'appel

La ligne téléphonique mise à votre disposition pour l'interrogatoire du comptage ne doit pas être transférée pendant la fenêtre d'écoute (*21*).

Sélection Directe à l'Arrivée (SDA)

Si vous disposez d'un autocommutateur téléphonique avec SDA, il est préférable de raccorder le comptage sur une ligne dédiée de l'autocommutateur. Le comptage pourra ainsi être interrogé à n'importe quel moment.

Affaire A327/032907 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 36 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à direction et à conseil de surveillance,
au capital de 27 600 000 euros -
R.G.S. de Nantes 444 008 492
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement



Proposition de raccordement électrique¹
n° A327/032905/001002
du 13/05/2011 valable jusqu'au 13/08/2011

Destinataire de la proposition :
 DEUX-SEVRES AMENAGEMENT

Demandeur :
 DEUX-SEVRES AMENAGEMENT
 Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort

Adresse du destinataire de la proposition :

6 rue de l'Abreuvoir
 79000 NIORT

Adresse des travaux de raccordement :

Place de la Brèche
 79000 NIORT

1 OBJET DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

Cette proposition de raccordement présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la documentation technique de référence publiée par ERDF.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et constitue la proposition d'ERDF pour le raccordement de votre installation. Elle est élaborée en fonction :

- de votre demande de raccordement, qualifiée par ERDF après échanges éventuels,
- du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution,
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en terme d'urbanisme, portées sur votre autorisation d'urbanisme.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Conformément à votre demande de raccordement reçue le 24/01/2011, qualifiée par ERDF le 26/02/2011, le raccordement au Réseau Public de Distribution BT situé :

Place de la Brèche
 79000 NIORT

est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de 91 kVA.

¹ Pour une Installation de Consommation d'électricité

Affaire A327/032905 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
 Distribution France
 ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
 17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
 Télécopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
 ERDF - SA à direction et à conseil de surveillance
 au capital de 270 037 000 euros
 R.C.S. de Nantes 444 608 412
 ERDF est agréé RBO 14 001 pour l'aménagement



3 CONTRIBUTION AU COUT DU RACCORDEMENT

3.1 Modalités générales

La part de votre contribution au coût du raccordement de votre installation correspondant à la partie du raccordement située en dehors de l'emprise de votre établissement, a été établie à partir des tableaux de prix du barème. Les montants indiqués dans le barème sont différenciés en fonction de la zone géographique de raccordement dont dépend la commune où se situe votre installation à raccorder (cette zone est consultable à l'adresse internet d'ERDF : www.erdfdistribution.fr).

Votre installation se situe dans la zone géographique de raccordement 2.

La part de votre contribution au coût du raccordement de votre installation correspondant à la partie du raccordement située dans l'emprise de votre établissement, a été établie sur devis et ne bénéficie pas de la réfaction tarifaire.

3.2 Modalités particulières

Les travaux suivants sont réalisés par ERDF :

- fourniture, pose et raccordement du coffret de coupure (CCPI) dans le poste de distribution publique
- fourniture, pose et raccordement du dispositif de comptage dans une armoire dédiée (conformément au plan de situation fourni lors de votre demande)
- fourniture et pose de 20 mètre(s) de câble de section 240 mm² alu et de la liaison téléreport entre le CCPI et le coffret de comptage

Les travaux suivants sont réalisés par vos soins :

- travaux de maçonnerie et/ou d'aménagement (placard)
- saignée(s) éventuelle(s) pour passage de câbles
- raccordement de l'installation en aval du Point de Livraison
- confection de la tranchée entre le CCPI et le coffret de comptage
- fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 110 mm² ; un plan de récolement 1/200ème, comportant le tracé du fourreau entre le CCPI et le coffret de comptage, sera établi par vos soins
- fourniture et pose de caniveau si nécessaire

3.3 Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution s'élève à **1 649.52 € TTC**.

Pour votre information, le montant total HT des travaux de raccordement s'élève à 2045.6 €.

Les textes en vigueur définissent un taux de réfaction. La solution retenue pour votre raccordement fixe le montant pris en charge par le Tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à 666.40 €.

Il vous est facturé la différence, soit 1 379.20 €, à laquelle s'ajoute la TVA.

Le détail de ce montant figure en annexe 1.

3.4 Montant de l'acompte

Sans objet.

Affaire A327/032907 - Votre interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 66 37 50
Télécopie : 05 46 66 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à direction et à conseil de surveillance
au capital de 978 529 000 euros -
R.G.S. de Nantes 441 695 442
ERDF est certifiée ISO 14 001 pour l'environnement.



3.5 Clause de révision de prix

Ce montant est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 13/05/2011. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le demandeur sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.

4 CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

L'accord sur la proposition de raccordement est matérialisé :

- par la réception d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente proposition de raccordement, sans modification ni réserve ;
- accompagné de l'ordre de service.

5 MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre d'ERDF ou par virement et aux conditions suivantes :

- Ils sont payables taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- L'ordre de service est à envoyer à l'adresse suivante :

ERDF – SERVICE GESTION
14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex
- Le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 3.5, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par ERDF et avant toute mise en exploitation du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par ERDF lui seront dues.

6 PREPARATION DE LA MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION

Pour disposer de l'électricité dans l'installation, à l'issue de la réalisation des travaux, vous devrez préalablement :

- adresser l'attestation de conformité de l'installation délivrée par son installateur et visée par CONSUEL si elle est requise par la réglementation, à :

ERDF – Agence Comptages et Mesures
8 rue Marcel PAUL
BP265
86007 POITIERS cedex Cédex
- payer le solde de la contribution au coût du raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou au 08 10 11 22 12,
- signer un contrat permettant l'accès au réseau (CARD, contrat unique, contrat aux tarifs réglementés),

Affaire A327/032905 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF – SA à direction et à conseil de surveillance
à capital de 270037 000 euros –
R. C. S. de Nantes 444 608 442
ERDF est certifiée ISO 14001 pour l'environnement



- signer une Convention d'exploitation avec ERDF,
- fournir le plan de récolement du tracé des ouvrages de raccordement situés en domaine privé.

7 MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE

Cette proposition est établie à titre gratuit. En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

Votre Interlocuteur Raccordement pour toute question relative à cette proposition, est Denys DROUET dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 05 46 68 36 53
- Mél. : denys.drouet@erdf-grdf.fr

8 INFORMATION DU DEMANDEUR

ERDF vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'ERDF applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé.

Les termes commençant par une majuscule, lors de leur première occurrence, dans le présent document, sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'ERDF qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Ces documents sont accessibles à l'adresse internet www.erdfdistribution.fr. Ils vous seront également communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

Pour toute réclamation sur cette affaire, veuillez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires :

ERDF AREMA BT
14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Affaire A327/032907 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télécopie : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à direction et conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.O.S. de Nantes 444 006 442
ERDF est certifiée ISO 14 001 pour l'environnement



9 ACCORD

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition, accompagné du règlement précisé à l'article 3.

Nom ou société ¹ :	
À :	Le :
Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :	

¹ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Affaire A327/032905 - *Votre Interlocuteur Raccordement* : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMÀ BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex

Téléphone : 05 46 68 37 50
Télex : 05 46 68 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et conseil de surveillance
au capital de 270 020 000 euros
R.C.S. de Nantes 444 600 442
ERDF est certifiée ISO 14 001 pour l'environnement



Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 2.

Travaux de branchement

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Barème				
Part fixe en consommation (1) (prise en compte du taux de réfaction)	1	1 666.00 €	19.6%	999.60 €
Terrassements et câbles en domaine privé				
Fourniture Câble Branchement souterrain int 3x240+1x95 mm ² Alu + TLR	20	18.98 €	19.6%	379.60 €

A RÉGLER : 1 649.52 € TTC

Pour votre information, le montant réel des travaux de raccordement correspondant à votre demande s'élève à 2045.6 € HT.

Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par ERDF, qui correspond à la part des coûts de travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007. Cette réfaction est actuellement égale à 40%.

La solution retenue pour votre raccordement fixe le montant pris en charge par le Tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à 666.40 €.

Il vous est donc facturé la différence, soit 1 379.20 € HT, à laquelle s'ajoute la TVA.

N.B. : Les prestations complémentaires ne bénéficient pas de la réfaction tarifaire.

Affaire A327/032907 - Votre Interlocuteur Raccordement : Denys DROUET

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA BT

14 rue Marcel Paul
17021 LA ROCHELLE cedex.

Téléphone : 05 46 88 37 50
Télécopie : 05 46 88 38 23

www.erdfdistribution.fr
ERDF : SA à direction et à conseil de surveillance
au capital de 270 639 000 euros
R.C.S. de Nantes 414 603 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de modifications sur les conventions passées avec ERDF sur les branchements électriques, modification des délibérations que nous avons passées lors de précédents Conseils au mois de Mars.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110298

PATRIMOINE ET MOYENS**PLACE DE LA BRÈCHE - AVENANTS N° 1 POUR LE LOT N° 10 DU DCE 2 ET LOT N° 15 DU DCE 3 - AVENANT N° 2 POUR LE LOT N° 7 DU DCE 2**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le groupement mandaté par le Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics. Le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement (DSA) a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009.

Les travaux d'aménagement de la place de la Brèche ont été validés par différentes délibérations du Conseil municipal :

- 18 décembre 2009 : signature des huit marchés composant le DCE 1 « aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance ». Les travaux sont achevés depuis novembre 2010 ;
- 8 mars 2010 : signature des onze marchés nécessaires à la réalisation du parking et des ouvrages enterrés associés (DCE 2). Les travaux du parking ont débuté en mai 2010, pour une ouverture prévue en novembre 2011 ;
- 5 juillet 2010 : signature de douze marchés du DCE 3 « travaux de surface et lots secondaires ». Les travaux sont en cours ;
- 28 mars 2011 et 9 mai 2011 : signature du marché lot n°17 « menuiserie intérieures et bardage bois » du DCE 3 et du marché lot n°5 « pompe de relevage », composant le DCE 2 ;
- 31 mai 2010, 20 septembre 2010, 17 décembre 2010, 14 mars, 28 mars et 9 mai 2011 : validation des avenants pour plusieurs lots du DCE 2.

En cours de travaux, de nouvelles adaptations sont nécessaires.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prescriptions initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Par ailleurs, les avenants supérieurs à 5 % du montant du marché, ont fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 6 juin 2011.

Les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°	Lots	Entreprise	Montant marchés initiaux € TTC	Montant avenants précédents € TTC	Avenants			Montant marchés + avenants € TTC	
					n°	Montant € TTC	% total		
DCE 2									
7	Métallerie industrielle et traditionnelle	MARCHET	1 370 015,63	46 683,90	2	17 408,81	1,27	4,68	1 434 108,34
10	Ventilation -	SOPAC	348 731,33	-	1	19 096,69	5,48		367 828,02

	Détection CO - Plomberie sanitaire								
DCE 3									
15	Eclairage public des voiries - Feux tricolores	ETDE	365 847,49	-	1	15 115,30	4,13		380 962,79

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 pour le lot 10 du DCE 2 et le lot 15 du DCE 3 et l'avenant n° 2 pour le lot n° 7 du DCE 2.
- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer ces avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



DEUX-SÈVRES
AMÉNAGEMENT

AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 - PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir - 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 - Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

ETDE - 5 rue Jean François CAIL - 79000 NIORT

Référence du marché : Parking et ouvrages enterrés - Marché n° 714-10-092 - Lot 15 - éclairage public (voirie), feux tricolores

Montant initial du marché :

305 892.55 C H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	11/05/2011	12 638.21 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			318 530.76 C

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant**Pour l'Avenue du 14 juillet (hors carrefour Avenue de Limoges) :****Eclairage :**

La géométrie des carrefours a été revue pour permettre la giration des PL dans tous les cas de figures.

Eclairage : - 7 153,60 € HT

Feux Tricolores :

Suite à l'étude de circulation commandée par la ville, en phase EXE, le sens de circulation de la rue Barra a été modifié. De ce fait, du matériel complémentaire est à prévoir.

En phase EXE, la maîtrise d'ouvrage a demandé :

- la mise en place de feux « signal piéton » complémentaires pour les passages piétons effectués en deux temps
- la mise en place de « signal répéteur piéton » dans les carrefours Avenue des Martyrs et Avenue Bujault.
- la connexion depuis l'armoire de chaque appareil avec un câble propre à chacun, et non en série comme vu au DCE.

Le réajustement de la prestation « contrôleurs de feux » suite aux adaptations de carrefour

Feux Tricolores : + 14 546,96 € HT

Travaux complémentaires :

Le dévoisement du réseau SOPAC en bas du mail Martyrs pour permettre de planter deux arbres

Le déplacement du mâts d'éclairage dans le milieu du carrefour Avenue Alsaces Lorraine pour la mise en place du dispositif de déviation des bus et RDS afin de permettre la réalisation des travaux Av. Bujault en « rue barrée ».

Travaux complémentaires : + 5 588,50 € HT

Pour l'Avenue Bujault :**Eclairage :**

A propos des mâts de style, en phase EXE, après avoir répertorié le matériel disponible en stock à restaurer pour réemploi, il ne s'avère plus nécessaire de se fournir en mâts neufs.

Eclairage : - 10 884,60 €HT

Feux Tricolores :

Le réajustement de la prestation « contrôleurs de feux » suite aux adaptations de carrefour

Feux Tricolores : - 1 900,00 €HT

Pour le site propre de l'Avenue Bujault :**Feux Tricolores :**

Le réajustement de la prestation « contrôleurs de feux » suite aux adaptations de carrefour

Feux Tricolores : - 40,00 €HT

Pour la contre allée foraine sur emprise parking :**Eclairage :**

L'ajout de deux encastrés muraux

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, la suppression des câbles prévus en attente pour les massifs d'éclairage évènementiel.

Eclairage : + 144,00 €HT

Bornes foraines :

En phase EXE, en concertation et à la demande de la maîtrise d'ouvrage

Le linéaire de câble complémentaire suite au changement d'implantation du bornier n°4 situé dans le jardin.

Bornes foraines : + 572,40 €HT

Pour la contre allée foraine hors emprise parking :**Eclairage :**

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, la suppression de deux massifs d'éclairage évènementiel et du linéaire de câble correspondant.

Eclairage : - 1 032,00 €HT

Bornes foraines :

En phase EXE, en concertation et à la demande de la maîtrise d'ouvrage

La suppression d'un bornier forain, et du linéaire de câble correspondant.

Bornes foraines : - 5 025,00 €HT

Pour l'Avenue de La République et le carrefour Alsace Lorraine :**Eclairage :**

La mise en place de projecteurs complémentaires pour garantir un bon éclairage du carrefour.

Eclairage : + 7 812,00 €HT

Feux Tricolores :

En phase EXE, la maîtrise d'ouvrage a demandé :

- la mise en place de feux « signal piéton » complémentaires pour les passages piétons effectués en deux temps
- la connexion depuis l'armoire de chaque appareil avec un câble propre à chacun, et non en série comme vu au DCE.

Le réajustement de la prestation « contrôleurs de feux » suite aux adaptations de carrefour

Feux Tricolores : + 10 009,55 €HT

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)



DEUX-SÈVRES
AMÉNAGEMENT

AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 - PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir - 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 - Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Sarl MARCHET Jérôme - 15 rue de la Garenne Guidée - 79110 CHEF BOUTONNE

Référence du marché : Parking et ouvrages enterrés - Marché n° 714-10-024 - Lot 7 6 - Métallerie industrielle et traditionnelle

Montant initial du marché :

1 145 498.02 C H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	8/04/2011	39 033.36 €
Modifications prestations	Avenant n°2	11/05/2011	14 555.86 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			1 199 087.24 €

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Devis 2032

- remplacement des ventouses électromagnétiques ordinaires par des ventouses électromagnétiques DAS pour portails d'entrée et sortie du parking
 - remplacement des ventouses électromagnétiques ordinaires par des gâches électromagnétiques DAS pour les portails de sortie piétonne tressés
- Soit une plus value de 10 340.00 €

Modification de prestations :

- suppression des doubles portes de locaux motos
 - suppression des escaliers métalliques allée centrale
 - ajout de 6.12m² de grilles circulables allée foraine
 - ajout de 2 portillons de maintenance des portes coupe feu des compartiments sur les 2 niveaux
 - remplacement des bornes prévues : modification de la hauteur des bornes pour conformité à la réglementation P98-350 ; ajout de bornes anti-belier avec remplissage béton sur les trois passerelles niveau -1 dans allée centrale
 - ajout de clous de diamètre 219 mm aux extrémités de compartiments
- Soit une plus value de 4 215.86 €

Modifications techniques :

Descriptif CCTP annulé

Cornière 140x140mm fixée par chevilles sur le talon des poutres béton du parking

Tôle d'acier pliée épaisseur 8mm section 160x120mm de haut fixée sur les cornières précitées. Ces tôles d'acier seront réalisées par éléments de largeur 120cm environ. Un élément sur trois sera ajouré pour disposer l'appareil d'éclairage prévu au lot électricité.

Finition grenailée et thermolaquée avec poudre polyester métallisée, teinte au choix de l'architecte.

Descriptif exécution validé par l'architecte

Eclisse métallique épaisseur 6mm en « U » 154x114mm de haut, pré-percée, fixée par chevilles sur le talon des poutres béton du parking.

Tôle d'acier pliée épaisseur 6mm en « U », section 160 x 120mm / 40mm de haut, pré-percée, fixée par boulons à tête bombée sur les éclisses précitées.

Ces tôles d'acier seront réalisées par éléments de largeurs variables suivant calepinage à valider avec l'architecte (longueur maximale 148cm). Un élément sur trois sera ajouré pour disposer l'appareil d'éclairage prévu au lot Electricité (réservation 1222x75mm).

Finition grenailée et thermolaquée avec poudre polyester métallisée, teinte au choix de l'Architecte.

Incidence financière

0.00 €

C. Signatures des partiesLe titulaire,
(date et signature)DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

NIORT, PLACE DE LA BRECHE

Parking et ouvrages enterrés

studioMilou architecture, 85 rue du Temple, 75003 Paris. Tél : 01 42 71 65 32 / Fax : 01 42 71 94 03
 Bureau Technique du Poitou, 62 rue Jean Jaurès, 79000 Niort. Tél : 05 49 77 21 77 / Fax : 05 49 77 21 80
 A2i infra, 40 avenue de Romspsay, 17000 La Rochelle. Tél : 05 46 68 06 74 / Fax : 05 46 68 14 16

AVIS DE LA MAITRISE D'OEUVRE
Lot 7 - Avenant n°2
DCE 2 Parking et ouvrages enterrés

Etabli-le : 28 avril 2011
Référence du marché : DCE2 - Lot n°7 Métallerie industrielle et traditionnelle - Marché n°2009/714-10-024
Contractant : SARL Jérôme MARCHET - 15 rue de la Garenne Guidée 79110 CHEF BOUTONNE

Motivation de l'avenant :

D/ Devis n°2032 : Sécurité incendie
 Total HT : 10 340,00 € HT
 Demande : Mise au point technique

- > Suite à la mise au point SSI et les échanges avec les pompiers, les prestations suivantes ont été modifiées :
- portails d'entrée et sortie du parking (postes 2.3.2) : remplacement des ventouses électromagnétiques ordinaires par des ventouses électromagnétiques DAS (3u)
 - portails de sortie piétonne tressés (postes 2.3.1.2 et 2.3.1.3) : remplacement des ventouses électromagnétiques ordinaires par des gâches électromagnétique DAS (7u)
- > Il n'existe pas de sous détail de prix pour les ventouses électromagnétiques ordinaires dans le marché de l'entreprise, il peut être évalué à 100€ environ. L'offre précise une plus value de 880€ pour le remplacement par une ventouse électromagnétique DAS et une plus value de 1100€ pour le remplacement par une gâche électromagnétique DAS. Les plus value pour obtenir le système Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) sont correctement estimées (fiches techniques en annexe).

E/ Modifications du marché de base
 Total HT : 4 215,86 € HT
 Demande : Maîtrise d'Œuvre

- > Les postes suivants ont été supprimés :
- Poste 2.1.1.3 suppression des doubles portes de locaux motos -7 436,00 € HT
 - Postes 2.4.1.1 et 2.4.1.2 suppression des escaliers métalliques allée centrale -19 988,80 € HT
- > Les postes suivants ont été modifiés lors de la mise au point des détails d'exécution :
- Poste 2.6.1.1 ajout de 6,12m² de grilles circulables allée foraine +2 628,66 € HT
 - Poste 2.6.4.1 ajout de 2 portillons de maintenance +1 720,00 € HT (files D/24 sur les deux niveaux)
- > Les postes suivants ont été remplacés lors de la mise au point des détails d'exécution (suivant devis n°2053) :
- Postes 2.7.2.1 et 2.7.2.2 remplacements des bornes prévues au CCTP par des bornes de natures différentes pour un montant plus value de 27 292,00 € HT
 - Modification de hauteur des bornes pour conformité à la réglementation P 98-350 (60 et 120cm au lieu de 40 et 80cm)
 - Ajout de bornes anti-bélier avec remplissage béton sur les trois passerelles niveau -1 dans l'allée centrale
 - Ajout de clous de diamètre 219mm aux extrémités de compartiments

F/ Modifications techniques du marché de base

Total HT : sans objet

Demande : Maîtrise d'Œuvre

> Le descriptif des corniches de support d'éclairage (poste 2.7.5) et des corniches de support de câbles (poste 2.7.6) a été modifié lors de la mise au point des détails d'exécution. L'épaisseur de tôle a été réduite (6mm au lieu de 8mm) afin de compenser le surcoût généré par les modifications apportées.

Descriptif CCTP annulé

Cornière 140x140mm fixée par chevilles sur le talon des poutres béton du parking.

Tôle d'acier pliée épaisseur 8mm, section 160 x 120mm de haut, fixée sur les cornières précitées.

Ces tôles d'acier seront réalisées par éléments de largeur 120cm environ. Un élément sur trois sera ajouré pour disposer l'appareil d'éclairage prévu au lot Electricité.

Finition grenailée et thermolaquée avec poudre polyester métallisée, teinte au choix de l'Architecte.

Descriptif exécution validé par l'architecte (détail en annexe)

Eclisse métallique épaisseur 6mm en « U » 154x114mm de haut, pré-percée, fixée par chevilles sur le talon des poutres béton du parking.

Tôle d'acier pliée épaisseur 6mm en « U », section 160 x 120mm / 40mm de haut, pré-percée, fixée par boulons à tête bombée sur les éclisses précitées.

Ces tôles d'acier seront réalisées par éléments de largeurs variables suivant calepinage à valider avec l'architecte (longueur maximale 148cm). Un élément sur trois sera ajouré pour disposer l'appareil d'éclairage prévu au lot Electricité (réservation 1222x75mm).

Finition grenailée et thermolaquée avec poudre polyester métallisée, teinte au choix de l'Architecte.

Objet de l'avenant :

- Sécurité incendie (devis 2032)
- Modification du marché de base (devis 2053)

Montants de l'avenant :

Devis 2032 établi le 29/03/2011 10 340,00 € HT
 Modification marché 4 215,86 € HT

Montant total de l'avenant : +14 555,86 € HT

Incidence sur le montant du marché :

	Montants
Marché initial H.T.	1 145 498,02 €
Avenant 1 H.T.	39 033,36 €
Avenant 2 H.T.	14 555,86 €
Marché final H.T.	1 199 087,24 €

Pourcentage du montant de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 1,27 %

Pourcentage de la somme des montants de tous les avenants du marché (compris le présent avenant) par rapport au montant initial du marché : + 4,68 %

Incidence sur les délais : néant

Signature du maître d'œuvre :

Date : 28/04/2011



DEUX-SÈVRES
AMÉNAGEMENT

AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 - PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir - 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 - Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

SOPAC - 11 route de St Maixent - BP 37 - 79201 PARTHENAY CEDEX

Référence du marché : Parking et ouvrages enterrés - Marché n° 714-10-027 - Lot 10 - Ventilation
- Détection CO - Plomberies sanitaires

Montant initial du marché :

291 581.38 C H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	11/05/2011	15 967.13 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ			307 548.51 €

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

Dévolement de deux colonnes sèches (Devis 16586)

1. dévoiement de deux colonnes, raccordement provisoire pendant les travaux d'étanchéité et raccordement définitif dans les remblais du jardin
2. Ajout de deux descentes EP diamètre 100 au niveau de la dalle entre file M et N y compris dauphins et boîte à eau

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom
et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

VILLE de NIORT
Place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT CEDEX
France

PARTHENAY, le 6 Mai 11

Projet - 10091
Devis N°16586 Révision 2

MAIRIE DE NIORT
PARKING DE LA BRECHE
DCE 2
DEVOIEMENT DES COLONNES SECHES

Code	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
1	Découpe soignée des deux colonnes sèches en partie haute du niveau -1 du parking.	ENS	2	274,57	549,14
2	dépose et enlèvement des linéaires de colonnes sèches situées au-dessus de la dalle.	ENS	1	972,28	972,28
3	Carottage des deux nouvelles pénétrations de dalles.	U	2	330,57	661,14
4	Création d' un regard 50x50 sur la dalle	U	2	705,86	1 411,72
5	Dévoilement en plafond des colonnes sèches existantes, en tube acier galvanisé diam. 68/76, y compris deux couches de peinture anti-rouille.	ML	10	115,95	1 159,50
6	Raccordement provisoire des colonnes sèches depuis le regard vers la bouche, en conduit polyéthylène PN 16, 25.5 bars, DN 65, y compris fourniture et pose de bouches.	ML	59	86,76	5 118,84
7	Raccordement définitif en tube PE spécial diam. 66/76,	ML	59	68,08	4 016,72
8	Fourniture et pose de deux raccords semi-fixe symétrique à bourelets, diam. 2" 1/2.	U	2	171,63	343,26
9	Traversées de murs et dalles sous fourreaux PVC	ENS	1	165,29	165,29
10	Signalisation des raccords par plaques gravées normalisées.	U	2	44,83	89,66
11	F & P de descente EP en fonte diam. 100	ML	11	77,98	857,78
12	F&P de dauphins	U	2	168,05	336,10
13	F&P de boîte à eau	U	2	142,85	285,70
TOTAL GENERAL					15 967,13

Total € HT	15 967,13
TVA 19,6%	3 129,56
Total € TTC	19 096,69

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

1. Conditions contractuelles

L'exécution de nos prestations est soumise aux présentes conditions générales, faisant partie intégrante de notre offre (ou "devis"), à l'exclusion de toutes autres et notamment, celles du cocontractant, conformément aux dispositions de l'article L441-8 du Code de Commerce.

Le contrat sera régi par les documents suivants, énumérés par ordre de préférence :

- 1) Les conditions Particulières, figurant au recto du devis ;
- 2) Les présentes Conditions Générales de Prestations, figurant au verso ou en annexe du devis ;
- 3) Les dispositions de la Norme NF P 03.001 (travaux de bâtiment) ou NF P 03.002 (travaux de Génie civil) ou autres normes AFNOR selon la nature des prestations, en vigueur à la date de notre offre.

Les prix et délais s'entendent exclusivement pour les prestations décrites dans la présente offre. Toute modification des dispositions convenues fera l'objet d'un accord écrit préalable des Parties, notamment sur le prix et les délais.

2. Entrée en vigueur du contrat

Sauf stipulation contraire des Conditions Particulières, la validité de notre offre est de 60 jours à compter de sa date d'établissement.

Le contrat entrera en vigueur à la date de réalisation de la plus tardive des conditions cumulatives suivantes, laquelle devra en toute hypothèse intervenir dans le délai de validité de l'offre :

- réception par notre société du devis signé sans réserve ou confirmation d'acceptation de commande par notre Société ;
- perception de l'acompte à la commande prévu le cas échéant, aux conditions aux conditions particulières ;
- délivrance d'une garantie bancaire de paiement conformément aux dispositions légales.

3. Conditions de paiement

A l'exception de l'acompte à la commande payable comptant, nos factures sont payables par effet de commerce à 30 jours suivant la date d'exécution de notre prestation. Il ne sera pas pratiqué d'escompte en cas de paiement anticipé. La TVA sera facturée en sus du prix, au taux en vigueur au moment de la facturation.

4. Retard de paiement

Tout retard de paiement pourra entraîner la suspension immédiate et jusqu'à régularisation, de nos livraisons et/ou prestations, aux frais et risques du cocontractant.

En outre, et sans préjudice de ce qui précède, tout retard de paiement entraînera de plein droit, sans rappel préalable, l'application d'intérêts de retard sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 11 points. En outre, en cas de non paiement dans le délai de 16 jours suivant réception d'une mise en demeure, le cocontractant sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant TTC de la créance, sans être inférieure à 100 €. En cas de paiement échelonné, la non paiement d'un seul terme à l'échéance rend exigible l'ensemble des créances à échéances ultérieures.

5. Variation des prix

Nos prix ont été établis en fonction des conditions économiques du mois d'établissement du devis. Nos prix seront actualisés si le début d'exécution des prestations intervient plus de trois mois après la date de leur établissement et/ou révisés si la durée d'exécution des prestations excède trois mois, et ce, conformément aux formules figurant aux conditions particulières.

En cas de variation des charges en cours d'exécution du contrat, qui ne serait pas prise en compte par les formules de variation du prix, notre société pourra solliciter une augmentation du prix fixé au contrat en fonction des dépenses correspondantes, outre un allongement des délais d'exécution.

6. Clause de réserve de propriété

Notre Société se réserve la propriété des équipements et matériels jusqu'au complet paiement du prix. En cas de défaut de règlement de tout ou partie du prix, elle pourra revendiquer la restitution de tout ou partie des équipements et matériels, qu'ils aient ou non fait l'objet d'un début de montage ou d'une utilisation quelconque.

7. Délais d'exécution

Nos prestations sont exécutées dans le délai indiqué aux conditions particulières, sauf en cas de Force Majeure admise par la jurisprudence, ou en cas d'empêchement ou d'interruption indépendantes de notre volonté. En cas de ces, les délais d'exécution seront prolongés et/ou reportés dans des délais raisonnables.

De façon non exhaustive, sont constitutifs d'empêchement ou d'interruption indépendantes de notre volonté, le défaut ou le retard de production ou de livraison de nos fournisseurs, la modification des conditions initiales d'exécution de nos prestations telle la restriction de notre liberté d'accès aux locaux ou l'absence de clés à disposition des ouvrages, etc...

Si l'empêchement ou l'interruption résulte du fait du cocontractant, celui-ci devra indemniser notre Société des coûts supplémentaires en résultant.

8. Garanties

Notre Société est tenue de garantir ses prestations dans le cadre des seules garanties légales.

Les fournitures seules, font l'objet d'une garantie de un an à compter de leur livraison, pour tout vice caché de conception ou de fabrication les rendant impropres à l'usage auquel elles étaient destinées.

En toute hypothèse, notre garantie est exclue en cas d'usage normale, de défaut d'entretien, d'utilisation non conforme à nos prescriptions ou d'intervention du cocontractant ou d'un tiers sans notre accord préalable.

9. Responsabilités

La responsabilité de notre Société ne pourra être recherchée qu'en cas de démonstration d'une faute dans l'exécution du contrat. En ce cas, notre Société sera tenue à l'indemnisation des dommages directs matériels ou corporels, à l'exclusion de tous dommages immatériels et/ou indirects.

La responsabilité de notre Société pour dommages matériels ne pourra excéder en toute hypothèse, le montant du contrat.

10. Enlèvement et traitement des déchets des Equipements Electriques et Electroniques (EEE)

Pour l'application de l'article 19 du décret n°2005-828 du 20 juillet 2005, le financement et l'organisation de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE professionnels fournis dans le cadre du présent contrat, seront assumés par le Client, quelle que soit leur date de mise sur le marché, ce que le Client accepte. Le traitement sélectif, la valorisation et la destruction des déchets d'EEE collectés sélectivement devront être réalisés conformément aux prescriptions des articles 21 et 22 du décret susvisé.

Conformément à la réglementation, nous facturerons au Client, la taxe d'éco contribution fixée par les pouvoirs publics et précisée aux Conditions Particulières, laquelle ne pourra faire l'objet d'aucune remise.

11. Loi applicable et règlement des différends.

La loi applicable au contrat est la loi française. A défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la réalisation du contrat sera soumis à la compétence exclusive de Tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège de notre Société.

CONDITIONS PARTICULIERES

Page 4

Devis N°16586 Révision 2

Montant des Travaux

Pour la réalisation des travaux définis au présent devis référencé ci dessus, notre prix sera de :

Montant Total Hors Taxes	=	15 967,13	€
TVA au taux en vigueur au moment de la facturation	=	3 129,56	€
Montant TOTAL TAXES COMPRISES	=	19 096,69	€

*** DIX NEUF MILLE QUATRE-VINGT SEIZE EUROS SOIXANTE NEUF CENTIMES .

Délai de validité de l'offre

Notre offre est valable 1 Mois .

Conditions de Paiement

Les règlements seront faits:

Sur présentation de situations mensuelles réglées à 45 jours Fin de Mois.

Révision de PrixNos prix sont basés sur les conditions économiques connues à la date de notre devis.
(matériaux, charges fiscales, charges sociales, etc...)**Début des Travaux**

Suivant planning d'exécution.

Conditions générales de vente

Nos conditions générales de vente jointe in extenso au présent devis sont réputées faire partie du présent contrat.

Acceptation du client

Le Client

Je soussigné _____
accepte le présent devis pour la somme mentionnée ci dessus.Fait à _____, le ____ / ____ / ____
(Bon pour accord + Signature)SPIE Bat. Energie - SOPAC
JAMINAIS Thierry
thierry.jaminois@spiebatignolles.fr

(Signature)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'avenants sur les DCE 2 et 3 de la place de la Brèche, le DCE 2 concerne la partie parking et DCE 3 la partie espace public en surface.

Vous avez trois avenants sur les lots métallerie industrielle, ventilation plomberie sanitaire et éclairage public feux tricolores. Sur les montants, comme je l'indique à chaque fois, les montants d'avenants lot par lot ne sont pas forcément significatifs, cela dit cette fois-ci il s'agit d'avenants relativement faibles de l'ordre de 5%, sur l'ensemble de l'opération Brèche, la phase parking est maintenant à un niveau d'avancement des engagements de l'ordre de 80%, et on est quasiment à un niveau d'avenant de 5%.

Donc il est très vraisemblable qu'on finira la phase parking à un niveau d'avenant entre 5 et 10%, sauf aléa majeur, mais ce serait surprenant à cette phase des travaux.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110299

AMERU**PRUS - APPROBATION DU DISPOSITIF D'AIDE À
L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, un volet diversification de l'habitat est prévu et prévoit que certaines parcelles, situées en son périmètre, soient destinées à la construction de logements privés.

Pour ce faire, par délibération du 5 juillet 2010, la Ville de Niort a confié à A.S.I. une mission d'étude comportant un diagnostic du marché immobilier local, l'élaboration d'une programmation de logements privés pour chaque parcelle concernée ainsi que la réalisation de simulations financières permettant d'appréhender précisément les conditions de montage d'opération.

Ces éléments d'étude constitueront le cahier des charges sur lequel la Ville de Niort s'appuiera pour engager prochainement une démarche d'appel à projets auprès d'opérateurs immobiliers pour la réalisation de logements privés.

Ainsi, ce sont au total 175 logements privés qui pourront être construits dans le périmètre du PRUS pour la réalisation desquels la démarche d'appels à projets sera conduite en trois phases successives, de 58 et 59 logements chacune.

La programmation de logements privés validée à la suite de l'étude, comprend les typologies de logements à réaliser, les prix de vente à proposer ainsi que les ménages cibles.

Il en ressort que les ménages susceptibles d'être intéressés par une acquisition sur les quartiers Clou Bouchet, Tour-Chabot et Gavacherie sont des ménages locataires, pour partie, issus de ces mêmes quartiers.

Par conséquent, pour favoriser les parcours résidentiels des ménages modestes, il a été retenu la mise en place d'un dispositif spécifique d'accession sociale à la propriété. L'objectif est de permettre à ces ménages de trouver, à Niort et à proximité du centre-ville, l'opportunité d'accéder à la propriété de logements de qualité (aux normes BBC) et dans des conditions financières raisonnables.

Il vous est donc proposé d'approuver les principes du dispositif d'accession sociale à la propriété qui vous sont présentés ci-après.

Il est à noter qu'ils ne concernent que la première phase d'appels à projets, soit 58 logements dont 8 collectifs, 20 intermédiaires et 30 individuels. En effet, les conditions d'accession sociale à la propriété pourront être amenées à évoluer lors des phases suivantes d'appels à projets.

Il est proposé que le dispositif s'appuie sur deux leviers essentiels :

- un prix de vente des logements adapté aux revenus des ménages cibles, ce qui suppose un prix de cession du foncier, par la Ville de Niort à l'opérateur immobilier retenu, à l'euro symbolique ;
- une capacité de financement des ménages renforcée, ce qui suppose l'attribution par la collectivité d'une subvention de 4 000 €, versée, sous conditions, à chaque ménage accédant.

Les conditions d'obtention de cette subvention sont les suivantes :

- Les acquéreurs sont des primo-accédants, au sens du Prêt à Taux Zéro + (réservé aux personnes n'ayant pas été propriétaires de leur résidence principale depuis au moins deux ans),
- Leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources du Prêt Accession Sociale

Le dispositif d'accession sociale sera précisé dans les conventions à intervenir avec les différents partenaires (établissements de prêts, opérateur immobilier, ANRU, ménages acquéreurs, ...) pour lesquelles des délibérations seront présentées ultérieurement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

approuver les principes généraux du dispositif d'accès sociale à la propriété mis en œuvre dans le cadre du PRUS.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

Josiane METAYER

Les délibérations qui suivent concernent toutes le projet de rénovation urbaine, la première délibération concerne tout ce qui, dans la convention signée avec l'ANRU, doit déterminer la construction de logements privés à côté de tout ce qui a été fait au niveau du logement habitat modéré.

Suite à une étude qui avait été confiée au cabinet A.S.I., une méthode d'étude nous a été rendue avec des simulations financières, et bien évidemment aujourd'hui, la Ville de Niort doit se lancer vers un cahier des charges pour engager l'appel à projets auprès d'opérateurs immobiliers pour la réalisation d'environ 175 logements privés qui devraient être construits dans le périmètre du PRUS, c'est-à-dire sur les deux quartiers. Pour cela nous souhaitons partir de façon sûre, en échelonnant dans le temps des phases successives, avec 58 logements dans la première phase. Une étude a, bien évidemment, validé les typologies de logements ou les prix de vente qui seraient susceptibles d'être proposés à des ménages ciblés.

Pour favoriser les parcours résidentiels des ménages modestes, nous avons retenu la mise en place d'un dispositif spécifique d'accession sociale à la propriété.

On vous propose donc ici d'approuver les principes de ce dispositif social, qui concerneraient la première phase d'appel à projet, c'est-à-dire les 58 logements qui seraient à construire sur des parcelles qui vont être ciblées après que nous ayons rencontré les différents promoteurs, coopérateurs et promoteurs immobiliers, pour réaliser ce projet.

Les premiers 58 logements concerneront 30 pavillons individuels, du collectif et du semi collectif.

Pour essayer de favoriser le plus les ménages qui n'ont pas pu jusqu'à présent, accéder à la propriété, et sans doute fixer sur Niort des ménages qui n'ont pas beaucoup d'argent d'avance, nous avons souhaité que le prix des logements soit adapté aux revenus des ménages ciblés, et dans cette première phase, la Ville de Niort se propose de céder le foncier de façon gratuite au promoteur qui répondra bien évidemment au cahier des charges que nous sommes en train de peaufiner.

Pour favoriser également le financement de ces ménages, nous attribuerions une subvention de 4 000 €, qui serait versée sous conditions, nous recherchons aujourd'hui la meilleure sécurisation du versement qui serait consenti à ces ménages.

Les conditions d'obtention de cette subvention, seraient liées au fait que ce soit des primo accédants, au sens du prêt à taux 0, c'est-à-dire réservé à des personnes qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence depuis au moins 2 ans et bien évidemment dans une fourchette de revenus qui ne dépasse pas les plafonds de ressources au prêt en accession sociale à la propriété.

Il y a toute une série de conventions à signer avec les différents partenaires pour lesquels des délibérations vous seront présentées ultérieurement. Mais nous sommes dans une phase active car il nous faut réussir sur ce volet, tout comme le volet habitat modéré a été satisfaisant, et nous souhaitons donc avancer. Avec mon collègue Frank MICHEL, nous y travaillons et nous espérons que nous allons pouvoir satisfaire des demandes pour des ménages qui souhaiteraient rester et construire sur ce quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot, et devenir bien évidemment propriétaires.

Alain BAUDIN

Vous l'avez dit Madame METAYER, c'est effectivement un autre volet important du PRUS, je serais tenté de dire que l'un ne va pas sans l'autre, et je voulais savoir si des opérateurs privés aujourd'hui se sont vraiment manifestés, et d'autre part s'il y avait aussi des listes de personnes, de couples, en nombre suffisant par rapport au volume qui est proposé. Parce que le volume proposé, c'était ce qui était proposé dans l'ANRU, à peu près.

Josiane METAYER

Vous savez qu'on a joué de malchance je suppose, mais je pense que la crise a bien évidemment accentué le phénomène. Il y avait un projet de construction à peu près sur la même parcelle d'un promoteur qui s'appelait GEOXIA, qui nous a laissé au milieu du gué. Donc il fallait revoir la copie puisque c'était un des volets de la convention avec l'ANRU, et que là-dessus ils sont vigilants, mais nous souhaitons ne pas faire n'importe quoi, nous souhaitons prendre notre temps et essayer de cibler les ménages Niortais qui souhaiteraient vraiment pouvoir rester sur ce quartier.

Alors en ce qui concerne les listes, lorsque GEOXIA avait lancé l'opération, il y avait une dizaine de personnes qui s'étaient manifestées, donc nous espérons pouvoir peut être les récupérer, mais c'était il y a

déjà deux ans, donc sans doute que leurs projets ont changé. Quant au promoteur, les contacts vont se nouer puisque toutes les réunions avec eux vont se dérouler à partir de la semaine prochaine. On définit les conditions et ensuite on lance le projet.

Madame le Maire

Ce qu'il y aura de concret si vous votez cette délibération, ce sont les 4 000 € d'aide et le foncier gratuit.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110300

PRUS**PRUS - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE
- AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR
L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DU
QUARTIER DE LA TOUR CHABOT-GAVACHERIE -
OPÉRATIONS A24, A29, A31, ET A37**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2010, le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la Tour Chabot-Gavacherie dans le cadre du PRUS : l'espace public du Pôle Enfance (A24), la Place Jacques Cartier (A29), Erna Boinot (A31) et la Place Louis Jouvot (A37), a été confié au Groupement « Agence PRUVOST » (mandataire) et « OTCI LG ».

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre (article 9 du CCP), il s'agit, après la réception de l'avant projet (AVP), d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de procéder par avenant à la fixation du forfait définitif de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre est de 3 543 562,41 euros HT, hors options. Le coût des options est estimé à 356 789,10 euros HT.

L'avenant prévoit également que la rémunération provisoire du groupement de maîtrise d'œuvre mentionnée dans le marché initial devienne définitive pour un montant 272 603,19 euros TTC.

L'enveloppe financière des opérations reste conforme à la convention multipartenariale de l'ANRU et sa matrice financière modifiée par l'avenant n° 2 de ladite convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avant projet ;
- Fixer le montant prévisionnel des travaux à 3 543 562,41 € HT hors options ;
- Fixer le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 272 603,19 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement Agence PRUVOST et OTCI LG.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n° 10 021 A001

**Marché de maîtrise d'œuvre pour
L'aménagement d'espaces extérieurs dans le cadre du PRUS
Opérations A24, A29, A31, A37 – quartier de la Tour Chabot - Gavacherie**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011,

d'une part,

Et :

le maître d'œuvre, groupement conjoint constitué des cotraitants ci-après désignés :

Agence Vincent PRUVOST (mandataire)
47 boulevard Jeanne d'Arc,
93100 MONTREUIL,

OTCI LG (co-traitant)
8 rue des Pyrénées
94623 RUNGIS CEDEX

d'autre part,

il est rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus a été notifié au groupement conjoint le 25/11/2010.

L'article 3.2 de l'acte d'engagement précise les points suivants :

- L'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'ouvrage est de 2 828 230,10 euros HT.
- Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 6,83 %.
- Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est de 193 168,12 euros HT
- La rémunération de la mission complémentaire (coordination des concessionnaires de réseaux) est fixée à 10 000 euros HT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la fixation du forfait définitif de rémunération et du coût prévisionnel de réalisation des travaux.

ARTICLE 2 - FIXATION DU COUT PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX ET DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, fixé par lui au stade des études d'avant projet, est de 3 543 562,41 euros HT .

Conformément aux dispositions du marché initial, le coût prévisionnel des travaux dépassant le seuil de tolérance, le taux de rémunération du maître d'œuvre est ramené à 6,15 % (soit 6,83 % x 0,9).

Par conséquent le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre s'établit à (euros HT) :

3 543 562,41	x	6,15 %	=	217 929,09
--------------	---	--------	---	------------

Le montant de la mission complémentaire est inchangé (euros HT) : 10 000,00

ARTICLE 3 - RECAPITULATIF DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE

La rémunération totale du Maître d'œuvre est la suivante :

	Montant en euros
Forfait définitif de rémunération	217 929,09
Mission complémentaire (coordination des concessionnaires de réseaux)	10 000,00
TOTAL HT	227 929,09
TVA 19,6 %	44 674,10
TOTAL TTC	272 603,19

ARTICLE 4 - RÉPARTITION DES HONORAIRES

La nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants des différents éléments de missions de base est définie en annexe I au présent avenant .

Fait en un exemplaire original

A :

Le :

Le Maître d'oeuvre :

A Niort, le :

Le Pouvoir Adjudicateur :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Ce sont des avenants au marché de maîtrise d'œuvre, pour le premier, le quartier de Tour Chabot, dans lequel sont détaillés les espaces concernés, les coûts prévisionnels sur lesquels s'engage la maîtrise d'œuvre et la rémunération provisoire du groupement de maîtrise d'œuvre. Les chiffres sont là, c'est l'agence PRUVOST qui est mandataire avec une autre agence.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110301

PRUS**PRUS - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE
- AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CLOU
BOUCHET DANS LE CADRE DU PRUS - OPÉRATIONS A2,
A4, A6, A9 ET A12 ET TCSP.**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010, le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du Clou Bouchet dans le cadre du PRUS : la rue Germaine TILLION (A2), la rue Suzanne LACORE (A4), les aménagements de voiries (A6), les cœurs d'îlots (A9), les espaces de centralité (A12) et le TCSP, a été confié au Groupement « Agence PHYTOLAB » (mandataire) et « SOGREAH ».

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre (article 9 du CCP), il s'agit, après la réception de l'avant projet (AVP), d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de procéder par avenant à la fixation du forfait définitif de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre est de 11 375 891.56 euros HT toutes tranches confondues, hors options.
Le coût des options est estimé à 779 515,00 € HT.

L'avenant prévoit qu'une nouvelle tranche de travaux d'aménagement des espaces publics (tranche ferme 2) en accompagnement des réhabilitations programmées par le bailleur soit intégrée au marché de maîtrise d'œuvre. L'enveloppe financière des travaux affectée par le maître d'ouvrage pour cette tranche ferme 2 est de 835 262.98 € HT.

L'avenant prévoit également que la rémunération provisoire du groupement de maîtrise d'œuvre mentionnée dans le marché initial devienne définitive pour un montant de 1 021 516.95 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avant projet ;
- Approuver l'annexe 1 « programme modificatif » pour la tranche ferme 2 du marché de maîtrise d'œuvre. L'enveloppe financière travaux pour cette tranche ferme 2 est de 835 262,98 € HT ;
- Fixer le montant prévisionnel des travaux à 11 375 891,56 € HT hors options (pour le programme initial) ;
- Fixer le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 021 516,95 € TTC ;

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le Groupement Agence PHYTOLAB et SOGREAH.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

DIRECTION DU PRUS



Juin 2010

**Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour
l'aménagement des espaces extérieurs dans le cadre du PRUS.
Opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP
Quartier du CLOU BOUCHET**

MAÎTRISE D'OEUVRE

ANNEXE 1

PROGRAMME MODIFICATIF

PRÉAMBULE

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale a initié sa phase opérationnelle depuis mai 2007. Dans la dernière période, il a fait l'objet de modifications notamment par le développement du programme de réhabilitation du bâti existant.

L'évolution du Projet de Rénovation Urbaine et sociale intervient principalement sur le quartier du Clou Bouchet. Les modifications portent sur le programme des équipements à construire sur le quartier, l'affectation d'économies réalisées par le bailleur HSDS sur de nouveaux bâtiments à réhabiliter.

La mise en œuvre de ces nouvelles actions sur le bâti et la mise en cohérence des projets à l'échelle du quartier impacte de manière importante le programme sur les espaces publics tel qu'il avait été défini.

Il convient donc de repositionner les nouvelles limites d'intervention du projet d'aménagement des espaces publics en cohérence avec les évolutions du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale.

1 – Opérations concernées par l'avenant

1.1 - L'opération aménagement Cœurs d'îlot (A9) tranche ferme 2

L'opération A9 Cœurs d'îlot, est modifiée dans son périmètre. Pour accompagner le programme de réhabilitation d'Habitat Sud Deux Sèvres, elle intègre dans la tranche ferme 2 les nouveaux espaces suivants:

- Les espaces publics en pied des immeubles de la rue Painlevé (12 Siegfried, Painlevé et 2 à 12 Daguerre) et la mairie de quartier
- L'espace public au sud ouest de la rue Bonnevey le Cœur d'îlot ouest Thimonnier

1.2 - L'opération aménagement de Voiries (A6)

L'opération A6 Aménagement de Voiries est modifiée dans son périmètre par l'intégration de la jonction entre les rues Daguerre et l'axe Bonnevey Sellier.

2 – Programme des opérations concernées

Pour les opérations concernées par le présent programme modificatif, les conditions générales, exigences, approche environnementale et les attentes générales restent inchangées.

3.1 - Extension du périmètre de l'opération aménagement Cœurs d'îlot (A9)

Pour ce qui concerne les espaces publics en pied des immeubles Painlevé, 12 Siegfried Painlevé et 2 à 12 Daguerre ainsi que la mairie de quartier, il s'agit d'accompagner la réhabilitation des bâtiments par :

- Le repositionnement et un traitement qualitatif des cheminements qui tiennent compte des modifications d'usage liées aux changements opérés dans et en dehors de l'îlot

- Le traitement des espaces publics autour de la mairie de quartier en intégrant le stationnement et un traitement de l'espace en lien avec la rue Siegfried.
- Un aménagement des stationnements et des circulations des véhicules à l'intérieur de l'îlot qui intègre les besoins en stationnement des divers bâtiments, des accès aux propriétés et du fonctionnement de l'îlot (dessertes pour la collecte des OM, défense incendie, accès techniques...).
- Le traitement sur la face sud du bâtiment Bonnevey afin de coordonner le projet avec l'aménagement de la forêt intérieure déjà réalisée.
- La gestion des problématiques de réseaux. Comme pour les autres projets de constructions neuves, il sera nécessaire de gérer cette contrainte en fonction de l'avancement des différents projets.

Square Bonnevey

- Le square Bonnevey est situé au Sud Est du quartier et borde la rue Bonnevey. Les bâtiments en R+4 qui le composent sont positionnés en L dont la partie Ouest fait l'objet d'une réhabilitation.

Le traitement de ce cœur d'îlot devra permettre une requalification de ce site permettant aux habitants de disposer d'espaces de convivialité en pied d'immeuble.

Situé à proximité de l'îlot Thimonnier déjà réalisé, des usages complémentaires pourront être proposés.

Comme pour les autres espaces, la problématique des arbres en place devra faire l'objet d'une approche particulière au regard des variétés et sujets et de leur intérêt dans le paysage.

Cette opération comprend :

- - Une requalification des pieds d'immeubles en tenant compte de la présence de garages et des accès véhicules induits.
- Le repositionnement et un traitement qualitatif des cheminements qui tiennent compte des usages de l'îlot.
- Un aménagement d'un espace de rencontre, de détente et de convivialité qui s'adresse à l'ensemble des habitants de l'îlot (l'implantation de jeux pour les plus petits est à envisager).
- Le traitement de l'espace dans une ambiance de verger ou jardin comme présenté dans l'étude de définition.

2.2 - Extension du périmètre de l'opération aménagement des voiries (A6)

Pour ce qui concerne le traitement de la jonction entre la rue Daguerre et la liaison Bonnevey Sellier, il s'agit de prolonger la voie Daguerre jusque la nouvelle voie dans son gabarit actuel. L'intervention permettra de gérer les cheminements piétons sur l'espace et de traiter les raccords d'espaces verts.

La liaison viaire à travers le stationnement devra être neutralisée et transformée en piste cyclable et piétonne.

Enfin, sur cette zone, la problématique de dévoiement des réseaux en lien avec l'opération de construction P5bis est à traiter.

Pour ce qui concerne les espaces publics de la mairie de quartier, il s'agit de travailler l'intégration du bâtiment dans la continuité de l'aménagement paysager de la rue Siegfried et de la place Auzanneau.

3 - CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE

Ce dossier est composé de:

- Le présent programme modificatif,
- Le plan des périmètres modifié,

4 - COMPOSITION DE L'ETUDE

Les opérations A6 et A9 identifiées dans ce programme modificatif devront en phase AVP être traitées et chiffrées isolément (A6 tranche ferme2 et A9 tranche ferme 2).

Par contre, dans le cadre de la construction des marchés de travaux, les opérations A6 et A9 seront regroupées avec les opérations de la tranche ferme de même nature.

En effet, chaque opération identifiée dans le présent cahier des charges correspond à une identité de la convention ANRU et qui fait l'objet dans la matrice financière d'un traitement individualisé.

Il conviendra donc pour chaque opération de présenter in fine les factures correspondant aux lignes financières de la matrice.

L'étude comportera une étude globale sur les deux entités (A6 aménagement des voiries, A9 cœurs d'îlots) avec un AVP correspondant à chaque partie du périmètre modifié, les missions PRO, ACT, DCE, et le Suivi Travaux sur l'aspect global de l'étude d'aménagement des espaces publics et des réseaux.

5 - ESTIMATIONS PROPOSEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le coût des travaux pour les opérations de la tranche ferme 2 sont estimés à :

	Nom opération	Code	Montant estimé HT
TRANCHE FERME 2			
Aménagement des voiries	Jonction rue Daguerre liaison	A6	25 014 €
	TOTAL aménagement de voirie A6		25 014 €
Cœurs d'îlots	Rue Painlevé,	A9	351 083 €
	Mairie de quartier	A9	101 402 €
	Square Bonnevay	A9	357 764 €
	TOTAL Cœurs d'îlots A9		810 249 €
	TOTAL TRANCHE FERME 2		835 263 €

ANNEXE 2

VILLE DE NIORT AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PRUS QUARTIER DU CLOU BOUCHET OPERATIONS A2, A4, A6, A9, A12
--

TRANCHE FERME

Montant prévisionnel des travaux HT - TRANCHE FERME 1 (après avenant) et TRANCHES CONDITIONNELLES 1, 2, 3	11 375 891,56 €
---	-----------------

	TOTAL		Paysagiste PHYTOLAB		Vrd SOGREAH	
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
REPARTITION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR AVP GLOBAL						
AVP GLOBAL	1,33%	151 299,36€	75%	113 474,52€	25%	37 824,84€

TRANCHE FERME PHASE PRO à AOR

Montant prévisionnel des travaux HT	7 148 722,37 €
% de rémunération sur mission de maîtrise d'œuvre	5,24%
Montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre	374 593,05€

MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE HORS AVP						
PRO	25%	93 646,26€	55,00%	51 506,54€	45,00%	42 141,72€
AVT	12,50%	46 824,13€	55,00%	25 753,27€	45,00%	21 070,86€
EXE	8,75%	32 776,89€	50,00%	16 388,45€	50,00%	16 388,45€
DET	45,00%	188 566,87€	30,00%	50 570,06€	70,00%	117 996,81€
AOR	8,75%	32 776,89€	50,00%	16 388,45€	50,00%	16 388,45€
TOTAL HT	100,00%	374 593,05€	42,88%	160 606,77€	57,13%	213 986,28€
MISSION COMPLEMENTAIRE						
Coordination des concessionnaires		41 600,00€	0,00%	0,00€	100,00%	41 600,00€
TOTAL HT		41 600,00€	0,00%	0,00€	100,00%	41 600,00€
RECAPITULATIF						
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVP GLOBAL		151 299,36€	75%	113 474,52€	25,00%	37 824,84€
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE TRANCHE FERME HORS AVP		374 593,05€	42,88%	160 606,77€	57,13%	213 986,28€
MISSION COMPLEMENTAIRE		41 600,00€	0,00%	0,00€	100,00%	41 600,00€
TOTAL HT		567 492,41€	48,30%	274 081,29€	51,70%	293 411,12€
TVA 19,6%		111 228,51€		53 719,93€		57 508,58€
TOTAL TTC		678 720,92€		327 801,22€		350 919,70€

ANNEXE 2

VILLE DE NIORT AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PRUS QUARTIER DU CLOU BOUCHET OPERATIONS A2, A4, A6, A9, A12
--

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - PHASE PRO à AOR

Montant provisionnel des travaux HT	1 481 782,84 €
% de rémunération sur mission de maîtrise d'œuvre	5,24%
Montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre	77 645,42€

	TOTAL		Paysagiste		Vrd	
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE HORS AVP						
PRO	25%	19 411,36€	55,00%	10 678,25€	45,00%	8 735,11€
AVT	12,50%	9 705,68€	55,00%	5 338,12€	45,00%	4 367,55€
EXE	8,75%	6 793,97€	50,00%	3 396,99€	50,00%	3 396,99€
DET	45,00%	34 940,44€	30,00%	10 482,13€	70,00%	24 458,31€
AOR	8,75%	6 793,97€	50,00%	3 396,99€	50,00%	3 396,99€
TOTAL HT	100,00%	77 645,42€	42,88%	33 290,47€	57,13%	44 354,95€
RECAPITULATIF						
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE PRO à AOR		77 645,42€	42,88%	33 290,47€	57,13%	44 354,95€
TOTAL HT		77 645,42€	42,88%	33 290,47€	57,13%	44 354,95€
TVA 19,6%		15 218,50€		6 524,93€		8 693,57€
TOTAL TTC		92 863,92€		39 815,41€		53 048,52€

ANNEXE 2

VILLE DE NIORT
AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PRUS QUARTIER DU CLOU BOUCHET
OPERATIONS A2, A4, A6, A9, A12

TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - PHASE PRO à AOR

Montant prévisionnel des travaux HT	1 225 963€
% de rémunération sur mission de maîtrise d'œuvre	5,24%
Montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre	64 240,48€

	TOTAL		Paysagiste		Vrd	
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE HORS AVP						
PRO	25%	16 060,12€	55,00%	8 833,07€	45,00%	7 227,05€
AVT	12,50%	8 030,06€	55,00%	4 416,53€	45,00%	3 613,53€
EXE	8,75%	5 621,04€	50,00%	2 810,52€	50,00%	2 810,52€
DET	45,00%	28 908,22€	30,00%	8 672,46€	70,00%	20 235,76€
AOR	8,75%	5 621,04€	50,00%	2 810,52€	50,00%	2 810,52€
TOTAL HT	100,00%	64 240,48€	42,88%	27 543,11€	57,13%	36 697,37€
RECAPITULATIF						
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE PRO à AOR		64 240,48€	42,88%	27 543,11€	57,13%	36 697,37€
TOTAL HT		64 240,48€	42,88%	27 543,11€	57,13%	36 697,37€
TVA 19.6%		12 591,13€		5 396,45€		7 192,68€
TOTAL TTC		76 831,61€		32 941,56€		43 890,06€

ANNEXE 2

VILLE DE NIORT AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PRUS QUARTIER DU CLOU BOUCHET OPERATIONS A2, A4, A6, A9, A12
--

TRANCHE CONDITIONNELLE 3 - PHASE PRO à AOR

Montant prévisionnel des travaux HT	1 519 422,88€
% de rémunération sur mission de maîtrise d'œuvre	5,91%
Montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre	89 856,07€

	TOTAL		Paysagiste PHYTOLAB		Vrd SOGREAH	
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE HORS AVP						
PRO	26%	22 464,02€	55,00%	12 355,21€	45,00%	10 108,81€
AVT	12,50%	11 232,01€	55,00%	6 177,60€	45,00%	5 054,40€
EXE	8,75%	7 882,41€	50,00%	3 931,20€	50,00%	3 931,20€
DET	45,00%	40 435,23€	30,00%	12 130,57€	70,00%	28 304,66€
AOR	8,75%	7 882,41€	50,00%	3 931,20€	50,00%	3 931,20€
TOTAL HT	100,00%	89 856,07€	42,88%	38 525,79€	57,13%	51 330,28€
RECAPITULATIF						
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE PRO à AOR		89 856,07€	42,88%	38 525,79€	57,13%	51 330,28€
TOTAL HT		89 856,07€	42,88%	38 525,79€	57,13%	51 330,28€
TVA 19,6%		17 611,79€		7 551,05€		10 060,73€
TOTAL TTC		107 467,86€		46 076,84€		61 391,01€

ANNEXE 2
VILLE DE NIORT
AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PRUS QUARTIER DU CLOU BOUCHET
OPERATIONS A2, A4, A6, A9, A12

RECAPITULATIF

Montant provisionnel des travaux HT - TRANCHE FERME TRANCHE FERME 2 et TRANCHES CONDITIONNELLES 1, 2, 3	12 211 154,54 €
--	-----------------

	TOTAL		Paysagiste		Vrd	
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
TRANCHE FERME						
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVP GLOBAL		151 290,36€	75,00%	113 474,52€	25,00%	37 824,84€
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE TRANCHE FERME HORS AVP		374 593,05€	42,88%	160 606,77€	57,13%	213 986,28€
MISSION COMPLÉMENTAIRE		41 600,00€	0,00%	0,00€	100,00%	41 600,00€
TOTAL HT TRANCHE FERME		567 492,41€	48,30%	274 081,29€	51,70%	293 411,12€
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - PHASE PRO à AOR						
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE PRO à AOR		77 645,42€	42,88%	33 290,47€	57,13%	44 354,95€
TOTAL HT TRANCHE CONDITIONNELLE 1		77 645,42€	42,88%	33 290,47€	57,13%	44 354,95€
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - PHASE PRO à AOR						
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE PRO à AOR		64 240,48€	42,88%	27 543,11€	57,13%	36 697,37€
TOTAL HT TRANCHE CONDITIONNELLE 2		64 240,48€	42,88%	27 543,11€	57,13%	36 697,37€
TRANCHE CONDITIONNELLE 3 - PHASE PRO à AOR						
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE PRO à AOR		89 856,07€	42,88%	38 525,79€	57,13%	51 330,28€
TOTAL HT TRANCHE CONDITIONNELLE 3		89 856,07€	42,88%	38 525,79€	57,13%	51 330,28€
TRANCHE FERME 2						
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE AVP à AOR		54 876,78€	49,38%	27 097,18€	50,62%	27 779,59€
TOTAL HT TRANCHE FERME 2		54 876,78€	49,38%	27 097,18€	50,62%	27 779,59€
TOTAL HT TF + TF2+ TC1+ TC2+ TC3		854 111,18€		373 440,66€		426 793,72€
TVA 19,6%		167 405,79€		73 194,37€		83 455,57€
TOTAL TTC		1 021 516,95€		446 635,03€		509 249,29€

ANNEXE 2
VILLE DE NIORT
AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DU PRUS QUARTIER DU CLOU BOUCHET
OPÉRATIONS A2, A4, A6, A9, A12

RECAPITULATIF (sans TC1)

Montant prévisionnel des travaux HT - TRANCHE FERME TRANCHE FERME 2 et TRANCHES CONDITIONNELLES 2, 3	10 729 371,70 €
---	-----------------

	TOTAL		Paysagiste PHYTOLAB		Vrd SOGREAH	
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
TRANCHE FERME						
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVP GLOBAL		151 299,36€	75,00%	113 474,52€	25,00%	37 824,84€
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE TRANCHE FERME HORS AVP		374 593,05€	42,88%	160 606,77€	57,13%	213 986,28€
MISSION COMPLÉMENTAIRE		41 600,00€	0,00%	0,00€	100,00%	41 600,00€
TOTAL HT TRANCHE FERME		567 492,41€	48,30%	274 081,29€	51,70%	293 411,12€
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - PHASE PRO à AOR						
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE PRO à AOR						
TOTAL HT TRANCHE CONDITIONNELLE 1						
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - PHASE PRO à AOR						
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE PRO à AOR		64 240,48€	42,88%	27 543,11€	57,13%	36 697,37€
TOTAL HT TRANCHE CONDITIONNELLE 2		64 240,48€	42,88%	27 543,11€	57,13%	36 697,37€
TRANCHE CONDITIONNELLE 3 - PHASE PRO à AOR						
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE PRO à AOR		89 856,07€	42,88%	38 525,79€	57,13%	51 330,28€
TOTAL HT TRANCHE CONDITIONNELLE 3		89 856,07€	42,88%	38 525,79€	57,13%	51 330,28€
TRANCHE FERME 2						
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PHASE AVP à AOR		54 876,78€	49,38%	27 097,18€	50,62%	27 779,59€
TOTAL HT TRANCHE FERME 2		54 876,78€	49,38%	27 097,18€	50,62%	27 779,59€
TOTAL HT TF + TF2+ TC1+ TC2 + TC3		776 465,74€		340 150,18€		381 438,77€
TVA 19.6%		152 187,28€		66 669,44€		74 762,00€
TOTAL TTC		928 653,02€		406 819,62€		456 200,77€

VILLE DE NIORT
AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PRUS QUARTIER
DU CLOU BOUCHET
OPERATIONS A2, A4, A6, A9, A12

TRANCHE FERME 2

Montant prévisionnel des travaux HT - TRANCHE FERME 2	835 263€
--	-----------------

	TOTAL		Paysagiste PHYTOLAB		Vrd SOGREAH	
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
REPARTITION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR AVP GLOBAL						
AVP GLOBAL	1,33%	11 109,00€	75%	8 331,75€	25%	2 777,25€

TRANCHE FERME PHASE PRO à AOR

Montant prévisionnel des travaux HT	835 263€
% de rémunération sur mission de maîtrise d'œuvre	5,24%
Montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre	43 767,78€

MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE HORS AVP						
PRO	25%	10 941,95€	55,00%	6 018,07€	45,00%	4 923,88€
AVT	12,50%	5 470,97€	55,00%	3 009,03€	45,00%	2 461,94€
EXE	8,75%	3 829,68€	50,00%	1 914,84€	50,00%	1 914,84€
DET	45,00%	19 695,50€	30,00%	5 908,65€	70,00%	13 786,85€
AOR	8,75%	3 829,68€	50,00%	1 914,84€	50,00%	1 914,84€
TOTAL HT	100,00%	43 767,78€	42,88%	18 765,44€	57,13%	25 002,34€
RECAPITULATIF						
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVP GLOBAL		11 109,00€	75%	8 331,75€	25,00%	2 777,25€
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE TRANCHE FERME HORS AVP		43 767,78€	42,88%	18 765,44€	57,13%	25 002,34€
TOTAL HT		54 876,78€	49,38%	27 097,18€	50,62%	27 779,59€
TVA 19.6%		10 755,85€		5 311,05€		5 444,80€
TOTAL TTC		65 632,63€		32 408,23€		33 224,39€

PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE
Plan des Périmètres - Tranche ferme 2
Quartier du Clou Bouchet



PROCEU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Josiane METAYER**

Celle-ci concerne un peu la même chose, mais de façon un peu plus compliquée, c'est un projet qui vit, c'est un projet qui bouge, c'est un projet qui évolue, et là vous avez un descriptif de certaines modifications qui sont apparues dans l'aménagement des espaces publics, alors là aussi vous avez le groupement d'agence PHYTOLAB pour ce qui concerne le Clou Bouchet, avec les enveloppes financières qui concernent essentiellement, dans les trois alinéas de la fin, le programme modificatif qui vous est décrit dans les pages suivantes. Je vous l'accorde, il n'est pas toujours simple à suivre mais vous avez un petit plan, qui n'est pas très lisible également, quant aux extraits des annexes, là, il faut être très fort pour pouvoir les lire, je ne saurais peut-être pas vous les expliquer, mais le plan qui est page 405, essaye de vous figurer les différents îlots qui sont concernés, notamment dans la modification du projet, comme le square Bonnevey ou tout ce qui sera fait autour de la mairie de quartier ou l'adjonction des rues Daguerre, Sellier, etc.

Madame le Maire

Pour celles et ceux qui veulent le plan sous une autre forme, on peut toujours leur procurer.

Josiane METAYER

Il faut qu'ils s'adressent à la Maison de la Rénovation Urbaine qui se fera un plaisir de leur donner des plans en couleurs et plus clairs.

Ils sont chaque fois exposés aux Conseils de quartiers, et dans des réunions régulières sur le quartier, donc tout le monde est le bienvenu quand il y a ce genre d'exposé.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110302

PRUS**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE -
AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE L'OPC URBAIN -
MARCHÉ N° 08021A001**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le marché de l'OPC Urbain (marché n° 08021A001), relatif au projet de rénovation urbaine et sociale, a été notifié le 12 août 2008 au groupement d'entreprises SCET (mandataire) SCO (co-traitant) et reconduit pour 2 années à compter du 12 Août 2010.

Le marché est composé d'une tranche ferme avec trois volets qui comportent deux phases chacun, et une tranche conditionnelle (volet 4). Une répartition financière entre les prestataires est indiquée selon les différents volets.

L'avenant n°2 au marché prévoit une nouvelle répartition technique et financière, entre les deux membres du groupement titulaire du marché, pour la phase 2 tranche ferme.

Ainsi, la SCET transfère à la SCO une partie de ses interventions de la phase 2 du volet 2 qui concerne l'assistance au management du dispositif, l'analyse des risques, les points bilan entre l'OPC urbain et la direction de projet, l'animation des réunions et la rédaction des comptes rendus et le rendu aux institutions signataires.

De plus, la SCET transfère une partie de ses interventions à la SCO de la phase 2 du volet 3 qui concerne la diffusion du planning réactualisé durant la mission, la rédaction et la diffusion des comptes rendus de réunions après validation.

Les volets 1 (tranche ferme) et 4 (tranche conditionnelle) restent inchangés.

L'avenant n°2 récapitule ces modifications et le coût des volets par prestataire.

Le montant initial du marché est inchangé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 du marché de l'OPC Urbain.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

REPUBLIQUE FRANCAISE



Ville de Niort

Marché n° 08021 A001

PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE

Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage

OPC URBAIN

Quartier Clou Bouchet — Tour Chabot

Avenant n°2

Entre :

La ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011

D'une part,

Et : Le groupement conjoint : SA SCET (mandataire)
Siège social : 102-104 avenue de France -75013 PARIS
RCS 562 000 349 à Paris
SIRET : 562 000 349 01909
Code APE : 7112B
Représenté par Monsieur Rémi De Nijs

Et : SA SCO (co-traitant)
Siège social : 27 rue Louis Vicat - 75015 PARIS
RCS 672 023 264 à Paris
SIRET : 672 023 264 00050
Code APE : 742C
Représentée par Monsieur Jean-Michel BOUKITERS

D'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié le 12 août 2008, au groupement SCET/SCO

Les missions d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) du marché est composé d'une tranche ferme avec trois volets (volets 1-2-3) comportant deux phases chacun et d'une tranche conditionnelle avec un volet (volet 4)

- L'Ordre de Service n°1 a été notifié en date du 27/08/08 pour une durée de 3 mois pour la réalisation de la phase 1 du volet 1
- L'Ordre de Service n°3 du 02/02/09 d'une durée de 24 mois a été notifié au groupement pour la réalisation des phases 2 des volets 1, 2 et 3.

Par courrier recommandé en date du 12 février 2010, et en référence à l'article 1.4 du CCAP, la ville de Niort a décidé de reconduire le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage OPC Urbain pour une durée de 2 ans à compter du 12 août 2010 et portant sur les phases 2 des volets 1, 2 et 3.

Un avenant N°1 ayant pour objet la modification de la répartition des missions entre les cotraitants a été approuvé par délibération du conseil municipal du 27 mars 2010 et notifié le 15 avril 2010.

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition technique et financière relative à la tranche ferme initiale et reconduite, entre les deux membres du groupement.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :**ARTICLE 1- Répartition de la rémunération entre co-traitants avant reconduction du marché :**

Les dispositions de l'avenant n°1 sont annulées et remplacées par les dispositions précisées ci-après

La rémunération cumulée des co-traitants est répartie comme suit :

(Volets 1, 2 et 3 – Phases 1 et 2) – en euros TTC :

période	SCET	SCO
Du 12 août 2008 au 14 avril 2010	101 459.35 € TTC	25 116.00 € TTC
Du 15 avril 2010 à 11 août 2010	10 007.85 € TTC	13 275.60 € TTC
TOTAL	111 467.20 € TTC	38 391.60 € TTC
TOTAL GENERAL	149 858.80 € TTC	

ARTICLE 2- Modification de la répartition des rémunérations entre les cotraitants après reconduction du marché :

Le présent article ne concerne que la phase 2 des volets 1, 2 et 3 du marché.

La rémunération des missions dévolues entre la SCET et la SCO telle que définie pour la tranche ferme dans le marché initial est modifiée comme suit :

Phase 2	dates	Montants ht		
		SCET	SCO	
Avant avenant N°2	12/08/10 -11/08/11	23 575 €	21 975 €	
Après avenant N°2	12/08/11-11/08/12	10 515 €	35 035 €	
	TOTAL HT	34 090.00€	57 010.00€	91 100.00€
	TOTAL TTC	40 771.64€	68 183.96€	108 955.60€

NB – Tous les montants sont indiqués en euros hors actualisations prévues dans les pièces du marché.

ARTICLE 2 – Date de prise d'effet du présent avenant

Cet avenant sera exécutoire à compter du 12 août 2011.

Fait en un exemplaire original

SCET
Mandataire
A Paris, le

S.C.O
Cotraitants
A Paris, le

Le Pouvoir Adjudicateur
A Niort, le

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Celui-ci concerne toujours un avenant au marché, mais cette fois de l'OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination), c'était un groupement d'entreprises qui a répondu au marché, c'est la SCET, ils sont cotraitants avec la SCO, ils ont décidé dans ces volets de refaire une répartition financière différente entre eux. Ça ne modifie en rien la somme, sinon, des actions qui sont faites par la SCO pour le compte de la SCET de façon différente à ce qui était inscrit dans le marché initial. Mais ça ne change rien au niveau du volant de trésorerie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110303

PRUS**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - DÉPÔT
DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉQUIPEMENT
'CIRQU'EN SCÈNE' DANS LE QUARTIER DE LA TOUR
CHABOT GAVACHERIE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des travaux d'aménagements lié à l'opération « Pôle enfance », un bâtiment mitoyen « Erna Boinot » aux locaux associatifs « Cirqu'en scène » et « théâtre de la chaloupe » a été démoli. Une façade borgne de l'établissement est donc apparue.

Afin de créer une nouvelle façade attractive sur cet établissement et de pouvoir répondre aux nouvelles exigences réglementaires sur le thermique, il est proposé de créer de nouvelles ouvertures et d'apporter une isolation par l'extérieur afin de transformer la façade de ce bâtiment.

Une nouvelle entrée accessible aux personnes à mobilité réduite se présente sur cette façade et apporte une nouvelle dynamique à l'établissement.

Les travaux commenceront en avril 2012.

Le montant prévisionnel de l'opération ainsi que la participation de l'ANRU et de la Ville de Niort figure dans le tableau ci-dessous

OPERATION	Référence sur la matrice financière	Base de financement (HT)	Ville de Niort (HT)	ANRU (HT)
Cirqu'en Scène	E 10 Quatro	140 000 €	119 000 € 85%	21 000 € 15%

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'ANRU le dossier de cofinancement pour l'opération d'équipement « Cirqu'en scène » ;
- procéder aux demandes de versement des subventions auprès de l'ANRU.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Nous continuons toujours avec le PRUS, nous sommes aujourd'hui dans une phase où ça bouge sur tous les équipements, quartiers, cheminements, etc., et là nous sommes sur la Gavacherie où les travaux d'aménagements qui sont liés au Pôle enfance, qui débutent en 2012, un bâtiment qui était un bâtiment de l'entreprise Erna Boinot, qui jouxte les locaux associatifs, qui abrite « Cirqu'en Scène » et le « théâtre de la Chaloupe » a été démoli. Alors évidemment une façade borgne pas très jolie est apparue, il va falloir la rendre plus attractive, lui faire répondre à des exigences thermiques et créer de nouvelles ouvertures pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Donc en même temps que les travaux commenceront sur le site pour tout ce qui concerne le Pôle enfance de l'Orangerie, les travaux de parking et d'aménagements paysagers, et bien je vous propose que l'on traite cette façade de façon un peu plus artistique et fonctionnelle.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110304

PRUS**PRUS - CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES OUVRAGES SPECIFIQUES AU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE SUR LE PERIMETRE DU PRUS.**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale est un projet de reconquête du territoire inscrit dans une stratégie au service de la population. La volonté d'améliorer et de faciliter l'accès au transport collectif mis en avant dans le PDU doit notamment trouver sa transcription dans le projet urbain.

C'est pourquoi, en lien avec la Communauté d'Agglomération de Niort, il a été convenu la réalisation de deux ouvrages dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du Clou Bouchet :

- Un pôle d'échange sur le parvis du lycée de la Venise Verte pour permettre d'améliorer la prise en charge et la dépose des élèves dans des conditions de sécurité et de confort.
- Un ouvrage d'infrastructure du transport en commun, compatible avec l'éventuelle réalisation d'un futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) depuis le carrefour de l'avenue de La Rochelle/rue Henri Sellier, jusqu'au carrefour avenue de La Rochelle/ boulevard de l'Atlantique.

Le pôle d'échanges comprendra 6 quais situés sur la rue Laurent Bonnevey pour les transports scolaires et la ligne TransTAN H.

Le Transport en Commun en Site Propre empruntera la rue Henri Sellier, la rue Jules Siegfried et le boulevard de l'Atlantique jusqu'au carrefour de l'avenue de La Rochelle. Deux arrêts sont envisagés sur le quartier du Clou Bouchet : le premier rue Siegfried face à la mairie de quartier, le second boulevard de l'Atlantique au niveau du parvis de l'école Jean Zay actuellement en construction.

Il convient pour ces aménagements qui comportent des éléments d'infrastructures spécifiques de les intégrer dans le projet d'aménagement de l'espace public du quartier.

La Ville de Niort exerce la maîtrise d'ouvrage de la voirie et de l'aménagement urbain sur l'ensemble du quartier, tandis que la Communauté d'Agglomération de Niort exerce la compétence transports et déplacements. Ces 2 ouvrages sont intégrés aux aménagements des espaces publics du PRUS et constituent ainsi un projet global, intégré et cohérent.

L'objet de cette convention est de transférer sur ces opérations de Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération à la Ville de Niort qui assurera une Maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

En application de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP ainsi libellée :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtrises d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage et en fixe le terme. »

La convention annexée acte les modalités de réalisation de ces aménagements et de versement des participations.

Le montant des travaux est estimé à 4 311 075 € HT, comprenant 15% de frais de maîtrise d'œuvre et divers, conformément au plan de financement défini ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	3 748 761 €	Région 33 % (subvention inscrite dans la convention PRUS)	220 082 €
Maîtrise d'œuvre et divers (15%)	562 314 €	Communauté d'Agglomération de Niort (subvention inscrite dans la convention PRUS)	199 596 €
		Communauté d'Agglomération de Niort	3 824 706 €
		ANRU 10 %	66 691 €
TOTAL	4 311 075 €	TOTAL	4 311 075 €

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération sera ajusté en fonction de la nature exacte des travaux et des montants correspondants constatés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

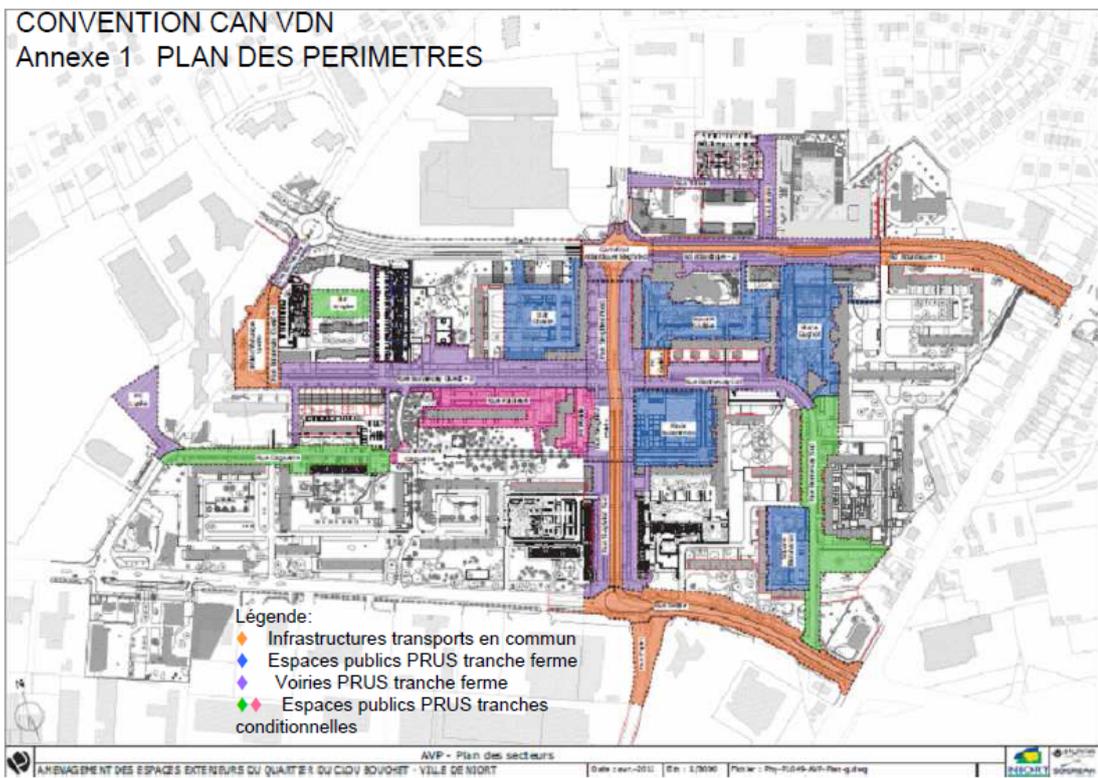
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à souscrire avec la Communauté d'Agglomération de Niort.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



PROCES

ANNEXE N°2

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort relative à la conception et à la réalisation des travaux d'infrastructures pour les transports en commun dans le périmètre de l'opération du PRUS du Clou Bouchet à Niort.

CAHIER DES CHARGES DES OUVRAGES

Le présent cahier des charges comprend l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages d'infrastructure à réaliser dans le cadre du périmètre inscrit en annexe 1 de la convention dans le cadre défini par les études d'avant projet.

A - CES TRAVAUX COMPRENNENT :

- La réalisation des chaussées et corps de chaussée
- La réalisation des ouvrages d'accompagnement propre aux transports en commun ; quai, carrefours, giratoires, réseaux....
- Les travaux de réseaux propres aux besoins des ouvrages et les dévoiements de réseaux impactés par les ouvrages
- Les travaux de signalisation horizontale et verticale des ouvrages
- Les travaux d'éclairage propre aux transports en commun
- Les travaux d'accompagnement des ouvrages (travaux préliminaires et d'installation de chantier, travaux d'espaces verts, le mobilier spécifique...)

1 –TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

Sont compris dans les emprises définies en annexe 1 les travaux préparatoires

- installations de chantier,
- gestion de la circulation,
- mise en sécurité des chantiers
- travaux de dévoiement des réseaux existants
- travaux de terrassement
- travaux d'abatage

2 - TRAVAUX DE VOIRIE

- réalisation des structures de chaussées
- l'aménagement des giratoires et carrefours
- réalisation de la surface roulante en enrobé grenillée
- les bordures en section roulante définissant le Gabarit Limite d'Obstacles (GLO) et spécifiques arrêts de bus (option granite)
- les trottoirs et arrêts de bus
- les travaux de réseaux spécifiques (équipement électrique des arrêts, l'infrastructure pour la gestion des carrefours à feux..)
- la signalisation horizontale et verticale spécifique

3 – LES TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT DES OUVRAGES

- Les travaux d'espaces verts d'accompagnement
- Le mobilier urbain de voirie (potelets, barrières, garde corps...)

- Le mobilier urbain d'accompagnement sur le pôle d'échange du Lycée de la Venise Verte
- La réalisation de stationnements en partie arrière du bâtiment 1 à 7 Siegfried en travaux compensatoires.

B –NE SONT PAS COMPRIS DANS LES TRAVAUX À RÉALISER :

- Les coûts de l'ensemble des réseaux et matériels liés aux bus (aubettes, panneaux d'information en temps réel des voyageurs, panneaux et mobilier spécifique...)
- Les feux tricolores et spécifiques aux bus, les contrôleurs de feux, les armoires de feux (les travaux étant limités au passage des fourreaux)
- Les éventuelles dépollutions
- Les coûts éventuels de renforcement de réseaux
- Le matériel et réseau d'arrosage
- Les coûts liés aux dévoiements des lignes de bus pendant la période des travaux

PROCES-VERBAL



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
NIORT ET LA VILLE DE NIORT RELATIVE A LA
CONCEPTION ET A LA REALISATION DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURE POUR LES TRANSPORTS EN
COMMUN DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION DU
PRUS DU CLOU BOUCHET A NIORT



ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) dont le siège social est situé Rue Blaise Pascal, représentée par Mr Alain MATHIEU, président de La Communauté d'Agglomération de Niort, en vertu

d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Juin 2011,

d'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par Mme Geneviève GAILLARD, Maire, agissant en cette qualité en vertu

d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 2011,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) sur le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavarcherie entre dans sa phase opérationnelle pour le volet d'aménagement des espaces publics et plus particulièrement pour ce qui concerne les voiries structurantes du quartier, les rues Siegfried, Bonnevey et le boulevard de l'Atlantique.

Dans le cadre de la réalisation des études de définition urbaine, la programmation concernant le volet transports en commun avait identifié la réalisation du pôle d'échange du lycée de la Venise Verte, l'opportunité d'une implantation d'un Transport en Commun en Site Propre sur le quartier.

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale est un projet de reconquête du territoire inscrit dans une stratégie au service de la population. La volonté d'améliorer et de faciliter l'accès au transport collectif mis en avant dans le PDU trouve sa transcription dans l'intégration de ces deux équipements sur le périmètre de ce projet.

C'est pourquoi, en lien avec la Communauté d'Agglomération, il a été convenu de la réalisation de deux ouvrages :

- Un ouvrage d'infrastructure du transport en commun, compatible avec l'éventuelle réalisation d'un futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) depuis le carrefour Avenue de la Rochelle rue Henry Sellier jusqu'au carrefour Avenue la Rochelle Boulevard de l'Atlantique.
- Un pôle d'échanges sur le parvis Broglie pour les transports urbains d'une capacité de 8 bus positionné le long de la Rue Bonnevey devant l'entrée du Lycée de la Venise Verte.

Le principe d'aménagement de ces deux ouvrages repose sur l'intégration de l'ensemble des voies dédiées aux bus et des points d'arrêts demandés par la CAN et le Conseil Général des Deux-Sèvres, afin de les intégrer à l'aménagement du quartier.

La Ville de Niort exerce la maîtrise d'ouvrage de la voirie et de l'aménagement urbain sur l'ensemble du quartier, tandis que la compétence transports et déplacements relève de la Communauté d'Agglomération de Niort. La réalisation des infrastructures en faveur des transports en commun et du pôle d'échanges intégrée aux aménagements des espaces publics constitue une opération d'ensemble. Tous les travaux entrepris dans cette emprise et celle du pôle d'échanges seront dans l'intérêt exclusif des transports en commun.

Aussi, l'objet de cette convention est de transférer sur cette opération la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération à la Ville de Niort qui assurera une Maîtrise d'Ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Niort à la Ville de Niort,
- les droits et obligations de l'un et l'autre.

TITRE I – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

En application de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP ainsi libellée :

«lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme»

La Communauté d'Agglomération de Niort confie à la Ville de Niort qui accepte, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des études et des travaux d'Aménagement :

- Des ouvrages d'infrastructure de transport en commun sur l'emprise des rues Sellier, Siegfried et du boulevard de l'Atlantique.
- Du pôle d'échanges sur le parvis Broglie le long de la Rue Bonnevey devant l'entrée du Lycée de la Venise Verte.

dans les conditions fixées ci-après.

La réalisation de cette opération se fera sur la base de la phase d'Avant Projet (AVP) du projet d'aménagement des espaces publics du Clou Bouchet en respectant l'identité et les principes d'aménagement de ce site. Cette réalisation devra répondre aux enveloppes financières fixées dans le cadre des études AVP.

Un plan des périmètres joint en annexe 1 de la présente convention définit :

- Les limites des ouvrages relevant exclusivement des infrastructures de transport en commun et du pôle d'échanges,
- Les limites de prise en charge des ouvrages en fonction du périmètre d'intervention du PRUS.

Un cahier des charges joint en annexe 2 de la présente convention définit qualitativement et techniquement les ouvrages à réaliser pour les infrastructures de transport en commun et du pôle d'échanges.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de NIORT assurera ou fera assurer toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en tant que Maître d'ouvrage unique.

La CAN a été associée, étroitement à l'élaboration du projet (AVP) et le sera pour toutes les autres phases d'étude ainsi qu'en phase de préparation de chantier (exploitation sous chantier), ainsi que lors du déroulement du chantier, y compris en phase de réception des ouvrages exécutés. La Ville de Niort assurera notamment :

- Le suivi des études de maîtrise d'œuvre ;
- Les consultations des entreprises pour les passations des contrats de travaux,
- L'organisation de l'intervention du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.
- L'information de la Communauté d'agglomération de Niort sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais, évolution financière des travaux), la qualité des prestations ou le non respect des marchés et des propositions à faire à la Communauté d'Agglomération de Niort pour y remédier

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE PENDANT LES TRAVAUX

Les chantiers seront sous la responsabilité de la Ville de Niort

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET DES AVENANTS

La présente convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entrera en vigueur dès lors qu'elle sera exécutoire.

Elle prendra fin à l'achèvement des missions définies à l'article 2 après notification et signature des Décomptes Généraux et Définitifs postérieurement à la réception sans réserve ou éventuellement après levée des réserves.

Elle pourra être modifiée, renouvelée ou prorogée d'un commun accord entre les parties par le biais d'un avenant.

La Ville de Niort ne pourra être tenue responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6-1 Dans le cas où la Ville de Niort n'exécuterait pas l'une des obligations résultant pour elle de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, la Communauté d'Agglomération de Niort pourra résilier la convention.

6-2 Dans le cas où la Communauté d'Agglomération de Niort ne respecterait pas ses obligations, la Ville de Niort, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un mois, pourra résilier la présente convention.

6-3 Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d'aucune des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la résiliation ne peut prendre effet que 3 mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la Ville de Niort doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Il indique enfin le délai pour lequel la Ville de Niort devra remettre l'ensemble des dossiers à la Communauté d'Agglomération de Niort.

En cas de résiliation, la Communauté d'Agglomération de Niort sera substituée de plein droit dans les droits, actions et obligations de la Ville de Niort à l'égard des tiers. Les contrats passés par la Ville de Niort devront prévoir cette possibilité de substitution.

TITRE II – REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE ET DU POLE D'ECHANGES DES TRANSPORTS COLLECTIFS DU PARVIS BROGLIE

I - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

ARTICLE 7 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART

Les contrats seront établis et signés par la Ville de NIORT.

La rémunération des contrats sera négociée par la Ville de NIORT.

La mission de la Ville de NIORT ne constitue pas une mission de maîtrise d'oeuvre, cette dernière étant assurée par un maître d'oeuvre choisi par elle, qui en assurera toutes attributions et responsabilités.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PASSATIONS DES MARCHES

La Ville de NIORT procédera à la préparation du choix des entreprises par appel à la concurrence dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Le choix des entreprises sera de la responsabilité de la Commission Marchés de la Ville de NIORT.

Composée conformément aux règles fixées par le code des marchés publics, celle-ci désignera le ou les candidats retenus.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la Ville en informera la Communauté d'Agglomération. Cette dernière devra lui donner son accord préalable pour la signature des marchés et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle.

La Ville de Niort avisera les candidats non retenus et procédera à la mise au point des marchés de travaux, à leur établissement et à leur signature.

Les marchés devront indiquer que la Ville de Niort a la qualité de maître d'ouvrage au titre de la mission qui lui est confiée par les présentes.

ARTICLE 9 – EXECUTION DES TRAVAUX

La Ville de Niort assure, par le biais du Maître d'oeuvre, le contrôle général des travaux et leur parfait achèvement. Cependant elle ne pourra être tenue responsable des dépassements de délais pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale. Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Ville de Niort, en présence des représentants de la Communauté d'Agglomération dûment convoqués, à la réception des travaux contradictoirement avec les entreprises.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les travaux exécutés, et la Ville de Niort doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction dès lors que des observations restent conformes aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises. A compter de la réception, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort feront leur affaire personnelle de l'entretien des ouvrages qui les concernent.

La Ville de Niort garde la responsabilité des marchés pour la levée des réserves, après réception, ainsi que pendant la durée de parfait achèvement (un an à compter de la date de réception).

A la réception des travaux, la Ville de Niort fournira à la Communauté d'Agglomération de Niort, l'ensemble des détails des ouvrages exécutés (y compris plan de récolement).

ARTICLE 10 – CONSTAT DE L'ACHEVEMENT DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cas où la réception des travaux intervient sans réserve, une copie de la notification en sera faite à la Communauté d'Agglomération de Niort. La fin de la mission technique de la Ville de NIORT pour les travaux aura lieu un an après la date d'achèvement des travaux, versée au procès verbal de réception, soit après la garantie de parfait achèvement.

Dans le cas où la réception des travaux serait assortie de réserves, la Ville de NIORT notifiera à la Communauté d'Agglomération de Niort, le procès-verbal de levée des dites réserves. Dans le mois, la Ville de Niort le notifiera à la Communauté d'Agglomération de Niort. La fin de la mission technique de la Ville de NIORT pour les travaux aura lieu un an après la date d'achèvement des travaux, versée au procès verbal de réception, soit après la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

La Ville de Niort devra souscrire un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ses responsabilités professionnelles au sens de l'article 1792 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 12 – ACTION EN JUSTICE

Sans objet

ARTICLE 13 – DETERMINATION DES COUTS PREVISIONNELS ET DEFINITIFS DES OUVRAGES

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale affectée aux travaux d'aménagement des infrastructures de transport en commun conformément à l'AVP est de :

Sur l'estimation du coût global de l'opération, les participations sont ventilées comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	3 748 761 €	Région 33 % (subvention inscrite dans la convention PRUS)	220 082 €
Maîtrise d'œuvre et divers (15%)	562 314 €	Communauté d'Agglomération de Niort (subvention inscrite dans la convention PRUS)	199 596 €
		Communauté d'Agglomération de Niort	3 824 706 €
		ANRU 10%	66 691 €
TOTAL	4 311 075€	TOTAL	4 311 075 €

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale affectée aux travaux d'aménagement des infrastructures de transport en commun conformément à l'AVP est de :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	3 081 845 €		€
Maîtrise d'œuvre et divers (15%)	462 277 €	Communauté d'Agglomération de Niort	3 544 122 €
TOTAL	3 544 122 €	TOTAL	3 544 122 €

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale affectée aux travaux d'aménagement du Pôle d'échanges conformément à l'AVP est de :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	666 916 €	Région 33 % (subvention inscrite dans la convention PRUS)	220 082 €
Maîtrise d'œuvre et divers (15%)	100 037 €	Communauté d'Agglomération de Niort (subvention inscrite dans la convention PRUS)	199 596 €
		ANRU 10%	66 691 €
		Communauté d'Agglomération de Niort	280 584 €
TOTAL	766 953 €	TOTAL	766 953 €

La CAN s'acquittera des sommes dues à la Ville au coût réel constaté dans les décomptes définitifs des différents marchés passés par la Ville de Niort, avec une marge de tolérance de 5% (en positif ou négatif hors révision ou actualisation) par rapport aux montants de la présente convention.

Chaque collectivité exercera son droit à récupération de TVA selon le régime auquel elle est soumise.

II - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

ARTICLE 14 – SUIVI DES TRAVAUX

Un représentant de la Communauté d'Agglomération de Niort participera aux réunions de suivi des travaux jusqu'à réception de ceux-ci.

ARTICLE 15 – REMISE DES OUVRAGES

La Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à recevoir les ouvrages réalisés par la Ville en exécution de la présente convention.

La remise aura lieu dès la réception des travaux par la Ville de Niort, nonobstant l'inachèvement de la mission confiée à cette dernière.

Dès lors que ces ouvrages seront remis à la CAN, les aménagements qui pourraient y être réalisés ultérieurement, y compris l'installation de mobilier urbain, se feront dans le respect du projet.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 16 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA VILLE

La Communauté d'Agglomération de Niort se libérera parallèlement des sommes dues suivant les modalités suivantes :

- Avance correspondant à 50 % de la part du montant estimatif à la charge de la Communauté d'Agglomération de Niort, au démarrage des travaux sur production de l'Ordre de Service de démarrage de la période de préparation de chantier (défini à l'article 13) ;
- 25 % après 1 an de travaux à compter du premier ordre de service de démarrage des travaux des lots concernés

- Coût réel de la part de la Communauté d'Agglomération de Niort après achèvement des travaux, soustrait de l'avance versée préalablement, soustrait du montant des subventions versées par les partenaires financiers sur production du Procès Verbal de Réception, des pièces justificatives de versement de subventions et d'un état de mandatement.

La CAN s'acquittera des sommes dues à la Ville au coût réel constaté dans les décomptes définitifs (hors travaux de confortement pour le lot espaces verts) des différents marchés passés par la Ville de Niort.

ARTICLE 17- DOMICILIATION

Les sommes à régler à la Ville de Niort par la Communauté d'Agglomération de Niort en application de la présente convention seront versées au compte de la Ville de Niort ouvert au Trésor Public.

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort,

Pour La Ville de Niort

*« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage »*

**Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres,**

Geneviève GAILLARD

**Pour La Communauté
d'Agglomération de Niort**

*« Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage »*

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Niort**

Alain MATHIEU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Josiane METAYER**

Il s'agit cette fois d'une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération à la Ville de Niort, en ce qui concerne l'aménagement du transport collectif qui traversera le quartier.

Dans la mesure où le transport collectif, notamment cette ligne de bus va emprunter la rue Jules Siegfried et le boulevard de l'Atlantique, il serait inopportun de faire les travaux sans les lier, disons que c'est la même maîtrise d'ouvrage qui va travailler sur ces travaux.

Donc ici, le long de ce pôle d'échange qui ira donc de la rue Henri Sellier au boulevard de la Rochelle en passant par la rue Jules Siegfried et le boulevard de l'Atlantique, seront établies des traversées, deux arrêts sont envisagés, un sur la rue Jules Siegfried et un autre sur le boulevard en face de l'école Jean Zay, donc le boulevard va être complètement redimensionné, avec un circuit de bus au centre, deux voies automobiles de chaque côté, et des trottoirs réaménagés ainsi que des stationnements le long de ce boulevard qui deviendra une voie urbaine.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110305

DIRECTION GENERALE**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE V. HUGO**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant les délibérations du 26 avril et du 20 septembre 2010, mettant en œuvre le principe d'une Commission de Règlement Amiable lors des travaux d'embellissement du centre ville de Niort durant la période 2010 – 2012,

La Ville de Niort a décidé de créer une Commission de Règlement Amiable de manière préventive afin de proposer au Conseil municipal de la Ville de Niort des solutions amiables en cas de préjudices subis par les commerçants riverains, lors de la réalisation des travaux situés dans la rue Victor Hugo.

Sa composition reste analogue à celle instituée lors du Conseil municipal du 20 septembre 2010 et pour l'ensemble des secteurs impactés, à savoir :

M. Denizet, Vice-Président du Tribunal Administratif de Poitiers assurera la présidence de cette Commission. Cette dernière sera formée de 7 membres comme suit :

- deux représentant de la Ville de Niort,
- un représentant de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Trésorerie Générale,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Chambre de Métiers.

La commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre de travaux.

Lors de sa première séance, la Commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, un règlement d'indemnisation, ainsi que les modalités d'établissement d'un dossier type de constitution de préjudice, la liste de pièces justificatives à fournir. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et le constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la Commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

In fine, la décision d'indemnisation définitive qui pourrait en découler, appartiendra au seul Conseil de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

valider définitivement le fonctionnement de la Commission de Règlement Amiable liée au périmètre de travaux de la rue Victor Hugo, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

nommer sur proposition de Madame le Maire, les deux représentants de la Ville de Niort afin de siéger à cette commission,

Il pourra être procédé à ces désignations par vote à main levée, après que *le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

- Mr Jean-Claude SUREAU et Mr Alain PIVETEAU ont été désignés pour siéger pour représenter la Ville de Niort.

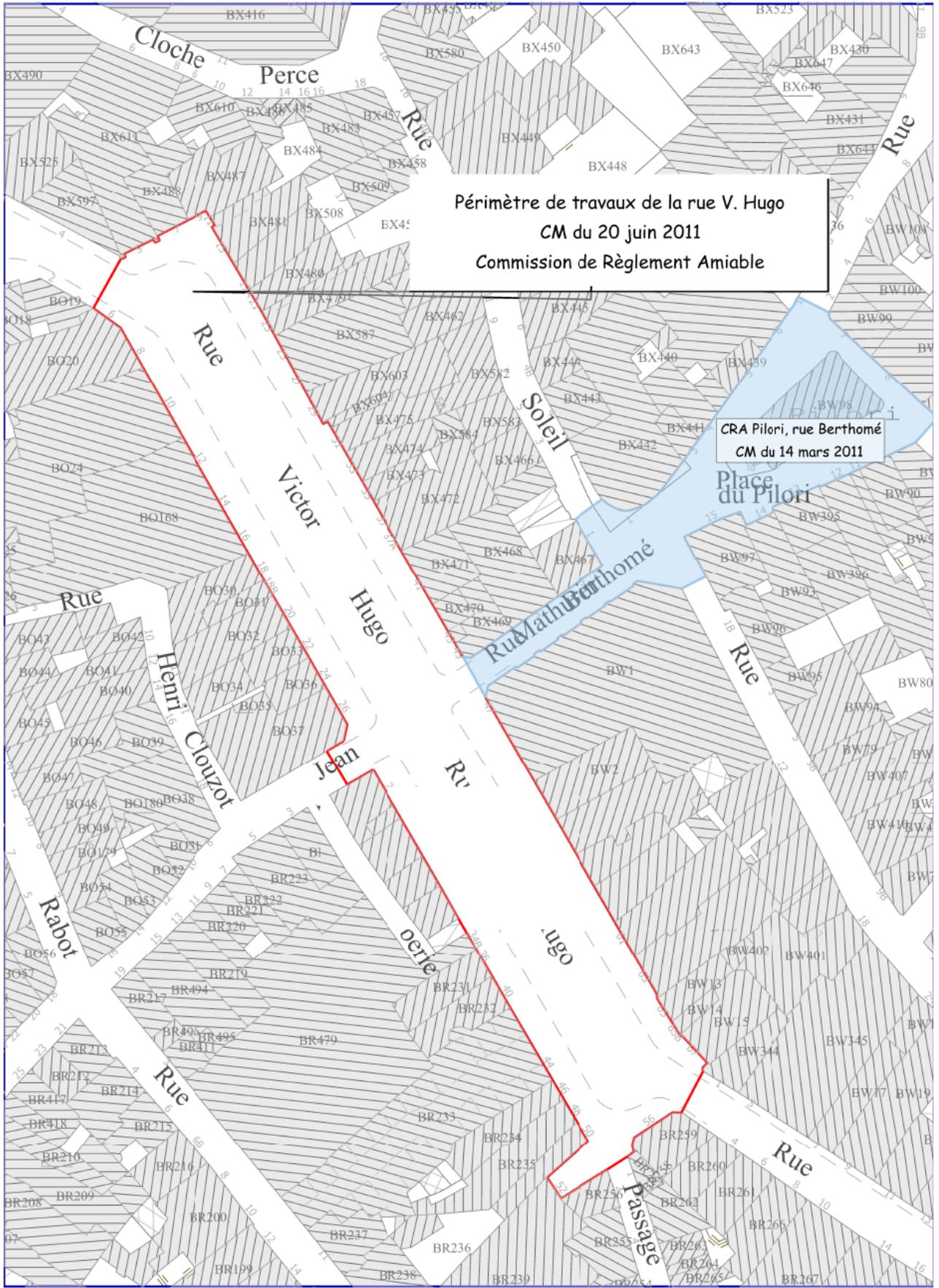
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU



[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110306

DIRECTION GENERALE**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR PLACE DES HALLES / RUE THIERS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant les délibérations du 26 avril et du 20 septembre 2010, mettant en œuvre le principe d'une Commission de Règlement Amiable lors des travaux d'embellissement du centre ville de Niort durant la période 2010 – 2012,

La Ville de Niort a décidé de créer une Commission de Règlement Amiable de manière préventive afin de proposer au Conseil municipal de la Ville de Niort des solutions amiables en cas de préjudices subis par les commerçants riverains, lors de la réalisation des travaux situés dans le secteur place des Halles / rue Thiers.

Sa composition reste analogue à celle instituée lors du Conseil municipal du 20 septembre 2010 pour le secteur Mail des Martyrs de la Résistance, à savoir :

M. Denizet, Vice-Président du Tribunal Administratif de Poitiers assurera la présidence de cette Commission. Cette dernière sera formée de 7 membres comme suit :

- deux représentant de la Ville de Niort,
- un représentant de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Trésorerie Générale,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Chambre de Métiers.

La commission procèdera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre de travaux.

Lors de sa première séance, la Commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, un règlement d'indemnisation, ainsi que les modalités d'établissement d'un dossier type de constitution de préjudice, la liste de pièces justificatives à fournir. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et le constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la Commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

In fine, la décision d'indemnisation définitive qui pourrait en découler, appartiendra au seul Conseil de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

valider définitivement le fonctionnement de la Commission de Règlement Amiable liée au périmètre de travaux du secteur Place des Halles / rue Thiers, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

nommer sur proposition de Madame le Maire, les deux représentants de la Ville de Niort afin de siéger à cette commission,

Il pourra être procédé à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

- Mr Jean-Claude SUREAU et Mr Alain PIVETEAU ont été désignés pour siéger pour représenter la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110307

DIRECTION GENERALE**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN
PLACE D'UNE COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE
POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR RUE BUJAUULT**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant les délibérations du 26 avril et du 20 septembre 2010, mettant en œuvre le principe d'une Commission de Règlement Amiable lors des travaux d'embellissement du centre ville de Niort durant la période 2010 – 2012,

La Ville de Niort a décidé de créer une Commission de Règlement Amiable de manière préventive afin de proposer au Conseil municipal de la Ville de Niort des solutions amiables en cas de préjudices subis par les commerçants riverains, lors de la réalisation des travaux situés dans le secteur rue Bujault.

Sa composition reste analogue à celle instituée lors du Conseil municipal du 20 septembre 2010 pour le secteur Mail des Martyrs de la Résistance, à savoir :

M. Denizet, Vice-Président du Tribunal Administratif de Poitiers assurera la présidence de cette Commission. Cette dernière sera formée de 7 membres comme suit :

- deux représentant de la Ville de Niort,
- un représentant de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Trésorerie Générale,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Chambre de Métiers.

La commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre de travaux.

Lors de sa première séance, la Commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, un règlement d'indemnisation, ainsi que les modalités d'établissement d'un dossier type de constitution de préjudice, la liste de pièces justificatives à fournir. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et le constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la Commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

In fine, la décision d'indemnisation définitive qui pourrait en découler, appartiendra au seul Conseil de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

valider définitivement le fonctionnement de la Commission de Règlement Amiable liée au périmètre de travaux de la rue Bujault, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

nommer sur proposition de Madame le Maire, les deux représentants de la Ville de Niort afin de siéger à cette commission,

Il pourra être procédé à ces désignations par vote à main levée, après que *le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

- Mr Jean-Claude SUREAU et Mr Alain PIVETEAU ont été désignés pour siéger pour représenter la Ville de Niort.

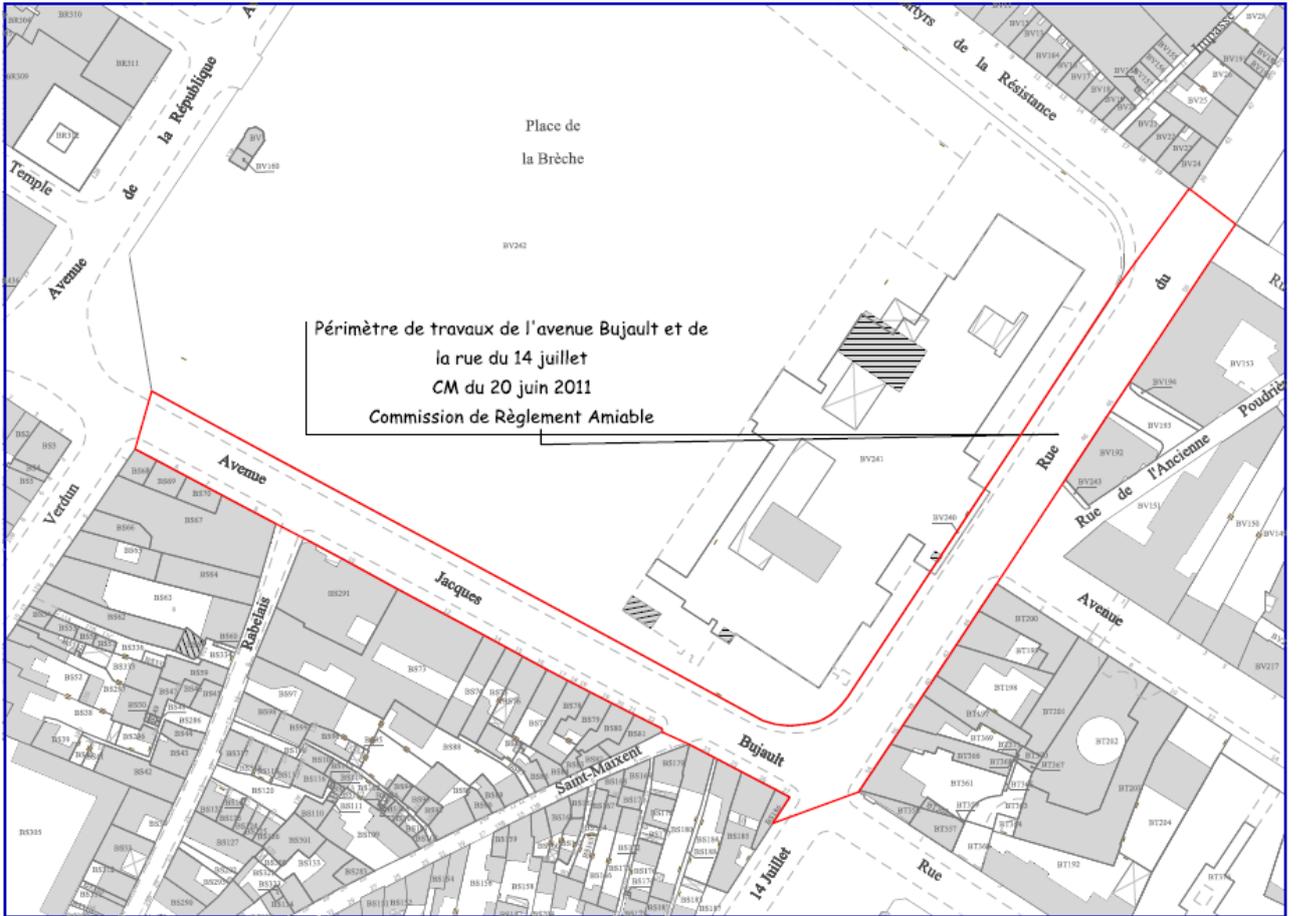
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU



PROCES

RETOUR SOMMAIRE**Jean-Claude SUREAU**

Les trois prochaines délibérations concernent la mise en place d'une commission de règlement amiable pour les travaux, la première concerne les travaux qui seront effectués dans la rue Victor Hugo, la seconde sur le secteur place des Halles/rue Thiers, et la troisième sur l'avenue Bujault.

Il s'agit donc de la commission de recours amiable qui a été mise en place il y a maintenant un peu plus d'un an et qui concernait les travaux qui ont été effectués sur le mail des Martyrs de la Résistance, même composition et mêmes missions concernant cette commission, et elle aura éventuellement à étudier les dossiers des commerçants ou artisans qui se trouveraient en difficultés à l'issue des travaux, et elle est pilotée par Monsieur DENIZET qui est vice-Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Rose-Marie NIETO

Je voulais savoir concernant la commission sur le mail des Martyrs de la Résistance, s'il y avait des résultats pour cette commission, parce qu'à l'époque vous nous aviez dit qu'il n'y avait pas de demande de déposée.

Jean-Claude SUREAU

A ce jour nous n'avons pas eu de demande.

Rose-Marie NIETO

Donc même la Taverne de Maître Kanter qui a déposé le bilan n'avait rien demandée ?

Jean-Claude SUREAU

Rien.

Rose-Marie NIETO

Et concernant les commerces de bouche qui sont dans le secteur, parce que je crois qu'il y a un autre restaurant qui est en difficulté, est ce que vous avez des renseignements dessus ?

Jean-Claude SUREAU

Sur le mail des Martyrs de la Résistance, je me cantonnerai à ça, sur le reste, des travaux sont en cours et on verra à l'issu des travaux si effectivement on a des commerçants qui déposent un dossier, sur le mail des martyrs de la Résistance, nous avons essayé de gérer au fur et à mesure des difficultés que les commerçants ont rencontrés, y compris d'ailleurs en essayant que nos agents soient au quotidien, pour essayer de gérer des entreprises qui parfois mettaient un engin le long d'une terrasse etc., c'est un travail qui est un travail de fourmi pour deux de nos agents, ça fonctionne assez bien, je crois que globalement le contact avec les riverains, commerçants ou pas, est un contact extrêmement positif, rien ne nous dit qu'on n'aura pas effectivement, pour ce qui concerne un ou deux commerces, une demande qui pourrait nous parvenir dans les mois ou dans les semaines qui viennent.

D'autant que la demande est examinée par la commission, présidée, je le rappelle, par le vice-Président du Tribunal Administratif de Poitiers, que cette commission émet un avis, donc une proposition que le Conseil municipal a ensuite à examiner.

Madame le Maire

D'autres commentaires ? Alors je vous propose pour cette commission, de demander à Monsieur SUREAU et à Monsieur PIVETEAU de siéger et représenter la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110308

DIRECTION GENERALE**SOUTIEN FINANCIER À L'ACTION DE REDYNAMISATION
DU PÔLE RÉGIONAL DES MÉTIERS D'ART - PRMA**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Pôle régional des métiers d'Art a engagé une redynamisation profonde de son activité et de sa participation à l'animation économique, artistique et culturelle du centre-ville, et donc de l'attractivité de notre ville.

Parmi ses actions, le PRMA procède actuellement à :

- une restructuration budgétaire et organisationnelle ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation plus offensive ;
- la relocalisation de ses activités dans un espace mieux identifié comme une surface de vente sur l'axe historique et touristique principal de la ville, reliant la place de la Brèche à la Sèvre niortaise via les rues Ricard, Victor Hugo, Brisson.

Il est prévu que le PRMA s'installe dans des locaux appartenant à la Ville de Niort, rue Brisson.

Parmi les collectivités sollicitées, la Région Poitou-Charentes, la CAN et la Ville de Niort sont appelées à soutenir financièrement cette opération de transformation des modalités d'intervention du PRMA en centre-ville.

Il est proposé au Conseil municipal de contribuer à hauteur de 20 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € au Pôle Régional des Métiers d'Art - PRMA

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Il s'agit d'apporter notre soutien au Pôle Régional des Métiers d'Arts (PRMA), que vous connaissez tous, qui est situé juste à côté de chez nous, et aujourd'hui il est question pour le PRMA comme on l'appelle, de mettre en place une stratégie différente de celle qu'il avait auparavant en matière d'exposition et de commercialisation, et ensuite de pouvoir trouver un lieu qui permette d'être plus visité que le site actuel.

Par ailleurs vous savez tous, et je crois que Madame LEFEBVRE avait posé cette question là en commission, que le PRMA a restructuré sa gouvernance, il y a eu le départ d'une directrice et l'arrivée d'une autre personne, je crois qu'il y a eu des restrictions de personnel, et comme nous sommes convaincus que ce PRMA, avec la nouvelle direction et avec les nouveaux projets qui sont actuellement en cours, comme nous sommes convaincus que c'est une vitrine superbe pour les créateurs mais aussi pour Niort, et bien nous vous proposons d'allouer une subvention de 20 000 € pour aider de manière ponctuelle le PRMA à se structurer, à retrouver un local, évidemment nous les y aiderons, dans les locaux qui peuvent être les nôtres éventuellement, pour qu'ils aient une meilleure lisibilité.

Jacqueline LEFEBVRE

Je m'adresserai peut être plus particulièrement au Conseiller régional, et je voulais savoir si la Région soutient le Pôle des Métiers d'Arts, a vraiment une ambition pour ce Pôle, ou pas.

Pascal DUFORESTEL

Le Conseil régional continue à soutenir le Pôle, moins qu'auparavant.

Madame le Maire

Vous devez avoir des personnes au Conseil régional qui peuvent poser ces questions dans les enceintes au Conseil régional, parce qu'ici on ne peut pas.

Ce n'est pas grave pour cette fois ci, mais on ne peut pas parler de tout ce que disent les autres collectivités.

Jacqueline LEFEBVRE

Mais enfin c'était quand même intéressant, nous, nous soutenons cette vitrine, mais étant donné que c'est quand même un Pôle régional, il est quand même intéressant de savoir l'ambition de la Région pour ce Pôle, c'est quand même lié à l'action que l'on peut mener et au soutien que l'on peut y porter.

Madame le Maire

Le Conseil régional peut vous répondre.

Jacqueline LEFEBVRE

Et là, comme on sait que la CAN, on est en lien, on a de la chance d'avoir des élus qui sont là et là, ça me semble intéressant, ce n'est quand même pas du huis clos ces assemblées là.

Par ailleurs, on sait quand même que la CAN n'a pas du tout voulu s'impliquer dans la réalisation d'une maison digne de ce nom, où puisse se faire une action pertinente, importante, enfin bon, il y avait quand même tout un projet, tout un discours là-dessus, on sait que la CAN ne s'y est pas intéressée, moi je voulais savoir quand même quelle était l'ambition de la Région sur ce sujet là, parce que c'est très bien d'aider le Pôle des Métiers d'Arts à notre niveau, mais ça ne sert à rien si les initiateurs du projet n'ont plus envie de le défendre. Voilà.

Alain BAUDIN

Je ne reviendrai pas sur les accords de départ entre la Ville et la Région sur le sujet, et ensuite c'est passé effectivement à la Communauté d'Agglomération et la Région, je pense qu'il y a toujours des financements qui viennent aider le fonctionnement de cet outil qui est effectivement pour moi un outil qui devrait donner toutes leurs lettres de noblesse aux métiers d'arts, et en être une véritable vitrine.

Alors il est vrai que la situation géographique telle que vous l'avez dit, ici, à proximité de la Mairie, aujourd'hui, n'est peut être pas l'emplacement le plus pertinent.

N'oublions pas quand même qu'il y avait une volonté de faire de ce secteur d'activité, la rue Porte Saint Jean et le haut de rue Saint Jean, une rue justement des Métiers d'Arts et que là, il y a eu une petite amorce, mais ça n'a pas été suivi d'effets, ce qui est dommage, et peut être dommageable, y compris pour le PRMA en tant que tel.

Qu'il y ait une volonté de l'associer et de le mettre à l'entrée de la rue Brisson, je serais tenté de dire que c'était presque là qu'il était initialement parce qu'il était sur le quai de Cronstadt, donc pas très loin, pourquoi pas, mais je crois qu'il ne faut pas perdre de vue que cet outil là, a du sens aussi s'il est entouré de vitrines des Métiers d'Arts à proximité, et qu'on en fasse une véritable dynamique, et je crois que c'était l'ambition, le projet, il faut ressortir des tiroirs, mais il y avait un projet qui était vraiment axé là-dessus, et j'aimerais bien qu'on puisse le rouvrir si c'était possible.

Madame le Maire

Le projet date d'un petit moment, ça fait une bonne dizaine d'années ?

Alain BAUDIN

Non.

Madame le Maire

Non ? Parce qu'à l'époque où la rue avait été refaite, on en parlait déjà, et moi j'étais à ce moment là, dans une vie antérieure. Donc ça fait un paquet de temps.

Alain BAUDIN

En utilisant le privé et le public.

Pascal DUFORESTEL

Pour mémoire, le Pôle Régional des Métiers d'Arts est né d'un pacs politique particulier entre Monsieur RAFFARIN et Monsieur BELLEC, si on doit parler d'histoire, parlons d'histoire, il y a presque une quinzaine d'années maintenant, ce qui a donné lieu à un portage, notamment par son principal financeur qui est la Région Poitou-Charentes, considérable, important, quinze ans de financement à très haut niveau, et le portage public en la matière, doit avoir un effet levier dans le financement d'un tel Pôle, il faut un équilibre entre les recettes liées à des financements publics, et les recettes liées à la vente des produits des artisans d'arts, or ceux là n'ont jamais dépassé dans cette histoire de quinze ans, les 20%, puisqu'on était tout le temps sur un subventionnement public qui dépassait les 80%.

En conséquence, la Présidente de Région a considéré que le temps du portage devait s'amenuiser et donc la subvention a été réduite de 10% précisément cette année, en recherchant le moyen d'inciter le Pôle à augmenter bien sûr, concomitamment, la part de vente issue des artisans d'arts et aussi à se recentrer sur des missions de formation de ses membres.

Ce qui semble être le cas puisque là, pour la première fois dans le bilan que nous avons pu voir cette année, la part de vente dépasse les 20%, et donc pour la première fois, la part de financement public est descendue en dessous de la barre des 80%.

Voilà, c'est l'objet du défi et notamment que relaie présentement la Ville de Niort, de leur offrir des vitrines qui soient de véritables vitrines, or en effet, en dehors de la localisation sur l'emplacement de l'ancien musée des beaux arts qui avait déjà donné lieu d'ailleurs précédemment au dépôt de bilan d'un disquaire, il s'avère qu'au-delà du positionnement lui-même, dont on peut juger de la qualité stratégique par rapport aux flux commerçants, il y a un autre problème, c'est qu'il n'y a pas d'exposition sur l'extérieur, il n'y a pas de vitrine au sens propre du terme, qui permet de créer de l'attractivité par rapport aux produits qui sont par ailleurs d'excellente qualité, et je vous invite à y retourner régulièrement puisque le nombre d'adhérents augmente aussi, on est près des 200 adhérents à nouveau, ce qui est aussi une très belle chose, avec une très belle production, avec une exigence plus forte actuellement visant à éconduire les simples assembleurs de produits issus de différentes destinations du monde, mais de bien travailler sur la notion d'artisans d'art, et donc en ce sens le Pôle

fait bien son travail actuellement, néanmoins, il était nécessaire, et c'est le cas pour l'ensemble des quatre boutiques, puisqu'il y a quatre boutiques en Poitou-Charentes, d'avoir des conditions de vente optimales. C'est le cas à Brouage, à Chasseneuil, à Angoulême puisqu'ils sont positionnés en centre ville d'Angoulême, ce n'était pas le véritablement le cas à Niort d'où l'enjeu auquel la Ville a bien voulu s'associer.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110309

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DE LA
SÉCURITÉ****DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES HALLES - CONSTITUTION DE LA
COMMISSION CHARGÉE DE L'OUVERTURE DES PLIS**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

En vue de procéder à la délégation de service public pour l'exploitation des Halles, il est nécessaire de constituer une commission composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein.

Lors de sa dernière séance du 9 mai 2011, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission.

1 liste a été déposée

Titulaires :

- Julie BIRET
- Alain PIVETEAU
- Denis THOMMEROT
- Michel GENDREAU
- Rose-Marie NIETO

Suppléants :

- Hüsseyin YILDIZ
- Nicolas MARJAULT
- Virginie LEONARD
- Nicole IZORE
- Sylvette RIMBAUD

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection des membres de la commission constituée pour la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des Halles, titulaires et suppléants, par vote à bulletin secret. Le vote préférentiel n'est pas admis.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 44

Elus titulaires :

- Julie BIRET
- Alain PIVETEAU
- Denis THOMMEROT
- Michel GENDREAU
- Rose-Marie NIETO

Elus suppléants :

- Hüsseyin YILDIZ
- Nicolas MARJAULT
- Virginie LEONARD
- Nicole IZORE
- Sylvette RIMBAUD

Les membres de la commission sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Christophe POIRIER**

En vu de procéder à la DSP pour l'exploitation des Halles, il est nécessaire de constituer une commission composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil en son sein. Lors de la dernière séance, il vous a été présenté les conditions de dépôt de listes, une liste a été déposée, vous l'avez sous les yeux, donc il demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des membres de la commission constituée, pour la procédure de Délégation de Service Public (DSP).

Madame le Maire

Nous allons procéder au vote, est ce que vous acceptez que pendant le vote, on puisse passer d'autres délibérations ? Il faut simplement nommer des scrutateurs.

Je vais demander à Monsieur SUREAU, à Madame SEGUIN et à Madame COLAS de bien vouloir être scrutateurs.

Je vais donner le résultat du vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Les personnes qui étaient notées sur votre bulletin de vote sont élues.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110310

PATRIMOINE ET MOYENS**VILLA ERNEST PÉROCHON : RÉHABILITATION -
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE
L'ÉTAT ET DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La villa Ernest Pérochon, située 25 avenue de Limoges, a été léguée en 2002 à la ville de Niort. La donation est consentie à charge pour la ville d'affecter le lieu à des activités culturelles.

Une étude de faisabilité a permis d'envisager la transformation de cette maison en un centre d'art contemporain doté d'un hébergement pour les artistes.

Cette opération a été estimée à 1 138 600 € TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil général dans le cadre du contrat Proxima et auprès de l'Etat – service de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Opération villa Pérochon	1 138 600 €	Conseil général Proxima	285 600 €
		Etat – DRAC	200 000 €
		Ville de Niort	653 000 €
Total	1 138 600 €	Total	1 138 600 €

Les crédits nécessaires à l'opération seront ouverts aux budgets des exercices 2011 – 2012 et 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de l'opération « Villa Pérochon » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Conseil général et de l'Etat – services de la DRAC, puis à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention des subventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

RETOUR SOMMAIRE**Nicolas MARJAULT**

Nous avons là la base du plan de financement du futur centre d'art photographique doublé d'une capacité de résidence d'artistes, les travaux commenceront l'année prochaine, seront finis fin 2012, pour une inauguration début 2013.

Marc THEBAULT

Sur le projet qui nous est proposé, pas de commentaire particulier, sinon que le coût des travaux est quand même particulièrement élevé, mais enfin j'imagine que c'est lié à l'état de la maison.

En revanche je m'interroge, l'art photographique surtout, autour de l'association « Pour l'Instant » accomplit un travail remarquable sur Niort, mais quid d'une réflexion sur l'écrit, sur les écrivains, est ce que la Ville a dans ses cartons un projet concernant, pourquoi pas, une maison des écrivains ? Puisque c'était un peu l'idée initiale de la maison Pérochon.

Nicolas MARJAULT

Premier élément, oui en l'état, le projet est cher. D'ailleurs dans le cadre de la mandature nous allons prioriser le centre d'art, puisque c'est l'objectif essentiel, or là il y a aussi une capacité de résidence d'artistes, mais le centre d'art en lui-même ne vaut pas ce prix là, soyons clair. Donc on va aussi travailler sur ces questionnements là, en deux temps.

Deuxième élément, sur le prix, n'oublions pas que c'est une donation acceptée en 2002, sur une orientation culturelle, c'est-à-dire qu'en fait elle était suffisamment large pour permettre une exploitation de type photographique, mais complètement étroite pour en sortir d'une donation et d'une exploitation de type culturel.

Sur la question de savoir s'il fallait ou s'il faudrait une maison des écrivains : pour le coup, là, il n'y aurait eu aucun soutien, aucun cofinancement sur ces questions là de l'ensemble des tutelles qui, soit vont participer à l'investissement, soit vont participer au fonctionnement, donc de toute façon se serait posée avec encore plus d'acuité la question du coût, sachant que la plupart des maisons des écrivains qui existent en France aujourd'hui ne fonctionnent pas, ou peu, ou très mal, et pour le coup, avec des coûts qui sont non négligeables. Sachant qu'en revanche, il est plus intéressant de faire vivre un centre d'art photographique qui abriterait aussi des réunions, des propositions artistiques, des propositions événementielles, par exemple « l'association des amis » d'Ernest Pérochon, des lectures publiques, parce que dans le centre d'art, ce qui est priorisé c'est essentiellement le rez-de-jardin et l'ensemble du rez-de-jardin, avec l'idée justement d'en faire un lieu assez convivial, assez ouvert sur l'extérieur pour sortir d'une forme de confinement que peut éventuellement générer la photographie contemporaine qui est quand même le cœur de la mission du label, tel qu'il est défini dans les centres d'arts photographiques. Et donc il y aura forcément des partenariats en plus de l'inscription dans le site de l'origine de cette maison, de sa filiation historique, il y aura aussi des partenariats et des échanges sur le fond, avec tous ceux qui souhaitent faire vivre aussi l'héritage de Pérochon.

Jérôme BALOGE

Je n'ai peut être pas lu certains documents, je ne sais pas, mais vous allez faire quoi pour que ça coûte 1 138 000 €, ça comprend une part de fonctionnement ?

Nicolas MARJAULT

Ça ne comprend aucune part de fonctionnement, pour dire les choses concrètement, on fait pour à peu près 700 000 € la transformation intégrale de l'entrée, alors l'entrée par le jardin, je ne sais pas si vous connaissez la maison, vous entrez avec quelques bâtisses, donc réhabilitation d'une partie de ces bâtisses, réhabilitation du jardin et transformation du rez-de-jardin en centre d'art photographique.

En terme de m² c'est considérable, c'est un très grand jardin, j'insiste, il y a toutes les questions d'accessibilité qui se posent, qui nécessitent qu'on travaille le terrain aussi, heureusement d'ailleurs, pour que le lieu soit parfaitement accessible pour les personnes à mobilité réduite, et ensuite l'autre partie concerne plutôt le côté Limoges, et là c'est ce qui correspond au reste du financement qui concerne l'aménagement d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage, voire même d'un deuxième étage,

c'est sur le montant de la facture globale. Donc c'est considérable, car vous n'êtes pas sur du m² très réduit, vous êtes sur un espace très conséquent. Et c'est aussi pour cela que ça ne se fera pas, sauf le centre d'art parce qu'il y a, pour le coup, obligation et en plus intérêt à l'ouvrir rapidement pour faire vivre le centre d'art, la dimension résidentielle d'artistes sera forcément progressive, forcément discutée.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110311

PATRIMOINE ET MOYENS**AÉRODROME DE NIORT SOUCHÉ - CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR LA GESTION ÉCOLOGIQUE DU SITE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'Aérodrome de Niort Souché, d'une superficie de 145 hectares, constitue une zone périurbaine de prairie fourragère unique sur tout le département des Deux-Sèvres.

Ce territoire présente des caractéristiques particulièrement intéressantes en terme de biodiversité par la présence d'une pelouse sèche calcaire. Elle abrite de nombreuses plantes méditerranéennes comme l'origan et le thym mais également six variétés recensées d'orchidées sauvages.

L'emprise de l'aérodrome présente également une richesse ornithologique majeure dans laquelle il a été recensé par exemple 48 espèces d'oiseaux, dont l'Outarde canepetière et 25 espèces de papillons.

Je vous propose la mise en place d'une convention de partenariat avec Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres qui permettra d'une part d'établir un plan de gestion avec des préconisations d'entretien mais également d'assurer la préservation et le développement écologique de ce site. Le service des espaces verts et naturels de la Ville est intégré à ce projet et pourra être amené à participer à la mise en œuvre des prescriptions de gestion.

L'intérêt de la démarche est de concilier l'activité aéronautique et son développement actuel avec la préservation de l'environnement de l'aérodrome et du biotope présent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de partenariat pour la gestion écologique de l'aérodrome de Niort avec les associations Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION ECOLOGIQUE
DE L'AERODROME DE NIORT**

ENTRE

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date 20 juin 2011, ci-après dénommé « le Propriétaire »

ET

Deux-Sèvres Nature Environnement, représenté par Monsieur MINOT, Président en exercice, ci après dénommé « DSNE »

ET

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur TALBOT, Président en exercice, ci après dénommé « GODS »

Vu le souhait de la Ville de Niort de préserver la biodiversité présente sur le site de l'aérodrome de Niort, tout en poursuivant le développement de l'activité aéronautique ;

Vu le souhait de la Ville de Niort de s'adjoindre les services compétents en matière de protection de la nature pour la gestion du site de l'aérodrome ;

Vu l'objet statutaire de DSNE et du GODS dont les objectifs sont notamment de participer à l'inventaire des richesses naturelles du département des Deux-Sèvres et de concourir à la protection de la nature ;

Vu que DSNE et le GODS effectuent des inventaires biologiques à l'échelle du département des Deux-Sèvres et reconnaissent l'intérêt biologique du site de l'aérodrome de Niort ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention et descriptif de l'opération

En s'appuyant sur les compétences et le savoir faire de DSNE et du GODS (inventaires biologiques, conseil en gestion, éducation à l'environnement), la Ville de Niort engage la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique du site de l'aérodrome de Niort dont elle est le propriétaire et gestionnaire.

Cette mise en œuvre est consécutive au souhait de la Ville de Niort de protéger la biodiversité présente sur le site de l'aérodrome de Niort Souché.

Cette convention ne devra en aucun cas empêcher, interdire ou ralentir le développement ou la pratique des activités aériennes du site.

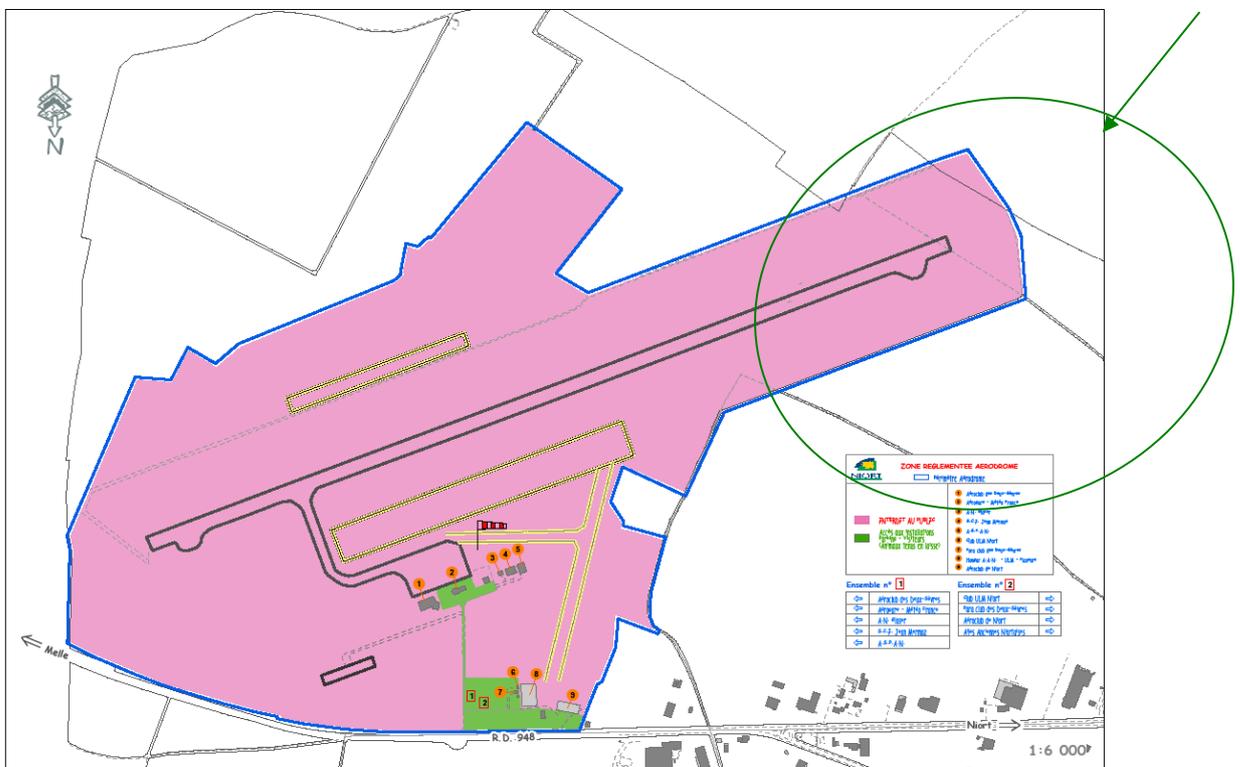
La mise en place des prescriptions établies sera assurée par le service de gestion de l'aérodrome de Niort en étroite collaboration avec le service des espaces verts et naturels de la Ville de Niort.

Article 2 : Emprise de l'aérodrome concernée

L'intégralité du site de l'aérodrome de Niort dont la délimitation est présentée dans le plan ci-dessous constitue le territoire d'intervention.

D'un point de vue écologique, trois niveaux de hiérarchisation des enjeux peuvent être définis et classés par ordre d'importance comme suit :

- niveau 1 : les pelouses sèches et zones arbustives situées au sud-ouest ;
- niveau 2 : les terres agricoles situées sur l'emprise de l'aérodrome ;
- niveau 3 : les pelouses et bâtiments sur le reste du site.



Article 3 : Contenu des missions de DSNE et du GODS

L'objectif à terme est la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique du site nécessitant la rédaction de ce protocole de gestion du site, sa mise en place, son suivi biologique et son évaluation.

DSNE et le GODS proposeront :

- des conseils de gestion courante et occasionnelle du site ;
- la rédaction du plan de gestion du site ;
- des conseils et formations dans la mise en œuvre du plan de gestion, auprès des services techniques de la ville ;
- leur participation à la mise en œuvre du plan de gestion ;
- le suivi écologique du site ;
- l'évaluation du plan de gestion ;
- des actions de communication et d'éducation à l'environnement diverses.

Ces propositions pourront faire l'objet de visites sur le site et de réunions de travail ou de présentation.

Article 4 : Engagement de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter les prescriptions établies par DSNE et le GODS, dans la limite de ses moyens (humains, financiers, matériels, ...).

La Ville de Niort s'engage à promouvoir la protection de la biodiversité auprès des usagers de l'aérodrome et des agents basés sur site.

La Ville de Niort s'engage à citer le partenariat établi avec DSNE et le GODS dans l'ensemble de ses communications concernant la gestion écologique du site.

Article 5 : Engagements financiers

DSNE et le GODS assureront une mission annuelle de conseil et d'expertise dans la gestion courante ou occasionnelle du site. Cette mission est limitée à deux journées techniciens par association et par an, et rendu au titre de la convention de mise à disposition des locaux municipaux occupés par les deux associations au 7 rue Crémeau à Niort, depuis février 2008.

Au delà de deux jours par an par association, la Ville de Niort pourra solliciter une expertise complémentaire sur des prestations précises pour la réalisation du plan de gestion :

- rédaction du plan de gestion du site ;
- conseils et formations dans la mise en œuvre du plan de gestion auprès des services de la ville ;
- participation à la mise en œuvre du plan de gestion ;
- suivi écologique du site ;
- évaluation du plan de gestion ;
- actions de communication et d'éducation à l'environnement diverses.

Article 6 : Conditions d'accès au site de l'aérodrome

La circulation sur les aires de mouvements de l'aérodrome fait l'objet de règles strictes qui seront respectées par l'ensemble des intervenants à ce protocole.

Aucun véhicule ni personnel n'interviendra sur le site de l'aérodrome sans accord préalable du service du gestionnaire.

Article 7 : Autres associations et/ou organisme de protection de la nature

La Ville de Niort peut travailler avec d'autres organismes de protection et/ou d'étude de la nature.

La Ville de Niort peut mettre en place d'autres prescriptions que celles établies par DSNE et/ou le GODS sous réserve de les lui présenter pour avis avant leur mise en œuvre.

DSNE et le GODS peuvent présenter l'aérodrome de Niort à ses membres et/ou invités sur simple demande auprès du service du gestionnaire de l'aérodrome.

Article 8 : Assurance

DSNE et le GODS déclarent être titulaires d'une police d'assurance responsabilité civile.

La Ville de Niort déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile d'exploitant d'aérodrome.

Article 9 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est établie pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa notification.

Article 10 : Modification et résiliation

Dans le cas où l'évolution de l'opération le rendrait nécessaire, la présente convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications apportées feront l'objet d'un avenant.

La présente convention de partenariat pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, si l'une ou l'autre des parties estimait que le partenaire ne respecte pas les engagements contractuellement souscrits.

A Niort le

Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Deux Sèvres Nature
Environnement
Le Président

Groupe Ornithologique
des Deux-Sèvres
Le Président

Geneviève GAILLARD

Jean Michel MINOT

Gustave TALBOT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de la convention de partenariat concernant l'aérodrome de Niort, pour la gestion écologique du site, avec Deux Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), parce qu'il se trouve que ce territoire présente des caractéristiques particulièrement intéressantes en terme de biodiversité.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110312

PATRIMOINE ET MOYENS**AÉRODROME DE NIORT SOUCHÉ - PROTOCOLE
D'UTILISATION PAR L' AÉROCLUB DES DEUX-SÈVRES DU
BALISAGE LUMINEUX DE PISTE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'aérodrome de Niort Souché est équipé d'un balisage de nuit basse intensité secouru, agréé par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ; il est allumé depuis un tableau de commande situé dans la tour de contrôle.

L'Aéroclub des Deux-Sèvres réalise des formations aux vols de nuit pour ses membres, sous la direction d'instructeurs agréés.

Afin de bien préciser les règles d'utilisation du balisage par l'Aéroclub, je vous propose de renouveler le protocole d'utilisation précédemment en vigueur depuis trois ans.

A la demande de la Ville de Niort, les services de la DGAC ont accepté des modifications de la carte organisant les consignes de navigation aérienne (carte VAC – carte d'approche à vue). Ces consignes s'appliquent à tous les aéronefs utilisant l'aérodrome de Niort Souché et notamment l'Aéroclub des Deux-Sèvres.

Les changements de la carte VAC portent sur la mise en place :

- de zone d'évitement de survol 24h/24 au-dessus des communes d'Aiffres, de Vouillé ainsi que sur le quartier de Niort Souché ;
- d'une procédure d'altération de cap au décollage en situation de vol de nuit afin d'éviter notamment la proximité de survol de certaines zones d'habitation.

Ces nouvelles dispositions encadrant le vol de nuit, réduisent les nuisances sonores de façon importante pour les riverains de l'aérodrome.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le protocole d'utilisation du balisage de piste par l'Aéroclub des Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



**PROTOCOLE D'UTILISATION DU BALISAGE DE PISTE
DE L'AERODROME DE NIORT SOUCHE
PAR L'AEROCLUB DES DEUX-SEVRES**

ENTRE les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011, ci-après dénommé « le gestionnaire »

ET

L'Aéroclub des Deux-Sèvres représenté par Monsieur Jean-Claude BRUNET, son Président, ci-après dénommé « le preneur »

d'une part,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : GENERALITES

Afin de permettre à l'Aéroclub des Deux-Sèvres de réaliser des formations aux vols de nuit, la Ville de Niort, créateur et gestionnaire de l'aérodrome de Niort Souché autorise ce dernier à utiliser le balisage de piste selon les conditions ci-après énumérées.

La piste revêtue de l'aérodrome de Niort Souché est équipée d'un balisage de nuit basse intensité secours.

L'aérodrome de Niort Souché est agréé VFR de nuit par la Direction de l'Aviation Civile.

ARTICLE 2 : UTILISATION DU BALISAGE DE PISTE

L'éclairage de la piste s'effectue à partir d'un tableau de commande situé à la tour de contrôle.

Les Clés d'accès à la tour de contrôle pour l'allumage du balisage de piste sont à demander par l'Aéroclub des Deux-Sèvres aux agents municipaux basés et doivent leur être remises le lendemain matin ou le lundi matin dans le cadre d'un vol de nuit le Week-end.

L'autorisation d'utiliser le balisage de piste est strictement donnée à l'Aéroclub des Deux-Sèvres qui pourra l'utiliser uniquement pour les appareils de sa flotte. Cette condition est déterminante dans la signature par la Ville de Niort du présent protocole.

Seule la personne membre de l'aéroclub des Deux Sèvres responsable de la mise en œuvre du balisage accédera à la tour de contrôle sauf autorisation express du gestionnaire.

Il sera donné priorité aux plans de vol déposé d'aéronefs non basés qui sollicitent l'allumage du balisage de piste.

ARTICLE 3 : RADIOCOMMUNICATION

Il est conseillé à l'Aéroclub des Deux-Sèvres d'effectuer une veille radio sur la fréquence attribuée à l'aérodrome de Niort.

Une main courante sera tenue par les membres de l'Aéroclub des Deux-Sèvres effectuant la mise en fonctionnement du balisage lumineux qui pourra être consultée à tout moment et sans préavis par la Ville de Niort.

ARTICLE 4 : TACHES INCOMBANT AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE DU BALISAGE

Les personnes désignées ci-après au sein de l'article 5 et habilitées par le gestionnaire sont tenues d'assurer les tâches suivantes pour toute la séance de vol de nuit :

- inspection de l'aire de mouvement utilisée en vol de nuit (radio et gyrophare en fonctionnement obligatoires) ;
- vérification du bon fonctionnement du balisage lumineux ;
- mise en marche et extinction du balisage lumineux avant et après l'activité ;
- surveillance générale de l'activité tant aérienne qu'au sol (respect des consignes et règlements en vigueur) ;
- assistance aux aéronefs si besoin exprimé par le pilote.

ARTICLE 5 : LES PERSONNES HABILITEES POUR ALLUMER LE BALISAGE DE PISTE

La Ville de Niort autorise à allumer le balisage de piste les personnes suivantes membres de l'Aéroclub des Deux-Sèvres (sous réserve de leur adhésion à jour et renouvelée) :

- Monsieur Olivier DUPONT ;
- Monsieur Jacky SAINT-SEVER ;
- Monsieur Sylvain GEOFFRIAULT ;
- Monsieur Jean ANDRIEUX.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'USAGE DES DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE

L'Aéroclub des Deux-Sèvres sera redevable de la Redevance d'usage des dispositifs d'éclairage sur la base d'un forfait d'une demi-heure. Ce forfait sera évolutif en fonction du vote chaque année par le Conseil Municipal des tarifs applicables à l'aérodrome de Niort Souché.

ARTICLE 7 : DUREE

Le présent protocole est accepté par le preneur pour une période de Trois ans à compter du 1^{er} juillet 2011. La Ville de Niort se réserve le droit, sans en devoir justifier le motif, de résilier de plein droit le présent protocole par simple courrier avec effet immédiat.

ARTICLE 8 : MENTIONS PARTICULIERES

Une attention particulière du preneur sera accordée au respect des riverains, notamment en respectant scrupuleusement les consignes de limitation de survol indiquées au sein de la carte VAC.

De plus, et dans la mesure du possible, l'activité de formation aux vols de nuit se déroulera en début de nuit.

Les personnes mentionnées à l'article 5 informeront en cas de besoin le service de gestion de l'aérodrome de tout dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

L'Aéroclub des Deux-Sèvres
Le Président

Geneviève GAILLARD

Jean-Claude BRUNET

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit du protocole d'utilisation par l'aéroclub des Deux-Sèvres du balisage lumineux de piste. A la demande de la Ville de Niort, les services ont accepté les modifications de la carte VAC, cette carte porte sur la mise en place de zone d'évitement de survol 24h/24 au dessus des communes d'Aiffres, de Vouillé, ainsi que sur le quartier de Niort-Souché, et d'une procédure d'altération de cap, c'est-à-dire changement de cap au décollage, en situation de vol de nuit, afin d'éviter notamment la proximité de survol de certaines zones d'habitations.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110313

PATRIMOINE ET MOYENS**MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE : ACCORD CADRE -
ATTRIBUTION DES CONTRATS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 14 mars 2011, le Conseil municipal a procédé à l'élection en son sein des membres du jury chargés d'examiner les candidatures et les offres proposées pour des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien du patrimoine communal de la Ville de Niort.

Une procédure d'appel d'offres a été menée pour conclure au maximum trois contrats d'accord cadre.

Le 6 juin 2011, le jury s'est réuni pour étudier les candidatures et les offres remises par les candidats.

Il a retenu les équipes suivantes :

- l'équipe de Brosseau métré études (BME) ;
- l'équipe de Hervé Beaudouin et Benoit Engel ;
- l'équipe de Claudy Tempereau.

Ces équipes seront remises en concurrence pour chaque nouvelle opération, sur la base des critères, prix, délais et valeur technique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer les accords cadres à :
 - l'équipe de Brosseau métré études (BME) ;
 - l'équipe de Hervé Beaudouin et Benoit Engel ;
 - l'équipe de Claudy Tempereau.
- autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer les contrats.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'attribuer, dans le cadre d'un accord cadre, des missions de maîtrise d'œuvre, puisque quand on lance des travaux on a besoin de maître d'œuvre, donc vous avez trois équipes qui ont été retenues et qui seront mises en concurrence à chaque survenance du besoin.

Vous avez l'équipe de Brosseau, Hervé Beaudouin et Benoit Engel, et Claudy Tempereau.

Il vous est donc demandé de signer les contrats.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110314

PATRIMOINE ET MOYENS**REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT -
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de requalification des Halles de Niort ainsi que l'enveloppe financière de 1 790 000 € HT qui lui a été affectée.

Il a également procédé à l'élection en son sein des membres du jury chargés d'examiner les candidatures et les offres.

Le 10 mars 2011, le jury s'est réuni afin d'examiner les candidatures. Il a choisi cinq équipes qui ont ensuite remis leurs offres.

Le 25 mai 2011, le jury a de nouveau délibéré et étudié les cinq offres. Il a retenu l'équipe de Iléana Popea. Le montant de marché de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

- forfait de rémunération : 251 430,00 € HT soit 300 710,28 € TTC ;
- mission de communication – concertation : 2 500,00 € HT soit 2 990,00 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Iléana Popea pour le montant total de 303 700 ,28 € TTC, se décomposant comme suit :
- forfait de rémunération : 300 710,28 € TTC ;
- mission de communication – concertation : 2 990,00 € TTC
- autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de la requalification des Halles de Niort, on avait déjà délibéré en décembre dernier sur le principe et le montant global des travaux, là il s'agit d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, il a été attribué à l'équipe Iléana Popea, pour un montant de l'ordre de 300 000 € TTC, en comptant le forfait de rémunération et la mission de communication - concertation.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110315

PATRIMOINE ET MOYENS**HALLE DE SPORTS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE -
AVENANT N° 4**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la réalisation de la Halle des Sports et des pratiques acrobatiques et du Centre de Développement du Sport (CDS), le Conseil municipal du 27 janvier 2006 a validé le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par CRR Architectes.

Le Conseil municipal du 23 juin 2006 a approuvé l'avenant n°1 lié à l'approbation de l'Avant projet définitif (APD), du coût prévisionnel des travaux associé ainsi que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal du 15 mai 2007 a approuvé l'avenant n°2 lié à l'augmentation de l'enveloppe financière.

Le Conseil municipal du 18 janvier 2010 a approuvé l'avenant n°3 lié à l'augmentation de l'enveloppe financière des travaux affecté au passage en type X-L ainsi que le complément de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Dans cet avenant était intégré une mission complémentaire liée à la finalisation de la conception de mise en lumière des bâtiments. Cette prestation avait été incluse dans les consultations de travaux spécifiques au type X-L. Les coûts associés étant très importants, il n'a pas été donné suite à la version initiale de mise en lumière. Un ajustement de la prestation a été élaboré en partenariat avec l'aménageur de la ZAC.

Il convient donc par le présent avenant n°4 de supprimer une partie de cette mission complémentaire (suivi des travaux et réception) qui ne sera pas réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prescriptions initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Le montant du marché initial est modifié de la manière suivante :

Marché initial <i>valeur décembre 2005</i>	Avenants		% sur marché initial	Marché après avenants <i>(hors actualisation)</i>
	Dates	Montants <i>valeur décembre 2005</i>		
1 253 076,50 € HT 1 498 679,49 € TTC	N°1 23/06/2006	190 510,30 € HT 227 850,32 € TTC	+ 15,20	1 443 586,80 € HT 1 726 529,81 € TTC
	N°2 15/05/2007	-	-	-
	N°3 18/01/2010	429 088,85 € HT 513 190,26 € TTC	+ 34,24	1 872 675,65 € HT 2 239 720,07 TTC
	N°4	- 18 050,00 € HT - 21 587,80 € TTC	- 1,44	1 854 625,65 € HT 2 218 132,28 € TTC
CUMUL				1 854 625,65 € HT 2 218 132,28 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe mandatée par CRR Architectes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 5
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Marché n° 06211A005

Maîtrise d'œuvre dans le cadre du Pôle Sports,
Pour la réalisation du Centre de Développement du Sport, de la Halle des Sports et de l'espace
acrobatique (escalade, gymnastique & pratiques circassiennes)

Avenant n° 4

Entre :

la Ville de Niort, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération
du Conseil municipal en date du 20 juin 2011,

d'une part,

Et :

le maître d'œuvre, groupement conjoint constitué des co-traitants ci-après désignés,
CRR ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire),
Cabinet PILLET,
BETMI,
BET POUREAU,
BET CONSTEL,
BESL,
ECHOLOGOS AUVERGNE,
DUCKS SCENO,
ECIB PROJECT

d'autre part,

il est rappelé ce qui suit :

Le marché n°06211A005 notifié le 24 avril 2006 confie la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Centre de Développement du Sport (CDS), de la Halle des Sports et de l'espace acrobatique (escalade, gymnastique & pratiques circassiennes) au groupement CRR Architectes Associés (mandataire).

L'avenant n°1, passé par délibération du 23 juin 2006, fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre à 1 726 529,81 € TTC (soit une augmentation de 15,2 %) et fixe également le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 1 136 682,00 € HT.

L'avenant n°2, passé par délibération du 15 mai 2007, arrête des modifications de programme et fixe l'enveloppe financière travaux à 11 776 182 € HT.

L'avenant n°3, passé par délibération du 18 janvier 2010, a validé l'Avant Projet Définitif lié au modification de programme (passage du type X au type L) ainsi que la rémunération complémentaire associée.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'interrompre et de solder la mission complémentaire liée à la finalisation de la conception et réalisation de la mise en lumière des bâtiments.

Article 2 – Modification de programme

La mission complémentaire de suivi de la finalisation de la conception lumière sur la partie bâtiment (CDS et Halle des sports) a été réalisée jusqu'à l'élément de mission assistance à la signature des marchés de travaux (ACT). La mission EXE a été réalisée également à hauteur de 50 %.

Cependant au regard, des coûts de travaux associés à cette prestation, la maîtrise d'ouvrage a décidé de ne pas donner suite à cette prestation.

La rémunération du solde de cette mission complémentaire est donc supprimée (50 % EXE, DET, AOR).

Pour information, le montant des travaux associé à cette prestation est de 268 000 € HT (valeur décembre 2005). Ce montant est par conséquent supprimé de l'enveloppe globale consacrée aux travaux, soit un Avant Projet Définitif s'établissant désormais à 14 669 469 € HT.

Article 3 – Suppression partielle d'une mission complémentaire

La mission complémentaire spécifique à la mise en lumière réalisée par le maître d'œuvre est de **18 950,00 € HT** (valeur décembre 2005) ; forfait finalisation conception de la mise en lumière des bâtiments sans la partie « réalisation ».

Article 4 – Nouveau montant du marché après avenant n°4

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	Montant en euros HT
Marché initial	1 253 076,50
Avenant n° 1	190 510,30
Avenant n° 2	sans incidence financière
Avenant n°3	429 088,85
Avenant n°4 (valeur décembre 2005)	-18 050,00
MONTANT TOTAL DU MARCHE après avenants n°s 1, 2, 3 et 4	1 854 625,65 <i>soit 2 218 132,28 euros TTC</i>

Article 5 – Répartition des honoraires

La nouvelle répartition des honoraires entre les différents éléments de missions et les co-traitants est définie en annexe I et II au présent avenant.

Fait en un exemplaire original

<u>A :</u> <u>Le :</u> <u>Le Maître d'oeuvre :</u> (cachet, signature)	<u>A Niort, le :</u> <u>Le Pouvoir Adjudicateur :</u>
---	--

ANNEXE 1

Tableau de répartition par éléments de missions et par co-traitants

Réf. : 0520

MAITRE D'OUVRAGE :
VILLE DE NIORT
1 Place Martin Bastard - BP 516
79022 NIORT

REALISATION D'UN CENTRE DE DEVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE DU SPORT ET D'UN ESPACE AEROBATIQUE à NIORT

MARCHE 06211A005 - avenant 1 notifié le 11/07/06, avenant 2 notifié le 26/09/07

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX H.T.	14 937 469,00 €
TAUX DE REMUNERATION :	12,54%
FORFAIT REMUNERATION H.T.:	1 872 675,65 €

TABLEAU DE BASE + Avenants 1 - 2 - 3 & 4 modifié le 10/05/2011

ELEMENTS DU MARCHE	CO-TRAITANT										
	Phase	CO-TRAITANT 1 C.R.R. Architectes	CO-TRAITANT 2 PILLET Arch. Associé	CO-TRAITANT 3 BETMI BET structure	CO-TRAITANT 4 POUREAU BET fluides	CO-TRAITANT 5 GAUREAU Economiste	CO-TRAITANT 6 ECIB Economiste	CO-TRAITANT 7 CONSTEL BET informatique	CO-TRAITANT 8 BESL BET équip. Sp.	CO-TRAITANT 9 ECHOLOGOS Acousticien	CO-TRAITANT 9 DICKS SCENO BET scénogr.
ESQUISSE	82 000,00 €	74 000,00 €	8 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
A.P.S.	157 274,08 €	83 065,08 €	25 950,00 €	18 869,00 €	17 112,00 €	9 000,00 €	2 787,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €	1 950,00 €	6 431,00 €
A.P.D.	299 565,06 €	127 423,63 €	31 095,56 €	43 151,13 €	37 771,05 €	30 415,59 €	6 870,00 €	2 400,00 €	1 850,00 €	2 920,00 €	15 708,00 €
PRO	424 809,62 €	166 322,58 €	40 584,67 €	64 115,21 €	72 472,27 €	32 419,89 €	12 303,00 €	4 000,00 €	3 547,00 €	4 799,00 €	22 246,00 €
ACT	106 925,82 €	30 952,72 €	6 705,00 €	11 989,40 €	19 785,14 €	22 250,56 €	5 885,00 €	1 030,00 €	1 000,00 €	1 371,00 €	5 956,00 €
DET	455 413,26 €	58 072,32 €	246 061,90 €	54 530,55 €	42 781,80 €	13 521,69 €	4 881,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €	4 755,00 €	24 309,00 €
AOR	88 310,95 €	22 240,57 €	31 779,04 €	10 338,29 €	12 622,05 €	- €	1 759,00 €	880,00 €	700,00 €	1 025,00 €	6 957,00 €
EXE	224 124,01 €	21 842,70 €	11 003,45 €	66 181,62 €	61 125,29 €	34 485,95 €	11 491,00 €	2 200,00 €	1 500,00 €	2 522,00 €	11 771,00 €
SSI	6 199,85 €	- €	- €	6 199,85 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL HT	1 854 625,65 €	585 919,60 €	401 142,62 €	268 975,20 €	269 869,45 €	142 094,78 €	45 987,00 €	15 810,00 €	12 097,00 €	19 352,00 €	93 378,00 €

TOTAL H.T.	1 854 625,65 €	585 919,60 €	401 142,62 €	268 975,20 €	269 869,45 €	142 094,78 €	45 987,00 €	15 810,00 €	12 097,00 €	19 352,00 €	93 378,00 €
T.V.A. 19,60 %	363 506,53 €	114 840,24 €	78 623,95 €	52 719,14 €	52 694,41 €	27 850,58 €	9 013,45 €	3 098,76 €	2 371,01 €	3 792,99 €	18 302,09 €
TOTAL T.T.C.	2 218 132,28 €	700 759,84 €	479 766,57 €	321 694,34 €	322 563,86 €	169 945,36 €	55 000,45 €	18 908,76 €	14 468,01 €	23 144,99 €	111 680,09 €

31,59% 21,63% 14,50% 14,55% 7,66% 2,48% 0,85% 0,55% 1,04% 5,03%

C.R.R. Architectes Associés
S.E.L.A.S D'ARCHITECTURE
127, Av. de la République
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 37 55 09 - Fax 04 73 31 35 95

ANNEXE 2

Détail de l'annexe 1 concernant
la rémunération de la mission
complémentaire (mise en lumière)

Tableau 2 : Mise en lumière : Modifié le 10/05/2011 à la demande du MO

Montant HT des travaux : 268 000,00 € (valeur 12/2005)

	CRR Architectes mandataires	C. PILLET Architecte associé	ECIB PROJECT Economiste	POUREAU BET Fluides	TOTAL
PRO/ DCE	2 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €	6 500,00 €	11 500,00 €
ACT	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	1 850,00 €	3 850,00 €
EXE	1 000,00 € - 500,00 €	500,00 € - 250,00 €	1 500,00 € - 750,00 €	4 200,00 € - 2 100,00 €	7 200,00 € - 3 600,00 €
DET	1 000,00 € - 1 000,00 €	2 500,00 € - 2 500,00 €	0,00 €	8 000,00 € - 8 000,00 €	11 500,00 € - 11 500,00 €
AOR	500,00 € - 500,00 €	500,00 € - 500,00 €	0,00 €	1 950,00 € - 1 950,00 €	2 950,00 € - 2 950,00 €
TOTAL HT	3 500,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €	10 450,00 €	18 950,00 €
T.V.A. 19,60%	686,00 €	245,00 €	735,00 €	2 048,20 €	3 714,20 €
TOTAL TTC	4 186,00 €	1 495,00 €	4 485,00 €	12 498,20 €	22 664,20 €

C.R.R. Architectes Associés
S.E.L.A.S D'ARCHITECTURE
127, Av. de la République
63100 CLERMONT-FERRAND
Tel. 04 73 37 55 04 - Fax 04 73 31 93 09



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'avenant n°4 pour la Halle des Sports, comme vous avez maintenant l'habitude de l'entendre, on passe du type X en type XL, et vous avez deux avenants qui sont à la hausse, et un avenant à la baisse, vous avez dans le tableau en bas de la page le récapitulatif de tous ces avenants depuis le marché initial en décembre 2005.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110316

PATRIMOINE ET MOYENS

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CCAS DE
LA VILLE DE NIORT POUR UNE ÉTUDE PORTANT SUR LA
RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'article 8 du code des marchés publics offre la possibilité pour les collectivités et les établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes.

La ville de Niort et le CCAS de la ville de Niort envisagent de mettre en place une étude portant sur la réalisation d'un schéma directeur immobilier. Il aura pour objectif de décrire les grandes orientations de la politique patrimoniale et immobilière des deux collectivités.

Afin de lancer la consultation et de permettre une mise en concurrence des candidats potentiels, il convient de constituer un groupement de commandes entre la ville de Niort et son CCAS.

Il est prévu que l'étude débute à partir du 1^{er} janvier 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Niort et son CCAS ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE
ETUDE PORTANT SUR LA REALISATION
D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER**

Article 8 du code des marchés publics

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Niort, représenté par Madame Nathalie SEGUIN, sa Vice-présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 23 juin 2011,

Il est préalablement exposé :

L'article 8 du code des marchés publics offre la possibilité pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes. Dans un objectif de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Niort et le CCAS de la Ville de Niort ont décidé de constituer un tel groupement.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué pour la passation et l'exécution du marché relatif à la réalisation d'une étude portant sur la mise en place d'un schéma directeur immobilier.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice ou son représentant désigné par lui.

Le coordonnateur sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect des règles prévues par le code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, de déterminer les organes de publicité destinataires des différentes annonces légales. Il prend en charge les frais y afférents.

Le coordonnateur élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des membres du groupement. Il fixe les délais à la réalisation de chaque étape nécessaire à l'organisation de la consultation.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente pour désigner le titulaire du marché.

Le coordonnateur prend en charge la préparation de l'ensemble des pièces du marché au nom et pour chaque membre du groupement.

Le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter le marché pour chaque membre du groupement.

Les besoins propres au CCAS sont estimés à 10 000 € HT.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage en ce qui le concerne à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils sont déterminés dans le marché.

Fait à NIORT, le

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Le Centre Communal d'action Social de Niort
La Vice-présidente

Frank MICHEL

Nathalie SEGUIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une convention pour un groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier. En deux mots, on va demander à un cabinet de travailler sur un état des lieux de notre patrimoine ainsi que celui du CCAS, en vue de rationaliser son utilisation, sa gestion et éventuellement sa dissémination.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110317

PATRIMOINE ET MOYENS**STADE GRAND CROIX - CONSTRUCTION DE
VESTIAIRES/SANITAIRES : DÉPÔT DU DOSSIER DE PERMIS
DE CONSTRUIRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Du fait de la vétusté des installations du stade Grand Croix, ainsi qu'une inadaptation aux besoins actuels de ses usagers, la construction de nouveaux vestiaires/sanitaires est nécessaire. Par décision de Madame le Maire n° 20101023 notifiée le 26/01/2011, la maîtrise d'œuvre de la construction des vestiaires/sanitaires du stade a été confiée à la société Architecture FARDIN (mandataire de l'équipe).

La phase de conception a démarré début février 2011. Il convient donc à ce stade des études de déposer le dossier de permis de construire pour cette opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le dossier de permis de construire pour la construction des vestiaires/sanitaires du stade Grand Croix.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de demander un permis de construire pour le stade Grand Croix. Pour ceux qui y sont allés récemment, c'est vrai que les vestiaires sont dans un état assez vétuste et pitoyable, et là il est question d'en construire de nouveaux. On a déjà délibéré dessus, c'est à l'entrée du chemin pour ceux qui connaissent, une fois que l'on a passé le crématorium, sur la gauche, à côté de la tribune.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110318

PATRIMOINE ET MOYENS

**COMMODAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION L'ESCALE CONCERNANT LE FOYER
D'ACCUEIL D'URGENCE SIS 105 AVENUE SAINT JEAN
D'ANGÉLY**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après plusieurs années d'occupation et gestion par l'association l'Escale du Foyer d'accueil d'urgence situé 105 avenue Saint d'Angély, cette dernière souhaite adapter le bâtiment afin de mieux répondre aux besoins des résidents.

Pour cela, l'association envisage les travaux suivants, estimés à un montant de 253 939 € TTC :

- modification de l'accueil et de l'accès aux étages afin de mieux sécuriser le site ;
- extension du nombre de chambres permettant l'accueil de personnes avec animaux ;
- réalisation d'un espace central destiné à accueillir encore plus chaleureusement les publics ;
- remise aux normes de l'ascenseur.

Afin de donner suite à ce projet de restructuration profond du site, il est proposé de le mettre à disposition de l'association l'Escale sous la forme d'un commodat pour une durée de quarante ans.

Conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, le contrat de commodat est à titre gratuit et le bâtiment ne pourra être affecté qu'à l'usage de Foyer d'accueil d'urgence.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le commodat entre la Ville de Niort et l'association l'Escale d'une durée de 40 ans et à titre gratuit, qui sera dressé par un notaire, concernant les locaux situés 105 avenue Saint Jean d'Angély, cadastrés section EN n° 507 pour une superficie de 791 m² ;
- préciser que les frais de notaire relatifs à la rédaction de la convention seront à la charge de l'association L'Escale.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
 SERVICE FRANCE DOMAINE
 44, RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 19149
 79081 NIORT CEDEX 9
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

N° 2011/191 L 477

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. Propriétaire : Commune de NIORT

2. Date de réception de la demande d'avis : 11 mai 2011

3. Situation du bien : NIORT

- adresse : 105 avenue Saint Jean d'Angély
- références cadastrales : section EN n° 507 pour 7a 91ca

4. Description sommaire :

Ensemble immobilier, à usage de foyer d'accueil d'urgence, composé de :

➤ **Bâtiment d'origine avec addition de construction :**

Construction ancienne en "L" de trois niveaux sur 157 m² au sol avec prolongement édifié en 1997, deux niveaux sur 44,5 m² au sol, comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, bureau, dégagement, deux chambres, salle stockage, deux sanitaires, deux douches, cuisine et réfectoire.
- au premier étage : dégagement, salle de douche-wc handicapés, douche, sanitaire, trois chambres, une chambre avec salle de douche-wc privative, deux chambres et une salle de douche-wc.
- au deuxième étage : dégagement, salle de douche-wc handicapés, sanitaire, trois chambres, infirmerie et une chambre avec salle de douche-wc.

➤ **Dépendances annexes :**

Construction de plain pied, tout en longueur, à usage de buanderie (13 m²) et réserve (12 m²).

➤ **Terrain à l'arrière :**

Sur une surface de plus de 500 m², une grande partie bitumée à usage de circulation et de stationnement, le surplus, en terre, au pied des murs clôturant la propriété.

5. Valeur vénale de l'immeuble : 290 000 €

6. Conditions du bail : Cf. Annexe I

- **Bail emphytéotique** au profit de l'Association l'Escale
- Durée prévue de 40 ans
- Immeuble conservé par le bailleur à l'issue du bail

➤ Montant de la redevance annuelle : 7 618 €

7. Durée de validité de l'avis : Un an.

ANNEXE

EVALUATION DOMANIALE**Bail emphytéotique de l'immeuble**

- 1 - Valeur des biens donnés à bail retenue pour un montant de : 290 000 €
- 2 - Déduction de la valeur actuelle du capital à placer pour obtenir
dans 40 ans la somme de 253 939 € (HT) déboursée par le
preneur et qui reviendra au bailleur à l'issue du bail :
- taux retenu : 5 %
 - application de la table de progression indiciaire à intérêts
composés dite table de Violine :
- 253 939 € : 7,04 36 071 €
-
- Montant de l'apport net 253 929 €
- 3 - L'apport net peut être renté à un taux généralement
inférieur de deux points du taux précédent, soit : 3 %
-
- 4 - Montant du loyer annuel exigible : 7 618 €

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Avant de profonds travaux de restructuration du Foyer d'accueil d'urgence rue Saint Jean d'Angély par l'ESCALE, il s'agit de passer un commodat de 40 ans, pour permettre à cette association de réaliser les travaux pour permettre notamment l'accès aux étages des animaux, pour créer des pièces de convivialité, et pour une remise aux normes des ascenseurs. Donc il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à passer ce commodat avec l'association L'ESCALE.

Nathalie SEGUIN

Je voulais dire que cette délibération s'inscrit dans un contexte de financement de l'urgence sociale en tension depuis maintenant deux ans, avec un positionnement très dur du Préfet de Région sur l'année 2010, qui a amené l'association L'ESCALE - La Colline, à réduire les temps d'ouverture de l'accueil d'urgence de jour situé place du Port à Niort, cette association faisant de l'excellent travail, nous l'accompagnons au mieux pour lui faciliter la tâche au quotidien, et ce commodat y participe, puisqu'en fait, il libère l'association d'un loyer annuel de 23 000 € environ, qu'en contrepartie de cela, l'association s'engage à réaliser des travaux, ils sont cités dans la délibération, qui visent à améliorer les conditions d'accueil des plus précaires d'entre nous.

Et il ne vous aura pas échappé que l'accueil des animaux n'a pas été oubliée, puisqu'il y a deux chambres, en rez-de-chaussée, et non pas à l'étage, qui seront destinées à un accueil à la fois du maître et de l'animal en question.

Madame le Maire

Et bien voilà une question qui me réjouit Madame SEGUIN, depuis le temps que l'on demande justement à ce que les personnes en difficulté puissent être maintenues avec leur animal, je crois que c'est important de le rappeler.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110319

PATRIMOINE ET MOYENS**CHANTIERS D'INSERTION 2011 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE - AVENANTS N° 1 AUX CHANTIERS SAINTE-PEZENNE ET SOUCHÉ - APPROBATION DE TROIS CONVENTIONS DE CHANTIERS NOUVEAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de ses séances du 16 février 2009, du 29 mars 2010 et 14 mars 2011, le Conseil municipal a défini les modalités générales de la convention cadre établie entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) afin de réaliser des chantiers d'insertion.

Par délibération du 31 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé 11 conventions de chantiers pour un montant total de 97 391,29 €. Cependant quelques changements dans le programme des travaux doivent être actés par avenants :

- chantier d'insertion Sainte-Pezenne – Rue du Collège : clôture terrain stabilisé : changement de prestation pour un montant affecté à la main d'œuvre de 5 404,05 € (initialement de 10 713,05 €) ;
- chantier d'insertion quartier de Souché – venelle sur rue des Impasses : annulation du chantier (initialement de 14 730,44 €).

En contrepartie, il est proposé trois nouveaux chantiers dont les caractéristiques respectives sont décrites dans les conventions spécifiques ci-annexées.

Les travaux à effectuer sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Equipements – Groupe scolaire	Libellés de chantier	Montant affecté à la main d'œuvre
Paul Bert élémentaire	Travaux de maçonnerie (enduit extérieur)	10 808,10 €
Louis Pasteur élémentaire	Travaux de peinture couloir	4 035,00 €
Jules Michelet élémentaire	Travaux de peinture salle 10	6 411,10 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 pour les chantiers Sainte-Pezenne (terrain stabilisé) et venelle de Souché.
- approuver les trois conventions de chantiers nouveaux ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants et les conventions de chantiers ;
- approuver le nouveau montant prévisionnel de versement à la MIPE pour les chantiers 2011 de 98 606,05 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

	<p>CONVENTION 2011</p> <p>ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</p> <p>CHANTIER D'INSERTION SAINTE-PEZENNE</p> <p>Rue du Collège - Clôture terrain stabilisé</p> <p><u>AVENANT N° 1</u></p>	
---	--	---

Entre les soussignés :

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011,

d'une part,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE), ci-après désignée « **LA MIPE** », domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA Président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les prestations à effectuer sur ce chantier.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « NATURE DES TRAVAUX »

Les travaux de réfection de la clôture du terrain de sport sont détaillés ainsi :

- forfait : démolition de la clôture existante ;
- forfait : coulage de plots d'encrage béton avec creusement d'un tiers de ceux-ci ;
- 175 ml : pose d'un grillage avec poteaux métalliques et fil de tension ;
- forfait : installation et nettoyage de chantier.

ARTICLE 3 - PUBLIC CONCERNE

Sur ce chantier, 9 salariés interviendront à raison de 8h30 heures par jour.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « PLAN DE FINANCEMENT »

L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de 5 404,05 €. Un premier acompte de 5 356,52 € a été versé.

Le solde sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération.

ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires

A Niort, le

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire,
Députée des Deux-Sèvres

Pour la MIPE,
Monsieur le Président

Geneviève GAILLARD

Jean PAGLIOCCA

SAINTE-PEZENNE – Rue du Collège

Clôture terrain stabilisé

Plan de financement 2011 (avec avenant n°1)

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 4 139,26 € T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>9 salariés en contrat aidé et 9 jours de travail prévus :</p> <p>9 salariés x 9 jours x 8 h 30 x 7,30 €/h = 5 026,05 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 9 jours x 9 salariés x 4 € = 324,00 €</p> <p>Déplacement : 9 jours x 6 € = 54,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Soit un total de 5 404,05 €	

	<p>CONVENTION 2011</p> <p>ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</p> <p>CHANTIER D'INSERTION SOUCHE VENELLE</p> <p>Rue des impasses – Travaux de clôture</p> <p><u>AVENANT N° 1</u></p>	
---	---	---

Entre les soussignés :

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011,

d'une part,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE), ci-après désignée « **LA MIPE** », domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA Président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de dénoncer le chantier « SOUCHE – VENELLE » (rue des Impasses).

Toutes les dispositions comprises dans la dite convention sont, par conséquent, caduques.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires

A Niort, le

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire,
Députée des Deux-Sèvres

Pour la MIPE,
Monsieur le Président

Geneviève GAILLARD

Jean PAGLIOCCA



**CONVENTION 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**



**Chantier d'insertion
Groupe scolaire : Paul BERT élémentaire
Travaux de maçonnerie - enduits extérieurs
79000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguairé – 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009 et ses avenants 1 et 2 votés respectivement le 29 mars 2010 et 14 mars 2011, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, groupe scolaire « **Paul BERT** » – Rue Paul Bert à Niort.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de maçonnerie – enduits extérieurs à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 138,92 m² : piquage des enduits de façade ;
- 193,64 m² : nettoyage haute pression ;
- 138,92 : jointoiement des pierres de façades ;
- 54,72 m² : nettoyage des pierres de tailles par pulvérisation et brossage ;
- forfait : stockage des gravats dans la cour ou sous le préau ;

- 10,18 m² : application d'un primaire d'accrochage y compris préparation, plus 2 couches de finition sur le débord de toit ;
- forfait : Protection, installation et nettoyage de chantier.

A noter, la fourniture et la pose des échafaudages seront réalisés par la Ville de Niort. L'évacuation des gravats est à la charge de la Ville de Niort.

Article 3 - Durée

Le chantier est prévu, de manière indicative pour une durée de 18 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Sur ce chantier, 9 salariés interviendront à raison de 8 heures 30 par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe : Messieurs Alain CABAUSSEL et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE ainsi que Madame Marylène HERVE et Monsieur Frédéric RUDEL en qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- location de matériel ;
- fourniture de matériaux ;
- raccordement en eau et en électricité ;
- fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **10 808,10 €**

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le Président,**

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres**

Jean PAGLIOCCA

Geneviève GAILLARD

Groupe scolaire : Paul BERT élémentaire	
<u>Travaux de maçonnerie – enduits extérieurs</u>	
Plan de financement 2011	
Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 1 702,46 €T.T.C.	Ville de NIORT
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>9 salariés en contrat aidé et 18 jours de travail prévus :</p> <p>9 salariés x 18 jours x 8 h 30 x 7,30 €/h = 10 052,10 €</p>	Ville de NIORT
<p>Prime de panier: 9 salariés x 18 jours x 4€ = 648,00 €</p> <p>Déplacement :18 jours x 6 € = 108,00 €</p>	Ville de NIORT
Soit un total de 10 808,10 €	



**CONVENTION 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET**



LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

**Chantier d'insertion
Groupe scolaire : Louis PASTEUR élémentaire - Couloir
Travaux de peinture
79000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguairé – 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009 et ses avenants 1 et 2 votés respectivement le 29 mars 2010 et 14 mars 2011, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, groupe scolaire « **Louis PASTEUR élémentaire – couloir** », rue Louis Braille à Niort.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 104,98 m² : lessivage de la toile existante ;
- 157,46m² : application d'une couche primaire sur l'ensemble des supports, y compris préparation ;
- 157,46m² : pose d'une toile de verre sur l'ensemble des murs et cloisons ;

- 157,46 m² : application de deux couches de peinture sur la toile de verre ;
- 5,85 m² : application de deux couches de peinture sur les tuyaux après primaire ;
- 9,28 m² : application de deux couches de peinture sur les boiseries ;
- forfait : installation, protection et nettoyage du chantier.

A noter, que les fûts de peinture seront repris par la Ville de NIORT.

Article 3 – Durée

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 12 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les salariés de la MIPE travaillent, de manière générale, aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Sur ce chantier, 5 salariés interviendront à raison de 8 heures 30 par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe : Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE ainsi que Madame Marylène HERVE et Monsieur Frédéric RUDEL en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- location de matériel ;
- fourniture de matériaux ;
- raccordement en eau et en électricité ;
- fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **4 035,00 €**

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le Président,**

Jean PAGLIOCCA

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres**

Geneviève GAILLARD

**Groupe scolaire : Louis PASTEUR élémentaire
Couloir**

Travaux de peinture

Plan de financement 2011

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 1 390,64 € T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT -Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance.</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>5 salariés en contrat aidé et 12 jours de travail prévus :</p> <p>5 salariés x 12 jours x 8 h 30 x 7,30 €/h = 3 723,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier: 5 salariés x 12 jours x 4 € = 240,00 €</p>	
<p>Déplacement : 12 jours x 6 € = 72,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Soit un total de 4 035,00 €	



**CONVENTION 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET**



LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

**Chantier d'insertion
Groupe scolaire : Jules MICHELET élémentaire
(salle 10)
Travaux de peinture
79000 NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 8, rue Grange Laidet, ZI Saint Liguairé – 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009 et ses avenants 1 et 2 votés respectivement le 29 mars 2010 et 14 mars 2011, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à Niort, groupe scolaire « **Jules MICHELET élémentaire – salle 10** », 2 rue Emile Bèche à Niort.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture à effectuer se détaillent de la manière suivante :

- 81,02 m² : décollage du revêtement mural et préparation des supports ;
- 111,45 m² : application d'une couche primaire sur l'ensemble des supports ;
- 94,64 m² : pose d'une toile de verre sur murs et cloisons ;
- 81,02 m² : application de trois couches de peinture magnétique ;

- 94,64 m² : application de deux couches de peinture sur la toile de verre ;
- 7,15 m² : application de deux couches de peinture sur radiateurs et tuyaux ;
- 32,15 m² : application de deux couches de peinture sur boiserie ;
- forfait : installation, protection, démontage, remontage, nettoyage tableau et chantier.

Article 3 - Durée

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 20 jours (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE.

Les salariés de la MIPE travaillent, de manière générale aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Sur ce chantier, 5 salariés interviendront à raison de 8,07 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe : Messieurs Alain CABAUSSEL et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE ainsi que Madame Marylène HERVE et Monsieur Frédéric RUDEL en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- location de matériel ;
- fourniture de matériaux ;
- raccordement en eau et en électricité ;
- fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **6 411,10 €**

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le Président,**

Jean PAGLIOCCA

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres**

Geneviève GAILLARD

**Groupe scolaire : Jules MICHELET Elémentaire
(salle 10)**

Travaux de peinture

Plan de financement 2011

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un cout d'environ 3 245,84 € T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>5 salariés en contrat aidé et 20 jours de travail prévus :</p> <p>5 salariés x 20 jours x 8 h 07 x 7,30 €/h = 5 891,10 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier: 5 salariés x 20 jours x 4 € = 400,00 €</p>	
<p>Déplacement : 20 jours x 6 € = 120,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Soit un total de 6 411,10 €	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de passer un avenant sur le contrat des chantiers d'insertion de la MIPE qui travaille dans les écoles, il y a des travaux qui ont été abandonnés, qui sont listés dans la délibération, et d'autres qui sont proposés à Paul Bert, rue Pasteur et Jules Michelet.

Vous avez le montant prévisionnel de ces travaux.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110320

AMERU**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, trois dossiers de demandes de subvention ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de trois logements en Loyer Conventionné Social qui bénéficient des primes « sortie de vacance » de l'Anah.

L'un d'eux bénéficie aussi de la prime façade instaurée par la Ville.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	24 880,00 €	5 421,94 €	30 301,94 €
Logement 2	30 768,00 €	10 027,58 €	40 795,58 €
Logement 3	22 844,00 €	8 837,48 €	31 681,48 €
Total	78 492,00 €	24 287,00 €	102 779,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 24 287,00 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Demande de paiement subventions Ville de Niort - Conseil municipal du 20 juin 2011

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements aidés	Nombre de logements	Surface habitable en m ²	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT) retenus à l'engagement	Montant des subventions Anah	Taux	Montant des subventions Ville de Niort	Taux
		15, rue des Cordeliers	1	53,61	36 146,27 €	24 880,00 €	55% + 3000€ prime vacance + 2000€ écoprime	5 421,94 €	15%
		6bis, place Saint Jean	1	61,60	47 167,22 €	30 768,00 €	55% + 3000€ prime vacance + 2000 € écoprime	10 027,58 €	15% + 3000 € prime vacance
		6, rue de l'Arsenal	1	56,81	32 443,19 €	22 844,00 €	55%+ 2000€ écoprime + 3000 € prime vacance	8 837,48 €	15% + 3000 € prime vacance + 971 € prime façade

Frank MICHEL

Il s'agit d'une délibération désormais célèbre, puisqu'elle accorde des subventions, dans le cadre de l'OPAH-RU, aux propriétaires qui réhabilitent leur logement, vous avez trois logements concernés, je signale juste que le troisième logement bénéficie des premières aides à la rénovation des façades que nous avons mises en place cette année, dans le cadre de la convention avec l'ANAH.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110321

URBANISME ET FONCIER**PROJET DE CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS
LE DOMAINE PUBLIC APRÈS ENQUÊTE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Diverses parcelles restées au compte de propriétaires privés, et matérialisées par des voies existantes, sont entretenues depuis plusieurs années par les services de la Ville de Niort.

La régularisation administrative de ces différents dossiers implique des formalités de classement dans le domaine public résultant d'une enquête préalable en vertu des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme concernant les parcelles à usage de voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation.

Les parcelles concernées sont listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il convient donc de régulariser le statut de ces diverses parcelles en les incorporant dans le domaine public communal après enquête.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique prévoyant ce classement, en vertu des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme ;
- donner son accord sur le principe du classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public, après enquête préalable.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

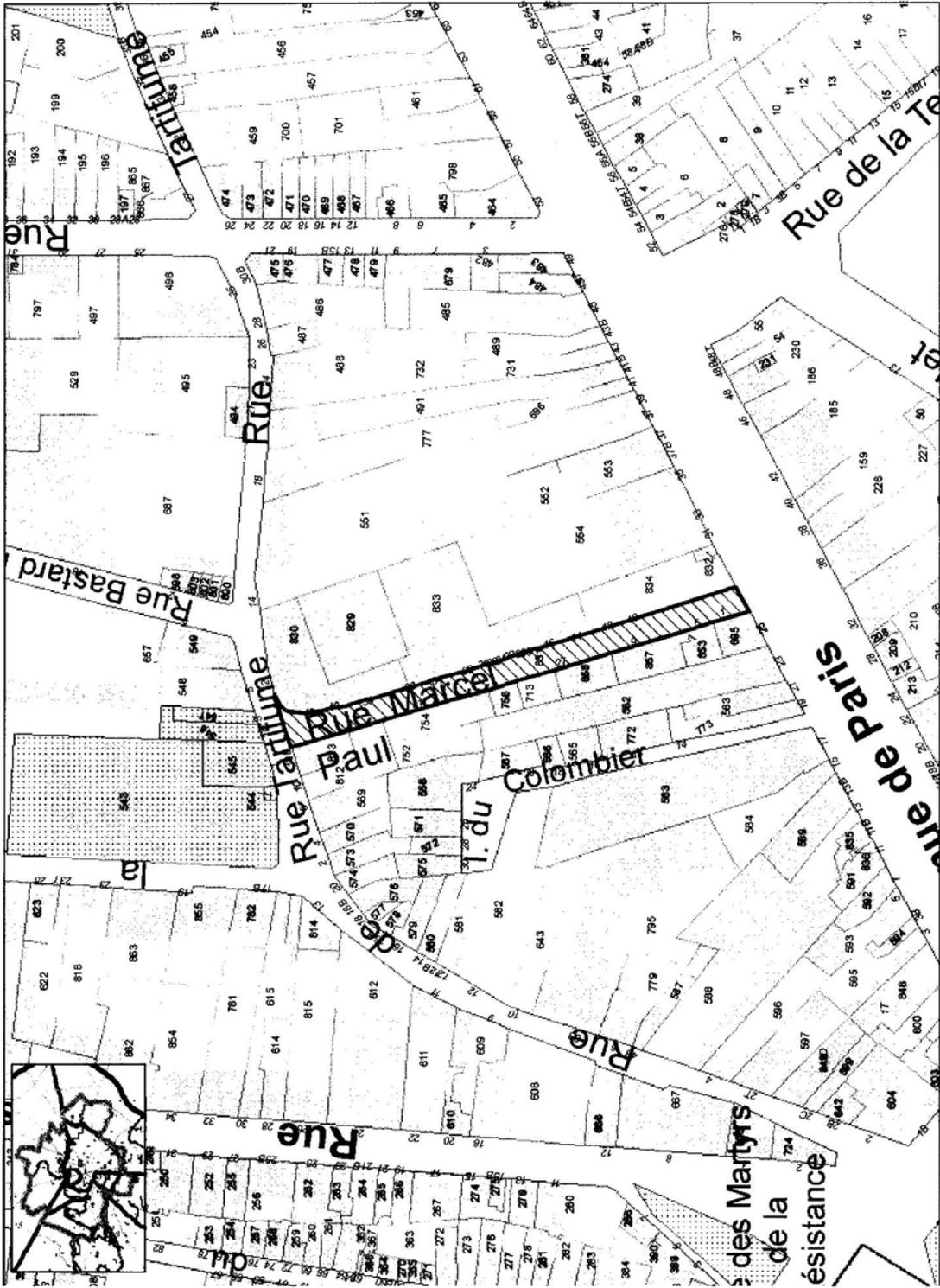
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

QUARTIER	CODE RUE	STATUT	DENOMINATION RUE	S E C T I O N	N U M E R O	SUPERFICIE en m ²	PROPRIETAIRE			Adresse	CP Ville
							Genre	Nom	Prénom		
9 - CENTRE VILLE	1097	privée ville	Rue Marcel Paul	CP	831	10111	Société	PROMOSEREC		Monsieur DOLLEY Mandatire judiciaire 5 Rue Crebillon	44000 NANTES
3 - GOISE CHAMPOMMIER CHAMPCLAIROT	1083	voie privée	Rue Raoul Dury	HB	265	1804	Monsieur	JEANNEAU	Paul	6 Route d'Alfres	79000 NIORT
3 - GOISE CHAMPOMMIER CHAMPCLAIROT	584	voie communale	Rue de Romagné	HB	457	549	Monsieur	JEANNEAU	Paul	6 Route d'Alfres	79000 NIORT
7 - SAINTE PEZENNE	1049	voie privée	Rue des Brissonnières	ZV	302	754	Monsieur	FILLAUDEAU		39 Quai Valin	17000 LA ROCHELLE
7 - SAINTE PEZENNE	1049	voie privée	Rue des Brissonnières	AE	645	1192	Monsieur	FILLAUDEAU		39 Quai Valin	17000 LA ROCHELLE
			21 Rue des Brissonnières	AE	643	123	Monsieur	FILLAUDEAU		39 Quai Valin	17000 LA ROCHELLE
			Rue des Brissonnières	AE	623	435	Monsieur	FILLAUDEAU		39 Quai Valin	17000 LA ROCHELLE
			11 Rue des Brissonnières	AE	635	47	Monsieur	FILLAUDEAU		39 Quai Valin	17000 LA ROCHELLE
3 - GOISE CHAMPOMMIER CHAMPCLAIROT	1055	privée PEC	Impasse Brun Puirajoux	CV	365	820	Monsieur	BLANCHARD	Roger	par Mr BLANCHARD Lionel 21 Rue Saint Maur	75011 PARIS
							Madame	GAILLARD	Geneviève	198 Rue de la Mirandelle	79000 NIORT
							Monsieur	JOUBIN	Gérard	57 E Impasse Brun Puirajoux	79000 NIORT
							Monsieur	PERRIN	Gérard	La Roche Taulay	79400 AUGE
4 - SAINT FLORENT	102	privée PEC	Impasse de la Broche	EM	376	645	Madame	BALQUET épouse MORIN	Augustine	234 Avenue St Jean d'Angély	79000 NIORT
4 - SAINT FLORENT	102	privée PEC	Impasse de la Broche	EM	375	27	Madame	BALQUET épouse MORIN	Augustine	234 Avenue St Jean d'Angély	79000 NIORT
7 - SAINTE PEZENNE	35	voie communale	Impasse Angelina Faily	ZV	94	10	Monsieur	TIRBOIS COLLIN	Gilles	24 Rue des Hauts de Nieul	17137 NIEUL SUR MER
							Madame	FILDONNEAU	Irreille	55 Rue Angelina Faily	79000 NIORT
			Les Pièces carrées	ZV	98	60	Madame	épse MICHELET			17137 NIEUL SUR MER
			Impasse Angelina Faily	ZV	228	1610	Monsieur	TIRBOIS COLLIN	Gilles	24 Rue des Hauts de Nieul	17137 NIEUL SUR MER
							Madame	TIRBOIS née COLLIN	Jacqueline	24 Rue des Hauts de Nieul	17137 NIEUL SUR MER

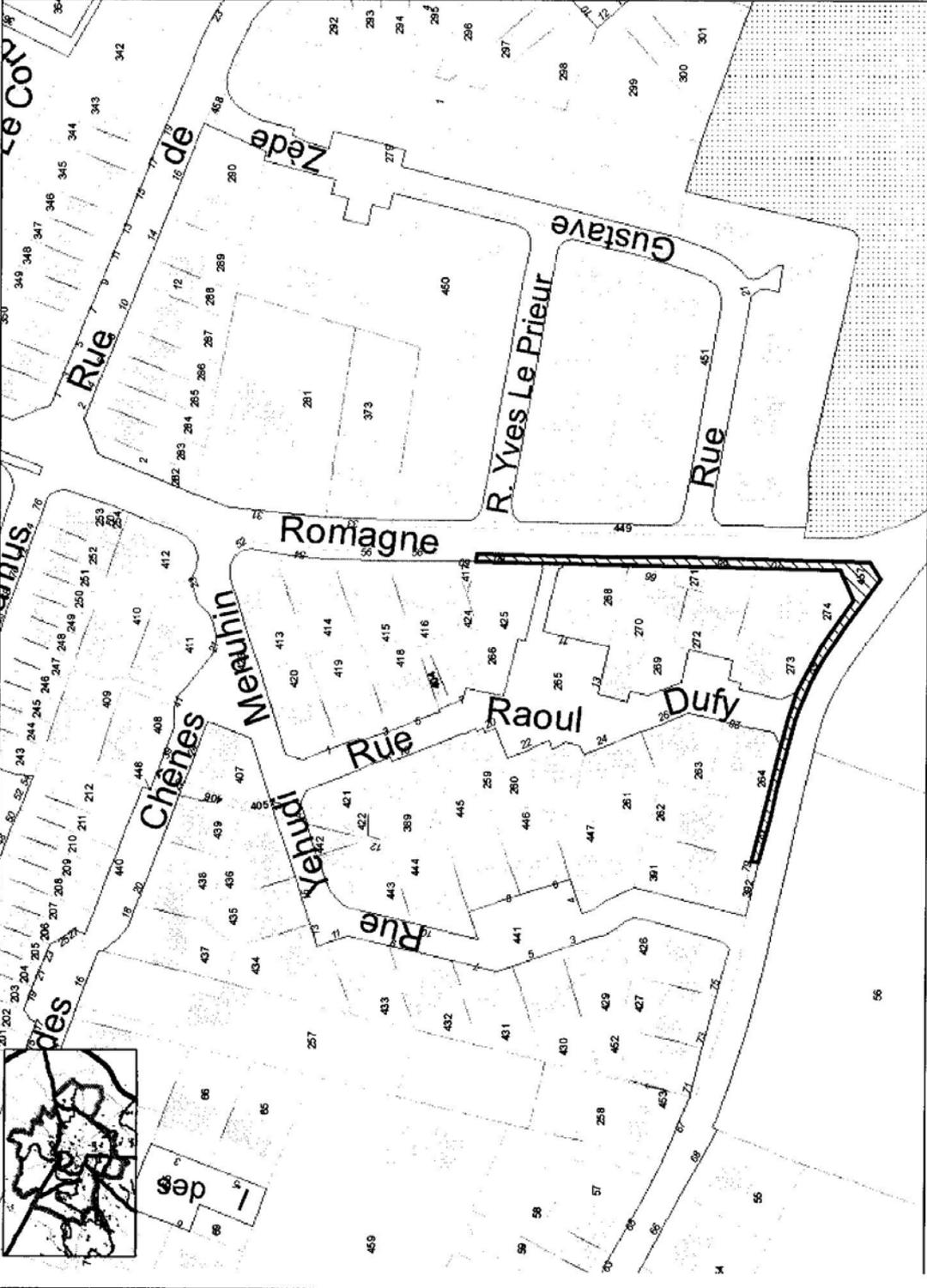


Rue Marcel Paul CP 831





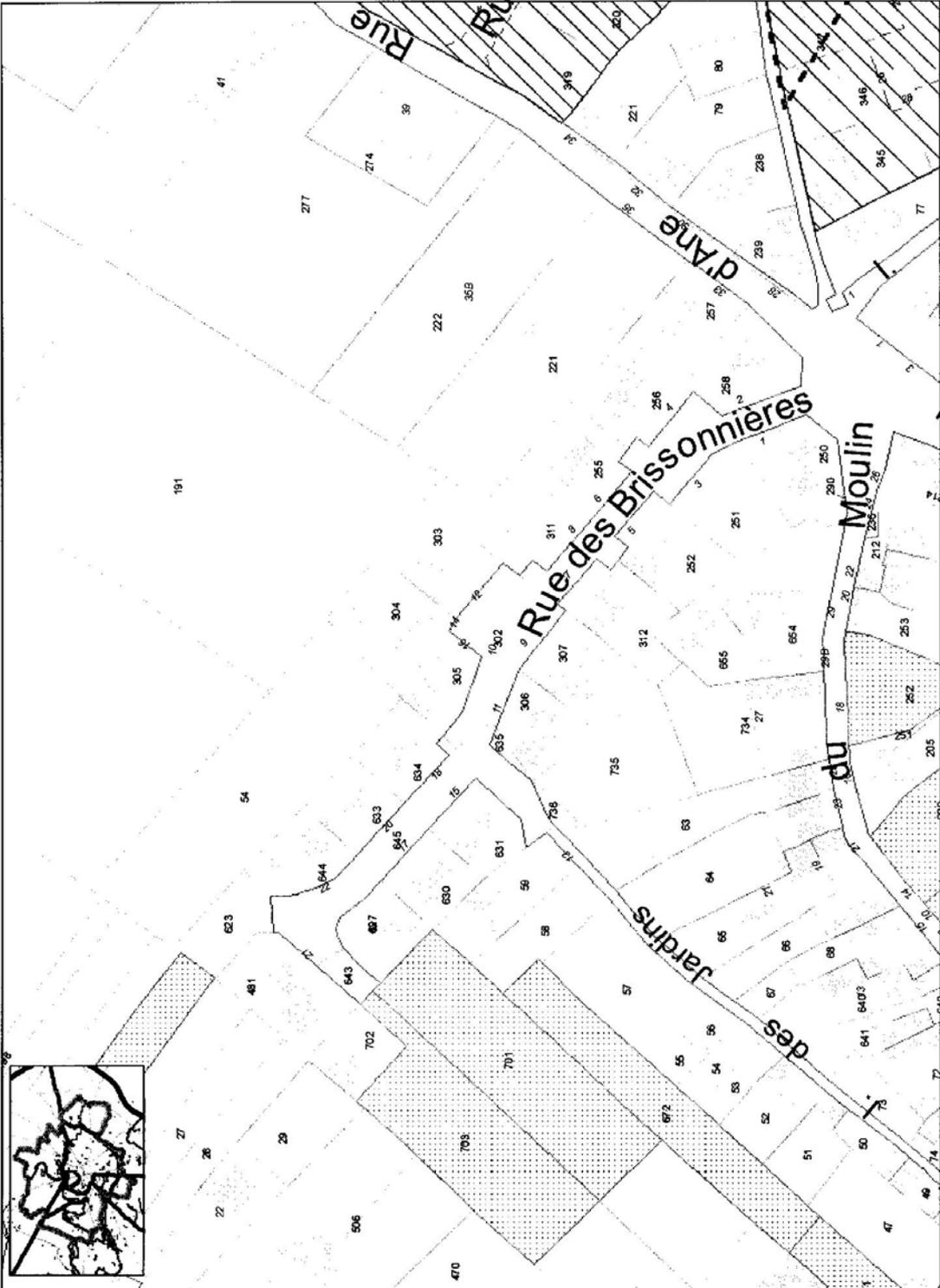
Rue de Romagné HB 457



1:1 500



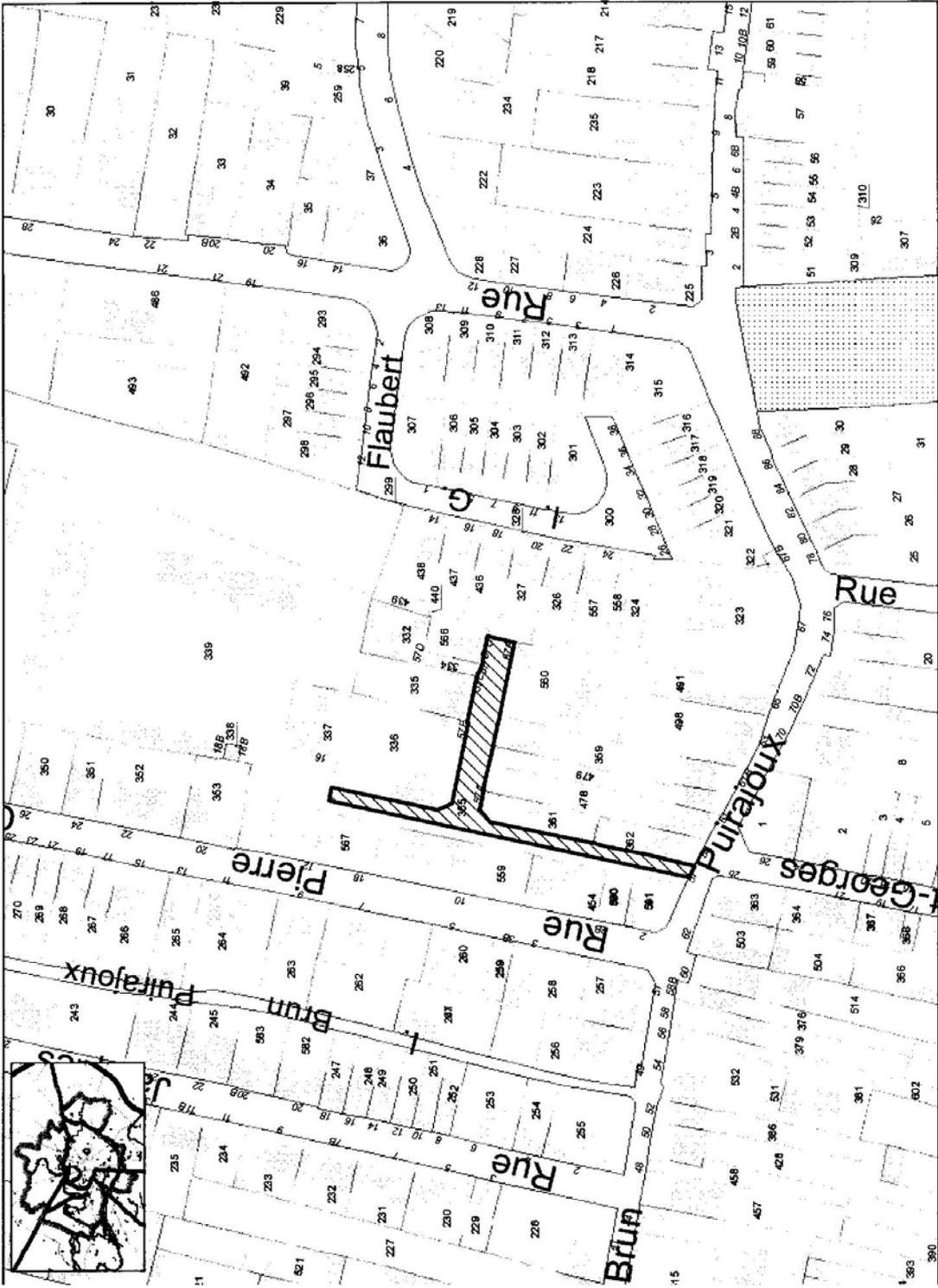
Rue des Brissonnières ZV 302 - AE 645-643-623-635



1:1 500

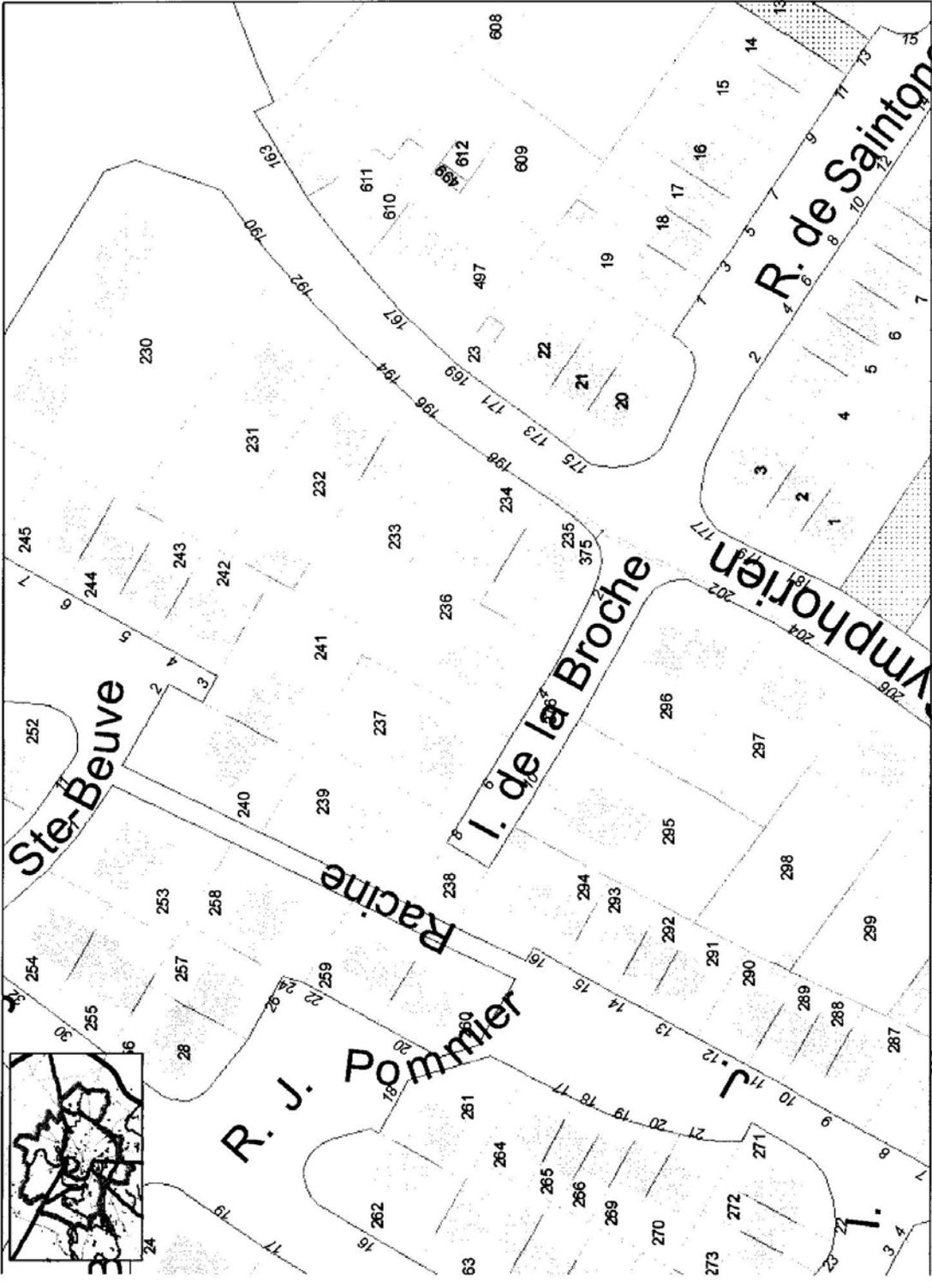


Impasse Brun Puirajoux CV 355





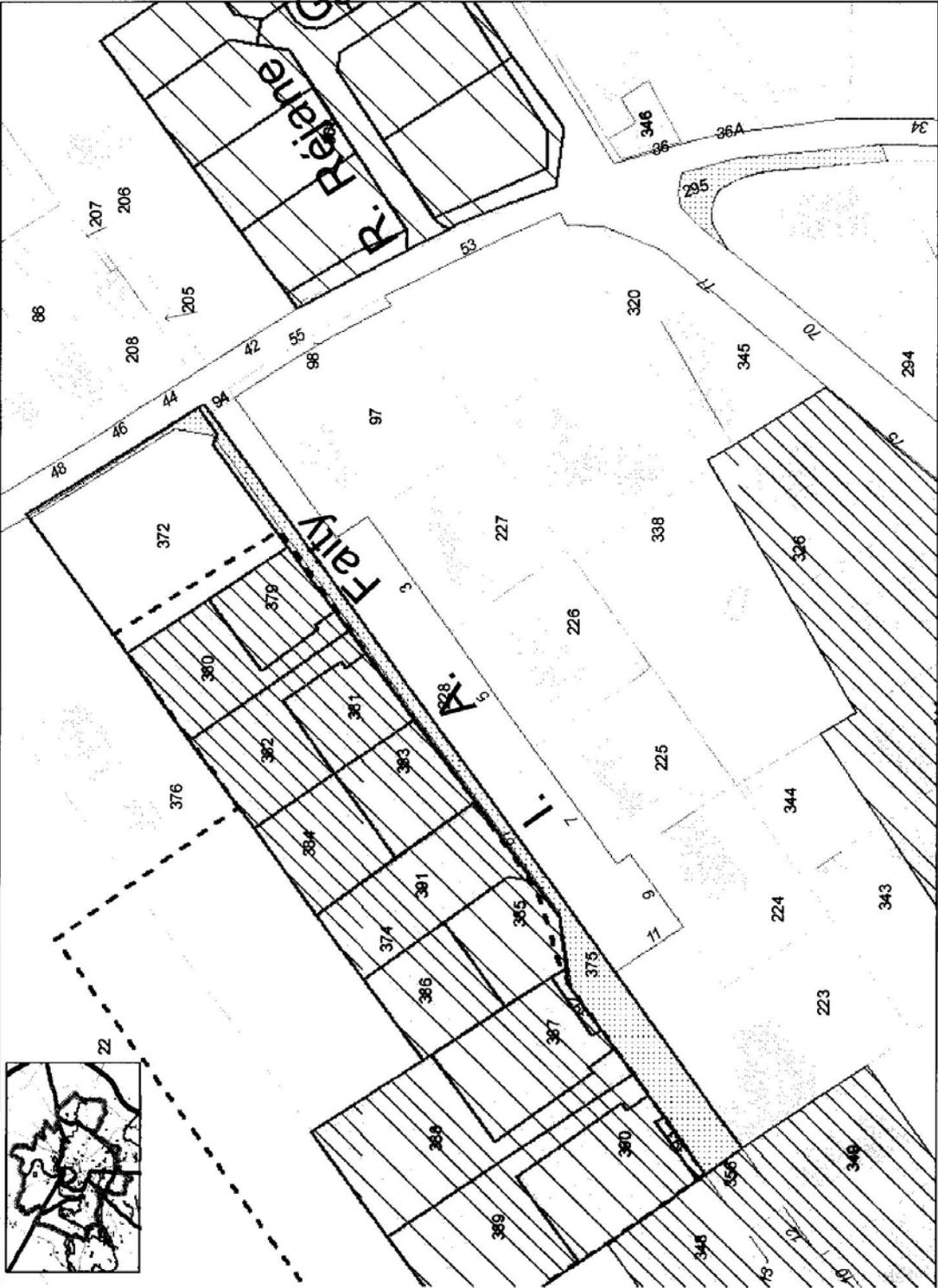
Impasse de la Broche EM 375 - 376



1:1 000



Impasse Angéline Faitay ZV 94-98-228



1:1 000

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Là aussi c'est une délibération un peu habituelle de classement de diverses parcelles dans le domaine public, après enquête, vous avez la liste de ces parcelles. Et juste pour l'anecdote, la rue Marcel Paul n'était pas dans le domaine public et que dorénavant elle y est.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110322

URBANISME ET FONCIER**ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN COUR
DU PRÉ-LEROY EMPLACEMENT RÉSERVÉ 1.22 (ESPACE
PAYSAGÉ EN BORD DE SÈVRE ET AMÉNAGEMENT DE
L' AIRE DE CAMPING-CARS)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le propriétaire des parcelles cadastrées section BN n° 427 de 89 ca et BN n° 612 de 4 a 28 ca, situées à Pré-Leroy en Emplacement Réservé 1.22 du PLU, est d'accord pour les céder à la Ville au prix de 4 800 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Cette opportunité permet de compléter les acquisitions déjà réalisées par la Ville qui, au fur et à mesure, aura la maîtrise globale du secteur et assurera la réalisation de l'espace paysagé en bord de Sèvre, ouvert au public, ainsi que, si nécessaire, l'extension de l'aire de camping cars du moulin neuf.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles BN n° 427 et 612 au prix de 4 800 € ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05 49 06 39 36

TELECOPIE : 05 49 24 63 32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2010/191 V 1090

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT

2. **Date de la consultation** : 1^{er} décembre 2010

3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de deux terrains en vue de leur acquisition.

4. **Propriétaire présumé** :

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Parcelles tout en longueur, dans le prolongement l'une de l'autre, en nature de potager sises 2 rue du Pré Leroy, cadastrées section BN n° 427 pour 89ca et n° 612 pour 4a 28ca.

6. **Urbanisme - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value** :

En zones US et UMs au PLU.

Parcelles disposant d'un puits et d'une petite dépendance.

Ces terrains enclavés sont situés en bordure de Sèvre, en zone inondable, à proximité du centre ville et accessibles uniquement à pied.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **Situation locative** : Estimé libre à la vente.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale des parcelles est comprise entre 4 600 € et 5 200 €.

10. Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 24 décembre 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON



RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Il s'agit d'acquérir deux parcelles au Pré Leroy, à côté du terrain qui sert pour l'aire de camping-cars, afin d'agrandir cette aire.

Marc THEBAULT

Quel est le taux d'occupation de cet espace qui est superbement aménagé ? Pour habiter pas très loin, je vois du passage, mais est ce qu'il est nécessaire d'avoir une extension, ou est ce qu'on ne peut pas conserver cette partie quand même relativement naturelle, sans aménager à nouveau, pour voir stationner de nouveaux véhicules ?

Frank MICHEL

En deux mots, il s'agit surtout de le paysager, de le rendre plus agréable, donc avec des parcelles un peu plus grandes par camping-car.

Il y a aussi une extension qui est prévue, mais il n'y a pas que de l'extension, ce n'est pas intensif, c'est une extension extensive.

Madame le Maire

Si on décide de l'étendre, c'est parce qu'il est parfois plein et qu'il y a des gens qui cherchent.

Frank MICHEL

Ce qu'il y a c'est que c'est assez saisonnier comme activité, c'est-à-dire que quand il y a besoin de places, et bien c'est quelques semaines par an.

Alors je ne sais pas combien, on vous donnera les statistiques.

Madame le Maire

Moi j'y passe de temps en temps et il arrive à certaines périodes pas très touristiques, de voir quelques camping-cars.

Evidemment, en janvier/février, ce n'est pas là où il y en a le plus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110323

URBANISME ET FONCIER**ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN YX n° 101
CORRESPONDANT À L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ A 1031
DU PLU, CHEMIN DES POMMÈRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Une parcelle constructible le long du Chemin des Pommères est concernée par l'Emplacement Réservé A 1031 figurant au PLU prévu pour l'élargissement du chemin. L'emprise correspond à la parcelle YX n° 101 de 98 ca, que son propriétaire accepte de vendre à la Ville au prix de 1078 euros.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle YX n° 101 au prix de 1078 euros ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'acquérir une parcelle qui correspondait à un emplacement réservé au PLU, chemin des Pommères, pour l'élargissement de ce chemin.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110324

URBANISME ET FONCIER**DÉNOMINATION DE VOIES - ANNULATION DE
DÉNOMINATION DE VOIE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 30 mars 2009, délibération D 20090166, le Conseil municipal a dénommé une voie. Il s'agit de :

- rue Jacob STEINER (1796-1863) Mathématicien suisse.

Le projet ayant été abandonné par le promoteur, cette voie n'a par conséquent pas été créée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- annuler cette dénomination, le nom de ce mathématicien pourra être attribué à une future voie.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'annuler la dénomination d'une voie, rue Jacob STEINER, car cette voie n'a pas été réalisée.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110325

URBANISME ET FONCIER**ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. MOREAU JEAN-LOUIS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des aménagements consécutifs au projet de CHEMIN COMMUNAL DU III MILLENAIRE, il était prévu l'acquisition d'une bande de terrain le long des plantations effectuées en bordure de la rue des Vallées de Buffevent.

Dans le cadre de cette opération, un accord est intervenu avec Monsieur Jean Louis MOREAU pour procéder à un échange de parcelles. Il a été convenu que Monsieur MOREAU cède à la Ville de Niort les parcelles YW N° 30 de 185 m², N° 38 de 4 m² et N° 39 de 3 m², soit une superficie totale de 192 m² et la Ville de Niort lui cède la parcelle YW N° 36 pour une superficie de 25 a 84 ca.

Compte tenu de l'évaluation des biens échangés au prix de 0,26 €/M² les terrains cédés par Monsieur MOREAU sont évalués à 49,92 € et celui cédé par la Ville de Niort est évalué à 671,84 €, conformément à l'avis de valeur délivré par le Service de France Domaine.

Cet échange a lieu moyennant une soulte mise à la charge de Monsieur MOREAU Jean-Louis pour un montant de SIX CENT VINGT ET UN EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTS (621,92 €).

Il a été convenu que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte seraient supportés par moitié entre les échangistes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Monsieur MOREAU la parcelle YW N° 36 et recevoir de ce dernier les parcelles YW N° 30-38 et 39, moyennant une soulte en faveur de la Ville de 621,92 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique et les frais de géomètre préalables à cet échange seront supportés par moitié entre Monsieur MOREAU et la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
 SERVICE FRANCE DOMAINE
 44, RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 19149
 79061 NIORT CEDEX 9
 TELEPHONE : 05.49.06.39.38
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 414

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 26 avril 2011

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : Le Chemin Vieux

- références cadastrales : section YW n° 36 (issue de YW 26) pour 25a 84ca

4 - Description sommaire :

Parcelle de terre de forme triangulaire à proximité du boulevard Willy Brandt et de la route de Nantes, située dans un secteur agricole en sortie de ville.

5 - Conditions de la vente : Echange probable avec _____ ; qui verserait une soulte de 621,92 €.

6 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terre est estimée à **671,84 €**.

7 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 28 avril 2011

P. l'Administrateur Général des Finances
 Publiques et par délégation,
 Le Contrôleur,
 Patricia HUTCHINSON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
 SERVICE FRANCE DOMAINE
 44. RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 19149
 79061 NIORT CEDEX 9
 TELEPHONE : 05.49.06.39.38
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2011/191 V 415

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 26 avril 2011
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de trois parcelles en vue de leur échange.
4. **Propriétaire présumé** : _____ -- 39 rue du Moulin d'Ane à NIORT
5. **Description sommaire de l'immeuble** :
Commune de NIORT
 Petites parcelles et bande de terre sises le Chemin Vieux, cadastrées section YW n° 38 et 39 pour 04ca et 03ca (issues de YW 31) et n° 30 pour la 85ca.
6. **Urbanisme** : En zone As au PLU.
7. **Origine de propriété** : Ancienne.
8. **Situation locative** :
 Parcelle YW 31 inscrite à la MSA au compte de l'EARL LE PETIT MARAIS à Epannes, qui exploite 188ha 16a.
9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :
 Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble des parcelles de terre est estimée à 49,92 €.
10. **Observations** :
 L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
 Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
 L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.
 En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 28 avril 2011

P. l'Administrateur Général des Finances
 Publiques et par délégation,
 Le Contrôleur,
 Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 DE LA COUCTION PUBLIQUE
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Dans le cadre des aménagements consécutifs au projet de Chemin du IIIème Millénaire, il vous est demandé d'approuver un échange de parcelles avec Monsieur Jean-Louis MOREAU, agriculteur à Sainte-Pezenne.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110326

URBANISME ET FONCIER**BOULEVARD CHARLES BAUDELAIRE : ÉCHANGE DE
PARCELLES ENTRE LA VILLE ET IMMOBILIER CONCEPT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le prolongement du Boulevard Charles Baudelaire peut être réalisé grâce à des échanges de parcelles entre la Ville de Niort et divers propriétaires.

En ce sens, Immobilier Concept, propriétaire de la parcelle CZ n° 469 de 215 m² la céderait à la Ville en échange d'une parcelle appartenant à cette dernière, cadastrée CZ n° 437 de 215 m².

Cet échange aurait lieu sans soulte de part ni d'autre, chaque parcelle ayant une valeur de 5 800 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'échange entre la Ville et Immobilier Concept tel qu'il vient d'être exposé ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par moitié par les co-échangistes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
 SERVICE FRANCE DOMAINE
 44, RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 18149
 79061 NIORT CEDEX 9
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36
 TELECOPIE : 05.49.24.83.32

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2011/191 V 489 - 2

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT
2. **Date de la consultation** : 16 mai 2011
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation d'une parcelle de terre dans le cadre d'un échange sans soulte.
4. **Propriétaire présumé** : IMMOBILIER CONCEPT – 19 rue du 24 février NIORT
5. **Description sommaire de l'immeuble** :
Commune de NIORT
 Parcelle de terre triangulaire sise boulevard Charles Baudelaire « Fief le Jeux » et cadastrée section CZ n° 469 pour 2a 15ca.
6. **Urbanisme** : En zone AUM au PLU
7. **Situation locative** : Estimé libre à la vente.
8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :
 Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terre est estimée à 5 800 €.
9. **Observations** :
 L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
 Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
 L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.
 En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 16 mai 2011

P. l'Administrateur Général des Finances
 Publiques et par délégation,
 Le Contrôleur,
 Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 DE LA TRÉSORERIE PUBLIQUE
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
 SERVICE FRANCE DOMAINE
 44, RUE ALSACE-LORRAINE
 39 19149
 79081 NIORT CEDEX 9
 TELEPHONE : 05.49.06.39.38
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 489 - 1

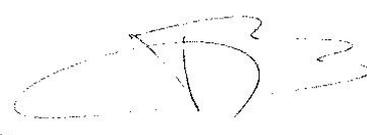
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 16 mai 2011
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse : boulevard Charles Baudelaire – Fief le Jeux
 - références cadastrales : section CZ n° 437 pour 2a 15ca
- 4 - **Description sommaire** : Parcelle de terre triangulaire située en bordure d'une zone pavillonnaire.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone AUM au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Echange sans soulte envisagé avec Immobilier Concept.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :
 Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terre est estimée à 5 800 €.
- 9 - **Observations** :
 L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
 L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 16 mai 2011

Pour l'Administrateur Général
 des Finances Publiques,
 Le Contrôleur,
 Patricia HUTCHINSON



MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

On est là sur un autre quartier de la Ville, à l'opposé quasiment, boulevard Charles Baudelaire, dans le quartier de Champommier, il s'agit d'échanger des parcelles avec Immobilier Concept, afin de pouvoir finaliser le prolongement de ce boulevard.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110327

URBANISME ET FONCIER**INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
RENFORCÉ (DPU-R) SUR LE CENTRE ANCIEN DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville a institué par délibération du 26 juin 1987 le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du 26 octobre 2007, elle en a modifié le périmètre pour l'adapter au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007.

Mais ce D.P.U. simple (DPU-S) exclut de son champ d'application certaines aliénations énumérées par l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme (ex : lots constitués par un seul local à usage d'habitation, professionnel ou à usage mixte, cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte etc...).

Or, les opérations d'amélioration de l'habitat du centre ancien ainsi que la volonté de redynamiser ce dernier et d'en restructurer certains secteurs trouvent rapidement leurs limites en raison de l'impossibilité pour la collectivité de mettre en œuvre des interventions de maîtrise du foncier ponctuelles mais néanmoins essentielles pour parvenir à rendre opérationnels les choix qu'elle a arrêtés.

Cependant pour ce faire, un droit de préemption renforcé (DPUR) peut être institué sur tout ou partie du territoire de la commune. Il est proposé de l'instituer sur le centre ancien de Niort. Le périmètre figurant sur le plan annexé en fixe les limites spatiales d'application.

- **Vu** le PLU de la Ville approuvé le 21 septembre 2007, et les 6 modifications successives dont la dernière approuvée le 9 mai 2011 ;

- **Vu** la délibération du 26 juin 1987 instituant le DPU-S, modifiée par la délibération du 26 octobre 2007 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- étendre le D.P.U. aux aliénations et cessions prévues par l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble de la zone du centre ancien, définie par le périmètre figurant sur le plan annexé ;

- préciser que selon l'article L 2122-22 15° du CGCT, la délégation de préemption dans le cadre du DPU-R est accordée à Madame Le Maire et, en cas d'empêchement, aux trois premiers adjoints dans les mêmes conditions que celles prévues par les délibérations du 11 décembre 1987 et 15 janvier 1993 ;

- autoriser Madame le Maire à consentir au profit de l'E.P.F.-PC une délégation d'exercice du DPU-R à l'occasion de l'aliénation d'un bien relevant des catégories de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme compris dans le périmètre d'application de ce droit, qui correspond au périmètre d'intervention de l'OPAH-RU, lorsque cet exercice vise à permettre la mise en œuvre de la convention d'adhésion projet « OPAH-RU cœur de ville » du 8 avril 2010 et pour la durée de ladite convention.

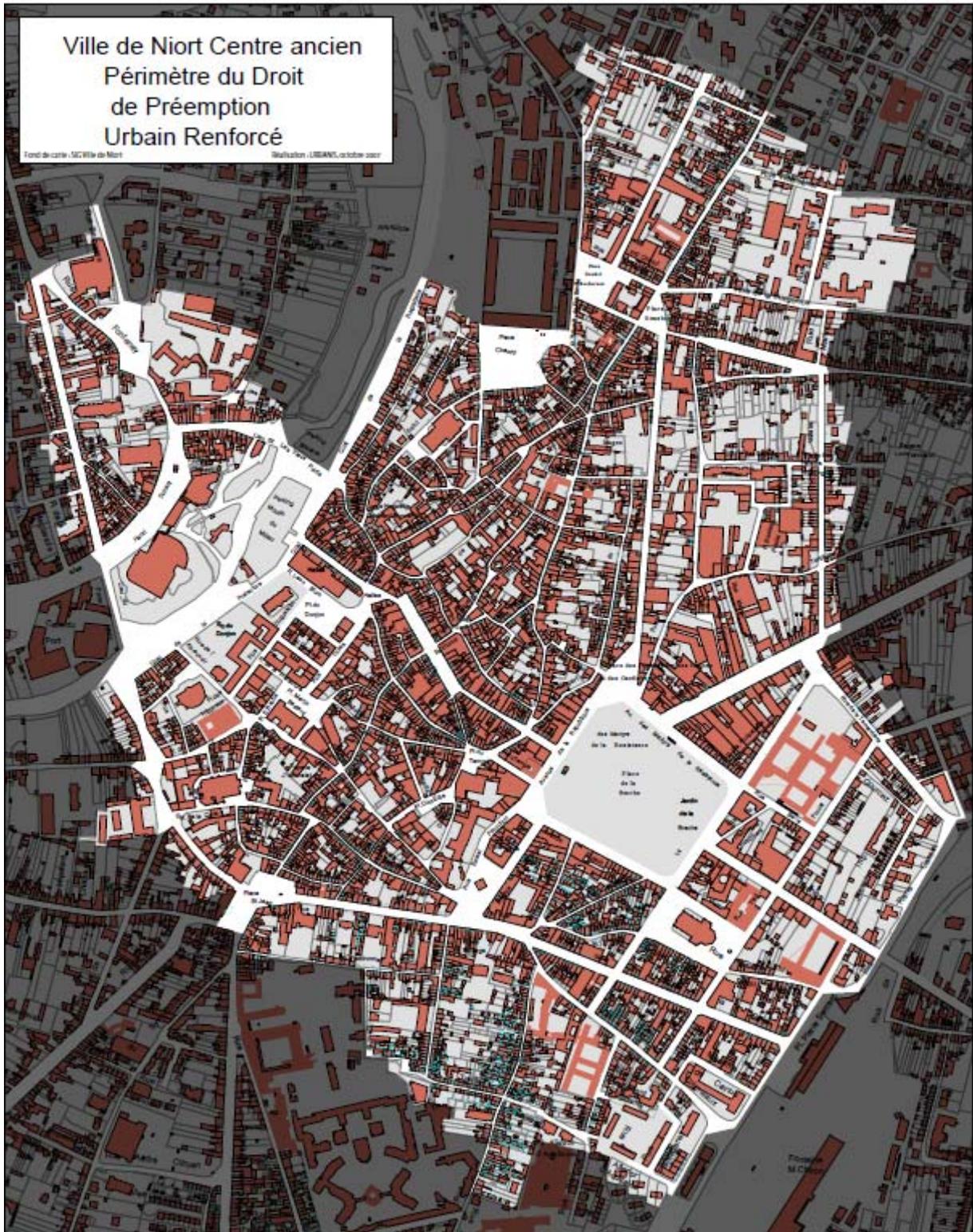
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL



[RETOUR SOMMAIRE](#)**Frank MICHEL**

Il s'agit de renforcer le Droit de Prémption Urbain, en instituant le DPU-R (Renforcé) qui nous permettra de préempter lorsqu'il y a des sociétés civiles immobilières qui détiennent des parts, alors que quand on a juste le Droit de Prémption Urbain normal, on ne peut pas préempter sur des parts de sociétés civiles immobilières.

Et dans le cadre des opérations de restauration immobilière de l'OPAH-RU, nous avons besoin d'instituer ce Droit de Prémption Urbain Renforcé.

Jérôme BALOGE (182 :07)

Sur le fond je ne suis pas hostile à cette démarche. La seule chose c'est que là encore c'est de façon très large, et que pour notre part nous n'avons pas la main évidemment sur les situations, sur les personnes, sur la façon dont ça va se gérer, et l'expérience qu'on peut avoir du Centre ville nous fait prendre en compte le fait que parfois la méthode peut être brutale, donc il est évident pour nous que sur une question comme celle-ci on ne peut concéder et participer à la délégation d'un pouvoir qui nous semble exorbitant dès lors qu'il n'est pas plus nominatif, ni plus circonscrit, et que nous ne pouvons participer à la résolution de ce genre d'affaire.

Frank MICHEL

« Brutale, brutale », nous avons déjà beaucoup délibéré là-dessus, c'est-à-dire qu'il y a une enquête publique, le Droit de Prémption est très encadré par le Droit de l'Urbanisme, nous avons délégué ce Droit de Prémption, en tous cas pour certaines opérations Centre Ville à l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFPC), tout est transparent, nous avons engagé avant l'utilisation de ce Droit de Prémption, des phases de concertation totalement transparentes qui ont duré des mois et des mois, et là effectivement nous entrons dans une phase un peu plus active, qui permet de débloquer les situations. Je vais vous donner un exemple, c'est la Galerie du Donjon. Est-ce que vous croyez que sans utiliser ce droit de préemption, ou même sans procéder à des acquisitions à l'amiable, parce que finalement ce droit de préemption sert aussi à négocier ensuite à l'amiable, est-ce que vous croyez que la situation va bouger ? Non pas du tout, on va avoir une ruine en Centre ville, donc pour nous il est important d'utiliser ces outils prévus par le Code de l'urbanisme.

Madame le Maire

Et puis, essayez de suivre les dossiers, Monsieur BALOGE, parce qu'effectivement la concertation existe, nous informons, nous rencontrons les gens, nous leur écrivons, voilà, ils savent, nous leur donnons même de l'argent public pour pouvoir refaire les logements au dessus de chez eux.

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110328

AMERU**ZAC POLE SPORTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
CADRE DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT, LA VILLE DE NIORT ET
DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT POUR DES TRAVAUX
RELATIFS AUX AMÉNAGEMENTS DE POINTS D'ARRÊTS DE
BUS ACCESSIBLES**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le 24 juin 2005, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté du Pôle Sports et a concédé son aménagement à la SEM Deux-Sèvres Aménagement.

La société d'économie mixte Deux Sèvres Aménagement, concessionnaire, exerce donc la maîtrise d'ouvrage de la ZAC Pôle Sport dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement signée avec la Ville de Niort, collectivité concédante de l'opération, en date du 13 Juillet 2005.

Les transports et déplacements relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Niort. Une convention cadre entre la Ville de Niort et la CAN en date du 6 juillet 2010 prévoit déjà les modalités techniques et financières des points d'arrêts bus sur les espaces publics appartenant à la commune et desservis par le réseau de transport.

La réalisation de la ZAC Pôle Sport étant concédée à Deux-Sèvres Aménagement, l'objet de la présente convention est d'accepter les conditions du transfert, sur cette opération, de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération à Deux Sèvres Aménagement pour réaliser les travaux et de définir les modalités de remise d'ouvrage à la Ville de Niort.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire prise le 16 mai 2011, la présente convention a donc pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Niort à Deux Sèvres Aménagement pour la réalisation des travaux ;
- les modalités de remise des ouvrages par Deux-Sèvres Aménagement à la Ville de Niort ;
- les droits et obligations des uns et des autres.

Le coût total prévisionnel des aménagements des arrêts bus sur la ZAC Pôle Sports est fixé à 122 728,19 € HT (hors abris bus et aléas). La prise en charge des coûts relatifs à la mise en œuvre des arrêts sera répartie comme suit :

- DSA : 32 174,82 € HT
- CAN : 90 553,37 € HT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Niort, la Ville de Niort et Deux-Sèvres Aménagement pour la réalisation des travaux et la remise des ouvrages relatives aux aménagements de points d'arrêts de bus accessibles
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

**CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT, LA VILLE DE NIORT ET DEUX SEVRES
AMENAGEMENT POUR DES TRAVAUX RELATIFS AUX
AMENAGEMENTS DE POINTS D'ARRET DE BUS ACCESSIBLES**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU, dûment habilité suivant délibération du Conseil de Communauté en date du 16 mai 2011, ayant élu domicile 28 Rue Blaise Pascal – BP 193 – 79006 NIORT CEDEX,

D'UNE PART**ET**

La Commune de NIORT représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2011,

D'AUTRE PART**ET**

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT, société anonyme d'économie mixte au capital de 800 000 euros, dont le siège social et les bureaux sont à NIORT, 6 Rue de l'Abreuvoir, inscrite au registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro 452 354 848, représentée par Monsieur Pascal BIRONNEAU, Président Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration de la société en date du 17 mai 2011.

D'AUTRE PART**Il est convenu ce qui suit :****Objet de la Convention**

La ZAC Pôle Sport a été créée et a fait l'objet d'une concession d'aménagement par délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Niort en date du 24 Juin 2005.

La société d'économie mixte Deux Sèvres Aménagement, concessionnaire, exerce la maîtrise d'ouvrage de la ZAC Pôle Sport dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement signée avec la Ville de Niort, collectivité concédante de l'opération, en date du 13 Juillet 2005.

La compétence transports et déplacements relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Niort.

La réalisation de la ZAC Pôle Sport constituant une opération d'ensemble, l'objet de la présente convention est de transférer sur cette opération la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération à Deux Sèvres Aménagement qui assure une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Niort à Deux Sèvres Aménagement.
- les droits et obligations des uns et des autres.

TITRE I – CONDITIONS GENERALES**ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION**

La Communauté d'Agglomération de Niort confie à Deux Sèvres Aménagement qui accepte, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des

arrêts de bus et du terminus à réaliser dans le périmètre de la ZAC Pôle Sport dans les conditions fixées ci-après.

La réalisation de cette opération se fera sur la base du projet d'aménagement de la ZAC Pôle Sport, en respectant l'identité et les principes d'aménagement définis.

ARTICLE 2 –MISSION DE DEUX SEVRES AMENAGEMENT

Deux Sèvres Aménagement assurera ou fera assurer toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en tant que maître d'ouvrage unique.

La CAN sera associée à l'élaboration du projet et en phase de préparation de chantier, ainsi que lors du déroulement du chantier, y compris en phase de réception des ouvrages exécutés. Deux Sèvres Aménagement assurera notamment :

- Le suivi des études de maîtrise d'œuvre ;
- Les consultations des entreprises pour les passations des contrats de travaux ;
- L'organisation de l'intervention du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé ;
- L'information de la Communauté d'Agglomération de Niort sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais, évolution financière des travaux), la qualité des prestations ou le non respect des marchés et des propositions à faire à la Communauté d'Agglomération de Niort pour y remédier.

ARTICLE 3 –DUREE DE LA CONVENTION ET DES AVENANTS

La présente convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entrera en vigueur dès lors qu'elle sera notifiée à chacune des parties.

Elle prendra fin à l'achèvement des travaux d'aménagement, suite à la réception des ouvrages.

Elle pourra être modifiée, renouvelée ou prorogée d'un commun accord entre les parties par le biais d'un avenant à la présente convention.

Deux Sèvres Aménagement ne pourra être tenue responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

TITRE II – REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS LIES AUX TRANSPORTS COLLECTIFS

ARTICLE 4 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART

Les contrats seront établis et signés par Deux Sèvres Aménagement.

La rémunération des contrats sera négociée par Deux Sèvres Aménagement.

La mission de Deux Sèvres Aménagement ne constitue pas une mission de maîtrise d'oeuvre, cette dernière étant assurée par un maître d'oeuvre choisi par elle, qui en assurera toutes attributions et responsabilités.

ARTICLE 5 – EXECUTION DES TRAVAUX

Deux Sèvres Aménagement assure, par le biais du maître d'oeuvre, le contrôle général des travaux et leur parfait achèvement. Cependant elle ne pourra être tenue responsable des dépassements de délais pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure. Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par Deux Sèvres Aménagement, en présence des représentants de la Communauté d'Agglomération dûment convoqués, à la réception des travaux.

A compter de la réception, la Communauté d'Agglomération fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages qui la concerne.

A la réception des travaux, Deux Sèvres Aménagement fournira à la Communauté d'Agglomération de Niort, l'ensemble des détails des ouvrages exécutés (y compris plan de recollement).

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES COUTS PREVISIONNELS ET DEFINITIFS DES OUVRAGES

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale affectée aux travaux d'aménagement des équipements liés aux transports collectifs (arrêts et terminus) s'élève à :

- Poste travaux : 109.707,8 € HT Hors Aléas (cf. détail en pièce jointe)
- Poste Etudes Préalables (BE) : 7.535€ HT
- Poste honoraires de Maîtrise d'œuvre : 5% du Montant des travaux soit 5.485.39€ HT

Soit une enveloppe prévisionnelle totale de 122.728,19 € HT (hors aléas et abris bus)

Concernant les abris voyageurs, il est convenu de ne pas installer d'abris publicitaires. Ces abris sont de type industriel de manière à garantir une facilité de la maintenance. La ville de Niort souhaite disposer d'abris de qualité esthétique ne venant pas dénaturer le parti pris paysagé du secteur. Aussi, l'opération de ZAC prendra à sa charge le coût de la plus value esthétique par rapport à des abris « standards ». L'installation est assurée par le fournisseur choisi d'un commun accord par les parties.

Modalités de financement :

La prise en charge des coûts relatifs à la mise en œuvre des arrêts sera répartie comme suit :

- *Participation de la CAN – Budget transports – 90.553,37 €HT hors abris bus*
 - Poste travaux tranche ferme (rue Charles Darwin) : **30.924,72 €HT Hors Aléas**
 - Poste travaux tranche conditionnelle (avenue de Limoges) : **50.293,25 € HT Hors Aléas**
 - Poste Etudes Préalables (BE) : proposition répartition 70% CAN – 30% opération soit pour la CAN **5.274,5 €HT**
 - Poste honoraires de Maîtrise d'œuvre : 5% du Montant des travaux soit **4.060,90 € HT**
 - Acquisition et pose de 6 Abris voyageurs (base abris standard non publicitaire) : **participation maximum à hauteur de 6.000 €HT par abris.**
- *Participation de l'opération de ZAC 32.174,82 €HT*
 - Poste travaux tranche ferme (rue Charles Darwin) : **15.631,78 €HT Hors Aléas**
 - Poste travaux tranche conditionnelle (avenue de Limoges) : **12.858,05 € HT Hors Aléas**
 - Poste Etudes Préalables (BE) : **2.260,5 €HT**
 - Poste honoraires de Maîtrise d'œuvre : 5% du Montant des travaux soit **1.424.49 € HT**
 - Plus value « esthétique » pour 6 Abris voyageurs : **Selon le choix des Abris.**

La SAEML Deux Sèvres Aménagement s'engage à prendre en charge sous sa maîtrise d'ouvrage les dépenses d'investissement, liées à la réalisation de cette opération et à assurer la gestion et la responsabilité de tous les frais, actes ou dommages survenus à l'occasion ou étant la conséquence directe ou indirecte du chantier désigné par la présente convention.

La CAN s'acquittera des sommes dues à Deux Sèvres Aménagement au coût réel constaté suivant les différents marchés passés par Deux Sèvres Aménagement.

ARTICLE 7 – SUIVI DES TRAVAUX

Un représentant de la Communauté d'Agglomération de Niort participera aux réunions de suivi des travaux jusqu'à réception de ceux-ci.

ARTICLE 8 – ARRETS PROVISOIRES

L'aménagement de l'Avenue de Limoges fait l'objet d'une Tranche Conditionnelle. Son délai d'affermissement n'est pas connu à ce jour. Dans l'attente de la réalisation des installations définitives il sera mis en place des arrêts de bus « pleine voie » provisoires. Leur implantation a été définie en accord avec la CAN et figure sur le plan ci annexé. Afin de permettre la desserte en bus, les trottoirs seront rendus circulables par un revêtement provisoire adéquat.

ARTICLE 9 – REMISE DES OUVRAGES

La Ville de Niort s'engage à recevoir les ouvrages réalisés par Deux Sèvres Aménagement en exécution de la présente convention.

La remise aura lieu dès la réception des travaux, nonobstant l'inachèvement total de la mission, en présence d'un représentant de la CAN.

Dès lors que ces ouvrages seront remis à la Ville de NIORT, les aménagements qui pourraient y être réalisés ultérieurement, y compris l'installation de mobilier urbain, se feront dans le respect du projet et feront l'objet d'une demande d'avis auprès de l'aménageur (dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement) ou de la Ville de NIORT (après achèvement de la Convention Publique d'Aménagement).

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES**ARTICLE 9– MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A DEUX SEVRES AMENAGEMENT**

La Communauté d'Agglomération de Niort se libérera parallèlement des sommes dues suivant les modalités suivantes :

- Avance correspondant à 50 % de la part du montant estimatif à la charge de la Communauté d'Agglomération de Niort, au démarrage des travaux et à la demande de l'aménageur.
- Coût réel de la part de la Communauté d'Agglomération de Niort après achèvement des travaux, soustrait de l'avance versée préalablement, sur production du Procès Verbal de Réception et d'un état des dépenses.

ARTICLE 10- DOMICILIATION

Les sommes à régler par la Communauté d'Agglomération de Niort en application de la présente convention seront versées au compte de l'opération, et seront réglées directement à la SAEML Deux Sèvres Aménagement, concessionnaire des aménagements, sur justificatif des dépenses réalisées.

Fait à Niort, en 3 exemplaires, le

Pour Deux Sèvres Aménagement,	Pour La Ville de Niort,	Pour La Communauté d'Agglomération de Niort,
Monsieur Le Président Directeur Général,	Madame Le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres,	Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération de Niort,
Pascal BIRONNEAU	Geneviève GAILLARD	Alain MATHIEU

ZAC TERRE DE SPORT

LOT N°1 : TERRASSEMENTS, ASSAINISSEMENT, CHAUSSEES

TRANCHE FERME

N° de prix	Désignation des prix	Unités	Quantités	P.U. € H.T.	Montant € H.T.
250	TERRASSEMENTS				
	Renditaire, couche de forme et modelés				
205.00	Mise en œuvre de renditaire en matériaux calcaire du site	m3	270,00	0,50 €	135,00 €
206.00	Réglage et compactage du fond de forme	m2	450,00	0,87 €	438,50 €
207.00	Mise en œuvre de couche de forme en matériaux calcaire du site				
207.01	Sous voirie rue Charles Darwin	m3	40,00	1,85 €	74,00 €
207.02	Sous accotements et trottoirs bases voies	m3	70,00	1,85 €	129,50 €
209.00	Fourniture et mise en œuvre de couche de forme en matériaux d'apport				
209.01	0/80 - épaisseur 40cm - sous chaussée et accotements	m3		10,80 €	- €
209.02	0/12 0/21 3 - épaisseur 25 cm - sous trottoir	m3	70,00	13,50 €	945,00 €
209.04	0/12 0/21 3 - épaisseur 15 cm - sous chaussée	m3	30,00	29,50 €	885,00 €
210.00	Fourniture et mise en œuvre de couche de réglage en matériaux d'apport				
210.01	0/13 0/20 - épaisseur 10 cm - sous chaussée	m3	20,00	31,00 €	620,00 €
	Déconstruction				
216.00	Sciage de revêtement	m	40,00	0,80 €	32,00 €
217.00	Démolition de chaussée	m2	25,00	1,85 €	46,25 €
220.00	Démolition d'ouvrage noue	U	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
220.00	Démolition d'une noue	#	1,00	500,00 €	500,00 €
220.00	Démolition de bordure	m	45,00	7,00 €	315,00 €
	Sous total poste =				5 110,25 €
300	VOIRIE				
	Structure de chaussée et trottoir				
301.00	Couche d'imprégnation	m2	280,00	0,69 €	278,50 €
302.00	Couche d'acrotage	m2	110,00	0,29 €	27,50 €
303.00	Grené Bitume 0/14 classe 3 - sous chaussée				
303.02	0/3 0/14 - épaisseur 10 cm	t		49,20 €	- €
303.03	0/3 0/14 - épaisseur 11 cm	t		48,00 €	- €
303.04	0/3 0/14 - épaisseur 12 cm	t	40,00	42,00 €	1 680,00 €
	Couche de roulement chapeauté et friction trottoir				
304.00	Biton bitumineux noir				
304.01	BSBG 0/10 sous chaussée - épaisseur 8cm	t	25,00	57,00 €	1 425,00 €
304.03	BSME 0/10 sous chaussée - épaisseur 8cm	t		55,00 €	- €
305.00	Biton SCS granulés fins et clairs				
305.01	Epaisseur 15cm - sur trottoir	m2	180,00	23,20 €	4 176,00 €
	Bordures				
306.00	Bordure et carreaux biton				
306.01	Bordure T2	m	35,00	16,75 €	586,25 €
306.02	Bordure P2	m	10,00	13,60 €	136,00 €
306.04	Bordure Blocky et compris éléments de transition	m	50,00	290,00 €	14 500,00 €
306.05	Carreaux CC1	m	45,00	19,00 €	855,00 €
	Sous total poste =				23 661,25 €
400	ELECTRICITE				
401.00	Tranchée	m			- €
401.01	Tranchée pour réseaux isolé	m	340,00	19,00 €	6 460,00 €
402.00	Fourniture et pose de fourreau polyéthylène type TPC 10				- €
402.01	Fourreau Ø25mm	m	340,00	1,80 €	612,00 €
403.00	Chambre SP 60, temps acier galvanisé 250 KN	u	2,00	660,00 €	1 320,00 €
	Sous total poste =				8 392,00 €
500	ALIMENTATION EAU POTABLE				
501.00	Tranchée pour canalisation de branchement	m3	15,00	15,00 €	225,00 €
502.00	Plus valeur pour renforcement en GNT	m3	10,00	14,00 €	140,00 €
505.00	Canalisations fonte				
505.01	DN 100 mm	m	15,00	28,50 €	427,50 €
	Sous total poste =				792,50 €
600	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES				
	Canalisation principale				
605.00	Canalisation béton série 155A				- €
605.01	Ø300mm	m	70,00	41,30 €	2 891,00 €
615.00	Ouvrage de raccordement noue - collecteur biton	u	2,00	911,00 €	1 822,00 €
631.00	Biton pour ouvrages divers	m3	5,00	200,00 €	1 000,00 €
	Sous total poste =				5 713,00 €
800	ASSAINISSEMENT EAUX USEES				
801.00	Tranchée pour canalisation principale EU				
801.01	De Ø à 1,30 m de profondeur	m3	15,00	13,30 €	199,50 €
807.00	Canalisations				- €
807.01	PVC Ø 200 mm	m	15,00	32,00 €	480,00 €
811.00	Boite de branchement PVC Ø250 mm à passage direct	u	1,00	245,00 €	245,00 €
812.00	Régage d'un branchement sur canalisation ou sur regard	u	1,00	200,00 €	200,00 €
	Total poste =				1 124,50 €
900	SIGNALISATION ET DISPOSITIFS DE RETENUE				
	Signalisation horizontale				
901.00	Marquages de ligne de couleur jaune	u	3,00	35,00 €	105,00 €
	Signalisation verticale				
905.01	Panneau arrêt de bus	u	3,00	226,00 €	678,00 €
	Sous total poste =				783,00 €
990	MOBILIER ET EQUIPEMENT				
991.00	Tablee polyacétate finition acier corten	m	5,00	151,00 €	755,00 €
992.00	Engrenés - Bétonne	u	45,00	5,00 €	225,00 €
	Sous total poste =				980,00 €

TOTAL HT	48 568,50 €
Aides et impôts 16%	8 885,48 €
TOTAL HT avec aides	63 538,98 €
T.V.A. à 10,8%	10 489,84 €
TOTAL TTC	94 033,81 €

ZAC TERRE DE SPORT

LOT N°1 : TERRASSEMENTS, ASSAINISSEMENT, CHAUSSEES

TRANCHE CONDITIONNELLE 1

N° de prix	Désignation des prix	Unités	Quantités	P.U. € H.T.	Montant € H.T.
200 TERRASSEMENTS					
	Remblais, couche de forme et modelés				
205,00	Mise en œuvre de remblais en matériaux calcaires du site	m3		0,50 €	- €
206,00	Réglage et compactage du fond de forme	m2	1 040,00	0,97 €	1 008,80 €
207,00	Mise en œuvre de couche de forme en matériaux calcaires du site				
207,01	Sous voirie rue Charles Darwin	m3		1,85 €	- €
207,02	Sous accotements et trottoirs toutes voies	m3	170,00	1,85 €	314,50 €
209,00	Fourniture et mise en œuvre de couche de forme en matériaux d'apport				
209,01	D80 - épaisseur 40cm - sous chaussée et accotements	m3	210,00	10,80 €	2 288,00 €
209,03	GNT2 G31.5 - épaisseur 25 cm - sous trottoir	m3	160,00	13,50 €	2 160,00 €
209,04	GNT2 G31.5 - épaisseur 15 cm - sous chaussée	m3		29,50 €	- €
210,00	Fourniture et mise en œuvre de couche de réglage en matériaux d'apport				
210,01	GNT3 G20 - épaisseur 10 cm - sous chaussée	m3	55,00	31,00 €	1 705,00 €
Déconstruction					
216,00	Sciage de rolement	m	180,00	0,60 €	108,00 €
217,00	Démolition de chaussée	m2	230,00	1,85 €	425,50 €
220,00	Démolition d'ouvrage noue	U	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
220,00	Démolition d'une noue	#		500,00 €	- €
220,00	Démolition de bordure	m	90,00	7,00 €	630,00 €
Sous total poste =					10 024,80 €
300 VOIRIE					
	Structure de chaussée et trottoir				
301,00	Couche d'imprégnation	m2	1 960,00	0,89 €	1 007,00 €
302,00	Couche d'accrochage	m2	810,00	0,25 €	202,50 €
303,00	Grave Bitume G14 classe 3 sous chaussée				
303,02	GB3 G14 - épaisseur 10 cm	t	100,00	49,20 €	4 920,00 €
303,03	GB3 G14 - épaisseur 11 cm	t	140,00	48,00 €	6 720,00 €
303,04	GB3 G14 - épaisseur 12 cm	t		42,00 €	- €
	Couche de roulement chaussée et finition trottoir				
304,00	Béton bitumineux noir				
304,01	BB50 G10 sous chaussée - épaisseur 8cm	t		57,00 €	- €
304,03	BBME G10 sous chaussée - épaisseur 8cm	t	80,00	55,00 €	4 400,00 €
305,00	Béton BCS granulés fins et clairs				
305,01	Epaisseur 15cm - sur trottoir	m2	290,00	23,20 €	6 728,00 €
Bordures					
308,00	Bordures et carreaux béton				
308,01	Bordure T2	m	120,00	16,75 €	2 010,00 €
308,02	Bordure P2	m		13,60 €	- €
308,04	Bordure Bivox y compris éléments de transition	m	70,00	290,00 €	20 300,00 €
308,05	Carreau CC1	m	180,00	19,00 €	3 420,00 €
Sous total poste =					49 797,80 €
400 ELECTRICITE					
401,00	Tranchée	m			- €
401,01	Tranchée pour réseaux local	m		19,00 €	- €
402,00	Fourniture et pose de fourreaux polyéthylène type TPC 10				- €
402,01	Fourreau Ø30mm	m		1,80 €	- €
403,00	Chambre EP-80, tampon acier galvanisé 250 KN	u	2,00	860,00 €	1 320,00 €
Sous total poste =					1 320,00 €
500 ALIMENTATION EAU POTABLE					
501,00	Tranchée pour canalisation principale	m3		15,00 €	- €
502,00	Plus valeur pour remplissage en GNT	m3		14,00 €	- €
505,00	Canalisations fonte				
505,01	DN 100 mm	m		28,50 €	- €
Sous total poste =					- €
600 ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES					
	Canalisation principale				
605,00	Canalisation béton série 135A				- €
605,01	Ø300mm	m		41,30 €	- €
615,00	Ouvrage de raccordement noue - collecteur béton	u		911,00 €	- €
631,00	Béton pour ouvrages divers	m3		200,00 €	- €
Sous total poste =					- €
600 ASSAINISSEMENT EAUX USEES					
601,00	Tranchée pour canalisation principale EU				
601,01	De 0 à 1,30 m de profondeur	m3		13,30 €	- €
607,00	Canalisations				- €
607,01	PVC Ø 200 mm	m		32,00 €	- €
611,00	Boite de branchement PVC Ø250 mm à passage direct	u		245,00 €	- €
612,00	Piquage d'un branchement sur canalisation ou sur regard	u		200,00 €	- €
Total poste =					- €
800 SIGNALISATION ET DISPOSITIFS DE RETENUE					
	Signalisation horizontale				
801,00	Marquages de ligne de couleur jaune	u	4,00	35,00 €	140,00 €
	Signalisation verticale				- €
805,01	Panneau arrêt de bus	u	4,00	228,00 €	904,00 €
Sous total poste =					1 044,00 €
900 MOBILIER ET EQUIPEMENT					
901,00	Dalle podotactile finition acier corten	m	5,00	151,00 €	755,00 €
902,00	Engreues - Rainure	u	60,00	5,00 €	300,00 €
Sous total poste =					1 055,00 €

TOTAL HT	88 161,80 €
Aides et imprévus 16%	8 479,70 €

TOTAL HT avec aides	72 824,50 €
T.V.A. à 19,6%	14 234,50 €
TOTAL TTC	88 868,50 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

C'est pour la signature de la convention de prestation entre la CAN, la Ville et Deux-Sèvres Aménagement (DSA), pour l'aménagement des points d'arrêts des bus accessibles.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110329

AMERU**ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE
2.000.000 EUROS SUR 3 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES
AMÉNAGEMENTS À EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-
SEVRES AMENAGEMENT**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Pour faire suite à l'approbation du CRAC 2011 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Pôle Sport) présenté par DEUX-SEVRES AMENAGEMENT et compte tenu des éléments financiers évoqués dans ce bilan révisé de l'opération, il a été proposé et accepté que Deux-Sèvres Aménagement contracte un emprunt de 2.000.000 € afin de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sport » actuellement engagée.

Conformément aux articles 16-2 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement signée entre Deux-Sèvres Aménagement et la Ville de Niort en juillet 2005, cette dernière doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

La consultation des organismes financiers a permis de recevoir l'accord de principe de 2 banques. Il est donc aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de confirmer la garantie que la ville doit accorder à Deux-Sèvres Aménagement selon les termes de la loi Galand, soit à hauteur de 80% de l'annuité auprès des 2 organismes bancaires.

Au cas où Deux-Sèvres Aménagement pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la banque Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable Deux-Sèvres Aménagement défaillante.

Vu la proposition suivante faite par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes :

- Prêt : 2.000.000 €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 3.20%
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Révision des indices : sans objet
- Possibilité de remboursement anticipé du capital, total ou partiel, à tout moment, sans frais ni indemnité, avec préavis de 10 jours.
- Garantie communale : 80 %
- Frais de dossier : 800 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour toute la durée de remboursement dudit prêt conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- autoriser Madame le Maire à intervenir et à prendre toutes dispositions pour la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110330

AMERU**ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE
2.500.000 EUROS SUR 4 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES
AMÉNAGEMENTS À EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-
SEVRES AMENAGEMENT**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Pour faire suite à l'approbation du CRAC 2011 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Pôle Sport) présenté par DEUX-SEVRES AMENAGEMENT et compte tenu des éléments financiers évoqués dans ce bilan révisé de l'opération, il a été proposé et accepté que Deux-Sèvres Aménagement contracte un emprunt de 2.500.000 € afin de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sport » actuellement engagée.

Conformément aux articles 16-2 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement signée entre Deux-Sèvres Aménagement et la Ville de Niort en juillet 2005, cette dernière doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

La consultation des organismes financiers a permis de recevoir l'accord de principe de 2 banques. Il est donc aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de confirmer la garantie que la ville doit accorder à Deux-Sèvres Aménagement selon les termes de la loi Galand, soit à hauteur de 80% de l'annuité auprès des 2 organismes bancaires.

Au cas où Deux-Sèvres Aménagement pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la banque Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable Deux-Sèvres Aménagement défailante.

Vu la proposition suivante faite par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres :

- Prêt : 2.500.000 €
- Durée : 4 ans
- Taux fixe : 3.80%
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Révision des indices : sans objet
- Possibilité de remboursement anticipé des fonds : sous réserve du paiement d'indemnités financières actuarielles et de gestion.
- Garantie communale : 80 %
- Frais de dossier : 0.08% du montant emprunté soit 2.000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour toute la durée de remboursement dudit prêt conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- autoriser Madame le Maire à intervenir et à prendre toutes dispositions pour la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

On peut traiter les deux délibérations ensemble si vous le souhaitez Madame le Maire, ce sont deux garanties d'emprunts pour DSA dans le cadre de la ZAC Pôle Sports.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110331

AMERU**ZAC POLE SPORTS - APPROBATION DU PROGRAMME
DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DÉFINITIF**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La ZAC Pôle Sports a été créée par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2005 et a fait également l'objet d'une passation d'une convention publique d'aménagement (CPA) avec la SEM Deux-Sèvres Aménagement.

Par délibération du 8 décembre 2006, le Conseil municipal a affirmé l'utilité publique de l'opération de ZAC Pôle Sports, au travers d'une déclaration de projet.

Au Conseil municipal du 26 janvier 2007, le dossier de réalisation de la ZAC Pôle Sports, le projet de programme des équipements publics (PEP) et le bilan financier prévisionnel prévus dans le cadre de cette opération d'aménagement ont été approuvés.

Le 13 février 2007, l'opération d'aménagement de la ZAC Pôle Sports a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique qui a donné le lancement officiel de l'opérationnalité du projet et de la réalisation des travaux.

Pour mémoire, le projet de programme des équipements publics approuvé en 2007, prévoyait la réalisation dans la zone, de :

- des constructions publiques (hors CPA – maîtrise d'ouvrage Ville de Niort) :
 - un stade sportif et événementiel de 12 000 places évolutif à 20 000 places
 - une halle des sports
 - un espace acrobatique et de vertige (intégré à la halle des sports)
 - un centre de développement du sport
 - un parc sportif extérieur (mail actif et parcours sportif)
- des équipements publics (objet CPA – maîtrise d'ouvrage DSA) :
 - voiries : giratoires d'accès sur l'avenue de Limoges, voie de desserte interne à la ZAC, aménagement des voiries existantes
 - stationnements publics liés aux constructions publiques
 - pôle d'échanges et des itinéraires de transports en commun avec arrêts de bus
 - axes de circulation pour modes doux : cycles, piétons, PMR
 - réseaux : gaz, électricité, eaux pluviales, eaux usées, eau potable, télécommunications, bassin de rétention
 - espaces publics : parvis aménagé halle et centre de développement du sport, zone de protection avifaune
 - signalétique
 - mobilier urbain
 - aménagement paysager

Aujourd'hui, au vu de l'avancée du projet, il convient de présenter le PEP définitif.

Présentation du programme des équipements publics (PEP) définitif :

Les aménagements de l'espace public s'étendent sur 122 hectares.

Le PEP est composé essentiellement d'équipements d'infrastructures répondant aux besoins générés par le programme global de construction en voiries, réseaux humides, assainissement, réseaux secs et plantations.

Le descriptif des équipements mentionnés, leur financement et les modalités futures de gestion sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La réalisation de ces équipements s'étend de 2007 à 2015.

Equipements publics : liste		Maître d'ouvrage		Personne publique gestionnaire + prise en charge	Répartition du coût de financement entre les intervenants	
		Compétence	Réalisation		ZAC	Concessionnaire
Voiries	Av. de Limoges	Conseil Général	Aménageur	Ville de Niort	100 %	
	Rue aérodrome	ZAC	Aménageur	Ville de Niort	100 %	
	Voiries nouvelles ZAC	ZAC	Aménageur	Ville de Niort	100 %	
	Giratoire Coupe Gorge	Conseil Général	Aménageur	Ville de Niort	100 %	
	Giratoire central	ZAC	Aménageur	Ville de Niort	70%	CG 30%(avec participation maxi de 54 000 €)
	Giratoire aérodrome	Conseil Général	Aménageur	Ville de Niort	70%	CG 30% (avec participation maxi de 54 000 €)
Espaces publics type parvis		ZAC	Aménageur	Ville de Niort	100%	
Réseau EP	Sur domaine public	CAN	Aménageur	CAN	100 %	
	Sur domaine privé	Acquéreur	Acquéreur			Acquéreur 100%
Bassin de rétention		CAN	Aménageur	CAN	100%	
Réseau EU	Sur domaine public	CAN	Aménageur	CAN	100 %	
	Sur domaine privé	Acquéreur	Acquéreur			Acquéreur 100%
Réseau adduction eau potable	Sur domaine public	Syndicat des Eaux du Vivier	Aménageur (hors branchement)	Syndicat des Eaux du Vivier	100 %	
	Sur domaine privé	Acquéreur	Acquéreur			Acquéreur 100%
Réseau électricité	Amenée de HTA sur la zone	GEREDIS	GEREDIS	GEREDIS	60%	GEREDIS 40 %
	Distribution et postes ZAC	GEREDIS	GEREDIS	GEREDIS	60%	GEREDIS 40%
	Distribution interne et postes privés	GEREDIS	GEREDIS	GEREDIS		Acquéreur 100%
	Mise en œuvre	SEOLIS	SEOLIS	SEOLIS	100%	Acquéreur 100%

	tarif bleu					
	Mise en œuvre tarif jaune	SEOLIS	SEOLIS	SEOLIS		Acquéreur 100%
	Mise en œuvre tarif vert	SEOLIS	SEOLIS	SEOLIS		Acquéreur 100%
Réseau GAZ		GDF	GDF	GDF		GDF 100%
Réseau communi- cation	Sur domaine public	Ville de Niort	Aménageur	Ville de Niort / opérateur	100 %	
	Sur domaine privé	Acquéreur	Acquéreur			Acquéreur 100%
T.C. Assiette foncière infrastructures	TCSP domaine public	CAN	CAN	CAN		CAN 100 %
	Pôle d'échanges	CAN	Aménageur	CAN		CAN 100 %
	Arrêts de bus	CAN	Aménageur	Ville de Niort	25%	CAN 75 %
Signalétique		ZAC	Aménageur	Ville de Niort	100%	
Mobilier urbain		ZAC	Aménageur	Ville de Niort	100%	
Aménagement paysager urbain		ZAC	Aménageur	Ville de Niort	100%	
Espaces Publics extérieurs		ZAC	Aménageur	Ville de Niort	100%	

Un projet de PEP ayant été adopté sous sa forme de projet par le Conseil municipal du 26 janvier 2007 ; conformément à l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'approuver définitivement sa forme finale par le biais du rapport ci-annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Programme des Equipements Publics définitif de la ZAC Pôle Sports ci-annexé

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN



ZAC Pôle Sports

Programme des Equipements Publics définitif

Juin 2011

L'opération d'aménagement du pôle sports, localisée entre la RN11 et l'aérodrome de Niort, s'étend sur un territoire de 122 hectares. Le site Pôle Sports sera constitué de plusieurs entités distinctes.

Rappel de l'opération publique envisagée dans le cadre de la ZAC appelée l'Acclameur :

- Une salle destinée à l'accueil de manifestations événementielles (sportives et culturelles)
- Un espace acrobatique
- Un espace de vertige
- Un centre de développement du sport

1- Description sommaire des équipements publics

1-1 Voirie et stationnements

Réalisation des voiries de dessertes à la ZAC Pôle Sports

Situé en entrée de ville, la réalisation du Pôle Sports va nécessiter des aménagements pour sa desserte.

Deux temps dans l'activité du pôle sport en matière de desserte ont été considérés :

- le quotidien hors événements
- lors de l'événementiel

L'ensemble des voiries devra supporter un trafic poids lourds et sera implanté de manière à respecter au mieux la topographie de l'existant.

La RD.948 sera requalifiée et mise en scène en tant qu'entrée de ville et donnera accès du Côté Nord aux entreprises et côté sud à l'espace de loisirs.

Une voirie spécifique sera réalisée au Sud de la RD 948 pour la desserte des différents équipements, bâtiments d'activités et parcs de stationnement.

Afin d'assurer une bonne accessibilité et la fluidité des circulations au sein du Pôle Sports, il est prévu la réalisation de trois accès/sorties sur la RD 948 :

- un giratoire au niveau de l'échangeur avec la RN 11 de « Coupe-Gorge » (côté Est par rapport à la RN 11), qui permet l'accès aux surfaces commerciales dont l'entrée se trouve en partie Sud, aux aires de stationnement ainsi qu'aux équipements publics ;
- un giratoire urbain intermédiaire qui donne accès aux aires de stationnements et d'une façon générale à la partie Sud de la ZAC ;
- un giratoire au droit de la rue de la grange Verrines qui dessert le Nord et le Sud de la ZAC. Il marquera de façon significative l'entrée Est de la ville de NIORT.

Pistes cyclables et cheminements piétons

Un réseau de liaisons douces parcourt l'ensemble du Parc et du Pôle Sports notamment des liaisons traitées en parallèle du cordon boisé reliant le secteur des entreprises à la rue de Limoge, au pôle Sport mais aussi au chemin du Troisième Millénaire qui sera maintenu.

Afin de favoriser la circulation piétonne, les trottoirs sont larges, agrémentés de bancs. La rue de Limoges qui présentera une déambulation piétonne de part et d'autres de la voie, ainsi qu'une piste cyclable en rive Sud.

Des traversées piétonnes matérialisées par un traitement de sol différent de la chaussée seront aménagées au niveau des voies de circulation.

Stationnements

Le plan d'aménagement intègre la réalisation de parcs de stationnement répondant aux besoins des différents équipements et répartis sur trois sites :

- Parking P1 : environ 322 places dont 14 PMR et 4 places de stationnement bus
- Parking P3 : Environ 199 places dont 13 PMR
- Parking P4 : 219 Places dont 13 PMR

Ils sont intégrés à la trame végétale du parc afin d'en limiter l'impact.

Chaque aire de stationnement comprendra une part de stationnement dédiée aux personnes handicapées (PMR).

Des potelets bois délimitent les espaces de stationnements et évitent ainsi la diffusion des véhicules sur les espaces piétons et le parc.

Il est également projeté au sein de la ZAC, la réalisation d'un pôle d'échanges dès l'entrée Est de la ZAC

Il comprend un parking relais pour les véhicules légers, une aire d'arrêt pour les bus urbains, une aire de stationnement pour les bus inter urbains.

1-2 Réseaux

Réseau d'assainissement des eaux pluviales

Les eaux pluviales de l'ensemble de la zone aménagée seront collectées par un réseau de canalisations et de fossés/noues étanches et acheminées vers des ouvrages de rétention étanches et dotés de dispositifs de traitement.

Compte tenu de la topographie, le site sera découpé en plusieurs bassins versants :

- Au sud de l'avenue de Limoges, les eaux de ruissellement seront acheminées jusqu'à un bassin de rétention (volume de 5600 m³) localisé à l'extrémité sud-ouest du périmètre de la ZAC
- Au nord de l'avenue de Limoges, les eaux de ruissellement seront acheminées jusqu'à deux bassins de rétention : le premier à l'extrémité nord-ouest du périmètre de la ZAC (volume de 2040 m³), le second à l'extrémité nord-est (volume de 1450 m³).

Les bassins d'écrêtement des eaux pluviales seront conçus pour permettre une accessibilité aisée aux véhicules d'entretien et d'urgence. Ils seront équipés de dispositifs permettant de piéger les pollutions chroniques (déshuileur décanteur) et de vannes permettant de piéger les pollutions accidentelles.

Réseau d'assainissement des eaux usées

Le site n'était jusqu'alors pas desservi par le réseau eaux usées. Pour raccorder le Pôle Sports au réseau d'assainissement, il conviendra de construire un poste de pompage des eaux usées, y raccorder les réseaux intérieurs et poser une canalisation de refoulement.

Réseau d'adduction d'eau potable

Le réseau d'eau potable sera aménagé sur le site, à partir du réseau existant à proximité. Une conduite de 200 mm existe sur l'avenue de Limoges jusqu'à l'aérodrome. Une autre conduite coupe la rocade pour rejoindre Aiffres.

Environ 1 100 m linéaire de conduites fontes Ø 200 et 1 130 m linéaire de conduites fontes Ø 150 seront nécessaires pour alimenter le site.

Réseau électricité, gaz et téléphone

L'alimentation de la ZAC en gaz et électricité devra être réalisée au regard des préconisations des concessionnaires et de la Ville de NIORT.

1-3 Parvis et parc

Le parvis aménagé de l'Acclameur rassemble les flux du public arrivant depuis les stationnements et les orientent vers les équipements. Il se déroule entre le Centre de Développement du Sport et la halle événementielle.

Un modelé doux de paysage sera réalisé en partie Sud, il constituera un espace de promenade et permettra une bonne intégration paysagère du bâtiment.

La partie sud du pôle se déroule dans une ambiance plus «naturelle» au travers des clairières et des arbres. Le parc est composé de la zone de protection avifaune en prairie sèche. Ce principe constitue une mesure compensatoire favorisant la richesse écologique du site et répondant aux contraintes pédologiques puisque l'on retrouve le même complexe végétal sur les dépendances vertes de l'aérodrome. Un parcours pédagogique transversal permet d'y observer les évolutions de la zone.

1-4 Signalétique

Les travaux prévoient l'ensemble de la signalisation et de la signalétique inhérentes aux aménagements :

- zone d'activités économiques et route de Limoges
- lieux de stationnement,
- espace de l'Acclameur,

1-5 Mobilier urbain

Pour le mobilier urbain, il semble souhaitable de proposer une cohérence d'ensemble entre les différents éléments proposés. L'homogénéité des formes et des matériaux permet une meilleure lisibilité de l'espace et participe à la signalétique. Les éléments de mobilier proposés répondent à des usages qui seront sollicités au cours de la vie de la Zac, ainsi leur qualité est essentielle tout autant que leur facilité d'entretien. L'alliance de l'acier et du bois semble un compromis possible afin de répondre à la fois à l'image du parc et à l'image plus urbaine et dynamique du sport et des activités commerciales.

1-6 Aménagement paysager

Sur la base de la charte d'aménagement de l'équipe d'architecture missionnée sur la réalisation de la ZAC et l'élaboration du plan d'aménagement du site « Pôle Sports », il s'agira de réaliser le paysagement de la ZAC.

Les aménagements paysagers réalisés ont pour objectif de faciliter l'intégration paysagère du projet.

Différentes typologies de structure végétale peuvent être identifiées :

- Les cordons boisés,
- Les bosquets,
- La prairie sèche et les engazonnements,
- La table arbustive.

1-7 Bâtiments publics

Les bâtiments publics de l'Acclameur seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de NIORT.

La Halle événementielle sport / culture :

La halle événementielle comprend trois salles, conçues en concertation avec plusieurs acteurs de notre territoire, qu'il s'agisse des organisateurs de spectacles et de tournées, de compagnies artistiques ou de clubs sportifs. La salle principale à vocation événementielle offre une capacité variant entre 2 200 et 3500 personnes, selon qu'elle sera en configuration sportive, culturelle ou de congrès. S'y adossent un espace de vertige avec un mur d'escalade de niveau national de 16 mètres de haut et 42 mètres de long et un espace annexe de 44 x 24 m pouvant être utilisé indifféremment en activité sportive ou en salle d'échauffement / de répétition avant un événement.

Le Centre de développement :

Les enjeux de ce centre sont d'être un équipement au service du grand public et des professionnels, de coordonner les actions et les acteurs de l'Acclameur, de conforter le Pôle Sports dans son aspect fédérateur, de développer une meilleure lisibilité des pratiques et de participer au dynamisme économique et événementiel du territoire.

Cet équipement aura pour fonction d'être un lieu d'accueil et d'orientation du public, y seront également localisés les services de restauration, de gestion de l'Acclameur et des salles de réunions, séminaires.

2- Gestion et prise en charge des équipements

Equipements publics : liste		Maître d'ouvrage		Personne publique gestionnaire + prise en charge	Répartition du coût de financement entre les intervenants	
		Compétence	Réalisation		ZAC	Concessionnaire
Voiries	Av. de Limoges	Conseil Général	Aménageur	Ville de Niort	100 %	
	Rue aérodrome	ZAC	Aménageur	Ville de Niort	100 %	
	Voiries nouvelles ZAC	ZAC	Aménageur	Ville de Niort	100 %	
	Giratoire Coupe Gorge	Conseil Général	Aménageur	Ville de Niort	100 %	
	Giratoire central	ZAC	Aménageur	Ville de Niort	70%	CG 30%(avec participation maxi de 54 000 €)
	Giratoire aérodrome	Conseil Général	Aménageur	Ville de Niort	70%	CG 30% (avec participation maxi de 54 000 €)
Espaces publics type parvis		ZAC	Aménageur	Ville de Niort	100%	
Réseau EP	Sur domaine public	CAN	Aménageur	CAN	100 %	
	Sur domaine privé	Acquéreur	Acquéreur			Acquéreur 100%
Bassin de rétention		CAN	Aménageur	CAN	100%	
Réseau EU	Sur domaine public	CAN	Aménageur	CAN	100 %	
	Sur domaine privé	Acquéreur	Acquéreur			Acquéreur 100%
Réseau adductio n eau potable	Sur domaine public	Syndicat des Eaux du Vivier	Aménageur (hors branchement)	Syndicat des Eaux du Vivier	100 %	
	Sur domaine privé	Acquéreur	Acquéreur			Acquéreur 100%
Réseau électrité	Amenée de HTA sur la zone	GEREDIS	GEREDIS	GEREDIS	60%	GEREDIS 40 %
	Distribution et postes ZAC	GEREDIS	GEREDIS	GEREDIS	60%	GEREDIS 40%
	Distribution interne et postes privés	GEREDIS	GEREDIS	GEREDIS		Acquéreur 100%
	Mise en œuvre tarif bleu	SEOLIS	SEOLIS	SEOLIS	100%	Acquéreur 100%

	Mise en œuvre tarif jaune	SEOLIS	SEOLIS	SEOLIS		Acquéreur 100%
	Mise en œuvre tarif vert	SEOLIS	SEOLIS	SEOLIS		Acquéreur 100%
Réseau GAZ		GDF	GDF	GDF		GDF 100%
Réseau communication	Sur domaine public	Ville de Niort	Aménageur	Ville de Niort / opérateur	100 %	
	Sur domaine privé	Acquéreur	Acquéreur			Acquéreur 100%
T.C. Assiette foncière infrastructures	TCSP domaine public	CAN	CAN	CAN		CAN 100 %
	Pôle d'échanges	CAN	Aménageur	CAN		CAN 100 %
	Arrêts de bus	CAN	Aménageur	Ville de Niort	25%	CAN 75 %
Signalétique		ZAC	Aménageur	Ville de Niort	100%	
Mobilier urbain		ZAC	Aménageur	Ville de Niort	100%	
Aménagement paysager urbain		ZAC	Aménageur	Ville de Niort	100%	
Espaces Publics extérieurs		ZAC	Aménageur	Ville de Niort	100%	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Il s'agit d'approuver le programme des équipements publics définitifs. Les projets avaient été déposés en 2007, donc d'après le Code de l'Urbanisme il faut les rendre définitifs, pour le programme définitif.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110332

AMERU**ZAC POLE SPORTS 'CONVENTION PUBLIQUE
D'AMÉNAGEMENT ' APPROBATION DU BILAN RÉVISÉ ET
DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
(RÉALISATIONS 2010 / PRÉVISIONS 2011) ET
MODIFICATION DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION
DE DSA AU TITRE DE LA MISSION DE
COMMERCIALISATION**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Pôle Sports approuvée en Conseil Municipal du 24 juin 2005, Deux-Sèvres Aménagement a transmis à la Ville de Niort le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) sur l'opération dont elle est concessionnaire.

A la suite des nouvelles orientations données par la Ville de Niort, concédant de l'opération de la ZAC Pôle Sports, à savoir :

- l'abandon du stade et des équipements qui y sont liés (stationnement, voirie...);
- l'intégration de nouveaux terrains commercialisables;
- l'actualisation des programmes de travaux de viabilisation notamment pour l'accueil des porteurs de projets de développement économique et d'activités sport / loisirs;

Deux-Sèvres Aménagement, concessionnaire, a procédé à la révision du bilan financier de la ZAC Pôle Sports qui s'équilibre en dépenses à 31 254 000 € HT en recettes à 31 268 000 € HT sans modification de la participation financière de la Ville de Niort arrêtée et adoptée en juin 2005 à 718 000 € HT.

1. Dépenses

Foncier : Montant total de 8 229 000 € HT

➤ *Variations structurelles :*

L'augmentation globale de 666 000 € du montant consacré au foncier est due à l'actualisation de certains prix après consultation du service des domaines, ainsi qu'à l'intégration des montants d'éviction de locataires dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée.

➤ *Variations conjoncturelles :*

Si les acquisitions foncières nécessaires au lancement de la première tranche de travaux ont toutes été réalisées à l'amiable, une procédure d'expropriation a été engagée en 2010 afin d'acquérir l'ensemble des propriétés nécessaires à la réalisation de l'opération. Celle-ci concerne 11 biens immobiliers qui après enquête parcellaire ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de cessibilité en date du 4 novembre 2011. Le juge ayant pris son ordonnance d'expropriation en avril 2011, DSA doit être en mesure d'acquérir ces biens dès la procédure aura aboutie, ce qui explique une augmentation de 1 511 000 € de la dépense prévisionnelle en foncier pour l'année 2011.

Travaux : Montant total de 15 402 000 € HT

➤ *Variations structurelles :*

- DCE1 : + 851 000 € d'augmentation liée aux travaux supplémentaires sur le parvis (éclairage parvis / Acclameur) ainsi qu'aux actualisations de prix.
- DCE 2 : Suite à un appel d'offre favorable, le montant des travaux du DCE 2 a baissé de 1 265 000 €.

La tranche conditionnelle 4 du DCE 2 correspondant à la réalisation d'une piste camion-école en remplacement de celle de M. DUBREUIL ne sera pas réalisée compte tenu du refus de cette négociation amiable par la propriétaire (- 268 000 €).

Les travaux initialement prévus pour la desserte en assainissement de l'Avenue de Limoges ont été abandonnés car leur réalisation par cette voie est inutile pour desservir la ZAC (- 250 000 €). 100 000 € de travaux supplémentaires ont été réalisés sur le lot 3 (travaux de plantation) de la tranche ferme du DCE 2.

- D'autres travaux et aléas sont prévus :

Le montant des travaux concessionnaires a été lui aussi accru compte tenu de la nécessaire alimentation de la zone depuis le poste source « Trévin » pour un montant de 322 000 €

Une provision de 300 000 € a été prévue pour la viabilisation des terrains initialement dédiés au stade pour une ouverture à la commercialisation.

Des travaux divers (démolitions...) et 5 % d'aléas sont provisionnés pour un montant de 1 318 000 €.

➤ *Variations Conjoncturelles :*

Une partie des travaux initialement prévus en 2010 a été reportée en 2011. Ces travaux correspondent aux postes suivants :

- les travaux de mise en lumière et de revêtement du parvis et achèvement du DCE 1
- la tranche ferme du DCE 2 : Viabilisation de la rue de l'aérodrome et des premières parcelles vendues, ainsi que prolongement de la rue Darwin Ouest (afin de permettre la desserte du futur Décathlon) et giratoire Coupe Gorge. Les travaux de revêtements et trottoirs seront menés dans un second temps.
- la tranche conditionnelle 3 du DCE 2 : mise en oeuvre du modelé avec les déblais de la place de la Brèche.
- les travaux de mise en lumière et de revêtement du parvis et achèvement du DCE1
- les travaux d'alimentation de la zone par Geredis

Frais divers : Montant total de 489 000 € HT

Une augmentation de 373 000 € des frais divers s'explique par la mise à jour des sommes payées au titre de la taxe foncière.

Frais financiers : Montant total de 2 417 000 € HT

Une augmentation globale de 1 225 000 € des frais financiers s'explique par la mise en place d'un nouvel emprunt bancaire programmé en 2010 pour faire face au déficit de trésorerie sur l'année en cours.

→ Soit une augmentation globale des dépenses de 2 566 000 € HT

2. Recettes

Cession de terrains tiers : Montant total de 18 450 000 € HT

➤ *Variations structurelles :*

Le prix de cession accordé à la société SPP / Village des Loisirs constitue un manque à gagner de 775 000 €. En effet, la promesse de vente prévoit une cession à 40 € HT/m² au lieu des 65 € initialement prévus.

Une augmentation du prix de cession de petites portions de terrain permet en outre d'accroître de 136 000 € le montant de recettes.

Une recette prévisionnelle complémentaire issue de la cession des terrains Sud Darwin initialement destinés à une partie du stade est provisionnée pour un montant de 3 244 000 € (49 900 € à 65€ / m² foncier).

➤ *Variations conjoncturelles :*

Les recettes issues des cessions Décathlon, SPP ainsi que l'îlot C (au nord de la parcelle SPP) prévues pour l'année 2011 sont reportées à 2012, compte tenu de la procédure d'expropriation en cours. Elles représentent un report de 5 017 000 €.

Cession de terrains Ville : Montant total de 10 626 000 €

➤ *Variations structurelles :*

Une baisse de 710 000 € est constatée sur la cession des terrains Sud Darwin. Celle-ci est expliquée par la cession de 49 900 m² à des tiers.

Parallèlement, une augmentation de 677 000 € est prévue. Elle correspond aux travaux spécifiques réalisés sur le modelé doux au sud de l'Acclameur. Cette cession d'un montant de 3 677 000 € HT est programmée pour août 2011 simultanément au remboursement de l'avance de trésorerie n°5 de 3 000 000 €.

➤ *Variation Conjoncturelles :*

La cession des terrains du stade initialement prévue en 2011 pour un montant de 1 678 000 € a été reportée en 2012 compte tenu de l'étude engagée pour l'ouverture partielle à la commercialisation d'une partie de ces terrains à des tiers (49 900 m²).

Le solde issu des terrains de l'Acclameur et de ses parkings pour un montant de 1 262 000 € est reporté à 2012 compte tenu de l'inachèvement des travaux du parvis suite aux travaux de la Halle en type L. Il a fait l'objet d'une avance de trésorerie n°6 de 1 200 000 € en mars 2011 qui sera remboursée en 2012.

Autres participations : Montant total de 108 000 € HT

Une baisse de 304 000 € sur ce poste est due au non financement par la CAN des travaux d'assainissement Avenue de Limoges, initialement prévu à hauteur de 250 000 € (neutre pour l'opération car des travaux ne seront pas réalisés par la CAN) ainsi qu'à la non participation du Conseil Général à la réalisation du Giratoire Coupe Gorge (- 54 000 €).

Participation d'équilibre : Montant total de 718 000 € HT

Le montant de la participation d'équilibre versée par le concédant à l'opération reste à ce jour inchangée soit 718 000 €.

→ Soit une augmentation globale des recettes de 2 480 000 €

3. Financement

4 emprunts bancaires ont été souscrits début 2009 pour un montant total de 5 000 000 € à rembourser pour 2012. Au vu du solde de trésorerie, la mise en place d'un (ou de) nouvel(eaux) emprunt(s) pour un montant d'environ 9 000 000 € apparaît aujourd'hui indispensable pour permettre à DSA de réaliser les acquisitions restantes et de mettre en œuvre les travaux du DCE 2 d'ici la fin de la Concession d'aménagement fixée pour 2015. En tant que concédant de l'opération, la Ville devra apporter sa garantie aux emprunts bancaires.

4. Modalités d'imputation des charges de l'aménageur au titre des missions de commercialisation

Dans la Convention Publique d'Aménagement – Article 20.2.5., le forfait de rémunération de DSA au titre des missions de commercialisation de 4,5 % s'applique sur les cessions réalisées c'est-à-dire qu'après intervention de la signature de l'acte de vente. Or, le travail amont avec les futurs acquéreur dès la signature du compromis de vente implique de revoir le versement de cette rémunération qu'il est proposé de fixer à :

- 30 % à la signature du compromis de vente
- 70 % à la signature de l'acte de vente

L'ensemble de ces éléments est repris dans le dossier de Compte Rendu Annuel à la Collectivité remis par l'aménageur et dans le bilan financier révisé.

Il est demandé au Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir pris connaissance du Bilan financier révisé de la ZAC Pôle Sports concédée à Deux-Sèvres Aménagement traduit dans le CRAC Réalisations 2010 / Prévisions 2011, de bien vouloir :

- approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Réalisations 2010 / Prévisions 2011 faisant état des réalisations 2010 et des prévisions 2011 ci-annexé
- approuver le bilan financier révisé de la ZAC ci-annexé
- approuver la modification des modalités de versement du forfait de rémunération de DSA au titre de ses missions de commercialisation
- approuver en conséquence l'avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement ci-annexé
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN



VILLE DE NIORT

Pôle Sports – Terre de sport

Convention Publique d'Aménagement

AVENANT N°5

Jun 2011

AVENANT N°5

Relatif au bilan financier révisé de l'opération et aux modalités de rémunération pour la commercialisation

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Niort, ci-après nommée « la Ville », située Place Martin Bastard à NIORT, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011 ;

ET D'AUTRE PART :

Deux-Sèvres Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 € inscrite au RCS de Niort sous le numéro B 452 354848, dont le siège social est à NIORT et les bureaux, 6 rue de l'Abreuvoir, représentée par son Président Directeur Général, Pascal BIRONNEAU nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 17 Mai 2011.

Exposé

Par délibération du 24 juin 2005, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Pôle Sports et a créé ladite ZAC. La réalisation de cette Zone d'Aménagement Concerté a été confiée à Deux Sèvres Aménagement par Convention Publique d'Aménagement approuvée par le Conseil municipal le 24 juin 2005 et signée le 13 juillet 2005. Par délibération du 26 janvier 2007, le Conseil municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Pôle Sports.

Au dossier de réalisation est notamment annexé le bilan financier prévisionnel de l'opération.

A la suite des nouvelles orientations données par la Ville de Niort, concédant de l'opération de la ZAC Pôle Sports, à savoir :

- l'abandon du stade et des équipements qui y sont liés (stationnement, voirie...) ;
- l'intégration de nouveaux terrains commercialisables ;
- l'actualisation des programmes de travaux de viabilisation notamment pour l'accueil des porteurs de projets de développement économique et d'activités sport / loisirs ;

Deux-Sèvres Aménagement, concessionnaire, a procédé à la révision du bilan financier de la ZAC Pôle Sports qui s'équilibre en dépenses à 31 254 000 € HT en recettes à 31 268 000 € HT sans modification de la participation financière de la Ville de Niort arrêtée et adoptée en juin 2005 à 718 000 € HT.

Par ailleurs, dans la Convention Publique d'Aménagement, le forfait de rémunération de DSA sur l'aspect commercialisation est fixé à 100 % à l'acte de vente. Or, le volume de travail effectué en amont avec les futurs acquéreur dès la signature du compromis de vente implique de revoir le versement de cette rémunération qu'il est proposé de fixer à :

- 30 % à la signature du compromis de vente
- 70 % à la signature de l'acte de vente

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit,
constituant l'Avenant N°5 à la Convention Publique d'Aménagement relative à la
réalisation de la ZAC Pôle Sport**

ARTICLE 1

La Ville de Niort approuve le nouveau bilan financier prévisionnel annexé au présent Avenant N°5.

ARTICLE 2

L'article 20.2.5 « modalités d'imputation des charges de l'aménageur au titre des missions de commercialisation » de la Convention Publique d'Aménagement adoptée par le Conseil municipal en date du 24 juin 2005 est amendé comme suit :

20.2.5 Au titre des missions de commercialisation prévues à l'article 2.e), outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, la Société aura droit d'imputer une rémunération égale à 4,5 % du montant HT des cessions réalisées. Ce taux sera également applicable au montant des conventions de participation qui pourraient intervenir.

Le versement de cette rémunération de l'aménageur au titre de la mission de commercialisation est fixé comme suit :

- 30 % à la signature du compromis de vente
- 70 % à la signature de l'acte de vente

Concernant la cession des terrains d'assiette des Equipements qui seront réalisés sous maîtrise d'Ouvrage Ville de Niort, ainsi que des Espaces verts, cette rémunération sera forfaitisée à 1500€ par acte de vente.

Cette rémunération sera égale à 8% du montant HT des loyers fixés dans les actes de location à court terme ou précaires.

ARTICLE 3

Les clauses de la convention publique d'aménagement approuvée le 24 juin 2005 et signée le 13 juillet 2005, et ses avenants successifs, non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent avenant à la convention publique d'aménagement est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La Ville de Niort le notifiera au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à le signer aura été reçue par le Préfet rendant ainsi cette délibération exécutoire.

Il prendra effet à compter de la date de la réception par la Société de cette notification.

Fait à Niort, le
en 3 exemplaires



pour la Ville de NIORT,



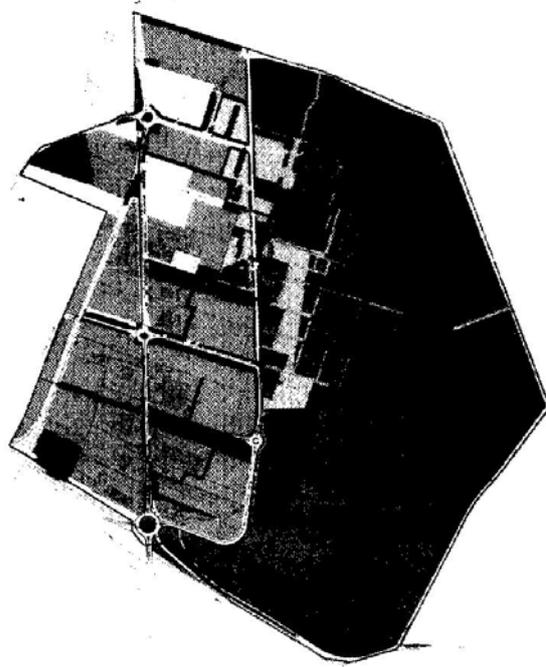
pour Deux-Sèvres Aménagement,

Annexe Bilan financier révisé 2011 – ZAC Pôle Sports

NIORT - OPERATION Pôle Sport n°401 - 122 HA En milliers d'Euros H.T. Bilan théorique recherche d'équilibre de trésorerie. Recours à l'emprunt	BILAN Originel juin-05	Dernier bilan approuvé mai-10	Nouveau bilan actualisé mai-11	Plan de trésorerie prévisionnel					
				Réalisé au 31/12	Reste à réaliser				
				2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà
DEPENSES									
Etudes Société - Dossier de réalisation	30	35	35	30	5				
Etudes tiers		98	113	113	0	0	0	0	0
Acquisitions foncières + frais (122 Ha)	4 000	7 563	8 229	4 965	2 536	330	353	45	0
Indemnités exploitants		361	361	335	0	10	10	6	0
Etudes Société - Dossiers DUP et parcelaire		135	107	8	46	20	12	11	10
Rémunération Société sur acquisitions	98	394	441	236	116	29	29	17	15
Reconnaisances archéologiques	PM	0	0	0	0	0	0	0	0
Total travaux ZAC V.R.D.+ aléas et divers	11 290	15 403	15 402	7 418	5 803	1 361	320	400	100
Dont travaux exercice 1 (DCE1)		7 335	5 156	5 219	1 967	0	0	0	0
Dont travaux exercice 1 (DCE 2 - février 2010)		5 928	5 276	7 150	2 908	7 213	0	0	0
Dont autres travaux et aléas		1 110	1 840	44	928	148	320	400	100
Honoraires et frais des tiers liés aux travaux	1 684	1 085	1 126	648	325	89	30	21	5
Honoraires de maîtrise d'ouvrage (3,52%)	457	578	685	287	215	51	12	15	4
Frais sur vente (bornage/division/conseil)		105	96	0	26	35	35	0	0
Frais divers (insertion presse, repro, impôts)		116	489	257	64	66	45	37	20
Honoraires de commercialisation (4,50%)	178	895	830	32	20	418	4	107	249
Honoraires de gestion locative		30	35	5	5	5	5	5	10
Fonds de Concours		0	0	0	0	0	0	0	0
Frais financiers		1 192	2 417	288	884	828	396	198	172
Frais de gestion administrative et financière (3,21%)	416	564	635	284	228	67	25	21	10
Liquidation d'opération (0,62%)	80	158	173	0	0	0	0	0	173
Provisions opération		180	180	60	50	50	50	20	0
TOTAL DEPENSES	16 243	28 892	31 254	14 904	10 314	3 055	1 280	900	771
RECETTES									
Cessions de terrains tiers	3 900	15 884	18 450	855	406	9 250	80	2 346	5 481
Cession de terrains Ville (avec travaux opératoires)	9 768	18 659	10 626	2 593	4 079	3 219	735	0	0
Halle des sports et CDS + P1		3 619	3 619	2 065	402	1 152			
Terrain Stade		2 386	1 678			1 678			
Terrain parking écopés		0	0			0			
Terrain parking non écopés		0	0			0	0	0	
Piste terre terrain chapiteau		0	0			0			
Parc sportif-civique		3 000	3 677		3 677				
Mail et terrains de sport		735	735				735		
Pôle d'échange		389	389			389			
Délaissés rue pédonne		0	0			0			
Voiries nouvelles		528	528	528	0	0	0	0	0
Bassins (P.M.)		0	0			0			
Cessions exonérées (apport en nature concédant)		925	925	925	0	0	0	0	0
Subventions obtenues		0	0	0	0	0	0	0	0
Autres participations	1 359	412	108	108	0	0	0	0	0
Can assainissement EU avenue de Limoges		250	0						
CG 79 sur canaux glacières		182	108	108	0	0	0	0	0
Participation Ville aux équipements	3 224	718	718		0	0	0	718	0
Exercice 1 (2007-2011)		718	718					718	
Exercice 2 au-delà (pour mémoire)	2 505	0	0						
Autres recettes		317	349	74	11	24	24	24	192
Produits financiers	P.M.	73	92	92	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	16 243	28 785	31 255	4 687	4 490	12 459	819	3 085	5 663
RECETTES - DEPENSES			99	-10 217	-5 824	9 404	-461	2 185	4 912
MOYENS DE FINANCEMENT									
Emprunts CRCA réel, Encaissements		2 000	2 000	2 000	0	0	0	0	0
Emprunts CRCA remboursements		2 000	2 000		0	2 000			
Emprunt DEXIA réel, Encaissement		800	800	800	0	0	0	0	0
Emprunt DEXIA remboursements		800	800		800				
Emprunt C.E. réel, Encaissement		1 200	1 200	1 200	0	0	0	0	0
Emprunt C.E. remboursements		1 200	1 200		1 200				
Emprunts Crédit Mutuel réel, encaissements		1 000	1 000	1 000	0	0	0	0	0
Emprunts Crédit Mutuel remboursements		1 000	1 000		0	1 000			
Emprunts à réaliser					9 000				
Emprunts à rembourser						2 000		2 000	5 000
Cautions encaissées		4	4	4	0	0	0	0	0
Cautions remboursées		4	4		0	0	0	0	4
Avance 1 reçue de la collectivité		900	900	900	0	0	0	0	0
Avance 1 remboursée à la collectivité		900	900		900				
Avance 2 reçue de la collectivité		4 850	4 850	4 850	0	0	0	0	0
Avance 2 remboursée à la collectivité		4 850	4 850		4 850				
Avance 3 reçue de la collectivité		1 400	1 400	1 400	0	0	0	0	0
Avance 3 remboursée à la collectivité		1 400	1 400		1 400				
Avance 4 reçue de la collectivité		4 850	3 500	3 500	0	0	0	0	0
Avance 4 remboursée à la collectivité		4 850	3 500		0	3 500			
Avance 5 reçue de la collectivité		3 000	3 000	3 000	0	0	0	0	0
Avance 5 remboursée à la collectivité		3 000	3 000		3 000				
Avance 6 reçue de la collectivité		1 200	1 200	1 200	0	1 200			
Avance 6 remboursée à la collectivité		1 200	1 200		0	1 200			
Solde de trésorerie	0	23	14	1 287	-648	-260	-461	185	-92
Solde cumulé de trésorerie	0	23	14	1 287	639	379	-82	100	14



Compte Rendu Annuel à la Collectivité



Prévisions Recettes Dépenses

"ZAC POLE SPORTS"

Exercice 2010 - Prévisions 2011

Mai 2011

SOMMAIRE

I - La Situation juridique et administrative de l'opération

Plan de situation

Carte d'identité de l'opération

II - L'état d'avancement physique et financier du programme

A - Acquisitions au 31/12/2010

Plan des acquisitions au 31/12/2010

B - Cessions au 31/12/2010

Plan des surfaces cessibles (par îlots)

C - Participations et avances de la Ville de Niort au 31/12/2010

III - Les réalisations de l'exercice 2010 et les prévisions pour 2011

A - Dépenses

B - Recettes

IV - Le Bilan et le plan de trésorerie prévisionnel

V - La note de conjoncture

VI - Le tableau des emprunts

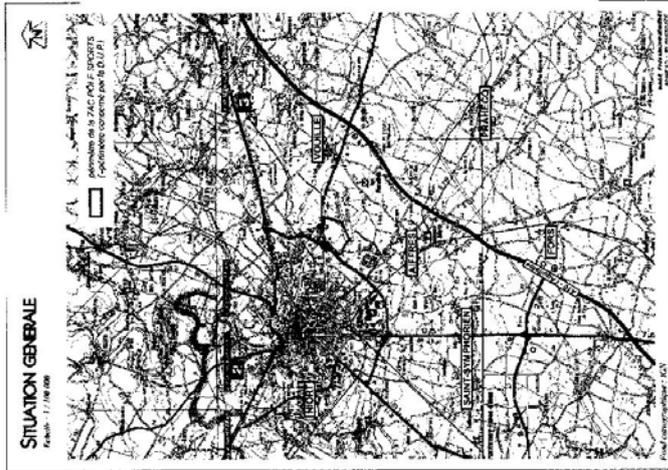
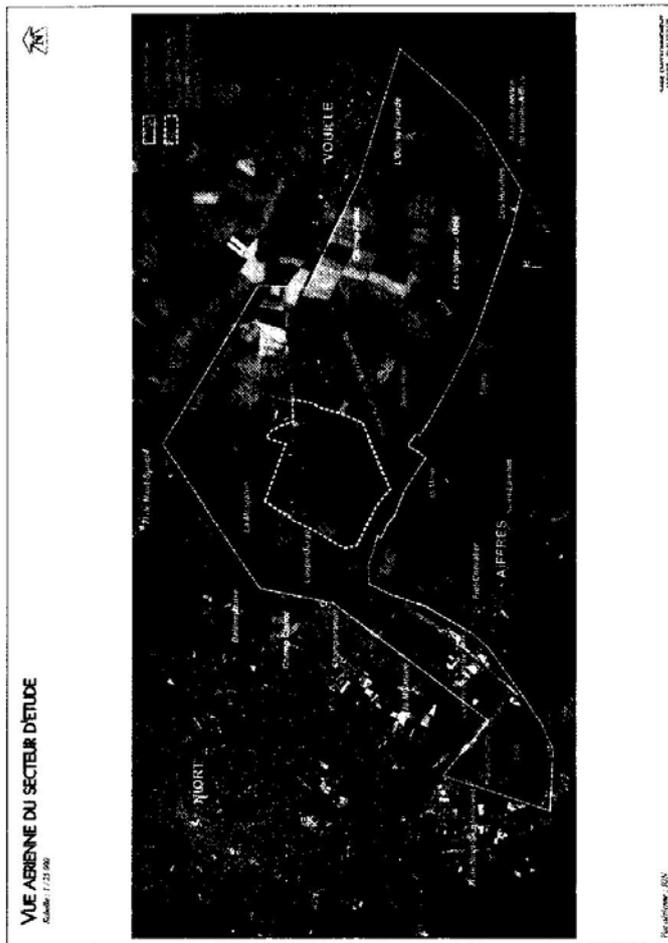
Mai 2011

I - La Situation juridique et administrative de l'opération

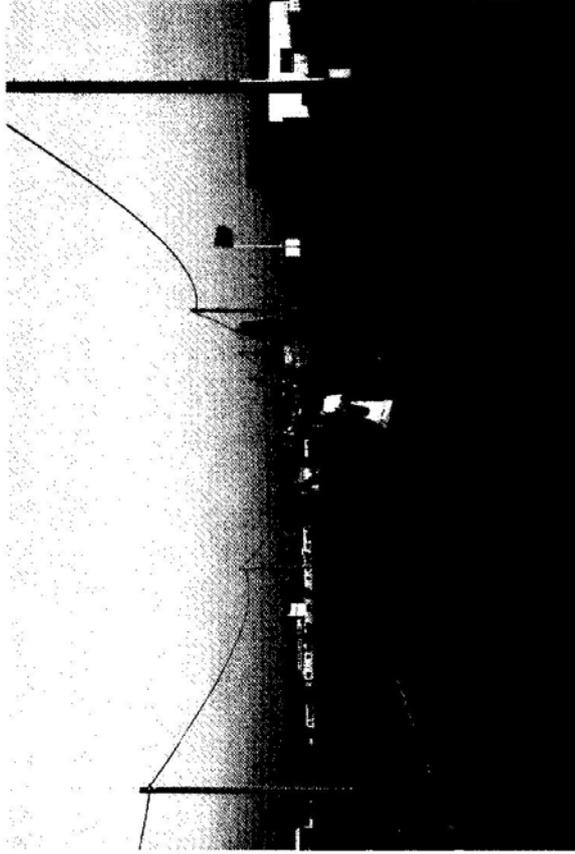
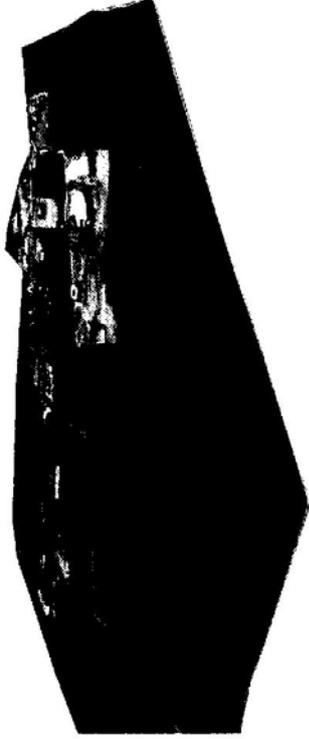
Plan de situation

Carte d'identité de l'opération

Mai 2011



Mal 2011



Mai 2011

Op n°: Nom:

Responsable de l'opération: Concédant:

FORME D'INTERVENTION :
TYPE D'OPERATION :

Convention Publique d'Aménagement	
Réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté	
CONTRATS	Délib. C.M. Signature Date d'effet
AVENANT N°1	Délib. C.M. Signature Date d'effet
AVENANT N°2	Délib. C.M. Signature Date d'effet
AVENANT N°3	Délib. C.M. Signature Date d'effet
AVENANT N°4	Délib. C.M. Signature Date d'effet

24/06/2005 Convention Publique d'Aménagement
 26/07/2005
 16/12/2005 Prestations foncières
 20/03/2005
 01/01/2005
 21/12/2007 Transfert partiel de 3 propriétés Ville de Niort à l'opération
 18/01/2008
 28/01/2008
 23/05/2008 Transfert de 14 propriétés ville de Niort à l'opération
 05/06/2008
 30/06/2008
 06/07/2009 Approbation du bilan révisé
 31/07/2009 durée de la concession livrée à 10 ans
 10/06/2009
 25/07/2011
 29/06/2007
 11/07/2008
 06/07/2008
 05/07/2010

PARAMETRES ADMINISTRATIFS

Concession	Délib. C.M.	24-Juin-05
ZAC Création	Délib. C.M.	24-Juin-05
ZAC dossier de Réalisation approuvé le:	Délib. C.M.	26-Janv-07
Bilan financier approuvé le:	Délib. C.M.	26-Janv-07
DUP	Arrêté Pref	13-févr-07
DEP	Délib. C.C.	24-Juin-05

ELEMENTS PHYSIQUES

Surface de la ZAC :	1 220 000 m²
Emprise publique	60 000 m²
Surface des terrains cessibles :	1 125 000 m²
Surface vendue :	95 339 m²
Reste à vendre :	1 029 661 m²

Mai 2011

II - L'état d'avancement physique et financier du programme

A - Acquisitions au 31/12/2010

Plan foncier au 31 décembre 2010

B - Cessions au 31/12/2010

Plan des surfaces cessibles (par îlots)

C - Participations de la Ville au 31/12/2010

Mai 2011

A - Acquisitions au 31/12/2010



2007		LIBRE SIGNATURE		Propriétaire (État des règlements)	
Acquisitions réalisées	N°PV	date	Parcelles	m ²	prix total
ACQUISITIONS réalisées	12	15/05/2007	ZL 105, 117, 112	28 353,00	59 950,00
POUSSEAU					
BUKARD	23	04/04/2007	R 33	6 414,32	37 484,00
CHOUILLON					
PLANTIEVALT	33	04/04/2007	ZL 109	6 663,52	18 457,00
BOUSSEAU-YESSEREAU	14	11/05/2007	HK 38, ZL 54 et 55	43 764,52	97 450,00
RAYMOND Fehrbald	28	21/06/2007	HK 16 et 19, ZL 48 et 49, 53, 51	89 117,52	230 187,00
MELIN Jeanine	28	21/06/2007	HK 17 et 39	4 418,00	22 391,00
MAUNET Stéphane	15	21/06/2007	HK 33	17 423,00	28 682,00
MAURET Stéphane	16	21/06/2007	ZL 34	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	17	21/06/2007	ZL 35	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	18	21/06/2007	ZL 36	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	19	21/06/2007	ZL 37	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	20	21/06/2007	ZL 38	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	21	21/06/2007	ZL 39	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	22	21/06/2007	ZL 40	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	23	21/06/2007	ZL 41	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	24	21/06/2007	ZL 42	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	25	21/06/2007	ZL 43	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	26	21/06/2007	ZL 44	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	27	21/06/2007	ZL 45	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	28	21/06/2007	ZL 46	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	29	21/06/2007	ZL 47	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	30	21/06/2007	ZL 48	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	31	21/06/2007	ZL 49	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	32	21/06/2007	ZL 50	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	33	21/06/2007	ZL 51	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	34	21/06/2007	ZL 52	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	35	21/06/2007	ZL 53	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	36	21/06/2007	ZL 54	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	37	21/06/2007	ZL 55	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	38	21/06/2007	ZL 56	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	39	21/06/2007	ZL 57	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	40	21/06/2007	ZL 58	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	41	21/06/2007	ZL 59	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	42	21/06/2007	ZL 60	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	43	21/06/2007	ZL 61	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	44	21/06/2007	ZL 62	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	45	21/06/2007	ZL 63	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	46	21/06/2007	ZL 64	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	47	21/06/2007	ZL 65	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	48	21/06/2007	ZL 66	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	49	21/06/2007	ZL 67	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	50	21/06/2007	ZL 68	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	51	21/06/2007	ZL 69	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	52	21/06/2007	ZL 70	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	53	21/06/2007	ZL 71	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	54	21/06/2007	ZL 72	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	55	21/06/2007	ZL 73	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	56	21/06/2007	ZL 74	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	57	21/06/2007	ZL 75	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	58	21/06/2007	ZL 76	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	59	21/06/2007	ZL 77	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	60	21/06/2007	ZL 78	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	61	21/06/2007	ZL 79	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	62	21/06/2007	ZL 80	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	63	21/06/2007	ZL 81	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	64	21/06/2007	ZL 82	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	65	21/06/2007	ZL 83	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	66	21/06/2007	ZL 84	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	67	21/06/2007	ZL 85	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	68	21/06/2007	ZL 86	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	69	21/06/2007	ZL 87	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	70	21/06/2007	ZL 88	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	71	21/06/2007	ZL 89	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	72	21/06/2007	ZL 90	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	73	21/06/2007	ZL 91	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	74	21/06/2007	ZL 92	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	75	21/06/2007	ZL 93	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	76	21/06/2007	ZL 94	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	77	21/06/2007	ZL 95	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	78	21/06/2007	ZL 96	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	79	21/06/2007	ZL 97	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	80	21/06/2007	ZL 98	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	81	21/06/2007	ZL 99	12 893,00	28 682,00
MAURET Stéphane	82	21/06/2007	ZL 100	12 893,00	28 682,00

2008		LIBRE SIGNATURE		Propriétaire (État des règlements)	
Acquisitions réalisées	N°PV	date	Parcelles	m ²	prix total
ACQUISITIONS réalisées	22	15/05/2008	HK 27 et 31	2 771,00	5 195,00
BEHE Louis					
GUERIN Georges	41	17/09/2008	IE 47, HK 113 et 115	1 040,00	280,00
COHEN REIDEN	10	07/10/2009	ZL 104, HK 4 et 54	86 973,00	242 184,00
Rehabilitation forêts	18	11/01/2009	ZL 104, 105, 106	0,00	0,00

2008		LIBRE SIGNATURE		Propriétaire (État des règlements)	
Acquisitions réalisées	N°PV	date	Parcelles	m ²	prix total
ACQUISITIONS réalisées	38	30/10/2008	ZL 79	22 918,00	47 978,00
COHEN SUAUD					
SCHEFFERS	48	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	49	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	50	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	51	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	52	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	53	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	54	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	55	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	56	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	57	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	58	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	59	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	60	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	61	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	62	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	63	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	64	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	65	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	66	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	67	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	68	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	69	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	70	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	71	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	72	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	73	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	74	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	75	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	76	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	77	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	78	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	79	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00
SCHEFFERS	80	23/02/2009	HK 69	10 248,00	20 503,00

2010		LIBRE SIGNATURE		Propriétaire (État des règlements)	
Acquisitions réalisées	N°PV	date	Parcelles	m ²	prix total
ACQUISITIONS réalisées	15	25/02/2010	HL 137	857,00	40 000,00
MARION MOUSSET					
Terre de ville de NORT 11	24	24/02/2010	S 121, 124, 125, 126	10 174,00	53 376,00
Terre de ville de NORT 21	25	24/02/2010	HL 148	2 170,00	84 348,00
Terre de ville de NORT 22	26	24/02/2010	HL 143	506,00	19 177,40
Terre de ville de NORT 23	27	24/02/2010	HK 53	98,00	5 209,00
Complots MONDOUX-VLANNEAU	28	24/02/2010	HK 46, 50	10 841,00	28 720,00
Terre d'Etat	29	19/03/2010	HK 15	2 854,00	42 374,00
Parcelle 105	30	14/03/2010	103	7 422,00	322 596,10
COFFRETOUS					

* Hors frais d'acquisition et de négociation

Mal 2011

B - CESSIONS

DONNEES ADMINISTRATIVES			PRIX de CESSION		COMPROMIS		A recevoir		ACTE DE VENTE			SHON en m²
Acquéreurs	Lot	Surface en m²	Réf. Cadastral	€ HT/m²	Regime fiscal	Date signature	Reçu	HT	Date solde	Engagé	Reçu	
Cédés												
SGT Champs Blancs		5 683			N/A							
SEUSCHIERE		7 412			N/A	18/11/2009	20 485,00 €	388 422,00 €	29/12/2009	120 653,00 €	120 653,00 €	2 704
SCP Pétreaux		2 113			N/A	18/11/2009	4 985,00 €	101 995,00 €	22/04/2011	105 758,00 €	105 758,00 €	854
Decathlon		34670			tsa sur marge	25/07/2010	117 878,00 €	2 238 692,00 €	28/07/2012			6 000
SPP		39124			tsa sur marge	16/07/2010	78 242,20 €	1 486 598,00 €	31/07/2013			18 400
Mareineu		6 186			N/A	11/03/2011	0,00 €	98 800,00 €	11/03/2015			2 000
Ville de NORT (1)					N/A			3 218 342,31 €	03/02/2009	3 218 342,31 €	2 006 680,00 €	
Ville de NORT (2)					N/A			402 302,87 €	16/02/2011	402 302,87 €	282 887,66 €	
TOTAL Général		95 339 m²					221 280,00 €	7 935 732,48 €		4 238 370,54 €	2 977 012,74 €	29 950

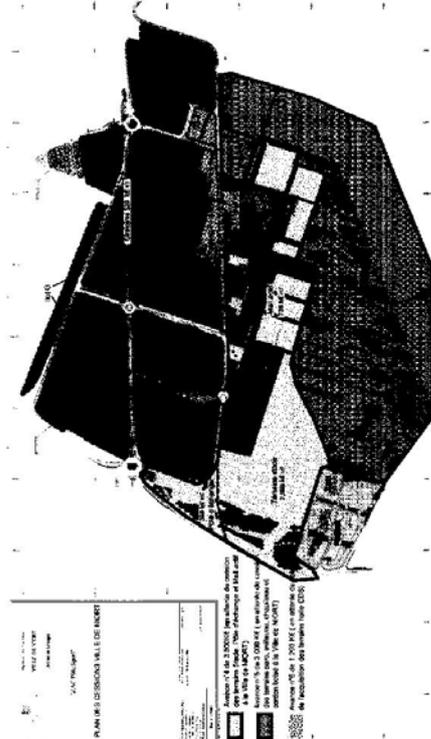
Mai 2011

C - Avances de la collectivité au 31/12/2010

401 - Pôle Sport - Avances de trésorerie

mai 02/03/2011

Montant	Date Délibération	Transmise en préfecture le	Signature Convention	Notification	Versement des fonds	Durée	Remboursement effectué le	Remboursement à effectuer
900 000,00 €	03-mars-06	14-mar s-06	31-mars-06	07-avr-06	16-juin-08	1 an à compter du versement	21-juin-07	
4 850 000,00 €	26-janv-07	31-janv-07	02-févr-07	07-févr-07	Le 8 Mars 2007: 2.425.000€ Le 9 Juillet 2007: 2.425.000€	1 an à compter du versement	04-mars-10	
	14-avr-08	21-avr-08	28-avr-08	10-juin-08		1 an		
	06-juil-09	10-juil-09	31-juil-09	10-août-09		1 an		
1 400 000,00 €	08-juil-09	10-juil-09	31-juil-09	10 Aout 2009	03-sept-10	1 an à compter du versement	16-sept-10	
3 500 000,00 €	07-déc-09	10-déc-c-09	17-déc-09	21-déc-09	04-mars-10	1 an à compter du versement		04-mars-12
	28-mars-11		07-avr-11	02-mars-11		1 an		
3 000 000,00 €	05-juil-10	09-juil-10	21-juil-10	11-août-10	20-août-10	1 an à compter du versement		20-août-11
1 200 000,00 €	28-mars-11		07-a vr-11	02-mai-11		1 an à compter du versement		
Total							7 150 000,00 €	



Mai 2011

III - Les réalisations de l'exercice 2010 et les prévisions pour 2011

A - Dépenses
B - Recettes.

Mai 2011

A - Dépenses

N10RT - OPERATION Pôle Sport n° 401 - 122 HA En milliers d'Euros H.T.	BILAN Original juin-05	Dernier bilan approuvé mai-10	No uveau bilan actualisé mai-11	Plen de Trésorerie prévisionnel Reste à réaliser					
				2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà
Bilan théorique recherche d'équilibre de trésorerie. Recours à l'emprunt.									
DEPENSES									
Etudes Société - Dossier de réalisation	30	35	35	5	0	0	0	0	0
Etudes tiers		98	113	113	0	0	0	0	0
Acquisitions foncières + frais (122 Ha)	4 000	7 563	8 229	4 965	2 536	330	353	45	0
Indemnités exploitants		361	361	335	0	10	10	6	0
Etudes Société - Dossiers DUP et parcellaire		135	107	8	46	20	12	11	10
Rémunération Société sur acquisitions	98	394	441	236	116	28	29	17	15
Reconnaisances archéologiques	PM	0	0	0	0	0	0	0	0
Total travaux ZAC V.R.D. (+ aléas et divers)	11 290	15 403	15 402	7 418	5 803	1 361	320	400	100
Dont travaux exercice 1 (DCE1)		7 336	8 186	6 279	1 667	0	0	0	0
Dont travaux exercice 1 (DCE 2 - février 2010)		6 958	5 279	1 155	2 908	1 213	0	0	0
Dont autres travaux et aléas		1 110	1 940	44	928	148	320	400	100
Honoraires et frais des tiers liés aux travaux	1 634	1 085	1 126	646	335	89	30	21	5
Honoraires de maîtrise d'ouvrage (3,52%)	457	578	585	287	276	51	12	15	4
Frais sur vente (bomage-division-conseil)		105	96	0	26	35	35	0	0
Frais divers (insertion presse, repro, impôts)		116	489	257	64	66	45	37	20
Honoraires de commercialisation (4,50%)	178	695	830	32	20	418	4	107	249
Honoraires de gestion locative		30	35	5	5	5	5	5	10
Fonds de Concours		0	0						
Frais financiers		1 182	2 417	288	884	825	380	185	175
Frais de gestion administrative et financière (3,21%)	416	564	635	284	228	67	25	21	10
Liquidation d'opération (0,62%)	80	158	173		0				173
Provisions opération		180	180		60	50	50	20	
TOTAL DEPENSES	18 243	28 692	31 254	14 904	10 344	3 055	1 260	900	771

Mai 2011

B- Recettes

N°	Description	BILAN Original juin-05	Dernier bilan approuvé mai-10	No uveau bilan actualisé mai-11	Plan de trésorerie prévisionnel Reste à réaliser					
					2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà
RIORI - OPERATION Pôle Sport n°401 - 122 HA										
En milliers d'Euros H.T.										
Bilan théorique recherche d'équilibre de trésorerie. Recours à l'emprunt.										
RECETTES										
	Cessions de terrains tiers	3 900	15 684	18 450	895	406	9 252	60	2 346	5 491
	Cession de terrains ville (avec travaux spécifiques)	9 760	10 659	10 625	2 593	4 078	3 219	735	0	0
	Halle des sports et CDS + P1		3 619	3 619	2 065	402	1 152			
	Terrain Stade		2 388	1 678		0	1 678			
	Terrain parkings équipés		0	0		0				
	Terrain parkings non équipés		0	0		0		0	0	
	Plate forme terrain chapiteau		0	0		0				
	Parc sportif+aviation		3 000	3 676		3 676				
	Mall et terrains de sport		735	735		0		735		
	Pôle d'échange		389	389		0	389			
	Délaissés rue aérodrôme		0	0		0				
	Voies nouvelles		528	528		528				
	Bassins (P.M.)		0	0		0				
	Cessions exonérées (apport en nature concédant)		925	925		925				
	Subventions obtenues		0	0		0				
	Autres participations	1 359	412	108	108	0	0	0	0	0
	Can assainissement EU avenue de Limoges		250	0		0				
	CG 79 sur carrefours giratoires		162	108		0				
	Participation Ville aux équipements	3 224	718	718		0				
	Exercice 1 (2007-2011)		719	718		0			718	
	Exercice 2 au-delà (pour mémoire)	2 505	0	0		0				
	Autres recettes		317	349		0			24	192
	Produits financiers	P.M.	73	92		0				
	TOTAL RECETTES	18 243	28 788	31 287	4 687	4 495	12 495	819	3 068	5 683



ZAC Pole Sport

- Révision du bilan de l'opération -

ZAC Pole Sport : Révision du bilan d'opération
Montants en K €uros HT



Dans le cadre du 12ème Contrat de Plan, signé le 13 janvier 2000 par l'Etat et la Région Poitou-Charentes, la réalisation d'un pôle de développement autour de la filière du sport d'envergure régionale à Niort a été actée. Le Département des Deux-Sèvres, 3ème partenaire, a également apporté sa contribution à ce projet.

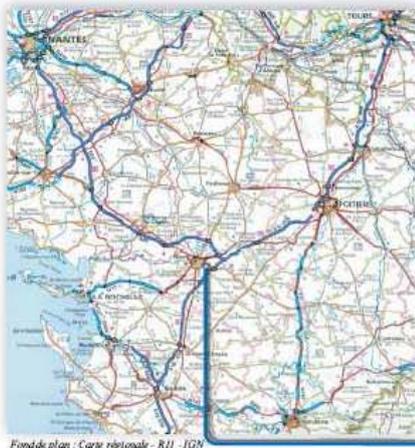
Des études de définition du projet et de programmation ont été menées en 2002 par les cabinets ISC et KPMG. Différentes études ont ensuite été réalisées, pour aboutir à la création de la ZAC adoptée par le conseil municipal en date du 25 juin 2005.

Les études de création de la ZAC ont été initiées par la Ville de Niort, qui en a confié la réalisation à Deux-Sèvres Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée le 24 juin 2005. Cette convention porte sur une durée de 6 ans et arrive à expiration le 12 juillet 2011.

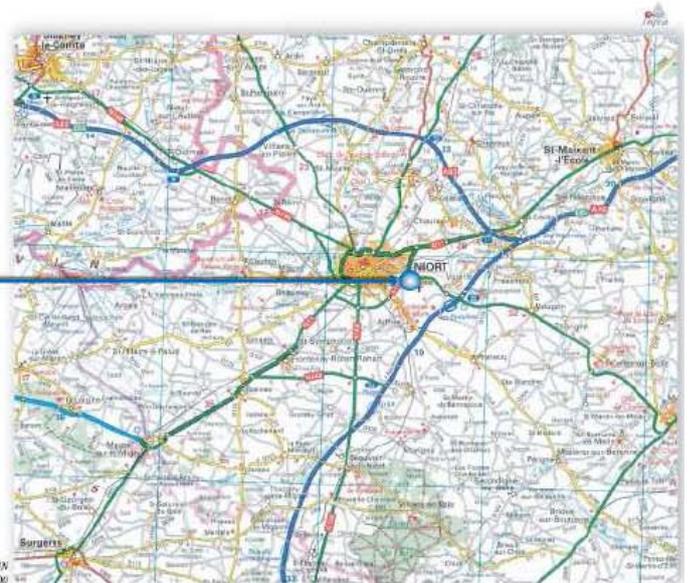
Le dossier de réalisation de ZAC a été approuvé le 26 janvier 2007. Un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique a été pris par le Préfet en date du 13 février 2007.

L'opération d'aménagement est localisée à l'Est du centre-ville de Niort (à 3km), entre la rocade sud-est et l'aérodrome de Niort. Cette implantation en périphérie Est de la ville répond à des préoccupations de fonctionnalité, de facilité d'accès et à un souci « d'image » de l'agglomération à l'échelle régionale. La position envisagée est stratégique pour Niort depuis l'ouverture en 2004 du nouvel échangeur de l'autoroute A 10 qui constitue l'accès le plus rapide vers Niort, depuis Paris ou Bordeaux.

Plans de situation de la ZAC POLE SPORTS



Fond de plan : Carte régionale - R11 - IGN
 Ech. 1:2 000 000



Fond de plan : Carte nationale - R2N
 Ech. 1:250 000

ZAC Pole Sport : Révision du bilan d'opération
Montants en K €uros HT



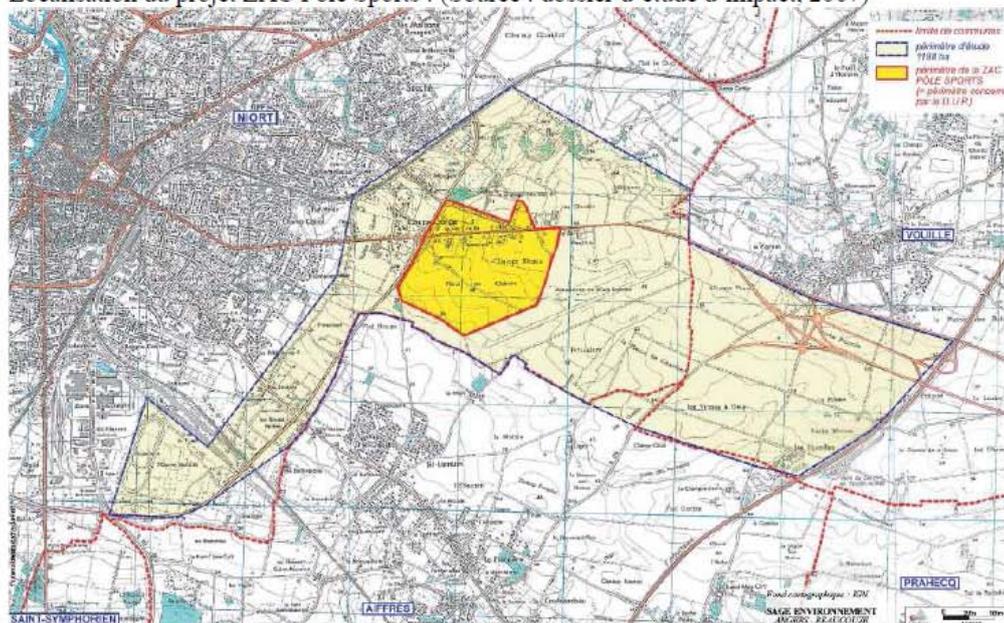
Le projet est porteur d'enjeux forts pour la ville de Niort et son agglomération. Le secteur de la ZAC situé en zone péri-urbaine occupe une position stratégique en terme de desserte du territoire (A 10, rocade sud-est, RD 948) et nécessite de rattraper un retard en matière d'aménagement global de cette partie de la ville conduisant à une certaine dévalorisation de son image.

Ce projet constitue également l'occasion de retravailler de manière radicale une entrée de ville avec l'insertion sur ce territoire de composantes paysagères de qualité.

Enfin, le pôle sport permettra à la ville et son agglomération de proposer au niveau régional voire au-delà des équipements sportifs et de loisirs de qualité.

II – Le projet d'aménagement de la ZAC Pôle Sports

Localisation du projet ZAC Pôle Sports : (Source : dossier d'étude d'impact, 2007)



Le territoire de Pôle Sports comprend 122 hectares, de part et d'autre de l'avenue de Limoges.

Objet de l'opération :

L'aménagement de la zone a pour objet principal le développement d'activités sportives et de loisirs pour le grand public, ainsi que la réalisation d'un pôle de compétences économiques autour du sport.

Les principaux objectifs de la zone sont les suivants :

- répondre aux besoins de la ville de Niort en terme d'équipements sportifs,
- susciter sur le long terme le développement d'activités sportives et de loisirs grand public,

ZAC Pole Sport : Révision du bilan d'opération
Montants en K Euros HT



- favoriser le développement économique autour du sport et la création d'emplois,
- valoriser l'attractivité du territoire et l'entrée de ville,
- veiller à une intégration optimale de la zone dans l'environnement,
- requalifier la zone d'activités existante : améliorer son fonctionnement et son image,
- s'inscrire dans une démarche environnementale et assurer l'intégration paysagère de qualité des équipements projetés (notamment en incitant de manière forte les entreprises à respecter un certain nombre de préconisations environnementales s'appliquant à l'ensemble de la ZAC).

II – Etat d'avancement de l'opération

En Dépenses

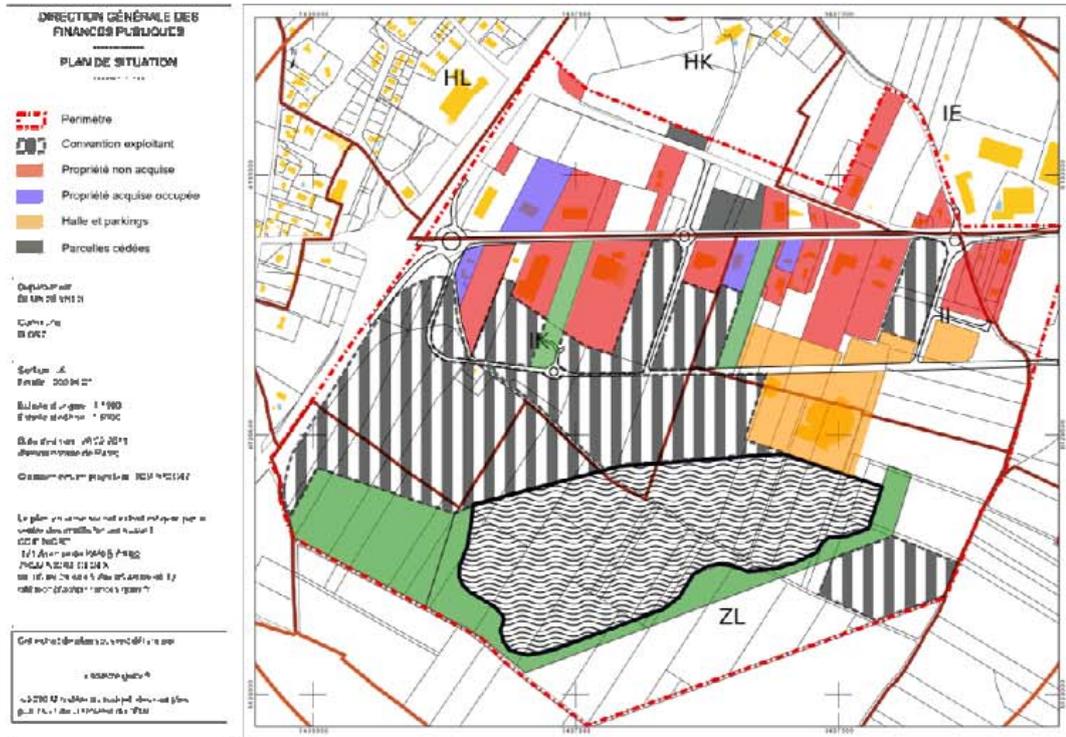
BIORT - OPERATION Pôle Sport n°401 - 122 HA. En milliers d'Euros H.T.	BILAN Original JUN-05	Dernier bilan approuvé mai-10	No nouveau bilan actualisé mai-11	10/09/11 évolution sur bilan précédent	Plan de ressource prévisionnel					
					Réalisé au 31/12	Reste à réaliser				
					2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà
DEPENSES										
Etude Société - Dossier de réalisation	30	35	35	0	30	5				
Etude tiers		98	113	15	113	0	0	0	0	0
Acquisitions foncières - frais (122 Ha)	4 000	7 585	8 229	645	4 965	2 536	330	353	45	0
Indemnités exploitants		361	361	0	335	0	10	10	6	
Etude Société - Dossiers DUP et parcellaire		135	107	-28	0	46	20	12	11	10
Rémunération Société sur acquisitions	58	354	441	47	238	116	28	29	17	15
Reconnaissances archéologiques	PM	0	0	0	0	0				
Total travaux ZAC V.R.D. - aléas et divers	11 290	15 403	15 402	-1	7 418	5 803	1 361	320	400	100
Dont travaux exercice 1 (DCE1)		7 335	8 156	851	0 212	1 007	0	0	0	0
Dont travaux exercice 1 (DCE 2 - février 2010)		0 959	5 276	-1 683	1 155	2 008	1 213	0	0	0
Dont autres travaux et aléas		1 770	1 540	830	44	228	148	320	400	100
Honoraires et frais des tiers liés aux travaux	1 654	1 085	1 126	41	646	335	89	30	21	5
Honoraires de maîtrise d'ouvrage (3,52%)	457	578	585	7	287	270	51	12	15	4
Frais sur vente (bormage-division-conseil)		105	96	-9	0	26	35	35	0	0
Frais divers (insertion presse, repro, impôts)		116	489	373	257	64	66	45	37	20
Honoraires de commercialisation (4,50%)	178	695	830	135	32	20	418	4	107	245
Honoraires de gestion locative		30	35	5	5	5	5	5	5	10
Fonds de Concoeurs		0	0	0						
Frais financiers		1 182	2 417	1 225	288	884	626	369	186	176
Frais de gestion administrative et financière (3,21%)	416	564	635	71	264	228	67	25	21	18
Liquidation d'opération (0,62%)	80	158	173	15	0	0	0	0	0	173
Provisions opération		180	180	0		60	50	50	20	
TOTAL DEPENSES	18 243	28 692	31 254	2 662	14 904	10 344	3 053	1 280	900	771

Foncier : Montant total de 8.229 K€

La ZAC Pôle Sport s'étend sur environ 122 hectares. A ce jour près de 90 % des surfaces à acquérir correspondant à 60 % des montants d'acquisition ont été réalisées. Le solde des acquisitions restant à acquérir représente néanmoins un budget important puisqu'il s'agit en grande majorité de parcelles bâties accueillant encore à ce jour des activités économiques.

Montant total des acquisitions :	8.229 K€
Montant des acquisitions réalisées :	4.965 K€
Montant des acquisitions restant à réaliser :	3.264 K€

ZAC Pole Sport : Révision du bilan d'opération
Montants en K €uros HT



ZAC Pole Sport : Révision du bilan d'opération
Montants en K euros HT



2007		Date signature acte vente		Propriétaire (état des règlements effectués)	
Acquisitions réalisées	N° PV	date	Parcelles	m2	prix total
FOISSEAU	12	12/03/2007	ZL 168, 171, 172	28 382,00	59 950,00
Dépôt de pièces		04/04/2007			
BURKARD	23	04/04/2007	IK 20	6 474,00	37 484,00
PLANTIVEAULT	33	04/04/2007	ZL 100	8 569,00	18 407,00
ROUSSEAU-TESSEREAU	14	11/05/2007	IK 28, ZL 54 et 55	43 704,00	91 490,00
RAYMOND Fernande	28	21/06/2007	IE 16 et 19, ZL 48, 49, 50, 51 ZL 95, ZL 97	68 177,00 24 131,00	220 187,00
MELIN Jeanine	26	21/06/2007	IK 17 et 39	4 416,00	22 591,00
MAINET Stéphane	néant	20/06/2007			
FAURE René	15	21/06/2007	IK 33	12 422,00	26 682,00
MAINET Stéphane	16	21/06/2007	ZL 94	12 469,00	26 784,00
Consorts GABORIT	11	23/08/2007	IK 30	984,00	23 960,00
SAUQUET Geneviève	17	04/07/2007	HK 93 et 95	26 270,00	147 442,00
SAUQUET Jacques	37	26/07/2007	IK 22	19 384,00	100 817,00
MORIN Pierre	13	21/08/2007	S 99 et 100	23 217,00	131 504,00
REDIEN Camille et Charles	25	27/08/2007	ZL 89 et 90	41 188,00	86 270,00
REDIEN Camille et Charles	24	27/08/2007	IK 35	11 385,00	24 455,00
CHARTIER Madeleine	36	23/08/2007	IK 26	23 410,00	79 682,00
MOUSSET Jeanne	32	21/08/2007	ZL 160, ZL 167, ZL 191, ZL 193	18 020,00	38 619,00
BONNEAU Louis	30	21/08/2007	ZL 293	8 868,00	14 753,00
GUERIN Georges	20	21/08/2007	HK 109	4 082,00	90 912,00
RICHARD Francis	27	29/08/2007	ZL 99	16 860,00	36 215,00
RICHARD Marcelle	34	29/08/2007	ZL 42 ZL 43 ZL 78	40 360,00	84 606,00
JACOB Pierre-Louis	31	06/09/2007	ZL 46, ZL 47	11 338,00	24 412,00
Succession MIRVENARD	22	07/09/2007	II 21, ZL 44, 98 et 337	25 886,00	75 532,00
MIRVENARD Jean	néant	10/09/2007			
Consorts MORIN Claude	18	13/09/2007	II 14, ZL 56, 57, 58 et 321	64 802,00	178 230,00
Consorts RIBRAULT	21	23/10/2007	II 11 et 13, IE 45, HK 111	21 830,00	79 289,00
	38				0,00
Cons. GEOFFRIAUD Gaston	19	19/12/2007	ZL 59	2 722,00	7 186,00
MOREAU Daniel et Andrée	6	19/12/2007	ZL 52	14 168,00	30 433,00
Etat	P.M.	09/10/2007	HK 38	3 940,00	21 000,00

2008		Date signature acte vente		Propriétaire (état des règlements effectués)	
Acquisitions réalisées	N° PV	date	Parcelles	m2	prix total
SEINE Louis	28	15/05/2008	IK 27 et 31	2 771,00	9 105,00
GUERIN Georges	41	17/09/2008	IE 47, HK 113 et 115	1 040,00	280,00
Cons. REDIEN	10	07/10/2008	HK 47 et 49, IK 24 et 34, ZL 314 et 315	86 073,00	262 894,00
Remboursement fermage	18	11/01/2008			

2009		Date signature acte vente		Propriétaire (état des règlements effectués)	
Acquisitions réalisées	N° PV	date	Parcelles	m2	prix total
Cons. SUAUD	36	30/10/2008	ZL 79	22 518,00	47 878,00
SCI La Taillée	40	19/02/2009	II 5	5 531,00	26 501,62
SCI DEMIG - Mme DELHUMEAU		23/04/2009	HK 99	10 298,00	290 000,00
Cons. MONS	35	07/07/2009	IK 25	25 689,00	54 405,00
Ville de NIORT (Apport en nature)		07/07/2009		173 702,00	925 000,00
BOURBIGOT n°1 (née Geoffriaud)	38	16/06/2009	II 1, 2 et 3	18 675,00	89 111,00
NIORT-FRUIT (local vide)		04/09/2009	HK 97	10 172,00	359 701,48
BOURBIGOT n°2 (née Geoffriaud)		29/10/2009	II 28	4 353,00	90 889,00
Ville NIORT Chemin du fief Bimard		11/12/2009	S 120	916,00	7 786,00
SCI des Champs Blancs		22/12/2009	diverses parcelles		22 167,00

2010		Date signature acte vente		Propriétaire (état des règlements effectués)	
Acquisitions réalisées	N° PV	date	Parcelles	m2	prix total
Madame MOUSSET		25-26/02/2010	HL 137	697,00	60 000,00
Terrains ville de NIORT (1)		24/02/2010	S 121, 124, 125, 126	10 674,00	53 370,00
Terrains ville de NIORT (2)		24/02/2010	HL 141	2 120,00	80 348,00
Terrains ville de NIORT (3)		24/02/2010	HL 143	506,00	19 177,40
Consorts MONToux-VILLANNEAU		02/11/2010	HK 53	838,00	5 269,00
Terrains ETAT		24/11/2010	IK 49, 50	10 841,00	28 730,00
Poirier TDS		19/03/2010	IK 15	2 984,00	492 525,40
SCI Marcireau		14/06/2010	II 53	7 422,00	183 176,34
					922 596,14

* Hors frais d'acquisition et de négociation

ZAC Pole Sport : Révision du bilan d'opération
Montants en K €uros HT



Variations structurelles :

L'augmentation globale de 666 K€ du montant consacré au foncier est due à l'actualisation de certains prix après consultation du service des domaines, ainsi qu'à l'intégration des montants d'éviction de locataires dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée.

Variations conjoncturelles :

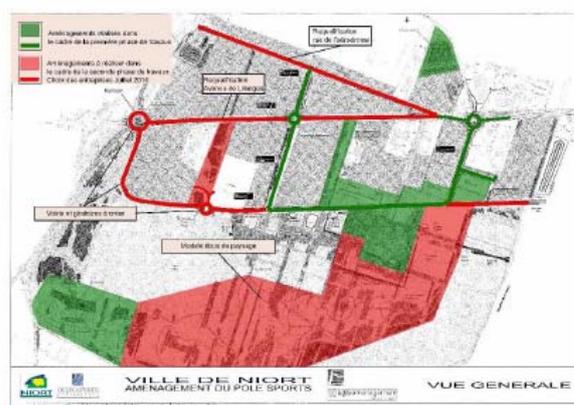
Si les acquisitions foncières nécessaires au lancement de la première tranche de travaux ont toutes été réalisées à l'amiable, une procédure d'expropriation a été engagée en 2010 afin d'acquérir l'ensemble des propriétés nécessaires à la réalisation de l'opération. Celle-ci concerne 11 biens immobiliers. Le juge ayant pris son ordonnance d'expropriation, il nous faut être en mesure d'acquérir ces biens dès cette année si la procédure aboutie, ce qui explique une augmentation de 1.511 K€ de la dépense prévisionnelle en foncier pour l'année 2011.

Travaux : Montant total de 15.402 K€

Phase 1 :

Le Premier dossier de consultation des entreprises (DCE 1) a été engagé en 2007. Pour un engagement de 7.3 K€ Il a permis de réaliser les travaux suivants :

- Terrassement et plateforme de la halle des Sports
- Voiries permettant l'accès à la halle
- Parkings de la halle
- Giratoire Est
- Giratoire Central
- Rue Lamarck



Lot 1 : Terrassements et voiries	3.465.471,65 € HT
<i>Marché de Base :</i>	3.199.877,25
<i>Option 1 béton sur parvis :</i>	93.501,40
<i>Option 2 béton sur arrière halle :</i>	107.518,00
<i>Option 3 enrobé bar les Ailles :</i>	64.575,00
Lot 2 : Assainissement EU et EP	2.196.158,20 € HT
Lot 3 : Réseaux souples	1.140.721,20 € HT
Lot 4 : Espaces verts	484.611,60 € HT

ZAC Pole Sport : Révision du bilan d'opération
Montants en K €uros HT



Variations structurelles :

- DCE 2 : Suite à un appel d'offre favorable, le montant des travaux du DCE 2 a baissé de 1.265 K€
- La tranche conditionnelle n°4 ne sera pas réalisée compte tenu de la procédure d'expropriation engagée et du refus de la négociation amiable par le propriétaire (- 268 K€).
- Les travaux initialement prévus pour la desserte en assainissement de l'avenue de Limoges ont été retirés du bilan (-250K €). La réalisation de cet équipement étant inutile pour assainir la ZAC.
- 100 K€ de travaux supplémentaires ont été réalisés sur le lot 2 dans le cadre des travaux de la Tranche ferme

→ Le montant total de l'engagement relatif au DCE2 s'élève à 5.276 K€

Variations Conjoncturelles :

Une partie des travaux initialement prévus en 2010 a été reportée en 2011. Ces travaux constituent :

- La tranche ferme du DCE 2 : Viabilisation de la rue de l'aérodrome et des premières parcelles vendues, ainsi que prolongement de la rue Darwin Ouest (afin de permettre la desserte du futur Decathlon) et giratoire Coupe Gorge. Les travaux de revêtements et trottoirs seront menés dans un second temps.
- La tranche conditionnelle 3 du DCE2 : mise en œuvre du modelé avec les déblais de la place de la Brèche.
- Travaux d'alimentation de la zone par Geredis

Autres travaux et aléas :

- Le montant des travaux concessionnaires a été lui aussi accru compte tenu de la nécessaire alimentation de la zone depuis le poste source « Trevin » pour un montant de 322 K €
- Une provision de 300K€ a été prévue pour la viabilisation des terrains Darwin Sud (Ex terrains stade), en terrains à commercialiser (cf rubrique autres travaux et aléas).
- Sont également compris dans ce poste les travaux divers (ex : démolitions) et aléas (5%) pour 1.318 K€.

→ Le Montant total des autres travaux et aléas s'élève à 1.940 K€.

Frais Divers : Montant total de 489 K€

Une augmentation de 373K€ des frais divers s'explique par la mise à jour des sommes payées au titre de la taxe foncière

ZAC Pole Sport : Révision du bilan d'opération
Montants en K €uros HT



Frais financiers : Montant total de 2.417 K€

L'augmentation globale de 1.225 K€ des frais financiers s'explique par la mise en place d'un nouvel emprunt programmé pour l'année 2011.

Celle-ci a un double impact non seulement sur le bilan de l'opération, mais elle est aussi responsable en partie de la dégradation de la trésorerie sur l'année en cours.

La rubrique frais financiers intègre également une provision pour frais financiers sur court terme qui seraient susceptibles d'être générés par la mise en place de découverts de trésorerie ponctuels.

→ Soit une augmentation globale des dépenses de 2.566 K€ HT

ZAC Pole Sport : Révision du bilan d'opération
Montants en K €uros HT



En recette

NIORT - OPERATION Pôle Sport n°401 - 122 HA En milliers d'Euros H.T.	BILAN Original juin-05	Dernier bilan approuvé mai-10	No uveau bilan actualisé mai-11	06/06/11 évolution sur bilan précédent	Plan de trésorerie prévisionnel					
					Réalisé au 31/12	Reste à réaliser				
					2010	2011	2012	2013	2014	AO-2014
RECETTES					855	406	3 252	60	2 346	5 451
Cession de terrains tiers	3 500	15 684	18 450	2 766	2 593	4 078	3 219	735	0	0
Cession de terrains ville (avec travaux spécifiques)	3 760	10 659	10 625	-34	2 065	402	1 152			
Halle des sports et CDG + P1		3 619	3 619	0		0	1 678			
Terrain Stade		2 368	1 678	-710		0				
Terrain parkings équipés		0	0	0		0				
Terrain parkings non équipés		0	0	0		0	0	0		
Plate forme terrain capitaleau		0	0	0		0				
Plan sportif-aérienne		3 000	3 675	675		3 675				
Mail et terrains de sport		735	735	0		0		735		
Pôle d'échange		389	389	0		0	389			
Délaissés rue aéroport		0	0	0		0	0			
Voies nouvelles		528	528	0	528	0	0			
Bassins (P.M.)		0	0	0	0	0				
Cessions exonérées (apport en nature concédant)		925	525	-400	925	0	0	0	0	0
Subventions obtenues		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres participations	1 358	412	108	-364	108	0	0	0	0	0
Can assainissement EU avenue de Limoges		253	0	-253						
CG 75 sur carrefours gratuits		152	108	-44	108	0				
Participation Ville aux équipements	3 224	718	718	0		0	0	0	718	0
Exercice 1 (2007-2011)		710	718	718		0			718	
Exercice 2 au-delà (pour mémoire)	2 505	0	0	0		0				
Autres recettes		317	349	32	74	11	24	24	24	152
Produits financiers	P.M.	73	92	19	92	0				
TOTAL RECETTES	18 243	28 788	31 267	2 479	4 687	4 495	12 435	815	3 088	5 683

Cession de terrains tiers : Montant total de 18.450 €



Variations structurelles :

La baisse du prix de cession à la société SPP constitue un manque à gagner de 775 K €. En effet, la promesse de vente prévoit une cession à 40€ HT/m² au lieu des 65€ initialement prévus.

Une augmentation du prix de cession de petites portions de terrain permet d'accroître de 136 K€ le montant de recettes

ZAC Pole Sport : Révision du bilan d'opération
Montants en K €uros HT



La recette prévisionnelle issue de la cession des terrains Darwin Sud (Ex stade) est de 3.244 K€ pour une cession à 65€ pour 49.900 m²

Variations conjoncturelles :

Malgré la signature des Promesses de Vente, les recettes issues des cessions Decathlon, SPP prévues pour l'année 2011 sont reportées à 2012, compte tenu de la procédure d'expropriation en cours. La cession de l'îlot C prévue initialement en 2011 est également à reporter en 2012. Ces recettes représentent un report de 5.017 K€.

Cession de terrains Ville : Montant total de 10.625 €



Variations structurelles :

Une baisse de 710 K€ est constatée sur la cession des terrains Sud Darwin (ex stade). Celle-ci est expliquée par l'ouverture à la commercialisation de 49.900 m² à des tiers.

→ Parallèlement, une augmentation de 677 K€ est prévue. Elle correspond aux travaux spécifiques réalisés sur le modelé doux au sud de la Halle (TC3 du DCE2). Cette cession d'un montant total de 3.676 K€ est programmée pour Août 2011, simultanément au remboursement de l'avance n° 5 de 3.000K€.

Variation Conjoncturelles :

Suite à l'ouverture à la commercialisation de 49.900 m² en partie Sud de la rue Darwin, il reste à acquérir par la Ville de NIORT 118.100m² de foncier initialement destiné à accueillir le Stade. Cette cession d'un montant de 1.678K€ initialement prévue en 2011 (avec les terrains du Mail et du pole d'échange) a été reportée en 2012 compte tenu de l'étude engagée pour l'ouverture à la commercialisation des 49.900 m² à des tiers.

ZAC Pole Sport : Révision du bilan d'opération
Montants en K €uros HT



Le solde restant à verser dans le cadre de la cession du parvis et des parkings a lui aussi été reporté en 2012 compte tenu de l'inachèvement des travaux du parvis et des parkings. Il a fait l'objet de l'avance n°6 d'un montant de 1.200 K€. Elle sera remboursée en 2012 au moment du versement du solde de 1.262 K€.

Autres participations : Montant total de 108 K€

Variations structurelles :

Une baisse de 304 K€ sur ce poste est due :

- Non financement par la CAN des travaux d'assainissement Avenue de Limoges, initialement prévu à hauteur de 250 K€ (ils ne seront toutefois pas réalisés car inutiles à la viabilisation de la ZAC) → Neutre pour l'opération
- non participation du Conseil Général à la réalisation du Giratoire Coupe Gorge (-54K€ sur le bilan).

Participation d'équilibre : 718 K€

La montant de la participation d'équilibre versée par le concédant à l'opération, reste inchangé (718K€).

→ Soit une augmentation globale des recettes de 2.479 K€
--

ZAC Pole Sport : Révision du bilan d'opération
Montants en K Euros HT



Financement

NIORT - OPERATION Pôle Sport n°401 - 122 HA En milliers d'Euros H.T.	BILAN Original Jun-05	Dernier bilan approuvé mai-10	No uveau bilan actualisé mai-11	Plan de trésorerie prévisionnel					
				Réalisé au 31/12	Reste à réaliser				
Bilan théorique recherché d'équilibre de trésorerie. Recours à l'emprunt.				2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà
MOYENS DE FINANCEMENT									
Emprunts CRCA réal. Encasests		2 000	2 000	2 000	0				
Emprunts CRCA remboursements		2 000	2 000		0	2 000			
Emprunt DEXIA réal. Encasement		800	800	800	0				
Emprunt DEXIA remboursement		800	800		800				
Emprunt C.E. réal. Encasement		1 200	1 200	1 200	0				
Emprunt C.E. remboursement		1 200	1 200		1 200				
Emprunts Crédit Mutuel réal. encasests		1 000	1 000	1 000	0				
Emprunts Crédit Mutuel remboursements		1 000	1 000		0	1 000			
Emprunts à réaliser			8 000		8 000				
Emprunts à rembourser			8 000			1 000		2 000	5 000
Cautions encaissées			4	4	0				
Cautions remboursées			4		0				4
Avance 1 reçue de la collectivité		900	900	900	0				
Avance 1 remboursée à la collectivité		900	900		900				
Avance 2 reçue de la collectivité		4 850	4 850	4 850	0				
Avance 2 remboursée à la collectivité		4 850	4 850		4 850				
Avance 3 reçue de la collectivité		1 400	1 400	1 400	0				
Avance 3 remboursée à la collectivité		1 400	1 400		1 400				
Avance 4 reçue de la collectivité		4 850	3 500	3 600	0				
Avance 4 remboursée à la collectivité		4 850	3 500		0	3 500			
Avance 5 reçue de la collectivité			3 000	3 000	0				
Avance 5 remboursée à la collectivité			3 000		3 000				
Avance 6 reçue de la collectivité			1 200		1 200				
Avance 6 remboursée à la collectivité			1 200		0	1 200			

Financement par emprunt

4 emprunts ont été souscrits début 2009 auprès de 4 organismes bancaires pour un total de 5.000K€. Leur durée avait été calquée sur la durée initiale de la concession et le remboursement de ces emprunts débute en Août 2011.

La mise en place d'un nouvel emprunt à hauteur de 8.000K€ apparaît aujourd'hui indispensable pour répondre au besoin de trésorerie sur les années à venir.

ZAC Pole Sport : Révision du bilan d'opération
Montants en K €uros HT



Financement par avances :

6 avances du concédant ont été réalisées depuis le démarrage de l'opération. Elles ont été adossées sur les cessions à réaliser à la Ville de NIORT. A ce jour :

- Les avances 1 à 3 ont été remboursées
- L'avance n°5 sera remboursée en Août 2011

401-Pôle Sport - Avances de trésorerie									
maj 02/03/2011									
	Montant	Date Délibération	Transmise en préfecture le	Signature Convention	Notification	Versement des fonds	Durée	Remboursement effectué le	Remboursement à effectuer
Convention d'avance n°1	900 000,00 €	03-mars-06	14-mars-06	31-mars-06	07-avr-06	16-juin-06	1 an à compter du versement	21-juin-07	
Convention d'avance n°2	4 850 000,00 €	26-janv-07	31-janv-07	02-fevr-07	07-fevr-07	Le 8 Mars 2007: 2.425.000€ Le 9 Juillet 2007: 2.425.000€	1 an à compter du versement	04-mars-10	
Avenant n°1		14-avr-08	21-avr-08	28-avr-08	10-juin-08		1 an		
Avenant n°2		05-juil-09	10-juil-09	31-juil-09	10-août-09		1 an		
Convention d'avance n°3	1 400 000,00 €	06-juil-09	10-juil-09	31-juil-09	10 Août 2009	03-sept-10	1 an à compter du versement	16-sept-10	
Convention d'avance n°4	3 500 000,00 €	07-déc-09	10-déc-09	17-déc-09	21-déc-09	04-mars-10	1 an à compter du versement		04-mars-12
Avenant n°1		28-mars-11		07-avr-11	02-mai-11				
Convention d'avance n°5	3 000 000,00 €	05-juil-10	09-juil-10	21-juil-10	11-août-10	20-août-10	1 an à compter du versement		20-août-11
Convention d'avance n°6	1 200 000,00 €	28-mars-11		07-avr-11	02-mai-11		1 an à compter du versement		
Total	13 650 000,00 €							7 150 000,00 €	6 500 000,00 €



ZAC Pole Sport : Révision du bilan d'opération
Montants en K Euros HT



En milliers d'Euros H.T.	BILAN	Dernier bilan	No uveau	Plan de trésorerie prévisionnel						
	Original juin-05	approuvé mai-10	bilan actualisé mai-11	Réalisé au 31/12	Reste à réaliser					
				2010	2011	2012	2013	2014	AD-2015	
DEPENSES										
Etudes Sociétés - Dossier de réalisation	30	35	35	30	5					
Etudes tiers	98	98	113	113	0	0	0	0	0	0
Acquisitions foncières - frais (122 Ha)	4 000	7 563	8 229	4 965	2 536	330	353	45	0	0
Indemnités exploitants		361	361	335	0	10	10	5		
Etudes Sociétés - Dossiers DUP et parcellaire		135	107	8	46	20	12	11	10	
Rémunération Sociétés sur acquisitions	98	334	441	236	116	28	29	17	15	
Reconnaisances archéologiques	PM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total travaux ZAC V.R.D. (+ aieas et divers)	11 230	15 403	15 402	7 418	5 803	1 361	320	400	100	
Dont travaux exercice 1 (DCE1)		7 335	8 186	0 219	1 567	0	0	0	0	
Dont travaux exercice 1 (DCE 2 - février 2010)		0 058	5 276	1 755	2 028	1 213	0	0	0	
Dont autres travaux et aieas		1 110	1 940	44	928	148	320	400	100	
Honoraires et frais des tiers liés aux travaux	1 634	1 085	1 126	646	335	83	30	21	5	
Honoraires de maîtrise d'ouvrage (3,52%)	457	578	585	287	210	51	12	15	4	
Frais sur vente (bornage-division-conseil)		105	96	0	26	35	35	0	0	
Frais divers (insertion presse, repro, impôts)		116	489	257	64	66	45	37	20	
Honoraires de commercialisation (4,50%)	178	695	830	32	20	418	4	107	243	
Honoraires de gestion locative		30	35	5	5	5	5	5	10	
Fonds de Concours		0	0		0					
Frais financiers		1 192	2 417	288	864	628	360	186	176	
Frais de gestion administrative et financière (3,21%)	416	564	635	284	228	67	25	21	10	
Liquidation d'opération (0,62%)	80	158	173							173
Provisions opération		180	180		60	50	50	20		
TOTAL DEPENSES	18 243	28 692	31 254	14 904	10 344	3 055	1 280	900	771	
RECETTES										
Cessions de terrains tiers	3 500	15 844	18 450	835	406	5 252	60	2 346	5 451	
Cession de terrains ville (avec travaux spécifiques)	9 760	10 655	10 625	2 593	4 078	3 219	735	0	0	
Halle des sports et COS + P1		3 619	3 619	2 055	402	1 152				
Terrain Stade		2 386	1 678		0	1 678				
Terrain parkings équipés		0	0		0					
Terrain parkings non équipés		0	0		0		0	0		
Plate forme terrain chapiteau		0	0		0					
Parc sportif+avifaune		3 000	3 676		3 676					
Mati et terrains de sport		738	735				735			
Pôle d'échange		389	389			389				
Détachés rue aéroport		0	0		0	0				
Voies nouvelles		528	528	528	0	0				
Bassins (P.M.)		0	0		0					
Cessions exonérées (apport en nature concédant)		925	925	925	0					
Subventions obtenues		0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres participations	1 359	412	108	108	0	0	0	0	0	
Can assainissement EU avenue de Limoges		250	0		0					
CG 79 sur carrefours giratoires		162	108	108	0					
Participation ville aux équipements	3 224	718	718		0	0	0	718	0	
Exercice 1 (2007-2011)		718	718		0			718		
Exercice 2 au-delà (pour mémoire)	2 505	0	0		0					
Autres recettes		317	349	74	11	24	24	24	192	
Produits financiers	P.M.	73	92	52	0					
TOTAL RECETTES	18 243	28 788	31 267	4 687	4 495	12 495	819	3 086	5 683	
RECETTES - DEPENSES		96	13	-10 217	-5 849	9 440	-461	2 186	4 912	
MOYENS DE FINANCEMENT										
Emprunts CRCA réel. Encasés		2 000	2 000	2 000	0					
Emprunts CRCA remboursements		2 000	2 000		0	2 000				
Emprunt DEXIA réel. Encasement		800	800	800	0					
Emprunt DEXIA remboursements		800	800		800					
Emprunt C.E. réel. Encasement		1 200	1 200	1 200	0					
Emprunt C.E. remboursements		1 200	1 200		1 200					
Emprunts Crédit Mutuel réel. encasés		1 000	1 000	1 000	0					
Emprunts Crédit Mutuel remboursements		1 000	1 000		0	1 000				
Emprunts à réaliser		8 000	8 000		8 000					
Emprunts à rembourser		8 000	8 000			1 000		2 000	5 000	
Cautions encasées		4	4	4	0					4
Cautions remboursées		0	0		0					
Avance 1 reçue de la collectivité		900	900		900					
Avance 1 remboursée à la collectivité		900	900		900					
Avance 2 reçue de la collectivité		4 850	4 850		4 850					
Avance 2 remboursée à la collectivité		4 850	4 850		4 850					
Avance 3 reçue de la collectivité		1 400	1 400		1 400					
Avance 3 remboursée à la collectivité		1 400	1 400		1 400					
Avance 4 reçue de la collectivité		4 850	3 500		3 600					
Avance 4 remboursée à la collectivité		4 850	3 500		0	3 500				
Avance 5 reçue de la collectivité		3 000	3 000		3 000					
Avance 5 remboursée à la collectivité		3 000	3 000		3 000					
Avance 6 reçue de la collectivité		1 200	1 200		1 200					
Avance 6 remboursée à la collectivité		1 200	1 200		0	1 200				
solde de trésorerie	0	23	13	1 287	-1 643	740	-461	188	-32	
solde cumulé de trésorerie	0	23	13	1 287	-362	378	-83	105	13	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Toujours dans le cadre de la convention avec DSA, il s'agit ici du compte rendu annuel d'activités fait par DSA, dans le cadre de la ZAC.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110333

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE L'INSERTION**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Au titre de l'année 2011, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **1 000 €** à l'Elan Coopératif Niortais qui a pour objet de favoriser l'insertion socio professionnelle des personnes privées d'emploi à travers le développement de structures de type coopératif.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'Elan Coopératif Niortais la subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'affecter une subvention de 1 000 € à l'Elan Coopératif Niortais qui est une association qui est née lorsque la CAMIF a déposé le bilan et qui a aidé un certain nombre de salariés licenciés à créer leur structure professionnelle, structure de type coopératif notamment.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 20 JUIN 2011**

n° D20110334

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DE LA
SÉCURITÉ****CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À
DISPOSITION RELATIVE À UN POSTE D'INTERVENANT
SOCIAL AU COMMISSARIAT DE POLICE DE NIORT**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Depuis Février 2007, une action d'accueil des victimes est effectuée au commissariat de police par la mise à disposition d'une intervenante sociale, agent de la Ville de Niort. A cette fin, une convention a été établie entre la Ville de Niort, la Ville de Chauray et l'Etat.

Afin de continuer cette action, je vous propose une nouvelle convention pour une durée de trois ans, dans les mêmes conditions de financement que précédemment (5 000€ de la ville de Chauray, et 10 000 € de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance). Cette convention sera reconduite jusqu'au 31 janvier 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

approuver la convention de partenariat relative à la mise en place d'un emploi d'intervenant social au commissariat de police de Niort jusqu'au 31 janvier 2014.
autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER



CONVENTION

De partenariat relative à la mise en place d'un emploi d'intervenant social au Commissariat de Police de NIORT

Entre :

Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal de Niort en date du 20 juin 2011.

Et

Le Maire de Chauray, Monsieur Jacques BROSSARD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal de Chauray en date du .

Et

L'Etat, représentée par Madame Christiane BARRET, Préfète des Deux-Sèvres,

Et

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, représenté par M. ,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Toute personne, dont la détresse est détectée par un service de Police Nationale sur le ressort du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, mais dont le traitement ne relève pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide sociale appropriée.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre des actions partenariales du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, un poste d'intervenant social auprès du Commissariat de Police de Niort/Chauray a été créé. La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle.

Article 2 – Mission du poste

La mission consiste à assurer le relais et l'orientation utiles au traitement social de situations particulières rencontrées par le Commissariat de Police. Sollicité directement par le service de Police et à partir d'un recueil d'informations issu des comptes-rendus d'interventions de la Police Nationale, l'intervenant social engage des démarches au profit des personnes et/ou victimes de détresse sociale.

La finalité de cette action est essentiellement tournée vers l'aide à la victime ou à sa famille en toute indépendance par rapport aux démarches d'enquête judiciaire, ou de tout acte de Police.

Article 3 – Mise en œuvre du dispositif

1 – La Ville de Chauray et l'Etat s'engagent à financer conjointement avec la Ville de Niort le coût salarial total du poste d'intervenant social soit respectivement 5 000 euros et 10 000 euros. La mise à disposition du mobilier de bureau (ordinateur et téléphone fixe) est assurée par la Direction Départementale de la Sécurité Publique. La fourniture occasionnelle d'un véhicule et les frais afférents sont pris en charge par la Ville de Niort.

2 – L'action prend la forme d'une mise à disposition gratuite d'un agent de la Ville de Niort auprès du Commissariat de Police de Niort pour une période de trois ans. L'agent conserve son statut, sa rémunération, ses droits et avantages de sa collectivité. Au titre de sa fonction, l'agent ne peut percevoir aucun complément de rémunération de la part de l'Etat.

3 – Le poste est rattaché administrativement à la Direction Réglementation et Sécurité de la ville de Niort qui assure également un appui technique et établit le rapport annuel sur la manière de servir et la notation administrative de l'intéressée, au vu de l'avis argumenté de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique. La Direction Départementale de la Sécurité Publique reste l'autorité hiérarchique (donneur d'ordre et respect du règlement interne).

Article 4 – Locaux, équipements et véhicule

L'intervenant social est installé dans les locaux du Commissariat de Police de Niort (rue de la Préfecture). Une permanence hebdomadaire est prévue à l'antenne de Chauray, et le cas échéant à l'annexe du Commissariat du Clou Bouchet.

Un temps de secrétariat est mis à disposition de l'intervenant social par la ville de Niort, en fonction des besoins.

Article 5 – La saisine du travailleur social

La saisine de l'intervenant social s'effectue sous diverses formes : par la voie du DDSF ou son Adjoint, par les personnels d'accueil confrontés à une situation sociale et par les comptes-rendus d'intervention de la Police nécessitant une prise en charge sociale.

L'intervenant social exerce sa mission au sein du Commissariat, sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou de son Adjoint, qui l'informe, par note de service, en accord avec les parties signataires, des modalités de saisine.

Article 6 – Exécution de la mission

L'intervenant social peut être conduit à engager un signalement en vue de la protection de l'enfance, mais le plus souvent, son action consiste à mobiliser autour de la situation le ou les services le (s) plus approprié (s) pour répondre aux demandes. Il peut prendre des contacts avec des personnes signalées et les rencontrer à leur domicile ou en d'autres lieux.

Au vu d'un dossier ou à partir d'entretien (s), il doit effectuer une première évaluation qui va orienter sa stratégie d'aide. A noter, son action ne s'inscrit jamais dans un traitement de la situation à moyen ou à long terme.

Article 7 – Comité de suivi

Un comité de suivi créé afin d'évaluer la pertinence de l'action comprend les membres du comité restreint du CLSPD et le Maire de Chauray ou son représentant ; il peut également proposer des ajustements nécessaires. Le comité de suivi détermine les modalités de son organisation et la périodicité de ses rencontres. Il a en charge d'évaluer l'efficacité du dispositif.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} février 2011. Elle est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 janvier 2014.

Article 9 – Révision ou dénonciation

La convention pourra être révisée ou dénoncée à tout moment d'un commun accord ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, à charge pour elle d'en faire la demande avec un préavis de un mois.

L'inexécution totale ou partielle des clauses de la convention est un motif de dénonciation.

Fait à NIORT, le

**Madame Le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres,**

La Préfète des Deux-Sèvres,

Geneviève GAILLARD.

Christiane BARRET

Le Maire de Chauray,

**Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
ou son représentant**

Jacques BROSSARD.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Il vous est proposé dans cette délibération d'approuver la convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une intervenante sociale au Commissariat de police jusqu'au 31 janvier 2014.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 20 JUIN 2011

n° D20110335

DIRECTION GENERALE

**AIDE AUX ASSOCIATIONS - PARTENARIAT POUR LE
DÉVELOPPEMENT DES JARDINS SOLIDAIRES DU QUAI DE
BELLE-ILE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort a lancé en 2009 un appel pour le développement de jardins solidaires sur deux parcelles au bord du Quai de Belle-île ; par délibération en date du 29 mars 2010, la Ville de Niort a approuvé la convention d'objectifs pour 3 ans avec l'association Vent d'ouest et le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € au titre de l'année 2010.

Pour rappel, les objectifs définis pour l'exploitation de ces jardins sont les suivants :

- Développer l'offre de jardins familiaux à Niort pour tous les publics avec une production biologique (cahier des charges « AB ») ; l'agriculture biologique est un objectif à 3 ans sur le jardin actuellement cultivé et un objectif immédiat pour la culture de la friche qui offre toutes les conditions nécessaires à une telle production (sous réserve d'absence de pollutions avérées) ;
- Assurer une complémentarité entre les types de jardins familiaux sur la ville et plus particulièrement le long de la Sèvre afin de favoriser la mixité sociale, de permettre à différents types de publics de se côtoyer autour du même intérêt : jardins loués aux particuliers propriétaires des maisons en bord de Sèvre, jardins mis à disposition de particuliers des cités avec la mobilisation des habitants, jardins dédiés aux personnes à profils spécifiques encadrées par des associations ou l'hôpital, etc. Une partie de la friche pourra utilement être dédiée à d'autres activités collectives que le maraîchage (loisirs, éducation à l'environnement, convivialité et rencontre, etc.) ;
- Limiter les zones en friche sans utilité sociale sur la ville ;
- Permettre aux habitants des cités de cultiver une parcelle, aux personnes en difficulté d'échanger du temps contre des produits, aux associations d'insertion d'utiliser le support végétal pour mobiliser les personnes en difficulté ;
- Permettre aux enfants des écoles de Niort d'apprendre les bases de l'agriculture biologique et de bénéficier de différentes actions d'éducation à l'environnement grâce aux jardins ;
- S'appuyer sur les jardins familiaux pour développer des activités pédagogiques et maraîchères favorisant la diversité biologique et les pratiques non polluantes : agriculture biologique, traction animale, soin aux boudets, hôtels à insectes, nichoirs, etc ;
- Distribuer les produits des jardins de manière solidaire et non commerciale : mise à disposition à la banque alimentaire, aux épiceries sociales, aux foyers d'accueil et aux restaurants d'insertion du Niortais ;
- S'appuyer sur les jardins familiaux pour organiser des actions collectives de santé publique sur l'alimentation à l'attention des populations fragiles, avec une distribution des produits maraîchers issus des jardins aux particuliers participant à l'action ;
- Inscrire la distribution des produits des jardins dans le réseau d'échanges autour du dispositif SOL (monnaie solidaire) lorsque ce dispositif le permettra ;
- Dans un deuxième temps, s'appuyer éventuellement sur les jardins familiaux comme support d'insertion professionnelle (et non plus seulement sociale) des demandeurs d'emplois en contrats d'insertion, à l'instar de l'expérience des Jardins de Cocagne.

Le bilan 2010 de l'association montre que Vent d'Ouest a su mobiliser nombre de partenaires (7) institutionnels et privé; l'association a aussi réuni 13 acteurs du champ social, thérapeutique, de l'insertion et de la formation professionnelle et elle définit avec eux différents niveaux de partenariats et de collaboration.

A titre d'exemple, dans le champ de l'insertion sociale, l'association a accueilli 27 jardiniers en individuels et 65 en groupe, issus en grande partie des quartiers de la politique de la ville et bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AAH...).

Pour l'année 2011, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000 €. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
approuver l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association Vent d'Ouest ;

autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour l'année 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



**Avenant à la CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION VENT D'OUEST**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association VENT D'OUEST représentée par Monsieur Jérôme BAUDOUIN, en qualité de président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement de jardins solidaires.

En vertu d'une délibération n° D20100178 du 29 mars 2010, la Ville a signé une convention d'objectifs triennale avec l'association Vent d'Ouest pour le développement de jardins solidaires Quai de Belle Île.

La collectivité entend poursuivre son partenariat avec Vent d'Ouest en complétant les moyens réunis par l'association afin de lui permettre d'assurer ses missions.

ARTICLE 1

L'article 4.1 de la convention est modifié comme suit :

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte les objectifs et les clauses de la convention d'objectifs initiale, la Ville de Niort attribue à l'association pour l'exercice 2011 une subvention de 40 000 €.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour rappel, les objectifs définis pour l'exploitation de ces jardins sont les suivants :

- Développer l'offre de jardins familiaux à Niort pour tous les publics avec une production biologique (cahier des charges « AB ») ; l'agriculture biologique est un objectif à 3 ans sur le jardin actuellement cultivé et un objectif immédiat pour la culture de la friche qui offre toutes les conditions nécessaires à une telle production (sous réserve d'absence de pollutions avérées) ;

- Assurer une complémentarité entre les types de jardins familiaux sur la ville et plus particulièrement le long de la Sèvre afin de favoriser la mixité sociale, de permettre à différents types de publics de se côtoyer autour du même intérêt : jardins loués aux particuliers propriétaires des maisons en bord de Sèvre, jardins mis à disposition de particuliers des cités avec la mobilisation des habitants, jardins

dédiés aux personnes à profils spécifiques encadrées par des associations ou l'hôpital, etc. Une partie de la friche pourra utilement être dédiée à d'autres activités collectives que le maraîchage (loisirs, éducation à l'environnement, convivialité et rencontre, etc...);

- Limiter les zones en friche sans utilité sociale sur la ville ;
- Permettre aux habitants en habitats collectifs de cultiver une parcelle, aux personnes en difficulté d'échanger du temps contre des produits, aux associations d'insertion d'utiliser le support végétal pour mobiliser les personnes en difficulté ;
- Permettre aux enfants des écoles de Niort d'apprendre les bases de l'agriculture biologique et de bénéficier de différentes actions d'éducation à l'environnement grâce aux jardins ;
- S'appuyer sur les jardins familiaux pour développer des activités pédagogiques et maraîchères favorisant la diversité biologique et les pratiques non polluantes : agriculture biologique, traction animale, soin aux baudets, hôtels à insectes, nichoirs, etc ;
- Distribuer les produits des jardins de manière solidaire et non commerciale : mise à disposition de la banque alimentaire, des épiceries sociales, des foyers d'accueil et restaurants d'insertion du Niortais ;
- S'appuyer sur les jardins familiaux pour organiser des actions collectives de santé publique sur l'alimentation à l'attention des populations fragiles, avec une distribution des produits maraîchers issus des jardins aux particuliers participant à l'action ;
- Inscrire la distribution des produits des jardins dans le réseau d'échanges autour du dispositif SOL (monnaie solidaire) lorsque ce dispositif le permettra ;
- Dans un deuxième temps, s'appuyer éventuellement sur les jardins familiaux comme support d'insertion professionnelle (et non plus seulement sociale) des demandeurs d'emplois en contrats d'insertion, à l'instar de l'expérience des Jardins de Cocagne ;

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Le Président de l'Association **VENT D'OUEST**

Jérôme BAUDOUIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Frank MICHEL**

Vous avez listé l'ensemble des actions qui ont été mises en place par l'association Vent d'Ouest et de tous leurs partenaires, dans le cadre du développement des jardins solidaires du quai de Belle Île, je dois souligner et me féliciter, et féliciter donc ce travail de partenariat qui est à mon avis emblématique de ce secteur associatif une fois qu'il a des objectifs clairement définis, donc là il s'agit de voter dans le cadre d'une convention triennale, une subvention de 40 000 €.

Madame le Maire

Merci pour ce dernier Conseil municipal avant les congés d'été, reposez vous bien pour ceux qui vont partir en vacances, travaillez bien pour ceux qui vont travailler, et à la rentrée de septembre.

PROCES-VERBAL